Conseil d'administration du mardi 8 juillet 2025

Page de garde

N° délib	Objet de la délibération	N° de page
D2025-07-01-ins	Procès-verbal du CA du 11 mars 2025	3
D2025-07-02-ins	Procès-verbal du CA du 3 avril 2025	21
D2025-07-03-fin	Budget rectificatif (BR) n°1 pour l'exercice 2025	31
D2025-07-04-ins	Orientations stratégiques de l'étblissement 2027-2032	69
D2025-07-05-rh	Lettre d'orientation de la politique d'emploi de l'établissement 2026	81
D2025-07-06-fin	Modification délibération relative au mode de calcul de dépréciation des dépenses	87
D2025-07-07-fin	Remise gracieuse facture n°210069824 […]210071980	89
D2025-07-08-fin	Remise gracieuse facture n°210069804 […]210071979	90
D2025-07-09-ins	Rapport d'activité 23-24 du service des affaires culturelles - pour info	91
D2025-07-10-ins	Faculté des langues - modification statutaire	92
D2025-07-11-sco	Création de la bonification "cours communs du CHELS "- modification du régime des activités bonifiées	94
D2025-07-12-sco	Actualisation du dispositif de l'UE « Engagement étudiant » (UE EE)	100
D2025-07-13-sco	Service commun des sports (calendrier offre de formation 25-26 et tarifs sorties et stages en plein air)	105
D2025-07-14-sco	Demande accréditation hors vague : licence « professorat des écoles" rentrée 2025	108
D2025-07-15-sco	Demande d'accréditation hors vague : licence professionnelle « mandataire judiciaire à la protection des majeurs » rentrée 2026	117
D2025-07-16-sco	Création du certificat "prix de transfert" rentrée 2025	123
D2025-07-17-fin	Droit - maquette enseignements UFAR - UJML3	157

D2025-07-18-sco	Attribution de dotations au titre de la commission CVEC	167
D2025-07-19-fin	Actualisation des modalités d'exonération et de remboursement des droits d'inscription	169
D2025-07-20-fin	Modifications des droits d'inscription des diplômes d'établissement 25-26	176
D2025-07-21-fin	Droit : Tarifs de la formation continue 2025-2026	182
D2025-07-22-fin	Droit : Tarifs d'inscription à l'Ecole d'été francophone en gestion des services de santé	191
D2025-07-23-fin	Droit : Tarifs dérogatoires enseignants FPC 25-26	193
D2025-07-24-fin	Droit : FDV - tarifs de rémunération pour « suivi de mémoire et soutenance» pour les vacataires de la formation professionnelle continue	194
D2025-07-25-fin	Droit : Tarifs des diplômes d'université 2025-2026	196
D2025-07-26-fin	Langues : tarifs M2 LEA "langues-droit-commerce" en alternance	198
D2025-07-27-fin	IAE : Régularisation tarifs 24-25 formation professionnelle et alternance	200
D2025-07-28-fin	FC3 : Tarifs formations diplomantes FPC 25-26	202
D2025-07-29-fin	FC3 : rémunération intervenants programmes de formations courtes et DAEU 25-26	209
D2025-07-30-acc	Convention 2025-05-G-088 AOT Tribunal judiciaire Lyon juin 2025	211
D2025-07-31-acc	Convention UNASSI-IFROSS 2025-2028 FC-DU soins	217
D2025-07-32-acc	MP pour approbation - accord cadre climatisation ventilation chauffage	226
D2025-07-33-acc	Conventions pour information	228
D2025-07-34-acc	Marchés publics notifiés 1er semestre 2025	396
D2025-07-35-sco	Attribution subventions au titre du FSDIE initiatives	398
D2025-07-36-ins	Arrêté d'interdiction d'accès aux locaux	401

UNIVERSITÉ DE LYON

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
8 juillet 2025

Délibération n° D2025-07-01-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 11 mars 2025 annexé à la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 24
- ✓ Nombre de voix pour : 24
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 8 juillet 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI

PROCÈS-VERBAL
Séance plénière du conseil d'administration du 11 mars 2025

Les membres du conseil d'administration (CA) de l'université Jean Moulin Lyon 3 se sont réunis le mardi 11 mars 2025 à 14h30 en salle Caillemer et par visioconférence via Webex, sous la présidence de Monsieur Marc BONINCHI, vice-président en charge du conseil d'administration, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Informations générales

Partie A

1. Approbation des procès-verbaux des conseils d'administration du 19 novembre 2024 et du 17 décembre 2024
2. Approbation du compte financier de l'établissement pour l'exercice 2024 et affectation des résultats 2024
3. Approbation de la convention d'adhésion au groupement de commande, porté par l'Etat, relative à la participation au marché de protection sociale complémentaire prévoyance (PSC prévoyance)
4. Approbation du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2024-2028
5. Election des membres du conseil des sports
6. Délibération modificative relative au dispositif d'intéressement aux marges de la formation continue (FC) pour 2024-2025
7. Délibération modificative relative à la mise en œuvre des activités liées à la validation des acquis de l'expérience (VAE)
8. Désignation des deux membres qualifiés à la fondation Jean Moulin
9. Actualisation de la délibération relative à la gestion et à l'utilisation des fonds de la CVEC (composition de la commission CVEC)
10. Délégation de pouvoir ponctuelle du conseil d'administration au président dans le cadre de l'approbation d'un marché public de travaux

Partie B

Organisation pédagogique :

- IUT : Tarifs d'inscription à la formation professionnelle et à la VAE pour 2025-2026
- IAE : Evolution de l'offre de formation pour la rentrée 2025

- Droit :
  - Correctif tarifs d'inscription M1 et M2 mention droit privé parcours droit immobilier
  - Correctif tarifs d'inscription DU religion, liberté religieuse, laïcité
  - Création parcours en licence de droit : mineure école européenne et internationale de droit (EEID)

Questions financières :

- Attribution de subventions électives aux listes de représentants des usagers
- Attribution de dotations au titre des appels à projets CVEC pour l'année 2025
- Approbation d'un accord cadre « électricité » (montant maximum supérieur au seuil de délégation du président)

Conventions pour approbation

Partie C

Conventions pour information

Marchés publics notifiés au second semestre 2024 et début 2025 pour information

Attribution de subventions au titre du FSDIE initiatives

Questions diverses

ÉTAIENT PRÉSENTS

Collège A des professeurs : BONNET Gilles, CLOAREC Julien, LARDON Sabine, MARTI Gaelle, MODICOM Pierre-Yves

Collège B des autres enseignants : BONINCHI Marc, ECK Laurent, GOUTAGNY Sarah, KHENISSI Mohamed, LENNE-CORNUEZ Johanna, MENARD Benjamin, PATIN Cléa

Collège des BIATS : BURDIN Valérie, GODINEAU Guillaume, SUTTON Aleister

Collège des étudiants : VINCIENNE Jeanne, DAS NEVES Oloha, REY DEPREUX Emma, ARTAUD DE LA FERRIERE Vincent

Collège des personnalités extérieures : LYARD Audrey, ROBA Caroline

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Collège A des professeurs : BIDAUD Christine et DOMINGUEZ Noémie par CLOAREC Julien, MONGOIN David par MODICOM Pierre-Yves

Collège B des autres enseignants : STALDER Angèle par BONINCHI Marc

Collège des BIATS : OVE François par BURDIN Valérie

Collège des personnalités extérieures : BECKRICH François et DE SOUSA Aurélie par BONNET Gilles, LONGUEVAL Jean Michel par KHENISSI Mohamed, VIOUT Jean-Olivier par BONINCHI Marc, ALBOUT Marie-Christine par SUTTON Aleister

ÉTAIENT INVITÉS ET PRÉSENTS

BOHAS Amélie, vice-présidente déléguée chargée de la transition écologique et solidaire, CHALUS Marie-Christine, directrice générale de l'IAE, CUREL Agnès, vice-présidente déléguée chargée de la vie étudiante et du handicap, DE BOEVER Eric, directeur du service des sports, DESNOUES Fabienne, directrice générale des services adjointe en charge des affaires budgétaires et financières, directrice des affaires financières et des achats, EDOUARD Sylvène, doyenne de la faculté des Humanités, Lettres et Sociétés, FOREST Côme, vice-président étudiant chargé des questions de vie étudiante en lien avec le CROUS, GONTIER Thierry, doyen de la faculté de Philosophie, GOUT Olivier, doyen de la faculté de Droit, GUILLAUME Marie, directrice de l'immobilier et de la logistique, IMBERT Yannick, commissaire aux comptes, JOBERT Vanina, vice-présidente déléguée chargée de l'égalité et de la lutte contre les discriminations, KRIEF Nathalie, première vice-présidente chargée de la commission de la formation et de la vie universitaire, LEBEAU Tifenn, directrice générale des services adjointe en charge des ressources humaines et des relations sociales, LE NAOUR Laurent, agent comptable, MARTINI Alessandro, doyen de la faculté des Langues, PASCAL Christophe, vice-président délégué chargé des relations avec le monde socio-économique et de l'entrepreneuriat, PERRET Pascale, directrice des études et de la vie étudiante, SEVEL Pierre, représentant de M. le Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, TRAVARD Jérôme, directeur de l'IUT, VILES Mathieu, directeur général des services

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

METZGER Melissa et PERRIN Émilie, membres de la Direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI).

Melissa METZGER procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le vice-président en charge du conseil d'administration **Marc BONINCHI** ouvre la séance à 14H38.

Informations générales :

M. BONNET souhaite tout d'abord faire un point d'information concernant l'évaluation de l'établissement par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres) qui se déroulera sur les années 2025 et 2026, et porte sur la période débutée en 2021. M. PAILLER, vice-président en charge du pilotage et de la coordination des projets transversaux, est chargé de coordonner à l'échelle de l'établissement cette démarche d'évaluation. Cette évaluation se fera en trois phases avec une évaluation intégrée de la recherche et des formations, une synthèse des entités de recherche et des rapports d'évaluation des trois cycles de formation et enfin la production d'un rapport d'autoévaluation de l'université. Au mois de mai 2026, des échanges sur la base de ce rapport auront lieu entre la communauté universitaire et les experts du Hcéres qui formuleront un certain nombre de recommandations utiles à l'établissement afin de faire évoluer sa politique d'ensemble. Le président détaille le calendrier avec un premier dialogue mené avec le Hcéres au mois de novembre 2024 et des ateliers et des rencontres qui ont eu lieu en ce début d'année. Dorénavant toute la communauté universitaire est mobilisée à travers 14 groupes thématiques constitués selon un référentiel du Hcéres. Il précise que chaque groupe est constitué de représentants des étudiants, d'agents administratifs et techniques ainsi que d'enseignants afin d'obtenir une représentativité la plus exhaustive possible. Ces groupes thématiques se mettront en place dès la fin du mois mars jusqu'au mois de juin et permettront également d'aboutir à de nouvelles orientations stratégiques afin de nourrir les nouveaux textes programmatiques tels que le futur projet d'établissement, le contrat quinquennal ou encore le prochain contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP). Il ajoute que les instances de l'université seront prochainement sollicitées sur les différents documents transmis au Hcéres et qu'un espace intranet dédié est accessible sur l'intranet.
Le président aborde ensuite un sujet de préoccupation qui concerne la restauration des personnels et notamment la saturation de l'espace Cool Heure Café au sein de la Manufacture des Tabacs. La gouvernance prend très au sérieux cette problématique et s'est saisie du dossier afin de trouver des solutions pour désengorger cet espace de restauration qui ne répond pas à la demande et au besoin des personnels en termes de places et de nombre de repas disponibles. Il indique que de nouveaux conventionnements avec d'autres points de restauration à proximité pourraient éventuellement être envisagés. Il annonce également qu'une réunion aura lieu très prochainement avec le CROUS, chargé de l'espace Cool Heure Café, afin d'évaluer plusieurs pistes d'amélioration telles que l'identification d'un lieu de convivialité plus vaste pour les personnels ou l'optimisation de celui existant ainsi que l'augmentation de la production de repas avec notamment l'apport d'une ressource en personnel subventionnée par l'université sous la forme d'un contrat étudiant.

Partie A – 1. Approbation des procès-verbaux des conseils d'administration du 19 novembre 2024 et du 17 décembre 2024

M. BONINCHI introduit les deux procès-verbaux des séances du 19 novembre 2024 et du 17 décembre 2024.

En l'absence de questions ou remarques, il est procédé au vote.

Les procès-verbaux des conseils d'administration du 19 novembre 2024 et du 17 décembre 2024 sont approuvés à l'unanimité par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 29
- ✓ Nombre de voix pour : 29
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Partie A – 2. Approbation du compte financier de l'établissement pour l'exercice 2024 et affectation des résultats 2024

M. LE NAOUR explique que les comptes de l'universités ont fait l'objet d'une intervention sur site de commissaires aux comptes en 2024 et 2025. L'ensemble de ces travaux a mené à une certification sans réserve de la part de cabinet KPMG. Il présente ensuite le rapport du compte financier 2024 qui constitue la synthèse des éléments financiers en recettes et en dépenses permettant de déterminer le résultat de l'année. Il informe que le résultat bénéficiaire de l'université génère une capacité d'autofinancement de 2,8 millions d'euros et que le fonds de roulement diminue sur l'exercice par l'effet ciseau de diminution de la capacité d'autofinancement associée au maintien à un bon niveau des investissements. Il souligne qu'il est nécessaire de poursuivre les efforts structurels pour permettre la soutenabilité du plan pluriannuel d'investissement. Les trois critères de soutenabilité issus du nouveau décret financier du 2 décembre 2024 sont respectés grâce à un ratio charges de personnels/produits encaissables de 81,9% (seuil à 83% ou 85% selon les établissements), un ratio fonds de roulement/crédits de paiement hors investissements de 98 jours (seuil de soutenabilité fixé à 15 jours) et un ratio trésorerie/crédits de paiement hors investissements de 103 jours (seuil de soutenabilité fixé à 30 jours). Il conclut en rappelant le rôle du conseil d'administration qui doit approuver le compte financier de l'établissement au vu du rapport des commissaires aux comptes et qui délibère sur l'affectation des résultats.

M. SUTTON se connecte.

M. IMBERT présente les conclusions du rapport des commissaires aux comptes du cabinet KPMG en rappelant l'objectif de l'audit qui consiste à exprimer une opinion sur la régularité et la sincérité des comptes de l'établissement, sur l'image fidèle qu'il donne du résultat des opérations dans l'exercice écoulé ainsi que sur la situation financière et patrimonial de l'établissement. Il souligne les très bonnes conditions d'intervention et remercie l'agence comptable, les services financiers et la gouvernance pour leur coopération. Il déclare que les commissaires aux comptes certifient sans réserve les comptes annuels de l'université qui sont, au regard des règles et principes comptables français applicables aux établissements publics nationaux, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'établissement à la fin de l'exercice.

Mme GOUTAGNY s'interroge sur l'entrée « Europe » dans les subventions qui passe à zéro.

M. LE NAOUR répond que cela est variable selon les années et qu'il n'y a effectivement pas eu de subventions européennes cette année mais davantage de financement par l'Agence nationale de la recherche (ANR) par exemple.

Mme REY-DEPREUX quitte la séance.

M. KHENISSI présente les variations et les évolutions du compte financier 2024 de l'université et débute en rappelant le contexte dans lequel il s'inscrit. C'est un contexte marqué par des incertitudes persistantes (évolutions des compensations de l'Etat concernant les mesures salariales, prise en charge des surcoûts énergétiques, moyens alloués dans le cadre du COMP 2024-2026) et la mise en œuvre effective des mesures portées dans la lettre d'orientations stratégiques et de moyens ainsi qu'un soutien fort au financement de la politique sociale, d'emploi et de rémunération pour l'ensemble des personnels de l'université. Il affirme que la gestion financière de l'établissement est rigoureuse et maîtrisée avec un pilotage précis des prévisions budgétaires malgré un contexte de pression budgétaire accrue sur les universités. Il rappelle la nécessité de concilier excellence académique, développement stratégique d'une politique sociale volontariste et contraintes budgétaires, ceci afin de garantir une trajectoire financière soutenable, tout en assurant le maintien de nos engagements et le développement de nos missions fondamentales.

M. BONNET remercie les auteurs de ces trois présentations complètes et complémentaires ainsi que les services mobilisés. Il indique que ces bons résultats financiers sont le fruit de l'action de l'ensemble de la communauté universitaire et témoigne d'une situation saine des finances de l'établissement dans un contexte budgétaire tendu pour l'ensemble des universités. Il souligne que derrière l'ensemble de ces données chiffrées, une politique sociale ambitieuse est menée par la gouvernance et se traduit notamment par une augmentation nette de la masse salariale. Il annonce par ailleurs que 6 postes d'enseignants seront créés avec la campagne d'emploi 2025 afin d'améliorer les taux d'encadrement et les conditions d'études des étudiants. Il met également en évidence la hausse de 5,5 millions d'euros affectés aux rémunérations par rapport à 2023 sachant que les mesures nationales ont été pour la plupart financées sur les fonds propres de l'université. L'université a également contribué à revaloriser et élargir le référentiel des tâches des enseignants pour un budget de 92 000 euros. Il indique que l'augmentation de la masse salariale pour les enseignants est d'environ 2 millions d'euros sur 2024 par rapport à 2023. Concernant les dépenses de personnels, l'augmentation est de 5,4 millions et de 2,6 millions d'euros pour les dépenses de fonctionnement par rapport à 2023. Il ajoute que la gouvernance a une réelle volonté de soutenir les postes qui sont en lien avec

la formation, la recherche et la vie étudiante (12% de hausse sur la masse salariale consacrée à la vie étudiante). Des moyens ont également été alloués aux équipes de recherche dans le cadre du Plan Ambition Recherche (augmentation de 20% des dépenses de fonctionnement liées aux activités de recherche). Les dépenses de fonctionnement pour le soutien aux conditions d'études ont quant à elles augmenté de 17%. Concernant les recettes, la collecte de la taxe d'apprentissage a augmenté de 25% sur 2024. Il tient à saluer le travail de toutes les composantes qui a permis d'adosser leurs formations à la récolte de ressources propres essentielles pour affronter et absorber les variations conjoncturelles, notamment lorsque le ministère décide de ne pas compenser certaines mesures.

M. TRAVARD demande si la dotation de l'Etat pour 2025 a été transmise à l'établissement et si une réduction de 1% a été appliquée comme cela était envisagé pour tous les établissements. Il s'interroge ensuite sur la part versée pour chaque étudiant pour 2025 et s'il y'a une différence de traitement entre les étudiants en alternance et ceux en formation classique.

Mme DESNOUES répond que l'université n'a pas encore reçu la notification de dotation initiale et que la notification provisoire transmise au mois de janvier 2025 est de 1,1% inférieure à la notification intermédiaire reçue en 2024, sans que cela fasse l'objet d'une orientation politique nationale. La notification pour cette année sera transmise à l'université à la fin du mois d'avril 2025.

M. VILES ajoute que la dotation de l'établissement n'est pas directement liée au nombre d'étudiants inscrits. Il faut par ailleurs solliciter un soutien financier au niveau de l'Etat si le nombre d'étudiants augmente.

M. TRAVARD demande alors quel est l'évolution du ratio si on divise la dotation 2024 par le nombre d'étudiants et si la dotation resterait identique avec une diminution du nombre d'étudiants.

M. BONNET répond que depuis l'application des coupes budgétaires de l'Etat, certaines universités ont effectivement brandi la menace d'une réduction des capacités d'accueil. Et rares sont celles qui ont l'appliqué. Il s'en réjouit car l'objectif de l'université est de pouvoir accueillir un maximum d'étudiants tout en restant soucieux des conditions d'accueil. Il indique que la seconde vague de massification scolaire qui a permis une affluence dans les universités ne s'est pas accompagnée d'une augmentation proportionnelle de la subvention de service public. Il informe que la ponction de 1% de la dotation a été abandonnée par l'Etat et qu'il est par ailleurs difficile d'avoir une visibilité à long terme avec des informations transmises au fil de l'eau par le ministère.

En l'absence de questions ou remarques supplémentaires, il est procédé au vote.

Le compte financier de l'établissement pour l'exercice 2024 et l'affectation des résultats 2024 sont approuvés à l'unanimité par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 30
- ✓ Nombre de voix pour : 30
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Partie A – 3. Approbation de la convention d'adhésion au groupement de commande, porté par l'Etat, relative à la participation au marché de protection sociale complémentaire prévoyance (PSC prévoyance)

M. BONINCHI indique que l'Etat, après des négociations avec les organisations syndicales représentatives du personnel, a mis en place un système de protection sociale complémentaire comportant un volet santé et un volet prévoyance. Le volet complémentaire santé étant déjà appliqué, il est aujourd'hui demandé aux établissements de mettre en œuvre le système de protection complémentaire prévoyance. La délibération porte donc sur les modalités d'application du volet prévoyance avec la proposition d'adhérer à un groupement de commande qui permettrait de négocier l'accord dans des conditions plus favorables et de pouvoir le mettre en œuvre techniquement plus facilement.

M. VILES complète cette introduction en indiquant que le premier volet santé a été présenté en conseil d'administration le 19 octobre 2023. C'était une revendication des représentants des personnels et des syndicats au niveau national que la protection sociale complémentaire intègre un volet prévoyance. La convention soumise aux administrateurs pour approbation concerne donc ce volet prévoyance et prévoit l'adhésion de l'université à un groupement de commande porté par l'Etat, le ministère de l'enseignement supérieur et celui de l'éducation nationale. Le but est de permettre aux personnels de bénéficier d'une offre d'assurance en prévoyance négociée par l'Etat. Il précise que cette offre sera à souscription facultative pour le volet prévoyance mais obligatoire pour le volet santé.

M. TRAVARD pensait initialement qu'il y'aurait un marché global pour l'ensemble des administrations d'Etat alors que cela semble sectorisé en fonction des ministères.

M. VILES répond que le groupement de commande a été sectorisé pour des raisons de délai de mise en œuvre et ajoute que le secteur ministériel de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur constitue le plus gros vivier d'agents publics et pèse d'autant plus dans les négociations des garanties propres à ce secteur.

M. TRAVARD demande quels sont les principaux groupes d'assurances qui se présenteront pour ce marché.

M. VILES répond que la consultation est en cours et que les groupes MGEN et AXA ont été évoqués.

M. TRAVARD demande quelle est la part de la prise en charge de l'employeur sur la partie santé.

M. VILES répond que la participation de l'employeur sera à hauteur de 50% sur une offre de base en santé et une participation de 7 euros sur les options de prévoyance. Il ajoute que l'Etat vise une mise en œuvre du dispositif sur la période 2026-2027 et que les services de l'université seront mobilisés afin d'informer et d'accompagner au mieux les personnels.

Mme VINCIENNE et M. ARTAUD DE LA FERRIERE sortent de la salle.

En l'absence de questions ou remarques supplémentaires, il est procédé au vote.

La convention d'adhésion au groupement de commande PSC prévoyance est approuvée à l'unanimité par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 28
- ✓ Nombre de voix pour : 28
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Partie A – 4. Approbation du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2024-2028

Mme GUILLAUME présente le schéma pluriannuel de stratégie immobilière 2024-2028 en indiquant qu'il se compose d'une partie « diagnostic et état des lieux » sur l'ensemble de l'immobilier de l'établissement et d'une partie « stratégie » qui traite des projets immobiliers et de la politique de maintenance de l'établissement. Les 4 objectifs fondamentaux du SPSI 2024-2028 portent sur la formation initiale et continue et leur environnement de travail, les espaces de recherche, la qualité de vie universitaire et la transition énergétique. Elle détaille les différents éléments de la partie diagnostic avec le diagnostic immobilier (inventaire des biens, taux d'occupation, diagnostic technique, diagnostic énergétique, etc.), le diagnostic financier (dépenses immobilières et moyens financiers) et le diagnostic des moyens humains et des compétences. Elle aborde ensuite la partie stratégie patrimoniale avec la poursuite et la finalisation des opérations en cours telles que le tiers-lieu de la Manufacture, le projet recherche du site des Quais, le projet CPER sur le site de Bourg-en-Bresse, la réhabilitation énergétique du bâtiment Chevreul et du site principal de la Manufacture des Tabacs ainsi que la poursuite des investissements de l'Opération Campus avec la réhabilitation énergétique du bâtiment Cavenne et la restructuration fonctionnelle des cours des bâtiments du site des Quais. Elle rappelle également le projet en cours de l'université d'acquérir un bien en proximité du site de la Manufacture. La stratégie d'intervention, avec le calendrier des différents chantiers et travaux, sur la période 2024-2030, est ensuite présentée aux administrateurs. Enfin, elle conclut en exposant l'avis favorable du ministère sur le SPSI de l'université, qui se distingue par une gestion optimisée des infrastructures et une rationalisation de l'utilisation des espaces, et l'approbation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) qui salue la politique de transition énergétique et de décarbonisation active, menée depuis déjà plusieurs années, ainsi que l'effort conséquent pour relever le niveau de GER (gros entretien et renouvellement) en puisant sur ses fonds propres. La DIE invite l'établissement à poursuivre la réflexion sur la valorisation du parc immobilier et sur l'adaptation au changement climatique pour son prochain SPSI qui sera transmis en 2028.

Mme VINCIENNE et M. ARTAUD DE LA FERRIERE reviennent dans la salle.

M. TRAVARD s'interroge sur la possibilité de poursuivre la réflexion concernant l'adaptation au changement climatique au vu de la nature des bâtiments de l'université. Il demande ensuite quel est l'avancement du projet d'acquisition d'un nouveau bâtiment cours Albert Thomas.

Mme GUILLAUME répond que l'université est invitée à se rapprocher de la politique immobilière de l'Etat en région pour voir s'il n'existe pas des biens qui correspondraient au besoin de l'établissement. Elle ajoute que l'enveloppe est limitée et qu'il faut également prendre en compte les autres grands projets immobiliers, tels que le bâtiment Chevreul ou la Bibliothèque universitaire, qui nécessitent des investissements conséquents.

M. BONNET revient sur la question de l'adaptation des bâtiments au changement climatique en indiquant que des pistes de réflexions sont en cours avec notamment un raccordement au froid urbain pour la Manufacture. Cette solution écologique permettrait d'apporter un rafraichissement conséquent sur les amphithéâtres pour lesquels il n'y a pas encore de solution satisfaisante lorsque les températures sont élevées.

En l'absence de questions ou remarque supplémentaire, il est procédé au vote.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière 2024-2028 est approuvé à l'unanimité par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 30
- ✓ Nombre de voix pour : 30
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Partie A – 5. Election des membres du conseil des sports

M. BONINCHI indique que les statuts du Service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS) prévoient que l'élection se déroule sur la base de propositions faites au conseil d'administration. Un appel à candidatures est effectué préalablement auprès du directeur du service des sports ainsi que des deux vice-présidents étudiants.

Mme METZGER rappelle que le conseil des sports est composé de 12 membres dont le président de l'université, une personnalité extérieure désignée dans un second temps au conseil des sports et 10 autres membres qu'il convient d'élire à cette séance pour quatre ou deux ans s'il s'agit de membres étudiants. Après consultation auprès des deux vice-présidents étudiants et du directeur du service des sports, une liste a été transmise par M. DE BOEVER qui propose 4 enseignants dont 2 enseignants d'EPS, 1 personnel BIATS travaillant au sein du SUAPS, 4 étudiants investis dans la vie sportive de l'université et 1 personnel de l'université régulièrement inscrit au service des sports. Il convient alors pour les administrateurs de voter pour la liste ou de voter blanc.

M. DE BOEVER détaille la liste des candidats au conseil des sports :

Membres enseignants :

- Franckie CLANCHÉ
- Eric DE BOEVER
- Alessandro MARTINI
- Arnaud TABARET

Membres étudiants :

- Felix BAROUH
- Hakob HAKOBYAN
- Eva KRUPKA
- Julie PRIOUZEAU

Membre personnel BIATS du service des sports :

- Cendrine GOUPY

Membre du personnel régulièrement inscrit à une pratique sportive au titre de l'année universitaire en cours :

- Eric SOLLEILAND

En l'absence de questions, il est procédé au vote.

La liste des membres du conseil des sports proposée est élue à l'unanimité par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 30
- ✓ Nombre de votes pour : 30
- ✓ Nombre de votes blanc : 0

Partie A – 6. Délibération modificative relative au dispositif d'intéressement aux marges de la formation continue (FC) pour 2024-2025

M. BONINCHI signale une erreur de plume dans la délibération modificative transmise aux administrateurs concernant le montant attribué à la faculté de Droit qu'il convient de rectifier.

Mme LEBEAU souligne que l'enveloppe globale n'est pas modifiée et qu'il s'agit surtout d'une question de ventilation entre les différents services bénéficiaires.

En l'absence de questions ou remarques, il est procédé au vote.

La délibération modificative relative au dispositif d'intéressement aux marges de la formation continue (FC) pour 2024-2025 est approuvée à l'unanimité par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 30
- ✓ Nombre de voix pour : 30
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Partie A – 7. Délibération modificative relative à la mise en œuvre des activités liées à la validation des acquis de l'expérience (VAE)

M. PASCAL rappelle que la délibération initiale était très restrictive. Il s'agit dans la délibération modificative d'une transposition de la réglementation qui vise à faciliter la participation dans le jury de certains collègues en interdisant seulement le référent qui accompagne le candidat à titre personnel.

Mme LARDON demande si cela est similaire au jury de doctorat où la personne accompagnante peut participer au jury mais ne délibère pas.

M. PASCAL répond que cela n'est pas précisé mais qu'en principe elle ne participe pas au jury.

M. TRAVARD demande si cela consiste en une interdiction absolue de participation car il l'avait plutôt interprété dans le sens où la personne siègerait mais sans droit de vote comme un directeur de thèse.

M. BONINCHI précise que la modification présentée vise surtout à ce que la personne qui accompagne personnellement le candidat ne siège pas dans le jury afin de garantir une neutralité.

En l'absence de questions ou remarques supplémentaires, il est procédé au vote.

La délibération modificative relative à la mise en œuvre des activités liées à la VAE est approuvée à l'unanimité par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 30
- ✓ Nombre de voix pour : 30
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Partie A – 8. Désignation des deux membres qualifiés à la Fondation Jean Moulin

M. BONINCHI indique que les noms des deux personnes désignées n'ont pas été transmis préalablement aux administrateurs car la gouvernance était jusqu'à peu dans l'attente d'un retour des personnes pressenties.

M. PASCAL rappelle que la Fondation Jean Moulin est abritée au sein de la Fondation Innovations et Transitions reconnue d'utilité publique. Les statuts de la Fondation Jean Moulin prévoient que celle-ci soit administrée par un comité exécutif dont les membres extérieurs sont désignés par les administrateurs sur proposition du président de l'université. Il ajoute que les membres de ce comité exécutif sont élus pour un mandat de deux ans renouvelables et qu'ils ont pour fonction de faire connaître l'action de la fondation, d'approuver les comptes et le budget ainsi que de donner un avis sur les projets à venir. Il présente ensuite les deux personnalités proposées : Mme Vanina LAURENT-LEDRU (directrice générale de la Fondation S chez Sanofi) et M. Marc BECHET (président et co-fondateur de la société France Play spécialisée dans le développement de web-plateformes TV).

M. BONNET sort de la salle.

En l'absence de questions ou remarques, il est procédé au vote.

La désignation de Mme Vanina LAURENT-LEDRU et de M. Marc BECHET en tant que membres qualifiés à la fondation Jean Moulin est approuvée à l'unanimité par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 27
- ✓ Nombre de voix pour : 27
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Partie A – 9. Actualisation de la délibération relative à la gestion et à l'utilisation des fonds de la CVEC (composition de la commission CVEC)

M. BONINCHI précise qu'il s'agit d'une mise à jour purement technique qui tient compte de la modification de certains intitulés de l'équipe présidentielle.

En l'absence de questions ou remarques, il est procédé au vote.

L'actualisation de la délibération relative à la gestion et à l'utilisation des fonds de la CVEC est approuvée à l'unanimité par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 27

- ✓ Nombre de voix pour : 27
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

M. BONNET revient dans la salle.

Partie A – 10. Délégation de pouvoir ponctuelle du conseil d'administration au président dans le cadre de l'approbation d'un marché public de travaux

M. BONINCHI indique que cette demande de délégation de pouvoir ponctuelle du CA au président est rendue nécessaire par les contraintes de calendrier d'un marché public de travaux d'électricité.

M. VILES rappelle que les administrateurs ont adopté, au CA de janvier 2025, une délibération de délégation de pouvoir au président en matière d'approbation des conventions et des contrats. En matière de travaux, le plafond proposé était à 2 millions d'euros concernant la délégation de pouvoir au président or le montant prévu pour l'ensemble des travaux d'électricité de l'établissement est évalué à 2 100 000 euros et excède la capacité du président à rendre exécutoire immédiatement ce marché. Il est donc proposé aux administrateurs d'accorder une délégation ponctuelle au président dans l'objectif d'assurer une continuité entre le marché actuel et le prochain prestataire pour garantir le bon fonctionnement de l'établissement.

La délégation de pouvoir ponctuelle du CA au président dans le cadre de l'approbation d'un marché public de travaux est approuvée à l'unanimité par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 30
- ✓ Nombre de voix pour : 30
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Partie B –1. Organisation pédagogique

M. BONINCHI présente les différents points de la partie B :

- IUT : tarifs d'inscription à la formation professionnelle et à la VAE pour 2025-2026
- IAE : évolution de l'offre de formation pour la rentrée 2025
- Droit :
  - Correctif tarifs d'inscription M1 et M2 mention droit privé parcours droit immobilier
  - Correctif tarifs d'inscription DU religion, liberté religieuse, laïcité
  - Création parcours en licence de droit : mineure école européenne et internationale de droit (EEID)

Partie B –2. Questions financières

- Attribution de subventions électives aux listes de représentants des usagers
- Attribution de dotations au titre des appels à projets CVEC pour l'année 2025
- Approbation d'un accord-cadre « électricité » (montant maximum supérieur au seuil de délégation du président) :

M. BONINCHI signale qu'une coquille s'est glissée dans l'exposé des motifs de l'accord-cadre « électricité » où il est inscrit que cela concerne l'acheminement du gaz naturel alors que c'est bien l'acheminement de l'électricité dont il s'agit. La correction sera apportée dans la délibération.

Partie B –3. Conventions pour approbation

En l'absence de questions ou remarques sur la partie B, il est procédé au vote.

L'ensemble des points de la partie B (organisation pédagogique, questions financières et conventions pour approbation) est approuvé à l'unanimité par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 30
- ✓ Nombre de voix pour : 30
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

M. BONINCHI introduit les points de la partie C.

Partie C – 1. Conventions pour information

Partie C – 2. Marchés publics notifiés au second semestre 2024 et début 2025 pour information

Partie C – 3. Attribution de subventions au titre du FSDIE initiatives

En l'absence de questions ou de remarques sur la partie C, M. BONINCHI passe aux questions diverses.

Questions diverses

Mme VINCIENNE demande au président s'il était informé des faits qui ont entrainé la démission de l'ancien président de l'université au mois de juin 2024.

M. BONNET répond qu'il n'était pas au courant jusque-là de la condamnation qui frappe l'ancien président de l'université et qu'il en a pris connaissance le 4 avril dernier suite à la parution d'un article dans la Tribune de Lyon. C'est une question qui agite légitimement la communauté universitaire et des échanges avec l'ensemble des doyens et des directeurs ont eu lieu sur ce point ainsi qu'en réunion d'équipe de gouvernance. Il comprend parfaitement que la communauté universitaire de Lyon 3 soit atteinte et touchée par cette nouvelle, pour autant il n'appartient pas à l'institution de commenter une décision de justice d'autant que les faits reprochés relèvent de la sphère privée et non de la sphère professionnelle. Il ne veut pas en minorer l'impact sur la communauté universitaire mais il appelle à ce que chacun assume ses responsabilités en étant prudent vis-à-vis de certaines communications dans la presse ou ailleurs. Lorsque l'on ne connait pas les faits de manière précise, il est plus prudent de s'abstenir de commentaires hâtifs ou de certains amalgames. Il réitère sa compréhension sur l'émotion suscitée car cela touche un agent qui a exercé des fonctions de premier plan au sein de l'université, toutefois il ne les exerce plus actuellement.

M. FOREST souhaite connaître l'action de l'université par rapport aux récents messages à caractère raciste et antisémite de certains étudiants en Histoire.

M. BONNET informe que ce dossier est actuellement traité par la gouvernance, en collaboration étroite avec la faculté des Humanités, Lettres et Sociétés ainsi que la Direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI), suite au signalement d'associations étudiantes concernant des propos antisémites, racistes, xénophobes et sexistes. Il précise que même si l'action de l'université n'est pas toujours visible ou rendue publique, cela ne veut pas dire que rien n'est entrepris. Il appelle la communauté université à la prudence et à faire confiance à l'institution pour le traitement rigoureux de ces d'agissements. Lorsque des poursuites sont possibles, elles sont menées systématiquement par l'établissement afin de garantir les valeurs d'humanisme et d'universalisme qui fondent notre université. Il affirme qu'il n'y aura aucune tolérance et une sévérité totale concernant ces actes ou propos discriminatoires qui peuvent gangréner une institution et qui n'ont pas le droit de cité dans notre établissement. Même si ces comportements condamnables sont très minoritaires, tout sera mis en œuvre pour qu'à chaque fois qu'un fait se déclare, un dispositif soit mis en place, avec une enquête et une expertise qui, si cela le justifie, mèneront à une condamnation par la section disciplinaire.

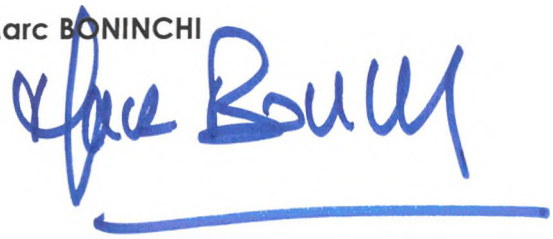
M. FOREST remercie le président pour ses propos solennels et rassurants qu'il ne manquera pas de transmettre aux étudiants.

Mme EDOUARD ajoute que la faculté est très vigilante sur ces questions mais que si les messages relayés sont tenus sur des groupes de discussion privés, on ne peut intervenir et sanctionner en interne que lorsque ces propos portent atteinte à l'image ou au bon fonctionnement de l'université. Si les messages signalés ont été repris sur Instagram puis dans la presse, alors on sort du cadre privé et on peut dans ce cas avoir des motifs pour entamer une poursuite. Elle souligne que le temps de la procédure est un temps long contrairement à celui de l'émotion sur les réseaux sociaux. Il faut effectivement du temps pour apprécier une situation et la porter à la connaissance de la section disciplinaire avec tous les éléments nécessaires à son jugement. En début d'année, l'université informe les étudiants que l'établissement met à leur disposition des moyens de communication et leur préconise d'éviter les groupes de discussion privés, comme sur WhatsApp, où la responsabilité des étudiants modérateurs est engagée en cas de dérapage. Il y a selon elle un réel problème de comportement qui ne relève pas seulement de la responsabilité de l'université mais d'une responsabilité collective.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 17H43.

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI



UNIVERSITÉ DE LYON

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
8 juillet 2025

Délibération n° D2025-07-02-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 3 avril 2025 annexé à la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 24
- ✓ Nombre de voix pour : 24
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 8 juillet 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI

PROCÈS-VERBAL
Séance plénière du conseil d'administration du 03 avril 2025

Les membres du conseil d'administration (CA) de l'université Jean Moulin Lyon 3 se sont réunis le jeudi 03 avril 2025 à 15h00 en salle Caillemer et par visioconférence via Webex, sous la présidence de Monsieur Marc BONINCHI, vice-président en charge du conseil d'administration, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Informations générales

Partie A

1. Approbation du procès-verbal de la première réunion du conseil d'administration du 19 décembre 2024
2. Montant et contingent de la prime individuelle (C3) prévue dans le cadre du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs (RIPEC)
3. Modifications des lignes directrices de gestion relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs
4. Répartition par disciplines des possibilités de promotion interne au corps des professeurs d'université au bénéfice des maîtres de conférences (repyramidage LPR)
5. Dossier d'expertise et de labellisation de la phase 3 de l'opération de réhabilitation du site universitaire de la Charité - campus de Bourg-en-Bresse
6. Approbation des statuts de la faculté de Philosophie
7. FC3-Tarifs 2024-2025 des actions spécifiques au titre de la formation professionnelle continue (FPC)-Correctif

Partie B

Conventions pour approbation

Partie C

Conventions pour information

Arrêté d'interdiction des locaux

Questions diverses

ÉTAIENT PRÉSENTS

Collège A des professeurs : BIDAUD Christine, BONNET Gilles, CLOAREC Julien, DOMINGUEZ Noémie, LARDON Sabine, MARTI Gaelle, MODICOM Pierre-Yves, MONGOIN David

Collège B des autres enseignants : BONINCHI Marc, GOUTAGNY Sarah, KHENISSI Mohamed, LENNE-CORNUEZ Johanna, PATIN Cléa, STALDER Angèle

Collège des BIATS : BURDIN Valérie, OVE François, GODINEAU Guillaume, SUTTON Aleister

Collège des étudiants : VINCIENNE Jeanne, DAS NEVES Oloha, ESCUDIER François, LAGHMADI Rita

Collège des personnalités extérieures : DE SOUSA Aurélie, VIOUT Jean-Olivier

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Collège B des autres enseignants : ECK Laurent et MENARD Benjamin par BONINCHI Marc

Collège des personnalités extérieures : BECKRICH François par BONNET Gilles, ALBOUT Marie-Christine par SUTTON Aleister, LONGUEVAL Jean-Michel et ROBA Caroline par CLOAREC Julien

ÉTAIENT INVITÉS ET PRÉSENTS

AUCLERC Benoît, vice-président délégué chargé de la culture et des relations science-société, BOHAS Amélie, vice-présidente déléguée chargée de la transition écologique et solidaire, CHALUS Marie-Christine, directrice générale de l'IAE, DEROUSSIN David, vice-président chargé de la commission recherche, DESNOUES Fabienne, directrice générale des services adjointe en charge des affaires budgétaires et financières, directrice des affaires financières et des achats, GONTIER Thierry, doyen de la faculté de Philosophie, GUILLAUME Marie, directrice de l'immobilier et de la logistique, JOBERT Manuel, vice-président chargé des relations internationales, des partenariats et de la francophonie, KRIEF Nathalie, première vice-présidente chargée de la commission de la formation et de la vie universitaire, LEBEAU Tifenn, directrice générale des services adjointe en charge des ressources humaines et des relations sociales, LE NAOUR Laurent, agent comptable, MARTINI Alessandro, doyen de la faculté des Langues, PASCAL Christophe, vice-président délégué chargé des relations avec le monde socio-économique et de l'entrepreneuriat, SEVEL Pierre, représentant de M. le Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

METZGER Melissa et PERRIN Émilie, membres de la Direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI).

Melissa METZGER procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le vice-président en charge du conseil d'administration **Marc BONINCHI** ouvre la séance à 15H15.

Informations générales :

M. BONINCHI informe les membres du conseil d'administration que l'ordre du jour est principalement constitué de points relevant des ressources humaines. Il ajoute que le ministère a particulièrement tardé à transmettre à l'établissement un certain nombre d'informations, notamment sur le repyramidage LPR, tout en ne modifiant pas les échéances de son calendrier habituel. Cela explique la nécessité de convoquer les administrateurs un peu en urgence et sur un jour de la semaine inhabituel.

Partie A – 1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 19 décembre 2024

M. BONINCHI introduit le procès-verbal du CA du 19 décembre 2024.

En l'absence de questions ou remarques, il est procédé au vote.

Le procès-verbal du conseil d'administration du 19 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 29
- ✓ Nombre de voix pour : 29
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Mme DAS NEVES se connecte.

Partie A – 2. Montant et contingent de la prime individuelle (C3) prévue dans le cadre du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs (RIPEC)

M. BONINCHI indique que le choix de l'établissement est d'avoir un montant unique de 4500 euros pour tous les bénéficiaires et que le vote de la présente délibération porte sur le nombre de primes C3 à distribuer. Il ajoute que cette prime est attribuée à la demande des enseignants-chercheurs en déposant un dossier qui fait l'objet de diverses évaluations. Il informe que le ministère finance 51 primes C3 et qu'il n'y aura pas de nouveaux financements pour cette année. La gouvernance a par conséquent décidé de financer 10 primes supplémentaires sur ses ressources propres afin de ne pas compromettre l'objectif de 45% de

bénéficiaires fixé à l'horizon 2027 par la loi de programmation de la recherche. Il souligne que cela deviendra compliqué financièrement dans les années à venir si le ministère ne fournit pas les moyens financiers nécessaires pour respecter ses propres promesses.

M. BONNET affirme que le désengagement de l'Etat représente une réelle contrainte car les objectifs demeurent mais les moyens afférents ne sont pas procurés à l'université. Au regard de cette situation et de la volonté de ne pas pénaliser les enseignants-chercheurs, le choix a été fait de financer 10 primes supplémentaires sur les fonds propres de l'établissement. Cela représente un effort important de l'établissement. Mais un message doit aussi être adressé au ministère pour l'inciter à financer les primes sur lesquelles il s'était engagé. L'établissement ne peut pas se substituer durablement au ministère sur le financement de ces primes.

En l'absence de questions ou remarques, il est procédé au vote.

Le montant et contingent de la prime individuelle (C3) sont approuvés à l'unanimité par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 30
- ✓ Nombre de voix pour : 30
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Partie A – 3. Modification des lignes directrices de gestion relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs

M. BONINCHI explique que cette délibération applique certaines modifications techniques et notamment l'indication du nombre de primes C3 attribuées voté au point A-2. Par ailleurs, l'université applique les règles des lignes directrices de gestion nationales qui exige un équilibre paritaire femmes-hommes dans l'attribution des primes et dans la répartition en fonction du corps d'appartenance. En arrondissant la cible de 20% pour 61 primes, le résultat obtenu est de 13 primes attribuées aux enseignants-chercheurs au titre d'un triple investissement en matière d'enseignement, de recherche et dans les taches d'intérêt collectif.

M. MONGOIN demande si la cible de répartition est une cible à atteindre ou une cible à viser.

M. BONINCHI répond que c'est une cible que l'on vise mais que le conseil académique demeure libre de ses propositions.

En l'absence de questions ou remarques supplémentaires, il est procédé au vote.

La modification des lignes directrices de gestion relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs est approuvée à l'unanimité par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 30
- ✓ Nombre de voix pour : 30
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Partie A – 4. Répartition par disciplines des possibilités de promotion interne au corps des professeurs d'université au bénéfice des maîtres de conférences (repyramidage LPR)

M. BONNET indique que ce point a fait l'objet d'un avis favorable unanime en CSAE. Le repyramidage permet à des collègues maîtres de conférences d'accéder aux statuts et fonctions de professeurs des universités. Il ajoute que le ministère octroie un certain nombre de promotions à l'échelle de l'établissement et qu'il spécifie les sections CNU dans lesquelles ces opérations de repyramidage ont vocation à être ouvertes. Les sections CNU désignées par le ministère sont les 06 (sciences de gestion et du management), 11, 13, 14, 15 (langues) et 71 (sciences de l'information et de la communication). Puisqu'il s'agit d'un concours, il semble assez difficile de privilégier les sections avec un seul candidat au repyramidage. Le ministère calcule le ratio de 40% de professeurs des universités et de 60% de maîtres de conférences au sein des sections CNU sans tenir aucun compte de l'importance du vivier. Or, il se trouve que les sections 11, 14 et 15 ne comportent qu'un seul collègue dans le vivier et qu'il n y'en a aucun pour la section 13. Le président précise que pour pouvoir figurer dans le vivier de candidats potentiels, il est réglementairement nécessaire d'avoir soutenu son HDR (habilitation à diriger des recherches) avant le 1er janvier 2025. La proposition faite aux administrateurs dans ce contexte est d'attribuer une possibilité de promotion aux sections 06 et 71 qui ont été désignées par le ministère. L'université peut enfin proposer une autre promotion en mettant en regard le ratio professeurs/maîtres de conférences, avec la cible à atteindre de 40% de professeurs des universités, et l'existence d'un vivier conséquent. Il propose donc d'attribuer la troisième possibilité de promotion à la section 01 (droit privé et sciences criminelles) qui comporte le vivier le plus important de maîtres conférences éligibles.

Mme CHALUS exprime sa déception concernant l'unique promotion accordée à la section 06 très présente à l'IAE. Elle explique que la concurrence est très rude avec le secteur privé et que pour survivre et rayonner, l'IAE est soumis à des accréditations internationales qui dépend d'un certain taux d'encadrement. Elle ajoute que les équipes de l'IAE déploient beaucoup d'énergie pour obtenir ces accréditations et que si deux promotions avaient été attribuées cela aurait grandement facilité cet objectif.

M. BONNET rejoint Mme CHALUS sur l'importance des ratios pour la visibilité et l'obtention de certifications dans cet environnement concurrentiel. Il reconnaît que l'IAE contribue grandement au rayonnement de l'université, toutefois les arbitrages prononcés sont difficiles et il s'agit de répartir seulement trois promotions à l'échelle de l'établissement. Il justifie l'unique promotion accordée à la section 06 cette année par le fait qu'on lui a déjà octroyé trois promotions en 4 ans lors des saisons 2021, 2022 et 2024. Il ajoute que la dernière campagne d'emplois a permis quelques créations de postes et que la gouvernance a arbitré en faveur de la création d'un poste de professeur en section 06.

M. SUTTON demande s'il y'aura d'autres saisons.

M. BONINCHI répond que, d'après le message envoyé par le ministère, c'est très probablement la dernière.

En l'absence de questions ou remarque supplémentaire, il est procédé au vote.

Le repyramidage LPR est approuvé à l'unanimité par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 30
- ✓ Nombre de voix pour : 30
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Partie A – 5. Dossier d'expertise et de labellisation de la phase 3 de l'opération de réhabilitation du site universitaire de la Charité-campus Bourg-en-Bresse

Mme GUILLAUME présente le dossier d'expertise et de labellisation de la phase 3 du chantier du site de Bourg-en-Bresse qui nécessite l'approbation du conseil d'administration avant sa présentation devant le conseil départemental de l'Ain. Cette troisième phase représente la dernière tranche des travaux de réhabilitation du site universitaire de la Charité. Elle indique que le projet a pour objectif le regroupement spatial des entités présentes à Bourg-en-Bresse des universités Lyon1 et Lyon 3, devant concourir à envisager plus de mutualisations entre les sites. Cette mutualisation entraînera notamment un gain en surface d'utilisation des sites et impliquera une économie sur les coûts de fonctionnement. Le but est d'implanter l'INSPE et le réseau Canopé sur le site de la Charité et de développer le volet de la vie étudiante par des espaces dédiés. La phase 3 devra permettre l'accueil de ces nombreux espaces sans pour autant dénaturer le site de la Charité existant et les aménagements devront être modulables à la fois dans l'espace et dans le temps. Les locaux devront favoriser les échanges, la mixité des usagers et devront présenter une ambiance acoustique, lumineuse et thermique agréable. Elle ajoute que le projet dans son ensemble doit s'inscrire dans une stratégie de développement durable et de transition énergétique à horizon 2050. Elle détaille ensuite la programmation des travaux qui débuteront au printemps 2027 pour s'achever début 2029 avec des investissements à hauteur de 5 110 470 euros. Le coût de maintenance et d'exploitation technique du site sera par la suite pris en charge, pour partie, par Lyon 1, Lyon 3 et Canopé.

M. BONNET souligne que les acteurs Lyon 1 et le réseau Canopé sont plus particulièrement concernés par le financement des travaux de la phase 3.

Mme GUILLAUME informe que le tiers-lieu du site de Bourg-en-Bresse se situera dans la Chapelle réhabilitée. Il comprendra des espaces de restauration, de travail et de convivialité pour les étudiants.

Mme LENNE-CORNUEZ quitte la séance et donne procuration à M. BONNET.

En l'absence de questions, il est procédé au vote.

Le dossier d'expertise et de labellisation de la phase 3 de l'opération de réhabilitation du site universitaire de la Charité-campus Bourg-en-Bresse est approuvé à l'unanimité par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 30
- ✓ Nombre de voix pour : 30
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Partie A – 6. Approbation des statuts de la faculté de Philosophie

M. BONINCHI indique que l'université accorde une autonomie assez large à ses composantes quant à la rédaction de leurs statuts. Elles peuvent proposer une révision de leurs statuts qui sera alors adoptée avec une majorité qualifiée au sein de la composante puis soumise pour approbation au conseil d'administration. Concernant la faculté de Philosophie, les modifications proposées visent notamment à moderniser et simplifier les statuts. Il souligne que pour assurer le bon fonctionnement du conseil de la composante, des règles de quorum particulièrement contraignantes ont été assouplies.

M. GONTIER déclare que depuis le début de son mandat, il souhaite réécrire les statuts de la faculté de Philosophie pour résoudre des contradictions et un certain désordre dans le texte. Les statuts ont donc été toilettés en s'inspirant de statuts existants et des règles de quorum ont effectivement été assouplies. L'ancien quorum nécessitait deux-tiers des membres présents pour le conseil de composante, il est désormais fixé à la moitié comme dans les autres instances. Il ajoute qu'à la demande d'une seule personne, le conseil pouvait auparavant être reconvoqué et que désormais, quatre personnes doivent en faire la demande. Ces modifications facilitent grandement le fonctionnement de la faculté et évitent certains blocages dans le processus institutionnel.

M. BONNET remercie M. GONTIER et son équipe d'avoir procédé à cette mise à jour des statuts qui permet une clarification des textes et un fonctionnement fluide de la faculté.

M. GONTIER remercie Mme LOZANO RIOS, responsable administrative et financière de la composante et juriste de formation, qui a été d'une grande aide pour la révision de ces statuts.

En l'absence de questions ou remarques, il est procédé au vote.

Les statuts de la faculté de Philosophie sont approuvés à l'unanimité par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 30
- ✓ Nombre de voix pour : 30
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Partie A – 7. FC3 – Tarifs 2024-2025 des actions spécifiques au titre de la formation professionnelle continue (FPC) – Correctif

M. BONINCHI informe les administrateurs qu'en raison d'un oubli lors du CA du 2 juillet 2024, le tableau des tarifs 2024-2025 des actions spécifiques au titre de la FPC doit être voté ce jour.

M. PASCAL précise que les tarifs sont déclinés selon la durée et le degré de spécialisation de la session de formation.

En l'absence de questions ou remarques, il est procédé au vote.

Les tarifs 2024-2025 des actions spécifiques au titre de la FPC sont approuvés à l'unanimité par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 30
- ✓ Nombre de voix pour : 30
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Partie B –1. Conventions pour approbation

M. BONINCHI introduit l'unique point de la partie B, les conventions pour approbation.

En l'absence de questions ou remarques, il est procédé au vote.

Les conventions pour approbation sont approuvées à l'unanimité par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 30
- ✓ Nombre de voix pour : 30
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

M. BONINCHI introduit les points de la partie C.

Partie C – 1. Conventions pour information

M. BONINCHI présente les conventions pour information.

Partie C – 2. Arrêté d'interdiction des locaux

M. BONINCHI présente l'arrêté d'interdiction des locaux.

En l'absence de questions ou de remarques sur la partie C, M. BONINCHI passe aux questions diverses.

Questions diverses

En l'absence de questions diverses, M. BONINCHI clôt la séance.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 16H03.

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI

Délibération n° D2025-07-03-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1, L. 712-3, L. 719-51 et suivants ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : le conseil d'administration approuve le budget rectificatif n°1 de l'établissement pour l'exercice 2025 :

ETPT (Équivalent Temps Plein Travaillé) sous plafond : 1248
ETPT hors plafond : 194

Autorisations d'engagement : 150 790 978€
Dont :
119 582 423€ en personnel
23 189 106€ en fonctionnement
8 019 449€ en investissement

Crédits de paiement : 152 314 337€
Dont :
119 582 423€ en personnel
21 656 000€ en fonctionnement
11 075 914€ en investissement

Prévision de recettes : 136 250 414€

Solde budgétaire : - 16 063 923€

Article 2 : le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- - 14 995 046€ de variation de trésorerie
- - 3 556 903€ de résultat patrimonial
- - 970 018€ de capacité d'autofinancement
- - 10 581 117€ de variation de fonds de roulement

La note ordonnateur, les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents au moment du vote : 19
- ✓ Nombre de membres représentés : 5

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 24
- ✓ Nombre de voix pour : 24
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Lyon, le 8 juillet 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

Direction des Affaires Financières et des Achats

PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N°1
EXERCICE 2025

Présenté au Conseil d'administration du 8 juillet 2025

Sommaire

Tableau 1 :	Tableau des emplois	page 1
Tableau 2 :	Autorisations budgétaires	page 2
	Focus Autorisations budgétaires	page 3
Tableau 3 :	Dépenses par destination - variation BR1	page 4
	Recettes par origine - variation BR1	page 5
	Dépenses par destination - version consolidée	page 6
	Recettes par origine - version consolidée	page 7
	Tableau récapitulatif des crédits par service, composante et laboratoire	page 8
Tableau 4 :	Equilibre financier	page 9
Tableau 5 :	Opérations pour le compte de tiers	page 10
Tableau 6 :	Situation patrimoniale	page 11
Tableau 7 :	Plan de trésorerie	page 12
Tableau 8 :	Opérations sur recettes fléchées	page 13
Tableau 9 :	Opérations pluriannuelles (version agrégée)	page 14
	Opérations pluriannuelles (version détaillée)	page 15
	Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)	page 16
Tableau 10 :	Synthèse budgétaire et comptable	page 17

Tableau des emplois présenté par l'établissement à l'appui du BR1 2025

Catégories d'emplois	Nature des emplois		(A) Emplois sous plafond Etat En ETPT		(B) Emplois financés sur En ETPT	(C) = (A) + (B) Global
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires	491	(1)		491
		CDI	3,0		-	3
	Non permanents	CDD	182		47	229
S/total EC			**676**		**47**	**723**
Elèves fonctionnaires stagiaires des ENS						-
BIATOSS	Permanents	Titulaires	412	(2)		412
		CDI	97			97
	Non permanents	CDD	63		147	210
S/total Biatoss			**572**		**147**	**719**
Totaux			**1 248**	(3)	**194**	**1 442**
						Plafond global des emplois voté par le CA
Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat			**1 248**			

TABLEAU 2 DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES BR1 - 2025

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES									RECETTES				
	Compte financier 2024		B.I 2025		Budget Rectificatif n°1		Ecarts entre le BR1 et le BI 2025		Compte financier 2024	B.I 2025	Budget rectificatif n°1	Ecarts entre le BR1 et le BI 2025	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP					
Personnel	112 307 020	112 307 020	119 590 589	119 590 589	119 582 423	119 582 423	- 8 166	- 8 166	**135 531 431**	**131 890 402**	**135 151 235**	***3 260 833***	**Recettes globalisées**
dont contribution employeur au CAS pension	27 921 054	27 921 054	31 378 655	31 378 655	31 378 655	31 378 655			103 831 012	102 528 805	104 756 498	*2 227 693*	Subvention pour charges de service public (SCSP)
									377 759	577 815	539 103	*-38 712*	Autres financements de l'Etat
Fonctionnement	20 933 039	20 729 189	21 305 500	18 942 713	23 189 106	21 656 000	1 883 606	2 713 287	1 670 590	1 708 660	1 708 660		Fiscalité affectée
									3 908 017	2 544 686	3 379 593	*834 907*	Autres financements publics
Investissement	8 286 127	6 414 426	7 239 634	10 252 155	8 019 449	11 075 914	779 815	823 759	25 744 054	24 530 436	24 767 381	*236 945*	Recettes propres
									1 002 810	**683 755**	**1 099 179**	***415 424***	**Recettes fléchées**
									300 000	450 000	300 000	*-150 000*	Financements de l'Etat fléchés
									699 491	233 755	799 179	*565 424*	Autres financements publics fléchés
									3 319				Recettes propres fléchées
TOTAL DES DEPENSES (AE et CP)	**141 526 186**	**139 450 635**	**148 135 723**	**148 785 457**	**150 790 978**	**152 314 337**	**2 655 255**	**3 528 880**	**136 534 241**	**132 574 157**	**136 250 414**	***3 676 257***	**TOTAL DES RECETTES**
SOLDE BUDGETAIRE (Excédent) = Recettes - Crédits de paiement		**-**		**-**		**-**		**147 377**	**2 916 394**	**16 211 300**	**16 063 923**	**-**	**SOLDE BUDGETAIRE (Déficit) = Recettes - Crédits de paiement**

FOCUS SUR LE FLUX DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES BR1- 2025

Flux BR1

DEPENSES	Hors OPA		OPA		TOTAL FLUX BR1	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Personnel	-161 614	-161 614	153 448	153 448	-8 166	-8 166
dont contribution employeur au CAS pension						
Fonctionnement	1 556 803	2 157 400	326 803	555 887	1 883 606	2 713 287
Investissement	163 457	163 457	616 358	660 302	779 815	823 759
TOTAL DES DEPENSES (AE et CP)	**1 558 646**	**2 159 243**	**1 096 609**	**1 369 637**	**2 655 255**	**3 528 880**
SOLDE BUDGETAIRE (Excédent) = Recettes - Crédits de paiement		**135 935**		**11 442**		**147 377**

RECETTES				
Hors OPA	OPA	TOTAL FLUX BR1	
2 295 178	**965 655**	**3 260 833**	**Recettes globalisées**
2 227 693,00		2 227 693,00	Subvention pour charges de service public (SCSP)
- 38 712		- 38 712	Autres financements de l'Etat
			Fiscalité affectée
- 20 669	855 576	834 907	Autres financements publics
126 866	110 079	236 945	Recettes propres
-	**415 424**	**415 424**	**Recettes fléchées**
	- 150 000	- 150 000	Financements de l'Etat fléchés
	565 424	565 424	Autres financements publics fléchés
		0	Recettes propres fléchées
2 295 178	**1 381 079**	**3 676 257**	**TOTAL DES RECETTES**
-	**-**	**-**	**SOLDE BUDGETAIRE (Déficit) = Recettes - Crédits de paiement**

OPA : opération pluriannuelle (eotp)

Tableau 3 des dépenses par destination - Variation BR1 2025

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Budget	Personnel		Fonctionnement		Investissement		Total budget	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP
D1 Dépenses Programmes 150 et 231	**-11 832**	**-11 832**	**1 137 023**	**1 957 223**	**749 406**	**793 350**	**1 874 597**	**2 738 741**
Formation initiale et continue	**9 418**	**9 418**	**268 421**	**777 761**	**-179 052**	**-179 052**	**98 787**	**608 127**
D101 - Formation initiale et continue de niveau Licence	13 597	13 597	241 617	743 858	-183 577	-183 577	**71 637**	**573 878**
D102 - Formation initiale et continue de niveau Master	-8 679	-8 679	31 176	37 108	4 525	4 525	**27 022**	**32 954**
D103 - Formation initiale et continue de niveau Doctorat	4 500	4 500	-4 372	-3 205	0	0	**128**	**1 295**
D110 - Recherche en Sciences de la Terre	0	0	0	0	0	0	**0**	**0**
D111 - Recherche en SHS	**62 205**	**62 205**	**283 405**	**400 971**	**6 489**	**9 565**	**352 099**	**472 741**
D112 - Recherche Transversale							**0**	**0**
Soutien et support	**-83 455**	**-83 455**	**585 197**	**778 491**	**921 969**	**962 837**	**1 423 711**	**1 657 873**
D105 - Bibliothèques et documentation	3 281	3 281	27 782	27 782	0	0	**31 063**	**31 063**
D113 - Diffusion des savoirs et musées	-38 000	-38 000	9 912	0	0	0	**-28 088**	**-38 000**
D114 - Immobilier			363 620	398 620	743 574	677 735	**1 107 194**	**1 076 355**
D115 - Pilotage et support	-48 736	-48 736	183 883	352 089	178 395	285 102	**313 542**	**588 455**
D2 Étudiants	**3 666**	**3 666**	**746 583**	**756 064**	**30 409**	**30 409**	**780 658**	**790 139**
D201 - Aides directes aux étudiants	0	0	410 180	419 661	0	0	**410 180**	**419 661**
D202 - Aides indirectes	0	0	0	0	0	0	**0**	**0**
D203 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	3 666	3 666	336 403	336 403	30 409	30 409	**370 478**	**370 478**
D3 Autres programmes								
Total	**-8 166**	**-8 166**	**1 883 606**	**2 713 287**	**779 815**	**823 759**	**2 655 255**	**3 528 880**
					SOLDE BUDGETAIRE (excédent)			**147 377**

Tableau 3 Recettes par origine de financement - Variation BR1 2025

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

		Recettes globalisées BR1 2025 - Flux					Recettes fléchées BR1 2025 - Flux			Total BR1
		Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financements de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
FD010	Subvention pour charges de service public	2 227 693								2 227 693
FD020	Droits d'inscription					-80 443				-80 443
FD030	Formation continue, diplômes propres et VAE					18 553				18 553
FD040	Taxe d'apprentissage					43 418				43 418
FD050	Contrats et prestations de recherche hors ANR									0
FD060	Valorisation					17 166				17 166
FD070	ANR investissements d'avenir									0
FD080	ANR hors investissements d'avenir				347 959			137 695		485 654
FD090	Subvention d'exploitation et financement actif - Région				87 954			0		87 954
FD100	Subvention d'exploitation et financement actif - UE				141 460			71 287		212 747
FD110	Subvention d'exploitation et financement actif - Autres		-38 712		257 534	101 484	-150 000	356 442		526 748
FD120	Fondations- fonds propres,réserves dons et legs									0
FD130	Autres recettes					136 767		0		136 767
		2 227 693	- 38 712	-	834 907	236 945	- 150 000	565 424	-	3 676 257

Solde budgétaire (déficit)	**0**

Tableau 3 des dépenses consolidées par destination - BR1 2025

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Budget	Personnel		Fonctionnement		Investissement		Total Budget 2025	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP
D1 Dépenses Programmes 150 et 231	**117 164 144**	**117 164 144**	**21 136 188**	**19 598 601**	**7 917 899**	**10 974 364**	**146 218 231**	**147 737 109**
Formation initiale et continue	**58 470 468**	**58 470 468**	**5 321 653**	**4 892 006**	**256 523**	**256 523**	**64 048 644**	**63 618 997**
D101 - Formation initiale et continue de niveau Licence	32 182 041	32 182 041	1 810 119	2 067 004	238 998	238 998	**34 231 158**	**34 488 043**
D102 - Formation initiale et continue de niveau Master	26 274 827	26 274 827	3 350 975	2 725 089	17 525	17 525	**29 643 327**	**29 017 441**
D103 - Formation initiale et continue de niveau Doctorat	13 600	13 600	160 559	99 913	0	0	**174 159**	**113 513**
D110 - Recherche en Sciences de la Terre							**0**	**0**
D111 - Recherche en SHS	**29 366 930**	**29 366 930**	**3 067 600**	**3 040 711**	**79 231**	**82 307**	**32 513 761**	**32 489 948**
D112 - Recherche Transversale							**0**	**0**
Soutien et support	**29 326 746**	**29 326 746**	**12 746 935**	**11 665 885**	**7 582 145**	**10 635 534**	**49 655 826**	**51 628 165**
D105 - Bibliothèques et documentation	4 477 821	4 477 821	1 358 922	1 198 849	60 361	60 361	**5 897 104**	**5 737 031**
D113 - Diffusion des savoirs et musées	113 316	113 316	30 455	20 543	0	0	**143 771**	**133 859**
D114 - Immobilier	4 354 444	4 354 444	4 707 848	4 414 742	5 298 324	8 145 006	**14 360 616**	**16 914 192**
D115 - Pilotage et support	20 381 165	20 381 165	6 649 710	6 031 751	2 223 460	2 430 167	**29 254 335**	**28 843 083**
D2 Étudiants	**2 418 279**	**2 418 279**	**2 052 918**	**2 057 399**	**101 550**	**101 550**	**4 572 747**	**4 577 228**
D201 - Aides directes aux étudiants	34 108	34 108	681 193	690 674	0	0	**715 301**	**724 782**
D202 - Aides indirectes	256 215	256 215	102 000	97 000	0	0	**358 215**	**353 215**
D203 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	2 127 956	2 127 956	1 269 725	1 269 725	101 550	101 550	**3 499 231**	**3 499 231**
D3 Autres programmes								
Total	**119 582 423**	**119 582 423**	**23 189 106**	**21 656 000**	**8 019 449**	**11 075 914**	**150 790 978**	**152 314 337**

SOLDE BUDGETAIRE (excédent)	**0**

Tableau 3 Recettes consolidées par origine de financement - BR1 2025

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

		Recettes globalisées BR 1 - 2025					Recettes fléchées BR 1 - 2025			Total Budget 2025
		Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financements de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
FD010	Subvention pour charges de service public	104 756 498	-	-	-	-	-	-	-	104 756 498
FD020	Droits d'inscription	-	-	-	-	4 067 762	-	-	-	4 067 762
FD030	Formation continue, diplômes propres et VAE	-	-	-	-	17 234 967	-	-	-	17 234 967
FD040	Taxe d'apprentissage	-	-	-	-	768 914	-	-	-	768 914
FD050	Contrats et prestations de recherche hors ANR	-	-	-	-	-	-	-	-	0
FD060	Valorisation	-	-	-	-	84 165	-	-	-	84 165
FD070	ANR investissements d'avenir	-	-	-	-	-	-	-	-	0
FD080	ANR hors investissements d'avenir	-	-	-	643 201	-	-	244 666	-	887 867
FD090	Subvention d'exploitation et financement actif - Région	-	-	-	1 092 347	-	-	-	-	1 092 347
FD100	Subvention d'exploitation et financement actif - UE	-	-	-	206 161	-	-	71 287	-	277 448
FD110	Subvention d'exploitation et financement actif - Autres	-	539 103	-	1 437 884	366 731	300 000	483 226	-	3 126 944
FD120	Fondations- fonds propres,réserves dons et legs	-	-	-	-	-	-	-	-	0
FD130	Autres recettes	-	-	1 708 660	-	2 244 842	-	-	-	3 953 502
		104 756 498	539 103	1 708 660	3 379 593	24 767 381	300 000	799 179	0	136 250 414

Solde budgétaire (déficit)	**16 063 923**

Flux dépenses Budget Rectificatif n°1 - 2025 par CRB

Budget	Dépenses CRB							
	Personnel		Fonctionnement et intervention		Investissement		Total	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP
900 - Services Centraux	-7 525	-7 525	239 777	383 829	-44 605	62 102	187 647	438 406
901 - Faculté de Droit	-5 334	-5 334	97 040	106 717	52 525	53 661	144 231	155 044
902 - IAE	20 000	20 000	71 399	146 920	-18 500	-18 500	72 899	148 420
903 - IUT			-13 423	-13 423	13 423	13 423	0	0
904 - Faculté des Langues							0	0
905 - Faculté des Lettres et Civilisations	5 923	5 923	16 211	17 011			22 134	22 934
906 - Faculté de Philosophie							0	0
908 - Bibliothèque universitaire	-19 870	-19 870	55 289	55 338			35 419	35 468
910 - Gouvernance	-450	-450	248 862	751 103			248 412	750 653
913 - Recherche	114 977	114 977	175 555	207 644	-11	1 929	290 521	324 550
914 - RI et Francophonie	-50 405	-50 405	279 970	305 516			229 565	255 111
915 - Gestion des sites			363 620	398 620	743 574	677 735	1 107 194	1 076 355
916 - Scolarité et vie Etudiante	-5 482	-5 482	365 794	365 794	33 409	33 409	393 721	393 721
918 - Service général pour la Transition Ecologique	-60 000	-60 000	-16 488	-11 782			-76 488	-71 782
Total	**-8 166**	**-8 166**	**1 883 606**	**2 713 287**	**779 815**	**823 759**	**2 655 255**	**3 528 880**

Flux recettes Budget Rectificatif n°1 - 2025 par CRB

Budget	Recettes							
	Subvention pour charge de service public SCSP	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financements de l'Etat fléchés	Autres financement publics fléchés	TOTAL
900 - Services Centraux	1 658 730	-38 712	-44 000	160 694	116 214			**1 852 926**
901 - Faculté de Droit				58 355	166 800	-150 000		**75 155**
902 - IAE				5 788	206 995		71 287	**284 070**
903 - IUT					17 002			**17 002**
904 - Faculté des Langues								**0**
905 - Faculté des Lettres et Civilisations								**0**
906 - Faculté de Philosophie								**0**
908 - Bibliothèque Universitaire				19 800	1 782			**21 582**
910 - Gouvernance				-9 155	-291 140			**-300 295**
913 - Recherche				310 217	62 872		137 695	**510 784**
914 - RI et Francophonie				149 660	-16 480		356 442	**489 622**
915 - Gestion des sites								**0**
916 - Scolarité et vie Etudiante	568 963		44 000	139 548	6 500			**759 011**
918 - Service général pour la Transition Ecologique					-33 600			**-33 600**
Total	**2 227 693**	**-38 712**	**0**	**834 907**	**236 945**	**-150 000**	**565 424**	**3 676 257**

TABLEAU 4 EQUILIBRE FINANCIER BR1 - 2025

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS					FINANCEMENTS				
	Compte financier 2024	**Budget Initial 2025**	**BR 1 2025**	**Ecarts entre le BI et le BR1**	***Compte financier 2024***	**Budget Initial 2025**	**BR 1 2025**	**Ecarts entre le BI et le BR1**	
Solde budgétaire (déficit)	*2 916 394*	16 211 300	16 063 923		-	-		147 377	Solde budgétaire (Excédent)
Remboursement d'emprunts (capital) Nouveaux prêts (capital) Dépôts et cautionnements	*16 305*	-		-	*22 089*	-		-	Nouveaux emprunts (capital) Remboursement de prêts (capital) Dépôts et cautionnements
Opérations au nom et pour le compte de tiers	*732 524*	280 400	495 823	215 423	*722 997*	280 400	686 215	405 815	Opérations au nom et pour le compte de tiers
Autres décaissements sur comptes de tiers	*472 995*	-	64 010	64 010	*85 116*	-	942 495	942 495	Autres encaissements sur comptes de tiers
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme	*4 138 218*	16 491 700	16 623 756	279 433	*830 202*	280 400	1 628 710	1 495 687	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme
Abondement de la trésorerie	**-**	**-**	**-**	**1 216 254**	***3 308 016***	**16 211 300**	**14 995 046**	**-**	**Prélèvement sur la trésorerie**
dont abondement de la trésorerie fléchée		-		-	*134 110*	488 143	535 980	47 837	dont prélèvement sur la trésorerie fléchée
dont abondement de la trésorerie non fléchée				1 264 091	*3 173 906*	15 723 157	14 459 066		dont prélèvement sur la trésorerie non fléchée
TOTAL des besoins	***4 138 218***	**16 491 700**	**16 623 756**	**1 495 687**	***4 138 218***	**16 491 700**	**16 623 756**	**1 495 687**	**TOTAL des financements**

Tableau 5 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Opérations	Libellé	Prévisions de décaissements BI 2025	Total prévisions de décaissements 2025	Ecart BR1/BI	Prévisions d'encaissements BI 2025	Total prévisions d'encaissements 2025	Ecart BR1/BI
Bourses AMI	Bourses aide à la mobilité	280 400	471 840	191 440	280 400	658 170	377 770
TOTAL		**280 400**	**471 840**	**191 440**	**280 400**	**658 170**	**377 770**

TABLEAU 6 SITUATION PATRIMONIALE BR1 - 2025

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	*CFI 2024*	BI 2025	BR1	Ecarts entre le BI et le BR1
Personnel	*110 792 161*	118 090 589	118 082 423	- 8 166
dont charges de pensions civiles	*27 921 054*	31 378 655	31 378 655	-
Fonctionnement autre que les charges de personnel	*27 684 425*	26 626 502	29 339 789	2 713 287
TOTAL des charges	*138 476 586*	144 717 091	147 422 212	2 705 121
Résultat prévisionnel (BENEFICE)	*121 203*	-	-	-
Total équilibre du compte de résultat prévisio	*138 597 789*	144 717 091	147 422 212	2 705 121

PRODUITS	*CFI 2024*	BI 2025	BR1	Ecarts entre le BI et le BR1
Subventions de l'Etat	*104 906 483*	103 739 802	105 778 783	2 038 981
Fiscalité affectée	*1 670 590*	1 708 660	1 708 660	-
Autres subventions	*2 975 925*	3 311 903	4 712 234	1 400 331
Autres produits	*29 044 791*	33 928 687	31 665 632	- 2 263 055
TOTAL des produits	*138 597 789*	142 689 052	143 865 309	1 176 257
Résultat prévisionnel (PERTE)	-	2 028 039	3 556 903	1 528 864
Total équilibre du compte de résultat pr	*138 597 789*	144 717 091	147 422 212	2 705 121

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

	Compte financier 2024	BI 2025	BR1 2025	Ecarts entre le BI et le BR1
Résultat prévisionnel de l'exercice	***121 203***	**- 2 028 039**	**- 3 556 903**	**- 1 528 864**
+ dotation aux amortissements, dépréciation	*6 069 619*	5 736 885	5 736 885	-
- reprises sur amortissements, dépréciations	*35 336*	-		-
+ val nette comptable des élts d'actif cédés		-		-
- produits de cession d'éléments d'actifs		-		-
- quote part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	*3 353 681*	3 150 000	3 150 000	-
= capacité d'autofinancement	**2 801 804**	**558 846**	**- 970 018**	**- 1 528 864**

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	*CFI 2024*	BI 2025	BR1	Ecarts entre le BI et le BR1
Insuffisance d'autofinancement			970 018	1 528 864
Investissements	5 715 213	10 252 155	11 075 914	823 759
Remboursement des dettes financières	30			
TOTAL des emplois	5 715 243	10 252 155	12 045 932	2 352 623
Apport au fonds de roulement		**-**	**-**	**-**

RESSOURCES	*CFI 2024*	BI 2025	BR1	Ecarts entre le BI et le BR1
Capacité d'autofinancement	*2 801 804*	558 846	-	-
Financement de l'actif par l'Etat	*650 484*	464 815	464 815	-
Financement de l'actif par des tiers aut	*1 701 541*	1 000 000	1 000 000	-
Autres ressources	- *613 492*	-		-
Augmentation des dettes financières	*30*			-
TOTAL des produits	*4 540 367*	*2 023 661*	1 464 815	-
Prélèv. sur fonds de roulement	***1 174 876***	**8 228 494**	**10 581 117**	**2 352 623**

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Compte financier 2024	BI 2025	BR1 2025	Ecarts entre le BI et le BR1
Variation du fonds de roulement (apport ou prélèvement)	- 1 174 876	- 8 228 494	- 10 581 117	- 2 352 623
Variation du besoin en fonds de roulement (fonds de roulement-trésorerie)	2 133 140	7 982 806	4 413 929	- 3 568 877
Variation de la trésorerie (abondement ou prélèvement)	- 3 308 016	- 16 211 300	- 14 995 046,12	1 216 254
Niveau du fonds de roulement	36 240 985	28 012 491	25 659 868	- 2 352 623
Niveau du besoin en fonds de roulement	- 1 773 730	6 209 076	2 640 199	- 3 568 877
Niveau de la trésorerie	38 014 714,76	21 803 415	23 019 669	1 216 254

TABLEAU 7 PLAN DE TRESORERIE BR1 - 2025

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL Variation de la trésorerie annuelle
SOLDE INITIAL (début de mois)	38 014 714,76	54 043 402,78	43 067 251,17	32 624 383,04	48 014 367,94	30 073 927,99	19 532 221,88	42 937 432,13	33 402 251,41	30 098 919,41	36 501 023,41	23 808 653,57	-14 995 046,12
dont placements													
ENCAISSEMENTS													
Recettes budgétaires globalisées	**521 225,13**	**1 168 034,82**	**27 346 700,02**	**26 529 046,88**	**3 793 748,36**	**2 264 738,00**	**35 160 642,00**	**483 033,00**	**8 863 330,00**	**18 807 060,00**	**2 729 514,79**	**7 484 162,00**	**135 151 235,00**
Subvention pour charges de service public	0,00	0,00	25 340 155,00	25 340 155,00	3 107 474,00	0,00	33 860 702,00	0,00	0,00	17 108 012,00	0,00	0,00	104 756 498,00
Autres financements de l'Etat	0,00	0,00	0,00	19 050,00	0,00	464 815,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 238,00	45 000,00	539 103,00
Fiscalité affectée	0,00	0,00	0,00	980 168,00	0,00	0,00	728 492,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 708 660,00
Autres financements publics	82 515,22	101 954,13	1 103 814,00	-895 993,00	185 638,00	1 090 031,00	0,00	46 748,00	383 769,00	465 138,00	639 336,65	176 642,00	3 379 593,00
Recettes propres	438 709,91	1 066 080,69	902 731,02	1 085 666,88	500 636,36	709 892,00	571 448,00	436 285,00	8 479 561,00	1 233 910,00	2 079 940,14	7 262 520,00	24 767 381,00
Recettes budgétaires fléchées	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**300 888,75**	**0,00**	**-888,75**	**0,00**	**0,00**	**233 755,00**	**0,00**	**565 424,00**	**1 099 179,00**
Financements de l'Etat fléchés					300 000,00								300 000,00
Autres financements publics fléchés										233 755,00		565 424,00	799 179,00
Recettes propres fléchées					888,75		-888,75						0,00
Opérations non budgétaires	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Emprunts : encaissements en capital													0,00
Prêts : encaissements en capital													0,00
Dépôts et cautionnements													0,00
Opérations gérées en compte de tiers	**26 766 868,57**	**168 394,25**	**-26 253 631,31**	**679 226,40**	**63 416,02**	**204 436,10**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 628 710,03**
TVA encaissée	1 843,17	4 640,99	1 262,81	19 366,28	932,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 045,47
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : encaissements	236 025,00	0,00	0,00	253 905,00	0,00	168 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	658 170,00
Autres encaissements d'opérations gérées en compte de tiers	26 529 000,40	163 753,26	-26 254 894,12	405 955,12	62 483,80	36 196,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	942 494,56
TOTAL	**27 288 093,70**	**1 336 429,07**	**1 093 068,71**	**27 208 273,28**	**4 158 053,13**	**2 469 174,10**	**35 159 753,25**	**483 033,00**	**8 863 330,00**	**19 040 815,00**	**2 729 514,79**	**8 049 586,00**	**137 879 124,03**
DECAISSEMENTS													
Enveloppes hors recettes fléchées	**10 914 137,65**	**12 235 249,68**	**11 458 118,53**	**11 658 524,64**	**12 445 832,38**	**12 725 968,61**	**11 678 654,00**	**9 982 191,72**	**12 129 997,00**	**12 556 822,00**	**15 242 698,63**	**17 650 983,36**	**150 679 178,20**
Personnel	9 736 005,87	9 644 518,02	9 528 609,45	9 669 035,78	10 139 740,39	10 819 719,61	9 241 241,00	9 735 224,72	9 667 130,00	10 079 454,00	10 692 858,00	10 046 836,16	119 000 373,00
Fonctionnement	983 937,91	2 015 549,88	1 443 978,38	1 805 473,75	1 733 626,65	1 144 561,00	1 369 806,00	143 148,00	1 741 594,00	1 535 352,00	2 517 390,63	4 183 126,00	20 617 544,20
Investissement	194 193,87	575 181,78	485 530,70	184 015,11	572 465,34	761 688,00	1 067 607,00	103 819,00	721 273,00	942 016,00	2 032 450,00	3 421 021,20	11 061 261,00
Dépenses sur recettes fléchées	**56 390,26**	**93 047,59**	**70 281,10**	**97 517,37**	**72 269,15**	**108 973,00**	**75 889,00**	**36 022,00**	**36 665,00**	**81 889,00**	**179 186,00**	**727 029,53**	**1 635 159,00**
Personnel	35 820,86	34 878,27	34 108,59	71 380,92	37 546,00	37 546,00	37 447,00	36 022,00	28 911,00	33 007,00	58 234,00	137 148,36	582 050,00
Fonctionnement	20 569,40	58 169,32	36 172,51	26 136,45	34 723,15	71 427,00	38 442,00	0,00	7 754,00	44 229,00	120 952,00	579 881,17	1 038 456,00
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 653,00	0,00	10 000,00	14 653,00
Opérations non budgétaires	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Emprunts : remboursements en capital	0,00	0,00	0,00	0,00									0,00
Prêts : décaissements en capital	0,00	0,00	0,00	0,00									0,00
Dépôts et cautionnements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00							0,00
Opérations gérées en compte de tiers	**288 877,77**	**-15 716,59**	**7 537,21**	**62 246,37**	**9 580 391,55**	**175 938,60**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-9 539 441,96**	**559 832,95**
TVA décaissée	3 784,32	8 522,34	4 516,00	-208,88	5 223,11	2 145,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 982,51
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : décaissements	205 200,00	0,00	0,00	58 800,00	39 600,00	168 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	471 840,00
Autres décaissements d'opérations gérées en compte de tiers	79 893,45	-24 238,93	3 021,21	3 655,25	9 535 568,44	5 552,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-9 539 441,96	64 010,44
TOTAL	**11 259 405,68**	**12 312 580,68**	**11 535 936,84**	**11 818 288,38**	**22 098 493,08**	**13 010 880,21**	**11 754 543,00**	**10 018 213,72**	**12 166 662,00**	**12 638 711,00**	**15 421 884,63**	**8 838 570,93**	**152 874 170,15**
SOLDE DU MOIS	16 028 688,02	-10 976 151,61	-10 442 868,13	15 389 984,90	-17 940 439,95	-10 541 706,11	23 405 210,25	-9 535 180,72	-3 303 332,00	6 402 104,00	-12 692 369,84	-788 984,93	-14 995 046
SOLDE CUMULE	54 043 402,78	43 067 251,17	32 624 383,04	48 014 367,94	30 073 927,99	19 532 221,88	42 937 432,13	33 402 251,41	30 098 919,41	36 501 023,41	23 808 653,57	23 019 668,64	-14 995 046,12

TABLEAU 8 OPERATIONS SUR RECETTES FLECHEES

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

	Antérieures à 2025	N (2025)	N+1 (2026)	N+2 (2027)	N+3 et suivantes	TOTAL
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)		**822 080**	**286 100**	**72 008**	**-42 606**	**1 137 580**
Recettes fléchées (b)	**3 167 710**	**1 099 179**	**615 952**	**244 667**	**772 085**	**2 731 883**
Financements de l'État fléchés	900 000	300 000	100 000	-	-	400 000
Autres financements publics fléchés	2 259 592	799 179	515 952	244 667	772 085	2 331 883
Recettes propres fléchées	8 118	-	-	-	-	-
Dépenses sur recettes fléchées CP (c)	**2 345 630**	**1 635 159**	**830 044**	**359 281**	**405 347**	**3 229 831**
Personnel						
AE	904 124	582 050	456 367	267 900	243 089	1 549 406
CP	904 124	582 050	456 367	267 900	243 089	1 549 406
Fonctionnement						
AE	1 463 540	1 008 799	373 677	91 381	162 258	1 636 115
CP	1 436 159	1 038 456	373 677	91 381	162 258	1 665 772
Investissement						
AE	5 347	14 653	-	-	-	14 653
CP	5 347	14 653	-	-	-	14 653
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	**822 080**	**- 535 980**	**- 214 092**	**- 114 614**	**366 738**	**- 497 948**

Solde budgétaire N repris au tableau "Equilibre financier" en (a)

Liste des recettes fléchées en cours :

Centre d'excellence Sécurité Défense - DGRIS
MERGING
ERASMUS 22/24 Mobilité
ERASMUS 23/25 Mobilité
ERASMUS 24/26 Mobilité étudiant

Tableau 9 - EPSCP

Tableau agrégé des opérations pluriannuelles (prévisionnel)

POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT

Dépenses

Opérations		Montant de l'opération	Autorisations d'engagement					Crédits de paiement					Restes	
			AE ouvertes < N	Conso AE < N	Reports ou Reprogrammations N	AE nouvelles ouvertes N	Total AE N	CP ouverts < N	Conso CP < N	Reports ou Reprogrammations N	CP nouveaux ouverts N	Total CP N	Restes à engager > N (AE)	Restes à payer > N sur AE consommées <= N (CP)
IMMO_TSITE	Immobilier Tous sites	5 958 139,00	3 489 972,00	3 475 233,88	0,00	648 490,00	648 490,00	3 230 939,00	3 229 279,15	0,00	789 408,00	789 408,00	1 796 612,31	105 036,73
IMMO_MANU	Immobilier Manufacture	41 088 123,00	11 691 948,00	11 689 530,91	-150 000,00	2 335 388,00	2 185 388,00	8 350 810,00	8 372 764,10	-150 000,00	5 376 052,00	5 226 052,00	27 201 853,90	276 102,81
IMMO_QUAI	Immobilier Quais	14 499 775,00	257 482,00	257 479,90	150 000,00	760 948,00	910 948,00	225 114,00	225 111,00	150 000,00	426 048,00	576 048,00	13 328 180,86	367 268,90
IMMO_BB	Immobilier Bourg-en-Bresse	61 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 000,00	0,00
NUMERIQUE	Numérique	5 339 364,00	3 875 858,00	3 875 853,77	0,00	1 463 506,00	1 463 506,00	3 584 200,00	3 584 196,92	0,00	1 755 164,00	1 755 164,00	-2 099,19	-1,15
	Total Programmes pluriannuels d'inv	**66 946 401,00**	**19 315 260,00**	**19 298 098,46**	**0,00**	**5 208 332,00**	**5 208 332,00**	**15 391 063,00**	**15 411 351,17**	**0,00**	**8 346 672,00**	**8 346 672,00**	**42 385 547,88**	**748 407,29**
2016	Année 2016	299 500,00	299 500,00	297 310,06	0,00	0,00	0,00	295 367,00	296 409,74	0,00	0,00	0,00	-339,89	900,32
2017	Année 2017	191 940,00	191 940,00	178 116,74	0,00	0,00	0,00	191 940,00	178 608,74	0,00	0,00	0,00	13 693,07	-492,00
2018	Année 2018	1 774 839,00	1 483 137,00	1 481 905,50	5 631,00	160 894,00	166 525,00	1 478 587,00	1 477 973,13	5 631,00	164 826,00	170 457,00	125 184,67	0,37
2021	Année 2021 globalisées	1 413 506,00	1 085 777,00	1 079 441,04	-5 147,00	244 462,00	239 315,00	1 079 542,00	1 070 377,18	-5 147,00	249 844,00	244 697,00	94 335,68	3 681,86
2019	Année 2019	841 089,00	744 272,00	740 382,24	-18 844,00	114 300,00	95 456,00	742 323,00	739 861,25	-18 844,00	116 417,00	97 573,00	3 170,52	-1 596,01
2020	Année 2020	1 499 769,00	931 264,00	930 805,84	-236,00	345 586,00	345 350,00	929 310,00	928 850,33	-236,00	347 540,00	347 304,00	222 969,82	1,51
2021_F	Année 2021 fléchées	1 472 804,00	1 040 365,00	1 038 083,23	0,00	432 439,00	432 439,00	1 034 987,00	1 034 980,92	0,00	437 817,00	437 817,00	-428,06	-2 275,69
2022	Année 2022	747 587,00	470 920,00	470 218,49	-7 610,00	181 341,00	173 731,00	391 623,00	390 940,62	-7 610,00	255 207,00	247 597,00	101 627,97	5 411,87
2023	Année 2023 globalisées	1 652 179,00	464 723,00	464 685,76	-46 927,00	636 492,00	589 565,00	455 662,00	455 621,92	-46 927,00	644 366,00	597 439,00	595 814,01	1 189,84
2023_F	Année 2023 fléchées	809 989,00	77 974,00	77 973,16	0,00	226 975,00	226 975,00	63 176,00	63 174,79	0,00	241 773,00	241 773,00	505 040,84	0,37
2024	Année 2024	1 144 829,00	114 881,00	114 873,63	20 212,00	541 179,00	561 391,00	107 922,00	107 914,54	20 212,00	548 138,00	568 350,00	467 918,37	0,09
2025	Année 2025 globalisées	160 846,00	0,00	0,00	0,00	108 779,00	108 779,00	0,00	0,00	0,00	108 779,00	108 779,00	52 067,00	0,00
2025_F	Année 2025 fléchées	830 196,00	0,00	0,00	2 000,00	61 200,00	63 200,00	0,00	0,00	2 000,00	61 200,00	63 200,00	766 996,00	0,00
	Total Contrats de recherche	**12 839 073,00**	**6 904 753,00**	**6 873 795,69**	**-50 921,00**	**3 053 647,00**	**3 002 726,00**	**6 770 439,00**	**6 744 713,16**	**-50 921,00**	**3 175 907,00**	**3 124 986,00**	**2 948 050,00**	**6 822,53**
ERASMUS	ERASMUS globalisées	918 644,00	764 471,00	689 773,05	0,00	123 634,00	123 634,00	755 427,00	686 999,95	0,00	128 569,00	128 569,00	94 825,10	-2 161,90
AUTRES_ENS	Autres financeurs	4 437 092,00	773 164,00	772 222,90	-1 767,00	2 038 131,00	2 036 364,00	766 135,00	666 408,21	-1 767,00	2 045 001,00	2 043 234,00	1 624 812,84	98 944,69
ERASMUS_F	ERASMUS fléchées	2 462 488,00	1 256 964,00	1 256 954,39	0,00	882 888,00	882 888,00	1 247 479,00	1 247 474,38	0,00	892 369,00	892 369,00	321 689,05	-0,99
REGION	REGION	303 482,00	39 045,00	37 220,10	5 693,00	129 744,00	135 437,00	36 094,00	36 092,01	5 693,00	132 213,00	137 906,00	129 176,65	-1 340,91
	Total Contrats d'enseignement	**8 121 706,00**	**2 833 644,00**	**2 756 170,44**	**3 926,00**	**3 174 397,00**	**3 178 323,00**	**2 805 135,00**	**2 636 974,55**	**3 926,00**	**3 198 152,00**	**3 202 078,00**	**2 170 503,64**	**95 440,89**
	Total	**87 907 180,00**	**29 053 657,00**	**28 928 064,59**	**-46 995,00**	**11 436 376,00**	**11 389 381,00**	**24 966 637,00**	**24 793 038,88**	**-46 995,00**	**14 720 731,00**	**14 673 736,00**	**47 504 101,52**	**850 670,71**
	Ss total personnel	11 501 698,00	5 177 170,00	5 166 832,80	9 233,00	3 254 684,00	3 263 917,00	5 175 516,00	5 166 832,80	9 233,00	3 254 684,00	3 263 917,00	3 070 948,20	0,00
	Ss total fonctionnement	10 157 968,00	5 054 748,00	4 975 074,17	-56 228,00	3 239 726,00	3 183 498,00	4 811 705,00	4 644 920,92	-56 228,00	3 467 616,00	3 411 388,00	1 968 151,75	102 263,25
	Ss total investissement	66 247 514,00	18 821 739,00	18 786 157,62	0,00	4 941 966,00	4 941 966,00	14 979 416,00	14 981 285,16	0,00	7 998 431,00	7 998 431,00	42 465 001,57	748 407,46

Recettes

Opérations		Montant de l'opération	Prélèvement sur la trésorerie	Financements extérieurs			
				Montant	Encaissements < N	Encaissements prévus N	Restes à encaisser > N
IMMO_TSITE	Immobilier Tous sites	5 958 139,00	5 553 139,00	405 000,00	560 000,00	0,00	-155 000,00
IMMO_MANI	Immobilier Manufacture	41 088 123,00	33 716 123,00	7 372 000,00	6 264 850,00	1 414 815,00	-307 665,00
IMMO_QUAI	Immobilier Quais	14 499 775,00	8 899 775,00	5 600 000,00	350 000,00	50 000,00	5 200 000,00
IMMO_BB	Immobilier Bourg-en-Bresse	61 000,00	61 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
NUMERIQUE	Numérique	5 339 364,00	5 339 364,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total Programmes pluriannuels d'inv	**66 946 401,00**	**53 569 401,00**	**13 377 000,00**	**7 174 850,00**	**1 464 815,00**	**4 737 335,00**
2016	Année 2016	299 500,00	-893,00	300 393,00	301 738,24	0,00	-1 345,24
2017	Année 2017	191 940,00	102 774,00	89 166,00	230 733,00	0,00	-141 567,00
2018	Année 2018	1 774 839,00	-25 881,00	1 800 720,00	1 696 041,78	114 889,00	-10 210,78
2021	Année 2021 globalisées	1 413 506,00	-43 444,00	1 456 950,00	1 289 472,27	67 105,00	100 372,73
2019	Année 2019	841 089,00	-38 777,00	879 866,00	765 266,33	114 626,00	-26,33
2020	Année 2020	1 499 769,00	7 274,00	1 492 495,00	1 050 140,49	272 994,00	169 360,51
2021_F	Année 2021 fléchées	1 472 804,00	-262 344,00	1 735 148,00	1 268 660,51	371 287,00	95 200,49
2022	Année 2022	747 587,00	-40 063,00	787 650,00	593 662,00	115 238,00	78 750,00
2023	Année 2023 globalisées	1 652 179,00	-9 841,00	1 662 020,00	758 203,00	451 633,00	452 184,00
2023_F	Année 2023 fléchées	809 989,00	-22 011,00	832 000,00	320 914,43	106 971,00	404 114,57
2024	Année 2024	1 144 829,00	9 839,00	1 134 990,00	595 218,81	229 378,00	310 393,19
2025	Année 2025 globalisées	160 846,00	9 000,00	151 846,00	0,00	94 488,00	57 358,00
2025_F	Année 2025 fléchées	830 196,00	0,00	830 196,00	0,00	137 695,00	692 501,00
	Total Contrats de recherche	**12 839 073,00**	**-314 367,00**	**13 153 440,00**	**8 870 050,86**	**2 076 304,00**	**2 207 085,14**
ERASMUS	ERASMUS globalisées	918 644,00	-238 938,00	1 157 582,00	906 927,86	159 102,00	91 552,14
AUTRES_ENS	Autres financeurs	4 437 092,00	-559 541,00	4 996 633,00	2 135 257,51	1 540 287,00	1 321 088,49
ERASMUS_F	ERASMUS fléchées	2 462 488,00	91 822,00	2 370 666,00	1 578 134,75	483 226,00	309 305,25
REGION	REGION	303 482,00	482,00	303 000,00	0,00	0,00	303 000,00
	Total Contrats d'enseignement	**8 121 706,00**	**-706 175,00**	**8 827 881,00**	**4 620 320,12**	**2 182 615,00**	**2 024 945,88**
	Total	**87 907 180,00**	**52 548 859,00**	**35 358 321,00**	**20 665 220,98**	**5 723 734,00**	**8 969 366,02**

Tableau 10 EPSCP
Tableau détaillé des opérations pluriannuelles et programmation

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Prévisions d'AE et de CP

Opération	Nature	Prévisions Coût total de l'opération	Prévisions N (BI + BR) AE ouvertes < N	Conso AE < N	Reports ou	AE nouvelles ouvertes N	Total AE N	CP ouverts	Conso CP < N	Reports ou	CP nouveaux ouverts N	Total CP N	Prévisions N+1 et suivantes AE prévues en N+1	CP prévus en N+1	AE prévues en N+2	CP prévus en N+2	AE prévues > N+2	CP prévus > N+2
Programmes pluriannuels d'inv	Personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Fonctionnement	961 841,00	613 038,00	626 718,09	0,00	348 803,00	348 803,00	528 087,00	541 767,53	0,00	433 754,00	433 754,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Investissement	65 984 560,00	18 702 222,00	18 671 380,37	0,00	4 859 529,00	4 859 529,00	14 862 976,00	14 869 583,64	0,00	7 912 918,00	7 912 918,00	5 394 989,00	5 010 061,00	20 587 594,00	8 799 003,00	16 440 226,00	29 389 735,00
Total Programmes pluriannuels d'inv		**66 946 401,00**	**19 315 260,00**	**19 298 098,46**	**0,00**	**5 208 332,00**	**5 208 332,00**	**15 391 063,00**	**15 411 351,17**	**0,00**	**8 346 672,00**	**8 346 672,00**	**5 394 989,00**	**5 010 061,00**	**20 587 594,00**	**8 799 003,00**	**16 440 226,00**	**29 389 735,00**
Contrats de recherche	Personnel	7 848 496,00	4 676 372,00	4 666 142,18	11 000,00	1 546 748,00	1 557 748,00	4 674 718,00	4 666 142,18	11 000,00	1 546 748,00	1 557 748,00	943 075,00	943 075,00	398 212,00	398 212,00	273 089,00	273 089,00
	Fonctionnement	4 848 547,00	2 143 788,00	2 127 799,29	-61 921,00	1 449 462,00	1 387 541,00	2 014 205,00	2 001 792,49	-61 921,00	1 568 646,00	1 506 725,00	643 142,00	643 142,00	380 636,00	380 636,00	293 440,00	293 440,00
	Investissement	142 030,00	84 593,00	79 854,22	0,00	57 437,00	57 437,00	81 516,00	76 778,49	0,00	60 513,00	60 513,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Contrats de recherche		**12 839 073,00**	**6 904 753,00**	**6 873 795,69**	**-50 921,00**	**3 053 647,00**	**3 002 726,00**	**6 770 439,00**	**6 744 713,16**	**-50 921,00**	**3 175 907,00**	**3 124 986,00**	**1 586 217,00**	**1 586 217,00**	**778 848,00**	**778 848,00**	**566 529,00**	**566 529,00**
Contrats d'enseignement	Personnel	3 653 202,00	500 798,00	500 690,62	-1 767,00	1 707 936,00	1 706 169,00	500 798,00	500 690,62	-1 767,00	1 707 936,00	1 706 169,00	1 436 735,00	1 436 735,00	9 500,00	9 500,00	0,00	0,00
	Fonctionnement	4 347 580,00	2 297 922,00	2 220 556,79	5 693,00	1 441 461,00	1 447 154,00	2 269 413,00	2 101 360,90	5 693,00	1 465 216,00	1 470 909,00	564 909,00	564 909,00	37 595,00	37 595,00	0,00	0,00
	Investissement	120 924,00	34 924,00	34 923,03	0,00	25 000,00	25 000,00	34 924,00	34 923,03	0,00	25 000,00	25 000,00	61 000,00	61 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Contrats d'enseignement		**8 121 706,00**	**2 833 644,00**	**2 756 170,44**	**3 926,00**	**3 174 397,00**	**3 178 323,00**	**2 805 135,00**	**2 636 974,55**	**3 926,00**	**3 198 152,00**	**3 202 078,00**	**2 062 644,00**	**2 062 644,00**	**47 095,00**	**47 095,00**	**0,00**	**0,00**
	Ss total Personnel	**11 501 698,00**	**5 177 170,00**	**5 166 832,80**	**9 233,00**	**3 254 684,00**	**3 263 917,00**	**5 175 516,00**	**5 166 832,80**	**9 233,00**	**3 254 684,00**	**3 263 917,00**	**2 379 810,00**	**2 379 810,00**	**407 712,00**	**407 712,00**	**273 089,00**	**273 089,00**
	Ss total Fonctionnement	**10 157 968,00**	**5 054 748,00**	**4 975 074,17**	**-56 228,00**	**3 239 726,00**	**3 183 498,00**	**4 811 705,00**	**4 644 920,92**	**-56 228,00**	**3 467 616,00**	**3 411 388,00**	**1 208 051,00**	**1 208 051,00**	**418 231,00**	**418 231,00**	**293 440,00**	**293 440,00**
	Ss total Investissement	**66 247 514,00**	**18 821 739,00**	**18 786 157,62**	**0,00**	**4 941 966,00**	**4 941 966,00**	**14 979 416,00**	**14 981 285,16**	**0,00**	**7 998 431,00**	**7 998 431,00**	**5 455 989,00**	**5 071 061,00**	**20 587 594,00**	**8 799 003,00**	**16 440 226,00**	**29 389 735,00**
	TOTAL	**87 907 180,00**	**29 053 657,00**	**28 928 064,59**	**-46 995,00**	**11 436 376,00**	**11 389 381,00**	**24 966 637,00**	**24 793 038,88**	**-46 995,00**	**14 720 731,00**	**14 673 736,00**	**9 043 850,00**	**8 658 922,00**	**21 413 537,00**	**9 624 946,00**	**17 006 755,00**	**29 956 264,00**

Prévisions de recettes

Opération	Nature	Prévisions Financement de l'opération	Prévisions N Encaissements < N	Encaissements prévus N	Prévisions en N+1 et suivantes Encaissements prévus en N+1	Encaissements prévus en N+2	Encaissements prévus > N+2
Programmes pluriannuels d'inv	Financement de l'Etat	11 377 000,00	6 489 522,00	464 815,00	2 105 778,00	2 450 000,00	700 000,00
	Autres financements publics	2 000 000,00	685 328,00	1 000 000,00	300 000,00	0,00	0,00
	Autres financements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Programmes pluriannuels d'inv		**13 377 000,00**	**7 174 850,00**	**1 464 815,00**	**2 405 778,00**	**2 450 000,00**	**700 000,00**
Contrats de recherche	Financement de l'Etat	2 182 923,00	1 393 750,00	405 000,00	205 000,00	93 750,00	60 000,00
	Autres financements publics	8 332 139,00	5 573 689,37	1 368 170,00	633 035,00	490 472,00	668 366,00
	Autres financements	2 638 378,00	1 902 611,49	303 134,00	201 026,00	6 730,00	0,00
Total Contrats de recherche		**13 153 440,00**	**8 870 050,86**	**2 076 304,00**	**1 039 061,00**	**590 952,00**	**728 366,00**
Contrats d'enseignement	Financement de l'Etat	3 896 945,00	1 675 945,00	1 224 600,00	996 400,00	0,00	0,00
	Autres financements publics	4 895 369,00	2 861 530,69	952 015,00	731 181,00	97 444,00	263 898,00
	Autres financements	35 567,00	82 844,43	6 000,00	0,00	0,00	0,00
Total Contrats d'enseignement		**8 827 881,00**	**4 620 320,12**	**2 182 615,00**	**1 727 581,00**	**97 444,00**	**263 898,00**
	Ss total Financement de l'Etat	**17 456 868,00**	**9 559 217,00**	**2 094 415,00**	**3 307 178,00**	**2 543 750,00**	**760 000,00**
	Ss total Autres financements publics	**15 227 508,00**	**9 120 548,06**	**3 320 185,00**	**1 664 216,00**	**587 916,00**	**932 264,00**
	Ss total Autres financements	**2 673 945,00**	**1 985 455,92**	**309 134,00**	**201 026,00**	**6 730,00**	**0,00**
	TOTAL	**35 358 321,00**	**20 665 220,98**	**5 723 734,00**	**5 172 420,00**	**3 138 396,00**	**1 692 264,00**

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI)

Dépenses

Opérations		Montant de l'opération	Autorisations d'engagement					Crédits de paiement					Restes	
			AE ouvertes < N	Conso AE < N	Reports ou Reprogrammations N	AE nouvelles ouvertes N	Total AE N	CP ouverts < N	Conso CP < N	Reports ou Reprogrammations N	CP nouveaux ouverts N	Total CP N	Restes à engager > N (AE)	Restes à payer > N sur AE consommées <= N (CP)
20PRENOPAC	RENOV PALAIS ET CHEVREUL-CENTRE RESS ET ESP (	500 001,00	89 053,00	89 052,02	150 000,00	260 948,00	410 948,00	58 953,00	58 951,72	150 000,00	276 048,00	426 048,00	-2 938,47	15 000,30
20PTECHEVR	TRANSITION ENERGETIQUE CHEVREUL	13 999 774,00	168 429,00	168 427,88	0,00	500 000,00	500 000,00	166 161,00	166 159,28	0,00	150 000,00	150 000,00	13 331 119,33	352 268,60
	Total Immobilier Quais	**14 499 775,00**	**257 482,00**	**257 479,90**	**150 000,00**	**760 948,00**	**910 948,00**	**225 114,00**	**225 111,00**	**150 000,00**	**426 048,00**	**576 048,00**	**13 328 180,86**	**367 268,90**
16PAVANTCO	AVANT CORPS	5 075 002,00	4 270 470,00	4 270 467,62	-150 000,00	954 532,00	804 532,00	1 197 661,00	1 197 659,96	-150 000,00	3 788 759,00	3 638 759,00	-1 029,09	238 580,66
17PCHASSIS	CHASSIS OUVRANT DANS AMPHIS	158 363,00	158 363,00	158 324,55	0,00	0,00	0,00	156 431,00	158 324,55	0,00	0,00	0,00	38,45	0,00
17PCOUVERT	COUVERTURE DES AMPHIS	866 489,00	866 489,00	866 486,54	0,00	0,00	0,00	856 392,00	856 389,37	0,00	10 097,00	10 097,00	2,45	0,17
17PTHERMIQ	PLAN CONFORT THERMIQUE	949 932,00	336 587,00	336 585,80	0,00	50 000,00	50 000,00	261 507,00	261 505,37	0,00	126 377,00	126 377,00	561 927,12	-1 296,57
20SCSSIMAN	CSSI MANU	783 938,00	783 938,00	783 934,82	0,00	0,00	0,00	754 523,00	754 522,90	0,00	27 696,00	27 696,00	-6 488,00	1 715,92
21PPLEDCVC	PLAN RELANCE : VENTILATION ET RELAMPING LED	4 121 327,00	4 121 327,00	4 121 318,34	0,00	0,00	0,00	4 088 174,00	4 088 172,97	0,00	33 151,00	33 151,00	2,62	-5,63
21PPROBASE	PROJET BASE	250 000,00	12 774,00	12 773,28	0,00	100 000,00	100 000,00	2 680,00	2 679,04	0,00	100 000,00	100 000,00	137 226,72	10 094,24
21SDESENFU	DESENFUMAGE AMPHI MANU	335 000,00	18 269,00	18 268,20	0,00	0,00	0,00	18 269,00	18 268,20	0,00	0,00	0,00	316 731,80	0,00
22PRESILIE	PLAN RESILIENCE DE L'ETAT	119 623,00	119 623,00	119 622,08	0,00	0,00	0,00	113 612,00	113 610,92	0,00	6 011,00	6 011,00	0,92	0,16
23PBURENOV	BU NOUVEAUX ESPACES	20 000 000,00	76 515,00	76 514,70	0,00	0,00	0,00	19 501,00	19 500,78	0,00	60 000,00	60 000,00	19 923 440,51	-2 986,08
23PCVCLEDO	CVC/LED TRANCHES OPTIONNELLES	928 449,00	927 593,00	925 234,98	0,00	856,00	856,00	882 060,00	902 130,04	0,00	23 961,00	23 961,00	0,40	-0,06
25PCTAMANU	CENTRALES TRAITEMENT D'AIR MANUFACTURE	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	2 920 000,00	30 000,00
25PLIEUMC3	MAISON MC3 - financement UID	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00	850 000,00	0,00
25PRESFROI	RESEAU DE FROID URBAIN	3 500 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	2 500 000,00	0,00
	Total Immobilier Manufacture	**41 088 123,00**	**11 691 948,00**	**11 689 530,91**	**-150 000,00**	**2 335 388,00**	**2 185 388,00**	**8 350 810,00**	**8 372 764,10**	**-150 000,00**	**5 376 052,00**	**5 226 052,00**	**27 201 853,90**	**276 102,81**
13S9002A03	MISE EN ACCESSIBILITE	1 458 101,00	1 046 164,00	1 034 706,95	0,00	76 000,00	76 000,00	990 105,00	990 103,72	0,00	76 000,00	76 000,00	313 626,63	44 603,23
17LCONTRAC	CONTROLE D'ACCES	1 071 972,00	860 369,00	860 204,77	0,00	102 490,00	102 490,00	769 636,00	770 493,92	0,00	165 493,00	165 493,00	109 010,94	26 707,85
18PBLOCSAN	RENOVATION BLOCS SANITAIRES	875 001,00	127 045,00	127 043,00	0,00	200 000,00	200 000,00	124 424,00	124 422,18	0,00	200 000,00	200 000,00	547 957,90	2 620,82
19PSECURIT	MISE EN SECURITE	624 410,00	277 739,00	274 627,96	0,00	100 000,00	100 000,00	196 245,00	193 736,27	0,00	183 340,00	183 340,00	246 013,05	-2 448,31
19PTXASCEN	TRAVAUX ASCENSEURS	937 625,00	937 625,00	937 624,13	0,00	0,00	0,00	928 052,00	928 048,79	0,00	9 575,00	9 575,00	0,86	0,34
20PPLANCAN	PLAN CANICULE	391 030,00	241 030,00	241 027,07	0,00	150 000,00	150 000,00	222 477,00	222 474,27	0,00	135 000,00	135 000,00	2,93	33 552,80
23PCELLUHT	REMPLACEMENT CELLULES HT	600 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	580 000,00	0,00
	Total Immobilier Tous sites	**5 958 139,00**	**3 489 972,00**	**3 475 233,88**	**0,00**	**648 490,00**	**648 490,00**	**3 230 939,00**	**3 229 279,15**	**0,00**	**789 408,00**	**789 408,00**	**1 796 612,31**	**105 036,73**
22PCPERBEB	CPER BOURG EN BRESSE	61 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 000,00	0,00
	Total Immobilier Bourg-en-Bresse	**61 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**61 000,00**	**0,00**
23IPRESEAU	PROJET RESEAU	2 509 606,00	1 715 105,00	1 715 103,31	0,00	794 501,00	794 501,00	1 670 303,00	1 670 302,02	0,00	839 303,00	839 303,00	-0,90	-0,71
23ISECURIT	PROJET SECURITE INFRASTRUCTURE	2 829 758,00	2 160 753,00	2 160 750,46	0,00	669 005,00	669 005,00	1 913 897,00	1 913 894,90	0,00	915 861,00	915 861,00	-2 098,29	-0,44
	Total Numérique	**5 339 364,00**	**3 875 858,00**	**3 875 853,77**	**0,00**	**1 463 506,00**	**1 463 506,00**	**3 584 200,00**	**3 584 196,92**	**0,00**	**1 755 164,00**	**1 755 164,00**	**-2 099,19**	**-1,15**
	Total	**66 946 401,00**	**19 315 260,00**	**19 298 098,46**	**0,00**	**5 208 332,00**	**5 208 332,00**	**15 391 063,00**	**15 411 351,17**	**0,00**	**8 346 672,00**	**8 346 672,00**	**42 385 547,88**	**748 407,29**
	Ss total personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Ss total fonctionnement	961 841,00	613 038,00	626 718,09	0,00	348 803,00	348 803,00	528 087,00	541 767,53	0,00	433 754,00	433 754,00	-13 718,78	-0,44
	Ss total investissement	65 984 560,00	18 702 222,00	18 671 380,37	0,00	4 859 529,00	4 859 529,00	14 862 976,00	14 869 583,64	0,00	7 912 918,00	7 912 918,00	42 399 266,66	748 407,73

Recettes

Opérations		Montant de l'opération	Prélèvement sur la trésorerie	Financements extérieurs			
				Montant	Encaissements < N	Encaissements prévus N	Restes à encaisser > N
20PRENOPAC	RENOV PALAIS ET CHEVREUL-CENTRE RESS ET ESP (	500 001,00	200 001,00	300 000,00	300 000,00	0,00	0,00
20PTECHEVR	TRANSITION ENERGETIQUE CHEVREUL	13 999 774,00	8 699 774,00	5 300 000,00	50 000,00	50 000,00	5 200 000,00
	Total Immobilier Quais	**14 499 775,00**	**8 899 775,00**	**5 600 000,00**	**350 000,00**	**50 000,00**	**5 200 000,00**
16PAVANTCO	AVANT CORPS	5 075 002,00	2 375 002,00	2 700 000,00	685 328,00	1 414 815,00	599 857,00
17PCHASSIS	CHASSIS OUVRANT DANS AMPHIS	158 363,00	158 363,00	0,00	0,00	0,00	0,00
17PCOUVERT	COUVERTURE DES AMPHIS	866 489,00	866 489,00	0,00	650 000,00	0,00	-650 000,00
17PTHERMIQ	PLAN CONFORT THERMIQUE	949 932,00	897 932,00	52 000,00	52 000,00	0,00	0,00
20SCSSIMAN	CSSI MANU	783 938,00	583 938,00	200 000,00	200 000,00	0,00	0,00
21PPLEDCVC	PLAN RELANCE : VENTILATION ET RELAMPING LED	4 121 327,00	51 327,00	4 070 000,00	4 075 522,00	0,00	-5 522,00
21PPROBASE	PROJET BASE	250 000,00	50 000,00	200 000,00	200 000,00	0,00	0,00
21SDESENFU	DESENFUMAGE AMPHI MANU	335 000,00	185 000,00	150 000,00	300 000,00	0,00	-150 000,00
22PRESILIE	PLAN RESILIENCE DE L'ETAT	119 623,00	119 623,00	0,00	102 000,00	0,00	-102 000,00
23PBURENOV	BU NOUVEAUX ESPACES	20 000 000,00	20 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23PCVCLEDO	CVC/LED TRANCHES OPTIONNELLES	928 449,00	928 449,00	0,00	0,00	0,00	0,00
25PCTAMANU	CENTRALES TRAITEMENT D'AIR MANUFACTURE	3 000 000,00	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
25PLIEUMC3	MAISON MC3 - financement UID	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
25PRESFROI	RESEAU DE FROID URBAIN	3 500 000,00	3 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total Immobilier Manufacture	**41 088 123,00**	**33 716 123,00**	**7 372 000,00**	**6 264 850,00**	**1 414 815,00**	**-307 665,00**
13S9002A03	MISE EN ACCESSIBILITE	1 458 101,00	1 053 101,00	405 000,00	560 000,00	0,00	-155 000,00
17LCONTRAC	CONTROLE D'ACCES	1 071 972,00	1 071 972,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18PBLOCSAN	RENOVATION BLOCS SANITAIRES	875 001,00	875 001,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19PSECURIT	MISE EN SECURITE	624 410,00	624 410,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19PTXASCEN	TRAVAUX ASCENSEURS	937 625,00	937 625,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20PPLANCAN	PLAN CANICULE	391 030,00	391 030,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23PCELLUHT	REMPLACEMENT CELLULES HT	600 000,00	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total Immobilier Tous sites	**5 958 139,00**	**5 553 139,00**	**405 000,00**	**560 000,00**	**0,00**	**-155 000,00**
22PCPERBEB	CPER BOURG EN BRESSE	61 000,00	61 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total Immobilier Bourg-en-Bresse	**61 000,00**	**61 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23IPRESEAU	PROJET RESEAU	2 509 606,00	2 509 606,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23ISECURIT	PROJET SECURITE INFRASTRUCTURE	2 829 758,00	2 829 758,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total Numérique	**5 339 364,00**	**5 339 364,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total	**66 946 401,00**	**53 569 401,00**	**13 377 000,00**	**7 174 850,00**	**1 464 815,00**	**4 737 335,00**

TABLEAU 10
Synthèse budgétaire et comptable Budget rectificatif n°1- 2025

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

				Compte financier 2024	BI 2025	BR1 2025	*Ecarts BI/ BR1*
Niveaux initiaux	1	**Niveau initial de restes à payer**		**8 687 093**	**9 711 237**	**9 916 874**	***205 637***
	2	**Niveau initial du fonds de roulement**		**37 415 861**	**36 240 985**	**36 240 985**	***0***
	3	**Niveau initial du besoin en fonds de roulement**		**-3 906 870**	**-1 773 730**	**-1 773 730**	***0***
	4	**Niveau initial de la trésorerie**		**41 322 731**	**38 014 715**	**38 014 715**	***0***
	4.a	dont niveau initial de la trésorerie fléchée		1 192 284	1 058 174	1 058 174	*0*
	4.b	dont niveau initial de la trésorerie non fléchée		40 130 446	36 956 540	36 956 540	*0*
Flux de l'année	5	**Autorisations d'engagement**		**141 526 186**	**148 135 723**	**150 790 978**	***2 655 255***
	6	**Résultat patrimonial**		**121 203**	**-2 028 039**	**-3 556 903**	***-1 528 864***
	7	**Capacité d'autofinancement (CAF)**		**2 801 804**	**558 846**	**-970 018**	***-1 528 864***
	8	**Variation du fonds de roulement**		**-1 174 876**	**-8 228 494**	**-10 581 117**	***-2 352 623***
	9	**Opérations sur dettes financières, capitaux propres et créances immobilisées sans impact budgétaire**		**-16 305**			
	10	**Opérations du compte de résultat sans flux de trésorerie, non retraitées par la CAF**	**SENS**	**-421 938**			
		Variation des stocks	+ / -				
		Charges sur créances irrécouvrables	-	-421 938			
		Produits divers de gestion courante	+				
	11	**Opérations budgétaires et comptables avec différence de fait générateur de trésorerie**	**SENS**	**2 179 761**	**4 915 882**	**5 482 806**	***566 924***
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	-1 792 274		4 337 097	***4 337 097***
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	-246 765	5 362 786	1 592 613	***-3 770 173***
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	4 070 911		-1 707 207,35	***-1 707 207***
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	147 889	-446 904	1 260 304	***1 707 207***
	12	**Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11**		**-2 916 394**	**-16 211 300**	**-16 063 923**	***147 377***
				-2 916 394			
	13	**Décalage de flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires**		**391 622**	**0**	**1 068 877**	***1 068 877***
	14	**Variation de la trésorerie = 12 - 13**		**-3 308 016**	**-16 211 300**	**-14 995 046**	***1 216 254***
	14.a	dont variation de la trésorerie fléchée		-134 110	-488 143	-535 980	*-47 837*
	14.b	dont variation de la trésorerie non fléchée		-3 173 906	-15 723 157	-14 459 066	*1 264 091*
	15	**Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13**		**2 133 140**	**7 982 806**	**4 413 929**	***-3 568 877***
	16	**Variation des restes à payer**		**1 229 781**	**-649 734**	**-1 523 359**	***-873 625***
Niveaux finaux	17	**Niveau final de restes à payer**		**9 916 874**	**9 061 503**	**8 393 514**	***-667 989***
	18	**Niveau final du fonds de roulement**		**36 240 985**	**28 012 491**	**25 659 868**	***-2 352 623***
	19	**Niveau final du besoin en fonds de roulement**		**-1 773 730**	**7 263 344**	**2 640 199**	***-4 623 145***
	20	**Niveau final de la trésorerie**		**38 014 715**	**21 803 415**	**23 019 669**	***1 216 254***
	20.a	dont niveau final de la trésorerie fléchée		1 058 174	570 031	522 194	-47 837
	20.b	dont niveau final de la trésorerie non fléchée		36 956 540	21 233 383	22 497 473	1 264 091

Comptabilité budgétaire
Comptabilité générale

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

ANNEXE 1
Les Opérations Pluriannuelles

Contrats de Recherche

	Personnel		Fonctionnement		Investissement		Recettes
	AE	*CP*	*AE*	*CP*	*AE*	*CP*	
900 - Services centraux							
LUDIMOODLE+	20 134	20 134	2 245	2 696			123 449
TOTAL 900	**20 134**	**20 134**	**2 245**	**2 696**	**0**	**0**	**123 449**
901 - Faculté de Droit							
AAP EUTRE MCC			67	137			
AKINOAH	15 000	15 000					15 000
ANR AUVI	1 425	1 425					6 975
ANR INDUSTRIFEM - CLHDPP			11 200	11 200			17 365
ANR MERCRO NERI							22 996
CENTRE D'EXCELLENCE SECURITE DEFENSE	-32 159	-32 159	8 943	13 374			-150 000
Chaire Droit des contrats publics	-7 547	-7 547	10 582	12 498			25 000
CHAIRE JEAN MONNET ProValUE	6 907	6 907	62	1 572			
CIFRE ORIAL - Nathan GUEDJ			1 940	1 940			
IADoc@UDL			-8 449	-8 449			
IERDJ Pailler	640	640	-3 628	-3 072			
INSERM : AAP 2021 CRET							11 019
IUF BASILIEN GAINCHE 2023-2028			2 048	2 048	0	1 136	
ORTHODYS - INSERM	8 000	8 000					
TOTAL 901	**-7 734**	**-7 734**	**22 765**	**31 248**	**0**	**1 136**	**-51 645**
902 - IAE							
ANR INDUSTRIFEM - MAGELLAN			2 000	2 000			5 788
ANR REMOTAUDIT			6 475	8 163			
CHAIRE CONSEIL, STRATEGIES ET EXPERTISES			0	46 465			
CIFRE SYDO - MINNE Y.							5 000
CIFRE EVIAN RESORT - NOUARI N.			0	2 690			
CIFRE HYLEANCE - BOUVIER A.			0	1 543			
CIFRE SOFEG - GIRAUDET			295	295			
COPING - MAGELLAN - Vallat			1 599	1 599	1 500	1 500	
GRADUATE +			0	14 798			
HORIZON EUROPE BAC4SHC			3 420	8 026			
IUF LEMAIRE			2 268	5 052			
MERGING H2020			1 440	2 387			71 287
TOTAL 902	**0**	**0**	**17 497**	**93 018**	**1 500**	**1 500**	**82 075**
905 - Faculté des Humanités							
ANR AdApps	5 923	5 923	49	49			
ONE HEALTH - Thèse DI BENEDETTO							1 500
Projet REEMI			660	1 460			
TOTAL 905	**5 923**	**5 923**	**709**	**1 509**	**0**	**0**	**1 500**
908 - Bibliothèques Universitaires							
BibliorefPlus	1 384	1 384					
COOPERES	-24 535	-24 535	5 532	5 557			
PÔLE EDITORIAL - PRAIRIAL			2 175	2 199			
PRAIRIAL 2			19 800	19 800			10 800
TOTAL 908	**-23 151**	**-23 151**	**27 507**	**27 556**	**0**	**0**	**10 800**
913 - Service de la Recherche							
ABILITY	-7 402	-7 402					67 425
ADEME REP-ROGRAM	15 000	15 000	3 000	3 000			
ADEME SANIT-TTERR			1 133	1 133			
ADEME VALOR			-23 238	-23 238			
AFFECTS NUMERIQUE 2025	35 979	35 979					52 288
AMI FORESEE	44 200	44 200	7 000	7 000	10 000	10 000	137 695
ANR BIOPHONICS			2 976	2 976			
ANR FONFON	-38 349	-38 349	668	1 921	2 889	2 889	
ANR GIRARD - EGALIBEX			0	2 141			
ANR ITHAC - Pare-Rey							12 672
ANR PERIPATOS			619	617			
ANR REVIWEE	-16 445	-16 445	1 878	2 042			
ANR URBALTOUR	6 969	6 969	1 077	1 076			
APR TEES-TRANS URBA-T.ZANETTI			-1 260	-1 260			28 579
BOURSE VINCI - DORIER							4 175
BOURSE VINCI - PETRONE			1 000	1 000			
CASDAR METABIOSOL							-530
CASDAR RMT			389	427			
CHAIRE UCB Phase 2			4 051	4 082			
CONGRES ICHC	360	360					5 291

Contrib collège doctoral - UGA - ED PHILO			550	1 533			
COPING - SGR - Réserve			5 000	5 000			
DEFI TEXTES ANCIENS - PARE-REY	74 000	74 000	68 500	68 500			
GIP Droit Acces à la Justice environnementale							1 716
GIP ERABLE			6 000	6 000			2 400
INCA DISCOSPACE			2 028	2 028			5 284
IUF BARATAY 2022-2027			0	8 645			
IUF BAYLE Ariane 2022-2027			1 359	1 953	0	1 940	
IUF BONCOURT			0	14 712			
IUF ISAIA Marie-Céline			1 315	3 401			
IUF PIERREVILLE	2 136	2 136	-372	889			
PACK AMBITION RECHERCHE 2019 : Projet ESTER							101 954
PACK AMBITION RECHERCHE 2021 : Projet ENVOL	140	140					
PEPR Solubiod- living lab ANTHARES	2 000	2 000	37	37			-31 464
Projet J : GOUACH' - JAIME			64	248			
PROJET TIGA	-6 087	-6 087	1 820	1 820			35 760
SPOTLIGHT 2024 TAIWAN							3 600
SPOTLIGHT 2025 TAIWAN	2 476	2 476	11 524	11 524			14 000
TOTAL 913	**114 977**	**114 977**	**97 118**	**129 207**	**12 889**	**14 829**	**440 845**
TOTAL Contrats de recherche	**110 149**	**110 149**	**167 841**	**285 234**	**14 389**	**17 465**	**607 024**

Contrats d'Enseignement

	Personnel		Fonctionnement		Investissement		Recettes
	AE	*CP*	*AE*	*CP*	*AE*	*CP*	
900 - Services centraux							
AAP UID 2024					-200 000	-200 000	
INCLUDE - Action 13	7 341	7 341					57 605
Région : Take Care BB	4 000	4 000	14 000	14 000			
COMP 2025	-22 000	-22 000					
Total Services centraux	**-10 659**	**-10 659**	**14 000**	**14 000**	**-200 000**	**-200 000**	**57 605**
902 - IAE							
CREA BOUST	20 000	20 000					
Total IAE	**20 000**	**20 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
908 - Bibliothèques Universitaires							
SUDOC PS CR 70	3 281	3 281					3 000
Total BU	**3 281**	**3 281**	**0**	**0**	**0**	**0**	**3 000**
914 - Relations internationales et Francophonie							
AIMES 2024/2025	2 656	2 656					
ALLIANCE MEDITERRANNEE			14 800	14 800			
BE SKILLED EACEA	1 500	1 500	14 945	14 945			16 445
BOP104 - DU Passerelle			997	997			
CAPACITY BUILDING ICFAL			-32 679	-32 329			
CAPACITY BUILDING SM_TMC			-31 650	-31 045			32 580
DELOC Master Sécurité intérieure au Liban 2023-2024			0	120			
DICTIONNAIRE DES FRANCOPHONES - DGLFLF			0	1 791			70 000
ERASMUS : MOBILITE ETUDES ET STAGES 2022-24			-15 000	-15 000			37 649
ERASMUS: MOBILITE ETUDES ET STAGES 2023-25							-101 427
ERASMUS: ORGA & MOBILITE PERSONNEL 2023-25			1 595	11 076			-25 357
ERASMUS: MOBILITE ETUDES et STAGES 2024-26			49 124	49 124			
ERASMUS 2025-27			356 461	356 461			445 577
EXIL-KA220	268	268	-1 926	-1 926			12 651
FAMI	5 000	5 000	-4 995	1 755			79 784
FORMASUP	6 000	6 000					6 000
IDEC PBL	-2 000	-2 000	-65 000	-63 943			
MIC 2022-2025	7 751	7 751	0	1 200			
PAI CAMBODGE AN2			0	976			
PAI LIBAN AN2			1 360	647			
PAI VIETNAM AN2			1 938	4 144			
PROJET JANUS			0	1 723			
SNCF DU PASSERELLE	2 700	2 700					
Total RI	**23 875**	**23 875**	**289 970**	**315 516**	**0**	**0**	**573 902**
DEVU							
INCLUDE	4 402	4 402					139 548
Total CCL	**4 402**	**4 402**	**0**	**0**	**0**	**0**	**139 548**
CVEC							
CVEC DROIT	2 400	2 400	0	1 194			
Total CVEC	**2 400**	**2 400**	**0**	**1 194**	**0**	**0**	**0**
TOTAL Contrats d'enseignement	**43 299**	**43 299**	**303 970**	**330 710**	**-200 000**	**-200 000**	**774 055**

Programmes pluriannuels d'investissement

Opérations	Fonctionnement AE	Fonctionnement CP	Investissement AE	Investissement CP	Recettes
Immobilier					
AMPHI CVC/LED TRANCHES OPTIONNELLES			856	8 961	
AVANT CORPS			652 723	918 759	
BU nouveaux espaces			-100 000	-40 000	
CENTRALES TRAITEMENT D'AIR MANUFACTURE			0	-30 000	
CHASSIS OUVRANT DANS AMPHIS			0	-1 933	
CONTRÔLE D'ACCES			2 490	15 493	
COUVERTURE DES AMPHIS			0	7 097	
CSSI MANU			0	27 696	
DESENFUMAGE AMPHI MANU			-200 000	-200 000	
MC3			150 000	150 000	
MISE EN ACCESSIBILITE			-139 724	-169 790	
MISE EN SECURITE			-85 000	13 340	
PLAN CANICULE			-90 000	-105 000	
PLAN CONFORT THERMIQUE			-428 930	-448 373	
PLAN RELANCE : VENTILATION ET RELAMPING LED			0	33 151	
Remplacement cellule			-60 000	-60 000	
RENOVATION BLOCS SANITAIRES			-50 000	-50 000	
RENOVATION PALAIS ET CHEVREUL			-841	-135 741	
Réseau de froid urbain			1 000 000	1 000 000	
TRANSITION ENERGETIQUE CHEVREUL			0	-350 000	
TRAVAUX ASCENSEURS			0	2 075	
Total PPI Immobilier	**0**	**0**	**651 574**	**585 735**	**0**
Informatique					
PROJET RESEAU	-145 807	-107 323	0	6 318	
PROJET SECURITE INFRASTRUCTURE	799	47 266	150 395	250 784	
Total PPI Informatique	**-145 008**	**-60 057**	**150 395**	**257 102**	**0**
TOTAL PPI	**-145 008**	**-60 057**	**801 969**	**842 837**	**0**

BUDGET RECTIFICATIF N°1 2025

Conseil d'administration du 8 juillet 2025

Note ordonnateur

PREAMBULE

Le Budget Rectificatif présenté au Conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2025 est le premier présenté dans le cadre de l'exercice 2025.

Ce budget rectificatif n°1 (BR1) s'inscrit dans un contexte financier et réglementaire particulièrement exigeant. En effet, l'entrée en vigueur du décret n°2024-1108 du 2 décembre 2024 relatif au régime financier des EPSCP introduit de nouveaux critères de soutenabilité budgétaire, désormais opposables, en particulier un plafond réglementaire concernant le poids des charges de personnel sur les produits encaissables établi à 83%, qui s'évalue lors de l'examen du compte financier, en mars 2026 pour l'exercice 2025.

Le BR1 doit intégrer ces nouvelles exigences, dans une logique d'évolution structurelle à moyen terme, sans pour autant suggérer un défaut actuel. Il s'agit plutôt d'anticiper les ajustements nécessaires pour rester en phase avec un cadre en mutation. Il a également vocation à procéder aux ajustements nécessaires à la sincérité des prévisions, à la prise en compte des recettes nouvelles, et à la reprogrammation des opérations pluriannuelles.

Pour rappel, notre budget initial 2025 avait été construit sans visibilité sur les moyens alloués par notre ministère dans le cadre de la subvention pour charge de service public (SCSP), puisqu'à cette étape, nous n'avions reçu ni la notification définitive de SCSP pour 2024, ni la notification initiale pour 2025, ni directives officielles de notre tutelle.

À cette échéance de notre calendrier budgétaire, la réception de notre notification de SCSP, le 30 avril dernier, nous permet des réajustements rassurants puisqu'elle confirme la compensation par l'État de la hausse de 4 points du taux de prélèvement au titre du CAS pension, le financement programmé de la LPR 2025, ainsi que le deuxième versement attendu au titre de notre projet lauréat de l'appel à projets UID (Université Inclusive Démonstratrice).

Les ajustements apportés aux prévisions s'inscrivent dans une logique de pilotage rigoureux, fondée sur la responsabilité partagée. Ils ont impliqué un effort collectif pour contenir les charges et hiérarchiser les besoins. Ce BR1 témoigne ainsi de la continuité, en cours d'exercice, des engagements et des orientations stratégiques arrêtés dans le budget initial 2025, conformément à la LOSMO adoptée par le CA en mai 2024.

En termes de flux financiers, ce BR1 présente une augmentation globale des dépenses de 2,6M€ en autorisations d'engagement (+1,8%), de 3,5M€ en crédits de paiement (+2,4%) et de 3,7M€ en recettes (+2,8%). Nous analyserons ces évolutions différemment selon qu'il s'agit ou non d'opérations pluriannuelles.

1 – Autorisations budgétaires

1.1 Tableau des autorisations d'emplois – tableau 1 *pour vote*

Le Budget Initial 2025 a fixé la masse salariale à 119 590 589 €.

Conformément à la note encadrant la construction du BR, un réajustement à la baisse a été réalisé sur l'enveloppe personnel du budget structurant de -161 614€.
Seul le rattachement de crédits de personnel sur opérations pluriannuelles financées a été opéré à hauteur de +153 448€.

Compte tenu de l'augmentation des produits enregistrée dans ce BR et d'une enveloppe de masse salariale constante, le ratio Dizambourg qui était de 84,6% au BI passe à 83,9% au BR.
Toutes les mesures sont prises pour que la trajectoire d'exécution permette de respecter le seuil réglementaire de 83% au terme de l'exécution.

1.2 Tableau des autorisations budgétaires – tableau 2 *pour vote*

Le tableau présente une distinction entre les autorisations d'engagement, les crédits de paiement et les recettes issus d'une part du compte financier 2024 et d'autre part de la procédure d'élaboration budgétaire pour l'exercice 2025 (budget initial).

Ce tableau qui met en évidence **le solde budgétaire** traduit la différence entre les prévisions d'encaissements et les prévisions de décaissements.

Le solde budgétaire au titre de 2025 présente un déficit de **16 063 923 euros ;** il est calculé en consolidant le solde négatif du Budget initial de **–16 211 300 euros** et celui du BR1 de **+147 377 euros**.

Cet indicateur est analysé selon deux approches distinctes. Il n'a pas la même signification selon qu'il s'applique au budget annuel structurel ou aux opérations pluriannuelles (OPA). Ces dernières, par nature, entraînent des décalages entre encaissements et décaissements, pouvant affecter la trésorerie de manière plus ou moins négative d'un exercice à l'autre.

Au budget initial 2025, le solde structurel de nos prévisions budgétaires était déficitaire, à hauteur de -7,2 M€. Ce solde négatif s'expliquait en partie par l'inscription partielle de la SCSP, en l'absence de notification définitive pour 2024 et de pré-notification pour 2025. Dans le même temps, nous avions intégré en dépense l'impact de l'augmentation de 4 points du taux de prélèvement du CAS pension.
Les mesures dites Guerini partiellement compensées pèsent également sur l'équilibre budgétaire. Notre politique récurrente d'investissement immobilière et numérique conduite sur auto financement a impacté négativement le solde. Ce BR1,pour sa part, est pratiquement équilibré en recettes et en dépenses et génère un solde budgétaire positif de **136K€**. La situation reste donc stable au regard du budget structurel.

En ce qui concerne les **OPA,** le solde budgétaire était déficitaire à hauteur de **-9M€**. Or, dans le cadre de ce budget rectificatif, on assiste à une programmation de recettes nouvelles à hauteur de **1,4M€** alors que parallèlement, les prévisions de CP sont presque équivalentes générant ainsi un solde budgétaire positif de **+11K€.** Au total, le solde budgétaire des opérations pluriannuelles, consolidé sur 2025 reste stable à **-9M€.**

Ces différents impacts sont retracés dans les deux tableaux ci-dessous.

	Personnel	Fonctionnement		Investissement		TOTAL		Recettes	Solde budgétaire
	AE = CP	*AE*	*CP*	*AE*	*CP*	*AE*	*CP*		
OPA	153 448	326 803	555 887	616 358	660 302	1 096 609	1 369 637	1 381 079	11 442
Hors OPA	-161 614	1 556 803	2 157 400	163 457	163 457	1 558 646	2 159 243	2 295 178	135 935
TOTAL	-8 166	1 883 606	2 713 287	779 815	823 759	2 655 255	3 528 880	3 676 257	147 377

L'analyse des **recettes inscrites dans le cadre du budget structurel** montre que l'augmentation porte essentiellement sur le niveau de **Subvention pour Charge de Service public (SCSP).** En effet, celle-ci augmente de 2 227 693€ et représente 97% de l'augmentation constatée dans le cadre de ce BR. La notification initiale du 30 avril 2025 attribue 872 046€ supplémentaires à l'Université par rapport à la notification définitive 2024.
Cet écart de seulement 872 046 euros correspond notamment à un flux positif de 1 518 843 euros au titre de la compensation de l'augmentation du CAS pension et un flux négatif de – 456 400 euros qui correspond au COMP. La tranche 2025 du COMP est de 30% du montant global alors qu'en 2024 nous avions perçu 50%, conformément aux engagements de l'État.

Les **recettes propres** sont réévaluées à hauteur de 126K€ : il s'agit ici essentiellement d'une réévaluation de nos recettes de prestations de service.

Les recettes liées aux **« autres financements publics »** et **aux « autres financements de l'État** » sont de leur côté revues à la baisse à hauteur de 59K€ et correspondent à des réajustements comme suite à l'annulation de certaines manifestations ou à la mise en adéquation de la prévision budgétaire avec l'encaissement qui s'est avéré au final moins important que prévu.

Au niveau des **dépenses relatives au budget structurel,** la hausse porte essentiellement sur l'enveloppe de **fonctionnement.**

Le **fonctionnement** est revu à la hausse (+2, 1M€) présentant ainsi une augmentation de 13% par rapport au budget initial structurel 2025. Cette augmentation est le résultat d'un réajustement de l'enveloppe de fonctionnement de certains services (FC3, SHS, DIL et DNUM) qui, après analyse de leur niveau de dépenses incompressibles, ont réévalué leurs besoins. Ces réajustements étaient pressentis suite aux arbitrages forts réalisés lors de la construction du BI 2025 dans un contexte de trop grande incertitude sur le niveau de la SCSP.

Les crédits d'**investissement** restent stables avec une légère augmentation de 163K€.

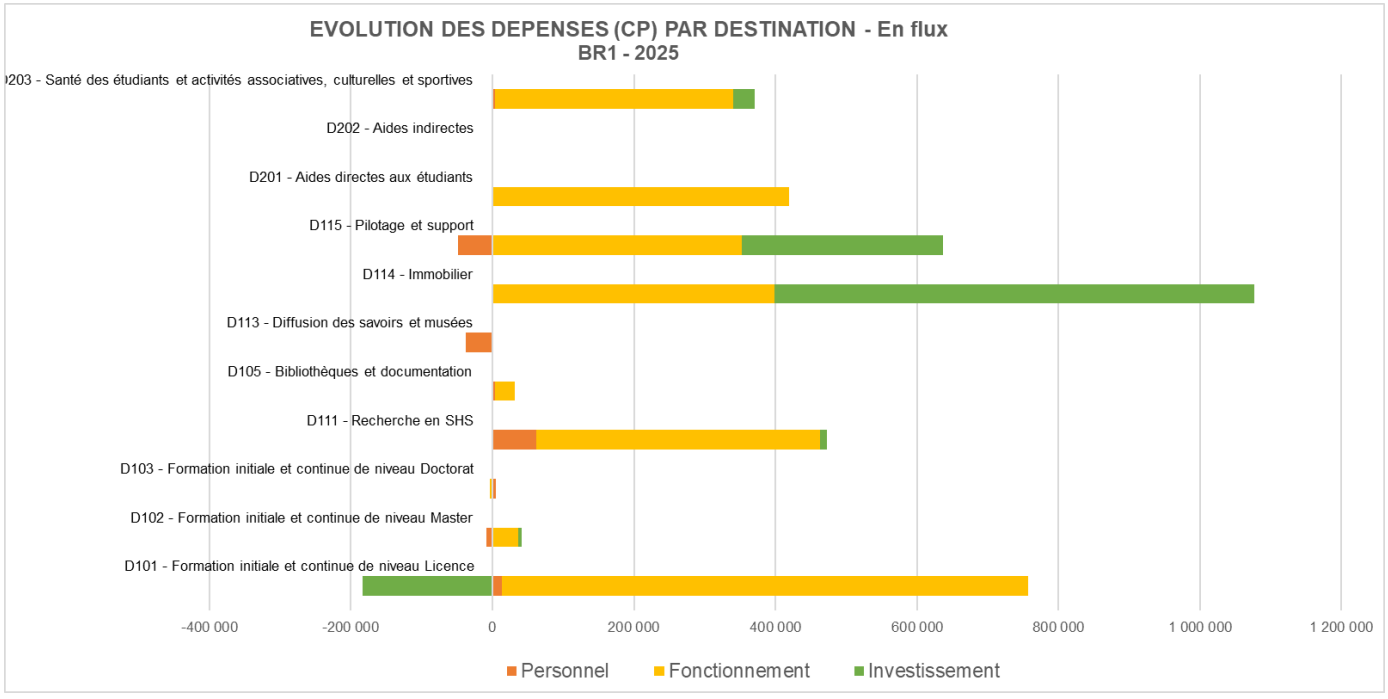
En ce qui concerne le budget des opérations pluriannuelles (OPA), on assiste à la programmation de nouvelles recettes concernant les contrats de recherche et d'enseignement : 607K€ en recettes principalement pour la recherche et 774K€ pour les contrats d'enseignement.

Au niveau du PPI, la Direction de l'Immobilier réabonde les crédits à hauteur de 586K€ ; cela recouvre à la fois l'augmentation de l'enveloppe liée à l'opération « Avant-corps » de 650K€, la reprogrammation de crédits (CP) non consommés sur 2024 à hauteur de 376K€ environ et la programmation de nouvelles opérations telles que la MC3 et le réseau de froid urbain à hauteur de 1 150K€ sur 2025. Ces augmentations sont compensées par des déprogrammations d'opérations qui se terminent ou dont l'exécution est reprogrammée sur les années suivantes ; l'ensemble de ces reprogrammations se monte à 1 541K€.
Aucune recette supplémentaire n'est constatée dans le cadre de ce budget rectificatif.
La Direction du Numérique reprogramme 197K de crédits non consommés en 2024 sur 2025 pour les projets relatifs à l'amélioration du réseau et à la sécurité des infrastructures.

Le détail des modifications liées à ces opérations pluriannuelles (OPA) se trouve en annexe 1.

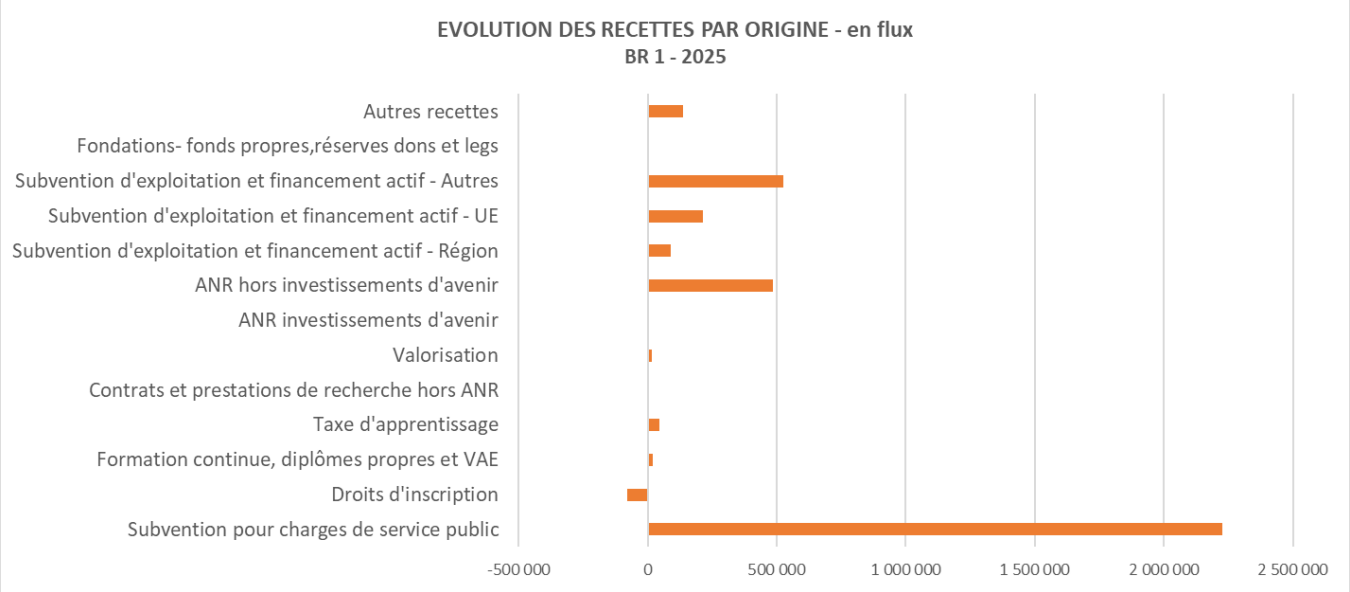
1.3 Tableau des dépenses par destination et des recettes par origine – tableau 3 *pour information*

Analyse des dépenses par destination



Ce graphique illustre, par destination, les opérations de réajustements budgétaires évoquées ci-dessus.

Analyse des recettes par origine de financement



Concernant l'origine des recettes, quatre évolutions liées à la nature des recettes se distinguent, il s'agit de :

- L'augmentation de la SCSP qui représente 61% des recettes nouvelles inscrites dans le cadre de ce BR.
- L'augmentation des « subventions d'exploitation et financement actifs autres » à hauteur de 527K€ soit +20% par rapport au BI 2025.
- Le rattachement de recettes ANR hors investissement d'avenir d'un montant de 485,6K€ soit +121% par rapport au BI 2025.

2 – Équilibre financier

2.1 Tableau d'équilibre financier – tableau 4 *pour vote*

Le tableau d'équilibre financier permet de déterminer la variation de la trésorerie prévue en 2025. Cette variation de trésorerie résulte, d'une part, du solde budgétaire découlant du tableau des autorisations budgétaires (tableau 2) et, d'autre part, des opérations de trésorerie qui ne sont pas des opérations budgétaires, mais affectent la trésorerie.

Le solde budgétaire vient impacter négativement (-16 063 923 euros) le tableau d'équilibre financier. À ce solde s'ajoutent différents flux au titre des opérations de trésorerie effectuées depuis le début de l'exercice. Celles-ci ont un impact positif de 1M€. Parmi ces opérations, on retrouve les opérations pour compte de tiers (cf. point 2.2 ci-dessous).

Concernant les autres encaissements et autres décaissements pour comptes de tiers dont l'impact est positif (+878K), il s'agit d'opérations qui ont vocation à devenir des opérations budgétaires dès qu'elles auront pu être régularisées avec les pièces comptables réglementaires.

Le prélèvement prévu sur notre trésorerie est ainsi revu à la baisse et s'élève, à l'issue du BR, à **- 14 995 046 euros**.

2.2 Tableau des opérations pour compte de tiers – tableau 5 *pour information*

Ce tableau retrace les opérations traitées, en comptabilité générale, uniquement en comptes de tiers (classe 4), s'agissant d'opérations gérées par l'Université pour le compte de tiers.

L'absence de marge de manœuvre sur de telles opérations justifie leur exclusion du tableau des autorisations budgétaires et participe, en cas de déséquilibre entre les encaissements et les décaissements, à la variation de trésorerie. Ces flux non budgétaires figurent ainsi sur une ligne du tableau d'équilibre financier, car ils participent à l'abondement ou au prélèvement sur la trésorerie.

Le BR1 prévoit une hausse des encaissements relatifs aux bourses AMI de 377 770€ portant le montant 2025 à 658 170€. Les décaissements relatifs aux bourses AMI sont également en hausse de 191 440€ et s'élèvent désormais à 471 840€.

L'impact sur la trésorerie est à hauteur de **+186 330€.**

3 – Analyse de la soutenabilité

3.1 Tableaux de situation patrimoniale – tableau 6 *pour vote*

Le tableau relatif à la situation patrimoniale présente le budget de l'établissement sous l'angle de la comptabilité générale.
Ce document se distingue du tableau des autorisations budgétaires et du tableau d'équilibre financier. Il s'inscrit toutefois en complémentarité avec eux, en apportant une vision globale de la situation budgétaire et financière de l'établissement. Il permet notamment de présenter l'impact prévisionnel, en droits et obligations constatés, de l'évolution de nos charges et de nos produits.

Le compte de résultat prévisionnel présente les charges de fonctionnement et de personnel ainsi que les produits.

Les dépenses mentionnées dans le compte de résultat prévisionnel sont complétées des dotations aux amortissements dont le montant ne varie pas dans le cadre de ce BR1.

De la même manière, les produits sont complétés par les quotes-parts de subventions d'investissement dont le montant reste également identique à celui prévu au BI 2025. Par ailleurs, un calcul prévisionnel des PAR/PCA est effectué au niveau des opérations pluriannuelles, ce qui a pour conséquence de minorer les produits à hauteur de 2,5M€ dans le cadre de ce BR.

Ces différentes opérations permettent de déterminer que ce BR génère **un résultat prévisionnel négatif de -1 528 864 euros** ramenant ainsi le résultat BI 2025 de -2 028 039 euros à **- 3 556 903 euros.**

Le résultat prévisionnel issu du compte de résultat prévisionnel permet également de déterminer la capacité d'autofinancement (CAF) de l'établissement. **Le BR1 2025** détériore notre **CAF** et génère une insuffisance d'autofinancement **(IAF)** de **970 018 euros**.

Ce montant d'IAF est porté en emplois au tableau de financement prévisionnel abrégé, qui détaille quant à lui les dépenses et recettes d'investissement.

Le montant des ressources est donc ramené à **1 464 815 euros.**

L'ensemble des ressources ne permettent toujours pas de couvrir les emplois en investissement d'un montant total de **12 045 932 euros** et le prélèvement sur notre fonds de roulement est porté à **10 581 117 euros**. Il en résulte que notre fonds de roulement final devrait s'élever en fin d'année à **25 659 868 euros.**

3.2 Plan de trésorerie – tableau 7 *pour information*

Ce document, établi pour l'intégralité de l'exercice, permet d'évaluer le montant mensuel des encaissements et décaissements prévisionnels ainsi que le solde de trésorerie de fin de mois.
Le solde initial correspond au solde final issu du compte financier 2024, à savoir **38 014 715 euros**.
La prévision de la variation 2025 s'élevant à – **14 995 046 euros**, la trésorerie en fin d'exercice devrait s'établir à **23 019 669 euros**. Ainsi l'exécution mensuelle de ce plan ne présente pas de difficulté.

3.3 Tableau des opérations liées aux recettes fléchées – tableau 8 *pour information*

Dans le cadre de l'exécution du Décret GBCP, les recettes sont à distinguer, selon deux catégories, les recettes globalisées et les recettes fléchées. Par principe, les recettes sont dites globales.

Par exception, les recettes peuvent être fléchées. Dans ce cas, elles correspondent à des ressources de l'établissement dont l'utilisation est prédéterminée. Elles sont destinées à la réalisation d'opérations ou au financement de certaines natures de dépenses bien identifiées auxquelles sont liées des AE et des CP et ne peuvent faire l'objet d'aucune autre utilisation. La réglementation nécessite un tableau de suivi des opérations liées à ces recettes dans le budget initial et les budgets rectificatifs, un suivi particulier en termes de volume de trésorerie d'une année sur l'autre et leur traçabilité en particulier en encaissement dans le tableau budgétaire et dans le plan de trésorerie.

On retrouve également ces opérations dans le tableau d'équilibre financier, car elles peuvent expliquer un déséquilibre budgétaire, au titre d'un ou plusieurs exercices, lié au décalage temporel entre le décaissement des dépenses et l'encaissement des recettes fléchées les finançant, et solliciter des besoins en trésorerie différents sur plusieurs exercices dus à ce même décalage.

Dans notre établissement, seuls les recettes **ERASMUS, le projet européen MERGING, le projet Centre d'excellence Sécurité Défense, le projet GRADUATE +, et le projet FORESEE sont fléchés** et font donc l'objet d'un suivi particulier.

Au total, ce BR enregistre une programmation de 415,4K€ en recettes. Au niveau des dépenses, la programmation s'élève à 461,2K€. On constate donc une légère dégradation du solde budgétaire des recettes fléchées, celui-ci passant de –488K€ au budget initial à **- 536K€** à l'issue du BR.

3.4 Tableau des opérations pluriannuelles – tableau 9 *pour vote,* tableau 9 *détaillé pour information*

Tant en prévision qu'en exécution, le suivi des opérations pluriannuelles concerne autant les dépenses que les recettes et permet, en conséquence, d'apprécier la soutenabilité de ces opérations sur leur durée.

La présentation est détaillée par opérations regroupées selon qu'il s'agit de contrats de recherche ou d'enseignement ou du programme pluriannuel d'investissement. Ceci permet d'éclairer et de justifier une partie des montants inscrits tant en dépenses qu'en recettes dans le tableau des autorisations budgétaires, et ce, sur plusieurs exercices.

Les informations données au titre de l'exécution des exercices antérieurs à 2025 et de l'exercice 2025 font apparaître les soldes totaux à engager et à payer sur les exercices 2025 et ultérieurs.

Ainsi au-delà de 2025, notre programmation au titre d'opérations pluriannuelles de recherche, d'enseignement et d'investissement prévoit des autorisations d'engagement à hauteur de **47,5M€** euros pour des financements extérieurs de **9M€**, l'écart entre les deux faisant appel à notre capacité

d'autofinancement pour un montant prévisionnel de 38,5M€ (cf. tableau 9 agrégé pour vote). À noter que pour les raisons qui seront expliquées ci-dessous dans le paragraphe « clés de lecture techniques », ces chiffres doivent être revus à l'aune du tableau 9 détaillé soumis pour information.

À noter que si les conventions de recherche et d'enseignement de l'établissement sont financées dans leur quasi-intégralité, le plan pluriannuel d'investissement, tant en immobilier qu'en numérique, reste largement autofinancé. La projection du prélèvement sur la trésorerie du PPI s'établit à la date de ce BR à près de 41,4M€ soulignant ainsi l'importance de générer de la capacité d'autofinancement. En outre, les opérations récurrentes de rénovation et d'entretien ne figurent plus dans le plan pluriannuel d'investissement (PPI), après échanges avec le Rectorat, alors même qu'un budget annuel conséquent leur est alloué (1,4M€ en 2025) et que l'établissement doit être en mesure de les financer.

S'agissant des conventions de recherche et d'enseignement, l'analyse de la colonne "prélèvement sur la trésorerie" du tableau 9 laisse apparaître que ces contrats génèrent globalement des apports en trésorerie. En effet, les recettes semblent souvent supérieures aux dépenses. Ce phénomène peut s'expliquer, dans certains cas, par des subventions forfaitaires dont les dépenses ne nécessitent pas de justification. Toutefois, il s'explique le plus souvent par des facteurs opérationnels et techniques liés à l'exécution des contrats, et non par l'existence de conventions structurellement bénéficiaires :

- Par exemple, et en ce qui concerne les conventions de recherche, le montant des dépenses suivies sur eotp est minoré des frais de gestion qui sont attribués au service de la recherche et aux centres de recherche. De ce fait, la recette est totalement imputée sur l'eotp alors qu'une partie de la dépense dédiée aux frais de gestion ne l'est pas.

- Enfin, il arrive encore régulièrement que des dépenses soient effectuées hors eotp et que cela ne soit décelé qu'une fois l'année terminée. Dans ce cas précis, les dépenses ont bien eu lieu, mais elles ne figurent pas dans le tableau 9.

Enfin, pour faciliter la lecture des tableaux agrégés et détaillés des opérations pluriannuelles, on trouvera ci-dessous quelques **clés de lecture** :

Le montant total des opérations passe de 67,9M€ à 87,9M€ au BR1. Cette évolution de près de 20M€ recouvre plusieurs situations :

- L'augmentation du PPI à hauteur de 16,2M€ avec en particulier l'opération rénovation des espaces de la BU, constituant une première approche budgétaire globale de ce projet, actuellement en recherche de financement externe ;
- L'ouverture par l'Université de nouvelles opérations à hauteur de 3,4M€ (dont 2,6M€ pour des contrats de recherche et 733K€ pour des contrats d'enseignement). Ces opérations pluriannuelles sont budgétées sur plusieurs exercices.

Une raison purement technique : le système d'information fait remonter des conventions qui semblaient terminées lors de l'élaboration du budget initial, mais pour lesquelles il y a finalement

eu un mouvement financier sur 2024 (solde de recette finalement encaissé sur 2025 alors qu'il était prévu sur la fin d'année 2024, flux de CP finalisé sur 2025, nettoyage de flux générant des blocages de fonds...). Ces mouvements ont pour effet de remonter des opérations qui n'apparaissaient pas dans le T9 du budget initial.
Le périmètre des opérations retenues dans le tableau 9 est donc extrêmement mouvant et peut difficilement être comparé d'un acte de gestion à l'autre. Cela ne facilite certes pas la lisibilité, mais c'est inhérent à la vie des conventions.

Concernant le tableau détaillé, le montant budgété sur les années postérieures à 2025 est inférieur de 40K€ au montant restant à engager au niveau du tableau agrégé. Cette différence, minime au regard des montants en jeu, pourrait laisser entendre que l'établissement a omis de programmer 40K€ sur l'ensemble de ses conventions. Ce n'est pas le cas et peut s'expliquer par le fait que pour certaines conventions, l'exercice 2024 marque la fin de l'éligibilité des dépenses alors même que le solde de la recette et/ou un flux de crédits de paiement, préalablement attendus sur 2024, sont réalisés sur 2025. Dans ce cas, l'opération remonte dans le T9 en 2025 et s'il restait des AE non consommées en 2024, le T9 fait remonter un « reste à engager » alors même que cette opération est terminée au niveau des AE et qu'il ne faut rien programmer.

Concernant les recettes, on observe également une différence entre le tableau agrégé et le tableau détaillé. Cet écart s'élève à 1 078K€. De fait, on constate une sous-évaluation des recettes restant à encaisser sur le tableau 9 agrégé. Cet écart est porté par le PPI qui enregistre un différentiel de 1 M€.
Ce décalage tient aux recettes qui ont été encaissées sur les années passées sans avoir été préalablement budgétées. En effet, dans le T9 agrégé, la colonne Montant (H) reprend uniquement la somme des recettes budgétées. Or, nous avons 1 M€ de recettes encaissées qui n'avaient pas été préalablement budgétées. Le montant des recettes à encaisser se calculant par déduction entre le montant budgété et les encaissements prévus en 2025 et réalisés avant 2025, cela génère une sous-évaluation des recettes restant à encaisser. En l'occurrence, il s'agit de recettes de l'État qui nous ont généralement été notifiées en fin d'exercice.

Le montant des recettes à encaisser est donc bien celui programmé dans le T9 détaillé à savoir **10 003 0080 euros**.

****

En conclusion, les ajustements entrepris dans le cadre du BR1 ont un impact sur les différents indicateurs financiers de l'établissement, notamment le solde budgétaire et le résultat prévisionnel qui s'établissent respectivement à **-16 063 923€** et **-3 556 903€**.
Si le **fonds de roulement mobilisable** permet, à ce stade, de soutenir une programmation d'investissements **déjà engagés**, ce niveau de fonds de roulement **reste limité** et ne permet pas à lui seul, en l'état, de financer de nouveaux projets d'envergure, notamment dans le domaine immobilier.

Notre capacité à recourir à des subventions publiques devient une nécessité pour accompagner tous nos besoins en matière patrimoniale.

La hausse progressive et structurelle de certaines charges, en particulier salariales et liées aux services externalisés, exerce une pression croissante sur les équilibres financiers de l'établissement. Dans ce contexte, **la maîtrise de la masse salariale reste un enjeu central**, alors même que nous devons également mobiliser des moyens pour capter des recettes nouvelles, nécessaires à la soutenabilité de notre trajectoire financière.

Délibération n° D2025-07-04-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance 8 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Les orientations stratégiques de l'établissement, présentées en annexe, s'inscrivent dans le prolongement de l'autoévaluation de l'établissement, menée au cours du premier semestre de l'année civile 2025 à l'instigation et à destination du Hcéres. Elles seront transmises au Hcéres le 10 juillet 2025.

Décide

d'approuver les orientations stratégiques de l'université Jean Moulin Lyon 3 pour 2027-2032, annexées à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 24
- ✓ Nombre de voix pour : 24
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 8 juillet 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI



Orientations stratégiques

UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

JUILLET 2025

Orientations stratégiques

Le présent document s'inscrit dans le prolongement de l'autoévaluation de l'établissement, menée au cours du premier semestre de l'année civile 2025 à l'instigation et à destination du Hcéres. La rédaction du rapport d'autoévaluation a pris pour matériaux premiers les travaux d'analyses et de réflexion sur le bilan des activités réalisées au sein de l'Université Jean Moulin Lyon 3 entre 2021 et 2025, période partiellement couverte par le contrat pluriannuel en cours (2022-2026). Ces travaux ont été réalisés suivant une méthode de co-construction choisie par la gouvernance afin d'offrir la possibilité à chacun des étudiants et personnels de faire entendre sa voix. Deux modalités participatives d'autoévaluation avaient été mis en place. D'une part, la création de quinze groupes thématiques, chacun piloté par un membre de l'équipe présidentielle et composé de façon à garantir une représentation des étudiants et des personnels, des services centraux et des composantes. D'autre part, l'ouverture d'un espace de contribution sur l'intranet comportant des sollicitations ciblées pour chacun des trois publics visés (enseignants ; étudiants ; personnels BIATS) et un espace d'expression libre sur tout élément du référentiel du Hcéres. Le rapport d'autoévaluation issu de ce processus qui aura duré plusieurs mois a été transmis le 16 juin 2025 au Hcéres quand les présentes orientations stratégiques le seront le 10 juillet, en accord avec l'évaluateur. Il est en cours de publication sur l'intranet de l'université.

L'autoévaluation de l'établissement aura été la première étape d'un processus plus ample qui s'est ensuite orienté vers une analyse prospective. À commencer par les groupes thématiques initialement mobilisés. Ils ont été réunis de nouveau pour mieux faire émerger, avec leurs acteurs impliqués, des projets et des actions envisageables pour la période à venir (2027-2032). La synthèse de leurs échanges a fourni une matière déterminante au départ des réflexions conduites par la suite au sein de l'équipe présidentielle. Ce travail collégial a permis de progressivement dessiner les lignes de force des présentes orientations stratégiques de l'établissement, en résonance avec la politique qu'elle entend mettre en œuvre. Le document issu de cette démarche a fait l'objet d'échanges avec les Doyens et Directeurs puis a été présenté au Conseil d'Administration.

La continuité entre les travaux d'autoévaluation et la rédaction des présentes orientations stratégiques a permis de tirer pleinement partie du rapport d'autoévaluation afin de dessiner les projets et les actions de l'Université Jean Moulin Lyon 3 pour la période 2027-2032. Ces orientations prolongent les dynamiques engagées sans rupture, tout en ouvrant de nouvelles perspectives en réponse aux défis à venir. Le mandat de la nouvelle équipe présidentielle s'inscrit, il est vrai, dans le sillon de la précédente. Elle entend poursuivre les actions à réaliser au titre du projet d'établissement 2021-2026 et approfondir les valeurs fondamentales auxquelles l'établissement a réaffirmé son attachement : **exigence et partage**. Elle porte un ambitieux plan d'action transversal, intitulé « La Réussite Partagée », fondé sur ces valeurs et qui vise à accompagner mieux et davantage encore les étudiantes et étudiants vers les formations de haut niveau que dispense l'établissement et qui sont gages d'un

épanouissement tout à la fois intellectuel, personnel et professionnel. L'équipe présidentielle entend ainsi affirmer l'identité propre de l'établissement, celle qui la distingue aux plans local, national et international et qui s'incarne résolument dans une vision forte, celle d'une **université libre et responsable**.

Cette ambition vient répondre aux profondes transformations qui traversent notre société – transitions écologique, numérique et sociale, mutations technologiques, crise de la démocratie – et qui obligent l'Université à renforcer le rôle central qu'elle entend jouer dans la transmission des savoirs, le développement de l'expertise scientifique et le dialogue avec la cité. L'établissement assume pleinement la responsabilité de former des citoyennes et des citoyens conscients et engagés, de produire des connaissances utiles au monde, et de demeurer un lieu de débat et de pensée critique. Pour y parvenir, il assure l'indispensable liberté, qui préside aux activités d'enseignement et de recherche, et constitue la condition première du pluralisme des approches, de la diffusion ouverte des savoirs et de la formation à l'esprit critique. Cette liberté constitue le socle sur lequel s'élèvent l'exigence académique, l'ouverture et l'engagement de l'université au service de la société, de la transition écologique, de l'inclusion, de l'internationalisation et de l'innovation pédagogique. Elle garantit à l'université de demeurer un espace vivant, inclusif et responsable, où se construit collectivement un avenir désirable.

La temporalité et le contexte dans lesquels s'inscrivent ces orientations stratégiques méritent d'être particulièrement soulignés. La temporalité d'abord. L'équipe présidentielle a pris ses fonctions six mois avant que le présent document ne soit rédigé. Et il reste dix-huit mois encore pour finaliser la mise en œuvre de l'actuel projet d'établissement (2021-2026). Le contexte, ensuite. Il est particulièrement marqué par de nombreuses incertitudes qui entravent quelque peu les capacités de projection. Celle sur les modalités du contrat pour la période à venir, dont plusieurs variables persistent. Celle, non sans lien, sur les contraintes budgétaires, qui semblent toutefois devoir aller croissantes. Ou encore celles sur la stabilité des politiques publiques, voire sur le maintien même du Hcéres.

Malgré ces incertitudes, l'équipe présidentielle a souhaité tracer des lignes directrices claires pour son action, qui clarifient pour ses personnels comme pour ses étudiants la trajectoire qu'elle se donne, tout en conservant une souplesse nécessaire à l'ajustement de sa stratégie. Aussi le présent document se limite volontairement à des **orientations stratégiques générales**. L'équipe présidentielle les conçoit comme un ensemble de caps structurants conçus dans un esprit de cohérence et de continuité. Ces orientations sont uniquement déclinées sous la forme de priorités stratégiques, qui ne sauraient être lues comme un plan d'action détaillé ni comme une liste exhaustive mais bien plutôt comme les lignes de force de l'action de l'équipe en responsabilité pour les années à venir. Ces priorités sont appelées à se préciser et à s'étoffer, notamment à mesure que se dissiperont les incertitudes qui entourent la négociation et la rédaction des prochains COMP et dans la perspective de la construction du futur projet d'établissement. Celui-ci ne pourra être formalisé qu'au terme des échanges et concertations prévus au cours de l'année universitaire 2025-2026.

AXE 1. LIBRE RECHERCHE

Pour garantir à chaque enseignant-chercheur la liberté de mener à bien ses travaux en choisissant librement ses objets de recherche et pour promouvoir une recherche de qualité, l'Université fait le choix de placer au cœur de sa politique scientifique la **liberté académique**, entendue comme le droit, pour la communauté universitaire, d'explorer, discuter et publier ses résultats de recherche, et le respect des standards scientifiques, de l'intégrité scientifique et de la science ouverte. L'exercice de cette liberté doit encore être assuré par un appui humain et financier, qui prolonge le Plan Ambition Recherche (2023-2025) et dont l'existence et la disponibilité doivent s'incarner dans la Maison de la Recherche.

Consciente des enjeux de coordination scientifique du site et forte de la variété des champs de recherche de ses enseignants-chercheurs, elle entend approfondir et élargir l'expertise nationale et internationale qu'elle a déjà acquise dans les thématiques suivantes, qui favorisent les approches transversales :

- Humanités critiques, Transformations sociales et Transitions contemporaines ;
- Droit, Régulations et Organisations ;
- Langues, Culture, Traduction et Interculturalité.

Priorités stratégiques

1. Accroître la visibilité de la recherche réalisée et produite au sein de l'établissement, notamment par une communication ciblée sur les réussites et les productions les plus emblématiques.
2. Renforcer les services d'appui humain et financier à la recherche et aux équipes de recherche, notamment par l'accompagnement accru des dépôts de projet ANR et ERC et la stimulation de recherches partenariales.
3. Développer de nouveaux usages de la recherche et l'identification de nouveaux publics par l'animation de la Maison de la Recherche, disponible fin 2025.
4. Piloter la recherche au moyen d'indicateurs de suivi utiles et pertinents.
5. Soutenir la promotion et les infrastructures de la science ouverte.
6. Adapter la politique documentaire à des besoins mieux ciblés de fonds documentaires corporels et dématérialisés.
7. Accompagner de nouveaux publics vers la recherche et soutenir la jeune recherche (doctorants, docteurs, post-doctorants).

AXE 2. FORMATION & RÉUSSITE

Dans un contexte d'évolution rapide des compétences, d'attentes renouvelées des étudiants et de transformations technologiques et sociétales majeures, l'université s'est engagée dans une **stratégie ambitieuse de modernisation et de diversification de son offre de formation**. Cette stratégie, qu'il convient de consolider, s'articule autour de huit priorités visant à renforcer la qualité, la lisibilité et l'impact de nos cursus sur la réussite étudiante et l'insertion professionnelle. Elle vise à doter l'université d'une offre de formation plus lisible et plus connectée aux réalités contemporaines pour en accroître encore l'attractivité. Elle engage l'ensemble des composantes dans une dynamique d'innovation pédagogique, d'ouverture sur la société et de responsabilisation collective autour des enjeux de formation.

Priorités stratégiques

1. Renouveler les formations par l'approche par compétences afin de garantir une meilleure reconnaissance des formations de toutes les filières et une adéquation accrue des formations dispensées aux attentes de la société et des milieux professionnels. Cette approche permettra également d'ouvrir plus encore les possibilités de formation continue.
2. Renforcer le développement des parcours personnalisés via le système majeures/mineures pour accroître la flexibilité et l'individualisation des parcours comme la transversalité des compétences.
3. Renforcer l'insertion professionnelle par la densification d'une pédagogie par l'expérience (alternance, stage, mise en situation, procès fictif, clinique, etc.).
4. Piloter l'offre de formation par la donnée (analyse chiffrée) et l'évaluation qualitative continue par une gouvernance proactive et fondée sur des indicateurs partagés entre le niveau central et les composantes.
5. Dynamiser les conseils de perfectionnement pour une amélioration continue et les transformer en de véritables instances actives de co-construction.
6. Intégrer l'intelligence artificielle dans les formations de manière transversale et disciplinaire pour préparer tous les étudiants à comprendre et utiliser l'IA dans leurs domaines respectifs.
7. Renforcer les dispositifs de réussite et l'accompagnement des étudiants et des doctorants (plan d'action « La Réussite Partagée »).
8. Former les étudiants à et par la recherche dès le premier cycle.

AXE 3. VIVRE L'UNIVERSITÉ

L'établissement accorde une importance particulière à la qualité de vie des étudiants et des personnels à l'Université et par conséquent à leurs conditions de travail et d'étude. L'expression choisie, « Vivre l'université », rassemble des sujets autrement désignés par la vie étudiante, la QVCT, la lutte contre les précarités, la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, etc. L'engagement de l'établissement sur ces sujets demeure et s'incarne concrètement par la mise en œuvre des textes programmatiques d'ores et déjà adoptés et qui courent, pour certains, sur la période du contrat à venir.
L'établissement entend partager sa trajectoire avec la communauté universitaire et l'accentuer encore pour offrir à chacun un **cadre d'étude et de travail serein** ainsi que des opportunités d'épanouissement personnel et collectif. Il s'attache, par les politiques qu'il engage, à assurer un cadre de vie apaisé aux enseignants, étudiants et personnels, dans un environnement de travail de qualité.

Priorités stratégiques

1. Poursuivre l'amélioration continue de l'intégration de l'ensemble des étudiants et des personnels à l'université par leur accueil et leur accompagnement.
2. Améliorer l'accueil et l'accompagnement des étudiants et des personnels en situation de handicap et à besoins spécifiques.
3. Renforcer, à l'égard de l'ensemble des étudiants et de des personnels, les actions de lutte contre les discriminations, en agissant sur leurs causes (par exemple, les biais cognitifs) et leurs manifestations, et la prévention contre le harcèlement et contre les violences sexistes et sexuelles.
4. Impliquer davantage les étudiants et les personnels dans la conception et la valorisation des projets liés à la vie étudiante, sportive et culturelle, tout en programmant ces actions de manière à renforcer les synergies internes et externes à l'établissement.
5. Lutter contre les précarités des étudiants et des personnels, notamment par le développement de l'emploi étudiant et d'initiatives solidaires.
6. Améliorer l'accompagnement des personnels dans leur prise ou reprise de fonction, notamment après une absence de longue durée.
7. Développer la formation des personnels, notamment par la mobilisation des compétences et de l'expertise internes.

AXE 4. UNIVERSITÉ INTERNATIONALE

L'établissement est doté d'une politique internationale dynamique, forte de très nombreux partenariats. L'université s'est engagée, lors du précédent mandat, dans une politique résolument qualitative visant à densifier les partenariats existants. C'est sur ce fondement que se construit son orientation stratégique pour le contrat à venir.
L'objectif est de faire de l'établissement une université internationale, non par référence à quelque classement, mais par une politique volontariste qui, au-delà du soin pris à accueillir dans les meilleures conditions les étudiants internationaux entrants et à accompagner au plus près la mobilité sortante, vise à **rendre plus attractifs les doubles diplômes, à développer son offre de cours en anglais et à gagner en lisibilité et en intégration internationale**. Sur ce dernier point, la politique internationale ne sert pas uniquement la formation mais également la recherche, qu'il s'agisse de l'impulser ou de la valoriser à l'échelon européen ou international.
L'ensemble ne peut être animé que par une politique qui encourage la mobilité des étudiants, des personnels enseignants comme celle des personnels administratifs.

Priorités stratégiques

1. Poursuivre l'amélioration continue de l'offre de formation en double diplôme et sa visibilité.
2. Développer quantitativement et qualitativement l'offre de cours en anglais.
3. Déployer l'Alliance méditerranéenne francophone (AIME) pour, à terme, la transformer en Alliance Euro-Méditerranéenne.
4. Mettre en cohérence la politique partenariale relative à l'Arc asiatique par des réseaux thématiques et aréaux interconnectés.
5. Consolider les partenariats nord-américains et densifier les partenariats avec le Brésil.
6. Soutenir les projets multipartites à l'échelle européenne, notamment par un appui aux projets de doubles diplômes articulant Licence et Master.
7. Promouvoir la mobilité des agents pour parfaire l'internationalisation des politiques de l'établissement.
8. Structurer un système d'échanges et de positionnement stratégique communs entre la direction de la recherche et des études doctorales et la direction des relations internationales.

AXE 5. UNIVERSITÉ IMPLIQUÉE

L'Université entretient des relations denses et diversifiées avec les acteurs publics, économiques, associatifs et culturels du territoire dans lequel elle s'inscrit. Ces relations privilégiées sont au service de ses politiques de formation, de recherche et d'amélioration de la vie universitaire. Elles sont également le vecteur par lequel l'Université entend **agir avec et sur son environnement** en projetant le savoir qu'elle produit et ses compétences vers la cité par différents moyens que sont, notamment, la formation et la médiation scientifique. Pour y parvenir, elle doit parfaire qualitativement sa visibilité.

L'université entend également ouvrir les étudiants et ses personnels sur la cité par des actions qui favorisent leur engagement dans la vie sociale, économique et culturelle du territoire.

Par ailleurs, l'établissement contribue à la politique de site en coordonnant ses actions avec les autres établissements de la Région dans une logique d'échange et de concertation qui préserve son autonomie et lui permette de densifier ses partenariats académiques. Il se concerte également avec les acteurs publics en charge de l'enseignement supérieur afin d'être force de proposition et de mise en œuvre de politiques de formation et de recherche qui résonnent avec ses valeurs et ses compétences, notamment par son implantation à Bourg-en-Bresse.

Priorités stratégiques

1. Consolider une communication cohérente, pensée sur le long terme, fondée sur un environnement numérique rationalisé et modernisé, permettant de consolider l'identité de l'établissement auprès de ses communautés (personnels, enseignants et étudiants) et de ses partenaires externes.
2. Structurer et visibiliser les relations science-société, notamment par la création d'une cellule dédiée et une valorisation accrue de la médiation scientifique.
3. Consolider et structurer les réseaux d'alumni pour en faire un outil efficace d'accompagnement, de mentorat et d'insertion professionnelle.
4. Développer une formation tout au long de la vie aux modalités (certifications) mieux adaptées aux besoins ciblés et évolutifs du monde socio-professionnel.
5. Densifier les partenariats académiques existants (CHELS, par exemple) et en nouer de nouveau avec les autres établissements du site.
6. Contribuer à la politique de site dans une logique de coordination au sein de la ComUE Lyon-St Étienne
7. Renforcer la sensibilisation à l'entrepreneuriat pour l'ensemble des étudiantes et des étudiants
8. Obtenir la labellisation « Culture libre ».

AXE 6. TRANSITIONS ÉCOLOGIQUE ET NUMÉRIQUE

L'établissement est résolument engagé dans un politique de transition écologique et numérique. Des plans et actions ont d'ores et déjà commencé à être déployés sur chacun de ces sujets et doivent, au cours du contrat à venir, être poursuivis, approfondis dans un contexte de contraintes budgétaires et immobilières. Car l'établissement est **conscient de son impact sociétal et assume la responsabilité sociale** qui est la sienne en s'engageant dans les grandes transitions qui touchent notre monde en général, et l'université en particulier.

Les enjeux de la transition écologique innervent l'ensemble des activités de l'établissement. Pour autant, l'Université n'a pas achevé les actions rendues nécessaires pour réaliser pleinement son objectif de réduire son empreinte environnementale. Elle entend poursuivre l'intégration de ces enjeux dans ses différentes missions.

Dans le même temps, les enjeux de la transition numérique sont renouvelés, qu'il s'agisse des opportunités qu'offre le développement de l'intelligence artificielle ou des menaces croissantes sur la cybersécurité de l'établissement. L'établissement doit en conséquence se doter de nouveaux outils numériques et en accompagner l'usage sobre et éthique. L'ensemble devra être formalisé par un texte programmatique.

Priorités stratégiques

1. Accroître et améliorer la formation des étudiants et des personnels aux grandes transitions par des actions d'information et d'accompagnement vers des nouvelles pratiques inclusives, durables et responsables.
2. Consolider la politique immobilière durable de l'établissement, notamment en conjuguant l'amélioration continue de la performance énergétique de son patrimoine et de la réduction de ses impacts environnementaux avec une réflexion sur l'évolution des usages et de l'organisation.
3. Doter l'établissement d'un schéma directeur du numérique intégrant les principes d'un numérique responsable et inclusif pour garantir la réactivité responsable de l'établissement face aux transformations des technologies et de leurs usages.
4. Densifier la diffusion de la médiation et de l'expertise scientifiques à l'attention de toutes les parties prenantes pour contribuer au développement inclusif, durable et responsable du territoire.

AXE 7. GOUVERNANCE RESPONSABLE

L'établissement se distingue par un recours assumé à la co-construction de ses stratégies, projets et actions, par sa tradition facultaire et par une prise de décision éclairée et réfléchie. C'est dire son **attachement à la concertation et au pilotage vigilant** dans la conception, la prise de décision et la mise en œuvre de la politique de l'établissement. C'est un marqueur qui doit être préservé et renforcé pour assurer l'adhésion et l'appropriation de cette dernière par l'ensemble des acteurs.
Cette méthode apparaît d'autant plus nécessaire à l'heure où la pérennité du modèle économique de l'établissement appelle une capacité constante d'adaptation et d'arbitrage compte tenu de tensions croissantes. À ce titre, en particulier, le pilotage doit être renforcé, sa granularité encore affinée, pour mieux anticiper les arbitrages à réaliser, et l'établissement doté des moyens en adéquation avec la sollicitation de nouvelles sources de financements.

Priorités stratégiques

1. Redéfinir les contours du principe de subsidiarité, via une redistribution concertée des compétences décisionnelles entre le niveau central et les composantes.
2. Formaliser les dialogues de gestion avec les composantes par des COM adaptés aux particularités et aux priorités partagées de chacune.
3. Développer la gouvernance étudiante de l'Université via l'Assemblée Consultative Étudiante.
4. Renforcer la soutenabilité financière par une projection budgétaire pluriannuelle consolidée.
5. Améliorer le pilotage budgétaire par un contrôle interne structurant et une cartographie des risques.
6. Renforcer la capacité de l'établissement à obtenir des financements sur projet.
7. Formaliser et mettre en œuvre une politique raisonnable de la qualité au niveau de l'établissement.



UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

Manufacture des Tabacs
Campus des **Quais**
Campus de **Bourg-en-Bresse**

WWW.**UNIV-LYON3**.FR

UNIVERSITÉ DE LYON

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
8 juillet 2025

Délibération n° D2025-07-05-rh
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis du comité social d'administration d'établissement du 26 juin 2025,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

La lettre d'orientation de la politique d'emploi pour l'exercice 2026 a pour objectif de formaliser les priorités stratégiques de la politique d'emploi de l'université Jean Moulin Lyon 3, en accord avec le projet d'établissement.

Décide

d'approuver la lettre d'orientation de la politique d'emploi pour l'exercice 2026, annexée à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 24
- ✓ Nombre de voix pour : 24
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 8 juillet 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI

LETTRE D'ORIENTATION DE LA POLITIQUE D'EMPLOI DE L'ÉTABLISSEMENT POUR L'EXERCICE 2026

La présente lettre a pour objectif de formaliser les priorités stratégiques de notre politique d'emploi, en accord avec le projet d'établissement. Elle définit le cadre des campagnes de recrutement pour l'année 2026. Comme les années précédentes, la politique d'emploi des composantes et des services fera l'objet de premiers échanges lors des dialogues de gestion qui se tiendront en juin et juillet 2025.

Éléments de contexte

En 2021, l'établissement a pu créer 5 emplois permanents. Cette mesure a permis d'améliorer principalement l'encadrement des étudiants (création de quatre postes d'enseignants-chercheurs et d'un poste de responsable de scolarité). En 2025, pour la première fois depuis de nombreuses années, le dialogue avec le ministère a permis d'obtenir un relèvement significatif du plafond d'emploi État de notre université, porté à 1248. Il est toutefois à noter que ce relèvement n'a pas été accompagné du financement correspondant et qu'il est donc revenu à l'établissement de mobiliser ses ressources propres pour financer les postes qu'il a jugés prioritaires. En 2025, notre université a ainsi mis en œuvre une campagne d'emploi à la fois responsable et ambitieuse, qui a permis, malgré un contexte national notoirement défavorable, la création de 6 emplois d'enseignants-chercheurs (3 postes de PR, 2 postes de MCF, 1 poste de PRAG) et de 6 emplois de BIATS proposés en « pot commun » dans le cadre de la politique volontariste menée par l'établissement contre la précarité de l'emploi.

En 2025, l'université poursuit la mise en œuvre du Contrat d'Objectifs, de Moyens et de Performance (COMP), contractualisé en 2024 avec le Ministère (2,3 millions d'euros sur trois ans, dont un peu plus de deux millions d'euros de masse salariale), ainsi que des actions inscrites dans le cadre du programme « Université inclusive démonstratrice », grâce auquel notre établissement, lauréat de cet Appel à Projet (AAP), a été doté de moyens spécifiques.

L'année 2026 s'ouvre dans un contexte national et institutionnel particulièrement incertain et exigeant. Le paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche est marqué par de fortes tensions, à la fois budgétaires et politiques, qui affectent l'ensemble des établissements. Le modèle économique des universités est aujourd'hui mis à l'épreuve : près de 80 % d'entre elles ont ainsi anticipé un budget déficitaire pour 2025. Cette situation doit nous alerter : elle appelle à une vigilance commune et nous incite à interroger collectivement nos priorités afin de consolider notre modèle. Notre équilibre budgétaire devra être maintenu dans le respect des directives nationales, qui réduisent la capacité d'initiative des établissements en matière de politique de revalorisation, de recrutement ou d'évolution statutaire et imposent un ratio dit « Dizambourg » maintenant les charges de personnels inférieures à 83 % des produits encaissables.

Cette année, la campagne d'emploi 2026 se déploiera à plusieurs niveaux :

1. Les demandes sur postes vacants (flux sortants),
2. Les recrutements induits par le COMP et l'AAP,
3. Les demandes de créations de poste.

C'est en responsabilité, il y a lieu de le saluer, que services et composantes ont mené en 2025 une politique de recrutement susceptible de permettre à l'établissement de maintenir son bon fonctionnement, sans mettre son équilibre budgétaire en péril. C'est bien cette même vigilance, commune qui doit prévaloir en matière de dépenses de masse salariale pour l'année prochaine.

Cette politique d'emploi doit par ailleurs s'inscrire dans une logique pluriannuelle. Les échanges avec les composantes et les services devront identifier les priorités à court et moyen termes, pour programmer les créations nécessaires sur plusieurs campagnes successives.

La dynamique positive entamée en 2022 grâce à la Conférence sociale s'est poursuivie en 2024-25, avec notamment de nouvelles augmentations salariales à la rentrée de septembre 2024 pour toutes les catégories de personnels. La présidence a également souhaité maintenir sa politique de lutte contre la précarité de l'emploi et d'accompagnement des carrières, par l'ouverture de 15 concours BIATS. Par ailleurs, pas moins de 31 postes d'enseignant-chercheur ont été pourvus par concours en 2025, dont 11 postes de PR et 19 de MCF. Nous entendons poursuivre cette stratégie, à la fois responsable et ambitieuse, au travers de la campagne d'emploi 2026, et plus largement de la politique d'emploi qui sera mise en œuvre au cours de l'année universitaire 2025/2026.

Lignes directrices pour 2026

Conformément aux engagements du projet d'établissement 2021-2026, l'université Lyon 3 souhaite mener une politique d'emploi en cohérence avec ses axes prioritaires : soutien aux formations et à l'insertion professionnelle (diplomation et concours) (axe 1) ; accompagnement d'une recherche soucieuse de qualité et de rigueur (axe 2), amélioration de la qualité de vie au travail (axe 3).

Ces missions de service public s'incarnent en particulier dans des chantiers pluriannuels stratégiques, dont l'établissement est désireux de garantir la réalisation :

- Formation : amélioration des conditions d'enseignement, plan d'action « La Réussite Partagée » ; évolution de l'offre de formation ; approche par compétences ; soutien à la Formation Continue.
- Recherche : appui aux laboratoires et accompagnement des projets ; développement des relations entre science et société.

- Étude et vie universitaire : amélioration des conditions de travail des équipes de scolarité et de l'accueil des étudiants.
- Immobilier : création et rénovation d'espaces, respectueux de nos engagements en matière de développement durable (Tiers-lieu, Maison de la Recherche,…).

En matière de politique d'emploi, les lignes directrices pour la campagne d'emploi 2026 sont plus précisément les suivantes :

1. Remplacement des postes vacants

Les demandes de recrutement (transmises avant la date limite) sur postes devenus vacants en 2025 ou 2026 (flux) de personnels BIATS ou de personnels enseignants et enseignants-chercheurs doivent faire l'objet d'une argumentation précise justifiant le maintien du poste dans la structure d'affectation, sur la base des critères de priorité suivants :

- Formation : taux d'encadrement, évolutions de l'offre de formation ; capacité d'accueil et de gestion ; soutien à la formation continue (FC) ; complémentarité des formations à l'échelle de l'établissements ;

- Recherche : accompagnement des équipes, développement des contrats de recherche ;

- Fonctions supports : projets structurants pour l'établissement et communs à plusieurs services/composantes, approche par compétences.

2. Recrutements induits par le COMP et l'AAP

Les demandes de créations de postes induites par le COMP et l'AAP répondent à des besoins non permanents dont le financement a été prévu dans le cadre de ces dispositifs. Ces emplois doivent donc correspondre à des missions temporaires dans la limite temporelle impartie. Le non-renouvellement de ces postes, à l'issue de cette période, doit être pris en compte dès l'élaboration de la fiche de poste.

3. Créations de postes conformes aux priorités stratégiques de l'établissement

Les demandes de créations de postes (postes permanents ou de renfort, titulaires ou contractuels) devront prendre en compte les critères de priorité suivants :

- Formation : taux d'encadrement, évolutions de l'offre de formation ; capacité d'accueil et de gestion ; soutien à la formation continue (FC) ; complémentarité des formations à l'échelle de l'établissement ;

- Recherche : accompagnement des équipes, développement des contrats de recherche ; développement des relations entre science et société ;

- Fonctions supports : projets structurants pour l'établissement et communs à plusieurs services/composantes (ex : plan Qualité de vie au travail, plan Egalité, plan Ambition numérique, plan Ambition recherche, plan d'action « La Réussite Partagée »), approche par compétences.

Calendrier et procédure

En cohérence avec les besoins exprimés lors des dialogues de gestion en juin/juillet 2025, toutes les composantes et tous les services sont invités à transmettre à la Direction des ressources humaines pour le 8 septembre 2025 leurs demandes de recrutement motivées et priorisées à court terme (septembre 2026) et à moyen terme (2027 et années suivantes), selon les priorités de l'établissement, leurs activités actuelles et leurs projets de développement.

Ces demandes ont vocation à refléter la stratégie de recrutement du service ou de la composante ; elles se fondent sur une vision pluriannuelle des emplois, vacants ou à créer, et englobent toutes les catégories de personnels, titulaires et contractuels, enseignants-chercheurs BIATS ou apprentis. Elles précisent donc la nature des besoins exprimés (fonctions, type de recrutement), leur temporalité (priorisation des demandes), leur statut (création de poste ou support vacant) et sont accompagnées des fiches de postes correspondantes. Pour les contrats d'apprentissage une priorité est à donner, dans la mesure du possible, aux apprentis des Centres de formation d'apprentis (CFA) publics ou de formations diplômantes.

Ces demandes sont également accompagnées d'une note de synthèse expliquant les besoins, les projets et les priorités de chaque service ou composante, en lien direct avec les priorités de l'établissement et les indicateurs d'emploi présentés en dialogue de gestion (masse salariale dont % sur services centraux ; taux d'encadrement ETP [équivalent temps plein] BIATS par étudiant / ETP Enseignants par étudiant ; heures complémentaires : nombre moyen par type d'enseignant / part des vacataires ; pyramide des âges).

La campagne d'emploi 2026 sera arbitrée par la présidence en septembre/octobre 2025 et soumise au vote du Conseil d'Administration (CA), au regard de l'ensemble des demandes formulées, des priorités de l'établissement et des enjeux de soutenabilité, tels qu'ils ont pu être décrits dans la lettre d'orientation budgétaire. Les demandes formulées dans le cadre de cette procédure qui n'auront pas été validées en 2025 seront prises en compte, selon les possibilités à venir de l'établissement, en fonction de l'ordre de priorité indiqué par la composante ou le service.

8 juillet 2025	Diffusion de la lettre d'orientation de la politique d'emploi de l'établissement pour l'exercice 2026
8 septembre 2025	Transmission de l'ensemble des demandes à la Direction des ressources humaines (DRH)
Septembre Octobre 2025	Échanges et arbitrages du schéma d'emploi 2026
9 et 14 octobre 2025	Avis du Comité social d'administration de l'établissement (CSAE) et vote du Conseil d'Administration (CA)

Délibération n° D2025-07-06-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin Lyon 3
en séance du 8 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu l'arrêté du 1er juillet 2015 portant adoption du recueil des normes comptables aux organismes visés aux alinéas 4 à 6 de l'article 1er du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu les délibérations n° D2015-11-08-fin et n° D2020-03-06-fin ;

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin ,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Une dépréciation est constituée lorsque la valeur probable de recouvrement de la créance devient inférieure à sa valeur nette comptable. Elle représente une perte probable dont les effets ne sont pas jugés irréversibles.

Les dotations et reprises liées aux dépréciations de créances sont comptabilisées respectivement en charge et en produit de fonctionnement.

Par délibérations D2015-11-08-fin et D2020-03-06-fin, le conseil d'administration a approuvé le mode de calcul des dépréciations pour les créances.

Il convient de mettre à jour les cas de dépréciations possibles par l'ajout et la suppression de certaines procédures collectives non référencées à ce stade :

- Ajout de la conciliation et de la procédure de rétablissement professionnel ;

- Ajout au titre des personnes physiques, de la procédure de surendettement et de la procédure de rétablissement faisant suite à un surendettement ;

- Suppression de la provision pour état exécutoire qui ne fait pas dans les faits l'objet d'un quelconque provisionnement au regard de l'absence de procédure de recouvrement forcé à ce stade.

Décide

Article 1 :

D'approuver le mode de calcul de dépréciation des dépenses suivant :

Comptes	Cas	Taux de dépréciation du reste à recouvrer
416	Entreprise en procédure de conciliation	25%
	Entreprise en redressement judiciaire	50%
	Entreprise en liquidation judiciaire	100%
	Entreprise en procédure de sauvegarde	25%
	Recours à un commissaire de justice	50%
	Saisie administrative à tiers détenteur	50%
	Personne physique en surendettement	50%
	Procédure de rétablissement personnel faisant suite à surendettement	100%
	Procédure de rétablissement professionnel pour les entreprises individuelles	100%

Article 2 :

Les délibérations n° D2015-11-08-fin et n° D2020-03-06-fin sont abrogées.

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 21
- ✓ Nombre de voix pour : 21
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Lyon, le 8 juillet 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI

Délibération n° D2025-07-07-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;
Vu le décret n° D2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2025-01-03-ins du 21 janvier 2025 relative à la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président et fixant le seuil des remises gracieuses et admission en non-valeur,

Après avis favorable partiel de la composante,
Après avis favorable partiel de la direction des affaires financières,
Après avis favorable partiel de M. l'agent comptable

Après en avoir délibéré,

Décide

de répondre favorablement partiellement à la remise gracieuse suivante :

Montant Convention	N° Facture	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée	Avis DAF	Avis AC	Avis composante
8 250€	210069824 210070336 210071487 210071806 210071980	Master 2 Management des systèmes d'information - Management et stratégie des systèmes d'information	IAE	difficultés financières	8 150€	partielle ou totale	favorable pour remise partielle de 30 % (soit de 2 445 €) et étalement de la dette	favorable pour remise partielle de 30 % (soit de 2 445 €) et étalement de la dette	favorable pour une remise partielle de 30 % soit 2 445 €

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 21
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 2

Lyon, le 8 juillet 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI

Délibération n° D2025-07-08-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;
Vu le décret n° D2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2025-01-03-ins du 21 janvier 2025 relative à la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président et fixant le seuil des remises gracieuses et admission en non-valeur,

Après avis défavorable de la composante,
Après avis favorable partiel de la direction des affaires financières,
Après avis favorable partiel de M. l'agent comptable

Après en avoir délibéré,

Décide

de répondre favorablement partiellement à la remise gracieuse suivante :

Montant Convention	N° Facture	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée	Avis DAF	Avis AC	Avis composante
8 000€	210069804 210070337 210071471 210071804 210071979	Master 2 Marketing Vente - marketing connecté et communication digitale	IAE	difficultés financières	8 000€	totale	favorable pour remise partielle de 30 % (soit de 2 400 €) et étalement de la dette	favorable pour remise partielle de 30 % (soit de 2 400 €) et étalement de la dette	défavorable

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 19
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 4

Lyon, le 8 juillet 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI

UNIVERSITÉ DE LYON

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
8 juillet 2025

Délibération n° D2025-07-09-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Benoît AUCLERC, vice-président délégué chargé de la culture et des relations science-société, a présenté aux membres du conseil d'administration le rapport d'activités 2023-2024 du service des affaires culturelles.

Lyon, le 8 juillet 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI

Délibération n° D2025-07-10-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-4 et suivants et D. 719-42 et suivants ;
Vu les statuts de la faculté des langues approuvés le 3 octobre 1989 ;
Vu la délibération n° D2017-06-04-Ins du 20 juin 2017 portant approbation par le conseil d'administration de l'université Jean Moulin de la modification statutaire des statuts de la faculté des langues ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,
Vu l'adoption par le conseil de la faculté des langues du 9 mars 2021 de la modification des statuts de la faculté des langues ;

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Les statuts de la faculté des langues ont été adoptés et approuvés en 1989, ces derniers ont depuis été actualisés à différentes reprises.

Une modification statutaire de 2017 a supprimé l'article 9 des statuts initiaux relatif à la désignation des personnalités extérieures du conseil de la faculté des langues, devenu caduc et inapplicable, sans pour autant prévoir une nouvelle procédure de désignation de ces personnalités extérieures.

Il a ainsi été voté le 9 mars 2021 en conseil de faculté une nouvelle procédure de désignation de ces personnalités extérieures, afin de mettre en cohérence les statuts de la faculté des langues avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il s'agissait de préciser :

- Le respect de la composition paritaire des personnalités extérieures ;
- La répartition entre les deux grandes catégories de personnalités extérieures, dont au moins un représentant des acteurs économiques ;
- Leur mode de désignation ;
- La durée de leur mandat.

Décide

D'approuver la modification des statuts de la faculté des langues comme indiqué ci-après :

Au sein des statuts de la faculté des langues est inséré un nouvel article 9 dont la formulation est la suivante :

I. Les six (6) personnalités extérieures sont proposées par le doyen de la faculté et approuvées par le conseil de faculté.

Ces six personnalités extérieures sont réparties de la manière suivante :

- 3 personnalités désignées représentants de collectivités territoriales, des activités économiques :

  - 1 représentant d'une collectivité (ville de Lyon, Métropole de Lyon, Région Auvergne Rhône-Alpes, CROUS ou tout autre collectivité) : le choix de la collectivité qui désigne est opéré par le doyen de la faculté des langues ;

  - 1 représentant des acteurs économiques ;

  - 1 représentant du service public de l'enseignement du second degré ;

- 3 personnalités désignées à titre personnel

II. Les personnalités extérieures comprennent autant de femmes que d'hommes. Le choix final des personnalités mentionnées au II tient compte de la répartition par sexe des personnalités désignées au I, afin de garantir la parité entre les femmes et les hommes parmi les personnalités extérieures membres du présent conseil, soit trois (3) femmes et trois (3) hommes.

III. Les 6 personnalités extérieures désignées en application du présent article siègent pour un mandat de quatre (4) ans

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 8 juillet 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI

Délibération n° D2025-07-11-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-6-1, L. 841-5 et D. 841-9 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2023-07-12-sco du 04 juillet 2023 approuvant le régime unifié des activités bonifiés ;
Vu les délibérations n° D2024-07-22-sco et n° D2024-10-19-sco du conseil d'administration du 02 juillet 2024 et 15 octobre 2024 relatives au régime unifié actualisé des activités bonifiées ;
Vu l'avis de commission de la formation et de la vie universitaire du 24 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Il existe au sein de l'établissement différents dispositifs de valorisation qui concourent à la politique de l'université Jean Moulin Lyon 3 en matière de reconnaissance de l'engagement étudiant.

La participation à certaines activités encadrées par des personnels de l'établissement peuvent donner lieu à une bonification.

Les différents dispositifs de bonifications peuvent actuellement être cumulés, sous certaines conditions.

Afin de clarifier l'organisation et la complémentarité de ces dispositifs, ces derniers ont été harmonisés à compter de l'année universitaire 2016-2017 à travers un régime unique qui a pour objectifs de :

- Promouvoir et simplifier les choix de bonification ;
- Généraliser les bonifications à tous les diplômes nationaux (hors alternance) ;
- Permettre à l'étudiant de prétendre au bénéfice de plusieurs bonifications, avec un plafonnement du nombre de points acquis.

Il est proposé de créer une nouvelle bonification « cours commun du CHELS », tel que présenté en annexe 1 de la présente délibération.

Décide

d'approuver le régime des activités bonifiées actualisé, applicable à la rentrée universitaire 2025, tel que présenté en annexe 2.

Il annule et remplace le régime des activités bonifiées voté en CA du 15 octobre 2024.

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 8 juillet 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI

ANNEXE 1

Bonification « Cours commun du CHELS »

■ Éléments de contexte

En 2023, l'Université Jean Moulin Lyon 3 a rejoint le Collège des Hautes Études Lyon – Sciences (CHELS), qui réunit huit établissements membres ou associés de la ComUE Lyon Saint-Étienne : le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Lyon, l'École Centrale de Lyon, l'École Normale Supérieure de Lyon, Mines Saint-Étienne, Sciences Po Lyon, VetAgro Sup, emlyon business school et l'Université Jean Moulin Lyon 3.

L'objectif du Collège est de conjuguer les expertises des différents établissements afin d'offrir aux étudiants des opportunités supplémentaires de réussite professionnelle et de répondre aux défis sociétaux et environnementaux, grâce à la transdisciplinarité et l'hybridation des formations.

Dans ce cadre, un cycle de conférences, appelé « cours commun », est organisé chaque année sur une thématique choisie qui est explorée pendant deux années universitaires. Ce cycle de conférences est ouvert à un large public : étudiants des établissements du CHELS, étudiants d'autres établissements, enseignants-chercheurs, enseignants, grand public, etc.

Ce cycle de 12 conférences d'une heure trente chacune, ayant lieu généralement le jeudi soir, fait intervenir des enseignants-chercheurs des établissements du CHELS pour exprimer leurs points de vue et leurs réflexions croisées sur une thématique commune[1].

■ Description et cadre de la proposition

Les étudiants des établissements du CHELS peuvent valider le cours commun selon les conditions définies par leur propre établissement : attribution de crédits ECTS au sein de leur cursus respectif ou bonification. L'Université Jean Moulin Lyon 3 a fait de choix d'une bonification. A l'université Lyon 3, cette bonification est accessible à tout étudiant inscrit dans un diplôme national (BUT, licence, master, licence professionnelle), hors formation en alternance (avec une exception pour l'IUT qui ouvre la bonification à tous ses étudiants, y compris les alternants).

Cette bonification « CHELS » permet aux étudiants qui ont participé à l'ensemble du cycle de conférences et qui ont validé l'épreuve individuelle et l'épreuve collective de valoriser cet investissement au titre de leur année universitaire.

■ Modalités pratiques

Les étudiants souhaitant bénéficier de la bonification doivent au préalable s'inscrire au cycle de conférences, y participer en présentiel ou à distance et y être assidus.

1. Par exemple : « Ordre(s) – Désordre(s) » (2024-2026), « Ruptures créatrices » (2022-2024), « Les expériences du monde » (2020-2022), « Les émotions en activité » (2018-2020).

L'inscription se fait en ligne sur le site du CHELS : www.chels.fr sur la première quinzaine du mois de septembre de l'année universitaire.

Les étudiants inscrits ont accès au Moodle du cours.

L'évaluation consiste en deux épreuves :

- Une **épreuve individuelle**, correspondant à 40 % de la note finale, sous forme de QCM portant sur les conférences. Cette épreuve a lieu en ligne sur Moodle au mois de décembre ;
- Une **épreuve collective**, correspondant à 60 % de la note finale, sous forme d'un travail d'équipe (groupe de 4 à 5 étudiants) portant sur un sujet choisi parmi une liste de sujets proposés par les conférenciers, en lien avec le thème général. Chaque groupe doit analyser le sujet et construire une réponse qu'il synthétise sous la forme d'une vidéo de 180 secondes. Les différentes équipes déposent leur vidéo sur Moodle début janvier.
- Les travaux sont évalués par l'équipe pédagogique du cours commun.

La bonification attribuée correspond au résultat de la moyenne pondérée, sur 20, des deux épreuves et compte pour le second semestre universitaire (semestre pair).

Conformément au régime unifié des activités bonifiés de l'université Lyon 3, l'attribution de points est la suivante :

-Seuls sont compatibilisés les points supérieurs à 10.

-La bonification « cours commun du CHELS » peut s'ajouter à toutes activités prévues dans le cadre du régime unifié de bonification de l'université Lyon 3. Toutefois, le nombre de points cumulés au titre d'un même semestre ne peut être supérieur à 20 points et l'effet sur la moyenne générale du semestre ne peut être supérieur à 0,67 point.

ANNEXE 2

Régime unifié des activités bonifiées
applicable à compter de l'année universitaire 2025-2026

CFVU du 24 juin 2025 - CA du 8 juillet 2025

Il existe au sein de l'établissement différents dispositifs de valorisation qui concourent à la politique de l'Université Jean Moulin Lyon 3 en matière de reconnaissance de l'engagement étudiant.
La participation à certaines activités encadrées par des personnels de l'établissement peuvent donner lieu à une bonification.

Les différents dispositifs de bonifications peuvent actuellement être cumulés, sous certaines conditions. Afin de clarifier l'organisation et la complémentarité de ces dispositifs, ces derniers ont été harmonisés à compter de l'année universitaire 2016-2017 à travers un régime unique qui a pour objectifs de :

- Promouvoir et simplifier les choix de bonification ;
- Généraliser les bonifications à tous les diplômes nationaux (hors alternance excepté pour l'I.U.T. où tous les étudiants sont éligibles aux bonifications) ;
- Permettre à l'étudiant de prétendre au bénéfice de plusieurs bonifications, avec un plafonnement du nombre de points acquis.

Les dispositifs de bonification sont les suivants :

-Sport ;
-Culture ;
-Entrepreneuriat ;
-Projets collectifs (IAE)
-clinique juridique (droit)
-rayonnement master (droit)
-solidarité – handicap
-stages pour les étudiants en 1ère année de licence Gestion et Management semestre 2 (IAE)
-écrivain public (licence mention droit)
-promotion de l'I.U.T.
-stages pour les étudiants en 2ème et 3ème année de licence LLCER semestres 3, 4 et 5 (tous parcours sauf trilangue) et pour les étudiants en 2ème et 3ème année de licence LEA semestres 3, 4 et 5 (tous parcours sauf commerce international)
-cours commun du CHELS

Le fonctionnement de chacun de ces dispositifs, incluant les modalités d'inscription, sont publiés sur le site intranet étudiant de l'Université afin d'être portés à la connaissance de tous les étudiants.

Les bonifications sont accessibles à tout étudiant inscrit dans un diplôme national (BUT, Licence, Master, Licence professionnelle), hors formation en alternance (avec une exception pour l'I.U.T. qui ouvre la

bonification à tous ses étudiants, y compris les alternants) sous réserve de la compatibilité de son emploi du temps avec la programmation des activités proposées.
Pour les formations semestrialisées, les bonifications sont relatives aux semestres d'études, et non à l'année.

Chaque activité fait l'objet d'une évaluation à l'issue de chaque semestre, et permet l'attribution d'une note (sur une base de 20 points) qui est transmise au jury de l'étudiant concerné. Seuls sont comptabilisés les points supérieurs à 10, ce nombre étant alors doublé pour obtenir le total de points de bonification obtenus*.
Il n'y a pas de limitation du nombre d'activités offrant une bonification dans lesquelles peuvent s'inscrire les étudiants. Toutefois, le nombre de points cumulés au titre d'un même semestre ne peut être supérieur à 20 points** et l'effet sur la moyenne générale du semestre ne peut être supérieur à 0,67 point (le nombre total de points de bonification étant alors ramené au nombre entier immédiatement inférieur).

Pour l'I.U.T. : Chaque activité fait l'objet d'une évaluation et permet l'attribution d'une note (sur une base de 20 points) qui est transmise au jury de l'étudiant concerné.

Pour les licences professionnelles, les points de bonification correspondent à 0,06 point par point au-dessus de 10/20. Ils sont ajoutés à la moyenne générale de l'année. L'effet sur la moyenne générale de l'année ne peut être supérieur à 0,6 point (le nombre total de points de bonification étant alors ramené au nombre entier immédiatement inférieur).

Pour les BUT qui ne possèdent pas de moyenne générale, les points de bonification correspondent à 0,03 point par point au-dessus de 10/20. Ils sont ajoutés à la moyenne de chaque U.E.. L'effet sur la moyenne ne peut être supérieur à 0,3 point (le nombre total de points de bonification étant alors ramené au nombre entier immédiatement inférieur).

En matière de capitalisation des notes obtenues, il convient de distinguer trois situations.

A. Redoublement : la note obtenue précédemment pour un semestre donné est conservée. Si l'étudiant se réinscrit dans un ou plusieurs dispositifs de bonification, le nouveau total de points de bonification obtenus se substituera à celui obtenu précédemment, qu'il soit supérieur ou inférieur.

B. AJAC (inscrits sur plus d'une année d'études), la note obtenue précédemment pour un semestre donné est conservée. Lorsque l'étudiant s'inscrit à nouveau dans une ou plusieurs activités bonifiées, la note nouvellement obtenue sera affectée sur le semestre le plus élevé de l'inscription****.

C. Changement de diplôme : les étudiants qui se réinscrivent dans un diplôme différent de l'année précédente mais dans la même année d'étude, ont le choix de conserver leur note de bonification ou de s'inscrire à nouveau ; dans ce dernier cas, le nouveau total de points de bonification obtenus se substituera à celui obtenu précédemment, qu'il soit supérieur ou inférieur.

Exemples :
** Un étudiant obtient la note de 13/20 dans une activité bonifiée. Il obtient 6 points de bonification.*
*** Un étudiant obtient les notes de 16/20 et 15/20. Il obtient donc un total de 22 points de bonification, plafonné à 20 points.*
**** Un étudiant obtient les notes de 14/20 et 15/20. Il obtient donc un total de 18 points de bonification. Sur une moyenne au semestre calculée sur la base de 400 points, l'étudiant obtiendrait théoriquement une bonification de 0,9 point. L'effet sur la moyenne générale au semestre étant limité à 0,67 point, seuls seront comptabilisés 13 points de bonification (0.67x400/20=13,4 ramenés à 13).*
***** Si l'étudiant est inscrit en L1 (S2) + L2 (S3+S4), la bonification obtenue pour le semestre impair sera portée au semestre 3, celle du semestre pair au semestre 4. La bonification ne compte qu'une fois par semestre impair ou pair et est portée sur le semestre le plus élevé.*

CONSEIL D'ADMINISTRATION
8 juillet 2025

Délibération n° D2025-07-12-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2023-10-08-sco du conseil d'administration du 17 octobre 2023 ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 24 juin 2025

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

La présente délibération a pour objet de préciser les conditions de suivi de l'UE Engagement pour les étudiants inscrits en Master à l'université Lyon 3, en raison des contraintes spécifiques et des attendus pédagogiques de certaines formations.

Il est proposé que pour les étudiants inscrits en master, l'accès au dispositif UE Engagement soit soumis à l'accord préalable du responsable pédagogique. Ainsi, il est admis que certaines formations de master ne soient pas éligibles au dispositif UE engagement, quand les contraintes pédagogiques ne le permettent pas.

Décide

d'approuver l'actualisation des modalités d'application du dispositif de reconnaissance de l'engagement étudiant par une unité d'enseignement (UE Engagement), tel que présenté en annexe de la présente délibération (modification de l'article 1 du dispositif de reconnaissance de la délibération n° D2023-10-08-sco du conseil d'administration du 17 octobre 2023).

La présente délibération abroge la délibération n° D2023-10-08-sco du conseil d'administration du 17 octobre 2023.

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 8 juillet 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI

Dispositif de reconnaissance de l'engagement étudiant par une unité d'enseignement (UE Engagement) à compter de l'année universitaire 2025-2026

En 2017, l'établissement introduit une unité d'enseignement (UE) « Engagement étudiant » dans la volonté de reconnaissance et de valorisation de l'engagement étudiant. Elle vise à favoriser la réussite et à renforcer la professionnalisation des formations en associant à l'exigence d'une maîtrise de champs disciplinaires de haut niveau, l'acquisition, au sein ou en dehors de parcours universitaires, d'autres compétences préprofessionnelles. Le soutien à l'engagement étudiant fait donc l'objet d'une reconnaissance institutionnelle et constitue une partie intégrante des parcours d'études, via une unité d'enseignement en licence et en master.

La loi relative à /'Égalité et à la Citoyenneté, adoptée le 27 janvier 2017, prévoit que les étudiants puissent valider, au titre de leur formation, les compétences, connaissances et aptitudes acquises dans le cadre d'une activité bénévole, volontaire ou professionnelle, selon des modalités fixées par décret.

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 10 juillet 2017 adopte les modalités de demande et de validation du nouveau dispositif de reconnaissance de l'engagement étudiant par l'introduction d'une unité d'enseignement au sein des formations de licence et de master, à l'issue d'un groupe de travail émanant de la CFVU au sein duquel sont conviés un ou deux représentants enseignants ou personnels administratifs par Faculté, Institut, services généraux ou communs et les Vice-Présidents étudiants.

Le bilan 2017-2018 de l'expérimentation de la nouvelle UE Engagement Etudiant est présenté en CFVU du 3 juillet 2018. A l'issue, son inscription au référentiel enseignants 2017-2019 et l'extension, sur demande, de son bénéfice aux étudiants engagés dans le Diplôme d'Etudiant Entrepreneur (D2E) délivré par l'UdL, sont adoptés par le Conseil d'Administration en séance du 10 juillet 2018.

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 5 juillet 2022 adopte les modalités d'actualisation du dispositif de reconnaissance de l'engagement étudiant par l'introduction d'unités d'enseignements, à l'issue de la réalisation du bilan 2020-2022, et en application des textes réglementaires en vigueur et de la politique définie par l'Université Jean Moulin Lyon 3. Ne nouvelles modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant, en application des nouvelles maquettes de formation mises en place à la rentrée 2023 ont fait l'objet d'une délibération du CA le 17 octobre 2023.

En raison des contraintes spécifiques et des attendus pédagogiques de certaines formations de master, il a été décidé lors du CA du 8 juillet 2025 que l'accès au dispositif pour les étudiants de master soit soumis à l'accord préalable du responsable pédagogique de la formation. Ainsi, il est admis que certaines formations de master ne soient pas éligibles au dispositif UE Engagement, quand les contraintes pédagogiques ne le permettent pas.

Article 1

L'Université Jean Moulin Lyon 3 propose un dispositif de reconnaissance et de valorisation de l'engagement étudiant par l'introduction d'une UE Engagement dans les parcours de formation suivants :

-Dans toutes les licences, à l'exception des doubles-diplômes et des parcours licence droit/prépa IEP et licence 1 droit/accès santé, qui bénéficient de dispositions spécifiques.

-En master, sous réserve de la validation du responsable pédagogique, en raison des contraintes spécifiques et des attendus pédagogiques du niveau master.

La validation de l'UE Engagement par l'étudiant permet, dans les parcours de formations éligibles :

-En licence : la substitution, au titre du semestre pair, d'une matière de la mineure ou de la majeure pour 2 ECTS. Les matières substituables sont définies chaque début d'année universitaire par les composantes.

- Dans les masters concernés : la substitution, au titre du semestre pair, d'une matière pour 3 ECTS (ou d'une matière à 2 crédits ECTS uniquement dans le cas où il n'y a pas de matière à 3 ECTS au semestre pair). Les matières substituables sont définies chaque début d'année universitaire par les composantes.

Article 2

Pour tout parcours de licence n'étant pas structuré en majeure/mineure, les matières substituées et l'attribution des ECTS correspondants sont déterminés sur décision du responsable de la formation, à hauteur de 2 crédits au semestre pair.

Article 3

Les activités bénéficiant de modalités particulières de reconnaissance ou d'aménagements au sein du cycle d'études suivi par l'étudiant sont exclues du dispositif UE Engagement Etudiant : dispense d'enseignement au titre d'activités professionnelles, périodes de stages, unité d'enseignement, « bénévolat et management associatif » en licence de gestion.
Les étudiants en situation de mobilité à l'étranger ainsi que les étudiants redoublants ayant déjà validé la matière ou l'une des matières substituée(s} par l'UE ne sont pas éligibles au dispositif UE Engagement Etudiant.

Article 4

Le même engagement ne peut faire l'objet de deux reconnaissances sur la même année universitaire. Il n'est pas possible de cumuler l'UE Engagement étudiant avec une bonification valorisant des activités associatives ou avec une UE valorisant la même activité.

Article 5

L'UE Engagement étudiant peut être cumulée avec les bonifications qui ne sont pas en lien avec une activité associative, avec les statuts de sportif et d'artiste de haut niveau, ainsi qu'avec le suivi du Diplôme Etudiant Entrepreneur (D2E) porté par la COMUE de Lyon.

Article 6

L'UE Engagement Etudiant peut donner lieu à une validation de compétences, connaissances et aptitudes chaque année de licence, et une fois par cycle de master. Les compétences doivent relever de celles qui sont attendues dans le cursus de l'étudiant.

Article 7

Ce dispositif fait l'objet d'une demande par l'étudiant lors du semestre impair pour une valorisation au titre du semestre pair, dans les délais et les modalités définies par l'Université et consultables sur l'Intranet étudiant pour une valorisation d'un engagement accompli pendant les deux semestres de l'année universitaire en cours.

Article 8

Les activités susceptibles de donner lieu à une valorisation au titre de l'engagement étudiant sont les suivantes :
Activité associative bénévole exercée dans le cadre d'une association référencée à l'Université Jean Moulin Lyon 3 ou d'une association extérieure loi 1901, les activités cultuelles ou politiques étant exclues du dispositif et l'Université se laissant le droit de juger de la pertinence de la demande eu égard à la nature et la diversité des actions menées par l'étudiant ; activité exercée par les élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous} ; service civique accompli auprès d'un organisme agréé ; réserve opérationnelle ; volontariat dans les armées et sapeur-pompier volontaire; suivi des modalités d'accompagnement du diplôme d'étudiant entrepreneur (D2E} porté par la COMUE de Lyon; suivi des modalités d'accompagnement du parcours du concours Campus création; activités en lien avec la transition écologique (changement climatique, biodiversité, épuisement des ressources, pollutions, crises énergétiques}.

Article 9

Afin de bénéficier de l'UE Engagement Etudiant, l'étudiant demandeur peut soumettre sa candidature, selon la procédure décrite ci-après.

Un dossier complété et accompagné des justificatifs associés devra être déposé par l'étudiant lors de sa candidature, selon les modalités décrites sur l'Intranet étudiant. Ce document explicitera les actions menées par l'étudiant et le temps consacré à son engagement, selon les attendus fixés dans le dossier de candidature. Tout dossier déposé hors délai ou incomplet ne sera pas examiné. Il appartient aux étudiants de se conformer aux directives sur les modalités de dépôt des dossiers, telles qu'elles ressortent des publications disponibles (courriels, site Internet ou site Intranet étudiant.

En fin d'année universitaire, l'étudiant fournit un rapport d'activité et une attestation de l'organisme ou des équipes pédagogiques pour le D2E et pour Campus création prouvant son engagement au cours de l'année et précisant la nature des activités, la durée de l'engagement et les compétences, connaissances et aptitudes acquises. Tout dossier déposé hors délai ou incomplet ne sera pas examiné. Il appartient aux étudiants de se conformer aux directives sur les modalités de dépôt des dossiers, telles qu'elles ressortent des publications disponibles (courriels, site Internet ou site Intranet étudiant).
Si ces conditions sont remplies, la validation de l'UE prend la forme d'une attribution de crédits ECTS correspondants à l'UE substituée, sans notation associée.

Article 10

Tout étudiant demandeur sélectionné dans le cadre de l'UE Engagement Etudiant peut renoncer à intégrer le dispositif à la fin du semestre impair. A défaut, il devra satisfaire à ses exigences.

Article 11

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé son UE Engagement Etudiant, un examen de seconde session est organisé sous la forme d'une épreuve orale.

Article 12

Un étudiant ne peut valider plus de 6 crédits cumulés en licence et 3 crédits en master via l'UE Engagement étudiant.

UNIVERSITÉ DE LYON

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
8 juillet 2025

Délibération n° D2025-07-13-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,
Vu l'avis du conseil des sports de l'université Jean Moulin du 13 juin 2025 ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 24 juin 2025

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver les points suivants relatifs au service commun des sports, tels que figurant en annexes :
- Le calendrier de l'offre de formation 2025-2026 ;
- Les tarifs des sorties et stages de plein air.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 8 juillet 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI

CALENDRIER UNIVERSITAIRE ETUDIANT 2025 – 2026

SEMESTRE 1

		Titulaires	Vacataires	Bonification	Plein air & stages
	1 au 7 septembre				*
S1	8 au 14 septembre	X	X	X	*
S2	15 au 21 septembre	X	X	X	*
S3	22 au 28 septembre	X	X	X	*
S4	29 septembre au 5 octobre	X	X	X	*
S5	6 au 12 octobre	X	X	X	*
S6	13 au 19 octobre	X	X	X	*
S7	20 au 26 octobre	X	X	X	*
	27 octobre au 2 novembre	CONGES DE	TOUSSAINT		
S8	3 au 9 novembre	X	X	X	
S9	10 au 16 novembre	X	X	X	
S10	17 au 23 novembre	X	X	X	
S11	24 au 30 novembre	X	X	X	
S12	1 au 7 décembre	X	X	X	
S13	8 au 14 décembre	Rattrapages	Rattrapages	X	
S14	15 au 21 décembre	Rattrapages	Rattrapages	X	

SEMESTRE 2

		Titulaires	Vacataires	Bonification	Plein air & stages
	5 au 11 janvier				*
S1	12 au 18 janvier	X	X	X	
S2	19 au 25 janvier	X	X	X	
S3	26 janvier au 1er février	X	X	X	
S4	2 au 8 février	X	X	X	
S5	9 au 15 février	X	X	X	
	16 au 22 février	CONGES	D'HIVER		
S6	23 février au 1er mars	X	X	X	
S7	2 au 8 mars	X	X	X	
S8	9 au 15 mars	X	X	X	
S9	16 au 22 mars	X	X	X	
S10	23 au 29 mars	X	X	X	
S11	30 mars au 5 avril	X	X	X	
S12	6 au 12 avril	X	X	X	
	13 au 19 avril	CONGES DE	PRINTEMPS		
S13	20 au 26 avril	Rattrapages	Rattrapages	X	*
S14	27 avril au 3 mai	Rattrapages	Rattrapages		
S15	4 mai au 10 mai	Prolongations			*
S16	11 au 17 mai	Prolongations			*
S17	16 au 24 mai	Prolongations			*
S18	25 au 30 mai	Prolongations			*
	Juin				*

* Les sorties plein air (journées et stages) seront organisées en septembre/octobre, janvier puis entre avril et juin (dates non encore définies à ce jour)

TARIFS DES SORTIES ET STAGES Activités de Nature

Année Universitaire 2025 2026

LES STAGES :

- Stage de ski : **2 ENSEIGNANTS**
  - 30 places
  - Hiver
  - Tarifs :

Etudiants non-boursiers	Etudiants boursiers
290€	210€

- Stage plein air : **2 ENSEIGNANTS** (escalade – vtt – canyon et en option spéléo et/ou kayak)
  - 16 places
  - Printemps
  - Tarifs :

	Etudiants non-boursiers	Etudiants boursiers
Stage 4 jours	90€	50€
Stage 5 jours	100€	60€

- Stage d'escalade : **1 ENSEIGNANT**
  - 8 places
  - Printemps
  - Tarifs :

	Etudiants non-boursiers	Etudiants boursiers
Stage 4 jours	80€	45€
Stage 5 jours	90€	50€

- Week-end ou 2 jours d'escalade : **1 ENSEIGNANT**
  - 8 places
  - Automne ou printemps
  - Tarifs :

Etudiants non-boursiers	Etudiants boursiers
30€	20€

LES SORTIES JOURNEE: **1 ENSEIGNANT PAR SORTIE**

- Escalade – canyon – vtt – via-ferrata
  - 8 places
  - Automne et/ou printemps
  - 10€ par sortie et par étudiant

UNIVERSITÉ DE LYON

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
8 juillet 2025

Délibération n° D2025-07-14-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 24 juin 2025

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver la demande d'accréditation hors-vague de la Licence Professorat des Écoles à la rentrée universitaire 2025. Cette licence sera portée par l'Institut des Sciences et Pratiques d'Éducation et de Formation (ISPEF) de Lyon 2. Les établissement partenaires sont : l'Université Claude Bernard Lyon 1 (INSPE de Lyon) et l'université Jean Moulin Lyon 3.

L'argumentaire et le dossier de demande d'accréditation hors vague sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 8 juillet 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI

Annexe 1 : Note d'intention – Pré-dossier d'accréditation de la licence PE

Le projet de LPE s'inscrit dans une stratégie du territoire Lyon/Saint-Etienne, aujourd'hui structuré autour d'une ComUE. Résultant de nombreux échanges entre les directions d'établissement, il revêt une forte dimension partenariale.

Pour le cas strict des établissements lyonnais, le projet présenté ici répond à une ambition de territorialisation et de proximité, en phase avec les exigences de la formation des futurs professeurs des écoles (stages, mobilité des publics, locaux). Il entend s'appuyer sur le maillage institutionnel et les ressources des trois établissements : Université Claude Bernard Lyon 1, Université Lumière Lyon 2, Université Jean Moulin Lyon 3. Ce projet, porté par l'Université Lumière Lyon 2, vise donc à une coordination des moyens à travers une mention unique tout en se déployant sur différents sites pédagogiques (Lyon et Bourg-en-Bresse). Il assume donc une double complémentarité :

- Une complémentarité géographique afin de répondre à des enjeux de couverture du territoire ;
- Une complémentarité académique afin de s'appuyer sur les compétences présentes dans les différents établissements.

Le portage du projet est assuré par l'Université Lumière Lyon 2, en raison notamment de l'ancrage fort et ancien dans le paysage académique de l'ISPEF (Institut des sciences et des pratiques d'éducation et de formation) qui porte déjà, depuis plusieurs années, un parcours de la mention de site Meef-PE accueillant environ 200 étudiants. Ce portage se double du partenariat avec les composantes des deux autres établissements (INSPE pour l'UCBL et faculté Arts, lettres et langues pour Lyon3) qui contribuent également et de façon complémentaire à la formation actuelle des enseignants du premier degré pour un total de 600 étudiants formés sur chacun des niveaux du master MEEF. Notons également l'existence, depuis plusieurs années, d'une unité d'enseignement d'ouverture, devenue « mineure » dans l'architecture de l'offre de formation Lyon 3, qui concerne la préparation au professorat des écoles (mineure « professorat des écoles » déployée sur le site de Lyon et sur celui de Bourg-en-Bresse). Cette solide expérience de la préparation aux concours et métiers de l'enseignement garantit une coordination optimale des établissements et équipes parties-prenantes de cette mention. Ce design organisationnel vise également à réaliser un partage raisonnable et soutenable des ressources en profitant de la présence dans les trois établissements lyonnais de l'ensemble des disciplines et compétences nécessaires à une préparation aux métiers de professorat des écoles. Si l'ISPEF de l'Université Lyon 2 a déjà une vocation pluridisciplinaire, il pourra articuler étroitement son travail avec l'INSPE-composante de l'université Claude Bernard Lyon 1, porteur de compétences proches, en appui avec les domaines d'expertise des établissements partenaires, qu'il s'agisse des mathématiques, des sciences de la vie et de la Terre, et des sciences physiques et chimiques à l'Université Lyon 1, des langues et lettres à l'Université Lyon 3. La coopération des différents établissements garantit, par ailleurs, une qualité d'excellence à la formation et une articulation à la recherche. La formation pourra s'appuyer sur les travaux menés au sein des nombreuses unités de recherche sous tutelle des différents établissements œuvrant dans le domaine des sciences de et pour l'éducation : laboratoires ECP, CRNL, S2HEP, ICAR, IRHIM, ELICO pour ne citer que quelques exemples, couvrant, par leurs priorités scientifiques, les blocs de compétences de la LPE. Ce projet peut également bénéficier d'une expérience consolidée des relations de travail entre équipes universitaires d'une part, et entre ces équipes et les différents acteurs représentant l'Education nationale d'autre part (Rectorat, DSDEN, Ecole académique de la formation continue, corps d'inspection...) dans tous les aspects relatifs à la professionnalisation de la formation. Ces aspects regroupent notamment la participation des acteurs de terrain à la formation, la mise en œuvre des stages, la construction du cadre de certification de la formation. Ce projet pourra également prendre appui sur l'expérience des acteurs en matière d'hybridation de la formation permettant de déployer des modules de formation pouvant s'adresser à des publics à la recherche d'une réorientation professionnelle vers les métiers de l'enseignement : Campus Forse (Université Lyon 2/Université de Rouen/CNED) ; AEU CRPE proposée par l'INSPE-Université Claude Bernard Lyon 1)
Enfin, une autre préoccupation forte est au cœur de ce projet : la possibilité de passerelles pour les étudiants recalés aux concours ou en demande de réorientation lors de leur parcours de licence. La présence des trois établissements offre, de ce point de vue, de nombreuses pistes pour garantir de telles perspectives aux étudiantes et étudiants : mention de licence et de master en Sciences de l'éducation et de la formation au sein de l'Université Lumière Lyon 2, portails des licences scientifiques à l'université Claude Bernard notamment.

C'est donc fort d'un ensemble d'atouts multiples et complémentaires que ce projet lyonnais de LPE est présenté à des fins de répondre aux attentes d'un bassin local large.

Dossier de demande d'accréditation hors-vague

Création de la licence Professorat des écoles (LPE)

Rentrée universitaire 2025-2026

Université Lumière Lyon 2

Campus Berges du Rhône
18 quai Claude Bernard
69007 Lyon
presidence@univ-lyon2.fr

UAI :
Composante(s) qui porte(nt) la licence : Institut des Sciences et Pratiques d'Éducation et de Formation (ISPEF)
Éventuellement, établissement(s) partenaire(s) = (1 seul établissement qui inscrit et diplôme mais qui conventionne avec d'autres établissements) :
Université Claude Bernard Lyon 1 (INSPE de Lyon) et Université Jean Moulin Lyon 3

A noter : cette campagne d'accréditation est prévue en 2 temps**.**

1. **Avant le 15 juin 2025,** renvoyer le pré-dossier composé de 4 pages maximum ainsi que l'annexe 1 (note d'intention) à l'adresse suivante :
   accreditation.formation-enseignants@enseignementsup.gouv.fr

2. **Avant le 30 septembre 2025,** adresser les pré-dossier et dossier avec les pièces justificatives suivantes :
   - convention(s) avec le rectorat évoquant les besoins et la nature des berceaux, les moyens RH et les capacités d'accueil
   - procès-verbal des votes dans les instances
   - pourcentage prévisionnel des catégories d'intervenants université (la liste n'est pas attendue)
   - estimation des ressources humaines rectorat
   - note expliquant comment le système d'information de scolarité permet d'attester la dispense d'épreuve d'admissibilité au CRPE (validation sans compensation des ECTS affectés au bloc 1 en L1 et en L2 ainsi que la validation des ECTS rattachés aux disciplines mathématiques et numératie & français et compétences langagières).

   Le dossier complet (pré-dossier et dossier) est à transmettre à l'adresse suivante :

   accreditation.formation-enseignants@enseignementsup.gouv.fr

   Merci de bien vouloir respecter le nombre de pages attendu.

Dossier de demande d'accréditation hors-vague

Création de la licence Professorat des écoles (LPE)

Rentrée universitaire 2025-2026

Table des matières

1. **Pré-dossier (à transmettre avant le 15 juin)**
   - **A. Renseignements administratifs**
   - **B. Cartographie de l'offre de formation initiale en licence « professorat des écoles »**
   - **C. Présentation synthétique du projet de la LPE au sein de la stratégie de l'établissement**

2. Dossier (à transmettre pour le 30 septembre) + pièces justificatives
   - D. Présentation opérationnelle de la licence au regard du cadrage national
   - E. Initiation à la recherche
   - F. Modalités prévisionnelles d'organisation des semaines de stage
   - G. Moyens humains prévus

Dossier de demande d'accréditation hors-vague

Création de la licence Professorat des écoles (LPE)

Rentrée universitaire 2025-2026

A. Renseignements administratifs

	Mandats	Nom – Prénom	Mail
Pour l'université Lyon 2	Présidente de l'université	VON BUELTZINGSOEWEN Isabelle	presidence@univ-lyon2.fr
	Référent : VP CFVU	Cadiou Stéphane	stephane.cadiou@univ-lyon2.fr
Universités partenaires : *Université Claude Bernard Lyon 1 *Université Jean Moulin Lyon 3	Présidents de l'université	LINA Bruno Président Université C. Bernard Lyon 1 BONNET Gilles Président Université J. Moulin Lyon 3	presidence@univ-lyon1.fr presidence@univ-lyon3.fr
	Référentes : VP CFVU	CHEMELLE Julie-Anne (Lyon 1) KRIEF Nathalie (Lyon 3)	julie-anne.chemelle@univ-lyon1.fr nathalie.krief@univ-lyon3.fr
Pour le Rectorat	Rectrice de l'académie	BISAGNI-FAURE Anne	cab@ac-lyon.fr
	Rectrice de région académique	BISAGNI-FAURE Anne	cab@ac-lyon.fr
	Recteur délégué ESRI	BENLAHSEN Mohammed	recteur-delegue-esri@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr

B. Cartographie de l'offre de formation initiale en licence « professorat des écoles » (*2 pages maximum*)

Compléter les tableaux, ci-dessous, en précisant les différentes formations qui permettent de conduire au professorat des écoles, d'une part, en 2025-2026 (Licence PPPE, licences autres, parcours), et, d'autre part, à compter de la rentrée 2026, la configuration de la nouvelle offre de formation intégrant la licence Professorat des écoles.

N.B. Ajouter autant de lignes que de besoin.

Dossier de demande d'accréditation hors-vague
Création de la licence Professorat des écoles (LPE)
Rentrée universitaire 2025-2026

1) Licence PPPE (le cas échéant) et nouvelle licence LPE

2025-2026		Rentrée 2026	
Formations	**Site(s)**	**Formations**	**Sites(s)**
Licence PPPE : NON (Pas de PPPE à Lyon) Date de création Licence d'adossement Capacité d'accueil :		**Licence PPPE** *Maintien L2 : NON* Capacité d'accueil :	
		<u>Nouvelle licence LPE</u> Composante - le cas échéant, pressentie - qui la porte : ISPEF (Lyon 2) Partenariat avec Lyon 1 (composante INSPE) et Lyon 3 Ouverture uniquement en L1 : NON Ouverture en L1 et en L2 : OUI **Création d'une mention LPE accréditée par Lyon 2 (composante ISPEF), déployée sur les sites « Berges du Rhône » (Lyon 2) et « Bourg-en-Bresse » (Lyon1, Lyon 3), voire un déploiement supplémentaire sur le site de Lyon (Lyon 1)**	**Université Lyon 2** Site Berges du Rhône **Université Lyon 1 et Université Lyon 3** Site Bourg en Bresse

2) Licence(s) qui prépare(nt) dès la L1 au professorat des écoles (le cas échéant)

2025-2026		Rentrée 2026	
Formations	**Site(s)**	**Formations**	**Site(s)**
Intitulé(s) de la / des mention(s) : **Licence des Sciences de l'éducation et de la formation** Volume horaire : 1550 heures Composante(s) qui la/les porte(nt) : ISPEF Capacité d'accueil : 300	Université Lumière Lyon 2 (Berges du Rhône)	*Maintien : NON* Volume horaire : Composante(s) - le cas échéant, pressentie(s) - qui la/les porte(nt) Capacité d'accueil	

		Création d'une mention LPE sur le site Lyon/Bourg-en-Bresse (voir ci-dessus)	

3) Licence(s) intégrant dès la L1 un parcours préparatoire au professorat des écoles (le cas échéant)

2025-2026		**Rentrée 2026**	
Formations	**Site(s)**	**Formations**	**Site(s)**
<u>Université Lyon 3</u> : **Mineure « Professorat des écoles »** offerte à 5 majeures possibles : Philosophie ; Géographie et Aménagement ; Lettres modernes ; Langues, Littératures et Culture de l'Antiquité ; LLCER (allemand, anglais, arabe, chinois, italien, japonais, russe) Volume horaire du parcours : 50 h x 2 semestres = 100 heures Composantes qui portent la mention : faculté des Humanités, Lettres et Sociétés, faculté de Philosophie, faculté des Langues Composantes qui portent le parcours : faculté des Humanités, Lettres et Sociétés Capacité d'accueil du parcours : 110	Lyon et Bourg-en-Bresse	**Maintien : OUI** Volume horaire du parcours : 50 h x 2 semestres = 100 heures Composante(s) - le cas échéant, pressentie(s) - qui porte(nt) la mention : faculté des Humanités, Lettres et Sociétés, faculté de Philosophie, faculté des Langues Composante(s) - le cas échéant, pressentie(s) - qui porte(nt) le parcours : faculté des Humanités, Lettres et Sociétés Capacité d'accueil du parcours : 100	Lyon

4) Licences intégrant en L2 ou en L3 un parcours préparatoire au professorat des écoles (le cas échéant)

2025-2026		**Rentrée 2026**	
Formations	**Site(s)**	**Formations**	**Site(s)**
<u>Université Lyon 1</u> : Modules de préparation au CRPE (composante INSPE) Déployés pour :	Lyon 1	**Maintien : OUI (L2 et L3)** **<u>Université Lyon 1</u> : Modules de préparation au CRPE (composante INSPE)** Déployés pour :	Lyon 1

Dossier de demande d'accréditation hors-vague

Création de la licence Professorat des écoles (LPE)

Rentrée universitaire 2025-2026

*UFR Biosciences (L2 et L3) : Licence mention SVT, Licence mention SV *Faculté des Sciences : Licence mention Chimie (L2 et L3) et Licence mention Physique-Chimie (L3) Volume horaire des modules : 100 h L2 ; 150 h L3) Capacité d'accueil : 1 groupe de 35 étudiants en L2 ; 1 groupe de 35 étudiants en L3 **<u>Université Lyon 2 :</u>** **Licence Sciences de l'éducation et de la formation – Parcours CRPE en L3** Uniquement ouverture en L3 : OUI Volume horaire du parcours : 500 h Composante qui le porte : ISPEF Capacité d'accueil du parcours : 200 **<u>Université Lyon 3</u>** : **Mineure « Professorat des écoles »** offerte à 5 majeures possibles : Philosophie ; Géographie et Aménagement ; Lettres modernes ; Langues, Littératures et Culture de l'Antiquité ; LLCER (allemand, anglais, arabe, chinois, italien, japonais, russe) ; 50h x 4 semestres soit 200 h ; Capacité d'accueil : 120 en L2 et 120 en L3 Composantes qui le portent : faculté des Humanités, Lettres et Sociétés	???? Lyon et Bourg-en-Bresse	*UFR Biosciences (L2 et L3) : Licence mention SVT, Licence mention SV *Faculté des Sciences : Licence mention Chimie (L2 et L3) et Licence mention Physique-Chimie (L3) Volume horaire des modules : 100 h L2 ; 150 h L3) Capacité d'accueil : 1 groupe de 35 étudiants en L2 ; 1 groupe de 35 étudiants en L3 ***Maintien : OUI*** Ouverture en L2 et en L3 : OUI Uniquement en L3 : OUI Volume horaire du parcours : 500 Composante(s) - le cas échéant pressentie(s) - qui le porte(nt) : ISPEF Capacité d'accueil du parcours : 200 **Maintien : OUI (L2 et L3)** **<u>Université Lyon 3</u>** : **Mineure « Professorat des écoles »** offerte à 5 majeures possibles : Philosophie ; Géographie et Aménagement ; Lettres modernes ; Langues, Littératures et Culture de l'Antiquité ; LLCER (allemand, anglais, arabe, chinois, italien, japonais, russe) ; 50h x 4 semestres soit 200 h ; Capacité d'accueil : 100 en L2 et 100 en L3 Composantes qui le portent : faculté des Humanités, Lettres et Sociétés	Université Lyon 2 Berges du Rhône Lyon

Dossier de demande d'accréditation hors-vague

Création de la licence Professorat des écoles (LPE)

Rentrée universitaire 2025-2026

C. Présentation synthétique du projet de LPE au sein de la stratégie de l'établissement (*1 page maximum)*

Le projet de Licence de Professorat des Écoles (LPE), porté par l'Université Lumière Lyon 2, et co-accrédité avec les Universités Claude Bernard Lyon 1 et Jean Moulin Lyon 3, s'inscrit pleinement dans la stratégie institutionnelle du site, portée par la ComUE Université de Lyon. C'est dans cette perspective que se conçoit le projet de LPE, projet qui entend capitaliser sur la diversité des ressources scientifiques présentes sur l'ensemble du site et la complémentarité des implantations territoriales. L'enjeu de cette création, sur les sites de Lyon et Bourg en Bresse, est de garantir l'attractivité de parcours conduisant au métier de professeur d'école au plus près des besoins des territoires. L'offre de formation ainsi proposée couvre les deux départements de l'académie dont les besoins sont les plus importants (173 stagiaires pour le département de l'Ain, 273 pour le département du Rhône pour un total de 527 stagiaires en 2024-2025). Il s'agit de former dès la L1, via une offre raisonnable et soutenable, et dans une perspective de poursuite en master M2E, les futurs professeurs des écoles au plus près de leur potentiel territoire d'affectation.

Expertise des partenaires porteurs de l'offre de formation :
L'offre de formation de LPE, portée par l'université Lyon 2, réunira les partenaires déjà impliqués dans la formation des enseignants du premier degré par le biais des masters MEEF : Institut des sciences du professorat, de l'éducation et de la formation ISPEF (Lyon 2), Faculté des humanités, lettres et sociétés (Lyon 3), INSPE de l'académie de Lyon (Lyon1). Ces composantes, porteuses de l'expertise scientifique au service de la formation, s'appuient sur une diversité d'intervenants issus des trois établissements (enseignants-chercheurs, enseignants, professionnels de terrain) et ont une grande habitude de travail partenarial. L'employeur Éducation Nationale sera naturellement présent dans le partenariat pour renforcer l'adéquation des logiques de formation aux besoins de l'employeur, notamment sur le volet professionnel et accentuer la participation des professionnels de terrain à la formation.
L'ensemble des partenaires s'engagera dans la mise en œuvre d'un système d'assurance-qualité garantissant l'adéquation entre les compétences validées dans la formation et celles attendues dans la réussite au concours. L'affichage, dans la déclinaison de la LPE par chacun des partenaires, d'une spécificité propre à ses domaines universitaires d'expertise (Sciences humaines et sociales, arts, lettres et langues pour les universités Lyon 2 et Lyon 3, sciences exactes pour l'université Lyon 1) permettra également aux étudiants de cultiver les compétences de la polyvalence caractéristiques du professorat des écoles, mais aussi de renforcer des compétences dans tel ou tel grand domaine scientifique et de les mettre ensuite au service des écoles dans lesquelles ils et elles seront affectés.

Articulation de l'offre de formation avec les dispositifs existants :
Au niveau licence, la licence LPE pourra s'articuler avec les licences existant dans les domaines connexes (Sciences de l'Education à Lyon 2, portails scientifiques pour Lyon 1, licences ALL et SHS pour Lyon 3) et garantira des passerelles pour les étudiants en cours de formation.

Dispositifs en appui de l'offre de formation :
Le partenariat construit entre les porteurs du projet de LPE s'appuiera sur des dispositifs de co-pilotage et d'opérationnalisation déjà mobilisés dans le cadre des masters MEEF et des futurs masters M2E : instances de l'INSPE, de l'EAFC et des composantes impliquées, avec des logiques de représentations croisées, instances collectives, dispositifs d'interfaçage de mise en œuvre des opérations collectives (cellules « stage » et « FI/FC » du pôle continuum qui garantissent la mise en stage des étudiants et la mobilisation des professionnels de terrain vers la formation initiale et des enseignants-chercheurs vers la formation continue.

La capacité d'accueil sur le site Lyon – Bourg en Bresse est estimée, à ce jour, entre 300 à 400 étudiants en L1. En fonction du nombre d'inscrits, inconnu à ce jour, un parcours supplémentaire pourrait être proposé par Lyon 1 sur le site de Lyon

UNIVERSITÉ DE LYON

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
8 juillet 2025

Délibération n° D2025-07-15-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,
Vu l'avis du conseil de la faculté de droit du 5 juin 2025 ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 24 juin 2025

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver la demande d'accréditation hors-vague d'une licence professionnelle « mandataire judiciaire à la protection des majeurs » à la rentrée 2026.

L'argumentaire est annexé à la présente délibération.

Le dossier sera déposé sur la plateforme dédié du HCERES (FRESQ) avant le 30 septembre 2025.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 8 juillet 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI

Demande d'ouverture d'un diplôme de Licence professionnelle : Mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

I. Éléments de contexte de la création de la licence professionnelle MJMP

La création du diplôme au niveau national résulte d'un constat unanime des parties prenantes de la protection juridique des majeurs sur l'insuffisance de la formation actuelle menant à la profession de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM). Cette licence professionnelle vise à remplacer le certificat national de compétences (CNC) qui prévalait jusque-là et qui était préparé dans des Instituts de formation de travailleurs sociaux (IFTS).

Depuis l'automne 2022, un groupe de travail composé de ces acteurs : représentants de tous les modes d'exercice de la profession[1], les directions d'administrations centrales et déconcentrées concernées[2], des magistrats, des organismes de formation actuellement habilités à dispenser et délivrer la certification existante (CNC) et des universités se réunit pour établir les référentiels professionnels (activités et compétences) nécessaires à la création de la certification. La fiche RNCP a été publiée en avril 2024.

À la rentrée 2023, certaines universités ont d'ores et déjà ouvert la licence professionnelle, d'autres suivront, la DGESIP étant disposée à ouvrir une session d'accréditation hors vague en septembre 2024 pour des accréditations début d'année 2025 et ouverture effective de la formation à partir de septembre 2025.

Relations ou appuis avec des secteurs professionnels, des entreprises, au niveau national ou local :

D'un point de vue national, l'ensemble des fédérations professionnelles du secteur ont été associées à la création du diplôme et seront en mesure de mobiliser leurs adhérents localement. De la même façon, les services déconcentrés de l'État en charge du suivi de ces professionnels sont mobilisés pour faciliter la mise en place de cette certification sur les territoires.

D'un point de vue local, la faculté de droit par l'intermédiaire de l'IFROSS travaille avec l'ARFRIPS, l'IFTS qui dispensait le CNC dans la région lyonnaise. Nous avons également rencontré UTRA-PMJ, organisme qui regroupe l'ensemble des employeurs des mandataires judiciaires de la région ARA et qui soutient cette démarche d'ouverture de diplôme de l'université Lyon 3.

Volume et dynamique de l'emploi, besoins en compétences :

La profession de mandataire judiciaire à la protection des majeurs est règlementée dans son accès par le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment à son article L. 471-4. Celui-ci prévoit la satisfaction d'une condition de formation certifiée par l'État. Le diplôme de licence professionnelle à vocation à valider la réalisation de cette condition.

Aussi, l'intégralité des nouvelles personnes souhaitant exercer la profession de mandataire judiciaire à la protection des majeurs devront-elle, après une période prévue afin d'articuler la transition avec l'obligation de formation actuelle, détenir le diplôme de licence professionnelle.

[1] FNAT, UNAF, UNAPEI pour les délégués MJPM, CNMJPM et FNMJI pour les MJPM exerçant à titre individuel et ANMJPM pour les MJPM exerçant en qualité de préposés d'établissement

[2] Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) ; Direction des affaires civiles et du sceau (DACS) ; Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) ; Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)

Concernant le besoin en MJPM, le secteur compte aujourd'hui environ 20 000 professionnels. Les projections prévoient un doublement des mesures de protection à l'horizon 2040 (par rapport à 2020), et par conséquent une augmentation comparable des besoins en professionnels pour en assurer l'exercice.

En sus de cette évolution du volume de mesures de protection, une démarche de diminution du nombre moyen de mesures exercées par les salariés mandataires est soutenue par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS). Cela a conduit, en 2022, au financement de 200 ETP de MJPM supplémentaires au sein des services employeurs.

Dès lors, la dynamique de l'emploi de ce secteur professionnel est structurellement ascendante.

L'obtention de la licence professionnelle permet d'accéder à différents emplois, principalement celui de délégués mandataire judiciaire à la protection des majeurs, sous condition de moralité (casier judiciaire) et d'âge (21 ans, en cours de modification pour 18 ans). Ce mode d'exercice représente 80% des professionnels.

D'autres emplois sont accessibles après une période d'activité professionnelle et la réalisation de formalités administratives spécifiques :

- Mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant en qualité de préposé d'établissement hébergeant des majeurs : condition de moralité (casier judiciaire), d'âge (21 ans), d'expérience professionnelle (1 an) et déclaration administrative auprès du préfet de département.
- Mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel, condition de moralité (casier judiciaire), d'âge (25 ans), d'expérience professionnelle (3 ans) et procédure d'agrément auprès du préfet de département.

La licence professionnelle sera indispensable à l'exercice de la profession de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (décret du 28 décembre 2023, n°2023-1379, relatif aux conditions d'exercice des mandataires judiciaires à la protection des majeurs).

II / La création du diplôme de licence professionnelle MJMP à Lyon 3

La formation envisagée est une licence professionnelle « Activités juridiques : Mandataire judiciaire à la protection des majeures »

Elle intervient dans les champs de formation suivants :

- Droit, Sciences politiques (NSF 128)
- Travail social (NSF 332)
- Spécialités plurivalentes des services à la personne (NSF 330)

Elle serait portée par la Faculté de Droit et la gestion administrative des étudiants serait assurée par l'IFROSS. Une convention de partenariat devra être mis en place avec l'ARFRIPS, qui délivrait jusqu'à présent (et pendant la période de transition courant jusqu'en 2027) le Certificat National de Compétence qui sera à terme totalement remplacé par la licence professionnelle.

Modalité d'enseignement

Accès : « *La formation est accessible aux étudiants en formation initiale et aux stagiaires de la formation continue, issus de formations juridiques, sociales et de gestion ayant validé 120 ECTS* » (Arrêté du 26 février 2024 fixant les référentiels de formation et d'évaluation relatifs à la mention « activités juridiques : mandataire judiciaire à la protection des majeures » de la licence professionnelle, JORF n°0062 du 14 mars 2024).

La licence professionnelle pourrait donc être à la fois à destination d'un public de formation continue (éventuellement par voie de Validation des acquis professionnels) et de formation initiale en alternance.

Déroulement des enseignements :

La licence professionnelle devra alterner des périodes de formation pratique (réalisée auprès d'un professionnel de la protection juridique des majeurs) et de formation théorique. L'enseignement théorique pourrait se dérouler partiellement en distanciel asynchrone.

Effectifs attendus

La licence professionnelle pourrait attirer une **vingtaine d'étudiants en formation continue** et dans un premier temps, jusqu'à **cinq étudiants** en alternance (mélangés avec le public de formation continue).

Maquette

La maquette a été établie à l'échelon nationale par le groupe de travail interministérielle. Elle prévoit en l'état 450h de formation théorique. (cf annexe).

Afin de maitriser au mieux les coûts et les plafonds d'heures, il est envisagé les adaptations suivantes :

- Une convention de prestation de services avec l'ARFRIPS. Cet institut assurerait environ 270 heures d'enseignement théorique, le cas échéant dans ses propres locaux. Il s'agirait alors de laisser l'ARFRIPS assurer les heures d'enseignement de ce qui constitue réellement le cœur de métier des MJPM et pour lesquelles nous n'avons pas forcément les ressources en termes de personnel à la Faculté de Droit.
- La mise en place, pour les heures d'enseignement de la Faculté de Droit, d'une hybridation en distanciel asynchrone pour environ 2/3 des 180 heures assurées par la Faculté de Droit.

Annexe 1 : Plaquette réalisée par le Gouvernement pour la licence professionnelle

Annexe 2 : Maquette proposée pour les heures d'enseignement, et leur répartition entre Faculté de Droit (dont IFROSS) et ARFRIPS.

Contacts : Amélie Panet-Marre (amelie.panet-marre@univ-lyon3.fr), Guillaume Jaubert (guillaume.jaubert@univ-lyon3.fr), Nicolas Guilhot (nicolas.guilhot@univ-lyon3.fr)

Se former

Licence professionnelle mention "activités juridiques : mandataire judiciaire à la protection des majeurs"

Diplôme national de niveau bac + 3 (niveau 6 du répertoire national des certifications professionnelles)

La licence professionnelle mention "activités juridiques : mandataire judiciaire à la protection des majeurs" a vocation à former en un an des étudiants issus de cursus juridiques, sociaux ou de gestion sur l'ensemble des champs de la protection juridique.

Objectifs de la formation et compétences visées

- Comprendre et réussir à identifier les motifs et objectifs du mandat judiciaire
- Pouvoir analyser le cadre juridique de la mesure et les limites du champ d'intervention du mandataire judiciaire
- Se repérer dans l'organisation judiciaire et administrative pour solliciter les interlocuteurs et services appropriés
- Réussir à identifier, analyser, évaluer les situations budgétaire, patrimoniale et sociale des personnes accompagnées, et les situations à risques
- Développer des compétences relationnelles pour une communication adaptée aux différents interlocuteurs : personnes accompagnées, leur entourage, autorités judiciaires, conseils départementaux...
- Savoir rédiger les documents administratifs et juridiques nécessaires à la prise en charge de la situation

Durée et rythme

- +400 heures d'enseignement théorique en 1 année
- Formation accessible par la voie initiale en apprentissage ou en contrat de professionnalisation
- Formation accessible en formation continue

Prérequis

- Être titulaire d'un baccalauréat et avoir suivi une formation de niveau BAC+2 (120 ECTS) dans les domaines juridiques, sociaux ou de gestion.

Plus d'informations : **www.solidarites.gouv.fr**

Réalisation : Pôle communication DGCS / Janvier 2024

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Métier du social et de la justice

Mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Protéger les droits des adultes vulnérables
et les accompagner dans leur vie quotidienne



Présentation du métier et de la licence professionnelle

Mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Le mandataire judiciaire a pour mission d'accompagner et de **protéger les personnes majeures rencontrant des difficultés dans l'exercice de leurs droits au quotidien**. En France, un adulte peut bénéficier d'une protection de la justice dès que son état de santé est altéré, notamment par l'âge, le handicap ou la maladie.

Cette protection prend la forme d'un **accompagnement ponctuel ou durable de la personne sur un ou plusieurs aspects de sa vie quotidienne** : administratif, social, juridique ou financier.

La mesure de protection est prise sur décision du juge des tutelles, qui décide également du degré de protection, en s'appuyant sur une expertise médicale qui constate l'état de santé de la personne. Le juge désigne ensuite la personne qui sera chargée d'**assurer cette protection, en privilégiant un membre de la famille ou un proche de la personne.**

Si le juge des tutelles ne peut pas désigner un protecteur dans le cercle familial : il nomme un **mandataire judiciaire à la protection des majeurs**.

En 2024

10 000

mandataires judiciaires exercent

+500 000

mesures de protection

1 million

de majeurs protégés bénéficient aujourd'hui en France d'une mesure de protection juridique. **Ce besoin d'accompagnement devrait doubler d'ici 2040.**

La moitié de ces personnes est suivie par leur famille, l'autre moitié par des mandataires judiciaires.

Ses missions

Les missions du mandataire judiciaire sont variées et évoluent en fonction de :

- La situation de la personne protégée (état de santé, situation économique...)
- La mesure de protection émise par le juge : sauvegarde de justice, curatelle, tutelle.

Le mandataire informe et accompagne la personne protégée dans sa vie quotidienne et peut l'aider à :

Protéger son patrimoine et ses biens de manière prudente et éclairée :

- Aider la personne à gérer son budget et honorer les charges, prévues comme imprévues auxquelles elle a à faire face (loyers, assurances, factures, travaux...)
- Accompagner la personne dans la gestion de son patrimoine mobilier et immobilier (succession, achat, vente d'une maison)

Se protéger des dangers causés par les conséquences de sa vulnérabilité physique et/ou psychique et par les tiers malintentionnés qui en abuseraient

Faire valoir ses droits et libertés, comme tout citoyen.
Au travers de sa mission, le mandataire participe à l'autonomie de la personne protégée



Où exerce-t-il ?

Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs peut exercer au sein de nombreuses structures en tant que :

- Salarié d'un service de mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Mandataire exerçant à titre individuel
- Agent d'un établissement hospitalier ou d'un établissement d'hébergement comme un EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

UNIVERSITÉ DE LYON

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
8 juillet 2025

Délibération n° D2025-07-16-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 24 juin 2025

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver la création du certificat Prix de Transfert à la rentrée 2025, conformément :

- à la convention de partenariat relative à la création d'une formation certifiante « Prix de Transfert » en annexe ;

- au référentiel de certification identification et gestion des enjeux de la fiscalité de prix de Transfert, en annexe.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 8 juillet 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI

Délibération n° D2025-01-12-acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 21 janvier 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2021-01-05-ins du 26 janvier 2021 modifiée portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

Décide

d'approuver la convention suivante :

NUMERO	PARTENAIRES	OBJET
2024-11-F-081	Ernst & Young	Convention de partenariat relative à la création d'une formation certifiante « Prix de transfert »

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 32
- ✓ Nombre de voix pour : 32
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 21 janvier 2025

Le président de l'université Jean Moulin

UNIVERSITÉ JEAN-MOULIN LYON 3

Gilles BONNET

Convention de partenariat relative à la création d'une formation certifiante « Prix de transfert »

N°2024-11-F-081

TABLE DES MATIERES

CONVENTION DE PARTENARIAT **4**

PREAMBULE **5**

1. OBJET **6**

2. DOCUMENTS CONTRACTUELS **6**

3. DUREE DE LA CONVENTION **6**

4. ENGAGEMENTS POUR LA CRÉATION ET LE PORTAGE DE LA FORMATION **6**

4.1 PARTICIPATION EN COMPETENCES 6

4.1.1 MISSION 6

4.1.2 COLLABORATION EQUITABLE 7

4.1.3 MODALITES DE COLLABORATION 7

5. Autres ENGAGEMENTS **7**

5.1 VISIBILITE 7

5.2 PARTICIPATION D'EY AUX MANIFESTATIONS ORGANISÉES PAR L'UNIVERSITE 8

5.3 OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES DE L'UNIVERSITE 8

5.4 OBLIGATIONS OPERATIONNELLES ET LOGISTIQUES DE L'UNIVERSITE 8

5.5 OBLIGATION DE DISCRETION 8

5.6 AUTRES ENGAGEMENTS DE L'UNIVERSITE 9

6. UTILISATION DU NOM ET DU LOGO D'EY **9**

7. NON-EXCLUSIVITE **9**

8. INTERLOCUTEURS PERMANENTS COORDINATEURS **9**

9. PROPRIETE INTELLECTUELLE **11**

10. RESPONSABILITE – ASSURANCES – FORCE MAJEURE **11**

10.1 RESPONSABILITE 11

10.2 ASSURANCES 11

10.3 FORCE MAJEURE 11

11. CONFIDENTIALITE **12**

12. RESILIATION ANTICIPEE – FIN DES RELATIONS **12**

12.1 RESILIATION ANTICIPEE 12

12.2 FIN DES RELATIONS 12

13. DONNEES PERSONNELLES **13**

13.1 RESPECT DE LA REGLEMENTATION DONNEES PERSONNELLES 13

13.2 DISPOSITIONS DESTINEES A INFORMER L'UNIVERSITE SUR LA CIRCULATION DES INFORMATIONS ET SUR LE TRAITEMENT DES DONNEES DE CONTACTS AU SEIN DU RESEAU EY A DES FINS DE GESTION DE SES OBLIGATIONS LEGALES ET CONTRACTUELLES 13

13.2.1 TRAITEMENT DES INFORMATIONS AU SEIN DU RESEAU EY 13

13.2.2 TRAITEMENT MIS EN ŒUVRE PAR EY A DES FINS DE GESTION DE SES OBLIGATIONS LEGALES ET CONTRACTUELLES SUR LES DONNEES DE SES CONTACTS CHEZ L'UNIVERSITE 13

13.2.3 TRAITEMENT MIS EN ŒUVRE PAR L'UNIVERSITÉ A DES FINS DE GESTION DE SES OBLIGATIONS LEGALES ET CONTRACTUELLES SUR LES DONNEES DE SES CONTACTS CHEZ EY 14

14. INDEPENDANCE **15**

15. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION **15**

16. CESSION DE LA CONVENTION **15**

17. ELECTION DE DOMICILE **15**

18. DIVERS 16
18.1 RECLAMATION 16
18.2 MODIFICATION 16
18.3 NATURE DE LA CONVENTION 16
18.4 INTEGRALITE 16
18.5 DISSOCIABILITE 16
18.6 RENONCIATION 16
18.7 SURVIVANCE 16
19. LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE 16
ANNEXE 1 18
ANNEXE 2 19
ANNEXE 3 20
ANNEXE 4 21
ANNEXE 5 24
ANNEXE 6 25
ANNEXE 7 26

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

Ernst & Young Advisory

Société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social se situe à 1-2, place des Saisons, Paris La Défense 1, 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 348 006 446,

Représentée par Majida Sancho, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après désignée « Ernst & Young Advisory » ;

Ernst & Young Société d'Avocats

Société d'exercice libéral par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social se situe 1-2, Place des Saisons, Paris La Défense 1, 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 448 683 789,

Représentée par Majida Sancho, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après désignée « Ernst & Young Société d'Avocats » ;

EY Archibald

Société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social se situe 1-2, Place des Saisons, Paris La Défense 1, 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 428 648 547,

Représentée par Majida Sancho, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après désignée « EY Archibald » ;

Ci-après désignés ensemble « EY »,

D'UNE PART,

ET

UNIVERSITE LYON 3 JEAN MOULIN

Établissement public national scientifique, culturel et professionnel - 1C avenue des Frères Lumière | CS 78242 - 69372 LYON CEDEX 08 immatriculée sous le numéro SIRET 19 69 243 77 00282

Représentée par son président, Gilles Bonnet, dûment habilité aux fins des présentes agissant dans le cadre d'un projet porté par

La Faculté de droit

Représentée par son Doyen, Olivier Gout,

Ci-après désignée l'« Université »,

D'AUTRE PART,

EY et l'Université étant ci-après désignés individuellement (collectivement) la (les) « Partenaire(s) ou Partie(s) ».

PREAMBULE

EY, en France, est un ensemble de sociétés détenues par des associés regroupant près de 6 000 experts et consultants dans les domaines du management, de la gestion, de l'organisation, des systèmes d'information, de l'audit, du droit, de l'actuariat, de la fiscalité, de la finance, du marketing.

Etant membre du réseau international pluridisciplinaire EY (« Réseau EY »), composé d'entités indépendantes (« Entités EY »), l'une des activités d'EY consiste également à organiser la promotion de l'image de la marque EY.

EY s'implique dans cette optique dans divers projets menés par des entreprises ou des associations afin de soutenir leur réalisation.

L'Université est un établissement public national scientifique, culturel et professionnel.

La Faculté de droit de l'Université est reconnue comme la référence en matière de formation par ses partenaires que sont les ordres professionnels (avocats, notaires, huissiers de Justice, mandataires), ou les syndicats professionnels (Association Française des Juristes d'Entreprise, MEDEF, Syndicats des professionnels de l'immobilier, Fédération Française des Assurances…).

L'excellence de ses formations s'appuie sur un corps d'enseignants-chercheurs qui publie ses recherches dans les meilleures revues nationales et internationales et dans les plus prestigieuses collections des maisons d'édition.

L'Université souhaite créer en partenariat avec EY un certificat dédié exclusivement à la fiscalité internationale des prix de transfert (ci-après le « Projet »), eu égard notamment aux éléments suivants :

- l'absence de formation universitaire dédiée aux prix de transfert en France et dans les autres pays francophones, et le nombre encore limité de formations à cette matière (même en langue anglaise) en Europe ;
- la part prépondérante et croissante des prix de transfert dans la pratique de la fiscalité internationale des entreprises et des conseils ;
- le besoin de ressources formées à la matière des prix de transfert émis par les acteurs économiques et administratifs (e.g., entreprises, cabinets de conseils et d'avocats, administration fiscale).

Ce parcours certifiant est destiné à un public de professionnels de la fiscalité, comptabilité, de la finance d'entreprises ou d'administrations publiques, et ouvert aux étudiants de Master Droit fiscal.

Ce partenariat représente l'aboutissement d'une collaboration construite sur des bases solides et une ambition commune d'innovation en matière de formation et d'expertise dans le domaine du prix de transfert. Grâce à un réseau d'acteurs de renom, la présente convention (la « Convention » ou le « Partenariat ») scelle un engagement réciproque : permettre aux apprenants de bénéficier d'une expertise de pointe en intégrant la connaissance des exigences spécifiques et évolutives des prix de prix de transfert, discipline devenue incontournable dans la pratique de la fiscalité internationale pour les professionnels d'aujourd'hui.
Dans ce cadre, EY manifeste ici sa volonté affirmée de s'impliquer activement au sein de l'Université en apportant sa contribution sous forme de compétences et de savoir-faire dans le respect des valeurs de service public qui animent l'institution.
Ce Partenariat entend ainsi s'inscrire dans une logique d'intérêt général, plaçant la formation des futurs professionnels au centre de ses priorités, au bénéfice de l'Université et des futurs diplômés.
EY a souhaité apporter son soutien au Projet.

Les Partenaires se sont ainsi rapprochés pour convenir des modalités de leur collaboration autour du Projet.

Conscient de l'intérêt du Projet, les Partenaires conviennent par la présente Convention de s'engager pendant l'année civile 2025. A l'issue de la Convention les Partenaires établiront un bilan et décideront alors chaque année de renouveler le Partenariat.

CECI ETANT PREALABLEMENT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1. OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'exécution du Partenariat selon lesquelles :

- L'Université apporte son expertise académique et son savoir-faire en matière de formations professionnalisantes et celle de son corps professoral, son ingénierie pédagogique et de certification,

  EY apporte son soutien et son expertise à l'Université, et plus particulièrement son expertise métier reconnue, ses apports méthodologiques, ses retours d'expériences et mises en situation.

Les Parties œuvrent à mobiliser les différents acteurs et experts dans le domaine du prix de transfert et à faciliter la transmission des savoirs et connaissances auprès d'un large public.

2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels comprennent, par ordre de priorité décroissant :

- la présente Convention,
- ses annexes.

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la Convention et ont valeur contractuelle. Toute référence à la Convention inclut ses annexes.

Sans préjudice de l'alinéa précédent, en cas de contradiction entre les stipulations du corps de la Convention et une stipulation d'un document hiérarchiquement inférieur, les stipulations du corps de la Convention prévaudront.

3. DUREE DE LA CONVENTION

La Convention prend effet à compter de la signature de celle-ci par les deux Parties, et jusqu'au 31 décembre 2025. Cette Convention ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une reconduction tacite.

Toute prolongation ou modification de la présente Convention fera l'objet d'un accord exprès entre les Parties acté par la signature d'un avenant.

La Convention continuera néanmoins de produire ses effets s'agissant des droits et obligations de confidentialité prévus à l'article 11.

4. ENGAGEMENTS POUR LA CRÉATION ET LE PORTAGE DE LA FORMATION

4.1 PARTICIPATION EN COMPETENCES

4.1.1 MISSION

Les Partenaires s'engagent mutuellement à réaliser, dans le cadre de la présente Convention, des missions (ci-après la (les) « Mission(s) »), incluant notamment :

- la définition du cadre et des contenus pédagogiques composant le Projet et des modalités d'examen aboutissant à la délivrance d'un certificat de prix de transfert (le « Certificat ») déposé par l'Université au registre spécifique de France Compétences ;
- l'apport mutuel et la dispense d'un savoir-faire en matière de prix de transfert aux fins du Projet ;
- une participation au comité de pilotage tel que prévu à l'article 8 dans la présente Convention.

4.1.2 COLLABORATION EQUITABLE

Dans le cadre de ce Partenariat, chaque Partie s'engage à contribuer de manière équitable au développement du Projet, en mobilisation ses expertises, ses ressources et son réseau. Ce Partenariat repose sur une complémentarité et un équilibre rigoureux des apports, garantissant une synergie au bénéfice des objectifs communs.

Les contributions spécifiques des Partenaires, qu'elles soient techniques, pédagogiques ou organisationnelles, sont détaillées en annexes 1 et 2. Ce cadre transparent vise à souligner la reconnaissance mutuelle des efforts déployés, tout en valorisant l'engagement de chacun dans la réussite du Projet. Cet équilibre parfait entre les engagements respectifs constitue le fondement même du Partenariat, assurant que chaque Partie est reconnue à la hauteur de son implication.

4.1.3 MODALITES DE COLLABORATION

Pour toute la durée de la Convention, les Partenaires conviennent de travailler en étroite collaboration.

Les Partenaires s'engagent à fournir l'ensemble des éléments utiles à la réalisation de leurs Missions respectives.

La participation des Partenaires s'effectuant en compétences, aucun des Partenaires ne pourra exiger de l'autre un règlement financier en contrepartie des Missions décrites ci-dessus à l'article 4.1.1

5. AUTRES ENGAGEMENTS

Les Partenaires font le choix de valoriser et faire connaitre le développement de cette nouvelle formation dans un esprit de loyauté réciproque.

À ce titre, ils s'engagent à mettre en place ou à réaliser les actions suivantes :

5.1 VISIBILITE

Les Partenaires s'engagent à procéder à la promotion du Projet, et, pour ce faire, à insérer leur logo (marque et monogramme) notamment sur l'ensemble des supports de communication suivants :

- site web de l'offre de formation / du Projet soutenu ;
- mails envoyés par le l'Université à tous les participants inscrits au Projet ;
- affiches éventuelles servant à la promotion ;
- newsletters, etc.

Les Partenaires s'engagent également à favoriser leurs liens, via notamment :

- l'insertion d'un lien entre le site du Projet qui sera créé, ou la page du site web de l'Université, et le site de recrutement d'EY : www.ey.com/fr/carrieres ;
- l'insertion possible d'un édito d'EY sur la page dédiée au Certificat sur le site web de l'Université et sur les programmes distribués aux participants ;
- EY s'engage également à valoriser cette formation auprès de ses autres partenaires et clients.

Les Partenaires s'autorisent réciproquement :

- à communiquer sur le Partenariat. À ce titre, ils s'autorisent réciproquement à utiliser leurs nom et logo dans toute communication relative à celui-ci et ce dans le monde entier et pour la durée de la Convention ;
- à faire état du Certificat et des événements liés au Certificat sur l'ensemble de leurs supports de communication (sites web, e-mails envoyés à ses membres, newsletters, affiches éventuelles servant à la promotion, tracts, etc.) ;

à reproduire des photos et vidéos des événements liés au Certificat sur des supports de communication.

5.2 PARTICIPATION D'EY AUX MANIFESTATIONS ORGANISÉES PAR L'UNIVERSITE

Dans l'optique de favoriser l'insertion professionnelle de ses étudiants en droit, l'Université s'engage à :

- faire participer des collaborateurs d'EY à des événements organisés par l'Université dans le cadre du Projet,
- favoriser les rencontres entre ses étudiants et les collaborateurs d'EY à l'occasion de forums d'entreprise, d'ateliers, de la participation au jury et à la cérémonie de remise des certificats, etc.,
- associer EY aux réflexions sur l'organisation, les activités de l'Université dans le cadre du Certificat,
- associer EY aux réflexions sur l'évolution des enseignements dans les domaines de compétence d'EY dans le cadre du Certificat.

5.3 OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES DE L'UNIVERSITE

L'Université s'engage à :

- Constituer et déposer auprès de France Compétences le dossier de certification au registre spécifique.
- Assurer la gestion complète des formalités administratives liées à l'inscription des étudiants, y compris la collecte des dossiers d'inscription, la vérification de l'éligibilité des candidats à l'inscription au Certificat et leur admission au Certificat.
- Organiser et superviser les sessions d'examen, en veillant à ce que toutes les procédures soient conformes aux réglementations académiques en vigueur et en garantissant l'intégrité des évaluations.
- Délivrer le Certificat aux étudiants ayant satisfait à l'ensemble des exigences académiques pour la délivrance du Certificat.
- Maintenir à jour les dossiers académiques des étudiants, y compris les relevés de notes, en garantissant l'exactitude et la confidentialité des informations.
- Accomplir les formalités administratives nécessaires auprès des différents intervenants proposés par EY pour enseigner au sein de la formation.

5.4 OBLIGATIONS OPERATIONNELLES ET LOGISTIQUES DE L'UNIVERSITE

L'Université s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux nécessaires pour la tenue des sessions de formation et des événements organisés dans le cadre du Certificat, en veillant à ce que ces espaces soient adéquats et équipés des ressources techniques et audiovisuelles requises.
- Assurer la coordination logistique des sessions de formation, y compris la réservation des salles, l'accueil des intervenants et la suggestion de lieux de restauration si nécessaire.
- Faciliter l'accès aux ressources bibliothécaires et aux bases de données juridiques pour les étudiants, en garantissant que ces ressources soient à jour et répondent aux besoins du programme pédagogique.
- Informer les intervenants et participants sur les solutions de transport et, si besoin, d'hébergement.
- Gérer l'inventaire et l'approvisionnement en fournitures et matériel pédagogique nécessaires au déroulement des sessions de formation et d'examen dans le cadre du Certificat.

5.5 OBLIGATION DE DISCRETION

Chaque Partenaire s'engage à :

- ne pas porter atteinte, directement ou indirectement, à la réputation, l'honneur et l'image de la marque de l'autre Partenaire. Les Partenaires se portent fort de l'engagement de leurs membres et notamment des participants au Projet ;
- ne divulguer aucune des informations concernant les Partenaires qu'il aurait pu apprendre lors de la conclusion ou l'exécution de la Convention.

Les Partenaires se réservent individuellement le droit de vérifier que les actions prévues au présent article 5 (notamment celles prévues à l'article 5.1) sont conformes à l'image qu'il souhaite donner à leurs clients et prospects et plus généralement au public.

5.6 AUTRES ENGAGEMENTS DE L'UNIVERSITE

Dans le cas de figure où EY prête à l'Université du matériel nécessaire à l'organisation des enseignements proposés dans le cadre de la certification, cette dernière s'engage à en prendre soin et à le restituer en l'état. Il est entendu entre les Partenaires qu'en cas de détérioration du matériel l'Université indemnisera EY du montant de la réparation. En cas de non-restitution du matériel à l'expiration de la durée du prêt convenue entre les Partenaires, l'Université remboursera EY du montant de l'achat d'un nouveau matériel équivalent.

Les Partenaires s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le bon déroulement et le succès du Projet.

L'Université s'engage à transmettre à EY toute information concernant l'impact du Projet (enquête de satisfaction, articles de presse, etc.).

Il est entendu que dans le cadre du Partenariat, aucune action de démarchage commerciale, directe ou indirecte, ne sera menée par l'Université au nom et pour le compte d'EY et inversement.

6. UTILISATION DU NOM ET DU LOGO D'EY

Tout support de communication relatif au Projet contenant le nom ou le logo d'EY devra être soumis pour validation à EY par l'Université préalablement à sa diffusion.

Le logo (marque et monogramme) d'EY sera communiqué directement par EY et reproduit en conformité stricte avec la Charte graphique d'EY telle que présentée en annexe 3.

Il est expressément entendu entre les Partenaires que le droit pour l'Université d'apposer gratuitement le logo (marque et monogramme) d'EY sur l'ensemble des supports de communication utilisés par l'Université s'entend pour l'objet du Projet et ce, exclusivement pendant la durée de la Convention.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs d'EY par l'Université, non prévue par la Convention, est interdite.

7. NON-EXCLUSIVITE

Les Partenaires reconnaissent ne bénéficier d'aucune exclusivité au titre de la présente Convention, hormis les cas de figure énumérés ci-dessous.

La demande d'enregistrement de la certification auprès de France Compétences sera déposée exclusivement au nom de l'Université, en tant que certificateur unique.

Les Partenaires se réservent la possibilité de conclure toutes autres conventions de partenariat avec d'autres partenaires, excepté des conventions de partenariat ayant le même objet que le Projet notamment avec les concurrents directs d'EY.

8. INTERLOCUTEURS PERMANENTS COORDINATEURS

Les Parties désigneront chacune un interlocuteur permanent coordinateur pour assurer le suivi de la présente Convention.

Le coordinateur au sein de l'Université Jean Moulin Lyon 3 sera Monsieur Lukasz STANKIEWICZ, Professeur des Universités, en tant que Référent pédagogique du Projet.

Professeur des universités - Référent pédagogique du Projet
lukasz.stankiewicz@univ-lyon3.fr

Le coordinateur d'EY sera :

Franck Berger / Matthieu Chevalier
Avocat Associé / Avocat - Senior Manager
franck.berger@ey-avocats.com / matthieu.chevalier@ey-avocats.com

Tout changement d'interlocuteur permanent devra être notifié par courrier électronique ou postal.

Le coordinateur constitue l'interlocuteur privilégié au sein de chaque Partie. Il est chargé de faire le lien tant entre les Parties qu'entre les différents services intervenant au sein de chaque Partie.

Comité de pilotage

Composition du comité de pilotage

Un comité de pilotage sera mis en place. Le comité de pilotage est composé de 2 à 3 personnes par Partenaire, nommés au sein de leur structure.

À la date de signature de la présente convention, les membres composant le comité de pilotage sont :

- Pour EY :

  Les deux coordinateurs d'EY ou leurs représentants,

- Pour l'Université :

  Le Responsable pédagogique du certificat ou son représentant,

  Le Responsable administratif de la faculté de droit ou son représentant,

  Le Responsable du service commun de la formation continue de l'université ou son représentant

Chaque membre titulaire peut se faire remplacer par un représentant en cas d'empêchement temporaire. En cas de modification de la liste des membres du comité de pilotage, la Partie qui procède à des modifications en informera les autres par courrier électronique ou postal.

En fonction de l'ordre du jour de certains comités ou pour certains aspects techniques, les membres pourront se faire assister d'experts. Ils auront un rôle purement consultatif.

Rôle du comité de pilotage

Le comité de pilotage a pour fonction d'assurer, en lien avec les coordinateurs, le suivi opérationnel du Partenariat. A ce jour, il est en charge de :

- L'établissement d'un bilan annuel du Partenariat
- Suivre la bonne exécution par les Parties des missions qui leur incombent
- Définir et valider le plan de communication
- Vérifier le suivi qualité des prestations fournies
- Recueillir les observations des équipes administratives et pédagogiques
- Proposer des axes d'amélioration
- L'orientation stratégique et pédagogique du Partenariat
- La proposition de reconduction du Partenariat
- L'ensemble des propositions faites par le comité de pilotage
- Les évolutions tarifaires proposées.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an.

Des réunions extraordinaires du comité de pilotage peuvent être organisées par le biais des coordinateurs, sur demande écrite et motivée d'une ou plusieurs Parties.

Ces réunions pourront se tenir en présentiel ou bien par tout moyen de communication à distance en permettant la tenue dans de bonnes conditions.

La présidence du comité de pilotage est assurée par chacune des Parties à tour de rôle chaque année.

Au début de chaque réunion du comité de pilotage sera désigné un secrétaire qui sera chargé d'établir le procès-verbal de la réunion, consignant notamment l'ensemble des propositions énoncées et des décisions adoptées.

Le comité de pilotage prend ses décisions à l'unanimité des votes des membres présents ou représentés. Chaque membre du comité de pilotage a une voix.

9. PROPRIETE INTELLECTUELLE

La Convention n'a ni pour objet ni pour effet de conférer un droit quelconque à l'une ou l'autre des Partenaires sur les droits de propriété intellectuelle (et, en particulier, les marques, les logos et les noms de domaine) de l'autre Partie, autre que les droits limités d'utilisation prévus aux présentes.

Chacun des Partenaires s'engage à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement, aux droits de propriété intellectuelle (et, en particulier, aux droits de marques ou de logos ou aux noms de domaine) de l'autre Partie.

10. RESPONSABILITE – ASSURANCES – FORCE MAJEURE

10.1 RESPONSABILITE

L'Université reste seul responsable de l'organisation matérielle et de l'accueil des étudiants.

En aucun cas, la responsabilité d'EY et/ou de son assureur ne saurait être recherchée à cet égard. L'Université renonce ainsi à tous recours contre EY et/ou son assureur et se porte fort de l'acceptation de cette clause par son assureur dans le cadre du Projet.

Chaque Partenaire est responsable de tout dommage causé à l'autre Partenaire dans l'exécution de la Convention résultant de son manquement ou de celui de ses préposés et éventuels cocontractants intervenant dans le cadre de la présente Convention ; étant entendu que pour s'exonérer même partiellement de cette responsabilité, il lui appartient de démontrer qu'un manquement d'EY ou la survenance d'un cas de force majeure est à l'origine exclusive du dommage.

Les dispositions de la présente Convention, dont notamment les limitations du présent article, sont stipulées au bénéfice des autres Entités EY, lesquelles sont autorisées à s'en prévaloir et sont réputées les avoir acceptées.

10.2 ASSURANCES

L'Université s'engage à souscrire et maintenir en vigueur les assurances conformes aux événements qu'il organise et nécessaires à la couverture de sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable.

L'Université fournit à première demande d'EY une attestation confirmant qu'il est bien à jour du paiement de ses primes et justifiant les garanties souscrites ainsi que leur montant.

10.3 FORCE MAJEURE

La responsabilité des Partenaires ne peut être engagée en cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil. Dès la survenance d'un tel événement, le Partenaire qui l'invoque le notifie à l'autre Partenaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en exposant les faits.

A défaut d'accord sur les mesures à prendre et si la situation de force majeure se prolonge plus de trente (30) jours à compter de sa notification, le Partenaire le plus diligent pourra résilier tout ou partie de la Convention sans préavis par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

11. CONFIDENTIALITE

EY rappelle que certains de ses membres se doivent de respecter une obligation légale de secret professionnel et plus généralement, pour ses autres membres, des obligations contractuelles strictes de confidentialité sur l'ensemble des informations et données de leurs clients.

Nonobstant toute stipulation contraire de la présente clause, la présente convention fera l'objet d'une publication dans les conditions prévues pour la publication des délibérations et actes des instances de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Les Partenaires conviennent que, les termes « Information(s) Confidentielle(s) » recouvrent toute information ou toute donnée communiquée dans le cadre de la préparation, la négociation ou l'exécution de la Convention. À ce titre, font notamment partie des Informations Confidentielles tous les documents fournis par EY à l'Université.

Ne sont pas confidentielles les informations :

- entrées dans le domaine public ;
- dont la Partie divulgatrice peut démontrer qu'elle en avait déjà connaissance ;
- reçues d'un tiers de manière licite, sans restriction ni violation du présent article ;
- dont l'utilisation ou la divulgation a été autorisée par écrit par la Partie divulgatrice.

Sauf stipulation contraire à la Convention, aucun des Partenaires ne peut divulguer à des tiers les Informations Confidentielles.

Cette obligation prendra effet à la date d'entrée en vigueur de la Convention et perdurera cinq (5) ans après la fin de cette dernière, quelles qu'en soient les raisons.

Les Partenaires sont responsables du respect de ces obligations de confidentialité par ses préposés et sous-traitants éventuels.

12. RESILIATION ANTICIPEE – FIN DES RELATIONS

12.1 RESILIATION ANTICIPEE

En cas d'inexécution quelconque par l'un des Partenaires de ses obligations, persistant plus de 30 (trente) jours après une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, par la Partie créancière de l'obligation inexécutée, la Convention pourra être résiliée par cette dernière, sans autres formalités ni mises en demeure. Cette résiliation sera alors prononcée aux torts exclusifs du Partenaire défaillant, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels le Partenaire créancier de l'obligation inexécutée pourrait prétendre du fait de ce manquement.

Chaque Partenaire pourra également résilier la Convention à effet immédiat, sans indemnité, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception en cas de manquement aux obligations en matière de confidentialité, de données personnelles ou de lutte contre la corruption sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être demandés à l'autre Partie en réparation du préjudice subi.

Il est entendu que chaque Partenaire pourra résilier la Convention immédiatement sans aucune formalité dans l'hypothèse où l'autre Partenaire (i) ferait une utilisation non autorisée de son nom ou de son logo ou (ii) ne respecterait pas son obligation de discrétion telle que définie à l'article 5 de la Convention.

12.2 FIN DES RELATIONS

L'expiration de la Convention, pour quelque cause que ce soit, y compris en cas de résiliation anticipée, entraînera à compter de sa date d'expiration :

- la restitution immédiate par l'Université, de l'ensemble des éléments qui lui auront été communiqués au titre de la Convention, en ce notamment les informations transmises par EY sur tous supports (papier, cd-rom, etc.) ;

- l'arrêt immédiat de la diffusion des supports de communication visés aux articles 4.2 et 5 de la Convention ;
- l'arrêt immédiat de l'utilisation du nom et du logo (marque et monogramme) de chaque Partenaire ;
- l'arrêt de la diffusion et la destruction de toutes plaquettes, cartes de visites (etc.) faisant mention du Partenariat.

En cas de résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit, les Partenaires s'engagent à terminer le cycle de formation en cours.

13. DONNEES PERSONNELLES

13.1 RESPECT DE LA REGLEMENTATION DONNEES PERSONNELLES

Au sein du présent article 13, les termes « traitement », « sous-traitant », « personnes concernées », et « données personnelles » ont le sens donné par le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après, le « RGPD »).

Les Partenaires s'engagent à respecter la loi et la réglementation professionnelle applicables, en particulier (sans que cela soit exhaustif), la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le RGPD (la « Réglementation Données Personnelles »).

13.2 DISPOSITIONS DESTINEES A INFORMER L'UNIVERSITE SUR LA CIRCULATION DES INFORMATIONS ET SUR LE TRAITEMENT DES DONNEES DE CONTACTS AU SEIN DU RESEAU EY A DES FINS DE GESTION DE SES OBLIGATIONS LEGALES ET CONTRACTUELLES

13.2.1 TRAITEMENT DES INFORMATIONS AU SEIN DU RESEAU EY

EY opère au sein du Réseau EY composé d'entités EY indépendantes. Du fait de l'organisation du Réseau EY, EY, les Entités EY, ses membres, actionnaires, administrateurs, dirigeants, associés, directeurs ou employés (« Personnes EY ») peuvent, ainsi que les prestataires de services agissant pour leur compte, être impliqués dans des fonctions support au sein du Réseau EY. Ainsi, EY, les Entités EY, les Personnes EY, ainsi que leurs prestataires de services peuvent être amenés à collecter, utiliser, archiver ou effectuer tout autre traitement (collectivement « Traiter ») des informations de l'Université, dans différents pays dans lesquels elles interviennent pour les finalités suivantes :

- se conformer aux contraintes légales et réglementaires qui sont applicables à EY, telles que la lutte contre la corruption ou ses obligations en matière d'indépendance ;
- la vérification de l'absence de conflits d'intérêts ;
- les revues qualité et la gestion des risques ; et
- la tenue de la comptabilité d'EY et pour les besoins de son support administratif (tel que l'archivage externalisé) et informatique (tel que la gestion des réseaux, serveurs, boîtes e-mails, maintenance informatique)
  (collectivement, les « Finalités de Traitement »).

EY est responsable de la protection de la confidentialité des informations de l'Université, quelle que soit la personne qui traite ces informations pour le compte d'EY.

13.2.2 TRAITEMENT MIS EN ŒUVRE PAR EY A DES FINS DE GESTION DE SES OBLIGATIONS LEGALES ET CONTRACTUELLES SUR LES DONNEES DE SES CONTACTS CHEZ L'UNIVERSITE

Dans le cadre de sa relation contractuelle avec l'Université, EY pourrait être amené à traiter des données à caractère personnel relatives aux représentants légaux et aux contacts clefs d'EY chez l'Université (les « Données de Contacts ») et ce afin de répondre aux Finalités de Traitement.

Du fait de ces Finalités de Traitement et de l'organisation du Réseau EY telle que décrite à l'article précédent « Traitement des informations au sein du Réseau EY » , EY, les Entités EY et les prestataires de services agissant pour le compte d'EY et des Entités EY peuvent traiter des informations de l'Université liées à des personnes physiques dans différents pays dans lesquels EY et les différentes parties prenantes précitées interviennent (la localisation des Entités EY figure sur www.ey.com).

Pour ces Finalités de Traitement, réalisées afin de permettre à EY de respecter ses obligations (telles que les obligations légales et réglementaires auxquelles il est soumis, à des fins de facturation), ou l'intérêt légitime poursuivi par EY (gestion de la relation avec l'Université), EY agit en tant que responsable de traitement.

Les transferts de Données de Contacts au sein du réseau mondial EY sont mis en œuvre dans le cadre des Binding Corporate Rules (BCRs) EY, consultables à l'adresse suivante : www.ey.com/bcr.

Les Données de Contacts traitées à des fins de gestion des obligations d'EY sont conservées pour une durée correspondante à celle de la prescription légale applicable.

EY traitera les Données de Contacts conformément à la loi et à la réglementation professionnelle applicables, en particulier (sans que cela soit exhaustif), la Réglementation Données Personnelles. EY demandera à tout prestataire de services qui traite des Données de Contacts pour son compte d'adhérer à ces mêmes exigences.

Les droits des personnes concernées relatifs à leurs Données de Contacts (tels que le droit d'accès, de rectification, à l'effacement et, si applicable, le droit à la portabilité, d'opposition et à la limitation au Traitement), peuvent être exercés à l'adresse suivante : dpo@fr.ey.com, étant entendu qu'une réclamation peut être introduite auprès d'une autorité de contrôle compétente dès lors que le Traitement de Données Personnelles opéré serait considéré comme contraire à la Règlementation Données Personnelles.

Dans tous les cas, EY est et demeure seul responsable du respect des obligations lui incombant en tant que responsable de traitement.

13.2.3 TRAITEMENT MIS EN ŒUVRE PAR L'UNIVERSITÉ A DES FINS DE GESTION DE SES OBLIGATIONS LEGALES ET CONTRACTUELLES SUR LES DONNEES DE SES CONTACTS CHEZ EY

Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires applicables en matière de protection des données personnelles, notamment celles prévues par le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (ci-après le « RGPD »).

En tant que responsable des traitements, l'université s'engage à collecter et traiter les données personnelles nécessaires à l'inscription des étudiants ainsi qu'au suivi administratif et pédagogique du « Projet ».

À ce titre, l'université s'engage à :

- Collecter et traiter les données personnelles dans le respect des principes énoncés par le RGPD (légalité, loyauté, transparence, limitation des finalités, minimisation des données, exactitude, limitation de la conservation, intégrité et confidentialité).
- Informer les personnes concernées des finalités, de la base légale et des modalités de traitement des données personnelles.
- S'assurer que les données personnelles collectées sont adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités du traitement.

En cas de violation de données personnelles, le l'université s'engage à informer EY dans un délai ne dépassant pas 72 heures après avoir pris connaissance de la violation, en fournissant toutes les informations pertinentes permettant de respecter son obligation de notification à vis-à-vis du partenaire et, le cas échéant, aux personnes concernées.

14. INDEPENDANCE

EY, en tant que membre d'un réseau pluridisciplinaire comprenant des experts comptables et des commissaires aux comptes, est soumis aux règles d'indépendance de ces professions réglementées. Ces règles définissent en particulier les modalités à respecter pour évaluer, apprécier et documenter l'impact en termes d'indépendance des relations d'affaires conclues par les Entités EY avec des tiers, notamment leurs fournisseurs.

Ces règles stipulent qu'une entité membre du réseau EY ne peut établir de relation d'affaires qui pourrait menacer l'apparence d'indépendance d'une des Entités EY. De la même façon, une entité membre du réseau EY ne peut pas signer de contrat ou continuer d'exécuter un contrat avec une entité ou une personne physique qui refuse de fournir les informations demandées le concernant permettant d'évaluer toute situation qui pourrait affecter l'indépendance d'une des Entités EY.

Dans l'hypothèse où un conflit d'intérêts ou une problématique d'indépendance surviendrait ou serait porté à la connaissance d'EY au cours de l'exécution de la Convention, EY en ferait part à l'Université et rechercherait avec elle la solution la plus adaptée à la situation, dans le respect des règles applicables. Eu égard aux obligations réglementaires au titre de l'indépendance et/ou des conflits d'intérêts, une telle situation serait qualifiée de force majeure et réserverait à EY la faculté immédiate de résilier la Convention.

15. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

L'Université garantit être en conformité avec la réglementation applicable en matière de lutte contre la corruption, notamment les dispositions légales et réglementaires issues de la Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin 2 » (« Réglementation Anticorruption »).

Par ailleurs, l'Université s'engage à respecter pendant toute la durée de la Convention et à faire respecter par ses préposés, sous-traitants éventuels ou autres cocontractants, les dispositions de la charte anticorruption (« Charte »), en annexe 4 de la présente Convention. Il devra notamment les informer de l'interdiction de percevoir ou d'offrir un quelconque cadeau en relation avec le Projet en vue de faciliter la conclusion ou l'exécution de la Convention.

A cette fin et pour prévenir toute action ou omission pouvant rendre EY responsable d'un manquement à la Réglementation Anticorruption, l'Université confirme avoir mis en place des procédures internes adéquates. Il s'engage à les maintenir, les appliquer et les faire appliquer pendant toute la durée de la Convention.

Le cas échéant, EY devra être immédiatement alerté de tout manquement ou soupçon de manquement aux règles définies dans ladite Charte. Sur demande d'EY pouvant être présentée à tout moment, l'Université lui communiquera ses procédures internes et, en cas de besoin, devra justifier de leur bonne application.

L'Université garantit EY contre tout recours formulé contre lui résultant de la violation par l'Université, ses préposés, sous-traitants éventuels ou autres cocontractants de la Réglementation Anticorruption.

A ce titre, l'Université indemnisera EY et le cas échéant les Entités EY, ainsi que leurs partenaires, membres, actionnaires, administrateurs, dirigeants, associés, directeurs ou employés, de toutes pertes, dommages ou coûts (incluant notamment les frais et débours) résultant d'une telle violation.

16. CESSION DE LA CONVENTION

La Convention ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle de la part de l'un des Partenaires.

A titre d'exception aux stipulations du présent article, l'Université accepte qu'EY puisse transférer à tout moment, tout ou partie de ses droits et obligations découlant de la Convention à toute autre Entité EY qu'EY désignera.

17. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la Convention et de ses suites, les Partenaires élisent domicile aux adresses respectives visées en-tête des présentes.

Tout changement de domiciliation de l'un des Partenaires doit faire l'objet d'une notification écrite à l'autre Partenaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

18. DIVERS

18.1 RECLAMATION

Toutes les réclamations qui pourraient être communiquées par l'une quelconque des Partenaires à son cocontractant devront lui être adressées par courrier recommandé avec accusé de réception à cette adresse.

18.2 MODIFICATION

Toute modification aux dispositions des présentes devra, à peine de nullité, faire l'objet d'un accord préalable écrit et signé des deux Partenaires.

18.3 NATURE DE LA CONVENTION

La Convention ne peut en aucun cas être considérée comme un acte constitutif d'une personne morale ou d'une entité juridique quelconque. Les Partenaires déclarent que toute forme d'affectio societatis est formellement exclue.

18.4 INTEGRALITE

La Convention et ses annexes constituent l'intégralité de l'accord entre les Partenaires concernant le Partenariat ; ils annulent et remplacent tous contrats, accords et déclarations antérieurs relativement aux présentes, y compris tous accords de confidentialité fournis préalablement.

18.5 DISSOCIABILITE

Si l'une des stipulations de la Convention est jugée illicite, les autres stipulations demeureront en vigueur et conserveront leur plein effet, dans toute la mesure prévue par la loi.

18.6 RENONCIATION

Aucune renonciation à se prévaloir de la Convention, ou encore d'un défaut d'exécution des obligations en découlant, ne peut se présumer, sauf si le Partenaire qui renonce a fait connaître par écrit à l'autre Partenaire son consentement ou sa renonciation.

18.7 SURVIVANCE

Toutes les stipulations de la Convention qui, par nature, ont vocation à s'appliquer au-delà de la fin de la Convention, pour quelque raison que ce soit, survivront à cette fin notamment celles relatives à la propriété intellectuelle, la confidentialité, la responsabilité, les données personnelles, la lutte contre la corruption et le règlement des litiges.

19. LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La Convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française.

En application des règles professionnelles applicables aux avocats, Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats sera saisi de tous litiges relevant de sa compétence.

Tous les litiges auxquels la présente Convention pourrait donner lieu, concernant en particulier sa formation, sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résiliation seront soumis, à défaut de solution amiable, devant les juridictions françaises compétentes.

Fait à Lyon, le , en deux (2) exemplaires originaux.

Le Président de l'Université Jean Moulin Lyon3	**Visa du Doyen de la faculté de droit**	
M Gilles Bonnet	M Olivier Gout	
Ernst & Young Société d'Avocats	**Ernst & Young Advisory**	**EY Archibald**
Mme Majida Sancho	Mme Majida Sancho	Mme Majida Sancho

Annexe 1 : Liste des missions réalisées par EY

Annexe 2 : Liste des contreparties octroyées par l'Université

Annexe 3 : Charte graphique d'EY

Annexe 4 : Charte relative à la prévention et à la lutte contre la corruption

Annexe 5 : Présentation équipe projet – rôles et missions

Annexe 6 : Projet de liste des intervenants formation « PRIX DE TRANSFERT »

Annexe 7 : Projet de Plan de formation « PRIX DE TRANSFERT »

ANNEXE 1

LISTE DES MISSIONS EFFECTUEES PAR EY

Les missions réalisées par EY dans le cadre du Projet comprennent notamment les éléments suivants :

- Constitution de l'équipe projet
- Participation à l'élaboration de la maquette pédagogique
- Ingénierie de certification (entre 6 et 9 mois) dont
  - référentiel de compétences et de certification,
  - note d'opportunité et d'usage
- Réunions de coordination du projet de certification

ANNEXE 2

LISTE DES MISSIONS REALISEES PAR L'UNIVERSITE

Les missions réalisées par l'Université comprennent notamment les éléments suivants :

- Constitution de l'équipe projet et étude préalable
- Elaboration de la maquette pédagogique
- Ingénierie de certification (entre 6 et 9 mois) dont
  - référentiel de compétences et de certification,
  - note d'opportunité et d'usage, avec création d'une base de données sur besoins marché, indicateurs métier
  - règlement d'évaluation et comitologie
- Rédaction et dépôt du dossier France Compétences
- Interface avec FranceCompétences : coordination des actions complémentaires à conduire afin de valider l'inscription auprès de la commission FranceCompétences
- Suivi de la certification (démarche d'amélioration continue) et renouvellement
- Délivrance de la certification
- Réunions de coordination du projet de certification

ANNEXE 3

CHARTE GRAPHIQUE D'EY (LOGOS EY)



ANNEXE 4

CHARTE RELATIVE A LA PREVENTION ET A LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Objectifs de la Charte

La prévention et la lutte contre la corruption sont des sujets majeurs pour EY. En cohérence avec le Code de Conduite EY[1] et en application de la législation française (Code Pénal et loi Sapin[2]), nous avons une **politique de tolérance zéro en ce qui concerne la corruption et le trafic d'influence**, et rejetons toute forme de corruption dans nos activités professionnelles.

Cette charte a pour objectif **de décrire nos engagements en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence ainsi que les comportements à proscrire.**

Nous demandons à nos collaborateurs et associés d'adopter un comportement éthique en toute circonstance et de respecter les engagements décrits ci-dessous.

Le non-respect de ces engagements peut entraîner des sanctions disciplinaires telles que prévues par le règlement intérieur.

Champ d'application

La Charte anticorruption française s'applique à l'ensemble des entités EY en France.

Toutes les personnes amenées à agir pour le compte d'EY, notamment nos prestataires de services, nos sous-traitants et nos partenaires d'affaires, sont tenues d'agir conformément aux principes contenus dans cette Charte.

Afin de vous aider et vous guider, vous pouvez contacter la Direction du Risk Management :

Afin de vous aider et vous guider, vous pouvez contacter la Direction du Risk Management :	
Sébastien Rimbert **sebastien.rimbert@fr.ey.com**	Marion Grange **marion.grange@fr.ey.com**

Définitions

La **corruption**[3] désigne le fait pour une personne investie d'une fonction déterminée (publique ou privée) de solliciter ou d'accepter un don ou un avantage quelconque en vue d'accomplir, ou de s'abstenir d'accomplir, un acte entrant dans le cadre de ses fonctions.

La corruption peut être active ou passive :

- La corruption active est le fait de proposer le don ou l'avantage quelconque à la personne investie de la fonction déterminée.
- La corruption passive est le fait, pour la personne investie de la fonction déterminée, d'accepter le don ou l'avantage.

---

1 Incluant l'Addendum France.

2 Article 17 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

3 Articles 432-11 et s, 433-1 1° et s, 434-9 et s, 435-1 et s, 445-1 et s du Code pénal.

La corruption peut concerner des personnes exerçant une fonction publique ou des personnes exerçant une fonction privée.

- Les personnes exerçant une fonction publique sont les personnes dépositaires de l'autorité publique, ou qui sont chargées d'une mission de service public, ou sont investies d'un mandat électif public.
- Les personnes exerçant une fonction privée sont celles qui exercent dans le cadre d'une activité professionnelle ou sociale, une fonction de direction ou un travail pour une personne physique ou morale ou pour un organisme quelconque.

La corruption peut être directe ou indirecte, c'est-à-dire effectuée directement par la personne qui corrompt, ou via un intermédiaire ou quelque tiers que ce soit.

La corruption sous toutes ses formes, qu'elle concerne des personnes exerçant une fonction publique ou privée, qu'elle soit active ou passive, qu'elle soit directe ou indirecte, est proscrite par la présente Charte.

Nous nous interdisons de proposer ou d'accepter tout avantage à des fins de corruption. Il est ainsi interdit à tout collaborateur ou associé d'EY de proposer, de payer, de solliciter ou d'accepter des avantages, directs ou indirects, quelle qu'en soit la forme en contrepartie d'un avantage indu.

Le **trafic d'influence**[4] se définit comme le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique, chargée d'une mission de service public, ou investie d'un mandat électif public, de solliciter ou d'agréer, sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques, pour elle-même ou pour autrui : soit pour accomplir ou s'abstenir d'accomplir un acte de sa fonction, de sa mission ou de son mandat ou facilité par sa fonction, sa mission ou son mandat ; soit pour abuser de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.

Nous nous interdisons d'offrir, directement ou indirectement, un quelconque avantage à une personne exerçant une fonction publique pour qu'elle use de son influence dans le but d'obtenir une décision favorable à EY.

Engagements

Avantages, cadeaux et invitations

Dans le cadre des relations avec les tiers, les collaborateurs et associés ne doivent :

- Ni donner, promettre ou proposer de donner,
- Ni recevoir ou solliciter, un avantage de quelque nature que ce soit (cadeau, invitation, voyage, traitement préférentiel, avantage pécuniaire, etc.) dans l'intention d'influencer un comportement (d'une personne, société ou organisation) afin d'obtenir ou conserver un avantage indu, pour soi, pour EY ou pour autrui, directement ou indirectement.

Cependant, les cadeaux ou invitations, à condition qu'ils soient strictement conformes aux règles de courtoisie et d'une valeur raisonnable, sont acceptables dès lors qu'ils ne peuvent pas influencer de manière indue une décision ou une relation commerciale ou professionnelle.

Nous n'acceptons pas d'un client ou d'un autre tiers, le versement de toute somme ou l'octroi d'un quelconque avantage qui pourrait être perçu comme de nature à influencer nos conclusions ou nos conseils.

Prévention des conflits d'intérêt en lien avec des faits de corruption ou de trafic d'influence

Les conflits d'intérêts doivent être traités avec attention car dans certaines circonstances ils peuvent conduire à des faits de corruption ou de trafic d'influence.

En particulier, nos collaborateurs et associés s'engagent à ne pas accepter d'avantages de quelque nature que ce soit, de la part de tiers auxquels ils sont liés par des relations personnelles, et qui pourraient être de nature à affecter leur indépendance, leur impartialité et leur objectivité.

---

[4] Articles 432-11, 2° et s, 433-1, 2° et s, 434-9-1 et s, 435-1 et s du Code pénal.

Afin de prévenir des situations de conflit d'intérêts, les collaborateurs et associés doivent être attentifs aux situations dans lesquelles l'objectivité de leurs actions ou décisions professionnelles pourrait être remise en cause ou contestée.

Il est important d'alerter, dès que possible, de tout conflit d'intérêt réel ou potentiel. Une solution adéquate pourra alors être étudiée, notamment celle de ne pas être impliqué ni directement ni indirectement dans le processus décisionnel.

Relations avec les tiers

Tous les paiements effectués par EY doivent être documentés, justifiés et comptabilisés.

Toute rémunération consentie à un tiers doit être transparente, correspondre à un service légitime et effectif et être proportionnée à la prestation rendue.

Dans le cadre de tout contrat conclu avec un tiers, des clauses contractuelles adéquates imposent à ce dernier de respecter des engagements stricts en matière de prévention et de lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

Avant d'engager ou de renouveler une relation d'affaires, une analyse du risque de corruption doit être réalisée. En fonction des informations obtenues, il pourra être décidé de ne pas engager de relation avec ce tiers.

Trafic d'influence

Nous interdisons le fait de proposer ou donner, directement ou indirectement, un avantage (cadeau, invitation, voyage, traitement préférentiel, avantage pécuniaire, etc.) à une personne exerçant une fonction publique pour qu'elle abuse de son influence auprès d'une personne décisionnaire, en vue d'obtenir une décision favorable à EY.

Sponsoring, mécénat et lobbying

Nous nous engageons à fonder les actions d'EY dans les domaines du mécénat, du sponsoring et du lobbying sur des principes éthiques qui prohibent tout acte de corruption ou de trafic d'influence, directement ou indirectement.

Toute activité de lobbying, pour le compte d'un client ou le compte d'EY, auprès de décideurs publics doit être effectuée de manière transparente.

Dispositif d'alerte

EY encourage le dialogue au sein de l'entreprise. Les collaborateurs et associés sont invités à faire part de toutes leurs préoccupations à leur hiérarchie ou par le biais de tout autre canal habituel (Direction du Risk Management, Direction Juridique, RH, etc.).

Par ailleurs, les collaborateurs et associés ont la possibilité de signaler tout acte de corruption ou de trafic d'influence dont ils auraient connaissance par le biais du dispositif d'alerte professionnelle.

EY s'engage à ce qu'aucun collaborateur ou associé ne subisse aucune forme de discrimination, changement de statut, harcèlement ou autre, du fait du recours au dispositif d'alerte professionnelle de bonne foi.

Ce dispositif est également accessible aux personnes extérieures à EY qui peuvent utiliser les adresses e-mails dédiées suivantes :

- alerteprofessionnelle@ey-avocats.com

lorsque les faits concernent Ernst & Young Société d'Avocats ou EY VENTURY Avocats

- alerteprofessionnelle@fr.ey.com

lorsque les faits concernent les autres sociétés EY.

ANNEXE 5

PRESENTATION EQUIPE PROJET – ROLES ET MISSIONS

❖ **Université Jean-Moulin Lyon 3 – unique déposant à la certification**

- **Lukasz Stankiewicz,** Professeur des universités à l'Université Jean Moulin Lyon 3,. Agrégé de droit public, il est spécialiste de droit fiscal et de droit des finances publiques. Lukasz Stankiewicz est Directeur du Centre d'études et de recherches financières et fiscales (CERFF), Équipe de droit public de Lyon (EDPL) (EA 666).

Rôle et missions : responsable pédagogique de la certification et du comité de pilotage, co-concepteur de la formation « prix de transfert », participation à la rédaction des livrables attendus dans le cadre de la démarche de certification auprès de France Compétences, intervenant dans la formation avec Georges Cavalier, responsable pédagogique du Master droit fiscal

- **Pôle DI de la FP, Service commun de la FCP**
  - Yann Bergheaud Directeur
  - Corinne LAFAGE-CUENOT, Ingénieur de certification
  - Amélie BICHAT, Chargée d'appui en FP

Rôle et missions : Expertise ingénierie de certification et de formation – accompagnement de l'équipe pédagogique et rédaction des livrables attendus dans le cadre de la démarche de certification auprès de France Compétences *(dont notamment, référentiels de certification, référentiel d'évaluation, note d'opportunité et d'usage, constitution d'une base de données sur les recherches en compétences« prix de transfert » sur le marché du travail, charte qualité de la certification, comitologie, dépôt de la certification auprès de France Compétences au nom de l'Université Jean Moulin Lyon 3, coordination et gestion du dossier auprès de France Compétences, etc.).*

❖ **Ernst & Young**

- **Franck Berger** est Associé au sein de l'équipe Prix de Transfert d'Ernst & Young Société d'Avocat à Lyon. Après avoir été responsable de l'équipe prix de transfert d'EY France, Franck Berger est responsable pour la zone Europe Moyen-Orient Inde et Afrique de l'activité contentieuse prix de transfert (APA, MAP, contrôle fiscal) en tant que *EMEIA Transfer Pricing Controversy Leader*.

Il intervient dans le Master 2 Droit Fiscal, dans l'UE1 Fiscalité des Prix de transfert depuis la création du diplôme.

- **Matthieu Chevalier** Avocat inscrit au Barreau des Hauts- de-Seine, il a rejoint EY en 2009 et possède une expérience en fiscalité internationale, prix de transfert en France et en Asie-Pacifique.

Il a travaillé plus de 3 ans au sein des équipes d'EY Hong Kong et EY Singapour, et plus de 11 ans au sein de l'équipe Prix de Transfert d'EY à Paris. Matthieu Chevallier assiste les multinationales en matière de fiscalité internationale et de prix de transfert.

Rôle et missions : co-concepteur de la formation « prix de transfert », membre du comité de pilotage, participation à la rédaction des livrables attendus dans le cadre de la démarche de certification auprès de France Compétences,

ANNEXE 6

PROJET DE LISTE DES INTERVENANTS FORMATION « PRIX DE TRANSFERT »

Cabinets d'Avocats/Conseils	Avocats et/ou Economistes conseils
Organisation internationale	Chef d'unité à l'OCDE
Organisations patronales	Directeur des Affaires fiscales à l'AFEP et/ou MEDEF
Administration fiscale	Chefs de Bureaux ou de Services au Ministère de l'Économie et des Finances et/ou à la Direction générale des finances publiques
Entreprises -Directions fiscales	Directeurs fiscaux de Groupe
Universitaires	Enseignants-Chercheurs

ANNEXE 7

PROJET DE PLAN DE FORMATION AU 31/10/24 « PRIX DE TRANSFERT »

Modules	Thèmes	Contenu de la formation	Nombre d'heures
Module 1 - Introduction			
Introduction	Introduction à la fiscalité internationale	- Fondamentaux de la fiscalité internationale et évolutions récentes (Projet BEPS 2.0, Directive européenne sur les prix de transfert)	8
	Introduction aux prix de transfert	- Enjeux des prix de transfert - Notion de flux intragroupe internationaux : nature et caractéristiques des flux concernés - Principe de pleine concurrence - Distinction avec les aides d'états	
Module 2 - Les notions fondamentales de prix de transfert			
Les notions fondamentales de prix de transfert	Principes OCDE en matière de prix de transfert et Droit positif français	- Présentation Guidelines OCDE / Actions BEPS - Les 5 méthodes de prix de transfert - Présentation de la documentation prix de transfert (Master File / Local File / CBCR) - Droit positif français: dispositions du CGI et du LPF relatives aux prix de transfert	16
	Chaîne de valeur et profils fonctionnels	- Construction d'une analyse fonctionnelle - Analyse DEMPE - Détermination de la chaîne de valeur - Caractérisation des entités parties à la transaction /Profils clés	
	Analyses économiques	- Sélection de la méthode de prix de transfert la plus appropriée - Application des méthodes de prix de transfert communément utilisées (CUP, TNMM, présentation des indicateurs de profit) - Application de la méthode de partage de bénéfices	
Module 3 - Les différentes typologies de transactions			
Les différentes typologies de transactions	Transactions de marchandises intragroupe	- Achat/vente de marchandises - Activité d'approvisionnement, fabrication et distribution	16
	Transactions de services intragroupe	- Nature des services intragroupe dits de "management fees" - Principes d'allocations	
	Transactions relatives à un actif incorporel	- Définition d'actif incorporel (marques, brevets, savoir-faire, etc.) - Rémunération d'une Cession / Concession	
	Transactions financières et prix de transfert	- Introduction à la finance d'entreprise / finance de marché - Gestion de la trésorerie au sein des entreprises - Détermination des taux d'intérêt dans le cadre des financements intragroupe; - Détermination des rémunérations des garanties financières	

Modules	Thèmes	Contenu de la formation	Nombre d'heures
Module 4 - Le contentieux fiscal de prix de transfert et la gestion du risque			
Le contentieux fiscal de prix de transfert et la gestion du risque	La procédure et techniques du contrôle fiscal	- Procédure et redressements types de prix de transfert	16
	La pratique du contrôle fiscal	- Exemples pratiques	
	Procédure amiable	- Procédure amiable conventionnelle - Procédure amiable européenne (LPF)	
	Accords préalables en matière de prix de transfert	- Présentation de la procédure d'APP	
	JP - Grands arrêts de la jurisprudence prix de transfert	- Présentation de décisions phares en jurisprudence française (et étrangère) en matière de prix de transfert	
Module 5 - Connexité des prix de transfert à d'autres matières			
Connexité des prix de transfert à d'autres matières	Prix de transfert et comptabilité	- Alignement ou incohérence entre la pratique des prix de transfert et les règles comptables (e.g. temporalité des ajustements, valorisation des stocks, Purchase Price Allocation)	8
	Prix de transfert et TVA / Douanes	- Interaction entre la politique de prix de transfert, la TVA et la valeur en douane (e.g., problématiques des ajustements de prix de transfert)	
	Prix de transfert et droit des contrats	- Formalisation contractuelle de la politique de prix de transfert dans les conventions intragroupe - Considérations du Droit civil et du Droit commercial	
	Prix de transfert et réorganisations d'activités	- Identification et analyse des potentielles conséquences en prix de transfert résultant d'opérations de restructuration	
Module 6 - Application et spécificités sectorielles			
Application et spécificités sectorielles	Gestion et problématiques particulières de prix de transfert dans le secteur pharmaceutique	- Présentation du secteur et d'un groupe pharmaceutique type - Identification et gestions des problématiques prix de transfert type du secteur pharmaceutique	6
	Gestion et problématiques particulières de prix de transfert dans le secteur bancaire	- Présentation du secteur et d'un groupe bancaire type - Identification et gestions des problématiques prix de transfert type du secteur bancaire	
	Gestion et problématiques particulières de prix de transfert dans le secteur des produits de consommation/luxe	- Présentation du secteur et d'un groupe de fabrication/distribution de biens de consommation/luxe type - Identification et gestions des problématiques prix de transfert type du secteur de la fabrication/distribution de biens de consommation/luxe type	

REFERENTIEL DE CERTIFICATION | IDENTIFICATION ET GESTION DES ENJEUX DE LA FISCALITE DES PRIX DE TRANSFERT

Intitulé de la certification
PRIX DE TRANSFERT ***Intitulé : Identification et gestion des enjeux de la fiscalité des prix de transfert***
Description du métier, de l'activité ou de la situation professionnelle, mentionner les activités
Sont visés notamment les publics suivants : - Cadres des directions juridiques, fiscales, comptables et financières d'entreprises ; - Cadres des administrations fiscales et financières ; - Contrôleurs de gestion, auditeurs internes, comptables, juristes, fiscalistes en entreprise ou en cabinet ; - Experts-comptables et commissaires aux comptes et leurs collaborateurs ; - Avocats ; dont les fonctions les amènent à : - Identifier des situations entrant dans le champ d'application des règles de prix de transfert ; - Mesurer la contribution propre et spécifique de chacune des parties à une relation intragroupe ; - Sélectionner, justifier et documenter la méthode appropriée de prix de transfert ; - Gérer les relations avec les administrations fiscales et autorités compétentes ; - Présenter les avantages et les risques des différentes possibilités offertes à l'organisation de façon à permettre la prise de décision ; et - Appréhender la connexité entre l'application d'une politique de prix de transfert et d'autres domaines de gestion de l'entreprise.

<table>
<tr><th colspan="3">Référentiels</th></tr>
<tr><th rowspan="2">Référentiels de compétences</th><th colspan="2">Référentiel de certification</th></tr>
<tr><th>Modalités d'évaluation</th><th>Critères</th></tr>
<tr><td>C1. Identifier les différents éléments contextuels de l'environnement de l'entreprise afin de caractériser une relation intragroupe entrant dans le champ des règles de prix de transfert, en s'appuyant sur les réglementations en vigueur (droit positif français et Principes de l'OCDE).</td><td rowspan="2"><u>Cas pratique</u>

Le candidat devra réaliser un cas pratique écrit en présentiel.

Le cas pratique visera à évaluer la capacité du candidat à analyser des situations de faits et appliquer un raisonnement juridique et économique pertinent, permettant d'identifier et traiter diverses problématiques de prix de transfert.</td><td>Le candidat identifie les éléments de fait pertinents et expose un raisonnement juridique lui permettant de caractériser l'existence d'un risque de transfert indirect de bénéfice vers l'étranger :
Le candidat identifie et caractérise les éléments factuels pertinents, notamment :
L'existence d'un lien de dépendance juridique (pourcentages de détention) ou de fait entre les parties à une opération ;
Le caractère transfrontalier de l'opération ;
La matérialité de l'opération ;
La nature de la transaction.
Le candidat se base sur les fondements juridiques applicables en matière de prix de transfert (e.g., Article 57 du Code Général des Impôts (CGI), article L.13 AA du Livre des Procédures Fiscales (LPF), Principes directeurs de l'OCDE, etc.).</td></tr>
<tr><td>C2. Effectuer une analyse fonctionnelle de la relation intragroupe identifiée, afin de mesurer la contribution propre et spécifique de chacune des parties, en s'appuyant sur des éléments factuels pertinents.</td><td>Le candidat expose le processus de création de valeur au sein de l'entreprise et le degré d'implication des parties à l'opération intragroupe. Le candidat est en mesure de:
Identifier les fonctions exercées par les parties ;
Identifier les actifs corporels et incorporels détenus et utilisés dans le cadre de l'opération analysée ;
Identifier les risques supportés par les parties.</td></tr>
</table>

Référentiels		
Référentiels de compétences	Référentiel de certification	
	Modalités d'évaluation	Critères
C3. Sélectionner la méthode de prix de transfert la plus appropriée afin de déterminer une rémunération de pleine concurrence, sur la base de l'analyse fonctionnelle menée en amont et des principes applicables en la matière.		Le candidat détermine la méthode de prix de transfert à appliquer. Le candidat conduit une revue de l'applicabilité des cinq méthodes préconisées par l'OCDE en : • Exposant les raisons de rejet ou d'acceptation de chaque méthode afin de réduire le risque de remise en cause de la méthode par une autorité fiscale et ; • Faisant référence aux éléments pertinents de l'analyse fonctionnelle et aux principes directeurs de prix de transfert de l'OCDE.
C4. Réaliser une analyse économique type afin de justifier du caractère de pleine concurrence d'une opération, en s'appuyant sur la méthodologie d'usage.		Le candidat connaît la méthodologie pour la conduite d'une analyse économique. Il est en mesure de : • Exposer les différentes étapes ; • Sélectionner l'indicateur de profit pertinent en faisant référence aux éléments pertinents de l'analyse fonctionnelle et aux principes directeurs de prix de transfert de l'OCDE ; • Calculer l'intervalle interquartile en se servant des données financières et économiques de l'entreprise et/ou de sociétés indépendantes tiers.
C5. Documenter la politique de prix de transfert d'un groupe et la méthode utilisée par une entreprise pour déterminer un prix de pleine concurrence, afin de répondre aux exigences documentaires ou déclaratives locales et standardisées au niveau de l'OCDE et gérer le risque de conformité documentaire, en s'appuyant sur des informations pertinentes.		Le candidat s'assure de la conformité documentaire et déclarative locale française en matière de prix de transfert, sur la base des articles L.13 AA du LPF et 223 quinquies B du CGI, notamment : • Il identifie et retranscrit les informations devant figurer dans le Fichier Principal ; • Il identifie et retranscrit les informations devant figurer dans le Fichier Local ; • Il identifie et retranscrit les informations faisant l'objet d'une déclaration simplifiée en France.

Référentiels		
Référentiels de compétences	Référentiel de certification	
	Modalités d'évaluation	Critères
C6. Appliquer les éléments clés de l'environnement normatif du contrôle des prix de transfert afin de s'assurer du respect des droits et obligations de chaque partie, en s'appuyant sur les réglementations applicables.		Le candidat maîtrise les procédures, pratiques et techniques du contrôle fiscal pour définir une stratégie dans le respect des droits et obligations de chaque partie : • Les procédures et étapes clés du contrôle sont connues (sur la forme et sur le fond) ; • Le candidat qualifie et quantifie les conséquences d'un contrôle en matière de prix de transfert (rehaussements des bases d'imposition et impôt sur les sociétés, retenue à la source, etc.) ; • Le candidat présente à chaque étape du contrôle les options possibles et des recommandations.
C7. Proposer le recours à des procédures à des fins d'élimination de double imposition ou de stratégie de sécurisation fiscale, en s'appuyant sur l'identification des intérêts des parties et sur les règles spécifiques applicables.		Le candidat sécurise les transactions intragroupe en amont de la procédure de contrôle fiscal et élimine les doubles impositions en aval de la procédure de contrôle fiscal, en maîtrisant les mécanismes existants : • Identification des intérêts des parties en amont ou à l'issue d'un contrôle ; • Ouverture d'une procédure d'accord préalable en matière de prix de transfert (« APP ») ; • Ouverture d'une procédure amiable conventionnelle ou européenne en matière de prix de transfert ; Le candidat connait les étapes clés liées à l'ouverture et à la conduite de ces procédures.
C8. Identifier la portée des prix de transfert sur d'autres domaines de gestion de l'entreprise, afin de maîtriser l'impact et les risques sur (ou provenant de) ces autres domaines, en s'appuyant sur les règles qui les encadrent.		Le candidat établit par son analyse le lien entre les prix de transfert et d'autres sujets juridiques et fiscaux inhérents à la vie et la gestion de l'entreprise : • Anticipation de l'impact des normes et pratiques comptables de l'entreprise sur les prix de transfert (ajustements, valorisations, etc.) ; • Prise en compte d'éléments issus du droit civil et commercial dans la formalisation contractuelle des prix de transfert ; • Prise en compte du droit douanier ou de la TVA dans l'analyse des prix de transfert ; • Identification des conséquences prix de transfert résultant d'opérations de restructuration.

Référentiels		
Référentiels de compétences	**Référentiel de certification**	
	Modalités d'évaluation	**Critères**
C9. Identifier les problématiques de prix de transfert propres aux réalités économiques et opérationnelles de secteurs d'activités types (e.g., pharmaceutique, bancaire, biens de consommation et de luxe) pour adapter l'analyse et la bonne gestion des prix de transfert.		Le candidat montre sa capacité à ajuster son approche en fonction des caractéristiques propres à un secteur d'activité, afin de répondre au mieux aux enjeux fiscaux et stratégiques liés aux prix de transfert : • Le candidat identifie les particularités sectorielles clés, ayant un impact sur les politiques de prix de transfert ; • Il analyse les conséquences de ces spécificités sur les choix méthodologiques, la répartition des fonctions, et les risques associés ; • Il propose une approche adaptée, alignée avec les pratiques du secteur et les règles de prix de transfert..

UNIVERSITÉ DE LYON

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
8 juillet 2025

Délibération n° D2025-07-17-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,
Vu l'avis du conseil de la faculté de droit du 5 juin 2025 ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 24 juin 2025,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver les maquettes d'enseignement (UFAR / Université Jean Moulin) telles qu'annexées à la présente délibération (modification et création).

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 8 juillet 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI

Licence de Droit : Année A

2025-2026

Իրավագիտության բակալավրիատ, կուրս 1

		ECTS	CM	TD	
Total		**60**	**180**	**588.5**	Ընդամենը
Semestre A1	**Module / Մոդուլ**	**30**	**114**	**233**	Կիսամյակ Ա1
Majeures / Պարտադիր առարկաներ	Module / Մոդուլ 1.1 – Introduction générale au Droit (I)	6	36	15	Իրավունքի հիմունքներ - I
	Module / Մոդուլ 1.1 – Droit constitutionnel (I)	6	24	12	Սահմանադրական Իրավունք - I
	Module / Մոդուլ 1.1 – Histoire du droit arménien	6	33		Հայաստանի իրավունքի պատմություն
	Module / Մոդուլ 1.2 – Français débutant			112.5	Ֆրանսերեն սկսնակների համար
	Module / Մոդուլ 1.2 – Français avancé	5		80	Ֆրանսերեն բաձր մակարդակի համար
	Module / Մոդուլ 1.3 – Anglais débutant			63	Անգլերեն սկսնակների համար
	Module / Մոդուլ 1.3 – Anglais	3		42	Անգլերեն
	Module / Մոդուլ 1.3 – Russe	2		42	Ռուսաց լեզու
Mineures (Choix de: 2 matières à 1 crédit ou de 1 langue à 2 crédits) / **Ընտրովի առարկաներ** (6-ից 2 մի միավորի առարկա կամ 1 լեզվի առարկա)	Module / Մոդուլ 1.3 – Espagnol	2		42	Իսպաներեն
	Module / Մոդուլ 1.3 – Allemand	2		42	Գերմաներեն
	Module / Մոդուլ 1.3 – Civilisation arménienne	1	21		Հայկական քաղաքակրթություն
	Module / Մոդուլ 1.3 – Logique	1	21		Տրամաբանություն
	Module / Մոդուլ 1.3 – Arménien	1		21	Հայոց լեզու
	Module / Մոդուլ 1.3 – EPS	1		21	Ֆիզիկական դաստիարակություն և սպորտ

Semestre A2	**Module / Մոդուլ**	**30**	**108**	**255.5**	Կիսամյակ Ա2
Majeures / Պարտադիր առարկաներ	Module / Մոդուլ 1.4 – Introduction générale au Droit (II)	6	36	15	Իրավունքի հիմունքներ - II
	Module / Մոդուլ 1.4 – Droit constitutionnel (II)	5	25.5	12	Սահմանադրական իրավունք - II
	Module / Մոդուլ 1.4 – Histoire des idées politiques et juridiques	5	25.5	7.5	Քաղաքական և իրավական ուսմունքների պատմություն
	Module / Մոդուլ 1.5 – Français débutant			112.5	Ֆրանսերեն սկսնակների համար
	Module / Մոդուլ 1.5 – Français avancé	5		80	Ֆրանսերեն բաձր մակարդակի համար
	Module / Մոդուլ 1.6 – Anglais débutant			63	Անգլերեն սկսնակների համար
	Module / Մոդուլ 1.6 – Anglais	3		42	Անգլերեն
	Module / Մոդուլ 1.6 – Informatique	2		15	Ինֆորմատիկա
	Module / Մոդուլ 1.6 – Russe	2		42	Ռուսաց լեզու
Mineures (Choix de: 2 matières à 1 crédit ou de 1 langue à 2 crédits) / **Ընտրովի առարկաներ** (6-ից 2 մի միավորի առարկա կամ 1 լեզվի առարկա)	Module / Մոդուլ 1.6 – Espagnol	2		42	Իսպաներեն
	Module / Մոդուլ 1.6 – Allemand	2		42	Գերմաներեն
	Module / Մոդուլ 1.6 – Arménien	1		21	Հայոց լեզու
	Module / Մոդուլ 1.6 – Philosophie	1	21		Փիլիսոփայություն
	Module / Մոդուլ 1.6 – EPS	1		21	Ֆիզիկական դաստիարակություն և սպորտ
	Module / Մոդուլ 1.6 – Défense civile & Premiers secours	1	15	6	Քաղաքացիական պաշտպանություն և առաջին օգնություն

Licence de Droit : Année 1

2025-2026

Իրավագիտության բակալավրիատ, կուրս 2

			ECTS	CM	TD	
Total			**60**	**223.5**	**529.5**	Ընդամենը
Semestre 1	Module / Մոդուլ		**30**	**91.5**	**264**	Կիսամյակ 1
Majeures / Պարտադիր առարկաներ	Module / Մոդուլ 2.1	Droit civil (les personnes, les biens) - I	5	24	10.5	Քաղաքացիական իրավունք (ընդհանուր դրույթներ, իրային իրավունքներ) -I
	Module / Մոդուլ 2.1	Droit constitutionnel (III)	5	19.5	10.5	Սահմանադրական իրավունք - III
	Module / Մոդուլ 2.1	Droit pénal (partie générale)	5	24	12	Քրեական իրավունք (ընդհանուր մաս)
	Module / Մոդուլ 2.1	Droit administratif (I)	4	24	12	Վարչական իրավունք - I
	Module / Մոդուլ 2.2	Français	5		112.5	Ֆրանսերեն
	Module / Մոդուլ 2.3	Informatique	2		22.5	Ինֆորմատիկա
	Module / Մոդուլ 2.3	Anglais	3		42	Անգլերեն
Mineures (1 choix sur 6) / Ընտրովի առարկաներ (6-ից 1-ը)	Module / Մոդուլ 2.3	Russe	1		42	Ռուսաց լեզու
	Module / Մոդուլ 2.3	Rhétorique	1	10.5	10.5	Հռետորություն
	Module / Մոդուլ 2.3	Espagnol	1		42	Իսպաներեն
	Module / Մոդուլ 2.3	Allemand	1		42	Գերմաներեն
	Module / Մոդուլ 2.3	EPS	1		21	Ֆիզիկական դաստիարակություն և սպորտ
	Module / Մոդուլ 2.3	Leadership	1	21		Առաջնորդություն
Semestre 2	Module / Մոդուլ		**30**	**132**	**265.5**	Կիսամյակ 2
Majeures / Պարտադիր առարկաներ	Module / Մոդուլ 2.4	Droit civil (les personnes, les biens) - II	5	24	10.5	Քաղաքացիական իրավունք (ընդհանուր դրույթներ, իրային իրավունքներ) - II
	Module / Մոդուլ 2.4	Droit civil (droit de la famille)	2	19.5	4.5	Քաղաքացիական իրավունք (ընտանեկան իրավունք)
	Module / Մոդուլ 2.4	Droit Constitutionnel (IV)	3	19.5	13.5	Սահմանադրական իրավունք - IV
	Module / Մոդուլ 2.4	Droit administratif (II)	4	24	12	Վարչական իրավունք - II
	Module / Մոդուլ 2.4	Droit pénal (partie générale)	4	22.5	12	Քրեական իրավունք (ընդհանուր մաս)
	Module / Մոդուլ 2.4	Procédure pénale (I)	3	22.5	16.5	Քրեական դատավարություն -I
	Module / Մոդուլ 2.5	Français	5		112.5	Ֆրանսերեն
	Module / Մոդուլ 2.6	Anglais	3		42	Անգլերեն
Mineures (1 choix sur 5) / Ընտրովի առարկաներ (4-ից 1-ը)	Module / Մոդուլ 2.6	Russe	1		42	Ռուսաց լեզու
	Module / Մոդուլ 2.6	Ethique	1	21		Էթիկա
	Module / Մոդուլ 2.6	Espagnol	1		42	Իսպաներեն
	Module / Մոդուլ 2.6	Allemand	1		42	Գերմաներեն
	Module / Մոդուլ 2.6	EPS	1		21	Ֆիզիկական դաստիարակություն և սպորտ
	Module / Մոդուլ 2.6	L'Intelligence artificielle (IA) et les métiers	1	4.5	12	Արհեստական բանականությունը մասնագիտություններում

Licence de Droit : Année 2

2025-2026

Իրավագիտության բակալավրիատ, կուրս 3

			ECTS	CM	TD	
		Total	**60**	**306**	**469.5**	Ընդամենը
Semestre 3	Module / Մոդուլ		**30**	**172.5**	**225**	Կիսամյակ 3
	Module/Մոդուլ 3.1	Droit civil (Droit des biens) -Lyon 3	4	16.5		Քաղաքացիական իրավունք (իրային իրավունք) Լիոն 3
	Module/Մոդուլ 3.1	Droit civil (Droit des obligations)	3	19.5	10.5	Քաղաքացիական իրավունք (պարտավորական իրավունք)
	Module/Մոդուլ 3.1	Procédure civile (I)	2	21	9	Քաղաքացիական դատավարություն (I)
	Module/Մոդուլ 3.1	Droit des affaires	2	16.5	7.5	Ձեռնարկատիրական իրավունք
	Module/Մոդուլ 3.1	Ecriture juridique et plaidoirie	2	16.5	7.5	Իրավաբանական գիր և դատավարական հմտություններ
	Module/Մոդուլ 3.2	Droit pénal (partie spéciale - I)	3	22.5	12	Քրեական իրավունք (հատուկ մաս - I)
	Module/Մոդուլ 3.2	Procédure pénale (II)	2	22.5	12	Քրեական դատավարություն (II)
	Module/Մոդուլ 3.2	Introduction historique au droit français -Lyon 3	4	16.5		Ֆրանսիայի իրավունքի պատմություն Լիոն 3
	Module/Մոդուլ 3.2	Droit international public (I)	3	21		Միջազգային հանրային իրավունք (I)
	Module/Մոդուլ 3.2	Méthodologie	2		12	Մեթոդոլոգիա
	Module/Մոդուլ 3.3	Français général et de spécialité (juridique)	2		112.5	Ֆրանսերեն (ընդհանուր և մասնագիտական/իրավական)
	Module/Մոդուլ 3.3	Anglais	1		42	Անգլերեն

Semestre 4	Module / Մոդուլ		**30**	**133.5**	**244.5**	Կիսամյակ 4
	Module/Մոդուլ 3.4	Droit civil (Droit des obligations: obligations extra-contractuelles)	3	15	10.5	Քաղաքացիական իրավունք (պարտավորական իրավունք. արտապայմանագրային պարտավորություններ)
	Module/Մոդուլ 3.4	Procédure civile (II)	3	18	9	Քաղաքացիական դատավարություն (II)
	Module/Մոդուլ 3.4	Droit des affaires - Lyon 3	4	16.5		Ձեռնարկատիրական իրավունք Լիոն 3
	Module/Մոդուլ 3.4	Ecriture juridique et plaidoirie	3	6	18	Իրավաբանական գիր և դատավարական հմտություններ
	Module/Մոդուլ 3.5	Droit pénal (partie speciale- II)	3	22.5	12	Քրեական իրավունք (հատուկ մաս - II)
	Module/Մոդուլ 3.5	Droit pénal et procédure pénale - Lyon 3	4	16.5		Քրեական իրավունք և քրեական դատավարություն - Լիոն 3
	Module/Մոդուլ 3.5	Droit international public (II)	2	19.5		Միջազգային հանրային իրավունք (II)
	Module/Մոդուլ 3.5	Bases de la recherche	2		12	Հետազոտությունների հիմունքներ
	Module/Մոդուլ 3.6	Projet personnel et professionnel	1		16.5	Անհատական և մասնագիտական նախագիծ
	Module/Մոդուլ 3.6	Français général et de spécialité (juridique)	2		112.5	Français général et de spécialité (juridique)
	Module/Մոդուլ 3.6	Anglais	1		42	Անգլերեն
Cours au choix (1 choix sur 3) / Ընտրովի առարկան	Module/Մոդուլ 3.5	Procédure pénale (III - avancée) [1]	2	19.5	12	Քրեական դատավարություն (III - խորացված) [1]
	Module/Մոդուլ 3.4	Droit financier [1]	2	16.5	7.5	Ֆինանսական իրավունք [1]
	Module/Մոդուլ 3.5	Concours internationaux de plaidoirie [2]	2		19.5	Միջազգային դատախաղ-մրցույթ [2]

[1] *La matière sera dispensée à condition qu'un minimum de 30 étudiants* s'inscrivent. / 30-ից պակաս գրանցված ուսանողների դեպքում առարկայի դասավանդում չի իրականացվելու:

[2] *L'inscription à cette matière se fait au 1er semestre, quoique les résultats soient comptabilisés au deuxième semestre. Limite d'inscription à un maximum de 30 étudiants.* / Տվյալ առարկային անհրաժեշտ է գրանցվել 1-ին կիսամյակում, թեև առարկայի հաշվարկն իրականացվելու է 2-րդ կիսամյակում: Գրանցման սահմանափակում՝ առավելագույնը 30 ուսանող:

[3] Suivant le choix effectué, la matière choisie sera contabilisée dans le module indiqué correspondant. / Կախված առարկայից, ուսանողի կողմից ընտրված առարկան կհաշվարկվի նշված համապատասխան մոդուլում:

Licence de Droit : Année 3
2025-2026

Իրավագիտության բակալավրիատ, կուրս 4

		ECTS	CM	TD	
Total		**60**	**276**	**178.5**	**Ընդամենը**
Semestre 5		**30**	**180**	**142.5**	**Կիսամյակ 5**
	Droit des sociétés	3	16.5	7.5	Ընկերությունների իրավունք
	Droit civil (les contrats spéciaux)	3	25.5	10.5	Քաղաքացիական իրավունք (քաղաքացիաիրավական պայմանագրեր)
	Procédure civile (III)	3	22.5	13.5	Քաղաքացիական դատավարություն - III
	Droit de l'Union européenne - Lyon 3	4	16.5		Եվրամիության իրավունք - Լիոն 3
	Procédure administrative	3	24	10.5	Վարչական դատավարություն
	Libertés fondamentales - Lyon 3	4	16.5		Հիմնարար ազատություններ - Լիոն 3
	Droit fiscal	3	16.5	7.5	Հարկային իրավունք
	Droit des ressources naturelles et protection de l'environnement	2	19.5	7.5	Բնառեսուրսային իրավունք և շրջակա միջավայրի պահպանություն
	Français	2		57	Ֆրանսերեն
	Anglais	1		21	Անգլերեն
Cours au choix (1 choix sur 3) Ընտրովի առարկաներ (3-ից 1-ը)	Droit bancaire [1]	2	22.5	7.5	Բանկային իրավունք [1]
	Droit de la propriété intellectuelle [1]	2	19.5	9	Մտավոր սեփականության իրավունք [1]
	Concours internationaux de plaidoirie[2]	2		19.5	Միջազգային դատախաղ-մրցույթ [2]
Semestre 6		**30**	**96**	**36**	**Կիսամյակ 6**
	Droit civil (les contrats spéciaux) - Lyon 3	5	16.5		Քաղաքացիական իրավունք (քաղաքացիաիրավական պայմանագրեր) - Լիոն 3
	Procédure civile - Lyon 3	5	16.5		Քաղաքացիական դատավարություն -Լիոն 3
	Droit du travail	4	16.5	7.5	Աշխատանքային իրավունք
	Droit de l'environnement - Lyon 3	4	16.5		Շրջակա միջավայրի իրավունք - Լիոն 3
	Droit de la santé	3	16.5		Առողջապահական իրավունք
	Français	3		21	Ֆրանսերեն
	Stage en milieu professionnel, rapport de stage écrit et soutenance orale	3		4.5	Պրակտիկա մասնագիտական միջավայրում, գրավոր և բանավոր հաշվետվություն
Cours au choix (1 choix sur 3) Ընտրովի առարկաներ (3-ից 1-ը)	Droit des affaires approfondi: transactions corporatives et commerciales[1]	3	13.5	3	Ձեռնարկատիրական իրավունք՝ կորպորատիվ եւ առեւտրային գործարքներ [1]
	Droit constiutionnel comparé - Lyon 3[1]	3	16.5		Օտարերկրա սահմանադրությունների համեմատական իրավունք - Լիոն 3 [1]
	Criminologie - Lyon 3[1]	3	16.5		Կրիմոնոլոգիա - Լիոն 3 [1]

[1.] La matière sera dispensée à condition qu'un minimum de 30 étudiants s'inscrivent. / 30-ից պակաս գրանցված ուսանողների դեպքում առարկայի դասավանդում չի իրականացվելու:

[2.] *Limite d'inscription à un maximum de 30 étudiants*. / Գրանցման սահմանափակում՝ առավելագույնը 30 ուսանող:

Master de Droit
Parcours: Droit international, droit privé international et comparé
2025-2026

Իրավագիտության մագիստրատուրա
Միջազգային, միջազգային մասնավոր և համեմատական իրավունք

ANNÉE 1 / կուրս 1

		ECTS	CM	TD	
Total		**60**	**234**	**54**	**Ընդամենը**
Semestre 7		**30**	**147**	**22.5**	**Կիսամյակ 7**
+	Droit international privé	4	21	0	Միջազգային մասնավոր իրավունք
+	Droit pénal des affaires	4	19.5	0	Տնտեսական գործունեության դեմ ուղղված հանցագործություններ
+	Droit International Privé (de l'UE) - Lyon 3	5	16.5	0	Միջազգային մասնավոր իրավունք - Լիոն 3
+	Culture numérique, droit et ethique - Lyon 3	3	16.5	0	Թվային մշակույթ, իրավունք և էթիկա
+	Français	2	0	21	Ֆրանսերեն
P1	Droit des sûretés	2	16.5	0	Պարտավորությունների կատարման ապահովման իրավունք
P1	Introduction à la comptabilité	2	16.5	1.5	Հաշվապահության հիմունքներ
P1	Financement des entreprises	3	21	0	Կորպորատիվ ֆինանսների իրավունք
P1	Droit de la concurrence	5	19.5	0	Մրցակցային իրավունք

Semestre 8		**30**	**87**	**31.5**	**Կիսամյակ 8**
+	Droit du numérique	5	16.5	0	Նորագույն տեխնոլոգիաները և իրավունքը
+	Grands Systèmes Juridiques Contemporains - Lyon 3	4	16.5	0	Ժամանակակից իրավական համակարգեր - Լիոն 3
+	Droit pénal des affaires internationales	3	16.5	0	Միջազգային ձեռնարկատիրական քրեական իրավունք
+	Techniques et habiletés de négociation	2	3	10.5	Բանակցային հմտություններ
+	Français	2	0	21	Ֆրանսերեն
+	Stage en milieu professionnel et présentation orale	5	0	0	Պրակտիկա մասնագիտական միջավայրում՝ ամփոփիչ աշխատանքի պաշտպանություն (բանավոր)
P1	Droit de la Propriété industrielle - Marques & Signes distinctifs - Lyon 3	5	16.5	0	Արդյունաբերական սեփականության իրավունք. ապրանքային նշաններ և անհատականացման այլ միջոցներ - Լիոն 3
P1	Droit Civil : Les Successions	4	18	0	Քաղաքացիական իրավունք. ժառանգություն

"+" ou "TC" = Tronc commun aux deux parcours. / Երկուկրթական ծրագրերի համար ընդհանուր:

P1 = Parcours - Droit privé international et comparé. / Միջազգային, միջազգային մասնավոր և համեմատական իրավունք.

P2 = Parcours - Droit international public et pénal. / Միջազգային հանրային և քրեական իրավունք.

Master de Droit
Parcours: Droit international, droit privé international et comparé
2026-2027

Իրավագիտության մագիստրատուրա
Միջազգային, միջազգային մասնավոր և համեմատական իրավունք

ANNÉE 2 / կուրս 2

		ECTS	CM	TD	
Total (Année 2)		**60**	**224**	**61.5**	**Ընդամենը**
Semestre 9		**30**	**136.5**	**40.5**	**Կիսամյակ 9**
+	Common Law (en anglais)	4	21	0	Նախադեպային իրավունք (անգլերեն)
+	Arbitrage international et autres mécanismes alternatifs de règlement des différends (MARD)	4	16.5	3	Միջազգային արբիտրաժ և այլընտրանքային վեճերի լուծման այլ մեխանիզմներ
+	Méthodologie du mémoire - Lyon 3	0	0	9	Դիպլոմային աշխատանքի մեթոդոլոգիա (Լիոն 3)
+	Droit du numérique comparé- approche comparée internationale et européenne - Lyon3	5	16.5	0	Համեմատական թվային իրավունք – միջազգային և եվրոպական համեմատական մոտեցում - լիոն յ
+	Techniques contractuelles	3	6	7.5	Պայմանագրեր կազմելու տեխնիկա
+	Français	2	0	21	Ֆրանսերեն
P1	Droit douanier	3	16.5	0	Մաքսային իրավունք
P1	Contrats du commerce international	5	22.5	0	Միջազգային առևտրային պայմանագրեր
P1	Fiscalité des sociétés	2	21	0	Ընկերությունների հարկեր
P1	Droit de la Construction	2	16.5	0	Շինարարական իրավունք

	Semestre 10	**30**	**87**	**21**	**Կիսամյակ 10**
+	Droit Fiscal International - Lyon 3	5	16.5	0	Միջազգային հարկային իրավունք - Լիոն 3
+	Economie et commerce internationaux	2	16.5	0	Միջազգային տնտեսագիտություն և առևտուր
+	Droit économique européen et international et droit des investissements	3	16.5	0	Միջազգային և եվրոպական տնտեսական իրավունք և ներդրումներ
+	Français	2	0	21	Ֆրանսերեն
+	Stage en milieu professionnel, mémoire écrit et soutenance	10	0	0	Պրակտիկա մասնագիտական միջավայրում՝ դիպլոմային աշխատանքի պաշտպանություն (բանավոր)
P1	Procédure collective	3	21	0	Սնանկացման իրավահարաբերությունների կարգավորում
P1	Droit européen des entreprises - Lyon 3	5	16.5	0	Եվրոպական միության ձեռնարկատիրական իրավունք - Լիոն 3

"+" ou "TC" = Tronc commun aux deux parcours. / Երկու կրթական ծրագրերի համար ընդհանուր:

P1 = Parcours - Droit privé international et comparé. / Միջազգային, միջազգային մասնավոր և համեմատական իրավունք.

P2 = Parcours - Droit international public et pénal. / Միջազգային հանրային և քրեական իրավունք.

Master de Droit
Parcours: Droit international public et pénal
2025-2026
Իրավագիտության մագիստրատուրա
Միջազգային հանրային և քրեական իրավունք
ANNÉE 1 / կուրս 1

		ECTS	CM	TD	
Total		**60**	**225**	**52.5**	**Ընդամենը**
Semestre 7		**30**	**123**	**21**	**Կիսամյակ 7**
+	Droit international privé	4	21	0	Միջազգային մասնավոր իրավունք
+	Droit pénal des affaires	4	19.5	0	Տնտեսական գործունեության դեմ ուղղված հանցագործություններ
+	Droit International Privé (de l'UE) - Lyon 3	5	16.5	0	Միջազգային մասնավոր իրավունք - Լիոն 3
+	Culture numérique, droit et ethique - Lyon 3	3	16.5	0	Թվային մշակույթ, իրավունք և էթիկա - Լիոն 3
+	Français	2	0	21	Ֆրանսերեն
P2	Droit pénal international - Lyon 3	5	16.5	0	Միջազգային քրեական իրավունք - Լիոն 3
P2	DIP approfondi: obligations et responsabilités internationales	4	16.5	0	Միջազգային հանրային իրավունք (խորացված)՝ պարտավորություններ և պատասխանատվություններ
P2	Droit (appr.) de la Convention EDH	3	16.5	0	Մարդու իրավունքների եվրոպական կոնվենցիայի (խորացված) իրավունքը

Semestre 8		**30**	**102**	**31.5**	**Կիսամյակ 8**
+	Droit du numérique	5	16.5	0	Նորագույն տեխնոլոգիաները և իրավունքը
+	Grands Systèmes Juridiques Contemporains - Lyon 3	4	16.5	0	Ժամանակակից իրավական համակարգեր - Լիոն 3
+	Droit pénal des affaires internationales	3	16.5	0	Միջազգային ձեռնարկատիրական քրեական իրավունք
+	Techniques et habiletés de négociation	2	3	10.5	Բանակցային հմտություններ
+	Français	2	0	21	Ֆրանսերեն
+	Stage en milieu professionnel et présentation orale	5	0	0	Պրակտիկա մասնագիտական միջավայրում՝ ամփոփիչ աշխատանքի պաշտպանություն (բանավոր)
P2	Culture juridique et philosophie du droit - Lyon 3	3	16.5	0	Իրավական մշակույթ և իրավունքի փիլիսոփայություն – Լիոն 3
P2	Droit international humanitaire et sécurité internationale	3	16.5	0	Միջազգային մարդասիրական իրավունք և միջազգային անվտանգություն
P2	Cybersécurité et droit des institutions policières internationales	3	16.5	0	Կիբերանվտանգություն և ոստիկանական միջազգային կառույցների իրավունք

"+" ou "TC" = Tronc commun aux deux parcours. / Երկու կրթական ծրագրերի համար ընդհանուր:
P1 = Parcours - Droit privé international et comparé. / Միջազգային, միջազգային մասնավոր և համեմատական իրավունք.
P2 = Parcours - Droit international public et pénal. / Միջազգային հանրային և քրեական իրավունք.

Master de Droit
Parcours: Droit international public et pénal
2026-2027
Իրավագիտության մագիստրատուրա, կուրս 2
Միջազգային հանրային և քրեական իրավունք
ANNÉE 2 / կուրս 2

		ECTS	CM	TD	
Total		**60**	**208.5**	**61.5**	**Ընդամենը**
Semestre 9		**30**	**126**	**40.5**	**Կիսամյակ 9**
+	Common Law (en anglais)	4	21	0	Նախադեպային իրավունք (անգլերեն)
+	Arbitrage international et autres mécanismes alternatifs de règlement des différends (MARD)	4	16.5	3	Միջազգային արբիտրաժ և այլընտրանքային վեճերի լուծման այլ մեխանիզմներ
+	Méthodologie du mémoire - Lyon 3	0	0	9	Դիպլոմային աշխատանքի մեթոդոլոգիա (Լիոն 3)
+	Droit du numérique - approche comparée internationale et européenne - Lyon 3	5	16.5	0	Համեմատական թվային իրավունք – միջազգային և եվրոպական համեմատական մոտեցում - Լիոն 3
+	Techniques contractuelles	3	6	7.5	Պայմանագրեր կազմելու տեխնիկա
+	Français	2	0	21	Ֆրանսերեն
P2	Droit des contrats publics - Lyon 3	3	16.5	0	Հանրային պայմանագրերի իրավունք – Լիոն 3
P2	Justice pénale pour mineures: approche comparée/	3	16.5	0	Անչափահասների արդարադատություն
P2	Droit pénal avancé (et comparé?) ou (et nouvelles formes de criminalité)	4	16.5	0	Համեմատական քրեական իրավունք, խորացված քրեական իրավունք և հանցագործությունների նոր ձևեր
P2	Droit de la sécurité intérieure	2	16.5	0	Ներքին անվտանգության իրավունք

Semestre 10		**30**	**82.5**	**21**	**Կիսամյակ 10**
+	Droit Fiscal International - Lyon 3	5	16.5	0	Միջազգային հարկային իրավունք - Լիոն 3
+	Economie et commerce internationaux	2	16.5	0	Միջազգային տնտեսագիտություն և առևտուր
+	Droit économique européen et international et droit des investissements	3	16.5	0	Միջազգային և եվրոպական տնտեսական իրավունք և ներդրումներ
+	Français	2	0	21	Ֆրանսերեն
+	Stage en milieu professionnel, mémoire et soutenance orale	10	0	0	Պրակտիկա մասնագիտական միջավայրում՝ դիպլոմային աշխատանքի պաշտպանություն (բանավոր)
P2	La justice réparatrice en droit pénal	3	16.5	0	Վերականգնողական արդարադատությունը քրեական իրավունքում
P2	Droit de l'Urbanisme - Lyon 3	5	16.5	0	Քաղաքաշինության իրավունք - Լիոն 3

"+" ou "TC" = Tronc commun aux deux parcours. / Երկու կրթական ծրագրերի համար ընդհանուր:

P1 = Parcours - Droit privé international et comparé. / Միջազգային, միջազգային մասնավոր և համեմատական իրավունք.
P2 = Parcours - Droit international public et pénal. / Միջազգային հանրային և քրեական իրավունք.

Master de Droit : Année 2
Droit international, droit privé international et comparé
2024-2025 (modif. pour 2025-2026 /transitionnelle)

Իրավագիտության մագիստրատուրա, կուրս 1
Միջազգային, միջազգային մասնավոր և համեմատական իրավունք

Année 2 / կուրս 2 (en 2025-2026)

		ECTS	CM	TD		
Total		**60**	**204**	**67.5**	**Ընդամենը**	
						Modifications proposées (CSP 2025 mai)
Semestre 9		**30**	**115.5**	**36**	**Կիսամյակ 9**	
	Contrats du Commerce International	6	22.5		Միջազգային առևտրային պայմանագրեր	
	Techniques contractuelles	3	6	7.5	Պայմանագրեր կազմելու տեխնիկա	
	Common Law (en anglais)	3	21		Նախադեպային իրավունք (անգլերեն)	
	Droit du numérique	5	16.5		Նորագույն տեխնոլոգիաները և իրավունքը	Désormais enseigné ar UFAR (non Lyon3)
	Droit Fiscal International - Lyon 3	5	16.5		Միջազգային հարկային իրավունք - Լիոն 3	
	Méthodologie du mémoire - Lyon 3			4.5	Դիպլոմային աշխատանքի մեթոդոլոգիա (Լիոն 3)	
	Arbitrage international et autres mécanismes alternatifs de règlement des différends (MARD)	3	16.5	3	Միջազգային արբիտրաժ և այլընտրանքային վեճերի լուծման այլ մեխանիզմներ	
	Droit douanier	3	16.5		Մաքսային իրավունք	
	Français	2		21	Ֆրանսերեն	
Semestre 10		**30**	**88.5**	**31.5**	**Կիսամյակ 10**	
	Droit des transports internationaux - Lyon 3	5	16.5		Միջազգային տրանսպորտային իրավունք - Լիոն 3	
	Droit européen des entreprises - Lyon 3	6	16.5		Եվրոպական միության ձեռնարկատիրական իրավունք - Լիոն 3	
	Droit économique européen et international	2	16.5		Միջազգային և եվրոպական տնտեսական իրավունք	
	Droit des assurances	2	19.5		Ապահովագրական իրավունք	
	Economie et commerce internationaux	2	16.5		Միջազգային առևտուր և տնտեսագիտություն	
	Techniques et habiletés de négociation	1	3	10.5	Բանակցային հմտություններ	
	Français	2		21	Ֆրանսերեն	
	Stage en milieu professionnel, mémoire écrit et soutenance (orale)	10			Պրակտիկա մասնագիտական միջավայրում՝ դիպլոմային աշխատանք (գրավոր) և պաշտպանություն (բանավոր)	Fusionnée en une unité (Stage, mémoire et soutenance), reformulée. Même total de crédits qu'avant (=10).
	Stage en milieu professionnel - soutenance de mémoire (Oral)	0			Պրակտիկա մասնագիտական միջավայրում՝ դիպլոմային աշխատանքի պաշտպանություն (բանավոր)	

UNIVERSITÉ DE LYON

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
8 juillet 2025

Délibération n° D2025-07-18-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et suivants, L. 841.5 et D. 841-2 à D. 841- 11 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,
Vu la délibération n° D2024-10-11-sco du 15 octobre 2024 portant approbation par le conseil d'administration des règles précisant la gestion et l'utilisation des fonds CVEC de l'université Jean Moulin ;
Vu les propositions formulées par la commission CVEC réunie le 12 juin 2025 ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 24 juin 2025,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

La commission relative à la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) s'est réunie le 12 juin 2025 pour examiner les demandes de dotations présentées par les services de l'université Jean Moulin.

Conformément à la délibération D2024-10-11-sco précitée, les propositions de la commission CVEC sont soumises à l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire et à l'approbation du conseil d'administration de l'Université.

Décide

d'approuver l'attribution des dotations aux services de l'université selon les montants figurant en annexe.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 8 juillet 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI

ANNEXE

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE DOTATIONS AU TITRE DE LA CVEC (COMMISSION 12 JUIN 2025)

N°	Service porteur	Nom du porteur du projet	Intitulé du projet	Date du projet	Montant total du projet	Montant demandé	Montant total attribué	Financement 2025	Part de fonctionnement 2025	Part d'investissement 2025	Part de masse salariale	Financement 2026	Part de fonctionnement 2026	Part d'investissement 2026	Part de masse salariale	Remarques
1	**Service des Sports**	Arnaud TABARET Eric DE BOEVER	Salle immersive avec vélos connectés	Automne 2025	52 107,60 €	6 974,40 €	**6 974,40 €**	**6 974,40 €**		6 974,40 €		**- €**				
2	**Service des Sports**	Carine CALZAT	Retisser du lien social après une période psychologique complexe	Mercredi 15 octobre 2025	2 499,70 €	2 499,70 €	**2 499,70 €**	**2 499,70 €**	2 499,70 €			**- €**				
3	**Service de Santé Etudiante**	Marion SINDEZINGUE	Semaine d'Information sur la Santé Mentale (SISM)	Du 13 au 17 octobre 2025	2 500,00 €	2 500,00 €	**2 500,00 €**	**2 500,00 €**	2 500,00 €			**- €**				
4	**Service de Santé Etudiante**	Marion SINDEZINGUE	Médiation animale	Octobre à décembre 2025 et février à avril 2026	3 840,00 €	3 840,00 €	**3 840,00 €**	**1 920,00 €**	1 920,00 €			**1 920,00 €**	1 920,00 €			
5	**Bibliothèques Universitaires**	Stéphane BRUERE	Places de travail isolées et connectées	2ème semestre 2025	23 434,88 €	23 434,88 €	**23 434,88 €**	**23 434,88 €**		23 434,88 €		**- €**				
6	**Mission Egalité et lutte contre les VSS (Direction Générale des Services)**	Jade LACOQUE	Sensibilisation des étudiantes et des étudiants aux Violences Sexistes et Sexuelles : Spectacle « Je n'ai jamais » suivi d'un atelier-débat	Octobre/novembre 2025	2 403,50 €	2 403,50 €	**2 403,50 €**	**2 403,50 €**	2 403,50 €			**- €**				
7	**Service de la Communication et des Partenariats**	Malwina DEBROISE	Les ambassadeurs de la réussite	Du 1er octobre 2025 au 30 avril 2026	14 388,00 €	14 388,00 €	**14 388,00 €**	**6 700,00 €**	1 324,00 €		5 376,00 €	**7 688,00 €**	520,00 €		7 168,00 €	
8	**Pôle Vie Etudiante (DEVU)**	Yolène DUMONCEAU	Journée de l'alimentation étudiante	16 octobre 2025	2 241,00 €	2 241,00 €	**2 241,00 €**	**2 241,00 €**	2 241,00 €			**- €**				
9	**Pôle Vie Etudiante (DEVU)**	Yolène DUMONCEAU	Journée de la solidarité étudiante	14 janvier 2026	1 746,25 €	1 746,25 €	**1 746,25 €**	**- €**				**1 746,25 €**	1 746,25 €			
10	**Campus de Bourg-en-Bresse**	Anne ROMAIN	« Ma pause psy » : permanence psychologique au sein du campus pour les étudiants	Septembre 2025 à mai 2026	3 000,00 €	1 700,00 €	**1 700,00 €**	**- €**				**1 700,00 €**	1 700,00 €			
11	**Campus de Bourg-en-Bresse**	Aurore GUNIA	Journée d'accueil des étudiants du campus de Bourg-en-Bresse	11 septembre 2025	35 594,00 €	8 000,00 €	**8 000,00 €**	**8 000,00 €**	8 000,00 €			**- €**				
12	**Campus de Bourg-en-Bresse**	Aurore GUNIA	Favoriser les pratiques culturelles des étudiants	Septembre 2025 à avril 2026	20 289,08 €	11 711,00 €	**11 711,00 €**	**5 855,50 €**	5 855,50 €			**5 855,50 €**	5 855,50 €			
13	**Service des Affaires Culturelles**	Akissi DJE	Concerts sonorisés Music Hours	21 octobre 2025 20 novembre 2025 17 mars 2026 9 avril 2026	1 420,00 €	1 420,00 €	**1 420,00 €**	**710,00 €**	710,00 €			**710,00 €**	710,00 €			
14	**Service des Affaires Culturelles**	Akissi DJE	Nouveaux ateliers de pratique artistique et culturelle	Du 22 septembre 2025 à mai 2026	8 610,50 €	8 610,50 €	**8 610,50 €**	**6 128,00 €**	5 693,00 €		435,00 €	**2 482,50 €**	2 047,50 €		435,00 €	
TOTAL					**174 074,51 €**	**91 469,23 €**	**91 469,23 €**	**69 366,98 €**	33 146,70 €	30 409,28 €	5 811,00 €	**22 102,25 €**	14 499,25 €	- €	7 603,00 €	

Délibération n° D2025-07-19-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants, D. 611-19, D. 612-8, R. 719-49 et suivants ;
Vu le code du travail, notamment l'article L. 6211-1 ;
Vu l'arrêté du 29 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, modifié par l'arrêté du 11 mai 2022 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2024-11-13-sco du conseil d'administration du 19 novembre 2024 concernant l'exonération partielle des droits différenciés applicable aux étudiants étrangers extracommunautaires ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 24 juin 2025,

Exposé des motifs

Les étudiants inscrits à l'université Lyon 3 peuvent bénéficier d'exonération ou de remboursement des droits d'inscription de plein droit ou en raison des orientations stratégiques et de critères généraux fixés par l'établissement.

Décide

d'approuver le cadrage applicable à l'université Lyon 3 pour l'année universitaire 2025-2026, tel que présenté en annexe de la présente délibération.

La présente délibération abroge la délibération n° D2024-07-25-fin du CA du 2 juillet 2024.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 8 juillet 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI

Cadrage des exonérations et remboursement des droits d'inscriptions pour l'année universitaire 2025-2026

1. Exonérations partielles ou totales des droits d'inscriptions

1.1. Les exonérations de plein droit, pour la préparation d'un diplôme national, concernent :

-Les boursiers de l'enseignement supérieur et les pupilles de la nation

Article R. 719-49 du code de l'éducation : *« Les bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur accordée par l'Etat, les pupilles de la Nation et les pupilles de la République sont, de plein droit, exonérés du paiement des droits d'inscription afférents à la préparation d'un diplôme national ou du titre d'ingénieur diplômé, dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ».*

En application des dispositions de l'article R. 719-49 du code de l'éducation, les bénéficiaires des bourses d'enseignement supérieur accordée par l'Etat et les pupilles de la nation sont, de plein droit, exonérés du paiement des droits d'inscription afférents à la préparation d'un diplôme national. Les bénéficiaires sont tenus de présenter les justificatifs leur permettant de se prévaloir de ce régime d'exonération au moment de leur inscription. Dans le cas contraire, ils doivent s'acquitter des droits d'inscription et en demander le remboursement en justifiant de leur situation.

Dans le cas où l'exonération de droit n'aura pu être appliquée lors de l'inscription, elle donnera lieu à un remboursement.

-Les usagers régulièrement inscrits en doctorat en 2024-2025 et qui soutiennent leur thèse entre le 1er septembre et le 31 décembre 2025.

Article 5 de l'arrêté du 29 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur :
« […] Les usagers régulièrement inscrits en doctorat à partir de l'année universitaire 2019-2020 qui soutiennent leur thèse entre le 1er septembre et le 31 décembre de l'année universitaire suivante n'acquittent aucun droit d'inscription au titre de cette nouvelle année universitaire […] ».

Ils n'acquittent aucun droit d'inscription au titre de l'année universitaire 2025-2026.
Dans le cas où la soutenance n'aurait pas lieu avant le 31 décembre 2025, les doctorants seront dans l'obligation d'acquitter les droits liés à leur inscription administrative.
Si le doctorant a réglé ses droits d'inscription pour 2025-2026 alors qu'il a finalement soutenu sa thèse avant le 31 décembre 2025, il bénéficie sur sa demande d'un remboursement intégral.

Dans le cas où l'exonération de droit n'aura pu être appliquée lors de l'inscription, elle donnera lieu à un remboursement.

-Les usagers en transfert arrivée (qui ont payé leurs droits d'inscription dans un EPSCP autre que Lyon 3 et qui s'inscrivent in fine à Lyon 3)

Article 15 de l'arrêté du 29 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

-Les usagers de 1ère année de licence en réorientation

Article 13 de l'arrêté du 29 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, modifié par l'arrêté du 11 mai 2022 :

« Un usager inscrit en première année de licence […] qui bénéficie, à l'issue du premier semestre, d'une réorientation dans le même établissement, n'acquitte pas de nouveaux droits d'inscription […] ».

Les usagers inscrits en première année de licence à l'université Lyon 3 et qui bénéficient, à l'issue du 1er semestre, d'une réorientation dans un diplôme national de l'université Lyon 3, n'acquittent pas de nouveaux droits d'inscription.

1.2. Les exonérations accordées en application des orientations stratégiques de l'établissement concernent :

-Les étudiants étrangers extracommunautaires

Article R. 719-50 du code de l'éducation :

« Peuvent en outre bénéficier d'une exonération du paiement des droits d'inscription :

1° Les étudiants qui en font la demande en raison de leur situation personnelle, notamment les réfugiés et les travailleurs privés d'emploi ;

2° Les étudiants dont l'inscription répond aux orientations stratégiques de l'établissement ;

La décision est prise par le chef d'établissement en application de critères généraux et des orientations stratégiques fixés par le conseil d'administration, dans la limite de 10% des étudiants inscrits, non comprises les personnes mentionnées à l'article R. 719-49. L'exonération peut être totale ou partielle. »

Article R. 719-50-1 du code de l'éducation :

« Ne sont pas soumises au plafond mentionné à l'article R. 719-50 les exonérations accordées aux étudiants :

1° En application d'un accord conclu entre l'établissement concerné et un autre établissement conformément à l'article L. 123-7-1 ;

2° Dans le cadre d'un programme européen ou international d'accueil d'étudiants en mobilité internationale ;

3° Qui suivent un enseignement à distance depuis un Etat situé hors de l'Espace économique européen ;

4° Qui suivent un enseignement dispensé dans un établissement étranger en application d'une convention conclue avec un établissement français ;

5°Hospitalisés ou détenus dans un établissement pénitentiaire ou un établissement de santé habilité à recevoir des détenus et suivant un enseignement à distance. »

Délibération n° D2024-11-13-sco du conseil d'administration du 19 novembre 2024 applicable pour l'année universitaire 2025-2026

Une exonération partielle des droits d'inscription différenciés est appliquée aux étudiants étrangers extra-communautaires, ramenant le montant de leurs droits d'inscription au même niveau que celui acquitté par les étudiants nationaux ou européens, sans que ceux-ci n'aient à en faire la demande et ce pour la durée de la préparation du diplôme national.

-Les demandeurs d'asile, les réfugiés, les personnes bénéficiant du statut de protection internationale et temporaire, les candidats à la protection subsidiaire

Article R. 719-50 du code de l'éducation

Ils sont exonérés intégralement de leur droit d'inscription pour la première année d'inscription dans un diplôme national.

Dans le cas où l'exonération en raison des orientations stratégiques de l'établissement n'aura pu être appliquée lors de l'inscription, elle donnera lieu à un remboursement.

1.3. Les exonérations accordées en raison de la situation personnelle de l'étudiant :

Article R. 719-50 du code de l'éducation

Les étudiants qui ne bénéficient pas d'une exonération fixée par la règlementation ou prévus par l'université eu égard aux orientations stratégiques, et qui en font la demande en raison de leur situation personnelle peuvent bénéficier d'une exonération totale ou partielle. Il s'agit d'étudiant connaissant des difficultés d'ordre social, médical, financier. L'exonération est accordée par le président de l'université, après examen de leur demande par les assistants de service social de l'université ou le service de santé étudiante.

2. Remboursements partiels ou totaux des droits d'inscriptions

Attention : Les auditeurs libres sont exclus des procédures de remboursement.

2.1. Les remboursements de plein droit, pour la préparation d'un diplôme national, concernent :

-Les usagers renonçant à leur inscription avant le début de l'année universitaire

Article 18 de l'arrêté du 29 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, modifié par l'arrêté du 11 mai 2022 :

« Indépendamment des cas de transfert prévus à l'article 15, le remboursement des droits d'inscription des usagers renonçant à leur inscription dans un établissement public d'enseignement supérieur avant le début de l'année universitaire est de droit, sous réserve d'une somme de 23 euros acquise à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription. La demande de remboursement doit parvenir à l'établissement avant le début de l'année universitaire considérée. […] ».

Les étudiants concernés ont jusqu'au 15 octobre 2025 pour déposer leur dossier complet sur la plateforme dédiée. Le remboursement est de droit, sans nécessité de motiver la demande. Passée cette date, le remboursement est encadré par les critères généraux fixés par l'établissement précisés au point 2.2 ci-dessous.

-Les usagers en transfert départ (qui ont payé leurs droits d'inscription à Lyon 3 mais qui partent dans un autre EPSCP)

Article 15 de l'arrêté du 29 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

-Les étudiants dont la demande de césure a été acceptée après le paiement des droits d'inscription

Article D. 611-19 du code de l'éducation :

« Pendant toute la période de césure, l'étudiant demeure inscrit dans l'établissement qui lui délivre une carte d'étudiant. Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ».

Si la césure est acceptée après l'inscription de l'étudiant, le remboursement des droits d'inscription est partiel et correspond à la différence entre taux plein et taux réduit (ex : pour l'année universitaire 2025-2026, le taux plein de la Licence est de 178 euros, le taux réduit de 118 euros : l'étudiant est remboursé de 60 euros).

-Les étudiants inscrits initialement en formation initiale et qui demande un remboursement suite à la signature d'un contrat d'alternance (professionnalisation et alternance)

Article L. 6211-1 du code de travail :

« L'apprentissage concourt aux objectifs éducatifs de la nation. Il contribue à l'insertion professionnelle. Il a pour objet de donner à des travailleurs, ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles.

La formation est gratuite pour l'apprenti et pour son représentant légal […] ».

Article L. 6325-2-1 du code de travail :

« Les organismes publics ou privés de formation mentionnés à l'article L. 6325-2 ne peuvent conditionner l'inscription d'un salarié en contrat de professionnalisation au versement par ce dernier d'une contribution financière de quelque nature qu'elle soit. ».

2.2. Les remboursements accordés en application des critères généraux fixés par l'établissement, applicables aux diplômes nationaux et aux diplômes d'établissement :

Article 18 de l'arrêté du 29 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, modifié par l'arrêté du 11 mai 2022 :

« […] Les demandes de remboursement des droits d'inscription des usagers renonçant à leur inscription après le début de l'année universitaire sous soumises à une décision du chef d'établissement prise en application de critères généraux définis par le conseil d'administration. En

cas de décision de remboursement des droits d'inscription, qui peut être partiel, une somme de 23 euros reste acquise à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription ».

Les étudiants se trouvant dans l'une des situations suivantes peuvent déposer une demande de remboursement des droits d'inscription, dans un délai de 2 mois après le début de la formation. Ils doivent motiver leur demande et l'accompagner des justificatifs indiqués dans le formulaire dédié sur la plateforme de dépôt de de la demande. En cas de remboursement, une somme de 23 euros reste acquise à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription (sauf dans les cas 1. et 2. ci-dessous). Le remboursement est conditionné par l'acquittement de l'intégralité du montant des droits afférents à leur formation.

1. **Une erreur d'inscription du fait de l'administration**
2. **Annulation ou non-ouverture de la formation**
3. **L'abandon d'une formation (DU, certificats, préparation) en raison d'une incompatibilité d'emploi du temps avec un diplôme national**
4. **L'abandon d'une formation (DN, DU, certificats, préparation) en raison d'une incompatibilité d'emploi du temps avec un contrat de travail**
5. **La non obtention ou le non renouvellement du titre de séjour pour les étudiants étrangers**

2.3. Les remboursements accordés en raison de la situation personnelle de l'étudiant :

Les usagers qui abandonnent leur formation et qui ne peuvent bénéficier d'un remboursement fixé par la règlementation ou les critères généraux de l'université, peuvent en faire la demande en raison de difficultés d'ordre personnel. Ils doivent adresser un courrier au président de l'université qui prend sa décision (remboursement partiel, total ou refus de remboursement), après avis de la commission de remboursement, dont la composition et le fonctionnement sont définis ci-dessous. En cas de remboursement, la somme de 23 euros reste acquise à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription.

Composition de la commission de remboursement

- Vice-président en charge de la CFVU ou son représentant, présidant la commission
- Doyen, Directeur, ou Responsable administratif et financier des composantes
- Vice-président étudiant du Conseil Académique
- Directeur de la DEVU

Un personnel de la DEVU assiste à la commission. Il prépare la séance et rédige un relevé d'avis, transmis au président de l'université.

Le président de la commission peut inviter toute personne à la commission, afin d'apporter éclairage ou expertise sur les demandes à étudier.

Fonctionnement de la commission de remboursement

- La commission est réunie à l'initiative du président de l'Université
- Elle étudie les demandes transmises au président de l'université

- Elle se réunit au mois de décembre pour examiner les demandes déposées avant le 15 novembre. Une deuxième session a lieu en juin pour étudier les demandes déposées avant le 15 mai. Elle ne se réunit pas si aucune demande n'a été déposée.
- Elle présente ses avis au président de l'Université afin d'éclairer sa décision

Les membres de la commission s'engagent à assurer la confidentialité des documents distribués et sont soumis au secret des délibérations.

UNIVERSITÉ DE LYON

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
8 juillet 2025

Délibération n° D2025-07-20-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie étudiante du 24 juin 2025,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Les différents services et composantes de l'université se voient chaque année proposer une réactualisation des tarifs des diplômes d'établissement (hors frais de formation continue). Le document en annexe recense les éléments de tarification des diplômes d'établissement, certificats ou autres formations, tels qu'ils sont modélisés dans le système d'information, permettant notamment le paiement en ligne des étudiants dès le mois de juillet 2025.

Décide

d'approuver la modélisation dans le système d'information des tarifs des diplômes d'établissement (hors frais de formation continue) pour l'année 2025-2026, figurant en annexe.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° D2025-05-19-sco du conseil d'administration du 27 mai 2025.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 8 juillet 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI

Paramétrage des tarifs des diplômes d'établissement en formation initiale (FI) pour 2025-2026

Type de tarif : *Le tarif des diplômes d'établissement (DE) se compose de droits d'inscription (fixés par référence aux diplômes nationaux de Licence (DI1) et de Master (DI2), en fonction du niveau du DE), et de droits de scolarité proposés par la composante. Les droits d'inscription 2025-2026 seront fixés par arrêté début juillet 2025. Pour information, ceux pour 2024-2025 étaient de 175€ (en inscription principale) et de 116€ (en inscription secondaire) pour le DI1, et de 250€ (en inscription principale) et de 164€ (en inscription secondaire) pour le DI2. Sauf exception, les droits d'inscription, qui contribuent au financement des charges communes de l'université, sont obligatoires.*

Composante	Code diplôme	Libellé	Type formation	Type de tarif	Droits de scolarité (part composante)	Tarifs spécifiques boursiers
Faculté de Droit	1101110EL	Certificat Collège de droit	DU	Gratuit	0	
	3010600JL	D.U. de Droit Anglais	DU	DI1 + Droits de scolarité sauf FC	310 *	210 *
	3010601JL	D.U. de Droit Allemand	DU	DI1 + Droits de scolarité sauf FC	310 *	210 *
	3010602JL	D.U. de Droit Espagnol	DU	DI1 + Droits de scolarité sauf FC	310 *	210 *
	3010603JL	D.U. de Droit Italien	DU	DI1 + Droits de scolarité sauf FC	310 *	210 *
	3010604JL	D.U. de Droit Américain	DU	DI1 + Droits de scolarité sauf FC	310 *	210 *
	3010605JL	D.U. de Droit Asiatique	DU	DI1 + Droits de scolarité sauf FC	310 *	210 *
	5001002JL	D.U. de Droit des Affaires Comparé	DU	DI2 + Droits de scolarité sauf FC	310	210
	5001000JL	D.U. de Droit Privé Comparé	DU	DI2 + Droits de scolarité sauf FC	310	210
	5001001JL	D.U. de Droit Public Comparé	DU	DI2 + Droits de scolarité sauf FC	310	210
	5001003JL	D.U. de Droit Européen et International	DU	DI2 + Droits de scolarité sauf FC	310	210
	5001010JL	D.U. Relations Internationales en échange	DU	DI2 + Droits de scolarité sauf FC	310	210
	4010820JL	D.U. Diplôme de Juriste d'Affaires	DU	DI2 + Droits de scolarité	1000	
	4010821JL	D.U. Diplôme Juriste Droit Public des Affaires 1	DU	DI2 + Droits de scolarité	1000	500
	5001171JL	Diplôme Supérieur de Notariat DSN-1	DU	DI2	0	
	5001172JL	Diplôme Supérieur de Notariat DSN 1-2	DU	DI2	0	
	5001173JL	Diplôme Supérieur de Notariat DSN-2	DU	DI2	0	
	5010800JL	D.U. de Juriste Conseil d'Entreprise (DJCE)	DU	DI2 + Droits de scolarité	1000	
	5010821JL	D.U. Diplôme de Juriste Droit Public des Affaires niveau Master	DU	DI2 + Droits de scolarité sauf FC	1000	500
	5010600JL	D.U. Contentieux des Personnes Publiques	DU	DI2 + Droits de scolarité	757	500
	5010602JL	D.U. Contentieux des Personnes Publiques (modules 1 et 2)	DU	DI2 + Droits de scolarité	1357	800
	5010601JL	D.U. Contentieux des Personnes Publiques (pour étudiants Talents)	DU	Gratuit	0	
	5109999JL	Formation à l'étranger Master of Law (L.L.M.)	DU	DI2	0	
	8010001DL	Diplôme universitaire de droit notarial international (Année A)	DU	DI2	0	
	8010002DL	Diplôme universitaire de droit notarial international (Année B)	DU	DI2	0	
	3011100EL	Parcours Mohammed Arkoun	CERTIF	Gratuit	0	
	3011000JL	D.U. Religion, Liberté Religieuse et Laïcité	DU	DI1 + Droits de scolarité sauf FC	175	
	4011112EL	Passerelle d'accès à la profession d'avocat (FC à distance)	CERTIF	Gratuit	0	
	4011120JL	D.U. Droit des Procédures	DU	DI2 + Droits de scolarité	300	300

DEVU
Tarif pour les boursiers également inscrits dans un diplôme national

Paramétrage des tarifs des diplômes d'établissement en formation initiale (FI) pour 2025-2026

Type de tarif : *Le tarif des diplômes d'établissement (DE) se compose de droits d'inscription (fixés par référence aux diplômes nationaux de Licence (DI1) et de Master (DI2), en fonction du niveau du DE), et de droits de scolarité proposés par la composante. Les droits d'inscription 2025-2026 seront fixés par arrêté début juillet 2025. Pour information, ceux pour 2024-2025 étaient de 175€ (en inscription principale) et de 116€ (en inscription secondaire) pour le DI1, et de 250€ (en inscription principale) et de 164€ (en inscription secondaire) pour le DI2. Sauf exception, les droits d'inscription, qui contribuent au financement des charges communes de l'université, sont obligatoires.*

Composante	Code diplôme	Libellé	Type formation	Type de tarif	Droits de scolarité (part composante)	Tarifs spécifiques boursiers
Faculté des Langues	1005000EL	D.U. de Langue et Culture Arabes Niveau A1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	1005004EL	D.U. de Langue et Culture Chinoises Niveau A1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	1005005EL	D.U. de Langue et Culture Coréennes Niveau A1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	1005008EL	D.U. de Langue et Culture Grecques Niveau A1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	1005009EL	D.U. de Langue et Culture Hébraïques Niveau A1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	1005010EL	D.U. de Langue et Culture Indiennes modernes Niveau A1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	1005011EL	D.U. de Langue et Culture Japonaises Niveau A1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	1005012EL	D.U. de Langue et Culture Polonaises Niveau A1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	1005013EL	D.U. de Langue et Culture Brésiliennes et Portugaises Niveau A1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	1005014EL	D.U. de Langue et Culture Russes Niveau A1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	1005015EL	D.U. de Langue et Culture Indiennes classiques Niveau A1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	1005016EL	D.U. de Langue et Culture Turques Niveau A1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	2005000JL	D.U. de Langue et Culture Arabes Niveau A1-A2	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	2005004JL	D.U. de Langue et Culture Chinoises Niveau A1-A2	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	2005005JL	D.U. de Langue et Culture Coréennes Niveau A1-A2	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	2005008JL	D.U. de Langue et Culture Grecques Niveau A1-A2	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	2005009JL	D.U. de Langue et Culture Hébraïques Niveau A1-A2	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	2005010JL	D.U. de Langue et Culture Indiennes modernes Niveau A1-A2	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	2005011JL	D.U. de Langue et Culture Japonaises Niveau A1-A2	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	2005012JL	D.U. de Langue et Culture Polonaises Niveau A1-A2	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	2005013JL	D.U. de Langue et Culture Brésiliennes et Portugaises Niveau A1-A2	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	2005014JL	D.U. de Langue et Culture Russes Niveau A1-A2	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	2005015JL	D.U. de Langue et Culture Indiennes classiques Niveau A1-A2	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	2005016JL	D.U. de Langue et Culture Turques Niveau A1-A2	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	300500AJL	D.U. de Langue et Culture Indiennes modernes Niveau A2-B1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	300500CJL	D.U. de Langue et Culture Japonaises Niveau A2	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	300500EJL	D.U. de Langue et Culture Polonaises Niveau A2-B1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	300500FJL	D.U. de Langue et Culture Brésiliennes et Portugaises Niveau A2-B1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	300500HJL	D.U. de Langue et Culture Russes Niveau A2-B1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	300500IJL	D.U. de Langue et Culture Indiennes classiques Niveau A2-B1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	300500NJL	D.U. de Langue et Culture Turques Niveau A2-B1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	3005000JL	D.U. de Langue et Culture Arabes Niveau A2-B1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	3005004JL	D.U. de Langue et Culture Chinoises Niveau A2	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	3005005JL	D.U. de Langue et Culture Coréennes Niveau A2-B1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	3005008JL	D.U. de Langue et Culture Grecques Niveau A2-B1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	3005009JL	D.U. de Langue et Culture Hébraïques Niveau A2-B1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	3105040JL	D.U. Langue et Entreprise : Allemand	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	3105042JL	D.U. Langue et Entreprise : Espagnol	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	3105043JL	D.U. Langue et Entreprise : Italien	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	3005000EL	Certificat Collège de Langues	CERTIF	Gratuit	0	
		D.U. Politique internationale	DU	Gratuit	0	
	5059400JL	CLES-B2 Anglais, pour étudiants insc. Lyon3	DU	Droits de scolarité uniquement	40	
	5059402JL	CLES-B2 Anglais pr étudiants hors Lyon3 PRES & non étudiants	DU	Droits de scolarité uniquement	60	
	5059403JL	CLES-C1 Anglais pour étudiants insc. Lyon3	DU	Droits de scolarité uniquement	40	
	5059404JL	CLES-C1 Anglais pr étudiants hors Lyon3 PRES & non étudiants	DU	Droits de scolarité uniquement	60	
	5059410JL	CLES-B2 Espagnol pour étudiants insc. Lyon3	DU	Droits de scolarité uniquement	40	
	5059412JL	CLES-B2 Espagnol pr étudiants hors Lyon3 PRES & non étudiants	DU	Droits de scolarité uniquement	60	
SCUIO	1218902EL	Certificat Objectif Réo	CERTIF	Gratuit	0	
Faculté de Philosophie	5033001JL	D.U. Transition Ecologique : Ethique et Environnement	DU	DI2 + Droits de scolarité	400	200
	5033002JL	D.U. Philosophie de la Santé	DU	DI2 + Droits de scolarité	400	200
	5033003JL	D.U. Philosophie et Histoire des sciences et des technologies	DU	DI2 + Droits de scolarité	400	200

DU de langues Tarif spécifique pour DU semestriel

Paramétrage des tarifs des diplômes d'établissement en formation initiale (FI) pour 2025-2026

Type de tarif : *Le tarif des diplômes d'établissement (DE) se compose de droits d'inscription (fixés par référence aux diplômes nationaux de Licence (DI1) et de Master (DI2), en fonction du niveau du DE), et de droits de scolarité proposés par la composante. Les droits d'inscription 2025-2026 seront fixés par arrêté début juillet 2025. Pour information, ceux pour 2024-2025 étaient de 175€ (en inscription principale) et de 116€ (en inscription secondaire) pour le DI1, et de 250€ (en inscription principale) et de 164€ (en inscription secondaire) pour le DI2. Sauf exception, les droits d'inscription, qui contribuent au financement des charges communes de l'université, sont obligatoires.*

Composante	Code diplôme	Libellé	Type formation	Type de tarif	Droits de scolarité (part composante)	Tarifs spécifiques boursiers
DRI	3010000EL	French Summer School	CERTIF	Droits de scolarité uniquement	2800	
	3010001EL	Winter School Sydney	CERTIF	Droits de scolarité uniquement	0	
	3010004EL	Bootcamp	CERTIF	Droits de scolarité uniquement	0	
	5100121SL	BIP MERAKI – Festival international de théâtre universitaire	CERTIF	Gratuit	0	
	3010242ZL	DU d'Etudes Juridiques Françaises - Année 1, 2, 3, 4 (Egypte)	DU	Gratuit	0	
	3109101JL	DEUF Annuel	DU	DI1 + Droits de scolarité	6000-DI1	
	3109105JL	DEUF Semestriel	DU	DI1 + Droits de scolarité	3000-DI1	
	3109104JL	SELF annual program	DU	DI1 + Droits de scolarité	7000-DI1	
	3109103JL	SELF semester program	DU	DI1 + Droits de scolarité	3500-DI1	
	3109105SL	SELF cours à la carte (1 module)	DU	Droits de scolarité uniquement	250	125
	3109106SL	SELF cours à la carte (2 modules)	DU	Droits de scolarité uniquement	425	225
	3109111JL	D.U. Séminaire d'Immersion (SIM)	CERTIF	Droits de scolarité uniquement	0	
	5109900ZL	Diplôme d'Université en Droit international - niveau 2 (Laos)	DU	Gratuit	0	
	5109916JL	DU Français de Droit Foncier, Droit du Patrimoine - niveau M1 (Cambodge)	DU	Gratuit	0	
	5109926JL	DU Français de Droit Foncier, Droit du Patrimoine - niveau M2 (Cambodge)	DU	Gratuit	0	
	5109910ZL	DU d'Études judiciaires (Cambodge)	DU	Gratuit	0	
	8109901ZL	Diplôme d'Université en Administration des affaires - DU DBA Année 1 (Iran)	DU	Gratuit	0	
	8109902ZL	Diplôme d'Université en Administration des affaires - DU DBA Année 2 (Iran)	DU	Gratuit	0	
	8109903ZL	Diplôme d'Université en Administration des affaires - DU DBA Année 3 (Iran)	DU	Gratuit	0	
	8109911ZL	Diplôme d'Université en Administration des affaires - DU DBA Année 1 (Liban)	DU	Gratuit	0	
	8109912ZL	Diplôme d'Université en Administration des affaires - DU DBA Année 2 (Liban)	DU	Gratuit	0	
	8109913ZL	Diplôme d'Université en Administration des affaires - DU DBA Année 3 (Liban)	DU	Gratuit	0	
	5109502EL	Université d'été de la francophonie	CERTIF	Droits de scolarité uniquement	500	
	5109522EL	Université d'été de la francophonie Délocalisé	CERTIF	Droits de scolarité uniquement	500	
	5014002JL	D.U. Francophonie et Diplomatie	DU	DI2 + Droits de scolarité	857	
	3014001JL	D.U. Français professionnel des carrières internationales de la diplomatie et du monde des affaires (F.C.I.D.A.)	DU	DI1 + Droits de scolarité	825	
	3014002EL	Certificat Français professionnel des carrières internationales de la diplomatie et du monde des affaires (F.C.I.D.A.)	CERTIF	Droits de scolarité uniquement	500	
IAE	3044000SL	Séminaire de sensibilisation à l'esprit d'entreprendre	--	Gratuit	0	
	5044000SL	Séminaire d'approfondissement sur le processus entrepreneurial	--	Gratuit	0	
	5004002EL	Certificat Professionnel en Entreprise	CERTIF	Droits de scolarité uniquement	500	
	5004012EL	Certificat de Professionnalisation et d'études à l'International - niveau M1	CERTIF	Droits de scolarité uniquement	500	
	5004032EL	Certificat de Professionnalisation et d'études à l'International - niveau M2	CERTIF	Droits de scolarité uniquement	500	
	5045000JL	Diplôme d'université Méthodes de Recherche en Management	DU	DI2 + Droits de scolarité	341	
	3044612KB	Diplôme d'Université Préparation au DCG (Diplôme de Comptabilité et de Gestion) - niveau L2 en Alternance	PCC	DI1	0	
	3044612KL	Diplôme d'Université Préparation au DCG (Diplôme de Comptabilité et de Gestion) - niveau L2 en Alternance	PCC	DI1	0	
	3044622KB	Diplôme d'Université Préparation au DCG (Diplôme de Comptabilité et de Gestion) - niveau L3 en Alternance	PCC	DI1	0	
	3044622KL	Diplôme d'Université Préparation au DCG (Diplôme de Comptabilité et de Gestion) - niveau L3 en Alternance	PCC	DI1	0	
	4044822KL	Diplôme d'Université Préparation DSCG (Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion) - niveau M1 (Alt)	PCC	DI2	0	
	5004122KL	Diplôme d'Université Préparation DSCG (Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion) - niveau M2 (Alt)	PCC	DI2	0	

* Pour les étudiants en L3, en cas d'inscription à deux diplômes ou plus de droit étranger au cours d'une même année universitaire, les droits de scolarité perçus pour le second DU ou plus sont de 100 € par DU

Diplômes/Préparations aux concours/Formations habilités à recevoir des boursiers (Circulaire du 10-6-2024 MESR – DGESIP A2-1)

Type de tarif *: Le tarif des diplômes d'établissement se compose : de droits d'inscription (fixés par référence aux diplômes nationaux de Licence (DI1) et de Master (DI2), en fonction du niveau du DE), et de droits de scolarité proposés par la composante. Les droits d'inscription 2025-2026 seront fixés par arrêté début juillet 2025. Pour information, ceux pour 2024-2025 étaient de 175€ (en inscription principale) et de 116€ (en inscription secondaire) pour le DI1, et de 250€ (en inscription principale) et de 164€ (en inscription secondaire) pour le DI2. Sauf exception, les droits d'inscription, qui contribuent au financement des charges communes de l'université, sont obligatoires.*

Composante	Code diplôme	Libellé	Type de tarif	Droits de scolarité (part composante)	Tarifs spécifiques boursiers *
DROIT	4011101PL	Préparation à l'examen d'accès au C.R.F.P.A.	DI1 + Droits de scolarité sauf FC	600	300
	4011107PL	Préparation Concours Métiers de la Sécurité (Police et Gendarmerie nationales, Inspecteur des Douanes)	DI1 + Droits de scolarité sauf FC	620	310
	4011111EL	Inscription à l'examen d'accès à C.R.F.P.A.	Droits de scolarité uniquement	210	210
	4001000PL	Classe préparatoire "Egalité des chances" au premier concours d'accès à l'ENM	Gratuit	0	0
	4011112PL	Préparation Concours des Métiers en Juridiction	DI1 + Droits de scolarité sauf FC	1370	685
LANGUES	5059401PL	Préparation Capes Anglais	DI2 + Droits de scolarité	100	100
	5059404PL	Préparation Capes Italien	DI2 + Droits de scolarité	100	100
	5059411PL	Préparation Agreg Anglais	DI2 + Droits de scolarité	100	100
	5059412PL	Préparation Agreg Italien	DI2 + Droits de scolarité	100	100
	5059422PL	Préparation Agreg Italien (à distance)	DI2 + Droits de scolarité	100	100
	5059413PL	Préparation Agreg Allemand	DI2 + Droits de scolarité	100	100
	5059414PL	Préparation Agreg Russe	DI2 + Droits de scolarité	100	100
HLS	5029401PL	Préparation Capes Lettres Modernes	DI2 + Droits de scolarité	100	50
	5029402PL	Préparation Capes Lettres Classiques	DI2 + Droits de scolarité	100	50
	5029403PL	Préparation Capes Documentation	DI2 + Droits de scolarité	100	50
	5029404PL	Préparation Capes Histoire - Géographie	DI2 + Droits de scolarité	100	50
	5029411PL	Préparation Agreg Lettres Modernes	DI2 + Droits de scolarité	100	50
	5029412PL	Préparation Agreg Lettres Classiques	DI2 + Droits de scolarité	100	50
	5029413PL	Préparation Agreg Grammaire	DI2 + Droits de scolarité	100	50
	5029414PL	Préparation Agreg Histoire	DI2 + Droits de scolarité	100	50
	5029415PL	Préparation Agreg Géographie	DI2 + Droits de scolarité	100	50
	5029420PL	Préparation au concours CRPE (Professeur des Ecoles)	DI2 + Droits de scolarité	100	50
IUT	3166010JL	D.U. Préparation de l'ENFIP Lyon au Concours de Contrôleur des Finances Publiques	Droits de scolarité uniquement	50	50
PHILOSOPHIE	5503940JL	DU de préparation des concours de philosophie (SUR SITE)	DI2 + Droits de scolarité	300	150
	5503941JL	DU de préparation des concours de philosophie (DISTANCE)	DI2 + Droits de scolarité	500	200
DRI	1010110JL	D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau débutant A2)	Droits de scolarité uniquement	50	50
	2010110JL	D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau intermédiaire B1)	Droits de scolarité uniquement	50	50
	3010110JL	D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau avancé B2)	Droits de scolarité uniquement	50	50
IAE	3044600JL	Diplôme d'Université Préparation au DCG (Diplôme de Comptabilité et de Gestion) - niveau L1	DI1 + Droits de scolarité sauf FC	900	450
	3044601JL	Diplôme d'Université Préparation au DCG (Diplôme de Comptabilité et de Gestion) - niveau L2	DI1 + Droits de scolarité sauf FC	900	450
	3044603JL	Diplôme d'Université Préparation au DCG (Diplôme de Comptabilité et de Gestion) - niveau L3	DI1 + Droits de scolarité sauf FC	900	450
	3044604JL	Diplôme d'Université Préparation au DCG (Diplôme de Comptabilité et de Gestion) - Année spéciale BUT GEA	DI1 + Droits de scolarité sauf FC	900	450
	4044622JL	Diplôme d'Université Préparation DSCG (Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion) - niveau M1	DI2 + Droits de scolarité sauf FC	1200	600
	5044852JL	Diplôme d'Université Préparation DSCG (Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion) - niveau M2	DI2 + Droits de scolarité sauf FC	1200	600

* Tarifs spécifiques boursiers avec exonération des droits d'inscription (DI1/DI2)

Diplômes d'établissement en formation continue (FC) pour 2025-2026

Type de tarif *: pour les diplômes d'établissement en formation continue: les droits d'inscription sont fixés par référence aux diplômes nationaux de Licence (DI1) et de Master (DI2), en fonction du niveau du DE, les frais spécifiques de formation sont votés par ailleurs et ne figurent pas dans ce tableau.*

Composante	Code diplôme	Libellé	Type de tarif
DROIT	3011000DL	D.U. Religion, Liberté Religieuse et Laïcité (FC)	DI1
	4011201DL	D.U. Qualité, Gestion des Risques, Evaluation et Management de Projet dans les Structures Sanitaires et Sociales (FC)	DI2
	5011210DL	D.U. Pharmacien Manager (FC)	DI2
	4011202DL	D.U. Droit, Expertise et Soins (FC)	DI2
	5010831DL	D.U. de Juriste Conseil en Entreprise (DJCE) (FC)	DI2
SG Transition écologique	5220000DL	D.U. Enjeux et Dynamiques de la Transition Écologique (FC)	DI2
IAE	8004000DL	Diplôme d'université Doctorate in Business Administration - Programme BSI (FC)	Gratuit
	5045000DL	Diplôme d'université Méthodes de Recherche en Management (FC)	DI2

UNIVERSITÉ DE LYON

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
8 juillet 2025

Délibération n° D2025-07-21-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,
Vu l'avis du conseil de la faculté de droit du 5 juin 2025 ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 24 juin 2025,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver les tarifs de la formation continue de la faculté de droit, tels qu'annexés à la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 8 juillet 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI

Tarifs pour le public FC (Formation Continue) de la faculté de droit - Master / Licence

Institut / Service	Type formation	Niveau	Mention ou intitulé formation	Parcours	Tarifs 2024/2025	Tarifs 2025/2026	Demi-tarif Demandeur d'emploi*
IDEA	Présentiel avec FI Rythme Alternance	Master 2	Administration et liquidation des	Restructuration juridique et financière de l'entreprise	16 € de l'heure	6 750,00 €	Non
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Administration et liquidation des	Restructuration juridique et financière de l'entreprise	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
IDEA	Présentiel avec FI	Master 2	Droit bancaire et financier	Droit bancaire et financier	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Droit bancaire et financier	Droit bancaire et financier	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Droit de la santé	Droit fondamental de la santé	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI Rythme Alternance	Master 2	Droit de la santé	Droit fondamental de la santé	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
FDV	Distanciel avec FI	Master 2	Droit des affaires	Droit et gestion des risques émergents	4 800,00 €	4 800,00 €	Non
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Droit des affaires	Droit et gestion des risques émergents	-	3 300,00 €	Oui
FDV	Distanciel FC	Master 2	Droit des affaires	Droit et gestion des risques émergents - Inscription à l'UE	35 € de l'heure	35 € de l'heure	Non
IDAC	Présentiel avec FI	Master 2	Droit des affaires	Droit du cinéma et de l'audiovisuel	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
IDAC	Présentiel avec FI	Master 2	Droit des affaires	Droit et fiscalité du marché de l'art	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
IDEA	Présentiel avec FI	Master 2	Droit des affaires	Droit des affaires approfondi	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
IDEA	Présentiel avec FI	Master 2	Droit des affaires	Droit et ingénierie financière	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
IDEA	Présentiel avec FI Rythme Alternance	Master 2	Droit des affaires	Contrats, distribution et concurrence	16 € de l'heure	6 750,00 €	Non
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Droit des affaires	Droit privé international et comparé	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 2	Droit des affaires	Droit privé international et comparé	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Droit des affaires	Droit du cinéma et de l'audiovisuel	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Droit des affaires	Droit et fiscalité du marché de l'art	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Droit des affaires	Droit et ingénierie financière	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Droit des affaires	Contrats, distribution et concurrence	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Droit des affaires	Droit des affaires approfondi	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
IDEA	Présentiel FC	Master 2	Droit des Affaires	Droit des Affaires et fiscalité - **par thème**	1 730,00 €	1 730,00 €	Non
IDEA	Présentiel FC	Master 2	Droit des Affaires	Droit des Affaires et fiscalité	6 750,00 €	6 750,00 €	Non
IDEA	Présentiel avec FI	Master 1	Droit des Affaires	Droit des affaires et fiscalité	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
IDEA	Présentiel avec FI Rythme Alternance	Master 2	Droit des Affaires	Fusions-acquisitions	NC	6 750,00 €	Non

Institut / Service	Type formation	Niveau	Mention ou intitulé formation	Parcours	Tarifs 2024/2025	Tarifs 2025/2026	Demi-tarif Demandeur d'emploi*
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Droit des affaires	Droit de la propriété intellectuelle	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 2	Droit des affaires	Droit de la propriété intellectuelle	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Droit des Affaires	Fusions-acquisitions	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
IAL	Présentiel avec FI Rythme Alternance	Master 2	Droit des assurances	Droit des assurances	3 300,00 €	-	Oui
IAL	Présentiel avec FI Rythme Alternance	Master 2	Droit des Assurances	Assurances de personnes	-	3 300,00 €	Oui
IAL	Présentiel avec FI Rythme Alternance	Master 2	Droit des Assurances	Droit du dommage corporel	-	3 300,00 €	Oui
Service masters	Présentiel avec FI	Master 1	Droit des assurances	Droit des assurances	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
IAL	Présentiel avec FI Rythme Alternance	Master 2	Droit des Assurances	Assurance de dommages - risques de l'entreprie	-	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Droit du numérique	Droit et activités numériques	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 2	Droit du numérique	Droit et activités numériques	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Droit européen	Droit global du changement climatique	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 2	Droit européen	Droit global du changement climatique	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Droit européen	Droit européen des affaires	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Droit européen	Droit européen des droits de l'Homme	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 2	Droit européen	Droit européen des affaires	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 2	Droit européen	Droit européen des droits de l'Homme	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Droit fiscal	Droit fiscal	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 2	Droit fiscal	Droit fiscal	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Droit international	Droit des organisations internationales	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Droit international	Droit international public	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 2	Droit international	Droit des organisations internationales	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 2	Droit international	Droit international public	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Droit notarial	Droit notarial international	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Droit notarial	Droit notarial interne	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 2	Droit notarial	Droit notarial international	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui

Tarifs pour le public FC (Formation Continue) de la faculté de droit - Master / Licence

Institut / Service	Type formation	Niveau	Mention ou intitulé formation	Parcours	Tarifs 2024/2025	Tarifs 2025/2026	Demi-tarif Demandeur d'emploi*
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 2	Droit notarial	Droit notarial interne	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Droit pénal et sciences criminelles	Droit pénal fondamental	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Droit pénal et sciences criminelles	Pénologie	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Droit pénal et sciences criminelles	Sécurité intérieure	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 2	Droit pénal et sciences criminelles	Droit pénal fondamental	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 2	Droit pénal et sciences criminelles	Pénologie	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 2	Droit pénal et sciences criminelles	Sécurité intérieure	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
FDV	Distanciel FC	Master 2	Droit privé	Droit privé	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 2	Droit privé	Droit civil approfondi	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
IDPI	Présentiel avec FI Rythme Alternance	Master 2	Droit privé	Droit immobilier	3 300,00 €	3 300,00 €	Non
Service Masters	Distanciel avec FI	Master 1	Droit privé	Droit privé	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Droit privé	Droit civil approfondi	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Droit privé	Droit de la famille	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Droit privé	Droit rural	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 2	Droit privé	Droit rural	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI Rythme Alternance	Master 2	Droit privé	Droit de la famille	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Droit privé	Droit immobilier	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
IDEA	Présentiel avec FI Rythme Alternance	Master 2	Droit public	Contrats, construction, propriétés publiques	16 € de l'heure	6 750,00 €	Non
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Droit public	Carrières publiques	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Droit public	Droit public fondamental	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 2	Droit public	Carrières publiques	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 2	Droit public	Droit public fondamental	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Droit public	Droit de l'environnement et de l'urbanisme	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 2	Droit public	Droit de l'environnement et de l'urbanisme	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Droit public	Contrats, construction, propriétés publiques	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui

Tarifs pour le public FC (Formation Continue) de la faculté de droit - Master / Licence

Institut / Service	Type formation	Niveau	Mention ou intitulé formation	Parcours	Tarifs 2024/2025	Tarifs 2025/2026	Demi-tarif Demandeur d'emploi*
IDEA	Présentiel avec FI	Master 1	Droit public des affaires	Droit public des affaires	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
IDEA	Présentiel avec FI	Master 2	Droit public des affaires	Droit public des affaires	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
IDEA	Présentiel FC	Master 2	Droit social	Droit social et relations du travail	6 750,00 €	6 750,00 €	Non
IDEA	Présentiel FC	Master 2	Droit social	Droit social et relations du travail - **par thème**	1 730,00 €	1 730,00 €	Non
IDEA	Présentiel avec FI Rythme Alternance	Master 2	Droit social	Droit de la protection sociale d'entreprise	16 € de l'heure	6 750,00 €	NOn
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Droit social	Droit de la protection sociale d'entreprise	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Droit social	Droit social et relation du travail	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI Rythme Alternance	Master 2	Droit social	Droit social et relations du travail	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI Rythme Alternance	Master 2	Droit social	Droit social et relation du travail (Contrat de professionnalisation)	9,5 € de l'heure	9,5 € de l'heure	Non
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Histoire du droit et des institutions	Histoire du droit	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 2	Histoire du droit et des institutions	Histoire du droit	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Justice, procès et procédures	Culture judiciaire	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Justice, procès et procédures	Professions judiciaires	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 2	Justice, procès et procédures	Culture judiciaire	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 2	Justice, procès et procédures	Professions judiciaires	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Licence	Présentiel avec FI	Licence - Année 1	Licence de droit		1 650,00 €	1 650,00 €	Oui
Service Licence	Présentiel avec FI	Licence - Année 2	Licence de droit		1 650,00 €	1 650,00 €	Oui
Service Licence	Présentiel avec FI	Licence - Année 3	Licence de droit		1 650,00 €	1 650,00 €	Oui
IFROSS	Présentiel FC	Master 1	Management des organisations de santé	Management des parcours et organisations sanitaires	5 000,00 €	5 000,00 €	Non
IFROSS	Présentiel FC	Master 1	Management des organisations de santé	Management des parcours et organisations sociales et médico-sociales	5 000,00 €	5 000,00 €	Non
IFROSS	Présentiel FC	Master 2	Management des organisations de santé	Direction et pilotage stratégique des organisations sanitaires	8 900,00 €	8 900,00 €	Non
IFROSS	Présentiel FC	Master 2	Management des organisations de santé	Direction et pilotage stratégique des organisations sociales et médico-sociales	8 900,00 €	8 900,00 €	Non
IFROSS	Présentiel FC	Master 2	Management des organisations de santé	Direction et pilotage stratégique par la qualité et les risques au sein des organisations sanitaires, sociales et médico-sociales	8 900,00 €	8 900,00 €	Non
IFROSS	Présentiel FC	Master 2	Management des organisations de santé	Management des parcours et organisations sanitaires	3 900,00 €	3 900,00 €	Non
IFROSS	Présentiel FI	Master 1	Management des organisations de santé	Droit et management des organisations sanitaires, sociales et médico-sociales	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui

Institut / Service	Type formation	Niveau	Mention ou intitulé formation	Parcours	Tarifs 2024/2025	Tarifs 2025/2026	Demi-tarif Demandeur d'emploi*
IFROSS	Présentiel FI	Master 2	Management des organisations de santé	Droit et management des organisations sanitaires, sociales et médico-sociales	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
IFROSS	Présentiel FC	Master 2	Management des organisations de santé	Management des parcours et organisations sociales et médico-sociales	3 900,00 €	3 900,00 €	Non
IFROSS	Présentiel FC	Master 2	Management des organisations de santé	Direction et pilotage stratégique de la performance organisationnelle sanitaire, sociale et médico-sociale	8 900,00 €	8 900,00 €	Non
IDPI	Présentiel avec FI Rythme Alternance	Licence professionnell	Métiers de l'immobilier	Gestion et développement de patrimoine immobilier	2 100,00 €	3 300,00 €	Oui
IDPI	Présentiel avec FI Rythme Alternance	Licence professionnell	Métiers de l'immobilier	Gestion et Administration de biens - copropriété	-	3 300,00 €	Oui
IDPI	Présentiel avec FI Rythme Alternance	Licence Professionnell	Métiers de l'immobilier	Gestion et administration de biens - Transaction et gestion locative	-	3 300,00 €	Oui
Service FC	-	Master 1	Réinscription dans un master 2	Réinscription dans un master dans le cadre d'un redoublement	1 000,00 €	1 000,00 €	Oui
Service FC	-	Master 2	Réinscription dans un master 1	Réinscription dans un master dans le cadre d'un redoublement	1 000,00 €	1 000,00 €	Oui
FDV	Distanciel FC	Master 2	Relations internationales	Gestion de programmes internationaux, intergouvernementaux et non-gouvernementaux	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
FDV	Distanciel FC	Master 2	Relations internationales	Expertise et risque internationaux	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
FDV	Distanciel FC	Master 2	Relations internationales	Relations internationales et diplomatie	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
FDV	Distanciel FC	Master 2	Relations internationales	Sécurité internationale et défense	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Relations internationales	Francophonie et coopérations culturelle et linguistique	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Relations internationales	Francophonie et transition écologique	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Relations internationales	Francophonie, stratégies et relations internationales	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Relations internationales	Gestion de programmes internationaux, intergouvernementaux et non-gouvernementaux	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Relations internationales	Prévention et gestion des risques et des crises dans l'espace francophone	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Relations internationales	Intelligence stratégique et gestion de crises	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Relations internationales	Expertise et risque internationaux	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Relations internationales	Relations internationales et diplomatie	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Relations internationales	Sécurité internationale et défense	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 2	Relations internationales	Francophonie et coopérations culturelle et linguistique	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 2	Relations internationales	Francophonie et transition écologique	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 2	Relations internationales	Francophonie, stratégies et relations internationales	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 2	Relations internationales	Gestion de programmes internationaux, intergouvernementaux et non-gouvernementaux	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui

Tarifs pour le public FC (Formation Continue) de la faculté de droit - Master / Licence

Institut / Service	Type formation	Niveau	Mention ou intitulé formation	Parcours	Tarifs 2024/2025	Tarifs 2025/2026	Demi-tarif Demandeur d'emploi*
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 2	Relations internationales	Prévention et gestion des risques et des crises dans l'espace francophone	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 2	Relations internationales	Expertise et risque internationaux	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 2	Relations internationales	Relations internationales et diplomatie	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 2	Relations internationales	Sécurité internationale et défense	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI Rythme Alternance	Master 2	Relations internationales	Intelligence stratégique et gestion de crises	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Risques et environnement	Gouvernance des risques environnementaux	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 2	Risques et environnement	Gouvernance des risques environnementaux	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui

*« Un demi-tarif est accordé pour les demandeurs d'emploi, sous réserve d'être inscrit à France Travail au premier jour de formation. Un justificatif doit être présenté au plus tard dans les 3 mois qui suivent la date de début de formation ».

Tarifs pour le public FC (Formation Continue) de la faculté de droit (hors Master / Licence)

Institut / Service	Type de formation	Tarifs Droits d'inscriptions universitaires	Mention ou intitulé formation	Tarifs 2024/2025	Tarifs 2025/2026	Demi-tarfi Demandeur d'emploi*
FDV	Distanciel	Non concerné	Certificat Expert de procédure pénale	650,00 €	650,00 €	Non
FDV	Distanciel	Non concerné	Certificat Expert en droit pénal européen	650,00 €	650,00 €	Non
IAL	Présentiel	Non concerné	1 module de formation	25 € de l'heure	25 € de l'heure	Non
IDCEL	Présentiel avec FI	DI1	Diplôme Universitaire Droit allemand	310,00 €	310,00 €	Non
IDCEL	Présentiel avec FI	DI1	Diplôme Universitaire Droit américain	310,00 €	310,00 €	Non
IDCEL	Présentiel avec FI	DI1	Diplôme Universitaire Droit anglais	310,00 €	310,00 €	Non
IDCEL	Présentiel avec FI	DI1	Diplôme Universitaire Droit asiatique	310,00 €	310,00 €	Non
IDCEL	Présentiel avec FI	DI1	Diplôme Universitaire Droit espagnol	310,00 €	310,00 €	Non
IDCEL	Présentiel avec FI	DI1	Diplôme Universitaire Droit italien	310,00 €	310,00 €	Non
IDEA	Présentiel FC	DI2	Diplôme Universitaire Juriste Conseil d'Entreprise	4 000,00 €	4 000,00 €	Non
IDEA	-	Non concerné	1 module de formation	120,00 €	120,00 €	Non
IDEA	-	Non concerné	2 modules de formation	200,00 €	200,00 €	Non
IDPI	-	Non concerné	1 module de formation	25 € de l'heure	25 € de l'heure	Non
IDPI	-	Non concerné	1 module de formation avec expertise	45 € de l'heure	45 € de l'heure	Non
IEJ	Présentiel FC	DI1	Certificat Passerelle d'accès à la profession d'avocat	1 300,00 €	1 300,00 €	Non
IEJ	Présentiel avec FI	DI1	Préparation à l'examen d'accès au C.R.F.P.A.	1 620 € avec financement ou 1 070 € en autofinancement	1 300,00 €	Non
IEJ	Présentiel avec FI	DI1	Préparation aux concours des métiers en juridiction-magistrat	2 625 € avec financement ou 1 800 € en autofinancement	2 300,00 €	Non
IEJ	Présentiel avec FI	DI1	Préparation aux métiers de la sécurité	1 600 € avec financement ou 1 050 € en autofinancement	1 300,00 €	Non
IFROSS	Présentiel FC	DI1	Diplôme Universitaire Droit, expertise et soin	3 500,00 €	3 500,00 €	Non
IFROSS	Présentiel FC	DI1	Diplôme Universitaire Pharmacien-manager	4 300,00 €	4 300,00 €	Non
IFROSS	Présentiel FC	DI1	Diplôme Universitaire Qualité, Evaluation et management de projet dans les structures sanitaires et sociales	3 500,00 €	3 500,00 €	Non
IFROSS	-	Non concerné	1 journée de formation	300,00 €	300,00 €	Non
IFROSS	-	Non concerné	2 jours de formation	600,00 €	600,00 €	Non

Tarifs pour le public FC (Formation Continue) de la faculté de droit (hors Master / Licence)

Institut / Service	Type de formation	Tarifs Droits d'inscriptions universitaires	Mention ou intitulé formation	Tarifs 2024/2025	Tarifs 2025/2026	Demi-tarfi Demandeur d'emploi*
IFROSS	-	Non concerné	3 jours de formation	900,00 €	900,00 €	Non
IFROSS	-	Non concerné	4 jours de formation	950,00 €	950,00 €	Non
IFROSS	-	Non concerné	5 jours de formation	1 000,00 €	1 000,00 €	Non
IFROSS	-	Non concerné	1 module de formation	1 000,00 €	1 000,00 €	Non
IFROSS	-	Non concerné	2 modules de formation	1 800,00 €	1 800,00 €	Non
IFROSS	-	Non concerné	3 modules de formation	2 500,00 €	2 500,00 €	Non
IFROSS	-	Non concerné	Au-delà de 3 modules (par module)	500,00 €	500,00 €	Non
IFROSS	Présentiel	Non concerné	Certificat "Gestion et coopération opérationnelle des parcours et organisations de santé"	2 200,00 €	2 200,00 €	Non
IFROSS	Présentiel	DI2	Master Management des parcours et organisations sanitaires - 4 modules (pour anciens master 1 Management des pôles hospitaliers et des fonctions transversales)	2 000,00 €	2 000,00 €	Non
IFROSS	Présentiel	DI2	Master Management des parcours et organisations sociales et médico sociales - 3 modules (pour anciens master 1 Direction organisation et stratégie des structures sanitaires sociales et médico-sociales)	2 000,00 €	2 000,00 €	Non
Service FC	-	Non concerné	VAE - Accompagnement	1 200,00 €	1 200,00 €	Non
Service FC	-	Non concerné	VAE - Jury	1 000,00 €	1 000,00 €	Non
Service FC	-	Non concerné	VAE - Recevabilité	200,00 €	200,00 €	Non
Service FC	-	Non concerné	VAE - Démarche complète (Recevabilité, accompagnement et jury)	2 400,00 €	2 400,00 €	Non
Toute la faculté	Présentiel	Non concerné	Formation Post VAE (par UE)	400,00 €	400,00 €	Non

UNIVERSITÉ DE LYON

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
8 juillet 2025

Délibération n° D2025-07-22-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,
Vu l'avis du conseil de la faculté de droit du 5 juin 2025 ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 24 juin 2025,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver le tarif d'inscription à l'Ecole d'été francophone en gestion des services de santé du 23 au 27 juin 2025, tel qu'annexé à la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 8 juillet 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI

UNIVERSITÉ **JEAN MOULIN** LYON III
FACULTÉ DE **DROIT**

Projet délibération / IFROSS

Tarif d'inscription Ecole d'été francophone en gestion des services de santé du 23 u 27 juin 2025

Tarif de 150 € pour une demi-journée d'inscription



Délibération n° D2025-07-23-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis du conseil de la faculté de droit du 5 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver, pour la faculté de droit, les tarifs de rémunération dérogatoires des enseignants au titre de la formation professionnelle continue pour 2025-2026 :

Faculté de Droit virtuelle Formation continue Certificat de procédure pénale Certificat expert en droit pénal européen	CM : 150 € 901128 – 128CEAD
IDEA Formation continue Ateliers autour d'un thème d'actualité	CM : 150 € 901120 – 120CFCONT
IFROSS Formation continue Master 1 et 2 Management des parcours et organisations de santé délocalisé à l'IFCS-TL	CM : 85 € 901124 – 124CFCONT

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 8 juillet 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI

UNIVERSITÉ DE LYON

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
8 juillet 2025

Délibération n° D2025-07-24-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,
Vu l'avis du conseil de la faculté de droit du 5 juin 2025 ;

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver, pour l'année universitaire 2024-2025 à la faculté de droit, une rémunération pour « suivi de mémoire et soutenance » des enseignants vacataires impliqués dans le suivi de stagiaires de certains master 2 en formation continue à distance, telle que décrite en annexe de la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 8 juillet 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI

UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON III
FACULTÉ DE DROIT

Rémunération « Suivi de mémoire et soutenance »
Formation Continue - Année universitaire 2024/2025

Un tarif « Suivi de mémoire et soutenance » est fixé pour un montant de 200 € par stagiaire de la formation professionnelle continue.

Ce tarif comprend :

1. 160 € pour 2 entretiens minimum au titre du suivi du mémoire,
2. 40 € pour la présence à la soutenance.

La rémunération se fait sur présentation d'une feuille d'émargement signée par l'enseignant suiveur et par le stagiaire de la formation professionnelle continue.

Pour prétendre à la rémunération en prestation complémentaire, l'enseignant vacataire doit être habilité par l'université Jean Moulin Lyon 3 (dossier vacataire validé) et avoir obligatoirement dispensé des heures de cours sur l'année concernée.

La rémunération est limitée à 5 suivis de mémoire par année universitaire.

Les formations concernées par cette rémunération sont :

1. Le Master 2 Mention Relations internationales, parcours Sécurité internationale et défense (SID) en e-learning - Formation Continue,
2. Le Master 2 Mention Relations internationales, parcours Gestion de programmes internationaux, intergouvernementaux et non-gouvernementaux (GPI) - en e-learning - Formation Continue,
3. Le Master 2 Mention Relations internationales, parcours Relations internationales et diplomatie (RID) en e-learning - Formation Continue,
4. Le Master 2 Mention Relations internationales, parcours Expertise et risque internationaux (ERI) en e-learning - Formation Continue.

Délibération n° D2025-07-25-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,
Vu l'avis du conseil de la faculté de droit du 5 juin 2025 ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 24 juin 2025,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver les tarifs des diplômes d'université de la faculté de droit, tel qu'annexés à la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 8 juillet 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI

	DIPLÔME D'UNIVERSITE - FORMATION INITIALE	TARIFS 2025-2026			OBSERVATIONS
		Tarif national*	Tarif 1 (part composante)	Tarif 2 (boursiers)	
IDCEL	DU de droit anglais	TN1	310 €	210 €	Pour les étudiants L3 - Doctorat. En cas d'inscription à deux diplômes ou plus de droit étranger au cours d'une même année universitaire, les DI perçus pour un second DU ou plus sont de 100 € par DU)
	DU de droit allemand	TN1	310 €	210 €	
	DU de droit américain	TN1	310 €	210 €	
	DU de droit asiatique	TN1	310 €	210 €	
	DU de droit espagnol	TN1	310 €	210 €	
	DU de droit italien	TN1	310 €	210 €	
Pôle international Droit	DU droit des affaires comparé	TN1	310 €	210 €	
	DU de droit européen et international comparé	TN1	310 €	210 €	
	DU de droit privé comparé	TN1	310 €	210 €	
	DU de droit public comparé	TN1	310 €	210 €	
IDEA	DU Juriste d'affaires	TN2	1 000 €	NON	
	DU Juriste droit public des affaires NIV 1	TN2	1 000 €	500 €	
	DU Juriste droit public des affaires niveau master	TN2	1 000 €	500 €	
	DU Juriste Conseil d'entreprise (DJCE)	TN2	1 000 €	NON	
IFROSS	DU coordonnateur de parcours de soin et d'accompagnement à domicile	TN2	NON	NON	facturation des frais de formation à l'UNASSI pour 2700€/étudiant
IEJ	Préparation aux concours des métiers en juridiction (magistrat)	TN1	1 370 €	685 €	
	Préparation à l'examen d'accès au CRFPA	TN1	600 €	300 €	
	Préparation aux concours des métiers de la sécurité (police; gendarmerie; douanes)	TN1	620 €	310 €	
	Préparation aux concours des métiers de l'administration pénitentière et de la protection judiciaire de la jeunesse	non ouvert	non ouvert	non ouvert	
	Inscription d'accès au CRFPA		210 €	210 €	
	DU de procédure civile	TN1	300 €	300 €	
	Passerelle d'accès à la profession d'avocat	TN1	1 300 €	NON	
INFN	DU Droit notarial international - 1ère année	TN2	3 500 €	NON	
	DU Droit notarial international - 2ème année	TN2	3 500 €	NON	L'INFN encaisse les droits d'inscription (hors droits nationaux)
	DU Religion, liberté religieuse et laïcité	TN1	175 €	NON	
	DU Contentieux des personnes publiques - module général	TN2	757 €	500 €	
	DU Contentieux des personnes publiques - module général et complémentaire	TN2	1 357 €	800 €	
	DU de sciences criminelles	TN1	710,90 €	NON	L'Université Lyon 1 encaisse les droits d'inscription (y compris droits nationaux)

UNIVERSITÉ DE LYON

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
8 juillet 2025

Délibération n° D2025-07-26-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis du conseil de la faculté des langues du 19 mai 2025 ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 24 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver, le tarif d'inscription en M2 LEA langues-droit-commerce, en alternance, tel qu'annexé à la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 8 juillet 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

FACULTÉ
DES **LANGUES**

Année 2025-2026
Tarification du Master 2 Langues étrangères appliquées Langues-Droit-Commerce en alternance
Numéro RNCP 39263

Aux droits d'inscriptions du Master et à la CVEC s'ajoute l'une de ces deux tarifications :

1. TARIFICATION CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage est déterminé par France compétences, cette valeur diffère en fonction de la branche professionnelle concernée et des ajustements tarifaires effectués au cours de l'année (voir https://www.francecompetences.fr/base-documentaire/referentiels-et-bases-de-donnees/).
Le coût décret est appliqué aux organismes de droit privé dont la branche professionnelle n'a pas déterminé de niveau de prise en charge. Le coût décret est appliqué à tous les organismes publics. Nous appliquerons le tarif fixé par l'OPCO.

2. TARIFICATION CONTRAT DE PROFESSIONALISATION

Le contrat s'effectue sur la base des forfaits fixés par accord conventionnel ou, à défaut, sur la base d'un minimum de 15 euros de l'heure. Le volume horaire du Master 2 est de 400 heures ; le tarif forfaitaire est donc de 6000 euros.

UNIVERSITÉ DE LYON

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
8 juillet 2025

Délibération n° D2025-07-27-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.123-3, L. 712-3 et suivants et L.811-1 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis du conseil du conseil d'école de l'Iaelyon ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 24 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver, pour l'IAE, la régularisation des tarifs de formation professionnelle et alternance pour l'année 2024-2025, tels que présentés en annexe.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 8 juillet 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI

Tarifs de la Formation Professionnelle FC et Alternance (pour CA du 20/11/2024)

* En cas de facturation sur la base du coût horaire, le montant total des factures sera ajusté au montant forfaitaire.
** Demi-tarif pour les demandeurs d'emploi : Pour tous les diplômes, un demi-tarif est prévu pour les demandeurs d'emploi qui financent personnellement leur formation et peuvent à ce titre éventuellement mobiliser leur CPF (Compte Personnel Formation), sous réserve de présentation d'un justificatif d'inscription à Pôle Emploi, daté du jour de la rentrée. Dans le cas d'un pack M1/M2 consécutifs, le justificatif sera demandé pour chacune des deux années.
*** Hors droits d'inscriptions à l'université lorsqu'ils sont applicables - le CFA se charge d'assumer le possible reste à charge

1 - Tarif horaire modifié suite à modification de la maquette - 2024/2025

Fiche RNCP	MENTION	PARCOURS	VOLUME HORAIRE MAQUETTE	Coûts	TARIF HORAIRE*	1/2 TARIF FC POUR LES DEMAN- DEURS D'EMPLOI**
35916	Management et Administration des Entreprises	Master 2 MAE - Etudes et recherche en Management (ERM)*	316	4 400,00 €	13,92 €	2 200,00 €

2 - Erreur : coût de formation voté- 2024/2025

Fiche RNCP	MENTION	PARCOURS	VOLUME HORAIRE MAQUETTE	Coûts	TARIF HORAIRE*	1/2 TARIF FC POUR LES DEMAN- DEURS D'EMPLOI**
*	LP Métiers de la Gestion et de la Comptabilité : Comptabilité et Paie	Parcours Audit Social - IFAURA (FC pure)	31,5	1 440,00 €	320€ (coût à la journée)	NC

3 - Demi tarif horaire pour les demandeurs d'emploi - M2 RHO - 2024/2025

Fiche RNCP	MENTION	PARCOURS	VOLUME HORAIRE MAQUETTE	1/2 TARIF FC pour les demandeurs d'emploi**	1/2 TARIF HORAIRE FC pour les demandeurs d'emploi**	
35912	Gestion des Ressources Humaines	M1 Management des Ressources Humaines et Organisation	462	4 000,00 €	8,66 €	

3 - Nouveau tarif de formation - 2024/2025

Fiche RNCP	MENTION	PARCOURS	VOLUME HORAIRE MAQUETTE	Coûts	TARIF HORAIRE*	1/2 TARIF FC POUR LES DEMAN- DEURS D'EMPLOI**
		Suivi cours invidualisé (sur parcours existant)	_	_	90€/h	_
		Coaching individualisé : développement personnel - Management d'Equipe - Leadership	_	_	150€/h	_

UNIVERSITÉ DE LYON

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
8 juillet 2025

Délibération n° D2025-07-28-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.123-3, L. 712-3 et suivants et L.811-1 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 24 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver, les tarifs des formations diplômantes nationales au titre de la formation professionnelle continue pour la FC3 pour l'année universitaire 2025-2026, hors droits d'inscription et droits de scolarité des diplômes d'établissement, tels que présentés en annexe de la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 8 juillet 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI

TARIFS - Année universitaire 2025-2026

des formations diplômantes nationales au titre de la **Formation Professionnelle Continue (FPC)**

Hors droits d'inscription universitaires et droits de scolarité des diplômes d'établissement

DIPLOME	Formule	COMPOSANTE	TARIF
Licence	-	Faculté des Langues Faculté des Humanités lettres et société Faculté de Philosophie	1 870 € par année*
Master	-	Faculté des Langues Faculté des Humanités lettres et société Faculté de Philosophie	3 300 € par année*
Master 2 Culture et Santé	-	Faculté de Philosophie	1 200 €*
Préparation aux concours CAPES / AGREGATIONS /CRPE	En 1 an	Faculté des Langues Faculté des Humanités lettres et société	850 €*
Préparation au concours interne agrégation italien à distance	En 1 an	Faculté des Langues	350 €
Diplôme d'Université (D.U.)	1ère année	Faculté des Langues	720 €*/**
Diplôme d'Université (D.U.)	2ème année	Faculté des Langues	720 €*/**
Diplôme d'Université (D.U.)	3ème année	Faculté des Langues	720 €*/**
D.U. Transition écologique : éthique et environnement (TREE)	En 1 an	Faculté de Philosophie	2 100 €*
D.U. Philosophie et histoire des sciences et des technologies	En 1 an	Faculté de Philosophie	2 100 €*
D.U. Philosophie de la Santé	En 1 an	Faculté de Philosophie	700 €*

DIPLOME	Formule	COMPOSANTE	TARIF
D.U. Préparation des concours d'enseignement de la philosophie	En 1 an	Faculté de Philosophie	850 €*
Matière de Licence	Par matière	Faculté des Langues Faculté des Humanités lettres et société Faculté de Philosophie	12 € par heure
Matière de Master	Par matière	Faculté des Langues Faculté des Humanités lettres et société Faculté de Philosophie	15 € par heure

*Un demi-tarif est accordé :

- Pour les demandeurs d'emploi, sous réserve d'être inscrit à France Travail au premier jour de formation. Un justificatif doit être présenté au plus tard dans les 3 mois qui suivent la date de début de formation
- Pour les personnels de l'Université de Lyon.

** Une remise supplémentaire de 20 % est accordée pour les langues suivantes : Le grec moderne ; l'hébreu, hindi ou sanskrit.

TARIFS - Année universitaire 2025-2026

des formations diplômantes nationales au titre de la **Formation Professionnelle Continue (FPC) - suite**

Hors droits d'inscription universitaires et droits de scolarité des diplômes d'établissement

DIPLOME	Formule	COMPOSANTE	TARIF
Licence Professionnelle des Métiers du Notariat à distance (partenariat avec l'INFN)	Formation complète en 1 an	Faculté de Droit	4 200 €
Licence Professionnelle des Métiers du Notariat à distance (partenariat avec l'INFN)	Formation par Pôle pour redoublant	Faculté de Droit	1 050 € par Pôle (Plafonné à 4 200 €)
Licence Professionnelle des Métiers du Notariat à distance (partenariat avec l'INFN)	Regroupement de 3 jours (3 regroupements maximum)	Faculté de Droit	450 € pour un regroupement 850 € pour 2 regroupements 1 200 € pour 3 regroupements

TARIFS - Année universitaire 2025-2026

des actions de formation au titre de la **Formation Professionnelle Continue (FPC)**

Hors droits d'inscription universitaires et droits de scolarité des diplômes d'établissement

FORMATION	TARIF
Université culturelle : séminaires (22 heures)	**190 € par programme***** -20% à partir de 3 programmes achetés - 30 % à partir de 8 programmes achetés
Université culturelle : séminaires courts	8.64 €/h
Université culturelle : Conférences	Niveau « débutants » : 15 € Niveau « Confirmés » : 20 € Niveau « Experts » : 30 €
Université culturelle : Ateliers	15 €/h

***Un tarif dégressif est proposé dans le cadre du catalogue de l'Université Culturelle : une réduction de 20 % est accordé sur le prix unitaire de chaque programme à partir du 3ème et jusqu'au 7ème et une réduction de 30 % sur le prix unitaire de chaque programme à partir du 8ème.

TARIFS - Année universitaire 2025-2026

des actions de formation au titre de la **Formation Professionnelle Continue (FPC)**

Hors droits d'inscription universitaires et droits de scolarité des diplômes d'établissement

FORMATION	FORMULE	TARIF
D.A.E.U. (Diplôme d'accès aux études universitaires) en présentiel	Formation complète en 1 an	1 250€*
	Formation capitalisable	350 € par matière*
	Remise à niveau en français	260 €
	Remise à niveau en anglais	110 €
	Redoublement - Formation complète	600 €*
	Redoublement - Formation capitalisable par matière	150 € par matière*
D.A.E.U. (Diplôme d'accès aux études universitaires) en distanciel	Formation complète en 1 an	1 250 €*
	Formation capitalisable par matières	400 € par matière obligatoire* 200 € par matière optionnelle*
	Redoublement - Formation complète	600 €*
	Redoublement - Formation capitalisable (sans tutorat), limité à 3 matières	100 € par matière obligatoire* 50 € par matière optionnelle*
	Redoublement - Formation capitalisable (avec tutorat)	300 € par matière obligatoire* 150 € par matière optionnelle Plafonné à 600 € maximum

*Un demi-tarif est accordé :

- Pour les demandeurs d'emploi, sous réserve d'être inscrit à France Travail au premier jour de formation. Un justificatif doit être présenté au plus tard dans les 3 mois qui suivent la date de début de formation

TARIFS - Année universitaire 2025-2026

des actions spécifiques au titre de la **Formation Professionnelle Continue (FPC)**

FORMATION	DUREE	INTRA (forfait entreprise)	INTER (Individuel)
Acquérir des compétences transverses (catalogue)****	1 jour	1 800 €	380 €
Acquérir des compétences transverses (catalogue)****	2 jours	3 200 €	700 €
Acquérir des compétences transverses (catalogue)****	3 jours	5 000 €	1 000 €
Acquérir des compétences métiers (catalogue)****	1 jour	2 400 €	500 €
Acquérir des compétences métiers (catalogue)****	2 jours	4 200 €	900 €
Intra-entreprise (inscriptions multiples en provenance d'une même structure)	-	Les prestations sur mesure feront l'objet de devis et conventions spécifiques	

****Les participants qui intègrent une formation non diplômante ayant déjà débuté, le tarif sera réalisé au prorata du nombre d'heures de cours restant.

UNIVERSITÉ DE LYON

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
8 juillet 2025

Délibération n° D2025-07-29-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver les taux horaires de rémunération des intervenants de la FC3 de l'université Jean Moulin Lyon 3 pour l'année universitaire 2025-2026, tel qu'annexés à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 8 juillet 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI

TAUX HORAIRES DE RÉMUNÉRATIONS DES INTERVENANTS DU SERVICE COMMUN DE LA FORMTAION CONTINUE ET DE LA PROFESSIONNALISATION FC3 de l'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3

Pour l'année universitaire 2025-2026
De septembre 2025 à août 2026

DOMAINES D'INTERVENTION	N° DOMAINE	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
PROGRAMMES FORMATIONS COURTES CM	**03**	**64 €**	**64 €**	**64 €**	**66 €**	**66 €**	**66 €**
D. A. E. U. (Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires) TD	**04**	**46 €**	**46 €**	**46 €**	**46 €**	**46 €**	**46 €**

Pour information rappel des taux de rémunération des heures complémentaires en vigueur :
CM = 65,22 €
TD = 43,50 €
TP = 28,98 €

Délibération n° D2025-07-30-acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 08 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2025-01-03-ins du 21 janvier 2025 modifiée portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

Décide

d'approuver la convention suivante :

NUMERO	PARTENAIRES	OBJET
2025-05-G-088	Tribunal Judiciaire de Lyon	Convention d'occupation temporaire du domaine public

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 8 juillet 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE L'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN ET LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LYON
N°2025-05-G-088

L'université Jean Moulin Lyon 3, Établissement à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social se situe 1C avenue des Frères Lumière | Lyon 8e, représentée par son Président, M. Gilles Bonnet

Ci-après dénommée « **l'université Jean Moulin** »

d'une part,

Et

Le Tribunal Judiciaire de Lyon – 67 rue Servient – 69 003 LYON

Ci-après dénommé « **L'occupant** »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit ;

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation d'un local mis à disposition de l'occupant par l'**université Jean Moulin dans le cadre de l'organisation par le Tribunal Judiciaire de Lyon de la tenue du procès Adecco du 10 au 30 juin 2025.**

La mise à disposition des locaux intervient à titre onéreux.

Article 2 : Locaux et matériels mis à disposition

Par la présente convention, l'université Jean Moulin met à disposition les locaux suivants sur **le site de la Manufacture des Tabacs** :
- salle 1,
- amphis A et B,
- salles 110, 111, 112, 113 et 115.

Article 3 : Conditions d'utilisation des locaux (et matériels le cas échéant)

L'occupant s'engage à occuper les lieux dans les conditions conformes à son objet social, ne portant pas atteinte à l'état des locaux et dans le respect de la réglementation en vigueur et des dispositions édictées par l'université, notamment celles présentes au règlement intérieur relatives à l'hygiène et la sécurité.

L'occupant sera réputé avoir reçu les biens en parfait état. En cas de dégradation commise dans ces locaux, le coût de remise en état sera facturé à l'occupant.

Les conditions d'occupation sont détaillées dans l'annexe technique jointe à la présente convention (annexe 1).

Article 4 : Assurance

L'Etat étant son propre assureur, le propriétaire dispense l'occupant de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent de fait de la présente occupation.

Article 5 : Dispositions financières

Conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la mise à disposition des locaux de **l'université Jean Moulin** en faveur de **l'occupant** est consentie à titre onéreux et donne donc lieu au paiement d'une redevance.

Le coût total de la redevance versée au titre de la présente convention s'élève à : **69 000,00 € (HT)**, TVA en sus au taux en vigueur de 20% pour l'occupation.

A l'issue de la location (sur service fait), et sur présentation de facture de **l'université Jean Moulin**, **l'occupant** se libérera de la somme due en effectuant un règlement :

- Par chèque libellé à l'ordre de « Agent comptable de l'université Jean Moulin Lyon3 » (règlement TTC),
- Ou par virement bancaire effectué à destination du compte suivant : Trésorerie générale du Rhône - IBAN FR76 1007 1690 0000 0010 0433 460

Article 6 : Durée

L'Occupant utilise les espaces suivants **du 10 au 30 juin 2025**, de 8h à 18h :
- salle 1,
- amphis A et B,
- salles 110, 111, 112, 113 et 115.

Article 7 : Conditions de révocation de la convention

Cette convention est à titre précaire et révocable.

L'université Jean Moulin se réserve le droit de mettre fin à l'exécution de la présente convention sans préavis ni indemnité pour tout motif d'intérêt général ou en cas de force majeure. Il en sera de même en cas de faute commise par **l'occupant** et notamment en cas de non-respect de ses obligations légales ou règlementaires ou telles que définies dans la présente convention.

L'université Jean Moulin et **l'occupant** disposent en outre de la possibilité de dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie, sous réserve de respecter un préavis de 15 jours.

Article 8 : Règlement des litiges

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de conciliation amiable. À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 9 : Communication

Chacune des deux parties à la présente convention autorise l'autre à utiliser son nom et son logo pour les besoins de l'organisation logistique de la manifestation (désignation des locaux, signalétique). Cette utilisation se fera dans les conditions compatibles avec l'image et les chartes graphiques des cocontractants.

Chacune des parties se réserve le droit à tout moment de retirer cette autorisation. L'image et les éléments visuels des parties ne peuvent être utilisés hors du cadre explicite de cette convention.

Avant diffusion de toute communication majeure, les deux parties devront s'être préalablement mises d'accord et avoir accepté explicitement cette communication.

Article 10 : Sécurité

Sûreté et contrôle des accès : **L'occupant** devra se conformer aux mesures et préconisations édictées par **l'université Jean Moulin** en matière de sécurité. Toutes les dispositions seront prises pour éviter tout trouble à l'ordre public.

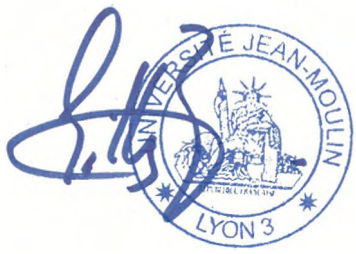
Fait à Lyon, en deux exemplaires originaux, le **14/05/2025**

L'Occupant

L'université Jean Moulin

Le président,

Gilles BONNET



UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

Annexe 1 – annexe technique à la convention en date du **14/05/2025**
Entre **le Tribunal Judiciaire de Lyon** et l'**université Jean Moulin**

L'occupant utilise les espaces suivants du 10 au 30 juin 2025, de 8h à 18h :
- salle 1,
- amphis A et B,
- salles 110, 111, 112, 113 et 115.

Responsable(s) des locaux :
L'occupant s'assurera de la marche à suivre au niveau des règles d'hygiène et de sécurité, auprès du service hygiène et sécurité. L'université demeure responsable de ses propres locaux.

Horaires d'accès :
Les bâtiments sont accessibles aux horaires d'ouverture de l'université sauf exception accordée par écrit du Président de l'université ou de son représentant.

Accès aux locaux mis à disposition :
L'occupant accède aux locaux par le 6 rue Rollet – Lyon 8ème.

Effectifs accueillis :
Les effectifs prévus par l'organisateur sont conformes à la jauge maximale des espaces réservés.

Obligations de l'occupant :
L'occupant s'engage à occuper paisiblement les locaux et à exercer ses activités en conformité avec les missions de l'université Jean Moulin.

Toutes activités portant atteinte au principe de neutralité commerciale auquel l'université Jean Moulin reste soumise, sont interdites. L'occupant s'engage, par ailleurs, à transmettre à l'université Jean Moulin, toute modification statutaire portant sur son objet.

Il est tenu également :

- D'obéir aux règles générales relatives à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- De se conformer aux normes en vigueur au sein de l'université en matière d'hygiène, de sécurité ;
- De respecter et faire respecter par les personnes placées sous son autorité, l'interdiction de fumer dans les locaux ainsi que l'interdiction d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'université (ATTENTION pas d'alcool si repas et/ou vin d'honneur sauf si demande dérogation accordée par la Présidence) ;
- De respecter la capacité d'accueil des locaux mis à disposition ;
- De restituer les locaux (et matériels) mis à disposition dans l'état dans lequel il les a trouvés : toute remise en état des meubles ou biens immeubles mis à disposition, consécutive à un usage anormal imputable à l'occupant, sera refacturé par l'université.

UNIVERSITÉ DE LYON

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

ANNEXE 2 à la convention en date du **14/05/2025**
Détail des espaces mis à disposition & tarification associée

Salles	Dates	Nbre d'h	Tarif HT/Heure	Total HT
Salle 1 - RdC (198 places)	Du 10 au 30 juin 2025 (15 jours) 8h-18h	150	100,00	15 000,00
Amphi A et B (445 places)	Du 10 au 30 juin 2025 (15 jours) 8h-18h	300	400,00	120 000,00
5 salles : 110-111-112-113 et 115 (36 places)	Du 10 au 30 juin 2025 (15 jours) 8h-18h	750	50,00	37 500,00
			Total en euros	172 500,00
			50% services de l'Etat	86 250,00
			20% jours consécutifs	**69 000,00**
			TVA 20 %	13 800,00
			Total TTC en euros	**82 800,00**

Délibération n° D2025-07-31-acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 08 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2025-01-03-ins du 21 janvier 2025 modifiée portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

Décide

d'approuver la convention suivante :

NUMERO	PARTENAIRES	OBJET
2025-05-F-033	UNASSI	Convention de partenariat formation continue DU « Coordonnateur parcours de soins et d'accompagnement à domicile »

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 8 juillet 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI

Convention de partenariat en formation continue
DU « Coordonnateur de parcours de soins et d'accompagnement à domicile »

N° 2025-05-F-033

Entre d'une part,

L'Université Jean Moulin Lyon 3, Établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel dont le siège social se situe 1C avenue des Frères Lumière | CS 78242 - 69372 LYON CEDEX 08, représentée par son Président, **le Professeur Gilles BONNET**, agissant ès qualités pour le compte de l'IFROSS, institut de la Faculté de Droit représenté par son Doyen, **le Professeur Olivier GOUT**.

ci-après désignée l'« **IFROSS** »

et d'autre part

L'Union nationale des associations et services de soins infirmiers (UNASSI) n° siret 353 720 576 000 43 dont le siège social se situe 4 route de la castagnère, 65230 Castelnau Magnoac représentée par sa Présidente, Mme Virginie MERLATTI

ci- après désignée UNASSI

L'ensemble des parties à la présente convention sont dénommées conjointement ci-après « les Parties »

UNIVERSITE LYON III
JEAN MOULIN
FACULTÉ DE DROIT

ifross..
INSTITUT DE FORMATION ET DE RECHERCHE
SUR LES ORGANISATIONS SANITAIRES ET SOCIALES

UNASSI
FÉDÉRER ACCOMPAGNER FORMER

ENTRE LES DEUX PARTIES, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

L'IFROSS et l'UNASSI entendent, par la présente convention, établir une collaboration dans le respect de la spécificité des deux établissements.

Article 1- Formation commune

Une action de formation sera dispensée par l'IFROSS dans le cadre du diplôme d'université « Coordonnateur de parcours de soins et d'accompagnement à domicile », habilité de l'université Lyon 3, à destination des professionnels des établissements adhérents à l'UNASSI.

Article 2 -Commission de suivi

Il est constitué une commission de suivi de la formation, composée de :

Pour l'IFROSS :

- le directeur de l'IFROSS ou son représentant,
- le responsable de la spécialité du D.U.,

Pour UNASSI :

- la présidente de l'UNASSI ou son représentant,
- le chargé de développement de l'UNASSI.

La Commission est présidée par le directeur de l'IFROSS (ou son représentant), qui a voix prépondérante en cas de partage. Elle se réunit sur convocation du directeur de l'IFROSS, à la demande de l'une ou l'autre des parties, pour examiner et répondre à toutes questions et problèmes afférents à l'exécution de la présente convention. Elle peut s'adjoindre ponctuellement des personnes compétentes en fonction des dossiers examinés.

Article 3 : Inscription des étudiants

Les dossiers de candidature sont transmis par les étudiants à l'IFROSS. A l'issue de la procédure d'admission, les dossiers des candidats sont envoyés aux services centraux

de l'université. L'inscription administrative est ensuite réalisée individuellement après réception des dossiers.
Ces démarches doivent s'effectuer dans le respect des délais d'inscription en vigueur au sein de l'Université.

Article 4 : Sélection des étudiants et auditeurs de formation continue

La sélection des étudiants et auditeurs se fait par l'IFROSS après examen de dossier et un entretien avec le responsable pédagogique de la formation.
Le cas échéant, les dossiers de validation des acquis personnels et professionnels (VAPP) des candidats seront soumis à la procédure de VAPP de l'université Jean Moulin Lyon 3.

Article 5 : Programmes et règlement des études et du contrôle des connaissances

La formation comprend **21 jours de formation pour un total de 126 heures** d'enseignements, conformément à la maquette du D.U.
Le contrôle des connaissances est fait, conformément au régime d'examen du D.U.

Article 6 : Mise en place et suivi des actions

6-a L'UNASSI s'engage à :

- Participer au contenu pédagogique du DU objet du partenariat en proposant des intervenants parmi ses experts afin d'assurer des enseignements sur les spécificités du domicile. Ces interventions sollicitées par l'IFROSS correspondront à 66 h de cours magistraux ;
- Proposer des thèmes de réflexion et perspectives de travail autour de l'actualité des organisations de soins et d'accompagnement au domicile aux étudiants du DU de l'IFROSS ;
- Communiquer sur le parcours de DU en le valorisant dans ses outils de communication ;
- Communiquer sur le partenariat, en faisant notamment figurer le nom et l'identité visuelle de l'IFROSS sur le site de l'UNASSI, dans le respect de la charte graphique communiquée par l'IFROSS. Toute initiative de communication fera l'objet d'une information à l'IFROSS et d'une validation le cas échéant.

6-b L'IFROSS s'engage à :

- Mettre en place un comité annuel de suivi de la formation afin d'être force de proposition pour répondre aux attentes des étudiants et apporter les actions correctives nécessaires au bon déroulement du partenariat ;
- Faire figurer sur les supports de communication externe du DU (plaquette et site web) la mention « en collaboration avec l'UNASSI », dans le respect de la charte graphique communiquée par cette dernière. Toute initiative de communication fera l'objet d'une information auprès de l'UNASSI et d'une validation le cas échéant.

Article 7 : Jurys d'examen

L'université Jean Moulin Lyon 3 organise les jurys d'examens qui seront présidés par des professeurs ou des maîtres de conférences en poste à l'IFROSS. Le président du jury a voix prépondérante en cas de partage. Le Président de l'Université Jean Moulin Lyon 3 établi par voie d'arrêté la composition des jurys d'examens, sur proposition du directeur de l'IFROSS.

Article 8 : Dispositions financières

a. *Droits d'inscription universitaire des étudiants*

Chaque étudiant s'acquitte auprès de l'université Jean Moulin Lyon 3 des droits d'inscription universitaire de la formation continue, qui sont fixés annuellement par arrêté ministériel.

b. *Montant de la formation hors droit d'inscription universitaire*

L'UNASSI s'engage à verser à l'université Jean Moulin Lyon 3, pour chaque année et par étudiant, hors droits d'inscription universitaire, la somme de 2 700 euros hors taxes. Cette somme sera réglée à réception de facture selon la répartition suivante :

✓ 60 % (1 620 euros) au 28 février de l'année n ;

✓ et le solde (1 080 euros) au 30 novembre de l'année n.

La prestation étant une prestation de formation continue, l'établissement décide de ne pas l'assujettir à la TVA. La facture est donc nette de taxes.

Le règlement des sommes dues sera effectué par virement ou par chèque à l'ordre de l'agent comptable de l'Université Jean Moulin Lyon 3 :

M. L'agent comptable de l'Université Jean Moulin Lyon 3
6, Cours Albert Thomas - BP 8242
69355 LYON CEDEX 08.

Titulaire du compte	UNIVERSITÉ Jean MOULIN LYON 3 AGENCE COMPTABLE 1, rue de l'Université BP 0638 69239 LYON Cedex 02
Domiciliation	TRÉSORERIE GÉNÉRALE DU RHÔNE TPLYON 3 rue de la Charité - 69002 LYON
Compte	10071 - 69000 – 00001004334 – 60
code BIC	TRPUFRP1
code IBAN	FR76 1007 1690 0000 0010 0433 460

A l'exception des cas de force majeure, toute formation interrompue du fait du stagiaire ou de son employeur sera due en totalité. Aucun remboursement ne pourra être effectué après le début du stage.

c. *Rémunération des enseignants non universitaires*

Les enseignants non universitaires intervenant dans la formation sont rémunérés comme vacataires selon les conditions en vigueur à l'université Jean Moulin Lyon 3.

d. *Frais*

Les frais de déplacement et d'hébergement éventuels des intervenants titulaires ou vacataires seront pris en charge par chacune des parties selon les règles en vigueur.

Article 9 : Evaluation

L'IFROSS s'engage à :

- Assurer un suivi pédagogique régulier de l'action de formation et à en informer l'UNASSI ;
- Réaliser une évaluation à la fin de l'action de formation dont les résultats seront communiqués à l'UNASSI.

Article 10 : Durée

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à partir du 1er septembre 2025.

Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Quatre mois avant son expiration, les membres du comité de suivi se réunissent afin de dresser un bilan d'application et d'envisager sa reconduction pour une durée équivalente.

Article 11 : Dénonciation – Résiliation

La présente convention peut faire l'objet d'une dénonciation expresse donnée avec un préavis de quatre mois par l'une ou l'autre des parties signataires.

Elle peut être résiliée par chacune des parties signataires en cas de manquement de l'autre à ses obligations contractuelles. Sauf situation d'urgence, la présente convention ne peut être dénoncée qu'à la suite d'un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans l'hypothèse où l'habilitation ministérielle accordée à l'Université Jean Moulin Lyon 3, pour la formation visée, serait retirée, la présente convention deviendrait caduque pour ce qui concerne le diplôme en cause.

Article 12 : Modifications

La présente convention peut être révisée à la demande de l'une ou l'autre des parties et sur accord de toutes les parties signataires.

Article 13 : Dispositions diverses

Toute opération de communication ou de publicité, conduite par l'UNASSI au sujet des formations visées à l'article 1, doit indiquer la présente convention avec l'IFROSS – Université Jean Moulin Lyon 3.

Article 14 : Protection des données personnelles

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'UNASSI conviennent conjointement que chaque partie assure le respect des dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les parties agissent en tant que co-responsables de traitement au sens du règlement (UE) 2016/679. Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, des transferts de données à caractère personnel peuvent être effectués indifféremment par les deux responsables de traitement vers l'autre partie afin de répondre aux finalités administratives et pédagogiques afférentes dans la mesure où ces finalités sont déterminées et légitimes. À ce titre, les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions prévues par la législation pour assurer les principes de conformité, incluant les principes de minimisation des données collectées, traitées et transférées, l'exécution du droit d'information des personnes concernées dans leur périmètre respectif, et la mise en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées.

Les parties se notifient mutuellement de toute demande d'exercice de droit des personnes concernées et s'engagent à se porter assistance mutuelle dans le traitement de ces demandes. Les personnes concernées pourront par conséquent s'adresser indifféremment aux délégués à la protection des données personnelles des deux structures partenaires :

- Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3 : dpd@univ-lyon3.fr

- Pour l'UNASSI : Cabinet ASSENS

Les parties s'engagent également à se notifier mutuellement toute violation de données à caractère personnel dans les délais les plus brefs et au maximum dans les 72h après la découverte de ladite violation. Elles s'engagent également à s'apporter assistance dans la gestion de cet événement. Chaque partie en supportera le coût pour sa propre structure.

À l'issue de l'année universitaire, chaque partie s'engage à respecter les durées de conservation et de traitement légales qui lui sont opposables. De même, à l'issue de la durée de la convention, chaque partie s'assure du respect de la réglementation applicable quant au sort des données dans son propre périmètre.

Article 15 : Règlements et litiges

En cas de litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de trouver une solution amiable. A défaut, le Tribunal Administratif de Lyon sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à Lyon, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Université Jean Moulin Lyon3	Pour l'UNASSI	Pour la Faculté de Droit
6/6/2025		
Gilles BONNET	Virginie MERLATTI	Olivier GOUT

UNIVERSITÉ JEAN-MOULIN LYON 3

UNIVERSITÉ DE LYON

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
8 juillet 2025

Délibération n° D2025-07-32-acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2025-01-03-ins du 21 janvier 2025 portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

Sur proposition du président de l'université,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

En vertu de la délégation de pouvoir confiée au président de l'université par le conseil d'administration (article premier de la délibération n° D2025-01-03-ins susvisée), les marchés publics dont les montant ne dépassent pas le seuil de la délégation sont rendus exécutoires dès leur approbation par le président. Le conseil d'administration (CA) est informé de la conclusion desdits marchés publics.

En revanche, au-delà du seuil de délégation, c'est une approbation formelle du conseil qui est sollicitée sur les contrats de marchés publics notifiés. L'accord-cadre dont il est question dans la présente délibération entre dans le champ de ce mécanisme d'approbation par le CA.

Il s'agit d'un accord-cadre ayant pour objet l'exploitation des installations de chauffage/ventilation/climatisation et connexes de plusieurs campus de l'université Jean Moulin Lyon 3.

La consultation des opérateurs économiques a été lancée en procédure formalisée (appel d'offre ouvert). La date limite de remise des offres était fixée au 27 mai 2025. Les offres des candidats ont été analysées sur un critère prix pondéré à 40%, un critère technique pondéré à 40% et un critère performance environnementale et sociétale pondéré à 20%. L'attributaire pressenti est ENGIE, pour un montant global estimatif de 2,2 millions d'euros hors taxe, sur la durée d'exécution du marché de cinq ans.

Décide

d'approuver l'accord-cadre relatif à l' exploitation des installations de chauffage/ventilation/climatisation et connexes de plusieurs campus de l'université Jean Moulin Lyon 3.

Les documents constitutifs communicables du marché public peuvent être consultés auprès de la direction des affaires financières et des achats (DAFA).

UNIVERSITÉ DE LYON

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
8 juillet 2025

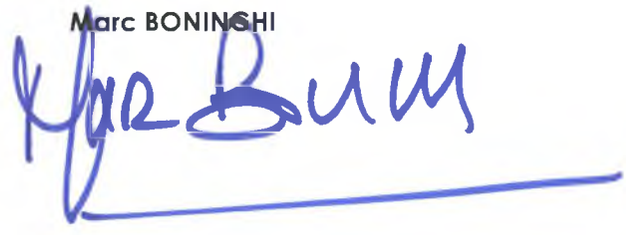
La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 8 juillet 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI



Délibération n° D2025-07-33-acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 08 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2025-01-03-ins du 21 janvier 2025 modifiée portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

Les conventions suivantes ont été signées par le président, sur délégation de pouvoir du conseil d'administration, et transmises pour information aux membres :

NUMERO	PARTENAIRE	OBJET
2024-10-F-073	ENSP	Convention coopération avec l'Ecole Nationale Supérieure de la Police
2025-03-F-024	IFAURA	Avenant n°2 à la convention de formation continue
2025-04-F-026	FNDE	Convention de coopération
2025-04-F-027	INA	Avenant n°2 à la convention de collaboration pédagogique du 7 mars 2022
2025-04-F-029	ACE, Lycée Assomption Lyon	Avenant n°2 à la convention cadre workshop lumière IAE
2025-05-F-031	Sopra Steria	Avenant n°3 à la convention de partenariat avec l'IAE
2025-05-F-032	GIP CEUBA	Avenant n°1 à la convention de coopération
2025-05-F-034	Lycée André Cuzin	Convention de partenariat pédagogique
2025-04-G-058	Association pour le retournement des entreprises	Convention de partenariat
2025-04-G-059	COMUE Lyon Saint-Etienne	Convention financière contribution 2025 Collegium de Lyon
2025-04-G-063	AMUE	Convention de mise à disposition d'un bureau

2025-04-G-086	Médiathèque de Feyzin	Convention de prêt table tactile
2025-05-G-087	Université Lumière Lyon 2	Convention répartition des charges du « Grand Quadrilatère »
2025-05-G-089	Association nationale des membres de l'ordre national du mérite	Convention d'occupation temporaire du domaine public
2025-05-G-094	CROUS de Lyon	Convention temporaire d'hébergement
2025-05-G-095	ENSATT	Convention de partenariat
2025-06-G-096	COMUE Lyon Saint-Etienne	Convention refacturation cartes multiservices 2025-2030
2025-06-G-097	LAMARTINE CONSEIL	Convention de mécénat en faveur de l'université Jean Moulin Lyon 3
2025-06-G-098	MAISON LEA	Convention de mécénat en faveur de l'université Jean Moulin Lyon 3
2025-06-G-099	SELARL MJ SYNERGIE	Convention de mécénat en faveur de l'université Jean Moulin Lyon 3
2025-06-G-100	SELAS AJ UP	Convention de mécénat en faveur de l'université Jean Moulin Lyon 3
2025-06-G-101	FIDUCIAL SC	Convention de mécénat en faveur de l'université Jean Moulin Lyon 3
DRED	ComUE Lyon-Saint-Etienne	Convention de reversement LABEX-IMU-2025-01
DRED	Ecole française de Rome	Convention collloque
DRED	Société des grands projets	Convention de partenariat pour le soutien à la chaire de « Droit des contrats publics »
DRED	Société Coexya Group	Contrat collaboration recherche CIFRE n°2024/1541

Lyon, le 08 juillet 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI

CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE L'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN - LYON 3 ET L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE LA POLICE

N°2024-10-F-073

La présente convention de coopération est conclue entre :

L'Université Jean MOULIN - Lyon 3, sise 1C avenue des frères lumière CS 78 242, 69 372 Lyon Cédex 08, représentée par son président Monsieur Gilles BONNET,

Ci-après dénommée « l'université »

D'UNE PART,

Et,

L'École Nationale Supérieure de la Police (ENSP) dont le siège est situé 9 rue Carnot 69450 Saint Cyr au Mont d'Or, représentée par Monsieur David LE BARS directeur de l'ENSP,

Ci-après dénommée « l'ENSP »

D'AUTRE PART,

Dénommées également, le cas échéant « Partie » pour l'une d'elles ou « Parties » collectivement.

ARTICLE 1 : OBJET

L'Université Jean MOULIN - Lyon 3 et l'ENSP co-organisent le master 2 suivant :

Master droit, économie, gestion, mention droit pénal et sciences criminelles -

Parcours type sécurité intérieure

La présente convention a vocation à fixer les modalités de la coopération entre les Parties dans le cadre de ce master et à délimiter le champ d'action de chacune d'entre elles.

Le master susmentionné est dénommé « master » ou « master 2 » dans la suite de la convention.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION DES ÉLÈVES COMMISSAIRES ET CADRES DE POLICE ÉTRANGERS DANS LE DIPLÔME DE MASTER 2

2.1 : Inscription

Les élèves commissaires et cadres de police étrangers préalablement inscrits en formation à l'école nationale supérieure de la police pourront s'inscrire dans le diplôme de master 2 visé par la présente convention.

L'inscription des élèves commissaires et cadres de police étrangers s'effectue selon les modalités générales qui régissent le fonctionnement des masters professionnels.

Les élèves commissaires et cadres de police étrangers autorisés à s'inscrire procéderont à une inscription administrative à l'Université Jean MOULIN - Lyon 3 pour l'année universitaire concernée.

Les élèves commissaires et cadres de police étrangers en formation à l'école nationale supérieure de la police, non titulaires d'un master 1, pourront demander leur inscription dans le master 2 après validation de leurs acquis professionnels par une commission pédagogique ad-hoc, composée de membres de l'ENSP et de l'Université Jean MOULIN - Lyon 3.

2.2 : Droits d'inscription et CVEC

Les élèves commissaires et les cadres de police étrangers sont exonérés des droits d'inscription à l'Université Jean MOULIN - Lyon 3 mais les élèves commissaires doivent s'acquitter de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) auprès du CROUS. Cette contribution est acquittée par les élèves et fait l'objet d'un remboursement par l'ENSP.

ARTICLE 3 : MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

3.1 : Contenu pédagogique et sélection des candidats au master

Le directeur du diplôme définit le contenu pédagogique du master après consultation du directeur des formations et de la recherche de l'ENSP. Ces modalités sont soumises à l'approbation des instances universitaires compétentes.

Dans le cadre du partenariat, le directeur du diplôme procède en lien avec le directeur des formations et de la recherche de l'ENSP à la sélection des candidats au Master 2. La liste des candidats retenus est arrêtée et publiée sous le timbre commun de l'Université Lyon 3 et de l'ENSP.

3.2 : Équipe pédagogique

L'équipe pédagogique du master est composée d'intervenants universitaires (professeurs, maîtres de conférences) et d'intervenants issus du monde professionnel, reconnus pour leur expertise en lien avec le contenu pédagogique.

L'ENSP transmet au début de chaque année universitaire la liste des intervenants à l'Université Jean MOULIN - Lyon 3 pour approbation.

3.3 : Modalités pédagogiques

Les enseignements dispensés dans le cadre de ce diplôme ont principe lieu sur le site de l'ENSP- site de Saint-Cyr-au-Monr-d'Or. Tout ou partie de ces enseignements peuvent, d'un commun accord entre les parties ou en cas de force majeure, se dérouler en distanciel via les ressources digitales de l'ENSP (plateforme e-ensp).

Les enseignants du diplôme sont désignés selon la procédure de droit commun de l'université.

En cas d'incompatibilité manifeste entre le comportement d'un intervenant et les enseignements dispensés dans le cadre du Master, l'une des Parties pourra solliciter l'autre afin de statuer – d'un commun accord - sur le maintien dudit intervenant dans ses fonctions et, le cas échéant, de pourvoir à son remplacement.

Les différents intervenants à ce Master, qu'ils soient issus du monde universitaire ou du monde professionnel, sont informés et acceptent la double condition suivante. D'une part, toutes les interventions tenues dans l'enceinte de l'ENSP (en amplithéatre ou en salles de cours) sont susceptibles d'être filmées, afin notamment de garantir l'égal accès des étudiants aux contenus pédagogiques délivrés. Ces contenus sont déposés sur la plateforme d'e-formation de l'ENSP : e-ensp. D'autre part, que conformément à la démarche qualité dans laquelle est engagée l'ENSP pour toutes ses formations, toute intervention prenant place dans le cadre du présent Master fait l'objet d'une évaluation.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTIONS RESPECTIVES DES PARTIES

4.1 : Attributions de l'Université Jean MOULIN - Lyon 3

Le secrétariat du master 2 est chargé de la gestion administrative des étudiants et de l'enregistrement des notes des trois publics inscrits au master 2 sus-mentionné (les étudiants, les élèves commissaires et cadres de police étrangers).

Le secrétariat du master 2 transmet à l'ENSP, après les modalités d'inscription en début d'année universitaire, les cartes d'étudiant ainsi que les certificats de scolarité des élèves commissaires et cadres de police étrangers.

Seule l'Université Jean MOULIN - Lyon 3 dispose du pouvoir de sanction disciplinaire sur l'ensemble des étudiants du master 2. Cette disposition n'est pas exclusive de la procédure qui pourra être menée par l'ENSP en cas de non-respect par un étudiant du règlement intérieur de l'ENSP, dont il a connaissance le premier jour de son entrée en scolarité universitaire à l'ENSP et qu'il s'est engagé à respecter par écrit.

4.2 : Attributions de l'ENSP

La gestion administrative des examens des deux sessions est assurée dans les locaux de l'école nationale supérieure de la police de Saint Cyr au Mont d'Or. Les inscrits au master sont soumis au règlement intérieur de l'ENSP, comme toute personne présente sur le site de l'école.

La direction de l'ENSP peut refuser l'accès à l'école à toute personne dont le comportement s'avérerait contraire ou incompatible avec les règles de sécurité et de sûreté, le bon fonctionnement de l'école et l'hygiène.

L'ENSP enrôle nominativement tous les élèves de ce Master sur sa plateforme e-ensp. L'intégralité des ressources pédagogiques propres à ce Master y sont déposées. En cas d'utilisation détournée ou inappropriée de ces moyens de formation digitale et/ou de leurs contenus, l'ENSP se réserve le droit de supprimer temporairement ou définitivement le compte digital de l'élève concerné. L'ENSP en avise sans délais l'Université Lyon 3 via le directeur de ce diplôme.

ARTICLE 5 : MODALITÉS FINANCIÈRES

L'ENSP prend en charge les coûts financiers liés aux enseignements du diplôme. Les coûts financiers acquittés directement par l'ENSP couvrent la rémunération de tous les intervenants, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration ainsi que les frais d'organisation des examens des deux sessions tels que la correction des copies et les frais de jury de soutenance des mémoires des étudiants si ce dernier est organisé à l'école.

L'Université Jean MOULIN - Lyon 3 assume la charge financière afférente aux droits d'inscription au master 2 des élèves commissaires et cadres de police étrangers, à la fourniture des copies, intercalaires et brouillons nécessaires aux examens des deux sessions, à l'édition des procès-verbaux, des relevés de notes, des diplômes et documents suppléments des diplômes.

ARTICLE 6 : DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

Après vérification des connaissances en application du régime d'examen des deux sessions de ce diplôme, les élèves commissaires et cadres de police étrangers admis se verront délivrer leur diplôme de master 2 par l'Université Jean MOULIN - Lyon 3.

Le règlement d'examen afférent au master 2 est annexé à la présente convention.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de l'habilitation du diplôme. Par conséquent, elle prendra fin le 31 aout 2027.

Elle pourra être dénoncée préalablement par l'une des parties en respectant un délai de préavis (envoyé par lettre recommandée avec avis de réception) de trois mois de l'autre partie.

Par dérogation à l'article 6 du règlement d'examen, pour les matières non validées des deux semestres par un élève commissaire ou un cadre de police étranger, une seconde session peut être organisée avant le 1er octobre de l'année universitaire en cours, sous réserve que :

- la moyenne générale de deux semestres soit au moins supérieure ou égale à 8

- et que le nombre de matières à non validées soit inférieur ou égal à 5

Ces deux conditions sont cumulatives.

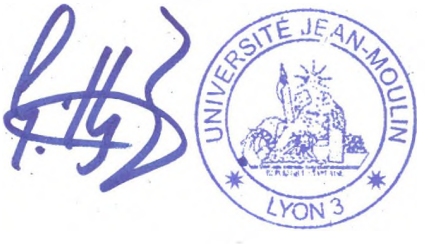
Il appartiendra alors à l'organisateur de choisir les modalités pour réaliser la nouvelle évaluation (oral, questions à choix multiples, ...)

ARTICLE 8 : LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente. En cas de désaccord persistant constaté par écrit et notifié, les Parties pourront saisir le tribunal administratif de Lyon.

Fait en 2 exemplaires originaux le ...18/09/2025..... à .....LYON.....

Gilles BONNET,	David LE BARS,	Visa : Olivier GOUT
Président de l'université Jean MOULIN-Lyon 3	Directeur de L'École Nationale Supérieure de la Police	Doyen de la faculté de droit de l'université Jean MOULIN - Lyon 3



SCHOOL OF MANAGEMENT
iaelyon | UNIVERSITÉ LYON III JEAN MOULIN

IFAURA
INSTITUT DE FORMATION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT FORMATION CONTINUE 2023-01-F-003

n°2025-03-F-024

Entre :

L'Université Jean Moulin Lyon 3,
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel enregistré en préfecture avec le numéro de déclaration d'activité 8269P000669 ;
N° Siret : 196 924 377 00282 ;
Sise 1C avenue des Frères Lumière CS 78242 69372 Lyon Cedex 08 ;
Représentée par son Président, Gilles BONNET

Ci-après dénommée « **l'université Jean Moulin** ».

L'université Jean Moulin agit dans le cadre d'un projet porté par sa composante :
L'iaelyon School of Management ;
Représentée par sa Directrice Générale, Marie-Christine CHALUS ;

Ci-après dénommé **« iaelyon ».**

D'une part,

Et

L'Institut de Formation Auvergne-Rhône-Alpes,
N° Siret : 3479191541 00030
Sis 51 rue Montgolfier, 69451 Lyon cedex 06,
Représenté par son Président, Christophe BESSON,

Ci-après désigné **« IFAURA »**

D'autre part,

Ci-après les parties,

VU les articles L. 123-4, L.123-5 et L.718-16 du Code de l'Education ;
VU *l'arrêté ministériel du 20 juillet 2022 ayant pour objet l'accréditation de l'Université Jean Moulin en vue de la délivrance des diplômes nationaux,*
VU *la convention 2023-01-F-003 signée le 20/03/2023 et son avenant n°1 2024-02-F-012 signé le 18/03/2024 entre l'Université Jean Moulin et plus particulièrement l'iaelyon et l'IFAURA ;*

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE LA CONVENTION 2023-01-F-003

Les paragraphes 2.1 « **Les parcours** » et 2.2 « **Capitalisation des parcours en certificats** » de l'article 2 « ASPECTS PEDAGOGIQUE » sont modifiés comme suit :

2.1 Les parcours

10 programmes certifiants sont proposés :

1. Le parcours **Conseil RH et Social**, adossé à la Licence Professionnelle Ressources Humaines et Paie, d'une durée de 38.5 heures, soit 5.5 jours, valide le bloc de compétences RNCP30106BC09 intitulé « Mise en œuvre de la politique RH d'une organisation »

    - Certificateur : Université Jean-Moulin Lyon 3
    - Date de validité : 01/01/2025 - *Actualisation sur France compétence en cours*
    - Modalité d'examens : Cas pratique et QCM
    - Durée examens : 0,5J
    - Résultats attendus : 10/20 de moyenne
    - Qui surveille : Le responsable pédagogique
    - Lieu : IFAURA
    - Jury (jury de délibération) : 2 personnes (RP+ 1 administratif)
    - Communication des résultats : Mail RP avec note + remise de diplôme
    - En cas d'échec : Attestation de présence / Pas de rattrapage possible
    - Que faire lors d'une rupture : Nous contactons le candidat pour l'inviter à la prochaine session
    - Prévenir les abandons : Pédagogie adapté / bilan de positionnement avant l'entrée en formation / possibilité de visio

2. Le parcours **Audit Social,** adossé à la Licence Professionnelle RH et PAIE, d'une durée de 31.50 heures soit 4.5 jours, valide le bloc de compétences RNCP30106BC13 intitulé « Réalisation d'un diagnostic et/ou d'un audit pour apporter des conseils »

    - Certificateur : Université Jean-Moulin Lyon 3
    - Date de validité : 01/01/2025 - Actualisation sur France compétence en cours
    - Modalité d'examens : Cas pratique et QCM
    - Durée examens : 0,5J
    - Résultats attendus : 10/20 de moyenne
    - Qui surveille : Le responsable pédagogique
    - Lieu : IFAURA
    - Jury (jury de délibération) : 2 personnes (RP+ 1 administratif)
    - Communication des résultats : Mail RP avec note + remise de diplôme
    - En cas d'échec : Attestation de présence / Pas de rattrapage possible
    - Que faire lors d'une rupture : Nous contactons le candidat pour l'inviter à la prochaine session
    - Prévenir les abandons : Pédagogie adapté / bilan de positionnement avant l'entrée en formation / possibilité de visio

3. Le parcours **Conseil en coûts et analyse de données** adossé au parcours CSE du Master Contrôle de gestion et audit, d'une durée de 35 heures soit 5 jours de formation, validant le bloc de Compétences RNCP35918BC06 « Concevoir et/ou piloter des solutions de gestion de la performance »

4. Le parcours **Conseil en diagnostic financier, investissement et financement** adossé au parcours CSE du Master Contrôle de Gestion et Audit, d'une durée de 42 heures

soit 6 jours de formation, validant un Bloc de Compétences RNCP35918BC06 intitulé « Concevoir et/ou piloter des solutions de gestion de la performance »

Le parcours **Intégration « Fondamentaux pour collaborateurs comptables débutants »** adossé à la Licence Gestion, est découpé en deux parcours :

5. « **Comptabilité des opérations courantes et fiscalité** » d'une durée de 35h validant le bloc de Compétences RNCP35924BC07 intitulé « Utiliser des techniques et des outils de gestion »

   - Certificateur : Université Jean-Moulin Lyon 3
   - Date de validité : 31/08/2025
   - Modalité d'examens : Cas pratique et QCM
   - Durée examens : 4H
   - Résultats attendus : 10/20
   - Qui surveille : Le formateur de chaque module
   - Lieu : IFAURA
   - Jury (jury de délibération) : 2 personnes (RP+ 1 administratif)
   - Communication des résultats : Mail RP avec note
   - En cas d'échec : Attestation de présence / Pas de rattrapage possible
   - Que faire lors d'une rupture : Nous contactons le candidat pour l'inviter à la prochaine session
   - Prévenir les abandons : Pédagogie adapté / bilan de positionnement avant l'entrée en formation / possibilité de visio

6. « **Comptabilité des opérations d'inventaire et social** » d'une durée de 35h validant le bloc de compétences RNCP35924BC08 intitulé « Développer des pratiques professionnelles en gestion ».

   - Certificateur : Université Jean-Moulin Lyon 3
   - Date de validité : 31/08/2025
   - Modalité d'examens : Cas pratique et QCM
   - Durée examens : 4H
   - Résultats attendus : 10/20
   - Qui surveille : Le formateur de chaque module
   - Lieu : IFAURA
   - Jury (jury de délibération) : 2 personnes (RP+ 1 administratif)
   - Communication des résultats : Mail RP avec note
   - En cas d'échec : Attestation de présence / Pas de rattrapage possible
   - Que faire lors d'une rupture : Nous contactons le candidat pour l'inviter à la prochaine session
   - Prévenir les abandons : Pédagogie adapté / bilan de positionnement avant l'entrée en formation / possibilité de visio

7. Le parcours **Intégration Collaborateur audit légal débutants** adossé à la Licence Gestion, d'une durée de 49 heures soit 7 jours de formation, validant le bloc de Compétences RNCP35924BC07 intitulé « Utiliser des techniques et des outils de gestion »

   - Certificateur : Université Jean-Moulin Lyon 3
   - Date de validité : 31/08/2026
   - Modalité d'examens : QCM de cours et/ou mises en situation
   - Durée examens : 0,5J
   - Résultats attendus : 10/20
   - Qui surveille : Le responsable pédagogique
   - Lieu : IFAURA
   - Jury (jury de délibération) : 2 personnes (RP+ 1 administratif)

- Communication des résultats : Mail RP avec note
- En cas d'échec : Attestation de présence / Pas de rattrapage possible
- Que faire lors d'une rupture : Nous contactons le candidat pour l'inviter à la prochaine session
- Prévenir les abandons : Pédagogie adapté / bilan de positionnement avant l'entrée en formation / possibilité de visio

8. Le certificat **Conseil patrimonial** pour les experts-comptables et collaborateurs titulaires du DEC ou du DSCG qui souhaitent approfondir leurs compétences en matière d'ingénierie patrimoniale : ingénierie de l'assurance-vie, droit patrimonial et régimes matrimoniaux approfondis, détention et structuration du patrimoine immobilier ainsi que l'approche patrimoniale du bilan comptable, protection du chef d'entreprise, l'enjeu de la protection sociale et optimisation de sa rémunération.

Ce certificat, d'une durée de 154 heures, soit 22 jours de formation, est adossé au master Gestion de patrimoine, et valide **5 Blocs de Compétences** :

- Contribuer à la transformation en contexte professionnel (RNCP35919BC04)
- Élaborer une vision patrimoniale stratégique (RNCP35919BC05)
- Concevoir et/ou piloter des solutions de gestion en matière de gestion patrimoniale (RNCP35919BC06)
- Mesurer et contrôler via des outils et méthodes de gestion appliqués à la gestion patrimoniale (RNCP35919BC07)
- Mettre en œuvre des règles, des normes et des démarches qualité appliquées à la gestion patrimoniale (RNCP35919BC08)

- Certificateur : Université Jean-Moulin Lyon 3
- Date de validité : 31/08/2026
- Modalité d'examens : Mise en situation / Evaluation finale par le formateur
- Durée examens : 0
- Résultats attendus : 10/20 de moyenne
- Qui surveille : Le responsable pédagogique
- Lieu : IFAURA
- Jury (jury de délibération) : 2 personnes (RP+ 1 administratif)
- Communication des résultats : Mail RP avec note + remise de diplôme
- En cas d'échec : Attestation de présence / Pas de rattrapage possible
- Que faire lors d'une rupture : Nous contactons le candidat pour l'inviter à la prochaine session
- Prévenir les abandons : Pédagogie adapté / bilan de positionnement avant l'entrée en formation / possibilité de visio

9. Le **Certificat IFRS** est reparti sur 6 jours de formation et organisé en 3 séances de 2 jours soit 48 heures de formation pour l'année universitaire 2023-2024 et 42 heures pour l'année universitaire 2024-2025 Cette formation opérationnelle et de haut niveau technique a pour but de permettre aux cadres comptables et financiers de connaître, comprendre et appliquer les principales normes comptables internationales IAS et IFRS.

Ce certificat valide le bloc de compétence (RNCP35991BC08) « Mettre en œuvre des règles, normes et démarches en comptabilité des groupes, des restructurations et audit » du Master 2 Comptabilité Contrôle et Audit.

- Certificateur : Université Jean-Moulin Lyon 3
- Date de validité : 31/08/2026
- Modalité d'examens : QCM
- Durée examens : 3H
- Résultats attendus : 10/20
- Qui surveille : Le formateur de chaque module
- Lieu : IFAURA

- Jury (jury de délibération) : 2 personnes (RP+ 1 administratif)
- Communication des résultats : Mail RP avec note
- En cas d'échec : Attestation de présence / Pas de rattrapage possible
- Que faire lors d'une rupture : Nous contactons le candidat pour l'inviter à la prochaine session
- Prévenir les abandons : Pédagogie adapté / bilan de positionnement avant l'entrée en formation / possibilité de visio

10. Le **Certificat DAF externalisé** est reparti sur 12 jours de formation soit 84 heures de formation. Cette formation opérationnelle a pour but de permettre aux experts-comptables de développer les compétences nécessaires afin de développer les nouvelles prestations relatives à l'externalisation d'un service de DAF.

    Ce certificat valide les blocs de compétences (RNCP35918BC02) « Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés » et (RNCP35918BC06) « Concevoir et/ou piloter des solutions de gestion financière » du Master 2 Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel.

11. La **Formation intra révision intensive UE4 DUSCG est reparti sur 3 jours soit 21 heures de formations.** La préparation intensive à l'épreuve 4 Comptabilité et audit du DSCG a pour objectif de faire réviser des collaborateurs en cabinet d'expertise-comptable sur 1 période de 3 journées dans le mois qui précède l'épreuve nationale. A partir de cas pratiques de synthèse, la formation retrace les points techniques clés du programme en matière de consolidation des comptes, de normes IFRS, de fusion et de commissariat aux comptes. Des conseils pratiques et méthodologiques sont également donnés aux participants.

2.2 Capitalisation des parcours en certificats

La validation par un participant des deux parcours « **Conseil RH et Social** » et « **Audit Social** » lui confère la validation du **Certificat Responsable confirmé de paie** » adossé à la licence professionnelle « Ressources humaines et paie » à travers les deux blocs de Compétences RNCP30106BC09 et RNCP30106BC13.

La validation par un participant des deux parcours « **Conseil en coûts et analyse de données** » et « **Conseil en diagnostic financier, investissement et financement** » lui confère la validation du **Certificat Conseil en finance et contrôle de gestion**, adossé au parcours « Conseil, Stratégie et Expertise du Master Contrôle de gestion et Audit » à travers le bloc de Compétences RNCP35918BC06.

La validation du **Certificat Conseil patrimonial** garantira au participant sa **recevabilité dans une démarche de VAE** pour viser le **Master 2 Gestion de Patrimoine**. Le participant devra alors s'inscrire dans l'ensemble de la démarche pour compléter son dossier VAE et passer devant le jury de validation. Il s'acquittera alors des frais spécifiques votés par les instances.

2.4 Éligibilité au Compte Personnel de Formation

Ces parcours et certificats permettent de valider un ou plusieurs blocs de compétences de diplômes nationaux délivrés par l'iaelyon Université Jean Moulin Lyon 3, ils peuvent donc être financés via le Compte Personnel de Formation.

A ce titre, l'iaelyon habilite l'IFAURA à préparer aux certifications professionnelles mentionnées à l'article 2.1.

Nom du PARCOURS DE FORMATION	Nombre de blocs validés	Diplôme concerné	Blocs validés	Fiche nationale RNCP et Blocs validés
Parcours conseil RH et social	1	Licence Professionnelle Métiers de la gestion et de la comptabilité : comptabilité et paie	Bloc 9	RNCP30106BC9
Parcours Audit Social	1	Licence Professionnelle Métiers de la gestion et de la comptabilité : comptabilité et paie	Bloc 13	RNCP30106BC13
Pack Certificat confirmé Paie	2	Licence Professionnelle Métiers de la gestion et de la comptabilité : comptabilité et paie	Bloc 9 13	RNCP30106BC9 RNCP30106BC13
Parcours conseil en coûts et analyse de données	1	Master Contrôle de gestion et audit organisationnel	Bloc 6	RNCP35918BC06
Parcours conseil en diagnostic financier, investissement et financement	1	Master Contrôle de gestion et audit organisationnel	Bloc 6	RNCP35918BC06
Parcours intégration "fondamentaux pour collaborateurs comptables débutants" :comptabilité des opérations courantes et fiscalité	1	Licence Gestion	Bloc 7	RNCP35924BC07
Parcours intégration "fondamentaux pour collaborateurs comptables débutants" : comptabilite des opérations d'inventaire et social	1	Licence Gestion	Bloc 8	RNCP35924BC08
Parcours intégration "collaborateur audit legal débutants"	1	Licence Gestion	Bloc 7	RNCP35924BC07
Certificat conseil patrimonial	5	Master Gestion de Patrimoine	Bloc 4/5/6/7/8	RNCP35919BC04 RNCP35919BC05 RNCP35919BC06 RNCP35919BC07 RNCP35919BC08
Certificat IFRS	1	Master CCA	Bloc 8	RNCP35991BC08
Certificat DAF externalisé	2	Master CGAO	Bloc 2 6	RNCP35918BC02 RNCP35918BC06

Le paragraphe 3.3 « **Synthèse du modèle économique** » de l'article 3 « **ELEMENTS FINANCIERS** » est modifié comme suit :

3.3 Synthèse du modèle économique

Nom du PARCOURS DE FORMATION	Tarif HT de l'action de formation vendue par l'IFAURA	Nombre de blocs validés	Montant forfaitaire annuel par action de formation facturé par l'iaelyon à l'IFAURA	Montant par participants facturé par l'iaelyon à l'IFAURA à 9% du tarif HT de la formation
Parcours conseil RH et social	1 760 €	1	1 000 €	En fonction du nombre de participants (sur une base minimum de 8 personnes)
Parcours audit Social	1 440 €	1	1 000 €	En fonction du nombre de participants (sur une base minimum de 8 personnes)
Certificat confirmé Paie (regroupement des deux parcours, conseil RH et social et audit social)	2 250 €	2	2 000 €	En fonction du nombre de participants (sur une base minimum de 8 personnes)
Parcours conseil en coûts et analyse de données	1 600 €	1	1 000 €	En fonction du nombre de participants (sur une base minimum de 8 personnes)
Parcours conseil en diagnostic financier, investissement et financement	1 920 €	1	1 000 €	En fonction du nombre de participants (sur une base minimum de 8 personnes)
Parcours intégration "fondamentaux pour collaborateurs comptables débutants" :comptabilité des opérations courantes et fiscalité	1 125 €	1	1 000 €	En fonction du nombre de participants (sur une base minimum de 8 personnes)
Parcours intégration "fondamentaux pour collaborateurs comptables débutants" : comptabilite des opérations d'inventaire et social	1 125 €	1	1 000 €	En fonction du nombre de participants (sur une base minimum de 8 personnes)
Parcours intégration collaborateur audit legal débutants	1 750 €	1	1 000 €	En fonction du nombre de participants (sur une base minimum de 8 personnes)
Certificat conseil patrimonial	8 300 €	5	5 000 €	En fonction du nombre de participants (sur une base minimum de 8 personnes)
Certificat IFRS	2 280 €	1	1 000 €	En fonction du nombre de participants (sur une base minimum de 8 personnes)
Certificat IFRS (retrocession 20%)	2 736 €	1	1 000 €	En fonction du nombre de participants (sur une base minimum de 8 personnes)
Certificat DAF externalisé	4 500 €	2	2 000 €	En fonction du nombre de participants (sur une base minimum de 8 personnes)

Dans le cas d'un financement par le CPF, le participant doit sélectionner l'IFAURA sur le portail CPF. Si l'iaelyon est sélectionné par le participant, l'iaelyon rétrocède l'intégralité des sommes perçues à l'IFAURA. Cette rétrocession sera faite après émission d'une facture par l'IFAURA.

Formation intra entreprise	Nombre de blocs validés	Nombre de jours	Nombre d'heures	Nombre d'heures par jour	Montant facturé par l'iaelyon à l'IFAURA
Révision intensive UE 4 DSCG	0	3	21	7	480 €

L'ensemble des annexes de la convention 2023-01-F-003 sont modifiées comme suit :

Annexe 1. Parcours Conseil RH en social

Parcours universitaire iaelyon – IFAURA
Adossé à la licence professionnelle Ressources Humaines et Paie de l'iaelyon – Université Jean Moulin Lyon 3
Responsable pédagogique : Katia Lobre, Directrice de la LP RH et Paie et du PER Finance-Contrôle, iaelyon.

Pédagogie

Les compétences développées lors du certificat se basent principalement sur des études de cas pour permettre aux participants une mise en application d'outils directement mobilisables auprès de leurs clients.

Pré-requis

Ce parcours s'adresse aux collaborateurs en social titulaires d'un diplôme Bac + 2 ou d'un diplôme Bac minimum et d'au moins 2 ans d'expérience.

Objectifs professionnels

La formation a pour objectif de développer une démarche complémentaire de conseil en RH et social au-delà des aspects de production du bulletin et de déclaration des charges. En particulier, elle fournit une mise à jour du juridique, des outils ainsi que des fondamentaux techniques et d'analyse pour la conduite d'un diagnostic de la performance sociale d'une entité et de sa Masse Salariale.

Contenu détaillé

Programme détaillé :

RNCP30106BC09
Module 1 : Droit social et gestion de la paie – Relation individuelle (3 jours)

- Maitriser les fondamentaux du droit social appliqué à la gestion de la paie : le contrat de travail, le statut du salarié, la rupture du contrat de travail, les relations collectives • Savoir consulter et exploiter la documentation juridique (codes, arrêts et jugements, conventions collectives...)
- Poser un problème de Droit, construire une argumentation juridique dans un cas pratique donné
- Savoir accéder aux différentes sources d'information administratives et professionnelles (DDTE, organismes professionnels...)
- Savoir rédiger un projet d'accord, un rapport de négociations.

RNCP30106BC09
Module 2 : Appréhender la performance de la dimension sociale d'une entité (2 jours)

- Evaluer et gérer la masse salariale : la comprendre, savoir la mesurer, la décomposer, l'analyser afin de la maitriser.
- Être capable d'élaborer et d'analyser des indicateurs sociaux
- Aborder les éléments de la performance autres que financiers d'une entité, appréhender son climat social.

RNCP30106BC09
Module 3 : Évaluation (0,5 jour)

Durée : 5.5 jours – 38h30

Annexe 2. Parcours Audit Social

Parcours universitaire iaelyon – IFAURA
Adossé à la licence professionnelle Ressources Humaines et Paie de l'iaelyon – Université Jean Moulin Lyon 3
Responsable pédagogique : Katia Lobre, Directrice de la LP RH et Paie et du PER Finance-Contrôle, iaelyon.

Pédagogie

Les compétences développées lors du certificat se basent principalement sur des études de cas pour permettre aux participants une mise en application d'outils directement mobilisables sur leurs dossiers et auprès de leurs clients.

Pré-requis

Ce parcours s'adresse aux collaborateurs en social, titulaires d'un diplôme Bac + 2 ou d'un diplôme Bac minimum et d'au moins 2 ans d'expérience.

Objectifs professionnels

La formation a pour objectif de développer une démarche complémentaire d'audit du cycle social pour les collaborateurs en paie. En particulier, elle fournit une méthodologie de l'audit, des outils ainsi que des fondamentaux techniques et d'analyse permettant d'identifier les zones de risque en social. Elle propose de manière complémentaire des outils et techniques permettant une bonne gestion de la relation client, indispensable pour la qualité du service fournit au client et au-delà pour la sécurisation de la paie.

Contenu détaillé

Programme détaillé :

RNCP30106BC13
Module 1 : Audit du cycle social (2 jours)

- **Le contrôle Urssaf : les attentes de l'Urssaf, les zones de risques, les spécificités de certaines activités (HCR, Bâtiment...)**
- **Supervision et sécurisation du secteur paie »**

RNCP30106BC13
Module 2 : Gestion de la relation client (2 jours)

- Poser les bases de la Communication Non Verbale
- Relation client et communication pour les gestionnaires de paie : La relation client et le cabinet, Communiquer avec les clients, Créer une relation de confiance et de qualité
- La gestion du téléphone en toutes situations.

RNCP30106BC13
Module 3 : Évaluation (0,5 jour)

Durée : 4.5 jours – 31h30

Annexe 3. Parcours conseil en coûts et analyse de données
Parcours universitaire iaelyon – IFAURA
Adossé au parcours Conseil Stratégie et Expertise (CSE) du Master Comptabilité-Contrôle-Audit de l'iaelyon – Université Jean Moulin Lyon 3

	Module 1 : Coûts, Décisions et Tableaux de bord
Durée	2,5 jours
	Module 2 : Analyse des données par Power BI
Durée	2 jours
	Module 3 : Examen
Durée	0,5 jour

RNCP35918BC06
Module 1 : Coûts, Décisions et Tableaux de bord

* Appréhender la mise en place des différents modèles de Coûts complets et Coûts partiels

* Calculer et analyser des seuils de rentabilité et les marges de sécurité d'une entreprise industrielle ou commerciale

* Aider à la construction de tableaux de bords et à l'étude d'indicateurs financiers et extra-financiers

* Améliorer la capacité à identifier, analyser et agir sur les variables clés

RNCP35918BC06
Module 2 : Analyse des données par Power BI

* Utiliser les fonctionnalités de la BI à partir de fichiers FEC

* analyser la donnée e mettre en œuvre des rapports / tableaux de bord à partir de fichiers FEC

* Diffuser les rapports interactifs via Power BI

RNCP35918BC06
Module 3 : Examen

Support de formation
Diaporama au format électronique Support dématérialisé

Qualification des formateurs
Les formateurs sont des professionnels sélectionnés pour leur maîtrise du sujet enseigné et leur expérience pratique afin de proposer une approche pragmatique et concrète des sujets traités.

Moyens pédagogiques et d'encadrement
Salles de formation disposant des matériels pédagogiques et techniques nécessaires (paperboard, vidéoprojecteur, visioconférence, ...) au bon déroulement de la formation.

Moyens d'évaluation de l'atteinte des objectifs
Appréciation par l'animateur tout au long de la formation par des mises en situation, analyse de cas ou Questionnaire de validation des acquis.

Moyens de suivi de l'exécution de l'action
Feuille de présence signée par les participants ou rapport de connexion si classe virtuelle

Annexe 4. Parcours Conseil en diagnostic financier, investissement et financement

1. **Parcours universitaire adossé au Master Contrôle de gestion et audit (CGA) de l'iaelyon – Université Jean Moulin Lyon 3**

	(RNCP35918BC06) Module 1 : Analyse et diagnostic financier
Durée	2 jours
	(RNCP35918BC06) Module 2 : Choix d'investissement
Durée	1 jour
	(RNCP35918BC06) Module 3 : Choix de financement
Durée	1 jour
	(RNCP35918BC06) Module 4 : Gestion de trésorerie
Durée	1 jour
	(RNCP35918BC06) Module 5 : Approfondissement missions de conseils en finance
Durée	0,5 jour
	(RNCP35918BC06) Module 6 : Examen
Durée	0,5 jour

Support de formation

Diaporama au format électronique

Support dématérialisé

Qualification des formateurs

Les formateurs sont des professionnels sélectionnés pour leur maîtrise du sujet enseigné et leur expérience pratique afin de proposer une approche pragmatique et concrète des sujets traités.

Moyens pédagogiques et d'encadrement

Salles de formation disposant dès matériels pédagogiques et techniques nécessaires (paperboard, vidéoprojecteur, visioconférence, ...) au bon déroulement de la formation.

Moyens d'évaluation de l'atteinte des objectifs

Appréciation par l'animateur tout au long de la formation par des mises en situation, analyse de cas ou Questionnaire de validation des acquis.

Moyens de suivi de l'exécution de l'action

Feuille de présence signée par les participants ou rapport de connexion si classe virtuelle.

Annexe 5. Parcours Intégration Fondamentaux pour collaborateurs comptables débutants.

(RNCP35924BC08) Comptabilité des opérations courantes et fiscalité :

J1	Découverte de la profession
	Maîtriser la comptabilisation des opérations courantes
J2	Maîtriser la comptabilisation des opérations courantes
J3	Initiation à la fiscalité des TPE
J4	Déclarations de TVA
J5	Gestion de la relation clients

(RNCP35924BC08) Comptabilité des opérations d'inventaire et social :

J5	Introduction à la pratique de la paie
J6	Protection sociale des TNS
J7	Réviser un grand livre J1
J8	Réviser un grand livre J2
J9	Etablir les comptes annuels et la liasse fiscale
J10	Lecture et analyse des états financiers

Annexe 6. (RNCP35924BC07) Parcours Intégration collaborateur audit légal débutant

Pédagogie
A l'issue du parcours, le collaborateur comprendra son rôle dans l'équipe d'audit, en se dotant de repères :

- dans la démarche d'audit
- et dans la planification de la mission

Il aura acquis les connaissances de base relatives à l'audit et à la profession de commissaire aux comptes.
Les enseignements alterneront des apports théoriques et mises en pratiques avec prise de recul. .

Pré-requis
Être auditeur junior / débutant, stagiaire ou alternant de cabinet d'audit légal

Objectifs professionnels
Ce parcours s'adresse aux collaborateurs débutants/junior de cabinet qui souhaitent :

- Comprendre les enjeux, l'environnement, les textes et les normes qui régissent la profession d'auditeur légal
- Connaitre le vocabulaire de l'auditeur débutant
- S'orienter au sein de la mission d'audit :
  - *Comprendre le déroulement de la mission*
  - *Exécuter un programme de travail*
  - *Documenter et conclure sur les travaux exécutés*
  - *Découvrir les techniques d'audit et leur application dans les principaux cycles*

Durée : 7 jours. (49h00)

Profils participants

- Collaborateur débutant CAC

Annexe 7. Certificat Conseil Patrimonial
Certificat universitaire adossé au Master Gestion de Patrimoine (GP) de l'iaelyon – Université Jean Moulin Lyon 3

Objectifs professionnels
Cette certification a pour objectif de former des experts comptables pour devenir des spécialistes du conseil en Gestion de Patrimoine :

- ***Appréhender les besoins de vos clients et élaborer les meilleures stratégies en matière juridique, financière et fiscale.*** (Apport de connaissances approfondies et une maîtrise de l'analyse transversale patrimoniale)
- **Etre capable de réaliser un bilan patrimonial complet et de présenter vos préconisations aux clients.** (et assurer le suivi et les ajustements nécessaires tout au long de là relation client.
- **Créer et développer sa filiale de Gestion Patrimoniale au sein de votre cabinet et appréhender les différents produits financiers.**

Contenu détaillé
(RNCP35919BC04) **Module 1 : Environnement et mise à niveau**

- Le chef d'entreprise et son patrimoine (approche transversale)
- Lecture patrimoniale des comptes annuels
- Economie et marché du secteur financier et de l'intermédiation d'assurance
- Outils numériques de l'entreprise et de l'intermédiation financière (API et agrégateurs)

(RNCP35919BC05) **Module 2 : Environnement juridique du particulier**

- Le couple et vie des affaires
- Les aléas du couple (séparation, famille recomposée, ...) et vie des affaires

(RNCP35919BC05) **Module 3 : Environnement juridique du professionnel**

- Détention du patrimoine professionnel, optimiser l'acquisition
- Optimiser la cession (évaluation, pv, remploi)
- Stratégies patrimoniale de détention de l'immobilier professionnel et privé
- Mode de détention : le démembrement (régime fiscal et civil)
- Administration et stratégies de la société civile

(RNCP35919BC04) **Module 4 : Environnement social du professionnel**

- Protection du dirigeant : civile (mandat de protection future), juridique et assurantielle
- Optimisation des rémunérations du dirigeant
- Protection sociale : retraite, prévoyance, temporaire décès

(RNCP35919BC07) **Module 5 : Allocation d'actif et investissement**

- Marchés financiers et allocation d'actifs
- Les différents véhicules et outils d'investissements
- Stratégies d'investissement : Assurance-vie et contrat de capitalisation
- Stratégies d'investissement : gestion de la trésorerie d'entreprise

(RNCP35919BC08) **Module 6 : Environnement juridique du particulier**

- La transmission du patrimoine privé à titre gratuit donations et successions
- La transmission du patrimoine professionnel

(RNCP35919BC04) **Module 7 : Management et conformité**

- Elaborer un bilan patrimonial
- Stratégie et optimisation des schémas d'organisation patrimoniale
- Environnement réglementaire éthique et Déontologie
- L'organisation au sein du cabinet, du groupe, création d'une filiale
- Présenter et vendre la mission de conseil patrimonial, accompagner son client

Pédagogie
Support de formation
Diaporama au format électronique
Support dématérialisé

Qualification des formateurs
Les formateurs sont des professionnels sélectionnés pour leur maîtrise du sujet enseigné et leur expérience pratique afin de proposer une approche pragmatique et concrète des sujets traités.

Moyens pédagogiques et d'encadrement
Salles de formation disposant des matériels pédagogiques et techniques nécessaires (paperboard, vidéoprojecteur, visioconférence, ...) au bon déroulement de la formation.

Moyens d'évaluation de l'atteinte des objectifs
Appréciation par l'animateur tout au long de la formation par des mises en situation, analyse de cas ou Questionnaire de validation des acquis.

Moyens de suivi de l'exécution de l'action
Feuille de présence signée par les participants ou rapport de connexion si classe virtuelle.

Autres informations
Accessibilité :
Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap. Prenez contact avec nous pour l'adaptation de la formation

Annexe 8. Certificat IFRS

RNCP35991BC08
MODULE 1 - INFORMATION FINANCIÈRE ET CYCLE D'EXPLOITATION
(2 jours)

Le module « Information financière et cycle d'exploitation » est le module idéal pour entrer en matière. L'objectif est ici de se familiariser avec « l'esprit » des IFRS :

- Normalisation comptable internationale - Philosophie des normes et analyse du cadre conceptuel ;
- Mesure de la performance et présentation des états financiers, changements de méthodes ;
- Cycle d'exploitation : reconnaissance du chiffre d'affaires, opérations à long terme...

N/a Cadre conceptuel et principes d'élaboration des normes
IAS 1 Présentation des états financiers
IAS 7 Tableau des flux de trésorerie
IAS 8 Méthodes comptables, changement d'estimation comptables et erreurs
IAS 10 Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice
IAS 33 Résultat par action
IAS 34 Information financière intermédiaire
IFRS 5 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées
IFRS 8 Segments opérationnels
IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients.

RNCP35991BC08
MODULE 2 - ACTIFS ET PASSIFS
(2 jours)

Le module ACTIFS et PASSIFS aborde plusieurs thèmes distincts.

- L'analyse des ACTIFS : Stocks, Immobilisations corporelles et incorporelles,
- Dépréciations Immeubles de placement, Contrats de locations, Coûts d'emprunts...
- L'analyse des PASSIFS : Provisions, Passifs éventuels, Subventions publiques.

IAS 2 Stocks
IAS 16 Immobilisations corporelles
IAS 36 Dépréciations d'actifs
IAS 38 Immobilisations incorporelles
IAS 23 Coûts d'emprunt
IAS 40 Immeubles de placement
IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels
IAS 20 Subventions publiques
IFRS 16 Contrats de location

RNCP35991BC08
MODULE 3 - COMPTES CONSOLIDES
(2 jours)

Le module aborde des thèmes relatifs à la comptabilité des groupes et aux techniques de consolidation :

- Méthodes de consolidation des participations,
- Règles spécifiques liées au traitement des opérations de croissance externe,
- Notions de fiscalité différée.

IFRS 3 Regroupements d'entreprises
IAS 28 Participations dans des entreprises associées et des co-entreprises
IAS 24 Information relative aux parties liées
IFRS 10 Etats financiers consolidés
IFRS 11 Partenariats
IFRS 12 Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités

IAS 12 Impôts sur le résultat
IAS 21 Effets des variations des cours des monnaies étrangères

Les enseignements peuvent se dérouler en distanciel.

Ces parcours sont soumis au comité pédagogique de l'IFAURA et aux conseils de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'acquisition de blocs de compétences d'un diplôme ouvre la possibilité de préparer l'obtention du diplôme national concerné en validant les blocs complémentaires de la fiche RNCP nationale, soit par le suivi des enseignements correspondants, soit par le biais de la VAE.

Annexe 9. Programme DAF externalisé

Marketer et préparer son offre de DAF externalisée : 2 jours RNCP35918BC02

o Définir son projet (cible, proposition de valeur)

o Quels besoins en fonction de l'offre décidée

o Préparer et lancer son offre

o Anticipation dans la gestion des ressources employées (internalisation des compétences / sous-traitance / partenariat)

Réaliser un développement commercial efficace : 1 jour RNCP35918BC02

A détailler /timer par un expert du sujet, mais les thèmes suivants devraient être a priori traités:

o Présentation du marché et de la concurrence

o Aligner offre et spécificités des secteurs

o Préparer un argumentaire de ventes efficace A/B

o Quelle stratégie de communication? A/B

o Travailler ses réseaux et partenariats

Prise de connaissance du client : 0,5 jour RNCP35918BC02

o Organisation C

o Enjeux C

o Ressources C/D

o Calendrier C/D

o Besoins

Se connaître pour réaliser sa mission et l'adapter aux spécificités du client : 1,5 jour RNCP35918BC02

A- Compréhension de soi et leadership émotionnel

B- Connaissance de ses forces et de ses axes d'amélioration en situation managériale et commerciale

C- Adaptation au client: écoute active et empathie

D- Gestion de conflit et négociations

E- Identifier et s'approprier les valeurs du client

Accepter une mission de DAF externalisée : 1, 25 jour RNCP35918BC02

o Croiser besoins cibles du client et réalité: gérer les écarts

o Capacité à répondre aux besoins

§ Compétences internes

§ Disponibilités D

§ Impact sur l'activité existante du cabinet (opérationnels, RH) A/D

o Mesure des risques

Préparer / former ses équipes : 0,5 jour RNCP35918BC06

Contractualisation 1 : 1 jour

o Définir le périmètre de la mission

o Définir le portage des responsabilités

o Que mettre dans un contrat de DAF externalisée

o Mise en place des délégations

D'expert-comptable à DAF externalisée, quels attendus ? : 4 jours RNCP35918BC06

o Management des équipes 0,5 A/B/D

o Comptabilité : De production / révision à paramétrage / production / révision et gestion des interfaces 0,5

o Financement 0,5

o Construction budgétaire 0,5 C/D

o Pilotage de la performance 0,5 A/D

o Portage de projets stratégiques 0,5 A/B/C/D

o Place et rôle dans la gouvernance – posture de la DAF externalisée A

o Gestion de la relation avec les autres fonctions support A/C/D

o Gestion de la relation avec la production A/C/D

o Veille (réglementaire, concurrentielle, stratégique)

o Transformation

DAF externalisée, quelles problématiques pratiques ? (C1/C2) : 1 jour RNCP35918BC06

o Gestion du numérique

o Clés et certificats bancaires

o Décisions RH sur équipes du client B/C/D

o Communication tiers : posture et représentation A

o Gérer les situations conflictuelles

o Comment ajuster une mission en cours

DAF externalisée, une mission transitoire par essence : 1 jour RNCP35918BC06

o Prise de poste

o Comment estimer la durée d'une mission de DAF externalisée

o Passation de poste

Validation des compétences : 0,25 jour

Révision intensive à l'épreuve 4 du DSCG

UE4 - Comptabilité et audit

THÉMATIQUES

Préparation aux examens

QUESTIONS TRAITÉES

Fusion (1 jour).

Consolidation des comptes et normes IFRS (1,5 jour).

Audit légal (0,5 jour).

MOYENS ET MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Envoi de cas de synthèse adaptés à l'examen à préparer avant le séminaire.

Rappel de cours synthétique.

Résolution des cas dans l'optique méthodologique de l'examen.

Qualification des formateurs

Les formateurs sont des professionnels sélectionnés pour leur maîtrise du sujet enseigné et leur expérience pratique afin de proposer une approche pragmatique et concrète des sujets traités.

Moyens pédagogiques et d'encadrement

Salles de formation disposant des matériels pédagogiques et techniques nécessaires (paperboard, vidéoprojecteur, visioconférence,) au bon déroulement de la formation.

Moyens d'évaluation de l'atteinte des objectifs

Appréciation par l'animateur tout au long de la formation par des mises en situation, analyse de cas ou Questionnaire de validation des acquis.

Moyens de suivi de l'exécution de l'action

Feuille de présence signée par les participants ou rapport de connexion si classe virtuelle.

Annexe 10. Certification Qualiopi



Bureau Veritas Certification

UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3

1C AVENUE DES FRERES LUMIERE CS78242
69372 LYON CEDEX 3
FRANCE

N° SIRET : 19692437700282
N° DECLARATION D'ACTIVITE : 8269P000669

Il s'agit d'un certificat multi-site, le détail des sites est énuméré dans l'annexe de ce certificat

Bureau Veritas Certification certifie que les prestations de l'entreprise susmentionnée ont été évaluées et jugées conformes aux caractéristiques énoncées dans le référentiel de certification et au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat :

Référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences

en application de l'article L. 6316-1 du code du travail et de la Loi n° 2018-771 du 05/09/2018

Qualiopi processus certifié

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CATEGORIES D'ACTIONS CONCERNEES :

L. 6313-1 – 1° Les actions de formation
L. 6313-1 – 3° Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience, dans les conditions prévues au livre IV

Date de début du cycle de certification : **06 mai 2022**

Sous réserve du respect des caractéristiques certifiées, ce certificat est valable jusqu'au : **05 mai 2025**

Date originale de certification : **06 mai 2022**

Certificat n° : **FR072752-1**
Affaire n° : **10901892**

Date : **06 mai 2022**

Laurent **CROGUENNEC - Président**

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche - 9 Cours du Triangle - 92937 Paris La Défense

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez téléphoner au : + 33 (0)1 41 97 00 60

cofrac CERTIFICATION DE PRODUITS ET SERVICES

Les autres articles de la convention 2023-01-F-003 restent inchangés.

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 1er septembre 2023 et est conclu jusqu'au terme de la convention initiale soit à la fin de l'année universitaire 2024/2025.

Fait à Lyon, en trois exemplaires, le 18/04/2023

Pour **l'Université Jean Moulin**, Le Président,	**Pour l'iaelyon**, La Directrice Générale,	**Pour l'IFAURA**, Le Président,
Gille BONNET	**Marie-Christine CHALUS**	**Christophe BESSON**

fédération nationale
pour le droit de l'entreprise

Logo association

Convention de coopération

n°2025-04-F-026

Entre

La Fédération Nationale pour le Droit de l'Entreprise

Établissement dont le siège est situé : 39 rue de l'Université – 34060 Montpellier

N° Siret : 77558925200011

Représentée par son président : Jacques RAYNARD

Ci-après dénommée, « FNDE »

Et

L'Université Jean Moulin Lyon 3,
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Établissement dont le siège est situé : 1C rue de l'université – CS 78242 – 693752 LYON cedex

N° Siret : 19692437700282

Représentée par son président : le Professeur Gilles BONNET

Ci-après dénommée, « L'Université »

fédération nationale
pour le droit de l'entreprise

Logo association

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, pédagogiques et financières relatives à l'inscription des ...26... étudiants du master 2 DJCE de l'Université de ...Jean Moulin Lyon 3....., dans les Diplômes d'Université (D.U.) « Certificats d'Études Spécialisées en : Droit fiscal ou Droit des sociétés ou Droit social ou Droit économique ou Propriété intellectuelle et nouvelles technologies ou Contentieux interne et international de l'entreprise » habilités et gérés par l'Université de Montpellier (UFR Droit) du 2 au 27 juin 2025, voir liste en annexe.

Article 2 : Modalités administratives et pédagogiques

La FNDE adressera au service de scolarité de l'UFR Droit : le nombre, les listes et les dossiers d'inscription des étudiants à inscrire dans l'application APOGEE le **15 avril 2025 au plus tard.**

Les étudiants inscrits aux D.U. devront respecter les modalités administratives et pédagogiques de ce diplôme. Ils restent pris en charge par leur propre régime général.

Les étudiants devront souscrire une responsabilité civile s'ils ne sont pas déjà en possession de cette dernière.

En fin de cursus suite aux examens les services de scolarité de l'UFR Droit fourniront la liste des diplômés avec leurs résultats.

Article 3 : Protection des données à caractère personnel

En cas de traitements de données à caractère personnel dans le cadre de la présente collaboration, les parties s'engagent à respecter les obligations leur incombant en application de la réglementation en vigueur, et en particulier, du règlement (UE) 2016 /679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « RGPD »).

En ce qui concerne les étudiants, les données à caractère personnel collectées, nécessaires au traitement de leur inscription et au suivi de leur formation sont destinées aux services administratifs.

Ces données ont vocation à être transmise par l'une ou l'autre des parties.

fédération nationale
pour le droit de l'entreprise

Logo association

Article 4 : Modalités financières

4-1 : Montant

Le montant du droit d'inscription aux DU « Certificats d'Études Spécialisées » validé par le CA de l'Université de Montpellier s'élève à 184 € (diplôme 150€ + BIU 34€) par étudiant. Le montant de la BIU n'est pas à être payé si l'étudiant est déjà inscrit à l'Université de Montpellier.

La FNDE s'engage à verser à l'Université de Montpellier pour le compte de ..L'Université Jean Moulin Lyon 3....., la somme de ..4680€ :

- soit .26. étudiants x 184 € + ..0.. étudiant x 150€ (si déjà inscrit à l'université de Montpellier)

4-2 : Modalités du versement

Après avoir été informé de l'inscription des étudiants dans les D.U. «Certificats d'Études Spécialisées» L'Université Jean Moulin Lyon 3 ..... versera la somme de ...4680..... euros en une seule fois sur le compte de la FNDE, **au plus tard le 15 avril 2025.**

Nom de la banque : Crédit agricole

IBAN : FR76 1350 6100 0085 1713 1000 359

BIC : AGRIFRPP835

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : Durée de la convention

La convention est conclue pour l'inscription administrative et pédagogique dans les D.U. « Certificats d'Études spécialisées » au titre de l'année 2024-2025.

Logo association

Article 7 : Modifications

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant par l'une ou l'autre partie. Ce dernier devra emporter le consentement des deux parties.

Article 8 : Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

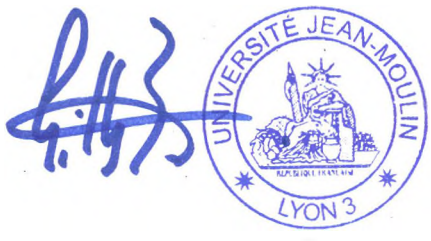
A défaut d'accord amiable, les parties ont la faculté de saisir le tribunal compétent de l'objet de leur litige.

Fait en deux exemplaires, à Montpellier, Le 2025

La FNDE
Le Président
Jacques RAYNARD

L'Université Jean Moulin Lyon 3
Le Président,
Professeur Gilles BONNET

(Signatures)



fédération nationale
pour le droit de l'entreprise

Logo association

ANNEXE : Liste des étudiants - Certificats d'Études Spécialisées 2024

MASTER 2 Droit des Affaires et Fiscalité - DJCE
2024-2025

AVELLANEDA Amélie
BELLAHCENE CESSELIN Inès
BLANC Antoine
BOUCETLA Louis
CHAPAT Agathe
DE ALMEIDA Leopold
DUPUIS Marguerite
EL MANSAR Amin
FOURNIER Carla
GAULT Charlotte
GOUTAGNEUX Matilde
GUILLAND Emilie
JUILLARD Jade
MALTERRE Léa
MASSON Lucas
MONTAGNER Océane
MUGNIER Arthur
NEDJARI Youmna
NUSSBAUMER Marion
RATEFIARISON Valie
REMILLIEUX Alexandre
RENAUD Laura
RODRIGUEZ Thomas
ROMANO Gabriel
ROSSIER Angélique
VILLARD Lisa

26 étudiants

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE COLLABORATION PEDAGOGIQUE DU 7 MARS 2022

N°2025-04-F-027

ENTRE

L'Institut national de l'audiovisuel, établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège social est situé 4 avenue de l'Europe, 94366 Bry-sur-Marne Cedex, immatriculé au RCS de Créteil sous le n° 302 421 193, représenté par Amandine Collinet, déléguée régionale, dûment habilitée à la signature des présentes,

Ci-après dénommé « **l'INA** »,

d'une part,

Et

L'Université Lyon 3, Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, situé 1C Avenue des Frères Lumières – CS 78242 – 69372 LYON cedex 08, représenté par Gilles Bonnet, en sa qualité de Président,

ci-après dénommée « **l'Université** »,

d'autre part,

L'INA et l'Université étant ci-après dénommés séparément « la Partie » et conjointement « les Parties »,

PREAMBULE

Par une convention de collaboration pédagogique conclue le 7 mars 2022 et l'avenant n°1 conclu le 26 septembre 2022 (ci-après ensemble dénommés la « Convention initiale »), les Parties ont déterminé le cadre général de la collaboration des Parties relativement à la présentation et à la mise à disposition des archives de l'INA au bénéfice d'étudiants de l'Université.

L'article 2 de la Convention initiale dispose que :

« La présente Convention entrera en vigueur rétroactivement à compter du 15/09/21 pour une durée de 3 (trois) ans, sous réserve de sa dénonciation par l'une des Parties, adressée à l'autre par courrier recommandé avec accusé de réception au moins trois mois avant la date de renouvellement de la Convention.

La présente Convention peut être reconduite chaque année par voie d'avenant, dans la limite d'une année.

À défaut d'accord écrit, la Convention initiale n'a pas été expressément reconduite.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 1215 du Code civil, la Convention initiale a été reconduite tacitement, les Parties ayant poursuivi son exécution jusqu'ici.

Ceci étant précisé il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 – Objet de l'avenant

Aux termes du présent avenant n°2 (ci-après « l'Avenant n°2 »), les Parties :

- prennent acte du renouvellement de la Convention initiale dans des termes identiques, à compter du 15 septembre 2024 ; à compter de cette date, la Convention initiale a donné lieu à un nouveau contrat (ci-après la « Convention renouvelée ») reprenant les mêmes termes ;
- prorogent la Convention renouvelée pour une nouvelle durée de 1 an à compter du 15 septembre 2024.

Article 2 – Durée

L'Avenant prend rétroactivement effet à compter du 15 septembre 2024, pour toute la durée de la Convention renouvelée.

Article 3 – Modifications de la Convention initiale

Dans le cadre de la Convention renouvelée :

- le représentant de l'Université visé à l'article 3 de la Convention initiale est remplacé par Arnaud Clavelin, arnaud.clavelin@univ-lyon3.fr ;

- l'intervention de l'INA prévue à l'article 4.1 de la Convention initiale sera réalisée en septembre et en octobre de l'année scolaire 2024-2025 ;

- la mise à disposition des Contenus visée à l'article 4.4.1 de la Convention initiale est modifiée pour une durée de six mois à compter de la première communication au public en ligne par l'Université des Travaux universitaires des Etudiants, et au plus tard à compter du 1er juin 2025

Article 4 – Dispositions diverses

Toutes les dispositions de la Convention initiale – renouvelée à compter du 15 septembre 2024– non modifiées par l'Avenant n°2 continuent à s'appliquer.

Article 5 – Litiges

En cas de différend sur l'application de l'Avenant n°2, les Parties se rencontreront pour trouver un règlement à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera soumis au droit français et au tribunal compétent de Paris.

Fait en deux (2) exemplaires originaux à Lyon, le 16 avril 2025

Pour l'INA

Déléguée régionale,
Amandine Collinet

Pour l'Université

Président,
Gilles Bonnet

UNIVERSITÉ JEAN-MOULIN LYON 3

AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE 2022-06-F-059

POUR LA MISE EN PLACE DE WORKSHOP LUMIERE

N°2025-04-F-029

Entre

L'Université Jean Moulin Lyon 3 ;
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel enregistré en préfecture avec le numéro de déclaration d'activité 8269P000669, N° Siret : 196 924 377 00282 ;
Sise 1C avenue des Frères Lumière CS 78242 69372 LYON Cedex 08 ;
Représentée par son Président, Gilles BONNET agissant dans le cadre d'un projet porté par :
L'iaelyon School of Management ;
Représentée par sa Directrice Générale, Marie-Christine CHALUS ;
Ci-après dénommée « **iaelyon** ».

D'une part,

Et

L'Association des Concepteurs lumière et Eclairagistes ;
Sise 17 rue Hamelin 75783 PARIS Cedex 16 ;
Représentée par sa Présidente, Virginie NICOLAS ;
Ci-après dénommée « **ACE** ».

D'autre part,

Et

Le Lycée Assomption Lyon ;
Sise 39 quai Jean-Jacques ROUSSEAU 69350 LA MULATIERE ;
Représenté par son Chef d'établissement, Jacques MONNIER ;
Ci-après dénommé « **Lycée Assomption Lyon** ».

Ci-après désignés tous ensemble « les parties »

***VU** les articles L. 123-4, L.123-5 et L.718-16 du Code de l'Education ;*

***VU** l'arrêté ministériel du 20 juillet 2022 ayant pour objet l'accréditation de l'Université Jean Moulin Lyon3 en vue de la délivrance des diplômes nationaux,*

***VU** la convention cadre 2022-06-F-059 pour la mise en place de workshop lumière, signée le 08/07/2022 entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et plus particulièrement l'iaelyon, ACE et le Lycée Assomption Lyon ;*

Article 1 – Modifications de la convention n° 2022-06-F-059

L'article 1 « Objet de la convention » est modifiée comme suit :

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'organisation, d'accompagnement matériel, pédagogique et technique de l'ACE dans le cadre d'un Workshop lumière qui aura lieu durant l'année scolaire 2024-2025 pour les étudiants de la licence professionnelle Conception et Management en Eclairage et pour une durée d'une semaine.

Ce Workshop a pour objectif d'expérimenter la lumière dans des espaces intérieurs et/ou extérieurs afin d'appréhender le projet de conception lumière.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Article 2 –Prorogation de la convention n°2022-06-F-059

Conformément à l'articles 3 de la convention cadre 2022-06-F-059 visée ci-dessus, de la convention cadre initiale est reconduite pour l'année universitaire 2024/2025.

Article 3 - Date d'effet

Le présent avenant prend effet à compter du 1er septembre 2024.

Fait, en quatre exemplaires originaux, à Lyon, le

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3, Le Président UNIVERSITE JEAN-MOULIN LYON 3 **Gilles BONNET**	**Pour l'Association des Concepteurs lumière et Eclairagistes,** La Présidente, **Virginie NICOLAS**
Pour l'iaelyon, La Directrice Générale, **Marie-Christine CHALUS**	**Pour le Lycée Assomption Lyon,** Le Directeur, **Jacques MONNIER**

CONVENTION DE PARTENARIAT
N°2025-04-G-058

ENTRE

L'Université Jean Moulin Lyon 3,
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Dont le siège social se situe 1C rue de l'université – CS 78242 – 693752 LYON cedex
Représentée par son Président, le Professeur Gilles BONNET

Ci-après dénommé « **l'Université** »,

d'une part,

ET

L'Association pour le Retournement des Entreprises (A.R.E)
Déclarée au numéro de SIRET 488 840 265 00026
Dont le siège social est situé à 29 rue Auguste Vacquerie
75116 Paris
Représentée par son Président, Monsieur Xavier BAILLY

d'autre part.

L'Université et **l'A.R.E** étant ci-après dénommés, individuellement ou collectivement, **la ou les « Parties »**.

PREAMBULE

L'ARE (Association pour le retournement des entreprises) est une association loi de 1901 qui regroupe des professionnels spécialistes de la restructuration d'entreprises connaissant des difficultés.
Les Parties souhaitent instaurer un partenariat dans le cadre du challenge A.R.E qui se tiendra à l'Université Lyon 3 le 29 avril 2025 et c'est ainsi qu'elles ont convenu de signer la présente convention de partenariat (ci-après dénommé la « Convention »).
l'ARE met en place un challenge entre équipes mixtes composées d'étudiants du master ALED. Pendant plusieurs semaines les étudiants travailler sur un véritable dossier, chaque équipe étant coachée par deux professionnels membres de l'ARE. A la fin de la période de préparation du cas, chaque équipe fera une présentation devant un très beau jury de professionnels, et ensuite sera organisé une remise des prix et un cocktail.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

La présente Convention a pour objet de définir les modalités de reversement par l'Université à l'A.R.E des frais de cocktail payés par l'A.R.E à l'occasion de l'accueil par la Faculté de Droit du challenge étudiants organisé par l'A.R.E.

Article 2 : Engagements de l'A.R.E

- l'A.R.E assume toutes les heures de formation thématiques (au moins six séances) totalement bénévole. C'est plus d'une centaine d'heures de travail qui sont fournies gratuitement par les professionnels de l'ARE (animation des séances, coaching sur plusieurs semaines, participation au jury).
- l'A.R.E assume les frais de déplacement de ses intervenants et des participants au grand jury
- l'A.R.E assure l'encadrement de nos étudiants participant au challenge, pendant plusieurs semaines deux coachs de l'ARE pour chaque équipe d'étudiants pour les faire travailler sur un véritable cas.
- l'A.R.E paiera directement le traiteur pour le buffet du mardi 29 avril 2025 dont le détail de la prestation figure ci-dessous :

- Buffet organisé le mardi 29 avril 2025 pour 55 personnes, dans les locaux de l'université, dont le coût d'organisation s'élève à **2 069,98 euros.**

Article 3 : Engagements de l'université

-L'Université s'engage à rembourser à l'A.R.E les frais de traiteur.

-l'Université assure l'organisation des séances thématiques en mettant des salles à disposition, assurant la réservation et tout ce qui va avec et en assumant le coût financier du cocktail de clôture, ce qui est très largement inférieur au coût total supporté par l'ARE en termes d'heures consacrées à la formation de nos étudiants.

Article 4 : Modalités financières

L'Université s'engage à reverser à l'A.R.E la somme de **2 069,98 euros** correspondant aux frais du traiteur sur présentation de la facture payée.

Le règlement est opéré après signature de la convention. L'A.R.E devra également transmettre à l'université une copie des factures et justificatifs des sommes qu'elle a elle-même engagée.

L'Université s'engage à verser la somme correspondant aux remboursements des frais engagés sur le compte bancaire indiqué par l'A.R.E.

Article 5 – Durée

La présente convention prend effet à sa date de signature par l'ensemble des parties et s'achève après exécution complète de leurs obligations respectives ou au plus tard le 30 octobre 2025.

Fait à Lyon, en deux exemplaires originaux, le 23 mai 2025

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3
Le Président,

Gilles BONNET

UNIVERSITÉ JEAN-MOULIN LYON 3

Pour l'A.R.E
Le Président

Xavier BAILLY

Convention financière
Contribution 2025
Fonctionnement du Collegium de Lyon

n°2025-04-G-059

ENTRE :

La **ComUE Lyon Saint-Étienne**,
Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
Dont le siège est situé 92 rue Pasteur - CS 30122 – 69361 LYON cedex 07,
N° SIRET 130021 363 00010, Code APE 85.42Z,
Représentée par sa Présidente, Madame Nathalie DOMPNIER,
Ci-après désignée par « **Université de Lyon** »,

D'une part

ET

L'Université Jean Moulin – Lyon 3,
Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
Dont le siège est situé 15, quai Claude Bernard – 69007 LYON
N° SIRET 19692437700019
Représentée par son Président, Monsieur Gilles BONNET
Ci-après désignée par « **LYON 3** »,

D'autre part

Ci-après dénommés individuellement par « la Partie » ou collectivement par « les Parties »

ÉTANT PREALABLEMENT EXPOSÉE QUE :

L'article 2 des statuts de la ComUE Lyon Saint-Étienne approuvé par le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 précise que la participation à un projet commun peut faire l'objet d'une contribution complémentaire des établissements.

Dans ce cadre, l'établissement contribue au financement du fonctionnement du Collegium de Lyon.

LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

Table des matières

ARTICLE 1 : Objet 3
ARTICLE 2 : Rôle de l'Université de Lyon 3
ARTICLE 3 : Rôle de l'établissement : Lyon 3 3
ARTICLE 4 : Modalités financières 3
ARTICLE 5 : Durée de la convention 3
ARTICLE 6 : Loi applicable – litige 3

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités du versement de cette contribution, par l'établissement à l'Université de Lyon.

Dans le cadre de la contribution financière au fonctionnement du Collegium de Lyon, le montant de la participation est fixée à 25 000 € (vingt-cinq mille euros) pour l'année 2025.

ARTICLE 2 : Rôle de l'Université de Lyon

Dès la signature de la convention par toutes les parties et à réception du bon de commande correspondant, l'Université de Lyon s'engage à émettre la facture conformément au montant prévu à l'article 3.

ARTICLE 3 : Rôle de Lyon 3

L'établissement s'engage à :

- **Établir** un bon de commande à réception de la convention signée par les deux parties et au plus tard, dans un délai de 30 jours après la signature de la convention ;
- **Verser** à l'Université de Lyon la somme de 25 000 € (vingt-cinq mille euros), hors champ d'application de la TVA, au titre du fonctionnement du Collegium de Lyon, dans un délai de 30 jours à compter de la facture émise par l'Université de Lyon.

ARTICLE 4 : Modalités financières

A réception de la convention signée par les deux parties et au plus tard dans un délai de 30 jours, **LYON3 adressera** un **bon de commande aux Services financiers** (service.facturier@universite-lyon.fr et alicia.felix@universite-lyon en copie) de l'Université de Lyon.

Sur cette base, l'Université de Lyon déposera sur Chorus Pro la facture du montant de la contribution annuelle à **Lyon 3.**

Lyon 3 s'engage à reverser la somme dans un délai de trente (30) jours calendaires, dès réception de la facture émise par l'Université de Lyon.

Le versement sera effectué en une seule fois sur le compte bancaire de l'Université de Lyon

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur au 1er janvier 2025 et s'achève après l'exécution complète des obligations respectives des Parties, telles que définies par la présente convention.

ARTICLE 6 : Loi applicable – litige

La présente convention est soumise au droit français.
En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable par l'intermédiaire de leurs autorités respectives. Au cas où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de deux (2) mois à compter de la survenance du différend, notifiée par la Partie plaignante aux autres Parties, le litige sera définitivement tranché par les tribunaux compétents.

Fait en deux (2) exemplaires, le

Pour l'**Université de Lyon**,

La Présidente
Nathalie DOMPNIER

Signature et cachet :

Pour la Présidente et par délégation
Irène GAZEL
Directrice Générale des Services

Pour **LYON 3**

Le Président
Gilles BONNET

Le 05/05/2025

Signature et cachet :

UNIVERSITÉ JEAN-MOULIN LYON 3

CONVENTION n°2025-04-G-063 DE MISE À DISPOSITION D'UN BUREAU

ENTRE

L'Université Jean Moulin LYON 3

1 avenue des frères Lumière – 69008 LYON

Représentée par son Président, M. Gilles BONNET,

Ci-après dénommée « L'université Lyon 3 »,

ET

L'Agence de Mutualisation des Universités et Etablissements (AMUE)

2 rue Albert Einstein – 75013 PARIS

Représentée par son Directeur, M. Simon LARGER

Ci-après dénommée « l'occupant »

Préalablement, il est exposé :

Dans le cadre du projet PC SCOL PEGASE, l'AMUE a sollicité l'Université Lyon 3 pour la mise à disposition d'un bureau afin d'héberger Madame Valérie DESPRAT, consultante fonctionnelle PEGASE en charge de l'accompagnement des établissements pour le déploiement.

La présente convention définit les modalités de l'occupation d'un bureau par Madame Valérie DESPRAT.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : DESIGNATION DES LOCAUX

L'Université Lyon 3 met à la disposition de l'occupant, à titre précaire et révocable, le local suivant :

Le bureau partagé n° 4454, situé au 1e étage de la Manufacture des Tabacs, 1 avenue des frères Lumière à Lyon 8e, équipé du matériel suivant :

Un bureau et un fauteuil

Une connexion wifi via Eduroam.

L'occupant l'accepte en l'état.

Ce bureau sera utilisé exclusivement par Madame Valérie DESPRAT conformément aux jours et horaires d'ouverture des locaux prévus dans le calendrier annuel de l'Université Lyon 3.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente autorisation d'occupation prendra effet le 1er juin 2025 et est conclue pour une durée de 1 an soit jusqu'au 31 mai 2026.

La reconduction ne pourra être tacite et devra être expressément consentie par l'Université Lyon 3. L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité ou mise à disposition d'un autre local.

ARTICLE 3 : CARACTERE DE LA MISE A DISPOSITION

La présente autorisation d'occupation ne confère à l'occupant aucun des droits reconnus aux locataires d'immeubles à usage commercial ou d'habitation, tant par les règles du Code civil que par la législation sur les loyers.

La personne désignée à l'article 1 devra occuper personnellement les lieux mis à sa disposition conformément aux articles 1728 et 1729 du Code Civil.

ARTICLE 4 : DESTINATION

L'occupant ne pourra exercer dans le bureau mis à disposition que les activités définies à l'article 1, à l'exclusion de toute autre activité et dans le respect des stipulations de la présente convention.

ARTICLE 5 : REDEVANCE ; CHARGES, PRESTATIONS

Au regard de l'intérêt que présente la présence de Madame DESPRAT pour l'Université Lyon 3 dans le cadre du déploiement de Pégase, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOCAUX

L'occupant s'engage à satisfaire les obligations ci-après indiquées et à les porter à la connaissance de Madame Valérie DESPRAT :

- Consignes incendie :

L'occupant devra prendre connaissance des consignes incendie affichées dans les locaux et les appliquer en cas de nécessité.

- Élimination des déchets et des encombrants :

L'occupant sera tenu de trier les déchets qu'il aura générés et fera son affaire de leur dépôt dans les dispositifs prévus à cet effet et selon les règles en vigueur.

- Fermeture des fenêtres et extinction de l'éclairage :

L'occupant devra s'assurer en quittant les lieux que les fenêtres sont fermées et que l'éclairage est éteint.

- Consignes sanitaires :

L'occupant sera tenu de respecter l'ensemble des consignes sanitaires susceptibles d'être prises en cas de pandémie.

- Règlement et discipline :

L'occupant devra respecter le règlement intérieur de l'Université et sa chartre informatique.

- Confidentialité :

L'occupant s'engage à ne pas utiliser les moyens et ressources de l'Université Lyon 3, les informations portées à sa connaissance, même fortuitement, à d'autres fins que celles qui auront été confiées à l'agent dans le cadre de ses fonctions.

- Réservation de salle :

Toute demande d'occupation de salle s'effectuera selon la procédure mise en place au sein de l'Université Lyon 3.

ARTICLE 7 : INFORMATION DE L'UNIVERSITE LYON 3

L'occupant s'engage à informer l'université des éventuelles modifications des activités qu'il est censé mener dans le local mis à disposition ou dans ses statuts, agréments, ...

Toute substitution de personnel nécessitera l'information et l'accord préalable de l'Université Lyon 3.

ARTICLE 8 : TRAVAUX

Un état des lieux contradictoire sera effectué lors de la mise à disposition du local et au départ de l'occupant qui *devra* le restituer tel que décrit dans l'état des lieux.

En cas de détérioration accidentelle consécutive à l'une des causes assurées au titre de l'article 9 ci-dessous, l'occupant devra déclarer le sinistre à l'assureur concerné et prévenir immédiatement l'Université Lyon 3. La remise en état pourra être effectuée aux frais de l'occupant.

L'occupant devra aviser immédiatement l'Université Lyon 3 de toute réparation à la charge de ce dernier dont il serait à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

L'occupant souscrira toute police d'assurance nécessaire à l'occupation du bureau mis à disposition et à la couverture de Madame DESPRAT.

En cas d'accident du travail, l'Université Lyon 3 informera dans les plus brefs délais l'AMUE afin qu'elle puisse faire le nécessaire en termes de déclaration.

L'Université Lyon 3 n'est pas responsable du vol, des détournements ou détériorations pouvant survenir aux biens introduits par l'occupant, quel que soit le lieu de dépôt.

ARTICLE 11 : REMISE DES CLES ET RESTITUTION DES LOCAUX

Sera remis à l'occupant, qui porte la responsabilité de l'ouverture et de la fermeture des accès :

- une clé du bureau n°4454

En cas de perte, l'occupant devra informer l'Université Lyon 3 qui se chargera de procéder au remplacement de la serrure à ses frais.

L'occupant sera tenu de rendre ce matériel lors de l'expiration ou de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 12 : RESERVE DE JOUISSANCE

L'Université Lyon 3 pourra attribuer d'autres locaux que ceux initialement mis à disposition, sans que l'occupant ne puisse s'y opposer.

ARTICLE 13 : RESILIATION

Sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être demandés par l'Université Lyon 3, la convention sera résiliée de plein droit à l'issue d'un délai de 15 jours suivant mise en demeure non suivie d'effets dans les cas suivants :

- Non-exécution de tout ou partie des obligations mises à la charge de l'occupant, tant par la convention que par le règlement intérieur ;
- Utilisation non conforme aux activités définies à l'article 1 ;

En outre, la convention pourra être résiliée par l'Université Lyon 3 à tout moment si l'occupant cesse d'utiliser les locaux ou d'en avoir besoin, quelle qu'en soit la cause.

Dans tous les cas, la résiliation n'ouvre aucun droit à indemnité ou à attribution d'un nouveau local.

Chacune des parties peut dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception 3 mois avant son terme.

ARTICLE 14 : AVENANT

Toute modification de la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant partie intégrante des présentes.

ARTICLE 15 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

En cas de différend ou réclamation découlant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention ou en relation avec celui-ci, les Parties conviennent de tenter, avant toute saisine de la juridiction compétente, de trouver une issue amiable à ces différends.

Fait à Lyon, le 6/6/2025

Pour « l'occupant »,

Le directeur de l'AMUE

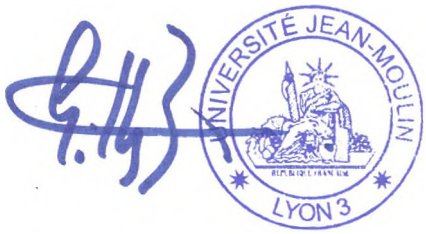
M. Simon LARGER

Visa de Mme Valérie DESPRAT

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3,

Le président

M. Gilles BONNET



CONVENTION DE PRÊT D'UNE TABLE TACTILE INCLINABLE VARI TILT 43'' HD

N°2025-04-G-086

ENTRE :

Ci-après dénommée « le Prêteur »,

L'Université Jean Moulin Lyon 3,
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (E.P.C.S.C.P.),
Dont le siège est situé 1C avenue des Frères Lumière | CS 78242 - 69372 LYON CEDEX 08,
N° de SIRET 19692437700019, code NAF 85.42Z,
Représentée par son Président, Monsieur Gilles BONNET

Ci-après désignée par « Université Lyon 3 »,

ET

Ci-après dénommée « l'Emprunteur »,

La Ville de Feyzin,
Dont le siège est situé 18 rue de la Mairie, BP 46, 69552 FEYZIN cedex,
N° de SIRET 21690276700013, code NAF 8411Z
Représentée par le Maire de la ville de Feyzin, Monsieur Marc MAMET

Ci-après désignée par « Médiathèque de Feyzin »,

D'AUTRE PART

Désignées conjointement par « ***Les Parties*** »
L'Université Jean Moulin Lyon 3 et la Ville de Feyzin

Préambule

Dans le cadre du prêt d'une (1) table tactile inclinable Vari tilt 43'' HD par l'Université Lyon 3. Celle-ci sera présentée au public par et dans les locaux de la Médiathèque de Feyzin.

Une description de la table tactile, ci-après désignée par « le Matériel », figure en annexe de la présente convention.

Propriété du Prêteur, le Matériel sera confié à titre gracieux et selon les conditions suivantes :

Article 1er : OBJET

L'objet de la présente convention est de régir les conditions du prêt du Matériel au profit de la Médiathèque de Feyzin pour la réalisation de l'exposition de la table tactile inclinable Vari tilt 43'.

Le prêt est consenti à titre gratuit et pour toute la durée de l'exposition précitée, organisée dans les locaux suivants : Médiathèque de Feyzin, 72 route de vienne, 69320 Feyzin.

Article 2 : DURÉE

Le prêt est consenti du 02/06/2025 au 23/06/2025 couvrant ainsi la période d'installation de l'exposition du matériel d'une table tactile et de son démontage.

Article 3 : PROPRIÉTE

Le prêt du Matériel n'implique pas un transfert de propriété entre la Médiathèque de Feyzin et le Prêteur.

Article 4 : USAGE DU MATÉRIEL PRÊTÉ

La médiathèque de Feyzin s'engage à user du Matériel exclusivement dans le cadre prévu par la Convention pour l'organisation et le bon déroulement de l'exposition d'1 table tactile inclinable Vari tilt 43'' HD.

La Médiathèque de Feyzin récupère le Matériel dans les locaux du Prêteur à l'adresse : 1C avenue des Frères Lumière | CS 78242 - 69372 LYON CEDEX 08. La médiathèque de Feyzin s'engage à restituer la table tactile Vari tilt 43'' HD dans les mêmes conditions une fois l'exposition du dit matériel désinstallé en ramenant le Matériel au sein des locaux du Prêteur.

Article 5. DROITS D'AUTEUR

Toutes les ressources numériques se trouvant sur la table tactile intitulée : *MYTHOLOGIE(S)* sont la propriété exclusive de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

À l'occasion de ce prêt, le prêteur l'Université Lyon 3 accorde une cession temporaire du droit d'exposition du Matériel au profit de l'Emprunteur, la Médiathèque de Feyzin à titre exclusif.

Les parties conviennent que cette exclusivité s'appliquera uniquement aux lieux et dates indiqués aux articles 1 et 2 de la présente convention.

La Médiathèque de Feyzin ne peut transférer à un tiers la cession temporaire du droit d'exposition de la table numérique accordée par le prêteur l'Université Lyon 3.

Article 6 : RESPONSABILITÉS

La Médiathèque de Feyzin est responsable du matériel dès que celui-ci quitte les locaux du prêteur Lyon 3. Elle est responsable de la garde et de la conservation du matériel pour toute la durée du prêt.

La Médiathèque de Feyzin s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité pour tout dommage (perte, vol, détériorations diverses) causé aux œuvres prêtées durant toute la période de prêt.

La Médiathèque de Feyzin en tout état de cause est tenue pour responsable des dégradations commises sur le Matériel pendant toute la durée du prêt définie à l'article 2 y compris lors du transport. En cas de non

restitution, dégradation ou restitution partielle du Matériel, quel que soit l'élément et quelle qu'en soit la raison,

La Médiathèque de Feyzin s'engage à rembourser le Matériel endommagé/perdu/volé. Elle avertira immédiatement le prêteur de tout dommage.

En cas de perte ou vol du Matériel, la Médiathèque de Feyzin devra en informer immédiatement le Prêteur et lui fournir la déclaration de vol établie auprès des services de police.

Le Prêteur l'Université Lyon 3 ne peut être tenue pour responsable en cas d'utilisation frauduleuse ou illicite du Matériel.

Article 7 : RÉSILIATION ET LITIGES

La Convention peut être résiliée par l'une des Parties en cas de non-exécution, par l'une ou l'autre des Parties, de ses engagements.

La Convention est soumise au droit français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable par l'intermédiaire de leurs autorités respectives.

Au cas où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend le litige sera définitivement tranché par le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, en deux exemplaires le 25/04/2025

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3	Pour la Ville de Feyzin
UNIVERSITÉ JEAN-MOULIN LYON 3	
Le président, Gilles BONNET	Le maire, Marc MAMET

Avenant n°3
à la Convention de partenariat n° 2022-10-G-140

n°2025-03-F-031

Entre

L'Université Jean Moulin Lyon 3, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, enregistré auprès de la Préfecture de Lyon sous le n° 8269P000769, N° Siret : 19692437700282, dont le siège est sis 1C avenue des Frères Lumière - CS 78242 69372 - Lyon Cedex 08,
représentée par son Président, Gilles BONNET, agissant dans le cadre d'un projet porté par **iaelyon School of Management**, représenté par sa Directrice Générale, Marie-Christine CHALUS, dûment habilités à l'effet des présentes,

désignée ci-après par « **iaelyon** »,

d'une part,

et

Sopra Steria Group, Société Anonyme au capital de 20 547 701 euros, dont le siège social est sis à 74940 Annecy, PAE Les Glaisins, Annecy-le-Vieux, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy, sous le numéro 326 820 065,
représentée par Frédéric MOUTON, Directeur Vertical Industrie et Services, dûment habilité à l'effet des présentes,

désignée ci-après par « **Sopra Steria** »,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Vu les articles L. 123-4, L. 123-5 et L.718-16 du Code de l'Education :

Vu la Convention de partenariat n°2022-10-G-140 signée le 9 novembre 2022 entre l'Université Jean Moulin Lyon 3, et plus particulièrement l'iaelyon, et Sopra Steria (ci-après « la Convention »).

Vu les Avenants n°1 et 2 à la Convention signés entre les Parties le 09/10/2023 et le 26/09/2024

Les Parties ont souhaité à nouveau proroger la durée de la Convention et modifier certains de ses articles à cette occasion. Après une phase de discussion, les Parties sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE l'AVENANT

Le présent Avenant a pour objet de :

- proroger la durée de la Convention pour une période d'un (1) an (l'année universitaire 2025-2026) à compter du 1er septembre 2025, jusqu'au 31 août 2026 (conformément à l'article 4 « Durée » de la Convention) ;

- modifier les articles 1 « Objet » et 3 « Engagements des Parties » de la Convention :

L'article 1 « Objet » de la Convention est modifié comme suit :

« Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions et modalités du partenariat entre l'iaelyon et Sopra Steria pour l'année scolaire/universitaire 2025-2026, et notamment de définir les obligations respectives des Parties.

A cet égard, la collaboration entre l'iaelyon et Sopra Steria vise notamment à :

- *Faire bénéficier les étudiants de l'iaelyon d'informations sur les métiers exercés et les opportunités de carrières au sein de Sopra Steria,*
- *Permettre aux étudiants de l'iaelyon de connaître les activités de Sopra Steria,*
- *Valoriser les actions menées dans le cadre de ce partenariat sur les outils de communication respectifs des Parties.*

L'objectif général du présent Contrat est de favoriser l'optimisation des partages et échanges entre les étudiants de l'iaelyon et Sopra Steria.

Il est précisé que les Parties s'engagent dans une démarche partenariale entre elles, mais qu'elles ne s'accordent pas d'exclusivité sur les actions convenues dans le cadre des présentes. »

Le paragraphe 3.2 « Engagements de Sopra Steria » de l'article 3 « ENGAGEMENTS DES PARTIES » de la Convention est modifié comme suit :

« En contrepartie des engagements de l'iaelyon tels que précisés à l'article 3.1 ci-dessus, Sopra Steria s'engage à :

- *Apporter une contribution financière forfaitaire, ferme, pour l'année scolaire/universitaire, via le versement d'un montant total de **cinq mille Euros (5 000 €)** à l'iaelyon ;*

- *Proposer à l'iaelyon les offres correspondant à ses besoins en termes de stages, d'alternance et d'emploi ;*
- *S'impliquer dans au moins une des actions décrites ci-dessus au 3.1 et tout mettre en œuvre pour sa bonne réalisation ;*
- *Renforcer les relations avec les étudiants en vue d'intégrer de nouvelles compétences dans son organisation ;*
- *Fournir à l'iaelyon un kit de communication clé en main pour permettre la réalisation du plan de communication de l'iaelyon sur ses réseaux sociaux ;*
- *Fournir à l'iaelyon le logo de Sopra Steria, et autoriser l'iaelyon à l'utiliser en respectant les éléments de la charte graphique tels qu'indiqués en Annexe 1 du présent Contrat ;*
- *Mettre à disposition de l'iaelyon un kit de bienvenue*
- *Désigner parmi son personnel un contact, qui sera l'interlocuteur de l'iaelyon, et devra être remplacé dans les meilleurs délais en cas de défaillance/d'absence prolongée.*

Le défaut de paiement, pour toute facture conforme et non-contestée, entraînera le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement et d'intérêts de retard calculés à compter de la date de ladite échéance et jusqu'à paiement intégral sur la base d'un taux égal à trois fois (x3) le taux d'intérêt légal. »

ARTICLE 2 - ENTREE EN VIGUEUR, DATE D'EFFET ET DUREE

Le présent Avenant entre en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties. Il prend effet à compter du 1er septembre 2025. Il est conclu jusqu'à la fin de l'année universitaire 2025-2026 (jusqu'au 31 août 2026).

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les autres dispositions de la Convention non modifiées par le présent Avenant restent inchangées et de plein effet entre les Parties. En cas de contradiction entre les dispositions de la Convention et celles du présent Avenant, ce sont ces dernières qui prévaudront.

Fait à Limonest,
Le 05 mai 2025, en trois (3) exemplaires[1],

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3 :

Gilles BONNET
Président de l'Université Jean Moulin Lyon 3

Pour Sopra Steria Group :

Frédéric MOUTON
Directeur Vertical Industrie et Services

Pour l'iaelyon :

Marie-Christine CHALUS
Directrice Générale de l'iaelyon

[1] *Signature et paraphe de chaque page de l'Avenant par les signataires*

© Sopra Steria Group, 2024 / DJ / V20 / Convention de partenariat

sopra steria

SCHOOL OF MANAGEMENT
iaelyon | UNIVERSITÉ LYON III JEAN MOULIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

greta CFA
AIN
RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

AVENANT N°1

A LA CONVENTION DE COOPÉRATION N°2023-03-F-016

ENTRE L'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3

LE GIP CEUBA ET LE GRETA CFA DE L'AIN

N°2025-05-F-032

Entre :

L'Université Jean Moulin Lyon 3,
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel enregistré en préfecture avec le numéro de déclaration d'activité 8269P000669 ;
N° Siret : 196 924 377 00282 ;
Sise 1C avenue des Frères Lumière CS 78242 69372 Lyon Cedex 08 ;
Représentée par son Président, Monsieur Gilles BONNET
Ci-après dénommée « **l'université Jean Moulin** ».

L'université Jean Moulin agit dans le cadre d'un projet porté par sa composante :
L'iaelyon School of Management ;
Représentée par sa Directrice Générale, Madame Marie-Christine CHALUS ;
Ci-après dénommé **« iaelyon ».**

Le Groupement d'Intérêt Public : Centre d'Etudes Universitaires de Bourg en Bresse et de l'Ain, créé par arrêté préfectoral du 18 novembre 2013 portant approbation de la convention constitutive du GIP CEUBA,
Sis 2 rue du 23ème R.I. 01000 Bourg en Bresse
Représenté par son Directeur, Monsieur Stéphane MARION,
Ci-après désigné « **GIP CEUBA** »,

D'une part,

Et

Le GRETA CFA de l'Ain,
Sis Lycée Jean-Marie Carriat, 1 Rue de Crouy, 01000 Bourg-en-Bresse,
Présidé par Monsieur Marc FLECHER, et représenté par sa Directrice, Madame Hélène CARFAGNA,
Ci-après dénommé « **GRETA CFA de l'Ain** »

D'autre part,

Ci-après les parties,

***VU** les articles L.123-4, L.123-5 et L.718-16 du Code de l'Education ;*
***VU** le décret N°2006-1706 du 22 décembre 2006 relatif au diplôme de comptabilité et de gestion et au diplôme supérieur de comptabilité et de gestion.*
***VU** l'arrêté du 06 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,*

VU *l'arrêté ministériel du 20 juillet 2022 ayant pour objet l'accréditation de l'Université Jean Moulin en vue de la délivrance des diplômes nationaux,*
VU *la convention 2023-03-F-016 signée le 20/03/2023 entre l'Université Jean Moulin et plus particulièrement l'iaelyon, le GIP CEUBA et le GRETA de l'Ain ;*

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE LA CONVENTION 2023-03-F-016

Le paragraphe 3 du **Préambule** :

« Le DCG et la Licence Professionnelle « Commerce en B to B des produits de l'industrie » seront dispensés conjointement par l'iaelyon et le GRETA CFA de l'Ain à partir du Campus de l'Université Jean Moulin Lyon 3 à Bourg en Bresse, géré par le GIP CEUBA. »

est modifié comme suit :

« Le DCG, la Licence Professionnelle « Commerce en B to B des produits de l'industrie » et la Licence Professionnelle mention « Métiers de la gestion et de la comptabilité : comptabilité et paie », parcours « ressources humaines et paie » seront dispensés conjointement par l'iaelyon et le GRETA CFA de l'Ain à partir du Campus de l'Université Jean Moulin à Bourg en Bresse, géré par le GIP CEUBA. »

L'article 1 « **OBJET DE LA CONVENTION » :**

« La présente convention a pour objet de définir les conditions de la coopération entre l'iaelyon de l'Université Jean Moulin Lyon 3 et le GRETA CFA l'Ain dans le cadre du **DCG** et de la **Licence Professionnelle « Commerce en B to B des produits de l'industrie ».**

est modifié comme suit :

« La présente convention a pour objet de définir les conditions de la coopération entre l'iaelyon de l'Université Jean Moulin et le GRETA CFA l'Ain dans le cadre du **DCG,** de la **Licence Professionnelle « Commerce en B to B des produits de l'industrie »** et de la **Licence Professionnelle « ressources humaines et paie ».**

Le paragraphe 1 de l'article 2 « **RESPONSABILITÉ PÉDAGOGIQUE ET ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS » :**

« La responsabilité pédagogique du **DCG et de la Licence Professionnelle « Commerce en B to B des produits de l'industrie »** proposés sur le Campus de Bourg en Bresse de l'Université Jean Moulin Lyon 3, relève de la compétence conjointe de l'iaelyon et du GRETA CFA de l'Ain sous le contrôle de l'Université Jean Moulin Lyon 3. »

est modifié comme suit :

« La responsabilité pédagogique du **DCG, de la Licence Professionnelle « Commerce en B to B des produits de l'industrie »** et de la **Licence Professionnelle « ressources humaines et paie »** proposés sur le Campus de Bourg en Bresse de l'Université Jean Moulin, relève de la compétence conjointe de l'iaelyon et du GRETA CFA de l'Ain sous le contrôle de l'Université Jean Moulin. »

Le paragraphe 3 de l'article 2 « **RESPONSABILITÉ PÉDAGOGIQUE ET ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS** » :

« L'Université Jean Moulin Lyon 3 nomme, sur proposition du Directeur de l'iaelyon, le Responsable pédagogique du **DCG** et de la **Licence Professionnelle « Commerce en B to B des produits de l'industrie»** et assure la délivrance du diplôme en accord avec le GRETA CFA de l'Ain. L'iaelyon et le GRETA CFA de l'Ain assurent la responsabilité conjointe de la sélection des candidats, de l'organisation des examens et du contrôle des connaissances. »

est modifié comme suit :

« L'Université Jean Moulin nomme, sur proposition de la Directrice de l'iaelyon, le Responsable pédagogique du **DCG,** de la **Licence Professionnelle « Commerce en B to B des produits de l'industrie»** et de la **Licence Professionnelle « ressources humaines et paie »** et assure la délivrance du diplôme en accord avec le GRETA CFA de l'Ain. L'iaelyon et le GRETA CFA de l'Ain assurent la responsabilité conjointe de la sélection des candidats, de l'organisation des examens et du contrôle des connaissances. »

Le paragraphe 1 du paragraphe **2.1 – « Admissions sur eCandidat »** de l'article 2 « **RESPONSABILITÉ PÉDAGOGIQUE ET ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS** » :

« Les candidats du **DCG** et de la **Licence Professionnelle « Commerce en B to B des produits de l'industrie»** seront présélectionnés conjointement par le Responsable pédagogique de chacune des formations, nommé par l'iaelyon et le Référent pédagogique désigné par le GRETA CFA l'Ain :

- sur dossier ;
- en entretien de motivation. »

est modifié comme suit :

« Les candidats du **DCG,** de la **Licence Professionnelle « Commerce en B to B des produits de l'industrie»** et de la **Licence Professionnelle « ressources humaines et paie »** seront présélectionnés conjointement par le Responsable pédagogique de chacune des formations, nommé par l'iaelyon et le Référent pédagogique désigné par le GRETA CFA l'Ain :

- sur dossier ;
- en entretien de motivation. »

Le paragraphe 1 de l'article 3 « **MOYENS MATÉRIELS - ASSURANCES** » :

« Les enseignements du DCG et de la Licence Professionnelle ont lieu dans les locaux du Campus de l'Université Jean Moulin Lyon 3 à Bourg en Bresse et du GRETA CFA de l'Ain, selon un calendrier arrêté en début d'année universitaire. »

est modifié comme suit :

« Les enseignements du DCG et des Licences Professionnelles ont lieu dans les locaux du Campus de l'Université Jean Moulin à Bourg en Bresse et du GRETA CFA de l'Ain, selon un calendrier arrêté en début d'année universitaire. »

Le paragraphe 2 de l'article 4 « **COMMUNICATION** » :

« Les documents de communication dédiés au DCG et à la Licence Professionnelle élaborés par chacune des parties sont transmis à l'autre partie pour accord avant publication et diffusion. »

est modifié comme suit :

« Les documents de communication dédiés au DCG et aux Licences Professionnelles élaborés par chacune des parties sont transmis à l'autre partie pour accord avant publication et diffusion. »

Le paragraphe 2 de l'article 5 « **DISPOSITIONS FINANCIÈRES** » :

« L'ouverture de chaque formation est conditionnée à un nombre minimum d'étudiants **fixé à 15 alternants** (apprentis ou contrats de professionnalisation). Au-delà de ce seuil minimum, la formation pourra accueillir des participants de formation continue ou le cas échéant, des participants de formation initiale non éligibles à l'alternance. Elle est ouverte à la VAE.
La décision d'ouverture sera prise au plus tard le 20 juin de chaque année sur la base du nombre de candidats admissibles et des promesses de contrats reçues à date.
Toutes les recettes sont versées directement à l'iaelyon.
Il est convenu que le GRETA CFA de l'Ain supporte directement les charges financières suivantes :

- La rémunération de ses enseignants et enseignants vacataires (GRETA CFA de l'Ain), y compris la prime de responsabilité pédagogique de la formation fixée à 48 heures TD et la prime de référent pédagogique fixée à 24 heures TD. Les enseignants sus nommés sont rémunérés sur la base des contrats signés avec le GRETA de l'Ain sur les bases suivantes :
    - 42,86 € bruts en vacation pour 1 heure TD ;
    - 64,26 € bruts en vacation pour 1 heure CM ;
    - 50 € HT en prestation pour 1 heure TD ;
    - 75 € HT en prestation pour 1 heure CM.
- La mise à disposition des locaux dans lesquels se déroulent les cours de la licence lorsque ceux-ci se déroulent sur le site du GRETA CFA de l'Ain. »

est modifié comme suit :

« L'ouverture de chaque formation est conditionnée à un nombre minimum d'étudiants **fixé à 15 alternants** (apprentis ou contrats de professionnalisation). Au-delà de ce seuil minimum, la formation pourra accueillir des participants de formation continue ou le cas échéant, des participants de formation initiale non éligibles à l'alternance. Elle est ouverte à la VAE.
La décision d'ouverture sera prise au plus tard le 20 juin de chaque année sur la base du nombre de candidats admissibles et des promesses de contrats reçues à date.
Toutes les recettes sont versées directement à l'iaelyon.
Il est convenu que le GRETA CFA de l'Ain supporte directement les charges financières suivantes :

- La rémunération de ses enseignants et enseignants vacataires (GRETA CFA de l'Ain), y compris la prime de responsabilité pédagogique de la formation fixée à 48 heures TD et la prime de référent pédagogique fixée à 24 heures TD. Les enseignants sus nommés sont rémunérés sur la base des contrats signés avec le GRETA de l'Ain sur les bases suivantes :
    - 43,50 € bruts en vacation pour 1 heure TD ;
    - 65,22 € bruts en vacation pour 1 heure CM ;
    - 50 € HT en prestation pour 1 heure TD ;
    - 75 € HT en prestation pour 1 heure CM.

  Ces taux pourront être amenés à changer en fonction de l'évolution des taux horaires au plan national, fixés par décret.
- La mise à disposition des locaux dans lesquels se déroulent les cours de la licence lorsque ceux-ci se déroulent sur le site du GRETA CFA de l'Ain. »

Les paragraphe 6 de l'article 5 « **DISPOSITIONS FINANCIÈRES** » :

« Sur la base du budget prévisionnel validé par les partenaires et sur les effectifs réels, le GRETA CFA de l'Ain établira chaque année trois factures adressées au GIP CEUBA. Ces factures couvriront le montant de la rémunération des enseignants pris en charge par le GRETA CFA de l'Ain et un forfait de gestion administrative et de coût de contribution de 5 000 €. Pour

prendre en compte l'impact des charges patronales sur le coût de l'heure d'enseignement ainsi que les coûts liés au traitement des salaires, la refacturation des heures d'enseignement se fera sur la base du coût chargé de 60 € de l'heure Travaux Dirigés (TD), soit 90 € l'heure de Cours Magistral (CM). L'échéancier de facturation est le suivant :

- Une en novembre 2023 (30% du budget prévisionnel) ;
- Une en mars 2024 (30% du budget prévisionnel) ;
- Une en décembre 2024 (solde de 40% ajusté au montant des recettes et des dépenses réelles). »

est modifié comme suit :

« Sur la base du budget prévisionnel validé par les partenaires et sur les effectifs réels, le GRETA CFA de l'Ain établira chaque année trois factures adressées au GIP CEUBA. Ces factures couvriront le montant de la rémunération des enseignants pris en charge par le GRETA CFA de l'Ain et un forfait de gestion administrative et de coût de contribution de 5000 €. Pour prendre en compte l'impact des charges patronales sur le coût de l'heure d'enseignement ainsi que les coûts liés au traitement des salaires, la refacturation des heures d'enseignement se fera sur la base du coût chargé de 60 € de l'heure Travaux Dirigés (TD), soit 90 € l'heure de Cours Magistral (CM). L'échéancier de facturation est le suivant :

- Une en novembre de l'année n (30% du budget prévisionnel) ;
- Une en mars de l'année n+1 (30% du budget prévisionnel) ;
- Une en décembre de l'année n+1 (solde de 40% ajusté au montant des recettes et des dépenses réelles). »

Les autres articles de la convention 2023-03-F-016 restent inchangés.

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 1er septembre 2025 et est conclu jusqu'au terme de la convention initiale soit à la fin de l'année universitaire 2026/2027.

Fait à Lyon, en quatre exemplaires originaux, le 6/6/2025

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3 Le Président, UNIVERSITÉ JEAN-MOULIN LYON 3 **Gilles BONNET**	**Pour le Greta de l'Ain** Le Président, **Marc FLECHET**
Pour l'iaelyon La Directrice Générale, **Marie-Christine CHALUS**	**Pour le GIP CEUBA** Le Directeur, **Stéphane MARION**

CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE
UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3
LYCEE ANDRE CUZIN

Convention N° 2025-05-F-034

Préambule :

Dans le cadre du développement du lien entre les établissements d'enseignements secondaires et l'Université, le Pôle Réussite propose des formations à des élèves d'établissement secondaire afin de les accompagner dans leur transition lycée enseignement supérieur et plus généralement pour leur future vie professionnelle.
Les partenaires, ci-après désignés, sont pleinement engagés dans la réussite des jeunes et dans l'accompagnement de ces derniers dans l'enseignement supérieur et vers l'insertion professionnelle

Entre les soussignés :

l'Université Jean Moulin Lyon 3,
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
dont le siège social est situé 1C avenue des frères Lumière, CS 78242
69372 LYON CEDEX 08.

représentée par son Président, le Professeur Gilles Bonnet
dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration.
d'une part,

et
le Lycée André Cuzin
42 Chemin de Crépieux – 69300 Caluire-Et-Cuire
représenté par son Proviseur, Monsieur Kamel Guéchi
dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration de l'établissement.
d'autre part,

Considérant,

d'une part que l'Université Jean Moulin Lyon 3 est attachée au développement de l'égalité des territoires par ses différentes antennes et partenariats dans la région Auvergne Rhône Alpes,

D'autre part, que le lycée André Cuzin souhaite renforcer sa coopération avec l'ensemble des acteurs économiques et institutionnels locaux, et notamment avec les établissements d'enseignement supérieur.

En conséquence de quoi, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet du partenariat

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles l'université Jean Moulin Lyon 3, par l'intermédiaire de son Pôle Réussite, animera une action de formation à destination des élèves du lycée.

Article 2 : Définition des modalités pédagogiques

Le lycée André Cuzin confie à l'Université Jean Moulin Lyon 3 et plus particulièrement au Pôle Réussite de le Direction des Etudes et de la Vie Universitaire, la réalisation d'une conférence de deux heures ou d'une séance de formation de trois heures.

Le thème retenu est celui de l'estime de soi et de la confiance en soi.
La formatrice ou le formateur abordera notamment : les sources de la confiance en soi et de l'estime soi, les différences entre confiance en soi, estime de soi et image de soi... L'action de formation sera émaillée de différents exercices et de la proposition d'outils à destination des élèves.

La conférence donnera lieu à une évaluation sous la forme d'un questionnaire de satisfaction (papier ou numérique) rempli par les participants.
Cette évaluation n'est réalisée qu'à des fins statistiques et il sera procédé à une anonymisation des participants avant toute diffusion.

Article 3 : Organisation de l'intervention

La conférence /formation se déroulera à l'université Jean Moulin Lyon 3.
D'un commun accord, la date de l'action est arrêtée le 5 juin 2025, de 9 heures à 12 heures.
L'intervenante sera Mme Véronique Bertot-Belaloui, formée par M. Fabien Lafay sur les thématiques de confiance et d'estime de soi.

Article 4 : Modalités financières

L'Université Jean Moulin Lyon 3 facturera une participation financière au lycée André CUZIN pour la réalisation de la prestation. La facturation comprendra la prise en charge de l'intervenant et des frais de fonctionnement de cette formation à hauteur de 500 **Euros** pour une formation de trois heures.

Le lycée André Cuzin s'acquittera de la somme visée ci-dessus en précisant les références « CF 916X601/OTP 916REU-DIV» :

- par chèque libellé à l'ordre de « Agent comptable de l'Université Jean Moulin Lyon 3 »
- ou par virement bancaire IBAN FR7610071690000000100433460.
- Ou sur présentation d'une facture établie par l'Université Jean Moulin 3, payable après service fait et dans un délai de trente jours maximum après réception de la facture par l'établissement sur l'application Chorus Pro.

RIB	Titulaire du compte UNIVERSITÉ LYON 3 - JEAN MOULIN 1, rue de l'Université BP 0638 69239 LYON Cedex 02
Domiciliation	TRÉSORERIE GÉNÉRALE DU RHÔNE TPLYON 3 rue de la Charité 69002 LYON
Compte	10071 - 69000 – 00001004334 – 60
Code BIC	TRPUFRP1
Code IBAN	FR76 1007 1690 0000 0010 0433 460

Article 5 : Responsabilité pédagogique

La responsabilité pédagogique de la conférence et de la formation visées par la présente convention est du ressort de l'Université Jean Moulin Lyon 3. Le référent pédagogique pour l'université sera M. Fabien LAFAY. Le référent pédagogique au sein du lycée Cuzin sera Mme Silvana Bessard.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour une exécution ponctuelle.

Article 7 : Exécution de la convention

Pour le lycée André Cuzin, Mme Bessard ou son représentant désigné, s'assurera du bon déroulement du dispositif pédagogique.
Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3, M. Lafay, responsable du Pôle réussite, s'assurera du bon déroulement de la présente convention.

Article 9 : Modifications

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant, approuvé par les instances compétentes de l'Université et du lycée.

Article 10 : Compétence juridictionnelle

Tous litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu devront faire l'objet d'un examen amiable préalable entre les parties. A défaut, le tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour connaître le litige.

Fait à Lyon en 2 exemplaires, le 27/05/2025

Le Président de l'Université
Jean Moulin Lyon 3

Gilles Bonnet

UNIVERSITÉ JEAN-MOULIN LYON 3

Le *proviseur* du lycée André Cuzin

Kamel Guechi

Site universitaire du Quai Claude Bernard

Convention de répartition des charges du « Grand Quadrilatère »

L3N° 2025- 05-G-087
L2N° 2025-DIMMO-488

Entre

L'Université Jean Moulin Lyon 3,
1C avenue des frères Lumière - CS 78242 - 69372 LYON cedex 08,
Représentée par son Président en exercice, Gilles BONNET
ci-après, désignée « l'Université Lyon 3 »

et

L'Université Lumière Lyon 2,
18 quai Claude Bernard - 69007 LYON
représentée par sa Présidente en exercice, Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN
ci-après, désignée « l'Université Lyon 2 »

Vu la convention d'utilisation applicable aux immeubles multi-occupants n°069-2020-0003 signée le 29 juin 2021 entre l'Université Lyon 2 et l'administration chargée des domaines représentée par la DRFIP AURA ;

Vu la convention d'utilisation applicable aux immeubles multi-occupants n°069-2020-0004 signée le 21 juillet 2021 entre l'Université Lyon 3 et l'administration chargée des domaines représentée par la DRFIP AURA ;

Vu la convention signée le 22 août 2002 régissant la répartition des charges du « Grand quadrilatère » par les universités Lyon 2 et Lyon 3 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La convention a pour objet la répartition des charges dites indivises et la définition des servitudes qui sont énumérées aux articles suivants et qui concernent le périmètre bâti, selon plan fourni en annexe 1, désigné ci-après " Quadrilatère Claude Bernard" et qui comprend :

- Bâtiment Athéna et Pavillon Dugas ,
- Bâtiment Belenos
- Bâtiment Clio
- Bâtiment Palais Hirsch
- Bâtiment Demeter
- Bâtiment Erato (dont logement Lyon3)

Les charges communes d'exploitation correspondent aux charges suivantes :

- Électricité : consommations, frais d'installation, de fonctionnement et d'entretien ;
- Eau : consommations, frais d'installation, de fonctionnement et d'entretien ;
- Chauffage (réseau chauffage urbain RCU) : consommations, coûts d'exploitation et d'entretien niveau P2 ;
- Vérifications périodique SSI et désenfumage : contrôle

Article 2 : Date d'effet

La présente convention annule et remplace celle en date du 22 août 2002 à la date du 1er janvier 2025.

Article 3 : Imputation financières

La liquidation des dépenses des consommations de fluides, ainsi que celles des déférentes charges indivises énumérées précédemment est assurée par l'Université Lyon 2.

La participation de l'Université Lyon 3 fera l'objet d'une facturation annuelle au 1er trimestre de l'année N, sur la base d'un compte de charges arrêté en fin d'année civile N-1.

Article 4 : Principes de répartition des charges communes d'exploitation

La répartition de charges visées à l'article 1 est détaillée dans le tableau de synthèse d'exploitation présentée en annexe 2.

Pour parfaite information des parties, les charges sont réparties de deux manières.

Soit les compteurs/mesures de consommation existants **permettent** d'établir la consommation au réel de l'Université Lyon 3. Dans cette hypothèse, l'Université Lyon 2 facturera les consommations au réel de l'Université Lyon 3.

Soit les compteurs/mesures de consommation existants **ne permettent pas** de mesurer la consommation au réel de l'Université Lyon 3, auxquels cas la répartition se fera selon le pourcentage des surfaces des locaux occupés respectivement par les deux établissements, suivant les indications données au tableau de répartition ci-après :

Utilisateur	Numéro de surface		Surfaces (en m² SUB)
Université Lyon 2	S1	Clio	5 248
	S2	Athéna Lyon 2	2 271
	S3	Pavillon Erato Lyon 2	150
	S4	**Total Lyon 2 (Quadrilatère Claude Bernard)**	**26 248**
Université Lyon 3	S5	Athéna Lyon 3	2 478
	S6	Dugas	1 658
	S7	Pavillon appartement Lyon 3	79
	S8	**Total Lyon 3**	**4 215**
	S9	Athéna (LY2+LY3) + Dugas	6 407
	S10	Clio + Athéna (LY2+LY3) + Dugas (pour répartition eau)	11 655

	Clef de répartition	% répartition Lyon 3
Chauffage Athéna	S5/(S2+S5) x 100 =	52,18
Eau Athéna/Dugas	(S5+S6)/S10 x 100 =	35,49
Maintenances SSI et désenfumage	S8/(S4+S8)x100 =	13,84

Article 5 : Direction unique

L'Université Lyon 2 assure le rôle de « Direction unique » au sens de l'article R143-21 du code de la construction et de l'habitation. Chaque président garde le pouvoir de police sur les locaux et surfaces qui lui sont attribués.

A ce titre, L'Université Lyon 2 assurera entre autres les missions suivantes :

- Missions administratives :
  - Être l'unique interlocuteur auprès des autorités administratives, en qualité de responsable unique de sécurité, pour tout ce qui touche à l'application du règlement de sécurité contre l'incendie ;
  - Préparer les visites périodiques des commissions de sécurité ;
  - Apposer son visa sur les dossiers techniques de travaux avant l'envoi en mairie.

- Mission d'information :
  - Informer l'Université Lyon 3 sur le contenu des notifications émises par les services publics, des rapports de vérifications des organismes agréés (SSI, Désenfumage...) ;
  - Informer sur la liste des observations émises par les organismes agréés ou les entreprises qualifiées devant entraîner des travaux correctifs.

- Missions de contrôle :
  - Vérifier que les dispositions relatives à la sécurité incendie sont mises en œuvre (contrats et visites des vérifications techniques, service de sécurité incendie, consignes générales et de sécurité) ;
  - Vérifier le bien-fondé des travaux ayant trait à la sécurité incendie qui sont suggérés par les entreprises de maintenance.

Gestion des interventions sur Athéna/Dugas:

La doctrine établie se concentre sur la préservation des personnes et des biens, dans le cadre d'un travail collaboratif entre les agents des établissements.

Gestion du SSI et intervention incendie :

Le SSI étant situé au poste de sécurité de l'Université Lyon2, la gestion quotidienne incombe au personnel SSIAP de l'établissement. Comme précisé dans le protocole de traitement des alarmes incendie du 19/03/2019, les agents SSIAP Lyon3 sont placés sous l'autorité fonctionnelle du chef de poste de l'Université Lyon2 et cela dès connaissance de l'alerte.

Secours à personne :

Quel que soit le statut de la personne à secourir, les primo-intervenant assurent en charge la victime sans distinction d'appartenance et de position géographique. Dans un second temps, la responsabilité de l'intervention revient à l'université dont dépend la victime. En cas de personne étrangère aux deux établissements, le principe de territorialité s'applique.

Intervention liée à la sureté :

Chaque président est responsable de l'ordre public au sein son établissement. Le principe de territorialité s'applique également dans ce contexte.

Intervention technique ou de mesure conservatoire :

En cas d'intervention technique ou de mesure conservatoire, chaque établissement met en œuvre les moyens à sa disposition. Étant donné que les installations techniques sont communes, une entraide et une concertation entre les établissements sont essentielles pour mener à bien la mission.

Fermeture décalée des universités (mettre en place un protocole) :
Les universités doivent communiquer les informations relatives aux périodes de fermetures annuelles et exceptionnelles. En effet, la fermeture du PC sécurité de Lyon2 alors que celui de Lyon3 reste ouvert impacte la surveillance du SSI et engage la responsabilité du gestionnaire du SSI.

Alarme PPMS : le bâtiment possède 2 réseaux d'alarme PPMS distinct l'un de l'autre. Afin d'assurer la sécurité entière du bâtiment, un partage des commandes (boitier, programme...) devra être fait entre les universités.
Par ailleurs la sirène PPMS LYON2 dans la coursive d'ATHENA coté lyon3 est alimentée sur le réseau électrique de LYON3 (branchement 220v dans une armoire électrique du RDC).

Article 6 : Servitude

L'Université Lyon 3 garde un droit d'usage et d'exploitation en indivision avec l'Université Lyon 2 du nodal du réseau de communication sis dans le Pavillon d'entrée du 74 rue Pasteur où convergent les liaisons VDI des deux établissements et où sont installés certains matériels actifs.

L'existence de liaisons informatiques propres à l'Université Lyon 3 dans des bâtiments qui ne lui sont plus affectés entraîne indéfiniment une servitude pour le passage, le développement, la maintenance de ces équipements et l'accès à ceux-ci pour les personnels de l'Université Lyon 3 qui en assurent l'exploitation.

Article 7 : Dépenses individualisables

Les dépenses individualisables seront prises en compte par l'établissement concerné.

Article 8 : Charges nouvelles

Les charges nouvelles qui apparaîtraient en cours d'exécution de la convention seront, dans un premier temps, réparties au prorata des surfaces occupées. Elles feront, après étude des modalités de répartition, l'objet d'un avenant.

Article 9 : Exécution de la convention et règlement des litiges

La présente convention ne sera valable et exécutoire qu'après approbation des parties.

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le Tribunal administratif de Lyon sera compétent pour connaître du litige.

Fait à Lyon, en deux exemplaires, le 15 AVR. 2025

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3
Le Président,
Gilles BONNET

UNIVERSITÉ JEAN-MOULIN LYON 3

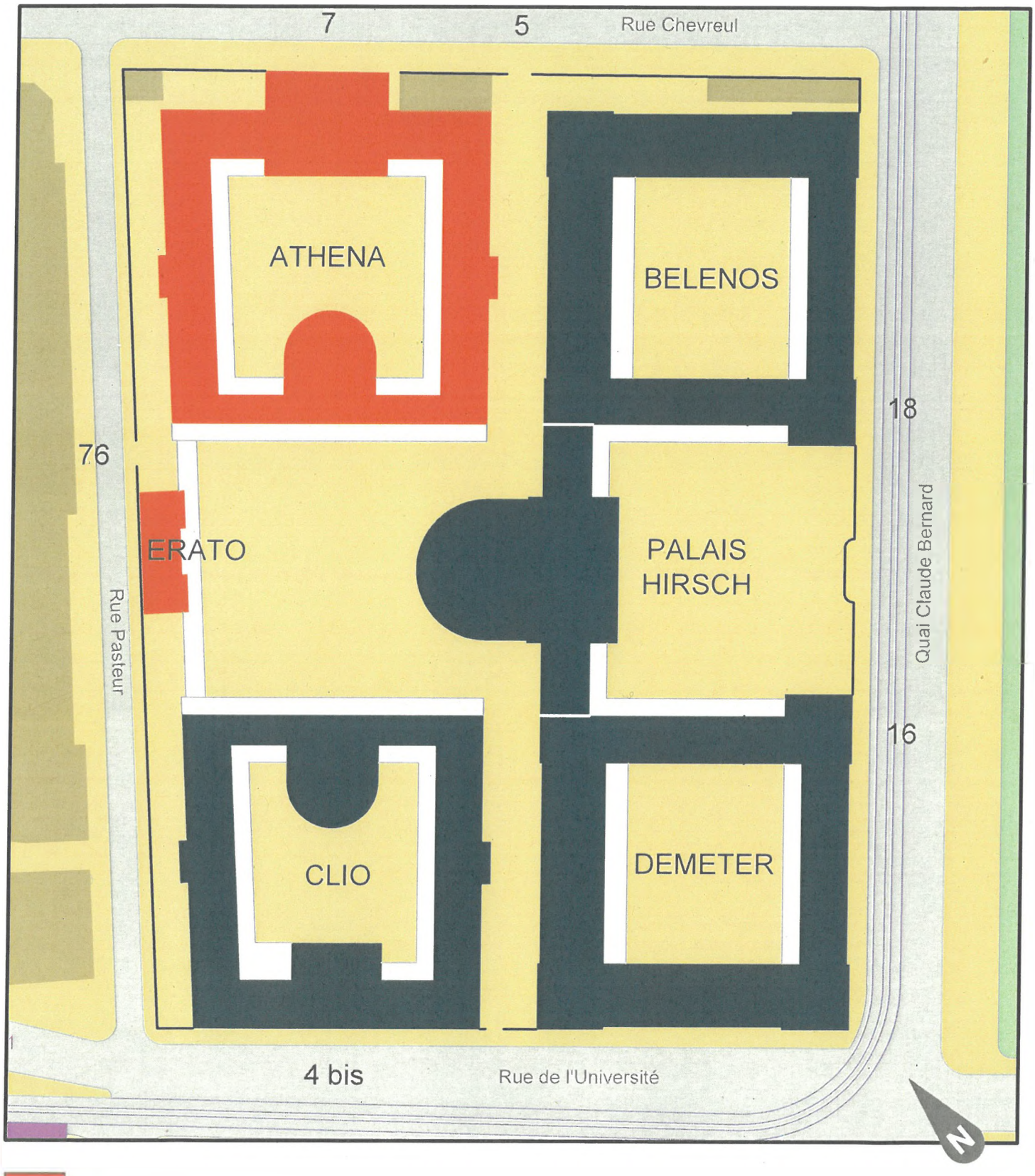
Pour l'Université Lumière Lyon 2
La Présidente,
Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN

ACADÉMIE DE LYON · ACADEMIE DE LYON · UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2

Cathy LOBRY
DGS par Intérim

Annexes :
1. Plan du Quadrilatère Claude Bernard.
2. Tableau de synthèse d'exploitation.

ANNEXE 1 QUADRILATÈRE CLAUDE BERNARD



LYON2 / LYON3

LYON2

Typologie	Informations	Charge à répartir	Critère de répartition	Base de répartition	Quote-part Université Jean-Moulin Lyon 3	Quote-part Université Lumière Lyon 2	formule de calcul
Charges Fluides							
CHAUFFAGE							
prix moyen RCU	prix moyen RCU annuel			Contrat LY2 (n°8515)			pmRCU = prix TTC payé / conso en MWh = prix moyen (€TTC/MWh)
Chauffage Dugas	Réseau chauffage depuis la sous-station Remontée du comptage pour facturation	consommation RCU (paye par LY2)	En fonction sous comptage [A] GTC du réseau Dugas Rapport GTC côté Lyon 3, possibilité d'envoyer compteur relevé GTC directement à Lyon 2. **<fluides@listes.univ-lyon2.fr>**	au réel du comptage GTC [A] (kWh) [multiplié le prix moyen]	100%		(conso[A] (kWh) x pmRCU (MWh) / 1000
Chauffage Athena	Réseau chauffage commun Lyon 2/Lyon 3 depuis la sous-station Remontée du comptage pour facturation	consommation RCU (paye par LY2)	En fonction sous comptage [B], [C] et [D] GTC des 3 réseaux communs Athena L 2 et L 3 Rapport GTC côté Lyon 3, possibilité d'envoyer compteur relevé GTC directement à Lyon 2. **<fluides@listes.univ-lyon2.fr>**	repartition surfacique [Ath LY2+Ath LY3] des comptages GTC [B], [C] et [D] (kWh) [multiplié par conso et par le prix moyen]	S5/(S2+S5) x 100 = **52,18%**		((conso[B] + conso [C] + conso [D]) (kWh) x 0.5218 x pmRCU (MWh) / 1000
ELECTRICITE							
prix moyen elec	prix moyen elec (ENEDIS + Fournisseur au marché) annuel			contrat CARD (ENEDIS) 7R2451 Réf Acheminement Elec 30001912297228			pmELEC = prix TTC payé (ENEDIS + Fournisseur au marché) sur 12 mois / conso en kWh sur 12 mois = prix moyen (€TTC/kWh)
Athéna L3 + Dugas	Armoire divisionnaire au sous-sol issu de AGBT	Abonnement et consommation EDF	En fonction sous comptage GTC [E] Rapport GTC côté Lyon 3, possibilité d'envoyer compteur relevé GTC directement à Lyon 2. **<fluides@listes.univ-lyon2.fr>**	au réel du comptage GTC [E] (kWh) [multiplié par la somme (prix moyen y/compris abonnement ENEDIS +prix moyen y/compris abonnement fournisseur au marché)	100%		conso [E] (kWh) x pmELEC (€TTC/kWh)
EAU FROIDE							
Eau Arrivée compteur général	Contrat Lyon 2 (D11JE026692) Arrivee réseau dans jardinet de Dugas (fossse avec double trappe) Pas de clapet anti-retour L'acces de L2 au jardinet est necessaire	conso eau annuelle (€TTC)					
Eau Athena/Dugas	Pas de sous-comptage	Abonnement et consommation eau	prorata surface (Ath LY3+Dugas) par rapport a surf (Clio+Ath LY2+Ath LY3+ Dugas)	Total facture Eau, repartition surfacique du releve compteur	(S5+S6)/S10 x 100 = **35,49%**		(0,3549 x conso annuelle du compteur Lyon 2 (D11JE026692) (€TTC)

Typologie	Informations	Charge à répartir	Critère de répartition	Base de répartition	Quote-part Université Jean-Moulin Lyon 3	Quote-part Université Lumière Lyon 2	formule de calcul
Maintenance							
Maintenance Chauffage							
Primaire chauffage urbain	Localisee sous-sol Athéna L2	Contrat de maintenance Lyon 2 après échangeurs La maintenance des pompes est assurée par contrat LY2 (EOLYA en 2022)	Prorata "moitie de surface du local (20m²)e par rapport à l'ensemble de la surface contrat maintenance des installations CVC BDR LY2 (49 500m² SUB)	insignifiant (part LY3 = 0,02%)			
Sous-station	Localisee sous-sol Athéna L2 1 Départ pompe specifique pour Dugas avec son comptage 2 Departs communs pour les L2 et L3 circuits radiateurs (sous-sol + RDC/R+1) 1 départ commun pour CTA amphi Fugier + amphi Quinet + radiateurs Fugier et Quinet + radiateurs Hall Besoin d'acces mutuel = oui GTC sous-station remontee et pilotée par L3	Contrat de maintenance Lyon 3 (EOLYA) La maintenance de la sous-station est assurée par contrat Lyon3 (EOLYA) (Pour memoire = dans DPGF LY3, le montant annuel de maintenance est de 312 € TTC/an)	Prorata surface (de athena LY2 par rapport à la surface totale maintenue par EOLYA Lyon 3)	Sans objet, compensation par ailleurs			
Pavillon Appartement L3	Chauffage convecteur électrique	Abonnement et Consommation elec	voir électricité	voir electricité			
Pavillon ERATO LY2	Réseau radiateur propre L2	Abonnement et consommation RCU	sans objet	sans objet			
Calendrier de chauffage	Dépendance L2 sur demande Dalkia fourniture primaire Dépendance de L3 sur la sous-station et les programmations L2 et L3						
Maintenance Electricité							
Arrivee Générale	Contrat Lyon 2 Frais entretien des transformateurs (Maintenance tous les 3 ans) (pour mémoire 2 388 €TTC pour 2023 puis prochain entretien en 2026)	Contrat de maintenance L2	Prorata surfaces [Ath LY3+ Dugas] par rapport à l'ensemble de la surface contrat maintenance des installations CVC BDR LY2 (49 500m² SUB)+ [Ath LY3+ Dugas] (4136/(49500 + 4136) x 100 = 7,86 %)	insignifiant pour une dépense tous les 3 ans			
Armoires AGBT L3 / L2	Localise au sous-sol de Athena Lyon 3 Comptage Général selon schéma armoire AGBT Départs Athena et coursive L3, Dugas, CTA Quinet, Appartement, sous-station chauffage, jardin et 1 sanitaire Athéna, Hall, 2 montees escaliers - Acces = cylindres techniques UL2 mis par Lyon2 sur portes TGBT, local SSI et Sous-station Une clé sera donnée à Lyon 3 et positionnée dans boite a clés côté Lyon3 circulation Ssol Athena Armoire TGBT L2 pour circuits CTA, Fugier et Aile Athéna Lyon 2 et à venir les circuits eclairage coursive principale, parking sur façade Lyon2 et 1 sanitaire Lyon 2	Contrat de maintenance Lyon 3 pour son armoire Contrat de maintenance Lyon 2 pour son armoire	Sans Objet (chacun son contrat)	Sans Objet			
Pavillon Appartement L3	Départ depuis AGBT	Abonnement et consommation EDF	inclus dans comptage GTC Athena L3				
Athena L2	Armoire divisionnaire au sous-sol dans local TGBT L3	sans objet					
Pavillon ERATO L2	Armoire divisionnaire Lyon 2	sans objet					
Jardin	Alim Eclairage exterieur sur GTC Lyon 3	Abonnement et consommation EDF	inclus dans comptage GTC Athena L3				
Coursive jardin Lyon 3 + eclairage jardin	Alimentation depuis armoire Athena L3 Pilotage GTC L3	Abonnement et consommation EDF	inclus dans comptage GTC Athéna L3				
Coursive jardin Lyon 2	Alimentation depuis armoire Athena L2 Pilotage GTC L2	sans objet					
Coursive cour principale LY2 + parking façade Lyon 2	Alimentation depuis armoire Lyon 2 pour coursive cour principale + parking facade lyon 2 commande sur GTC L2	Abonnement et consommation EDF					

Typologie	Informations	Charge à répartir	Critère de répartition	Base de répartition	Quote-part Université Jean-Moulin Lyon 3	Quote-part Université Lumière Lyon 2	formule de calcul
Maintenance Hall et escaliers	Le hall et les montees d'escaliers Athéna sont dans les surfaces de la convention d'occupation Lyon 3	Relamping			100%		
Maintenance zones mixtes (grande coursive, eclairage parking, jardin)	Les departs de la coursive principale et le parking façade Athéna Lyon 2 sont sur des departs AGBT L2 Le départ éclairage jardin Athéna est sur depart AGBT L3	Relamping		chaque université assure le relamping des eclairages partant de son armoire			
Sanitaires extérieurs	Le départ des sanitaires H (L2) est sur armoire AGBT L2 Le départ des sanitaires F (L3) sont sur armoire AGBT L3	Relamping		chaque université assure la maintenance de ses sanitaires			
Eau							
Jardin/bassin Athena	Pas de départ identifié	Abonnement et consommation eau	inclus dans Athéna/dugas				
Pavillon - Appartement L3	Sous compteur sur reseau L2 mais arrivée sans comptage depuis la rue						
Pavillon Lyon 2	Arrivée sans comptage depuis la rue						
Jardin Athena"							
Entretien espace vert	Nettoyage Contrat Lyon 3 Espace vert contrat Lyon 3	sans objet					
Poubelles	Les poubelles du jardin sont vidées par L3	Poubelles jardin dans forfait nettoyage contrat L3	Sans objet	Sans objet	100%	0%	
Mobilier extérieur	A la charge de Lyon 3	sans objet					
Benne déchets verts	Chaque université gere ses déchets verts	sans objet					
Portail 5, rue Chevreul							
	Il est acté le 14/11/22 que le portail historiquement géré par L3 revient à la gestion de L2 L'usage Lyon 3 étant limité à l'acces aux places de parking et le logement	contrat de maintenance apres motorisation					Neutralisation de charges (contart de sous-station ou bien usage mixte de porte automatique Dugas non listé dans process) Pas de motorisation actuellement
Pavillon - Appartement							
Electricité	le tableau électrique est alimenté depuis le AGBT L3	inclus dans charges électricite					
VMC	Le caisson de VMC est situe au sous-sol, sans evacuation sur l'exterieur Il est alimente depuis le tableau electrique de l'appartement	inclus dans charges electricite					
Acces combles Pavillon	L'acces combles du pavillon se situe dans le laboratoire GATE						
Pavillon Eratu Lyon 2							
VMC	Le caisson de VMC est situe au sous-sol, sans évacuation sur l'exterieur Il est alimente depuis le tableau electrique de L2						
Ascenseurs - EPMR							
Dugas	Contrat L3 Usage commun pour PMR Controle d'acces par badge	Contrat de maintenance L3	Sans objet	Sans objet			
Athena L3	Contrat L3 Usage commun pour PMR (pas de CA)	Contrat de maintenance L3	Sans objet	Sans objet			
Athéna EPMR Hall	Alimentation electrique sur armoire L3 Contrat L3 Usage commun pour PMR	Contrat de maintenance L3	Sans objet	Sans objet			
Machinerie EPMR	Bac hydraulique dans la sous-station de chauffage	Contrat de maintenance L3	Sans objet	Sans objet			
Toitures - Combles							
CTA Lyon 2	Ventile uniquement Fugier Conditiond'acces aux combles triangle pompier						
CTA Lyon 3	Ventile uniquement Quinet et VMC A21 Conditions d'accès aux combles triangle pompier						
Entretien Toiture/Chenaux	Chaque université assure l'entretien de ses toitures						
Acces combles Athéna L2	Acces depuis la salle A21 Contrainte d'occupation de la salle						
Accès combles Athéna L3	Acces depuis la salle A21 Contrainte d'occupation de la salle						

Typologie	Informations	Charge à répartir	Critère de répartition	Base de répartition	Quote-part Université Jean-Moulin Lyon 3	Quote-part Université Lumière Lyon 2	formule de calcul
Maintenance toiture + ligne de vie Athéna Centre - Quinet/Fugier	Maintenance et travaux toiture + chéneaux	Contrat de maintenance L3	Sans objet	Sans objet	100%		
Maintenance toiture Erato/Logement NAS	Maintenance et travaux toiture + chéneaux et etanchéité	Contrat de maintenance L2	Sans objet	Sans objet		100%	
Centrales d'accès							
Athéna L3 - Dugas	Equipement partiel Technique radio SHS Lyon 2 dispose/a besoin de droit pour levée de doute incendie + CA supplémentaire pour accès locaux DUGAS avec accès armoire à clés pour recup PG						
Athéna L2	Equipement de l'ensemble des locaux Technique filaire						

Typologie	Informations	Charge à répartir	Critère de répartition	Base de répartition	Quote-part Université Jean-Moulin Lyon 3	Quote-part Université Lumière Lyon 2	formule de calcul
Nettoyage							
Bacs de ramassage	Bacs Contrat L2 Les sacs poubelles de L3 sont jetés dans les bacs L2 L3 doit se conformer aux bacs de tri LY2	Contrat de location et ramassage	Surface LY3 / Quadrilatère Claude Bernard (LY2+LY3)				Neutralisation Sans objet, L3 va sortir ses bacs jaunes (pris en charge par Metropole)
Athena L2	Nettoyage locaux Contrat Lyon 2						
Dugas Athéna L3	Nettoyage locaux Contrat Lyon 3 Le hall et les montees d'escaliers Athéna sont dans les surfaces Lyon 3 Nettoyage par L3						
Jardin/bassin Athena	Nettoyage Contrat Lyon 3	Lyon 3 gere le jardin	Sans objet	Sans objet	100%		
Coursive jardin Lyon 3	Nettoyage Contrat Lyon 3						
Coursive jardin Lyon 2	Nettoyage Contrat Lyon 2						
Coursive cour principale LY2 + parking façade Lyon 2 + jardin	Nettoyage contrat Lyon 2	Lyon 2 gere grande coursive	Sans objet	Sans objet		100%	
Enlevement de Tags et affichages	Contrat Lyon 2 déjà en place	Lyon 2 gere grande coursive	Sans objet	Sans objet		100%	
Sanitaire L2	Nettoyage Contrat L2						
Sanitaire L3	Nettoyage Contrat L3						
Securite							
Maintenance SSI	Centrale incendie unique pour le site L2 et L3 Remontée d'information DM, têtes de DI, Clapest coupe feu, désenfumage	Contrat de maintenance L2	Surface LY3 / Quadrilatère Claude Bernard (LY2+LY3)	Contrat SSI	S8/(S4+S8)x100 = **13,84%**		prix du contrat annuel x 0.1384
Intervention corrective SSI hors contrat de maintenance	Depannage non pris en compte par le contrat de maintenance (déterioration humaine, suite travaux...)						Chacun étant affectataire de ses surfaces, les travaux seront pris en charge par chaque Université dans son périmètre
Maintenance des organes de desenfumage	Exutoire, volets de désenfumage en Dugas et amphi Quinet, moteur d'extraction Dugas	Contrat de maintenance L2	Surface LY3 / Quadrilatère Claude Bernard (LY2+LY3)	Contrat désenfumage	S8/(S4+S8)x100 = **13,84%**		prix du contrat annuel x 0.1384
Intervention corrective sur le materiel de désenfumage	Remplacement d'un treuil, volets etc						Chacun étant affectataire de ses surfaces, les travaux seront pris en charge par chaque Université dans son périmètre
Maintenance des extincteurs	Chaque université est propriétaire de ses extincteurs et en assurre la maintenance						Chaque université est propriétaire de ses extincteurs et en assurre la maintenance
Vérification annuelle des installations électriques	Contrôle annuel par bureau de contrôle						Chacun étant affectataire de ses surfaces, les contrôles électriques seront pris en charge par chaque Université dans son perimetre
Vérification Quinquennale	Contrôle quinquennal par bureau de contrôle	Contrat Lyon 3					Pas de refacturation

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE L'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN ET L'ANMONM, section du Rhône
N°2025-05-G-089

L'université Jean Moulin Lyon 3, Établissement à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social se situe 1C avenue des Frères Lumière | Lyon 8e, représentée par son Président, M. le Professeur Gilles BONNET

Ci-après dénommée « **l'université Jean Moulin** »

d'une part,

Et

L'Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite (ANMONM), section du Rhône – Cercle Mixte de Garnison – 22 avenue Leclerc – 69 007 LYON

Ci-après dénommé « **L'occupant** »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation d'un local mis à disposition de l'occupant par l'**université Jean Moulin dans le cadre du congrès de l'Ordre National du Mérite, le 20 juin 2025.**

La mise à disposition des locaux intervient **à titre onéreux**.

Article 2 : Locaux et matériels mis à disposition

Par la présente convention, l'université Jean Moulin met à disposition les locaux suivants sur le campus de la **Manufacture des Tabacs** :
- auditorium Malraux ;
- salon des symboles nord et sud ;
-salle 107.

Article 3 : Conditions d'utilisation des locaux (et matériels le cas échéant)

L'occupant s'engage à occuper les lieux dans les conditions conformes à son objet social, ne portant pas atteinte à l'état des locaux et dans le respect de la réglementation en vigueur et des dispositions édictées par l'université, notamment celles présentes au règlement intérieur relatives à l'hygiène et la sécurité.

L'occupant sera réputé avoir reçu les biens en parfait état. En cas de dégradation commise dans ces locaux, le coût de remise en état sera facturé à l'occupant.

Les conditions d'occupation sont détaillées dans l'annexe technique jointe à la présente convention (annexe 1).

Article 4 : Assurance

L'occupant doit garantir sa responsabilité civile contre tout dommage qu'il est susceptible de causer aux personnes et aux biens, en souscrivant une garantie auprès d'une compagnie d'assurance.

L'occupant remettra l'attestation d'assurance avec un exemplaire signé de la présente convention.

Article 5 : Dispositions financières

Conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la mise à disposition des locaux de **l'université Jean Moulin** en faveur de **l'occupant** est consentie à titre onéreux et donne donc lieu au paiement d'une redevance.

Le coût total de la redevance versée au titre de la présente convention s'élève à : **4 700,00 € (HT)**, TVA en sus au taux en vigueur de 20% pour l'occupation.

A l'issue de la location (sur service fait), et sur présentation de facture de **l'université Jean Moulin**, **l'occupant** se libérera de la somme due en effectuant un règlement :

- Par chèque libellé à l'ordre de « Agent comptable de l'université Jean Moulin Lyon3 » (règlement TTC),
- Ou par virement bancaire effectué à destination du compte suivant : Trésorerie générale du Rhône - IBAN FR76 1007 1690 0000 0010 0433 460

L'adresse de facturation est la suivante :
ANMONM
Hôtel national des Invalides
129 avenue de Grenelle
75 700 PARIS Cedex 07

Article 6 : Durée

L'Occupant utilise les espaces suivants :

- **Auditorium Malraux** : 20 juin 2025, de 9h à 12h30 et de 14h30 à 16h30 ;
- **Salon des symboles nord et sud** : 20 juin 2025, de 11h à 15h ;
- **Salle 107** : 20 juin 2025, de 16h30 à 17h30.

Article 7 : Conditions de révocation de la convention

Cette convention est à titre précaire et révocable.

L'université Jean Moulin se réserve le droit de mettre fin à l'exécution de la présente convention sans préavis ni indemnité pour tout motif d'intérêt général ou en cas de force majeure. Il en sera de même en cas de faute commise par **l'occupant** et notamment en cas de non-respect de ses obligations légales ou règlementaires ou telles que définies dans la présente convention.

L'université Jean Moulin et **l'occupant** disposent en outre de la possibilité de dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie, sous réserve de respecter un préavis de 15 jours.

Article 8 : Règlement des litiges

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de conciliation amiable. À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 9 : Communication

Chacune des deux parties à la présente convention autorise l'autre à utiliser son nom et son logo pour les besoins de l'organisation logistique de la manifestation (désignation des locaux, signalétique). Cette utilisation se fera dans les conditions compatibles avec l'image et les chartes graphiques des cocontractants.

Chacune des parties se réserve le droit à tout moment de retirer cette autorisation. L'image et les éléments visuels des parties ne peuvent être utilisés hors du cadre explicite de cette convention.

Avant diffusion de toute communication majeure, les deux parties devront s'être préalablement mises d'accord et avoir accepté explicitement cette communication.

Article 10 : Sécurité

Sûreté et contrôle des accès : **L'occupant** devra se conformer aux mesures et préconisations édictées par **l'université Jean Moulin** en matière de sécurité. Toutes les dispositions seront prises pour éviter tout trouble à l'ordre public.

Fait à Lyon, en deux exemplaires originaux, le **30/04/2025**

L'Occupant

L'université Jean Moulin

Le président,

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

Annexe 1 – annexe technique à la convention en date du **30/04/2025**
Entre **l'ANMONM, section du Rhône** et l'**université Jean Moulin**

L'occupant utilise les espaces suivants :

- **Auditorium Malraux** : 20 juin 2025, de 9h à 12h30 et de 14h30 à 16h30 ;
- **Salon des symboles nord et sud** : 20 juin 2025, de 11h à 15h ;
- **Salle 107** : 20 juin 2025, de 16h30 à 17h30.

Responsable(s) des locaux :
L'occupant s'assurera de la marche à suivre au niveau des règles d'hygiène et de sécurité, auprès du service hygiène et sécurité. L'université demeure responsable de ses propres locaux.

Horaires d'accès :
Les bâtiments sont accessibles aux horaires d'ouverture de l'université sauf exception accordée par écrit du Président de l'université ou de son représentant.

Accès aux locaux mis à disposition :
L'accès aux locaux se fait par le 1 Avenue des Frères Lumière – Lyon 8ème.

Effectifs accueillis :
Les effectifs prévus par l'organisateur sont conformes à la jauge maximale des salles réservées.

Obligations de l'occupant :
L'occupant s'engage à occuper paisiblement les locaux et à exercer ses activités en conformité avec les missions de l'université Jean Moulin.

Toutes activités portant atteinte au principe de neutralité commerciale auquel l'université Jean Moulin reste soumise, sont interdites. L'occupant s'engage, par ailleurs, à transmettre à l'université Jean Moulin, toute modification statutaire portant sur son objet.

Il est tenu également :

- D'obéir aux règles générales relatives à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- De se conformer aux normes en vigueur au sein de l'université en matière d'hygiène, de sécurité ;
- De respecter et faire respecter par les personnes placées sous son autorité, l'interdiction de fumer dans les locaux ainsi que l'interdiction d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'université (ATTENTION pas d'alcool si repas et/ou vin d'honneur sauf si demande dérogation accordée par la Présidence) ;
- De respecter la capacité d'accueil des locaux mis à disposition ;
- De restituer les locaux (et matériels) mis à disposition dans l'état dans lequel il les a trouvés : toute remise en état des meubles ou biens immeubles mis à disposition, consécutive à un usage anormal imputable à l'occupant, sera refacturé par l'université.

ANNEXE 2 à la convention en date du **30/04/2025**
Détail des espaces mis à disposition & tarification associée

Salles	Dates	Nbre d'h	Tarif HT/Heure	Total HT
Malraux	**Vendredi 20 juin 2025** 9h00-12h30 et 14h30-16h30	5,5	300,00	1 650,00
salle 107	**Vendredi 20 juin 2025** 16h30-17h30	1	50,00	50,00
Salon des Symboles Nord + Sud	**Vendredi 20 juin 2025** 11h-15h (1 forfait 4h)	1	3000,00	3 000,00
			Total	**4 700,00**
			TVA 20 %	940,00
			Total TTC en €	**5 640,00**

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous
Lyon

n°2025-05-G-094

**CONVENTION TEMPORAIRE D'HEBERGEMENT RELATIVE
A LA MISE A DISPOSITION DE LOGEMENTS SIGNEE
ENTRE LE CROUS DE LYON ET L'UNIVERSITE JEAN MOULIN – LYON 3**

Entre les parties soussignées,

Le Centre Régional des Œuvres Universitaire et Scolaires de Lyon, établissement public à caractère administratif représenté par son Directeur général, Monsieur Christian CHAZAL, désigné ci-après par « le Crous »

Et

L'Université Jean Moulin Lyon 3, représentée par son Président, Monsieur Gilles BONNET

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule : A compter de la fin d'année universitaire, le Crous de Lyon propose des logements pour l'accueil de groupe dans le cadre de Summer School, séminaire, congrès, ...

ARTICLE 1 – objet de la convention

Le CROUS met à la disposition de l'Université Jean Moulin Lyon 3 les logements suivants afin de loger des étudiants :

- 9 chambres d'Irlande/Dublin du 18 au 26 mai = soit 180.00 €/personne
  9 chambres d'Italie/Padoue du 18 au 26 mai = 180.00 €/personne
  9 chambres d'Italie/Turin du 18 au 25 mai = 150.00 €/personne
  1 chambre d'Italie/Padoue du 19 au 26 mai = 150.00 €/personne
  1 chambre d'Italie/Padoue du 18 au 23 mai = 150.00 €/personne
  1 d'Italie/Padoue du 21 au 23 mai = 60.00 €/personne
  6 chambres de Paris du 18 au 22 mai = 120.00 €/personne
  6 chambres de Toulouse du 23 au 26 mai = 120.00 €/personne
  42 kits draps serviettes à 20.00 €/logement pour le séjour

- 2 T1bis en prestation hôtelière de Paris du 18 au 22 mai = 280.00 €/logement
  2 1T1bis en prestation hôtelière de Toulouse du 24 au 26 mai = 140.00 €/logement
  1 T1bis en prestation hôtelière d'Italie / Padoue du 18 au 25 mai = 356.00 €/logement
  1 T1bis en prestation hôtelière d'Italie / Padoue du 18 au 24 mai = 356.00 €/logement
  1 T1bis en prestation hôtelière d'Italie / Turin du 18 au 25 mai = 356.00 €/logement

ARTICLE 2 - ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE

Les logements seront pourvus de leur mobilier habituel : lits avec matelas revêtus d'une housse.
La prestation hôtelière comprend : linge de toilette, draps, matériel de cuisine, ménage et internet.

ARTICLE 3 - GESTION DES LIEUX

Le nettoyage des parties communes (sanitaires, couloirs, cuisinettes...) sera effectué par le Crous ou ses mandataires.

Les dégradations ne résultant pas de l'usure normale seront à la charge du résident et feront l'objet d'une facturation séparée à la fin de la période de location.

A la fin du séjour, le nettoyage de la chambre devra être assuré par l'étudiant. A défaut, un forfait de 90.00 € sera facturé à l'étudiant ou à l'établissement.

Le règlement intérieur de la résidence est applicable de plein droit aux personnes hébergées au titre de la présente convention. Toute infraction grave à ce règlement entraînera, outre les mesures disciplinaires prévues à ce dernier, la résiliation immédiate de la présente convention.

Juliette Rindone, coordinatrice du festival MERAKI, service des affaires culturelles / 04 78 78 77 85 - 06 44 95 20 60 / juliette.rindone@univ-lyon3.fr et **Réna Ayatollahi**, médiatrice étudiante, service des affaires culturelles / rena.ayatollahi@univ-lyon3.fr **se tiendront en relation permanente avec le directeur de la résidence, joignable pendant toute la durée du séjour**

ARTICLE 4 – ASSURANCE

- L'étudiant devra fournir une attestation **d'assurance responsabilité civile**.

ou

- L'Université Jean Moulin Lyon 3 fournira une attestation d'assurance responsabilité civile globale.
- Pour les séjours supérieurs à 1 mois, les étudiants/élèves devront présenter une attestation d'assurance locative.

ARTICLE 5 - MODALITES DE PAIEMENT

Une avance de 50% sur la facturation globale sera versée à la signature de la convention et du devis par l'établissement.

Aucune réservation ne pourra être prise en considération, sans le versement de cette avance.

Les régularisations effectuées sur la base de la prestation fournie (catégorie de chambre ou studio réellement affecté, location de draps) seront facturées par la résidence à l'exécution de la prestation, déduction faite de l'avance versée.

Le comptable assignataire des paiements, le régisseur de recettes de la résidence : Madeleine
Trésorerie Générale du Rhône compte n° 10071 69000 00001005000 02

ARTICLE 6 - CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas d'absence du paiement de l'avance dans les délais prévus à l'article 5 la convention sera résiliée de plein droit par le CROUS.
L'absence du versement du solde sera suivie des mêmes effets.

ARTICLE 7 – RESILIATION

Chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention moyennant le respect d'un préavis de 3 semaines, par lettre recommandée avec accusé de réception.

* résiliation par le CROUS : les versements sont remboursés
* résiliation par le partenaire : les avances ne sont pas remboursées

ARTICLE 8

Une liste nominative précisant le nom, le prénom, la date de naissance, les dates effectives d'arrivée et de départ des participants ainsi qu'une copie de la pièce d'identité devra être remise à la résidence Allix 15 jours avant de début du séjour

Fait à Lyon en deux exemplaires, le

Le Directeur général du Crous

Christian CHAZAL

Le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3

Gilles BONNET

UNIVERSITÉ JEAN-MOULIN LYON 3

CONVENTION DE PARTENARIAT
N°2025-05-G-095

Entre les soussignés :

L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES ARTS ET TECHNIQUES DU THEATRE (ENSATT),
Etablissement Public Administratif (EPA)
Titulaire des licences : 1-1037251, 2-1037252 et 3-1037253
SIRET : 197.507.734.000 22
Code APE : 8542 Z
Dont le siège est sis : 4, rue Sœur Bouvier 69322 Lyon cedex 05
Téléphone : 04 78 15 05 05
Représentée par Madame Leyla-Claire RABIH, agissant en qualité de Directrice,

Ci-après dénommée L'ENSATT

UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3
Structure juridique : Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Adresse : 1 C avenue des Frères Lumière, 69008 LYON
Téléphone : 04 78 78 71 68
Numéro SIRET : 19 69 243 77 00019
Code APE : 8542Z
N° TVA Intracommunautaire : FR 75 19 69 243 77
Représentée par : Gilles BONNET, agissant en qualité de président

Ci-après dénommée LYON 3

PRÉAMBULE

L'ENSATT est une « Ecole-théâtre » unique en Europe. On y transmet sous un même toit l'art du théâtre à travers dix parcours : Jeu, Administration, Atelier costume, Conception costume, Conception Lumière, Conception Son, Direction technique, Ecriture dramatique, Mise en scène et Scénographie.
La grande majorité de ses intervenants sont des professionnels en activité, au cœur des évolutions parfois rapides des métiers, à même de les intégrer dans leurs enseignements. Ce lien étroit avec ceux qui font le théâtre d'aujourd'hui offre aux étudiants des opportunités de rencontres, essentielles dans un milieu professionnel qui fonctionne d'abord par la force des réseaux.

Lieu de transmission et de démocratisation des arts et du savoir, l'**UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3** est aussi un lieu de culture, vivante et créative. Ouverte sur la Cité, Lyon 3 propose durant l'année universitaire une programmation culturelle gratuite aux étudiants, aux personnels et au grand public. Dans ce cadre, elle accueille chaque année diverses représentations théâtrales. Le service des affaires culturelles de l'Université Jean Moulin Lyon 3 participe à l'accès à la culture pour tous, à la formation à la citoyenneté et au développement de l'esprit critique par l'éveil de la sensibilité artistique et de l'intelligence créative notamment par des rencontres artistiques et des master classes.

En partenariat avec le TNP Villeurbanne, l'Institut Culturel Italien de Lyon et le CROUS de Lyon, l'Université Jean Moulin Lyon 3 a initié en 2022 le Festival international de théâtre universitaire MERAKI. Le festival a pour objectif de mettre en lumière les pratiques du théâtre à l'université, au travers de représentations étudiantes originales, rencontres croisées, ateliers de pratique théâtrale (animés par les intervenants – directeurs des compagnies et par des artistes professionnels), journée d'études, visites guidées, expositions.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er – Objet

Depuis l'année 2023-24, le festival MERAKI compte également parmi ses partenaires l'ENSATT. La collaboration entre les deux établissements se déroule à différents niveaux :

- l'intégration d'une représentation d'une création de l'ENSATT dans la programmation du festival ;
- l'organisation de rencontres tout au long de l'année universitaire entre les étudiant·es des deux établissements, pour faire dialoguer la création artistique proposée par l'ENSATT avec les enseignements en langues et littératures à l'Université Jean Moulin Lyon 3 ;
- la réalisation concertée de supports de communication communs (livrets de salle, vidéo d'interview, etc.) ;
- l'accueil des étudiant·es du festival MERAKI dans une session de training de danse à l'ENSATT pendant la semaine du festival, sous la direction de Ricardo Moreno ;

La présente convention a pour objet de définir les apports respectifs des contractants.

ARTICLE 2 – Contenu pédagogique

Cette année, la collaboration se construit autour de la création à l'Ensatt du spectacle *La Valse de la Mort Rouge* - direction artistique et chorégraphique de Ricardo Moreno - avec la participation des étudiant·es en études anglophones de la Faculté des Langues, Université Jean Moulin Lyon 3, sous la coordination pédagogique de Marie-Agnès Gay, Professeure des Universités en littérature américaine.

Un livret de salle sera établi en concertation entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'Ensatt (via son service communication), et mis en page par l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Collaboration selon le planning prévisionnel suivant :

- 24 avril 2025 : 18h-20h. Les étudiant.e.s de l'Université Jean Moulin Lyon 3 (en annexe 1) assistent aux répétitions de *La Valse de la Mort Rouge* – direction artistique et chorégraphique de Ricardo Moreno
- 24 mai 2025 :
    - 13h30 : les étudiant.e.s de Lyon 3 et des troupes étudiantes du festival MERAKI (en annexe 1) participent à un training danse, animé par Ricardo Moreno, avec les étudiant.e.s de l'Ensatt. Jauge maximale : 25 personnes ;
    - 14h30 : visite guidée de l'Ensatt par les étudiant.e.s de l'Ensatt pour les étudiant.e.s de l'Université Jean Moulin Lyon 3 et des troupes étudiantes du festival MERAKI ;
    - 16h30 : les étudiants de l'Université Jean Moulin Lyon 3 et des troupes étudiantes du festival MERAKI assistent à une représentation du spectacle *La Valse de la Mort Rouge*.

L'ANNEXE 1 sera établie ultérieurement, dès connaissance des groupes, et en amont de la venue des étudiant.e.s de l'Université Jean Moulin Lyon 3 et des troupes étudiantes du festival MERAKI à l'Ensatt.

Référente du projet à l'UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3 : Juliette RINDONE, chargée de projets artistiques et culturels, coordinatrice du festival MERAKI, service des affaires culturelles, juliette.rindone@univ-lyon3.fr (04 78 78 77 85)

Référente du projet à l'ENSATT : Virginie de Crozet, directrice des études, virginie.de-crozet@ensatt.fr (04 78 15 05 03)

ARTICLE 3 - Engagements de l'ENSATT et de l'UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3

L'ENSATT prendra en charge :

- L'accueil dans ses locaux des étudiant.e.s de l'Université Jean Moulin Lyon 3 et des troupes étudiantes du festival MERAKI les 24 avril et 24 mai 2025 conformément au planning prévisionnel de l'Article 2

LYON 3 prend en charge :

- La réalisation du livret de salle mentionné à l'Article 2 et l'impression des exemplaires pour les étudiant.e.s de l'ENSATT et de Lyon 3 impliqué.e.s dans le projet ainsi que pour les publics de la représentation du 24 mai 2025.

ARTICLE 4 – Assurances

Les étudiant.es demeurent sous la responsabilité de leurs écoles respectives pendant la durée des activités se tenant à l'extérieur de chez eux. Ils.elles sont soumis.es au règlement intérieur en vigueur dans la structure d'accueil, notamment en matière de sécurité, d'horaires et de discipline.
Les partenaires déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires pour les risques encourus ou occasionnés par leurs élèves et leur personnel, les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

ARTICLE 5 – Communication

Les partenaires s'engagent à n'utiliser les images et/ou sons réalisés dans le cadre de ces activités partagées que pour des productions internes par les étudiant.es des deux écoles dans le cadre de leur travail personnel, évaluations et diplômes.
Toute autre utilisation totale ou partielle de ces images et/ou sons devra faire l'objet d'un accord particulier.

ARTICLE 6 – Annulation et manquement

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi, tels que guerre, grève générale, insurrection, catastrophe naturelle.
Dans les cas autres que ceux définis par la jurisprudence comme cas de force majeure, les partenaires privilégieront les solutions de report des dates de sessions.
Toute annulation du fait de l'un des partenaires entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE 7 – Contestation

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les partenaires conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Lyon après épuisement des voies amiables possibles.

Fait à Lyon, en deux exemplaires, le

Pour L'ENSATT
Leyla-Claire RABIH

Pour LYON 3
Gilles BONNET



ANNEXE 1 :

Liste des étudiants de Lyon 3 / journée du 24 avril 2025

Marie-Agnès Gay
Clara GRIFFITHS
Mathéo Dupigny
Constance MATTEI
Perrine PACCARD
Brice NOEL
Lyna Benmessaouda
Tommy BOQUET
Perrine Paccard
Lucie SWANSTON

Liste des étudiants de Lyon 3 et des troupes étudiantes du festival MERAKI / journée du 24 mai 2025

Training

AndriesLoredana
Bucci Eva
Chedryk Renata
Chen Siyuan
Cicoria Viola
Crosson Niamh
Cuccia Giorgia Odigitria
Druenne Pauline
Ebeleghe Great
Ene Jessica
Gervescu Melania
Iancu Marina
Leghissa Micol
Linehan Matthew
Mcgrath Alice
Mio Alessia
Murphy Ana
Perrier Morgane
Pouzol Lou-Ann
Saccinto Giada
Sartori Xenia
Sava Adrian
Sempio Aurora
Vaschetti Gabriele
Whelan Tuathla

Accompagné.e.s de

Mancini Leonardo (enseignant Université de Turin – festival MERAKI)
Rindone Juliette (personnel Lyon 3 - Coordinatrice festival MERAKI)

Représentation

Nom	Prénom	Profil
ARIAS	Gabriela	Étudiant Lyon 3
BAÏLLE-GUILLOU	Eugénie	Étudiant Lyon 3
BENMESSAOUDA	Lyna	Étudiant Lyon 3
BOQUET	Tommy	Étudiant Lyon 3
CHEN	Siyuan	Étudiant autre établissement
COUPAT	Françoise	Externe
DELESALLE-NANCEY	Catherine	Personnel Lyon 3
DUPERRAY	Victoria	Externe
EL HAJJ HASSAN	Karim	Étudiant Lyon 3
ERSHOVA	Anna	Étudiant Lyon 3
FARKAS	Corentin	Externe
FROPPIER-JACQUET	Mickaël	Personnel Lyon 3
GAY	Marie-Agnès	Personnel Lyon 3
GERVESCU	Melania	Étudiant autre établissement
GRIFFITHS	Clara	Personnel Lyon 3
HERNANDEZ MARZAL	Belen	Personnel Lyon 3 (+1)
HERNANDEZ MARZAL	Belen	Personnel Lyon 3
HOCQUET	Sophie	Étudiant Lyon 3
INSILVINI	Isaac	Étudiant Lyon 3
MOUBARAK	Nora	Étudiant Lyon 3 (+1)
MOUBARAK	Nora	Étudiant Lyon 3
NOEL	Brice	Étudiant Lyon 3
PACCARD	Perrine	Étudiant Lyon 3
PHILIPPE	Léo	Étudiant Lyon 3
PICHON	Clara	Personnel Lyon 3
POHO	Sherad	Étudiant Lyon 3
POUZOL	Lou-Ann	Étudiant autre établissement
RINDONE	Juliette	Personnel Lyon 3
ROVERSI	Arianne	Étudiant autre établissement
SAVA	Adrian	Externe
SWANSTON	Lucie	Étudiant Lyon 3
VASCHETTI	Gabriele	Étudiant autre établissement
VERON	Hélène	Externe
WHELAN	Tuathla	Étudiant autre établissement
Nom en attente	Prénom en attente	Étudiant autre établissement

UNIVERSITÉ DE LYON

CONVENTION-CADRE POUR LA REFACTURATION DES SERVICES MUTUALISÉS RELATIFS AUX SYSTÈMES D'INFORMATION

CARTES EUROPEENES – ACCESSOIRES – ETIQUETTES – FLYERS

2025-2030

n°2025-06-G-096

Entre
La Communauté d'Universités et Établissements (ComUE) Lyon Saint-Étienne,
Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP),
Dont le siège est situé 92 rue Pasteur - CS 30122 – 69361 LYON cedex 07,
Représentée par sa Présidente, Madame Nathalie DOMPNIER,
Ci-après désignée « la ComUE »,

D'une part,

Et
L'Université Jean Moulin Lyon 3
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Dont le siège est situé 1 rue de l'Université, 69007 Lyon,
Représentée par son Président, Monsieur Gilles BONNET,
Ci-après désignée « Université Lyon 3 »,

D'autre part,

Ci-après désignés « la Partie » ou conjointement « les Parties »,

PRÉAMBULE

La ComUE Lyon Saint-Étienne a signé une convention de groupement de commandes, dont le mandataire est le CNOUS, pour l'acquisition de cartes européennes et accessoires, à destination des étudiants et des personnels. La ComUE Lyon Saint-Etienne réalise également la commande d'étiquettes et flyers à destination des étudiants et des personnels.
Dans un objectif de gain économique, la ComUE centralise les besoins de ses établissements membres et associés et opère les commandes afférentes. Cette démarche permet aux établissements concernés de bénéficier de tarifs négociés avantageux.

UNIVERSITÉ DE LYON

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de recensement des besoins de l'Établissement et de refacturation des commandes afférentes opérées par la ComUE.

ARTICLE 2 – Engagements des parties

L'Établissement charge la ComUE de :

- Procéder au recensement des besoins de l'Établissement de cartes européennes, accessoires, étiquettes et flyers ;
- Lui adresser le devis correspondant aux besoins exprimés ;
- Dès signature du devis précité, opérer les commandes afférentes auprès du titulaire du marché public et procéder au règlement des factures ;
- Émettre une facture au nom de l'Établissement pour le reversement des sommes réglées au titulaire, au coût réel, sans application de frais de gestion ou tout autre coût supplémentaire.

De plus, la ComUE s'engage à participer au groupement de commande que le CNOUS serait amené à mettre en œuvre à l'issue du marché actuel et dont l'échéance intervient en octobre 2026. Si aucune nouvelle procédure n'était initiée par le CNOUS, la présente convention serait résiliée de plein droit, selon les termes de son article 5.

L'Établissement s'engage à :

- Communiquer à la ComUE les détails de ses besoins annuels de commandes, le cas échéant (Les Parties conviennent que l'Établissement ne s'engage ni sur un montant ni sur un nombre minimum de commandes pendant la durée de la présente convention) ;
- Signer le devis transmis par la ComUE et indiquer tout élément devant figurer sur la facture à émettre (tel, le cas échéant, un n° de bon de commande) ;
- Procéder au paiement de la facture dans un délai de 30 jours, à compter de son dépôt sur Chorus Pro.

ARTICLE 3 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par l'ensemble des parties. Elle s'achève après la réalisation complète des obligations détaillées par les présentes, notamment les sommes dues par l'Établissement et, au plus tard, le 31 décembre 2030.

ARTICLE 4 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention ne peut intervenir que par voie d'avenant, dûment signé par l'ensemble des Parties.

UNIVERSITÉ DE LYON

ARTICLE 5 – Résiliation de la convention

Conformément au régime juridique d'un contrat administratif conclu entre personnes publiques, la présente convention peut être résiliée par l'une des Parties pour motif d'intérêt général dûment justifié.
La convention est résiliée de plein droit au 31 octobre 2026, en l'absence de nouvelle procédure d'achats publics initiée par le CNOUS.

Aucune indemnité ne doit alors être versée, pour quelle que cause que ce soit.
Cependant, si la résiliation n'est pas le fait de la ComUE, l'Établissement reste redevable des montants de toute commande opérée par la ComUE dans les conditions détaillées par la présente convention.

La résiliation devient effective trois (3) mois à compter de la réception de la demande transmise par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du règlement de l'ensemble des sommes dues à la ComUE.

ARTICLE 6 – Loi applicable – litige

La présente convention est soumise au droit français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable par l'intermédiaire de leurs autorités respectives. Au cas où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de deux (2) mois à compter de la survenance du différend, notifiée par la Partie plaignante à l'autres Partie, le litige sera définitivement tranché par le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Lyon,
Le

Pour la ComUE Lyon Saint-Etienne

La Présidente
Madame Nathalie DOMPNIER

Fait à Lyon
Le 19.06.2025

Pour l'Université Lyon 3

UNIVERSITÉ JEAN-MOULIN LYON 3

Le Président
Monsieur Gilles BONNET

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONVENTION DE MÉCENAT EN FAVEUR DE L'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN

N°2025-06-G-097

Entre

L'université Jean Moulin – Lyon 3, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, dont le siège est situé au 1C avenue des frères Lumière, CS 78242, 69372 Lyon cedex 08 représenté par son président Monsieur Gilles BONNET.

Ci-après dénommé « l'Université Jean Moulin »,

D'une part,

Et

LARMARTINE CONSEIL ; Maitre DEGENEVE Julie, 1 Quai Jules Courmont, 69002 LYON

Ci-après dénommée « le Mécène »,

D'autre part,

Vu les dispositions codifiées à l'article 238 bis du code général des impôts, des conditions de réalisation d'une opération de mécénat au profit d'un établissement d'enseignement supérieur ;

Préambule :

La Faculté de droit de l'Université Jean Moulin Lyon 3 célèbre en 2025 le 150e anniversaire de sa création. À cette occasion, un programme exceptionnel d'événements scientifiques, culturels et festifs est organisé tout au long de l'année. Parmi ces temps forts figurent notamment : une cérémonie des majors en présence de personnalités d'envergure, un concours d'éloquence, un concert anniversaire à la salle Molière, une grande fête à la Manufacture des tabacs, la Nuit du Droit, l'inauguration d'une exposition sur les grandes figures lyonnaises du droit, ainsi qu'un colloque scientifique et la remise de doctorats honoris causa. Ces événements visent à fédérer l'ensemble des acteurs du monde juridique lyonnais, anciens étudiants, enseignants, praticiens et partenaires institutionnels ou privés.

Dans ce cadre, la Faculté de droit a souhaité associer ses partenaires à cette célébration à travers un dispositif de mécénat, permettant à chacun de contribuer à la réussite et au rayonnement de cet anniversaire emblématique.

Il a été convenu ce qui suit :

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

Article 1 : Objet

La présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet de définir les modalités du soutien financier apporté par le Mécène à l'Université Jean Moulin pour parvenir à mettre en œuvre le Projet décrit en préambule de la présente convention.

Article 2 : Engagement du Mécène

Conformément à la promesse de don signée par le Mécène le 30/04/2025, celui-ci s'engage à verser 2 000 euros au profit de l'Université Jean Moulin.

La somme versée au titre de la présente action de mécénat ne relève pas du champ d'application de la TVA.

Article 3 : Engagement de l'Université Jean Moulin

A réception de l'engagement financier prévu à l'article 2 de présente convention, l'Université Jean Moulin s'engage à remettre au Mécène un reçu fiscal (modèle CERFA 11580*03).

L'Université Jean Moulin s'engage à mentionner le Mécène sur ses supports de communication dans les conditions suivantes :

- Apposition du logo du Mécène sur les supports imprimés et numériques liés aux événements des 150 ans de la Faculté de droit (affiches, programmes, kakémonos, site internet, newsletters, livret souvenir, etc.), selon la taille et l'emplacement définis par la catégorie de mécénat (Or, Argent, Bronze) ;
- Mention dans les discours ou remerciements officiels prononcés lors des événements organisés dans le cadre de cet anniversaire ;
- Présence du logo du Mécène dans les vidéos produites pour les 150 ans, diffusées sur les réseaux sociaux ou les canaux numériques de l'Université ;
- Attribution de places réservées ou d'un accès privilégié aux événements, en fonction de la catégorie de mécénat ;
- Publication d'un article ou d'un encart de remerciement dans le magazine annuel de la Faculté de droit, ainsi que dans les supports récapitulatifs de l'année ;

Les modalités précises de visibilité sont définies en fonction du niveau de contribution du Mécène. L'Université veillera à respecter la charte graphique du Mécène, sous réserve de la fourniture des éléments nécessaires (logo en haute définition) dans les délais compatibles avec les calendriers de production.

Article 4 : Condition d'annulation

L'Université Jean Moulin s'engage à rembourser le Mécène si elle décide de ne pas réaliser les manifestations prévues à l'occasion des 150 ans de la Faculté de droit ou à ne plus faire participer le Mécène.

Article 5 : Litige

En cas de difficulté quelconque liée à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, quel qu'en soit l'objet ou la cause, il est expressément convenu et ce, avant tout recours contentieux, que les parties rechercheront une solution amiable. En ce sens, la partie qui s'estime lésée peut transmettre ses réclamations à l'autre partie par courrier.

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

À défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait en deux exemplaires originaux à Lyon le : 04/06/2025

Mme DEGENEVE Julie	L'université Jean Moulin – Lyon 3
« le Mécène »	Le président Gilles BONNET
Signature :	Signature : 

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONVENTION DE MÉCENAT EN FAVEUR DE L'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN

N°2025-06-G-098

Entre

L'université Jean Moulin – Lyon 3, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, dont le siège est situé au 1C avenue des frères Lumière, CS 78242, 69372 Lyon cedex 08 représenté par son président Monsieur Gilles BONNET.

Ci-après dénommé « l'Université Jean Moulin »,

D'une part,

Et

RESTAURANT MAISON LEA ; MOREL Christian, 19 rue de Bonnel 69003 LYON

Ci-après dénommée « le Mécène »,

D'autre part,

Vu les dispositions codifiées à l'article 238 bis du code général des impôts, des conditions de réalisation d'une opération de mécénat au profit d'un établissement d'enseignement supérieur ;

Préambule :

La Faculté de droit de l'Université Jean Moulin Lyon 3 célèbre en 2025 le 150e anniversaire de sa création. À cette occasion, un programme exceptionnel d'événements scientifiques, culturels et festifs est organisé tout au long de l'année. Parmi ces temps forts figurent notamment : une cérémonie des majors en présence de personnalités d'envergure, un concours d'éloquence, un concert anniversaire à la salle Molière, une grande fête à la Manufacture des tabacs, la Nuit du Droit, l'inauguration d'une exposition sur les grandes figures lyonnaises du droit, ainsi qu'un colloque scientifique et la remise de doctorats honoris causa. Ces événements visent à fédérer l'ensemble des acteurs du monde juridique lyonnais, anciens étudiants, enseignants, praticiens et partenaires institutionnels ou privés.

Dans ce cadre, la Faculté de droit a souhaité associer ses partenaires à cette célébration à travers un dispositif de mécénat, permettant à chacun de contribuer à la réussite et au rayonnement de cet anniversaire emblématique.

Il a été convenu ce qui suit :

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

Article 1 : Objet

La présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet de définir les modalités du soutien financier apporté par le Mécène à l'Université Jean Moulin pour parvenir à mettre en œuvre le Projet décrit en préambule de la présente convention.

Article 2 : Engagement du Mécène

Conformément à la promesse de don signée par le Mécène le 06/02/2025, celui-ci s'engage à verser 2 600 euros au profit de l'Université Jean Moulin.

La somme versée au titre de la présente action de mécénat ne relève pas du champ d'application de la TVA.

Article 3 : Engagement de l'Université Jean Moulin

A réception de l'engagement financier prévu à l'article 2 de présente convention, l'Université Jean Moulin s'engage à remettre au Mécène un reçu fiscal (modèle CERFA 11580*03).

L'Université Jean Moulin s'engage à mentionner le Mécène sur ses supports de communication dans les conditions suivantes :

- Apposition du logo du Mécène sur les supports imprimés et numériques liés aux événements des 150 ans de la Faculté de droit (affiches, programmes, kakémonos, site internet, newsletters, livret souvenir, etc.), selon la taille et l'emplacement définis par la catégorie de mécénat (Or, Argent, Bronze) ;
- Mention dans les discours ou remerciements officiels prononcés lors des événements organisés dans le cadre de cet anniversaire ;
- Présence du logo du Mécène dans les vidéos produites pour les 150 ans, diffusées sur les réseaux sociaux ou les canaux numériques de l'Université ;
- Attribution de places réservées ou d'un accès privilégié aux événements, en fonction de la catégorie de mécénat ;
- Publication d'un article ou d'un encart de remerciement dans le magazine annuel de la Faculté de droit, ainsi que dans les supports récapitulatifs de l'année ;

Les modalités précises de visibilité sont définies en fonction du niveau de contribution du Mécène. L'Université veillera à respecter la charte graphique du Mécène, sous réserve de la fourniture des éléments nécessaires (logo en haute définition) dans les délais compatibles avec les calendriers de production.

Article 4 : Condition d'annulation

L'Université Jean Moulin s'engage à rembourser le Mécène si elle décide de ne pas réaliser les manifestations prévues à l'occasion des 150 ans de la Faculté de droit ou à ne plus faire participer le Mécène.

Article 5 : Litige

En cas de difficulté quelconque liée à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, quel qu'en soit l'objet ou la cause, il est expressément convenu et ce, avant tout recours contentieux, que les parties rechercheront une solution amiable. En ce sens, la partie qui s'estime lésée peut transmettre ses réclamations à l'autre partie par courrier.

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

À défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait en deux exemplaires originaux à Lyon le : 04/06/2025

M. MOREL Christian	L'université Jean Moulin – Lyon 3
« le Mécène »	Le président Gilles BONNET
Signature :	Signature :

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONVENTION DE MÉCENAT EN FAVEUR DE L'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN

N°2025-06-G-099

Entre

L'université Jean Moulin – Lyon 3, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, dont le siège est situé au 1C avenue des frères Lumière, CS 78242, 69372 Lyon cedex 08 représenté par son président Monsieur Gilles BONNET.

Ci-après dénommé « l'Université Jean Moulin »,

D'une part,

Et

SELARL MJ SYNERGIE ; DESPRAT François, 22 rue Cordier 01000 BOURG EN BRESSE

Ci-après dénommée « le Mécène »,

D'autre part,

Vu les dispositions codifiées à l'article 238 bis du code général des impôts, des conditions de réalisation d'une opération de mécénat au profit d'un établissement d'enseignement supérieur ;

Préambule :

La Faculté de droit de l'Université Jean Moulin Lyon 3 célèbre en 2025 le 150e anniversaire de sa création. À cette occasion, un programme exceptionnel d'événements scientifiques, culturels et festifs est organisé tout au long de l'année. Parmi ces temps forts figurent notamment : une cérémonie des majors en présence de personnalités d'envergure, un concours d'éloquence, un concert anniversaire à la salle Molière, une grande fête à la Manufacture des tabacs, la Nuit du Droit, l'inauguration d'une exposition sur les grandes figures lyonnaises du droit, ainsi qu'un colloque scientifique et la remise de doctorats honoris causa. Ces événements visent à fédérer l'ensemble des acteurs du monde juridique lyonnais, anciens étudiants, enseignants, praticiens et partenaires institutionnels ou privés.

Dans ce cadre, la Faculté de droit a souhaité associer ses partenaires à cette célébration à travers un dispositif de mécénat, permettant à chacun de contribuer à la réussite et au rayonnement de cet anniversaire emblématique.

Il a été convenu ce qui suit :

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

Article 1 : Objet

La présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet de définir les modalités du soutien financier apporté par le Mécène à l'Université Jean Moulin pour parvenir à mettre en œuvre le Projet décrit en préambule de la présente convention.

Article 2 : Engagement du Mécène

Conformément à la promesse de don signée par le Mécène le 19/02/2025, celui-ci s'engage à verser 600 euros au profit de l'Université Jean Moulin.

La somme versée au titre de la présente action de mécénat ne relève pas du champ d'application de la TVA.

Article 3 : Engagement de l'Université Jean Moulin

A réception de l'engagement financier prévu à l'article 2 de présente convention, l'Université Jean Moulin s'engage à remettre au Mécène un reçu fiscal (modèle CERFA 11580*03).

L'Université Jean Moulin s'engage à mentionner le Mécène sur ses supports de communication dans les conditions suivantes :

- Apposition du logo du Mécène sur les supports imprimés et numériques liés aux événements des 150 ans de la Faculté de droit (affiches, programmes, kakémonos, site internet, newsletters, livret souvenir, etc.), selon la taille et l'emplacement définis par la catégorie de mécénat (Or, Argent, Bronze) ;
- Mention dans les discours ou remerciements officiels prononcés lors des événements organisés dans le cadre de cet anniversaire ;
- Présence du logo du Mécène dans les vidéos produites pour les 150 ans, diffusées sur les réseaux sociaux ou les canaux numériques de l'Université ;
- Attribution de places réservées ou d'un accès privilégié aux événements, en fonction de la catégorie de mécénat ;
- Publication d'un article ou d'un encart de remerciement dans le magazine annuel de la Faculté de droit, ainsi que dans les supports récapitulatifs de l'année ;

Les modalités précises de visibilité sont définies en fonction du niveau de contribution du Mécène. L'Université veillera à respecter la charte graphique du Mécène, sous réserve de la fourniture des éléments nécessaires (logo en haute définition) dans les délais compatibles avec les calendriers de production.

Article 4 : Condition d'annulation

L'Université Jean Moulin s'engage à rembourser le Mécène si elle décide de ne pas réaliser les manifestations prévues à l'occasion des 150 ans de la Faculté de droit ou à ne plus faire participer le Mécène.

Article 5 : Litige

En cas de difficulté quelconque liée à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, quel qu'en soit l'objet ou la cause, il est expressément convenu et ce, avant tout recours contentieux, que les parties rechercheront une solution amiable. En ce sens, la partie qui s'estime lésée peut transmettre ses réclamations à l'autre partie par courrier.

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

À défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait en deux exemplaires originaux à Lyon le : 04/06/2025

M. DESPRAT François	L'université Jean Moulin – Lyon 3
« le Mécène »	Le président Gilles BONNET
Signature :	Signature : 

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONVENTION DE MÉCENAT EN FAVEUR DE L'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN

N°2025-06-G-100

Entre

L'université Jean Moulin – Lyon 3, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, dont le siège est situé au 1C avenue des frères Lumière, CS 78242, 69372 Lyon cedex 08 représenté par son président Monsieur Gilles BONNET.

Ci-après dénommé « l'Université Jean Moulin »,

D'une part,

Et

SELAS AJ UP ; ETIENNE-MARTIN Eric, 57 rue Servient 69003 LYON

Ci-après dénommée « le Mécène »,

D'autre part,

Vu les dispositions codifiées à l'article 238 bis du code général des impôts, des conditions de réalisation d'une opération de mécénat au profit d'un établissement d'enseignement supérieur ;

Préambule :

La Faculté de droit de l'Université Jean Moulin Lyon 3 célèbre en 2025 le 150e anniversaire de sa création. À cette occasion, un programme exceptionnel d'événements scientifiques, culturels et festifs est organisé tout au long de l'année. Parmi ces temps forts figurent notamment : une cérémonie des majors en présence de personnalités d'envergure, un concours d'éloquence, un concert anniversaire à la salle Molière, une grande fête à la Manufacture des tabacs, la Nuit du Droit, l'inauguration d'une exposition sur les grandes figures lyonnaises du droit, ainsi qu'un colloque scientifique et la remise de doctorats honoris causa. Ces événements visent à fédérer l'ensemble des acteurs du monde juridique lyonnais, anciens étudiants, enseignants, praticiens et partenaires institutionnels ou privés.

Dans ce cadre, la Faculté de droit a souhaité associer ses partenaires à cette célébration à travers un dispositif de mécénat, permettant à chacun de contribuer à la réussite et au rayonnement de cet anniversaire emblématique.

Il a été convenu ce qui suit :

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

Article 1 : Objet

La présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet de définir les modalités du soutien financier apporté par le Mécène à l'Université Jean Moulin pour parvenir à mettre en œuvre le Projet décrit en préambule de la présente convention.

Article 2 : Engagement du Mécène

Conformément à la promesse de don signée par le Mécène le 11/04/2025, celui-ci s'engage à verser 3 000 euros au profit de l'Université Jean Moulin.

La somme versée au titre de la présente action de mécénat ne relève pas du champ d'application de la TVA.

Article 3 : Engagement de l'Université Jean Moulin

A réception de l'engagement financier prévu à l'article 2 de présente convention, l'Université Jean Moulin s'engage à remettre au Mécène un reçu fiscal (modèle CERFA 11580*03).

L'Université Jean Moulin s'engage à mentionner le Mécène sur ses supports de communication dans les conditions suivantes :

- Apposition du logo du Mécène sur les supports imprimés et numériques liés aux événements des 150 ans de la Faculté de droit (affiches, programmes, kakémonos, site internet, newsletters, livret souvenir, etc.), selon la taille et l'emplacement définis par la catégorie de mécénat (Or, Argent, Bronze) ;
- Mention dans les discours ou remerciements officiels prononcés lors des événements organisés dans le cadre de cet anniversaire ;
- Présence du logo du Mécène dans les vidéos produites pour les 150 ans, diffusées sur les réseaux sociaux ou les canaux numériques de l'Université ;
- Attribution de places réservées ou d'un accès privilégié aux événements, en fonction de la catégorie de mécénat ;
- Publication d'un article ou d'un encart de remerciement dans le magazine annuel de la Faculté de droit, ainsi que dans les supports récapitulatifs de l'année ;

Les modalités précises de visibilité sont définies en fonction du niveau de contribution du Mécène. L'Université veillera à respecter la charte graphique du Mécène, sous réserve de la fourniture des éléments nécessaires (logo en haute définition) dans les délais compatibles avec les calendriers de production.

Article 4 : Condition d'annulation

L'Université Jean Moulin s'engage à rembourser le Mécène si elle décide de ne pas réaliser les manifestations prévues à l'occasion des 150 ans de la Faculté de droit ou à ne plus faire participer le Mécène.

Article 5 : Litige

En cas de difficulté quelconque liée à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, quel qu'en soit l'objet ou la cause, il est expressément convenu et ce, avant tout recours contentieux, que les parties rechercheront une solution amiable. En ce sens, la partie qui s'estime lésée peut transmettre ses réclamations à l'autre partie par courrier.

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

À défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait en deux exemplaires originaux à Lyon le : 04/06/2025

M. ETIENNE-MARTIN Eric	L'université Jean Moulin – Lyon 3
« le Mécène »	Le président Gilles BONNET
Signature :	Signature : 

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONVENTION DE MÉCENAT EN FAVEUR DE L'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN

N°2025-06-G-101

Entre

L'université Jean Moulin – Lyon 3, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, dont le siège est situé au 1C avenue des frères Lumière, CS 78242, 69372 Lyon cedex 08 représenté par son président Monsieur Gilles BONNET.

Ci-après dénommé « l'Université Jean Moulin »,

D'une part,

Et

FICUDIAL SC ; FLEUR Bernard, 38 rue Sergent Brement,69009 LYON

Ci-après dénommée « le Mécène »,

D'autre part,

Vu les dispositions codifiées à l'article 238 bis du code général des impôts, des conditions de réalisation d'une opération de mécénat au profit d'un établissement d'enseignement supérieur ;

Préambule :

La Faculté de droit de l'Université Jean Moulin Lyon 3 célèbre en 2025 le 150e anniversaire de sa création. À cette occasion, un programme exceptionnel d'événements scientifiques, culturels et festifs est organisé tout au long de l'année. Parmi ces temps forts figurent notamment : une cérémonie des majors en présence de personnalités d'envergure, un concours d'éloquence, un concert anniversaire à la salle Molière, une grande fête à la Manufacture des tabacs, la Nuit du Droit, l'inauguration d'une exposition sur les grandes figures lyonnaises du droit, ainsi qu'un colloque scientifique et la remise de doctorats honoris causa. Ces événements visent à fédérer l'ensemble des acteurs du monde juridique lyonnais, anciens étudiants, enseignants, praticiens et partenaires institutionnels ou privés.

Dans ce cadre, la Faculté de droit a souhaité associer ses partenaires à cette célébration à travers un dispositif de mécénat, permettant à chacun de contribuer à la réussite et au rayonnement de cet anniversaire emblématique.

Il a été convenu ce qui suit :

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

Article 1 : Objet

La présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet de définir les modalités du soutien financier apporté par le Mécène à l'Université Jean Moulin pour parvenir à mettre en œuvre le Projet décrit en préambule de la présente convention.

Article 2 : Engagement du Mécène

Conformément à la promesse de don signée par le Mécène le 20/03/2025, celui-ci s'engage à verser 1 000 euros au profit de l'Université Jean Moulin.

La somme versée au titre de la présente action de mécénat ne relève pas du champ d'application de la TVA.

Article 3 : Engagement de l'Université Jean Moulin

A réception de l'engagement financier prévu à l'article 2 de présente convention, l'Université Jean Moulin s'engage à remettre au Mécène un reçu fiscal (modèle CERFA 11580*03).

L'Université Jean Moulin s'engage à mentionner le Mécène sur ses supports de communication dans les conditions suivantes :

- Apposition du logo du Mécène sur les supports imprimés et numériques liés aux événements des 150 ans de la Faculté de droit (affiches, programmes, kakémonos, site internet, newsletters, livret souvenir, etc.), selon la taille et l'emplacement définis par la catégorie de mécénat (Or, Argent, Bronze) ;
- Mention dans les discours ou remerciements officiels prononcés lors des événements organisés dans le cadre de cet anniversaire ;
- Présence du logo du Mécène dans les vidéos produites pour les 150 ans, diffusées sur les réseaux sociaux ou les canaux numériques de l'Université ;
- Attribution de places réservées ou d'un accès privilégié aux événements, en fonction de la catégorie de mécénat ;
- Publication d'un article ou d'un encart de remerciement dans le magazine annuel de la Faculté de droit, ainsi que dans les supports récapitulatifs de l'année ;

Les modalités précises de visibilité sont définies en fonction du niveau de contribution du Mécène. L'Université veillera à respecter la charte graphique du Mécène, sous réserve de la fourniture des éléments nécessaires (logo en haute définition) dans les délais compatibles avec les calendriers de production.

Article 4 : Condition d'annulation

L'Université Jean Moulin s'engage à rembourser le Mécène si elle décide de ne pas réaliser les manifestations prévues à l'occasion des 150 ans de la Faculté de droit ou à ne plus faire participer le Mécène.

Article 5 : Litige

En cas de difficulté quelconque liée à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, quel qu'en soit l'objet ou la cause, il est expressément convenu et ce, avant tout recours contentieux, que les parties rechercheront une solution amiable. En ce sens, la partie qui s'estime lésée peut transmettre ses réclamations à l'autre partie par courrier.

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

À défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait en deux exemplaires originaux à Lyon le :04/06/2025

M. FLEUR Bernard	L'université Jean Moulin – Lyon 3
« le Mécène »	Le président Gilles BONNET
Signature :	Signature : 

Docusign Envelope ID: D093837F-D7F9-4165-9F4C-A628429509AA

Convention de reversement LABEX-IMU-2025-01

Etablie en vertu de la Convention de financement N°ANR-10-LABX-88 signée le 30 août 2021 l'entre l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) et l'Université de Lyon et ses avenants des 12 décembre 2023 et 28 novembre 2024,
ci-après désignée par « **Convention de financement** » ;

Etablie en vertu de l'Accord de consortium du « LabEx IMU signé le 26 janvier 2015 et de son avenant n°1 signé le 20 juillet 2021 entre l'Université de Lyon et les établissements partenaires du LabEx.
ci-après désigné par « **Accord de consortium** »

ENTRE :
La COMUE Lyon Saint-Etienne
Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
Dont le siège est situé 92 rue Pasteur - CS 30122 – 69361 LYON cedex 07,
N° SIRET 130021 363 00010, Code APE 85.42Z,
Représentée par sa Présidente, Madame Nathalie DOMPNIER,

Ci-après désignée par « **ComUE** »,

D'une part

ET
L'Université Jean Moulin – Lyon 3,
Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
Dont le siège est situé 1C, avenue des Frères Lumière, CS 78242, 69372 LYON CEDEX 08, N° SIRET 196 924 377 00282, code NAF 803Z,
Représentée par son Président, Monsieur Gilles BONNET,

Ci-après désignée par « **UJM-Lyon 3** »,
Agissant en son nom et dans le cadre des activités de l'Institut de Recherches Philosophiques de Lyon dont la direction est assurée par Madame Mai LEQUAN.

Ci-après dénommé « IRPHIL »

D'autre part
Ci-après dénommés individuellement par « la Partie » ou collectivement par « les Parties »

Docusign Envelope ID: D093837F-D7F9-4165-9F4C-A628429509AA

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Le Laboratoire d'Excellence (LabEx) IMU est un dispositif de recherche et d'expérimentation centré sur la ville, l'urbain, la métropolisation et l'urbanisation, sur les mondes urbains passés, présents et possibles. IMU a pour vocation de stimuler, produire, capitaliser et valoriser une expertise scientifique et technique sur l'urbanisation, sur l'urbain généralisé et sur la fabrique de l'urbain en faisant du Pôle métropolitain Lyon-Saint-Etienne un territoire d'expérimentation.

La ComUE est l'établissement coordinateur et gestionnaire du LabEx IMU et l'UJM-Lyon 3 en est un établissement partenaire. Lionel SOULHAC est le Responsable Scientifique et Technique du LabEx IMU, ci-après désigné par « RST ».

Dans le cadre du Projet DEGOUT le labex IMU souhaite financer un stage de 6 mois au sein du laboratoire IRPHIL de l'UJM-Lyon 3 pour la période comprise entre janvier et décembre 2025.

Les Parties se sont rapprochées pour définir la prise en charge financière du stage.

Docusign Envelope ID: D093837F-D7F9-4165-9F4C-A628429509AA

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : Objet 4
ARTICLE 2 : Obligation des Parties 4
ARTICLE 3 : Contacts 4
ARTICLE 4 : Communication 5
ARTICLE 5 : Modalités financières 5
5.1 Echéancier de règlement 5
5.2 Coordonnées bancaires 5
ARTICLE 6 : Eligibilité des dépenses 6
ARTICLE 7 : Restitution éventuelle du financement 6
ARTICLE 8 : Durée de la convention 6
ARTICLE 9 : Modification de la convention 7
ARTICLE 10 : Accord de Consortium 7
ARTICLE 11 : Résiliation de la convention 7
ARTICLE 12 : Loi applicable – litige 7
ANNEXE 1 : Sujets de stages 9
ANNEXE 2 : Fiche budgétaire 9

Docusign Envelope ID: D093837F-D7F9-4165-9F4C-A628429509AA

LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de reversement par la ComUE à l'UJM-Lyon 3 d'une partie de l'aide perçue au titre de l'action « LabEx IMU » pour le financement d'un stage de 6 mois réalisé au sein du laboratoire IRPHIL dans le cadre du Projet DEGOUT.

ARTICLE 2 : Obligation des Parties

L'UJM-Lyon 3 s'engage à ce que les sommes versées par la ComUE soient affectées au financement du stage identifié en annexe 1.
L'UJM-Lyon 3 procèdera à la justification des dépenses auprès de l'ANR suivant les modalités transmises par la ComUE, dans le cadre des procédures de **suivi annuel** ANR pour l'action LabEx.
L'UJM-Lyon 3 s'engage à faire certifier son bilan financier par son agence comptable. L'UJM-Lyon 3 s'engage à fournir les éléments permettant de répondre aux éventuelles demandes de l'ANR.
Les Parties s'engagent à faire un point sur l'avancée du stage à mi-parcours et à l'issue du stage.
L'UJM-Lyon 3 veillera à ce que le stagiaire fasse parvenir au LabEx IMU son mémoire de stage ou rapport ainsi qu'un résumé à destination du grand public qui sera publié sur le site du LabEx IMU. Le mémoire devra mentionner la participation des Parties et sera remis à chacune des Parties aux formats souhaités par chacune d'elles.

L'UJM-Lyon 3 s'engage à accueillir le stagiaire dans ses locaux et lui fournir les conditions nécessaires à la bonne exécution de sa mission, à assurer son encadrement et veiller au bon respect par ce dernier du règlement intérieur de l'UJM-Lyon 3.

ARTICLE 3 : Contacts

A la date de signature du contrat les responsables pour le suivi scientifique de la collaboration sont :

- Pour IMU : Lionel Soulhac : lionel.soulhac@insa-lyon.fr
- Pour l'IRPHIL de l'UJM-Lyon 3 : Sacha Loeve (Tuteur de stage) sacha.loeve@univ-lyon3.fr

Pour les aspects administratifs : suivi de la convention et bilan financier

- Pour IMU : Céline REVEL : celine.revel@universite-lyon.fr

Docusign Envelope ID: D093837F-D7F9-4165-9F4C-A628429509AA

- Pour l'UJM-Lyon 3 : marie-alice.virolleaud@univ-lyon3.fr pour l'établissement de la convention et farid.bouaiba@univ-lyon3.fr pour le suivi financier.

ARTICLE 4 : Communication

Toutes les publications et les communications réalisées dans le cadre des stages devront faire apparaitre le logo du LabEx IMU et la mention « *Ce travail a été réalisé grâce au soutien financier du LabEx IMU (ANR-10-LABX-0088) de l'Université de Lyon, dans le cadre du Plan France 2030 mis en place par l'État et géré par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR)* ».

ARTICLE 5 : Modalités financières

La ComUE s'engage à reverser à l'UJM-Lyon 3 le montant maximum de 5 400 € (cinq-mille-quatre-cent euros) hors champ de la TVA selon les modalités prévues dans la présente convention.

5.1 Echéancier de règlement

L'UJM-Lyon 3 percevra de la part de la ComUE selon l'échéancier suivant :
Un versement unique d'un montant maximum de 5 400,00 € (cinq-mille-quatre-cent euros) sur présentation de la présente convention signée, d'un état récapitulatif final des dépenses certifiées par l'Agent comptable de l'UJM-Lyon 3 et d'un appel de fonds mentionnant la référence « *LABEX/IMU/2025/01* ».

La ComUE se réserve le droit de demander toutes autres pièces justificatives.

5.2 Coordonnées bancaires

Le versement se fera sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Agent Comptable de l'UJM-Lyon 3 dont les coordonnées sont précisées ci-dessous :

IBAN	FR76 1007 1690 0000 0010 0433 460
BIC	TRPUFRP1XXX

Le versement interviendra dans les 30 jours à compter de la date de réception de l'appel de fonds qui sera adressé à l'attention du Service financier de la ComUE Lyon Saint-Etienne, 92 rue Pasteur

Docusign Envelope ID: D093837F-D7F9-4165-9F4C-A628429509AA

- CS 30122 - 69361 Lyon cedex 07, sous réserve du versement préalable des fonds par l'ANR à la ComUE.

ARTICLE 6 : Eligibilité des dépenses

Les dépenses éligibles sont celles prévues par le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre des appels à projets laboratoires d'excellence :
-Dépenses de personnel
-Dépenses de fonctionnement

Les dépenses sont éligibles **du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025**

Dans le cas où une dépense engagée par l'UJM-Lyon 3 au titre de cette convention ne serait pas jugée éligible par l'ANR, l'UJM-Lyon 3 s'engage à reverser la part du financement correspondant à cette dépense à la ComUE dans un délai de trois mois après que la ComUE en a fait la demande.

L'UJM-Lyon 3 pourra faire figurer parmi les dépenses éligibles des frais de gestion selon les modalités autorisées par le règlement ANR relatif aux modalités d'attribution des aides au titre des appels à projets laboratoires d'excellence. Ces frais de gestion devront être inclus dans le budget du Projet et ne viennent pas en supplément. Ces frais ont un caractère forfaitaire et sont plafonnés à 8% du montant des dépenses directes réalisées, hors frais de gestion.

ARTICLE 7 : Restitution éventuelle du financement

Le financement devra être restitué, en tout ou partie, à la ComUE dans les cas suivants :

- L'utilisation du financement octroyé est différente de celle mentionné à l'article 1 de la présente convention ;
- Toutes les sommes versées n'ont pas été justifiées ;
- Certaines des obligations prévues dans la présente convention, et auxquelles doit s'astreindre l'UJM-Lyon 3, n'ont pas été respectées ;
- Le versement des fonds par l'ANR à la ComUE est annulé.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et prendra fin le 31 mars 2026.

Docusign Envelope ID: D093837F-D7F9-4165-9F4C-A628429509AA

ARTICLE 9 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : Accord de Consortium

Les clauses de l'Accord de consortium IMU signé le 26 janvier 2015, de son avenant 1 et de son avenant 2 s'appliquent pour toutes les dispositions non prévues à la présente convention. En cas de divergence les clauses de l'Accord de consortium prévaudront.

ARTICLE 11 : Résiliation de la convention

Conformément au régime juridique d'un contrat administratif conclu entre personnes publiques, la présente convention pourra être résiliée par l'une des parties pour motif d'intérêt général dûment justifié.

Dans tous les cas, aucune indemnité ne sera versée.

Cette résiliation ne devient effective que dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la demande transmise par lettre recommandée avec accusé de réception et après bilan financier des versements effectués et des dépenses justifiées.

ARTICLE 12 : Loi applicable – litige

La présente convention est soumise au droit français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable par l'intermédiaire de leurs autorités respectives. Au cas où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de deux (2) mois à compter de la survenance du différend, notifiée par la Partie plaignante aux autres Parties, le litige sera définitivement tranché par les tribunaux compétents.

Fait à Lyon le 28/03/2025.

Pour la ComUE	Pour l'UJM-Lyon 3
Signé par : Nathalie DOMPNIER 19C6003337B846E...	Signé par : Gilles BONNET 6C903ACC63B34C2...
La Présidente	Le Président
Nathalie DOMPNIER	Gilles BONNET

Docusign Envelope ID: D093837F-D7F9-4165-9F4C-A628429509AA

Visa de Lionel Soulhac, RST LabEx IMU

DocuSigned by:
SOULHAC Lionel
6AD593B0C7CE4C0...

Docusign Envelope ID: D093837F-D7F9-4165-9F4C-A628429509AA

ANNEXE 1 : Sujet de stage

Sujet	Missions du stagiaire
Vers une nouvelle prise en charge des interdépendances face aux débordements des eaux usées dans les rues et les habitations : étude de la perception, des savoirs sensibles et du ressenti des habitants	• *Revue de la littérature SHS issue des enquêtes menées auprès des travailleurs de l'eau de la ville de Lyon dans le cadre de la Chaire « Rationalités, usages et imaginaires de l'eau »* • *Revue de la littérature SHS sur les thèmes suivants : communs négatifs ; infrastructures critiques ; déchets organiques (le propre et le sale, le pur et l'impur, l'intime et le collectif, etc.)* • *Mise au point d'un protocole d'enquête avec les chercheurs du projet DEGOUT* • *Choix du quartier-cible* • *Enquête de terrain auprès des habitants du quartier*

ANNEXE 2 : Fiche budgétaire

Intitulé de la dépense prévisionnelle	Investissement	Personnel	Fonctionnement
Gratification de stage de 6 mois en 2025 estimés			4 600,00 €
Prise en charge éventuelle de l'abonnement TCL 75% ***			400,00 €
Totaux	**0,00 €**	**0,00 €**	**5 000,00 €**

** Montant estimé à réajuster au taux 2025*
*** D'après article 3.2 du règlement financier de l'ANR. Montant maximum de frais de gestion = 8% du montant total des dépenses réalisées hors frais de gestion = sous total x 8%*

**** selon politique UJM-Lyon 3*

Sous-total (Hors Frais de Gestion)	**5 000,00 €**
*Montant Frais de gestion***	**400,00 €**
Total Frais de Gestion inclus *(le cas échéant)*	**5 400,00 €**

Montant versement max. *100%*

ÉCOLE FRANÇAISE
DE ROME

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONVENTION

Entre les soussignés :

L'École française de Rome, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant son siège social à Rome (Italie), 67 Piazza Farnèse - 00186, immatriculée à l'INSEE sous le numéro de SIRET 180 044 091 000 15 et représentée par sa directrice, **Brigitte MARIN**,

ci-après désignée « EFR »

d'une part,

Et

L'Université Jean Moulin Lyon 3, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social se situe : 1C avenue des frères Lumière - CS 78242, 69372 LYON CEDEX 08 - immatriculée à l'INSEE sous le numéro de SIRET 196 924 377 002 82 ; représentée par son Président, le Professeur **Gilles BONNET** agissant es qualités et pour le compte de la DRED, représentée par le Vice-Président chargé de la Recherche, David DEROUSSIN et pour le compte de l'UMR 5189 Histoire et Sources des Mondes Antiques, dirigée par la Professeure **Madalina DANA**,

ci-après désigné(e) « UJML3 »

d'autre part,

L'EFR et l'UJML3, communément dénommées « les Parties

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de partenariat entre les Parties, dans le cadre de l'organisation du colloque intitulé « Les travaux, le rôle et le contrôle des femmes dans les textes didactiques antiques »

Le colloque se déroulera du 5 au 6 juin 2025 à Lyon.

Article 2 : **Référents**

2.1. Le référent scientifique

- pour l'EFR, Audrey Bertrand, dirant@efrome.it
- pour l'UJML3, Marine Bretin-Chabrol, marine.bretin-chabrol@univ-lyon3.fr

2.2 Le référent opérationnel

- pour l'EFR : Ilaria Parisi, secrant@efrome.it
- pour l'UJML3 : Christelle Macheboeuf, christelle.macheboeuf@univ-lyon3.fr

Article 3 : **Engagements des parties**

3.1. Afin de soutenir l'UJML3 dans l'organisation matérielle du colloque, l'EFR s'engage à lui verser une contribution forfaitaire de mille cinq cents euros TTC - 1500,00 euros TTC TVA non applicable).

3.2. Il est demandé à l'UJML3 de souligner l'aide de l'EFR par tous les moyens appropriés, notamment par la présence du logo de l'institution sur l'ensemble des supports de communication et sur l'éventuelle publication des actes du colloque.

3.3. L'UJML3 s'engage à remettre à l'EFR un rapport scientifique au terme de la collaboration.

3.4. En cas d'annulation du colloque sans report possible, l'UJML3 devra restituer à l'EFR la somme qui lui aura été versée.

Article 4 : **Mode de règlement**

Dès signature de la présente convention par les deux parties, l'EFR se libèrera des sommes dues en faisant porter le montant au crédit du compte de l'UJML3 dont les coordonnées bancaires sont jointes en annexe.

Article 5 : **Durée de la convention**

5.1. La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties. Elle demeurera en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

5.2. Toute modification au présent accord s'effectuera par avenant signé des parties.

5.3. Le présent accord pourra être dénoncé d'un commun accord entre les parties.

Article 6 : **Confidentialité**

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du projet, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir

accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leur personnel.

Article 6 : Annexes

- Programme de l'événement qui fait part intégrante de la présente convention.

- RIB

TRESOR PUBLIC

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances, etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	69000	00001004334	60	TPLYON

Identifiant international du compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1690	0000	0010	0433	460	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

UNIV J MOULIN LYON 3 **AGENCE COMPTABLE**

Article 7 : Litiges

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant le Tribunal administratif compétent.

Fait à Rome, en 2 exemplaires, le 20 mars 2025,

Brigitte MARIN

Directrice de l'École Française de Rome

Gilles BONNET

Président
Université Jean Moulin LYON III

UNIVERSITE JEAN-MOULIN LYON 3

ANNEXE
PROGRAMME DU COLLOQUE
« Les travaux, le rôle et le contrôle des femmes dans les textes didactiques antiques »
(Lyon, 5 et 6 juin 2025)

Organisateurs

Blandenet Maelys maelys.blandenet@ens-lyon.fr

Bretin-Chabrol Marine marine.bretin-chabrol@univ-lyon3.fr

Goh Ian I.K.L.Goh@Swansea.ac.uk

Comité scientifique

Boehm Isabelle, isabelle.boehm@univ-lyon2.fr

Guérin Charles, charles.guerin@sorbonne-universite.fr

Campbell Celia, celia.m.campbell@emory.edu

Xinuye Bobby, bobby.xinyue@kcl.ac.uk

Institutions partenaires

Université Jean-Moulin-Lyon 3 ; ENS de Lyon ; Collegium de Lyon ; Laboratoire HiSoMA-UMR 5189 ;

École française de Rome.

Programme

Jeudi 5 juin (amphithéâtre Huvelin, Université Lyon 3)

-9h-9h30 : Accueil

-9h30-9h45 : Discours d'accueil par **Madalina Dana,** directrice du laboratoire HiSoMA.

-9h45-10h15 : **Maëlys Blandenet** (ENS de Lyon), **Marine Bretin-Chabrol** (Lyon 3), **Ian Goh** (Swansea University/Collegium de Lyon)

Introduction

-10h15-10h45 : **Kristina Milnor**, Barnard College, Columbia University (États-Unis).

Pliny and the gender of gold.

-10h45-11h : Discussion

-11h-11h15 : Pause-café

-11h15-11h45 : **Peggy Lecaudé** , Université de Lille, UMR 8163 "STL: Savoirs, Textes, Langage" / Programme AGLAE ("Autour du Grec et du Latin Actifs. Expérimentations")

Genre grammatical des noms d'animaux et représentations genrées dans les *Res Rusticae* de Varron.

-11h45-12h15 : **Valérie Gitton-Ripoll** , Université de Toulouse 2-Jean Jaurès ; Laboratoire PLH-CRATA.

L'invisibilisation des juments dans les textes vétérinaires latins.

-12h15-12h30 : Discussion

-12h30-14h : *Pause déjeuner*

-14h-14h30 : **Anna Bonnell-Freidin** , University of Michigan (États-Unis):

Nutrition, Childbearing, and Ethical Subjectivity in Roman Medicine.

-14h30-15h : **Laurence Totelin**, Cardiff University (UK) :

Advice of a fly to a leaf: re-interpreting a pseudopythagorean didactic letter on human breastfeeding.

-15h-15h15 : Discussion

-15h15-15h30 : Pause-café

-15h30-16h : **Jean Trinquier**, ENS-PSL, UMR 8546-AOrOc :

Gallinas educare nulla mulier nescit quae modo uidetur industria (Palladius, I, 27) : basse-cour et travail féminin.

-16h-16h30 : **Francesca Boldrer**, Università di Macerata (Italie) :

Dignità professionale e letteraria della fattoressa in Catone, Varrone e Columella.

-16h30-16h45: Discussion

Vendredi 6 juin (D8 001, ENS de Lyon)

-9h-9h30 : accueil

-9h30-9h45 : Discours d'accueil par **Christine Détrez,** VP recherche de l'ENS de Lyon.

-9h45-10h15 : **Rebecca Langlands**, University of Exeter (UK).

Aren't women amazing? Valerius Maximus and the value of women.

-10h15-10h45 : **Christopher Van der Berg**, Amherst College (États-Unis), Université de Bâle (Suisse).

Helen in a Handbook? Making Helen Disappear in Cicero's *De Inventione* Book 2.

-10h45-11h : Discussion

-11h-11h15 : Pause-café

-11h15-11h45 : **Matthew Fox**, University of Glasgow (UK).

Gender and Materialism in the Agronomical Text of Cato.

-11h45-12h15 : **Evan Jewell**, Rutgers University Camden (États-Unis).

Forgetting Fundania? Gender and labor in Varro's *De Re Rustica* and the triumviral period.

-12h15-12h30 : Discussion

-12h30-14h : Pause-déjeuner

-14h-14h30 : **Lars Mielke**, Rostock (Allemagne):

Columella's sermon on gender roles: its contradictions and pragmatics.

-14h30-15h : **Thorsten Fögen** , Northeast Normal University, Changchun (Chine) & Durham University (UK):

Women in Pliny the Elder's *Naturalis historia*.

-15h-15h15 : Discussion

-15h15-15h30 : Pause-café

-15h30-16h : **Ian Goh**, Swansea University (UK), Collegium de Lyon.

Xenophon at Home and at Rome: Wine, Women, and Song.

-16h-16h30 : **Katharine Huemoeller,** Colombie-Britannique (Canada) *(en visio)*

Control *by* Women in Ancient Didactic Texts.

-16h30-17h : Discussion et conclusion des travaux.

Docusign Envelope ID: AA583CC9-4C1C-4BE8-997D-64E7DBD21D94

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE SOUTIEN A LA CHAIRE DE

« Droit des contrats publics » (DCP)

2025CONV283

ENTRE

L'Université Jean Moulin Lyon 3, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Dont le siège social se situe 1C, avenue des frères Lumière
CS 78242 69372 LYON CEDEX 08

Représentée par son Président, le Professeur Gilles BONNET

Ci-après désignée « Université Lyon 3 »

Agissant dans le cadre des activités de l'équipe de recherche « Equipe de Recherche en Droit Public de Lyon », (UR) dirigée par Monsieur Christophe Roux, ci-après désigné « l'EDPL »

d'une part,

ET

La Société des grands projets, établissement public à caractère industriel et commercial,
dont le siège est Immeuble Moods, 2-4 Mail de la Petite Espagne
à 93200 SAINT-DENIS,
dont le numéro de SIRET est : 525 046 017 00048

Représentée par M. Jean-François MONTEILS, en sa qualité de président du directoire

Ci-après désignée « Partenaire »

d'autre part,

La Société des grands projets et l'Université Jean Moulin Lyon 3 sont désignés individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

Classification : Restreint - Document validé

Docusign Envelope ID: AA583CC9-4C1C-4BE8-997D-64E7DBD21D94

PREAMBULE

Pour répondre à des problématiques rencontrées par différents acteurs impliqués dans le cadre des contrats publics, Monsieur Lichère, professeur agrégé de droit public et spécialisé en Droit des contrats publics à l'Université Jean Moulin Lyon 3 a mis en place une chaire de recherche « **Droit des Contrats Publics** », dans le but de mieux comprendre les implications des règles juridiques relatives aux contrats publics et de mieux les adapter. Cette Chaire a été créée à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de 3 ans. A l'issue de cette période, il a été décidé de la prolonger sans précision de durée, sous réserve de financements suffisants.

Cette chaire de recherche associe acheteurs et autorités concédantes, entreprises cocontractantes, institutions publiques intéressées (MINEFI, FININFRA, juridictions administratives) et universitaires spécialistes afin de travailler à cette recherche relative aux contrats publics.

La Société des grands projets, établissement public à caractère industriel et commercial de l'État, concernée par les contrats publics, est intéressée par la problématique développée dans le cadre de la Chaire et accepte par la signature de la présente convention de continuer à y participer et de la soutenir financièrement en qualité de mécène.

La Société des grands projets s'engage à soutenir la Chaire par une action de mécénat (cf. loi n°2003-709 du 1er août 2002) et à participer à ses travaux :

- Par son soutien, la Société des grands projets veut permettre la structuration sur le long terme d'un axe de recherche sur le Droit des contrats publics ;
- la Société des grands projets cherche à stimuler la production de connaissances dans ce domaine avec la volonté de servir l'intérêt général au travers d'une meilleure compréhension des enjeux liés au Droit des contrats publics ;
- la Société des grands projets accorde son soutien financier à cette Chaire sans rechercher de contrepartie directe.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

La présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet de préciser les modalités et conditions dans lesquelles le Partenaire contribue aux activités de la Chaire « Droit des contrats publics », (ci-après la Chaire) dont le règlement qui s'applique à tous les partenaires de la Chaire est annexé à la Convention, et de fixer les droits et obligations respectifs des Parties dont les conditions selon lesquelles le Partenaire apporte son soutien financier.

Classification : Restreint - Document validé

Docusign Envelope ID: AA583CC9-4C1C-4BE8-997D-64E7DBD21D94

La Convention est composée de la présente partie principale et du règlement de la Chaire (ci-après le « Règlement »), lui-même composé de trois parties, le Fonctionnement de la Chaire avec ses missions et modalités d'exécution, son Programme scientifique et la Composition des instances de gouvernance, ci-après désigné « Règlement » ; ainsi que des avenants éventuels à la Convention.

Les Parties s'engagent à respecter les stipulations les concernant mentionnées dans le Règlement. En cas de conflit ou d'incohérence entre les clauses du corps de la Convention et le Règlement annexé, le Règlement prévaudra.

Article 2 - GOUVERNANCE

Les modalités de gouvernance de la Chaire sont décrites dans le Règlement annexé à la Convention.

Deux représentants du Partenaire sont désignés par le Partenaire pour siéger au sein du Comité d'orientation stratégique visé à l'article 2.3 du Règlement (le COS).

Le Comité d'orientation stratégique a un rôle consultatif. Il émet des avis à l'intention du Directeur de la Chaire.

Ces représentants ne recevront aucune rémunération d'aucune sorte relative à leur participation aux réunions du COS. Ils sont tenus aux obligations de confidentialité définies à l'article 6 ci-dessous.

Ces deux représentants sont :

- Benoît DUPUIS, Directeur exécutif des marchés et du pilotage contractuel ;
- Thierry AMSELEK, Directeur du droit des marchés et des contrats.

Article 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'Université Lyon 3 fera ses meilleurs efforts pour assurer le bon déroulement de la Chaire, conformément à l'obligation de moyens qui lui incombe.

L'Université Lyon 3 présentera les activités de la Chaire lors des réunions annuelles du COS.

L'Université Lyon 3 s'engage à inviter les représentants du Partenaire membres du COS ou le personnel du Partenaire à participer aux activités de recherche et de valorisation de la Chaire à travers des échanges et lors des séminaires de travail, activités mises en place dans le cadre de la Chaire, selon les modalités proposées par le Directeur de la Chaire.

Classification : Restreint - Document validé

Docusign Envelope ID: AA583CC9-4C1C-4BE8-997D-64E7DBD21D94

Le Partenaire s'engage à apporter son soutien financier à la Chaire en versant selon les modalités définies à l'article 4 de la Convention une somme globale et forfaitaire de dix mille euros (10 000 €).

Le Partenaire s'engage à participer aux activités de recherche et de valorisation de la Chaire à travers des échanges et lors des séminaires de travail organisés par le Directeur de la Chaire.

Article 4 – FINANCEMENT

La contribution financière du Partenaire est employée au financement des missions et actions de la Chaire.

A ce titre, le Partenaire s'engage à verser en une fois une somme d'un montant global et forfaitaire de dix mille euros (10 000 €).
Ce versement n'est pas soumis à TVA.

Le versement est effectué par le Partenaire au compte ouvert au nom de l'agent comptable de l'Université Jean Moulin Lyon 3 : Compte n°00001004334, Code banque 10071, Code guichet 69000, Clé RIB 60, à compter du 1er septembre 2025, sous réserve de la signature de la Convention, dans les 30 jours après présentation d'un appel de fonds établi par l'Université Lyon 3.

L'appel de fonds est adressé par l'Université Lyon 3 à l'agence comptable de la SGP sur le portail Chorus Pro : https://chorus-pro.gouv.fr.

Il doit impérativement mentionner le numéro de la convention (2025CONV283) et le numéro de commande (45XXXXXXXX), lequel sera communiqué par le Partenaire à l'Université Lyon 3, dans les plus brefs délais suivant la signature de la Convention.

L'Université Lyon 3 transmet ensuite par courriel adressé à la personne en charge du suivi financier de ladite convention (annabelle.sudaka@sgp.fr) :

- copie de l'appel de fonds ;
- copie du certificat de dépôt Chorus Pro.

Le règlement de la somme due est effectué dans les 30 jours à compter de la date de dépôt sur Chorus Pro de l'appel de fonds établi par l'Université Lyon 3.
L'Université Lyon 3 s'engage à utiliser la somme allouée par le Partenaire au titre de la Convention dans le cadre exclusif de la Chaire pour réaliser le Programme, sous réserve du prélèvement au titre de compensation forfaitaire pour charges supportées par l'Université Lyon 3 fixé par délibération du Conseil d'Administration et reversé à la Direction de la Recherche et des Études Doctorales et à l'équipe de recherche EDPL.

L'emploi par l'Université Lyon 3 de la somme allouée par le Partenaire au titre de la Convention n'est subordonné à aucune condition de délai, ni à la fourniture d'aucun justificatif.

Classification : Restreint - Document validé

Docusign Envelope ID: AA583CC9-4C1C-4BE8-997D-64E7DBD21D94

Article 5 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les règles, concernant la propriété intellectuelle des résultats obtenus dans le cadre de la Chaire, qui s'appliquent aux Parties dans le cadre de la Convention sont décrites dans le Règlement annexé à la Convention.

Il est rappelé que le Partenaire pourra, sous réserve de l'article 6 relatif à la confidentialité, avoir accès aux résultats de la Chaire, propriété pleine et entière de l'Université Lyon 3, notamment lors des réunions du COS, des séminaires ou en prenant connaissance des publications relatives aux travaux de la Chaire.

Article 6 - CONFIDENTIALITE

Les règles, concernant la confidentialité des informations, qui s'appliquent aux Parties dans le cadre de la Convention sont décrites dans le Règlement annexé à la Convention.

Il est rappelé que l'engagement de confidentialité restera en vigueur pendant cinq (5) ans à compter de la date de signature de la Convention, nonobstant la résiliation ou l'arrivée à échéance de cette dernière.

Article 7 - PUBLICATIONS ET DIFFUSION DES RESULTATS DES TRAVAUX DE LA CHAIRE

Les règles, concernant les publication et diffusion, qui s'appliquent aux Parties dans le cadre de la Convention sont décrites dans le Règlement annexé à la Convention.

Il est rappelé que :

- Le Partenaire ne pourra pas publier et/ou diffuser les résultats obtenus dans le cadre des travaux de la Chaire. Néanmoins, le Partenaire pourra en faire référence dans le cadre de ses actions de communications internes et externes, sous réserve de la législation en vigueur concernant le droit d'auteur et sous réserve de l'article 8 relatif aux communications relatives à la Chaire.
- Les modalités de publication/diffusion par l'Université Lyon 3 sont précisées à l'article 7 du Règlement.
- Toutes les fois que cela sera possible, les publications scientifiques devront mentionner que les résultats ont été obtenus dans le cadre de la Chaire.

Dans ce cadre, il est convenu que le Partenaire accepte que l'Université Lyon 3 mentionne le nom du Partenaire et utilise son logo, sauf demande expresse, faite par écrit par le Partenaire dans un délai de 1 mois à compter de la demande de l'Université Lyon 3, de ne pas être mentionné.

Classification : Restreint - Document validé

Docusign Envelope ID: AA583CC9-4C1C-4BE8-997D-64E7DBD21D94

Dans le cadre des modalités de publication et/ou diffusion et d'utilisation du nom et logo, le projet de publication devra être adressé à Monsieur Benoît DUPUIS, Directeur exécutif des marchés et du pilotage contractuel de la Société des grands projets, benoit.dupuis@sgp.fr ou à toute autre adresse communiquée par le Partenaire.

Article 8 – IMAGE ET COMMUNICATION RELATIVES A LA CHAIRE

Les règles concernant les communications et l'utilisation des logo et nom des partenaires à la Chaire, qui s'appliquent aux Parties dans le cadre de la Convention, sont décrites dans le Règlement annexé à la Convention.

Il est rappelé que :

- Toute communication d'informations effectuée dans le but de faire connaître l'existence de la Chaire et ses actions devra mentionner l'Université Lyon 3.
- Des modalités sont précisées pour la validation par le Directeur de la Chaire des termes de la communication et pour l'utilisation éventuelle du nom et du logo de l'Université Lyon 3 et des autres partenaires à la Chaire.

Dans le cas de l'utilisation du logo d'une des Parties, l'autre Partie s'engage à respecter sans la modifier la charte graphique du logo qui sera fournie ci-dessous par la Partie concernée.

Dans le cadre de ces modalités, toute demande faite au Directeur de la chaire doit être adressée à Francois LICHERE francois.lichere@univ-lyon3.fr ou à toute autre adresse communiquée par l'Université Lyon 3.

Pour le Partenaire, la demande de validation doit être adressée à Benoît DUPUIS benoit.dupuis@sgp.fr ou à toute autre adresse communiquée par le Partenaire.

Article 9 – DUREE

La Convention entre en vigueur à compter du 1er septembre 2025, sous réserve de sa signature par les Parties.
Elle est conclue pour une durée d'un an, sous réserve de l'application de l'article 10 relatif aux cas possibles de résiliation et notamment de l'insuffisance de financements.

Classification : Restreint - Document validé

Docusign Envelope ID: AA583CC9-4C1C-4BE8-997D-64E7DBD21D94

Les Parties s'engagent à se réunir au moins trois mois avant l'échéance de la Convention pour analyser les suites éventuelles à donner à leur soutien à la Chaire.

Les stipulations des articles 5, 6, 7 et 8 demeureront en vigueur, pour la durée qui leur est propre si une telle durée est précisée, nonobstant l'expiration ou la résiliation de la Convention.

Article 10 – RESILIATION

Résiliation pour insuffisance de financements

Les travaux de la Chaire tels que définis dans le Programme de la Chaire sont conditionnés à un financement annuel minimum de cinquante mille euros (50 000€).

En conséquence, il est mis fin à la Chaire en application de l'article 9 du Règlement et la Convention est résiliée de plein droit dans l'hypothèse où la totalité des contributions annuelles des partenaires soutenant la Chaire ne s'élève pas à ce montant minimum de cinquante mille euros.
Dans le cas où cette insuffisance a été relevée par le Directeur de la Chaire en application des modalités fixées dans le Règlement à l'article 9, la Convention sera résiliée de plein droit au 31 août de l'année de l'établissement du bilan financier.

En cas de résiliation visée ci-dessus, le Partenaire ne sera pas tenu au(x) versement(s) des échéances postérieures à la date de prise d'effet de la résiliation. Mais il ne sera procédé à aucun remboursement des sommes déjà versées selon l'échéancier mentionné dans ladite convention, qui resteront acquises à l'Université Lyon 3.

Résiliation pour manquement

La Convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que trois mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sans préjudice du paiement des dommages-intérêts dus par la Partie défaillante en réparation du préjudice éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la Convention.

En cas de résiliation, le Partenaire ne sera pas tenu au(x) versement(s) des échéances postérieures à la date de prise d'effet de la résiliation. Mais il ne sera procédé à aucun remboursement des

Classification : Restreint - Document validé

Docusign Envelope ID: AA583CC9-4C1C-4BE8-997D-64E7DBD21D94

sommes déjà versées selon l'échéancier mentionné à l'article 4 de la Convention, qui resteront acquises pour la Chaire.

Résiliation pour changement de Directeur

Dans le cas où un Partenaire ne souhaiterait pas signer l'avenant au Règlement actant le changement du Directeur ou dans le cas où le Directeur de la Chaire n'aurait pas été remplacé par l'Université Lyon 3, en application de l'article 2.1 du Règlement, la Convention sera résiliée de plein droit respectivement à la date de la notification du refus de signer l'avenant par le Partenaire ou à la date de l'information du non remplacement par l'Université Lyon 3 au Partenaire.

En cas de résiliation visée ci-dessus, le Partenaire ne sera pas tenu au(x) versement(s) des échéances postérieures à la date de prise d'effet de la résiliation. Mais il ne sera procédé à aucun remboursement des sommes déjà versées selon l'échéancier mentionné dans la Convention, qui resteront acquises à l'Université Lyon 3.

Article 11 – INVALIDITE D'UNE CLAUSE

Si une ou plusieurs stipulations de la Convention étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou encore à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.
Les Parties procéderont alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans toute la mesure du possible, l'accord de volonté existant au moment de la signature de la Convention.

Article 12 – MODE DE REGLEMENT DES CONFLITS

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.
En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lyon sera saisi.

Classification : Restreint - Document validé

Docusign Envelope ID: AA583CC9-4C1C-4BE8-997D-64E7DBD21D94

Fait à Saint-Denis, en deux exemplaires originaux 06-06-2025 | 11:08:01 CEST

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3

Le Président
Gilles BONNET

Le Directeur du Laboratoire
Christophe ROUX

Christophe ROUX

Le Directeur de la Chaire
François LICHERE

François LICHERE

Pour la Société des grands projets
Jean-François MONTEILS, Président du Directoire

Membre du Directoire

Classification : Restreint - Document validé

Docusign Envelope ID: AA583CC9-4C1C-4BE8-997D-64E7DBD21D94

ANNEXE : REGLEMENT DE LA CHAIRE
Mise à jour en date du 1er septembre 2023

Règlement de la Chaire

« Droit des contrats publics »

Portée par l'Université Jean Moulin Lyon 3

PREAMBULE

La présente chaire est née d'un double constat. D'une part, l'application effective de la règle en matière des contrats publics est mal connue. D'autre part, les difficultés croissantes entre personnes publiques et entreprises dans le cadre de l'exécution de contrats publics (marchés publics et concessions notamment) conduisent non seulement à des contentieux de plus en plus nombreux et de plus en plus coûteux mais aussi à une perte de confiance réciproque, induisant à son tour des contentieux nourris. Il est donc souhaitable de mettre en place un lieu de recherche pour répondre aux problématiques des différents acteurs impliqués ; à cet égard, le monde universitaire parait le mieux à même de conduire des recherches approfondies et objectives sur ces thématiques et de proposer des solutions pour répondre aux attentes des différentes parties prenantes.

L'Université Jean Moulin Lyon 3 offre un espace d'apprentissage et de recherche centré sur les sciences humaines et sociales. Avec 7 écoles doctorales et 17 unités de recherche, elle développe une recherche interdisciplinaire, en lien avec les grandes questions de société.
Parmi ces unités de recherche, l'Équipe de droit public de Lyon (EDPL) est une Unité de Recherche qui fédère trois centres de recherche couvrant les grandes disciplines du droit public interne : droit constitutionnel, droit administratif, finances publiques et fiscalité.
Monsieur Lichère, professeur agrégé de droit public et spécialisé en Droit des contrats publics, a voulu se saisir de cette problématique concernant le secteur des contrats publics et a souhaité mettre en place une chaire dans le but de mieux comprendre les implications des règles juridiques relatives aux contrats publics et de mieux les adapter.
Cette chaire de recherche a été pensée pour associer acheteurs et autorités concédantes, entreprises cocontractantes, institutions publiques intéressées (MINEFI, FININFRA, juridictions administratives notamment) et universitaires spécialistes afin de travailler à cette recherche relative aux contrats publics.

Des structures concernées par les contrats publics et intéressées par la problématique développée dans le cadre de la chaire ont alors été invitées à participer aux travaux de cette chaire de Droit des contrats publics et à la soutenir financièrement.
Par leur soutien, ces structures (ci-après désignés par Partenaires) :

- permettent la structuration sur le long terme d'un axe de recherche sur le Droit des contrats publics ;

Classification : Restreint - Document validé

Docusign Envelope ID: AA583CC9-4C1C-4BE8-997D-64E7DBD21D94

- cherchent à stimuler la production de connaissances dans ce domaine avec la volonté de servir l'intérêt général au travers d'une meilleure compréhension des enjeux liés au Droit des contrats publics ;
- accordent leur soutien financier à cette Chaire sans rechercher de contreparties directes.

Classification : Restreint - Document validé

Docusign Envelope ID: AA583CC9-4C1C-4BE8-997D-64E7DBD21D94

PARTIE I : FONCTIONNEMENT DE LA CHAIRE

Cette Chaire est portée par l'Université Jean Moulin Lyon 3 et sous la responsabilité scientifique de Monsieur François Lichère, professeur agrégé de droit public rattaché à l'Equipe de recherche « Equipe en Droit Public de Lyon », dirigée par Monsieur Christophe Roux.

Article 1 - MISSIONS

La Chaire a pour missions :
- de développer une expertise sur les problématiques décrites dans le Programme de la Chaire détaillé en Partie II du présent Règlement ;
- de produire des connaissances et de les diffuser ;
- d'envisager de futures actions de formation ;
- d'exercer un rôle de sensibilisation pour faire progresser ses propositions auprès des pouvoirs publics et des acteurs des contrats publics ;
- de développer un réseau international et de devenir un centre d'excellence sur le plan international sur les problématiques décrites dans le Programme de la Chaire.

Ses missions doivent s'inscrire dans le Programme de la Chaire.

L'Université Lyon 3 fera ses meilleurs efforts pour assurer le bon déroulement de la Chaire, conformément à l'obligation de moyens qui lui incombe.

Article 2 - GOUVERNANCE

La structure de gouvernance de la Chaire est prévue comme suit :

2.1 Le Directeur de la Chaire

Le Directeur de la Chaire est le Professeur François Lichère.

Dans le cas où le Professeur François Lichère souhaite se retirer de la Chaire ou ne peut plus assurer les tâches et responsabilités de Directeur, un nouveau directeur ou directrice sera désigné par l'Université Lyon 3 à la majorité des trois membres du Conseil Scientifique représentants l'Université Lyon 3 visé en Partie III du présent Règlement. Il ou elle devra être un ou une enseignant-chercheur rattaché(e) administrativement à l'Université Lyon 3.
Le nouveau directeur ou directrice de la Chaire informera le Conseil Scientifique et le Comité d'Orientation Stratégique de cette modification. Le nouveau Règlement actant ce changement sera annexé alors à chacune des conventions de partenariat en vigueur et fera partie intégrante de ladite convention, cette modification nécessitera dans ce cas la signature d'un avenant à ladite convention.

Classification : Restreint - Document validé

Docusign Envelope ID: AA583CC9-4C1C-4BE8-997D-64E7DBD21D94

Dans le cas où le Partenaire n'accepterait pas de signer cet avenant actant la nomination d'un nouveau directeur, la convention de partenariat est résiliée de plein droit, en application et selon les modalités fixées à l'article 9 de la convention de partenariat conclue avec ledit Partenaire.
Dans le cas où un directeur ou une directrice n'aurait pas été désigné en remplacement de M. Lichère, l'université s'engage à en informer les Partenaires et il est mis fin à la Chaire en application de l'article 9 du Règlement et les conventions de partenariat en vigueur sont résiliées de plein droit selon les modalités fixées à l'article 9 des conventions de partenariat.

Le Directeur (ou la directrice) de la Chaire, (ci-après désigné Directeur de la Chaire) prend les décisions concernant la Chaire.
Il a pour rôle :

- de travailler et de veiller à la mise en œuvre du Programme de la Chaire, de définir et actualiser les actions pour mener à bien le Programme de la Chaire, après avoir pris connaissance des conseils et avis du Conseil Scientifique et du Comité d'orientation Scientifique, définis ci-après ;
- de déterminer la composition de l'équipe de chercheurs ou personnels amenés à travailler dans le cadre du Programme et de définir les tâches des personnes recrutées dans le cadre de la Chaire ;
- de coordonner au quotidien et diriger les actions menées par les personnes de l'équipe impliquées dans la Chaire ;
- d'actualiser le calendrier d'avancement des actions du Programme de la Chaire, après avoir pris connaissance des conseils et avis du Conseil Scientifique et du Comité d'orientation Scientifique, définis ci-après ;
- de déterminer les moyens utilisés pour la mise en œuvre du Programme ;
- de, convoquer les réunions du Conseil Scientifique et du Comité d'Orientation Stratégique (ci-après définis) de préparer l'ordre du jour et les documents afférents et d'y assister ;
- de préparer le budget et suivre son exécution ;
- de définir et de mettre en œuvre la diffusion et la valorisation des résultats obtenus dans le cadre de la Chaire dans le respect des obligations de confidentialité ci-après définies et après avoir pris connaissances des avis du Conseil Scientifique et du Comité d'Orientation Scientifique ;
- de valider les productions scientifiques comme les ouvrages, articles, colloques prévus dans le Programme ;
- de définir et mettre en œuvre une politique de sensibilisation auprès des pouvoirs publics, sur les conseils du Conseil Scientifique et du Comité d'Orientation Stratégique, définis ci-après et de valider les formulations des projets de communication en application de l'article 7 du Règlement ;
- de produire un rapport d'activités annuel qu'il présente lors des réunions annuelles du Conseil Scientifique et du Comité d'Orientation Stratégique.

Le Directeur préside et anime les réunions du Conseil Scientifique et du Comité d'Orientation Stratégique. Il établit le compte rendu de chaque réunion et le transmet à chacun des membres du Conseil Scientifique et/ou du Comité d'Orientation Stratégique dans les 15 jours calendaires suivant la tenue de chacune des réunions. Tout compte rendu est considéré comme accepté par

Classification : Restreint - Document validé

Docusign Envelope ID: AA583CC9-4C1C-4BE8-997D-64E7DBD21D94

les membres si, dans les 15 jours à compter de l'envoi à chacun des membres concernés, aucune demande de modification n'a été formulée par écrit au Directeur de la Chaire.

2.2 Le Conseil Scientifique (CONSCI)

Le Conseil Scientifique est composé de trois enseignants-chercheurs de l'Université Lyon 3, dont le Directeur de la Chaire, et de membres extérieurs, choisis par le Directeur de la Chaire pour leurs qualités scientifiques.
Les membres extérieurs s'engagent à respecter les règles de confidentialité mentionnées dans ce Règlement. A ce titre, ils devront signer un engagement de confidentialité conforme aux stipulations de l'article 6 du Règlement.

Le Conseil Scientifique est présidé par le Directeur de la Chaire.
La composition et le nombre de membres du Conseil Scientifique pourront être modifiés par le Conseil Scientifique lui-même à la majorité de ses membres. L'avis est réputé favorable de la part d'un membre en cas de silence gardé pendant 15 jours à compter de la demande adressée par le Directeur de la Chaire. Le Directeur de la Chaire informera le Comité d'Orientation Stratégique de cette modification. Le nouveau Règlement présentant la nouvelle composition de cette instance sera annexé alors à chacune des conventions de partenariat en vigueur et fera partie intégrante de ladite convention sans nécessiter la signature d'un avenant.

Le Conseil Scientifique peut décider de s'adjoindre l'avis de personnalités extérieures, dont la présence lors de ses réunions est décidée au préalable, au cas par cas, d'un commun accord, sur proposition du Directeur de la Chaire.
Les personnalités extérieures s'engagent à respecter les règles de confidentialité mentionnées dans le présent Règlement. A ce titre, ils devront signer un engagement de confidentialité conforme aux stipulations de l'article 6, préalablement à leur participation aux réunions du Conseil Scientifique.

Ces personnalités extérieures invitées ne participent pas aux votes.

Le Conseil Scientifique se réunit par tous moyens, y compris visio conférence, au minimum une fois par an ou à la demande écrite de l'un de ses membres, faite au Directeur.

Le Conseil Scientifique a un rôle consultatif, à l'exception de la décision visée ci-dessus concernant la composition et le nombre de ses membres ainsi que la décision visée ci-dessous au 2.4 concernant la composition du Collège des Experts défini ci-après.

Il a pour rôle :
- d'émettre des avis sur le Programme de la Chaire, son exécution et les méthodes de recherche ;
- d'évaluer l'intégrité scientifique des travaux afin de garantir l'objectivité des résultats ;

Classification : Restreint - Document validé

Docusign Envelope ID: AA583CC9-4C1C-4BE8-997D-64E7DBD21D94

- de proposer une politique de diffusion, valorisation, sensibilisation auprès des pouvoirs publics et diffusion des bonnes pratiques ou des recommandations ;
- d'examiner la demande d'entrée de nouveaux Partenaires à la Chaire, selon les modalités visées à l'article 3 du présent Règlement ;
- d'émettre un avis sur la nomination des experts composant le Collège des Experts définis au 2.4 du présent Règlement.

Lorsque les décisions concernant la composition du Conseil Scientifique et du Collège des Experts doivent être prises, elles sont prises à la majorité des voix des membres. Chaque membre dispose d'une voix. Le Directeur de la Chaire a une voix prépondérante en cas d'égalité.

2.3 Le Comité d'Orientation Stratégique (COS)

Il est composé de deux représentants de l'Université Lyon 3, dont le Directeur de la Chaire, pour la durée de la Chaire mentionnée dans le présent Règlement et de deux représentants de chacun des Partenaires désignés par chacun d'eux pour la durée de validité de la convention de partenariat de soutien à la Chaire signée entre l'Université Lyon 3 et ledit Partenaire.

Le Comité d'Orientation Stratégique peut décider de s'adjoindre l'avis de personnalités extérieures, dont la présence lors de ses réunions est décidée au préalable, au cas par cas, d'un commun accord, sur proposition du Directeur de la Chaire.
Les personnalités extérieures s'engagent à respecter les règles de confidentialité mentionnées dans ce Règlement. A ce titre, ils devront signer un engagement de confidentialité conforme aux stipulations de l'article 6, préalablement à leur participation aux réunions du Conseil Scientifique.

Le Comité d'Orientation Stratégique est présidé par le Directeur de la Chaire.

Il se réunit au minimum une fois par an, par tous moyens, y compris visio conférence, sur convocation du Directeur de la Chaire, ou à la demande écrite d'un de ses membres, faite au Directeur de la Chaire.

Le Comité d'Orientation Stratégique a un rôle consultatif. Il émet des avis à l'intention du Directeur de la Chaire.

Le Comité d'Orientation Stratégique a pour missions :
- de donner son avis sur la mise en œuvre et sur l'actualisation le cas échéant des actions nécessaires pour permettre la réalisation du Programme ;
- de faire des propositions sur de nouvelles actions nécessaires à la réalisation du Programme ;
- de signaler toute action envisagée qui n'entrerait pas dans le cadre du Programme ;
- de faire des propositions sur la politique de diffusion, valorisation et sensibilisation auprès des pouvoirs publics.

Classification : Restreint - Document validé

Docusign Envelope ID: AA583CC9-4C1C-4BE8-997D-64E7DBD21D94

Aucun membre du COS ne recevra de rémunération d'aucune sorte relative à sa participation aux réunions du COS. De même les personnalités éventuellement invitées ne recevront pas de rémunération relative à leur participation aux réunions du COS.

Outre le suivi des activités de la Chaire à travers les réunions du COS, les membres du COS ou le personnel des Partenaires sont invités à participer aux activités de recherche et de valorisation de la Chaire à travers des échanges et lors des séminaires de travail, activités mises en place dans le cadre de la Chaire, selon les modalités proposées par le Directeur de la Chaire.

2.4 Le Collège des Experts

Il est institué un Collège des Experts composé notamment de personnes issues d'institutions publiques telles que le Conseil d'Etat, la direction des affaires juridiques du Ministère de l'économie et des finances et Fin Infra, pour la durée de la Chaire mentionnée dans le présent Règlement.

Les personnes composant le Collège des Experts s'engagent à respecter les règles de confidentialité mentionnées dans le présent Règlement. A ce titre, elles devront signer un engagement de confidentialité conforme aux stipulations de l'article 6.

Le Conseil Scientifique pourra modifier la composition et le nombre des personnes composant le Collège des Experts, à la majorité de ses membres. L'avis est réputé favorable de la part d'un membre en cas de silence gardé pendant 15 jours à compter de la demande adressée par le Directeur de la Chaire. Le nouveau Règlement présentant la nouvelle composition de cette instance sera annexé alors à chacune des conventions de partenariat en vigueur en remplacement de l'ancien Règlement et fera partie intégrante de ladite convention sans nécessiter la signature d'un avenant.

Le Collège des Experts est invité par le Directeur de la Chaire à participer aux activités de recherche et de valorisation de la Chaire et à ce titre est invité aux échanges lors des séminaires de travail et autres activités mises en place dans le cadre de la Chaire, selon les modalités proposées par le Directeur de la Chaire.

Article 3 - PARTICIPATION DE NOUVEAUX PARTENAIRES A LA CHAIRE

Le développement de la Chaire et la mise en œuvre de ses missions reposent sur le soutien et la participation de Partenaires.
La richesse de la Chaire repose sur la variété des secteurs représentés et du statut des Partenaires.
Il est convenu que cette Chaire est amenée à s'ouvrir à tout Partenaire intéressé par le Programme de la Chaire sous réserve des dispositions suivantes :

Toute demande d'adhésion est adressée au Directeur de la Chaire qui transmet la proposition aux membres du Conseil Scientifique : l'entrée de nouveaux Partenaires est décidée à la majorité des

Classification : Restreint - Document validé

Docusign Envelope ID: AA583CC9-4C1C-4BE8-997D-64E7DBD21D94

trois membres du Conseil Scientifique représentants l'Université Lyon 3 après avis écrit des membres extérieurs du Conseil Scientifique. L'avis est réputé favorable sans réponse dudit membre pendant 15 jours à compter de la demande faite par écrit par courrier avec AR ou par courrier électronique avec AR par le Directeur de la Chaire.

L'adhésion d'un Partenaire est formalisée par la signature d'une convention de partenariat conclue entre l'Université Lyon 3 et ledit Partenaire. Cette convention définira les droits et les obligations de chacune des parties et notamment les dispositions financières et inclura le présent Règlement qui sera annexé et sera une partie intégrante de ladite convention.

Deux représentants de chaque nouveau Partenaire seront désignés par ce dernier, lors de la conclusion de la convention de partenariat, pour être membres du Comité d'Orientation Stratégique.
Le Directeur de la Chaire informera les membres du Comité d'Orientation Stratégique de l'entrée d'un nouveau Partenaire et de la modification de la composition de cette instance en conséquence.

Article 4 - FINANCEMENT DES MISSIONS ET ACTIVITES DE LA CHAIRE

Le financement des missions et actions de la Chaire est assuré par la contribution financière de chacun des Partenaires.
Chacun des Partenaires à la Chaire s'engage à apporter un soutien financier à la Chaire, selon les modalités suivantes :

Il est rappelé que la contribution des Partenaires peut, sous réserve de conditions légales, être versée au titre d'un don qui s'inscrit dans les dispositions relatives au mécénat loi n°2003-709 du 1er août 2003 et article 238 bis du CGI notamment.

Chacun des Partenaires s'engagent à verser une somme d'un montant défini entre l'Université Lyon 3 et ledit Partenaire sur la durée de la convention de partenariat conclue entre l'Université Lyon 3 et ledit Partenaire.

Ces versements ne sont pas soumis à TVA.

Les sommes forfaitaires sont versées par chacun des Partenaires à l'Université Lyon 3 au compte ouvert au nom de l'agent comptable de l'Université Lyon 3 n°00001004334, Code banque 10071, Code guichet 69000, Clé RIB 60, selon les modalités suivantes :

- pour l'année 1 : versement à compter de la signature de la convention de partenariat conclue entre l'Université Lyon 3 et le Partenaire concerné, dans les 60 jours après présentation d'un appel de fonds établi par l'Université Lyon 3 ;
- pour les années suivantes : versement à compter de la date anniversaire de la création de la Chaire, soit au 1er septembre de chacune des années, dans les 60 jours après présentation d'un appel de fonds établi par l'Université Lyon 3.

Classification : Restreint - Document validé

Docusign Envelope ID: AA583CC9-4C1C-4BE8-997D-64E7DBD21D94

Les conventions de partenariat devront mentionner le nom et adresse du Partenaire et le nom de la personne à l'attention de laquelle les appels de fonds devront être adressées ainsi que la possibilité de s'inscrire dans les dispositions relatives au mécénat.

En vue de faire bénéficier les Partenaires éligibles et qui le souhaitent des dispositions relatives au mécénat loi n°2003-709 du 1er août 2003 et article 238 bis du CGI notamment, l'Université Lyon 3 s'engage à transmettre au Partenaire (aux adresses mentionnées ci-dessus) un reçu dûment signé dès réception de chacun de leur don respectif.

L'Université Lyon 3 s'engage à utiliser les sommes allouées par chacun des Partenaires au titre du présent Règlement dans le cadre exclusif de la Chaire pour réaliser le Programme, sous réserve du prélèvement au titre de compensation forfaitaire pour charges supportées par l'Université Lyon 3 fixé par délibération du Conseil d'Administration et reversé au service de la recherche et à l'Equipe de recherche EDPL.

L'emploi par l'Université Lyon 3 des sommes allouées dans le cadre de la Chaire n'est subordonné à aucune condition de délai, ni à la fourniture d'aucun justificatif.

Les travaux de la Chaire tels que définis dans le Programme de la Chaire sont conditionnés à un financement annuel minimum de cinquante-mille euros (50 000 €).

En conséquence, il est mis fin à la Chaire en application de l'article 9 dans l'hypothèse où la totalité des contributions annuelles des Partenaires ne s'élèvent pas à ce montant minimum annuel de cinquante-mille euros.
Les conventions de Partenariat en vigueur sont alors résiliées de plein droit selon les modalités définies dans lesdites conventions.

Article 5 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les résultats, comprenant notamment toute information, donnée, logiciel, procédé, méthode, plan, produit ou savoir-faire, protégé ou non par un droit de propriété intellectuelle, issus des travaux réalisés dans le cadre des missions et du Programme de la Chaire sont la propriété pleine et entière de l'Université Lyon 3 qui pourra les utiliser librement, sous réserve de la législation relative au droit de la propriété intellectuelle dont notamment le droit d'auteur et des obligations de confidentialité définies ci-après.

Les conventions de partenariats n'emportent aucune cession ou licence des droits de l'Université Lyon 3 sur les résultats issus de la Chaire à chacun des Partenaires : les Partenaires ne disposent pas de la propriété intellectuelle sur les résultats des recherches entreprises dans le cadre de la Chaire.

Classification : Restreint - Document validé

Docusign Envelope ID: AA583CC9-4C1C-4BE8-997D-64E7DBD21D94

Les Partenaires pourront avoir accès aux résultats de la Chaire sous réserve de l'article 6 relatif à la confidentialité, notamment lors des réunions du COS, des séminaires ou en prenant connaissance des publications relatives aux travaux de la Chaire.

Article 6 - CONFIDENTIALITE

6-1 Cadre général

Dans le cadre de la Chaire, sont considérés comme confidentiels, toutes les informations scientifiques, techniques, juridiques, administratives ou commerciales, et/ou documents, résultats, brevetable ou non, brevetée ou non, données, savoir-faire, quels que soient leur nature, leur forme et/ou leur support, communiqués par tout moyen dans le cadre des travaux de la Chaire, par l'Université Lyon 3 et/ou l'un des Partenaires, à l'Université Lyon 3 et/ou l'un des Partenaires dont l'un ou l'autre pourrait avoir connaissance à l'occasion des activités de la Chaire, sous réserve des exceptions visées au 6-2 ci-dessous.

A ce titre, sauf accord préalable écrit de la partie propriétaire des informations et/ou qui a transmis les informations, ci-après désignée Emettrice, l'Université Lyon 3 et chacun des Partenaires s'engagent, tant pour son compte que pour celui de ses salariés et agents :

- à maintenir strictement confidentielles lesdites informations confidentielles visées au présent article et à les traiter avec le même degré de protection qu'il ou elle accorde à ses propres informations confidentielles ;
- à ne pas les publier ou divulguer même partiellement à des tiers (y compris ses filiales ou entreprises liées par des intérêts financiers), et sous quelque forme que ce soit ;
- à ne les utiliser que dans le cadre des activités de la Chaire ;
- à ne communiquer et révéler ces informations confidentielles qu'aux seuls membres de son personnel qui ont besoin de les connaître dans le cadre des activités de la Chaire.

Cet engagement de confidentialité restera en vigueur pendant cinq (5) ans à compter de la date de signature de ladite convention de partenariat, nonobstant la résiliation ou l'arrivée à échéance de cette dernière.

6-2 Exceptions

L'Université Lyon 3 et chacun des Partenaires n'auront aucune obligation et ne seront soumis à aucune restriction eu égard à toutes les informations dont il ou elle peut apporter la preuve :

- qu'elles étaient déjà dans le domaine public préalablement à leur date de divulgation ou sont tombées dans le domaine public ultérieurement à cette même date et ce, autrement que du fait du non-respect de confidentialité à sa charge en vertu de la présente convention ;
- qu'elles étaient en sa possession de manière licite à leur date de communication ;
- qu'elles ont été développées de manière indépendante et de bonne foi par des membres de son personnel n'ayant pas eu accès à ces informations confidentielles ;
- qu'elles ont été reçues d'un tiers autorisé à les communiquer ;

Classification : Restreint - Document validé

Docusign Envelope ID: AA583CC9-4C1C-4BE8-997D-64E7DBD21D94

- que leur utilisation ou communication a été autorisée par écrit par la partie Emettrice.

De même, si l'Université Lyon 3 et/ ou l'un des Partenaires était amené, en cas de demande de la part d'une autorité administrative ou juridictionnelle, à communiquer une information confidentielle, il ou elle s'engage, dans toute la mesure du possible, à demander à la partie Emettrice son accord écrit et préalable à toute communication. En cas d'accord, la partie qui doit procéder à la communication de l'information confidentielle devra notifier au destinataire de l'information confidentielle son caractère confidentiel. Aucune partie Emettrice ne pourra refuser la communication des informations confidentielles si l'absence de communication implique le paiement d'amendes ou des sanctions pécuniaires ou pénales pour la Partie sur laquelle pèse l'obligation de communication.

Enfin, l'Université Lyon 3 n'aura aucune obligation et ne sera en particulier pas soumise aux obligations de confidentialité eu égard à toutes les informations qui auront été analysées, traitées et anonymisées dans le cadre des travaux de la Chaire. Ces informations seront désormais des résultats relevant de l'article 5 du présent règlement pouvant faire l'objet de publications et/ou de diffusion dans les conditions fixées à l'article 7 du Règlement.

Article 7 - PUBLICATION ET DIFFUSION DES RESULTATS DES TRAVAUX DE LA CHAIRE

7-1 Seuls les personnels de l'Université Lyon 3 impliqués dans les travaux de la Chaire pourront publier et/ou diffuser les résultats obtenus dans le cadre des travaux de la Chaire et qui appartiennent à l'Université Lyon 3 selon l'article 5 du Règlement.

7-2 Toute publication et/ou diffusion, par lesdits personnels, de résultats issus des travaux de la Chaire devra être validée par le Directeur de la Chaire en application de l'article 2 du Règlement et devra respecter les modalités fixées ci-dessous.

7-3 Dans le respect de l'article 6 du Règlement, l'Université Lyon 3 devra transmettre, pour information, tout projet de publication et/ou de diffusion portant sur les résultats issus des travaux de la Chaire, à chacun des Partenaires, au préalable à toute publication et/ou diffusion, sous réserve de l'article 7-4 relatif aux rapports présentés en interne à la Chaire, et ce pendant la durée de la Chaire et les 12 mois qui suivent son terme.
Chacun des Partenaires a alors un mois au maximum à partir de l'envoi du projet pour demander par écrit que soit retiré de ce projet de publication et/ou diffusion des informations confidentielles lui appartenant.
Passé ce délai et faute de réponse, le Partenaire est considéré comme acceptant le projet de diffusion.

7-4 Par exception à l'article 7-3, l'Université Lyon 3 ne sera pas tenue à l'obligation préalable d'information des Partenaires lors de la diffusion, en interne à la Chaire, des résultats de la Chaire présentés lors des réunions du COS, du CONSCI et des séminaires de travail.

Classification : Restreint - Document validé

Docusign Envelope ID: AA583CC9-4C1C-4BE8-997D-64E7DBD21D94

7-5 A l'issue du délai des 12 mois visé à l'article 7-3, toute publication et/ou diffusion se fera dans le respect des obligations de confidentialité stipulées à l'article 6 ci-avant et sous réserve de l'accord exprès du partenaire propriétaire des informations confidentielles.

7-6 Il est convenu que les Partenaires ne pourront pas publier et/ou diffuser les résultats obtenus dans le cadre des travaux de la Chaire.

7-7 En contrepartie, les Partenaires en seront informés.
Ils pourront en faire référence dans le cadre de leurs actions de communications internes et externes, sous réserve de la législation en vigueur concernant le droit d'auteur et sous réserve de l'article 8 relatif aux communications relatives à la Chaire.

7-8 Toutes les fois que cela sera possible, les publications scientifiques devront mentionner que les résultats ont été obtenus dans le cadre de la Chaire qui a le soutien des Partenaires.

7-9 Dans ce cadre, il est convenu que chacun des Partenaires accepte que l'Université Lyon 3 mentionne, le nom de chacun des Partenaires et utilise son logo, sauf demande expresse faite par écrit par le Partenaire dans un délai de 1 mois à compter de la demande de l'Université Lyon 3, de ne pas être mentionné.

7-10 Dans le cas de l'utilisation du logo d'un des Partenaires, l'Université Lyon 3 s'engage à respecter sans la modifier la charte graphique du logo qui sera fournie par le Partenaire.

7-11 Il est entendu que pour l'application des articles 7-3 et 7-9, le projet de publication et/ou de diffusion devra être adressé à un des représentants de chacun des Partenaires membres du COS, mentionnés dans la Partie III du Règlement.

Article 8 - IMAGE ET COMMUNICATION RELATIVES A LA CHAIRE

Pendant la durée de la Chaire et les douze (12) mois qui suivent son terme, toute communication d'informations effectuée dans le but de faire connaître l'existence de la Chaire et ses actions devra :

- être validée par le Directeur de la Chaire en application de l'article 2 du Règlement ;
- mentionner l'Université Lyon 3 et le soutien de Partenaires à la Chaire selon la formulation suivante : Chaire « Droit des Contrats Publics » de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Toute utilisation du logo et du nom des Partenaires ou de l'Université Lyon 3 par un Partenaire et/ou par l'Université Lyon 3 dans le cadre de ces communications d'informations effectuée dans le but de faire connaître l'existence de la Chaire et ses actions devra être soumise à l'accord préalable écrit de l'Université Lyon 3 et/ou du ou des Partenaires concernés, à l'exception du site internet de la Chaire pour lequel cette utilisation est réputée autorisée par chacun des Partenaires.

Classification : Restreint - Document validé

Docusign Envelope ID: AA583CC9-4C1C-4BE8-997D-64E7DBD21D94

En conséquence, tout projet de communication doit être transmis par écrit au Directeur de la Chaire et, en cas de souhait d'utilisation du nom ou du logo d'un des Partenaires, à un des représentants de chacun des Partenaires membres du COS.
Sans réponse de la part du Directeur de la Chaire sur les termes de la communication dans un délai de 30 jours à compter de demande, ils sont réputés validés.
Si l'un des Partenaires ne souhaite pas que ses nom et logo soient associés à ce projet de communication, il s'engage à en informer directement la partie qui a soumis ce projet de communication dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi de la demande. Passé ce délai et en l'absence de réponse, l'accord sur l'utilisation du nom et logo sera réputé acquis.

Dans le cas de l'utilisation du logo de l'Université Lyon 3 ou d'un des Partenaires, l'utilisateur s'engage à respecter sans la modifier la charte graphique du logo qui sera fournie par la partie concernée.

Article 9 - DUREE

La Chaire créée le 1er septembre 2020 pour une durée de 3 ans a été prolongée à compter du 1er septembre 2023 sans précision de durée, sous réserve qu'une ou plusieurs conventions de partenariat soient en vigueur entre l'Université Lyon 3 et un ou plusieurs Partenaires pendant cette durée et permettent un financement annuel de la Chaire d'un montant minimum de cinquante-mille euros, visé à l'article 4 du présent règlement.

Afin de définir ce financement qui conditionne l'existence de la Chaire, le Directeur de la Chaire établira au plus tard le 1er juillet de chaque année un état des dépenses et des recettes pour l'année à venir de la Chaire. Dans le cas où les recettes apportées par les Partenaires n'atteignent pas le montant minimal de cinquante-mille euros (50 000 €), le Directeur de la Chaire en informera chacun des Partenaires et chacune des conventions de partenariats qui seraient en vigueur au 1er septembre de ladite année seront résiliées de plein droit au 31 août de ladite année.

Un article concernant les cas de résiliations des conventions de partenariat et leurs modalités devra être prévu dans chacune des conventions de partenariat. Cet article devra prévoir la résiliation pour insuffisance de financement, manquement et changement ou non remplacement du directeur.

La Chaire pourra être prolongée dès lors que le financement de ses actions fixé à un montant minimum annuel de cinquante-mille euros peut être assuré dans le cadre d'une convention ou des conventions de partenariat conclue entre l'Université Lyon 3 et un Partenaire ou des Partenaires.

Le Directeur de la Chaire informera les membres du COS de cette prolongation. Le Règlement sera modifié en conséquence. Cette prolongation ne modifie pas la durée des conventions de partenariat qui ne seront prolongées que par voie d'avenant, le cas échéant, après accord des parties concernées par ladite convention de partenariat.

Classification : Restreint - Document validé

Docusign Envelope ID: AA583CC9-4C1C-4BE8-997D-64E7DBD21D94

PARTIE II : PROGRAMME DE LA CHAIRE

I/ Objectifs

La chaire pourra contribuer à la réflexion et aux débats nécessaires à la mise au point de règles contractuelles, textuelles et jurisprudentielles mieux adaptées aux personnes publiques et aux entreprises, en prenant en compte les différents intérêts en jeu dans un contexte économique et technologique évolutifs (nouvelles technologies de l'information, européanisation, mondialisation, retour du protectionnisme, etc.). Il s'agira en particulier de travailler dans deux directions :

1/ Analyse des effets des règles juridiques sur la pratique des contrats publics

Il s'agit d'apprécier si les règles de droit sont appliquées et si elles induisent des comportements non attendus produisant des effets économiques, techniques ou juridiques non souhaitables.
Il conviendrait notamment de :

1.1 Analyser les conséquences pratiques de l'application des règles de droit des contrats publics, sur notamment les sujets suivants :

*Apprécier l'adaptation des règles à une situation de crise, telle qu'une crise sanitaire. Celle issue de la pandémie de Covdi-19 interroge sur le caractère adéquat des règles en ce qui concerne la suspension ou l'annulation des contrats publics ou les conditions d'une exécution dégradée.

*Etudier les effets pervers des règles de droit. Ainsi, un accident de travaux publics au Brésil a été analysé comme la conséquence d'une sous-estimation volontaire initiale des quantités de béton nécessaires dans l'espoir d'obtenir ultérieurement un avenant en invoquant des sujétions imprévues. De manière générale, on pourrait aussi s'interroger sur les effets des règles générales applicables aux contrats administratifs, à l'image des effets du pouvoir de modification unilatérale sur les relations contractuelles.

*Questionner la justification de règles différentes du droit privé. A titre d'exemple, on peut se demander si la différence opérée entre administrations et entreprises privées par l'article L. 5424-9 du Code du travail à propos des intempéries est bien fondée ou les différences en matière garantie décennale.

*Etudier les conséquences juridiques des nouvelles technologies ou des nouvelles pratiques telles que :

- Impact des clauses BIM (building information modelling) : modélisation des chantiers (modèles informatiques 4D 5D 6D). Quels effets en termes de responsabilités, de propriété intellectuelle ? Quels gains en attendre en termes de documentation, de modalités d'administration de la preuve ou plus simplement d'exploitation ?
- Développement d'une filière achat chez les personnes publiques ;

Classification : Restreint - Document validé

Docusign Envelope ID: AA583CC9-4C1C-4BE8-997D-64E7DBD21D94

- Origines et impacts des prix nouveaux ;
- Evaluation des préjudices devant le juge administratif.

*Etudier les phénomènes d'échanges transnationaux (l'exemple de l'importation relativement timide des modèles de contrats FIDIC) et européen, notamment s'agissant du droit des aides d'Etat.

*Analyser l'impact concret des nouvelles règles issues de la réforme 2020 des CCAG.

*Evaluer du point de vue pratique et économique l'impact de la jurisprudence Haute-Normandie et ses éventuelles répercussions sur les nouvelles offres dans le cadre de marchés publics

1.2 Identifier les clauses et textes inappliqués ou mal appliqués et les causes de cette inapplication, telles que :
*Absence de la culture de la loi du contrat ;
*Rôle des conseils juridiques internes et externes ;
*Interaction, pour les marchés publics de travaux, entre le maître d'œuvre et le service technique du Maître d'ouvrage et l'acheteur de ce dernier ;
*Pratique perfectible du Contract Management ;
*Importation de concepts juridiques étrangers.

<u>2/ Prévention des litiges contractuels</u>

Cet objectif de prévention pourrait passer notamment par :
*l'analyse statistique des règles conflictuelles non seulement du point de vue contentieux mais pour tout litige extra contentieux, dans une optique large (y compris les réclamations) ;
*l'identification de clauses, textes et pratiques d'exécution et de passation sources de litiges d'exécution ;
*l'étude des initiatives de collaborative contracts au Royaume Uni (alliancing, FAC-1, PPC2000) ;
* la rédaction de modèles de passation et de modèles de clauses de nature à prévenir des litiges, en complément des modèles contractuels existants (par exemple en confectionnant des « CCAP Type ») ;
*la participation au développement d'une véritable culture du Contract Management ;
*l'amélioration des modes alternatifs de règlement des litiges (notamment par les clauses des contrats, les opportunités réelles ou supposées offertes par les dispute boards –comité de règlement des litiges, les évolutions des modes de recours à la médiation et à la transaction)

II/ Moyens d'action
La chaire opèrera selon trois modalités :

1/ **Mener des travaux de recherche pratiques** sur des thèmes identifiés par le Comité d'Orientation Stratégique et validés par le Conseil Scientifique, à partir de séminaires de recherches et de travaux doctoraux ou post doctoraux ; il s'agit d'étudier les règles et pratiques

Classification : Restreint - Document validé

Docusign Envelope ID: AA583CC9-4C1C-4BE8-997D-64E7DBD21D94

françaises et étrangères mais aussi de droit privé. Concrètement, il s'agit d'établir des rapports de recherche sur un thème donné, à intervalle régulier (par exemple trimestriel) par un ou des ingénieurs de recherche/post doctorants contractuels docteurs en droit supervisés par le Directeur de la Chaire, qui seront réalisés sur la base d'études doctrinales, jurisprudentielles, y compris de 1ere instance, et de recherches empiriques (interviews, statistiques, enquêtes de terrains). Ces rapports assureront l'anonymat des sources afin de garantir la confidentialité.

2/ **Organiser des séminaires de travail réguliers uniquement ouverts aux parties prenantes :**
Ces séminaires, d'une fréquence qui pourrait être trimestrielle, regrouperont les représentants des services ministériels de réglementation, juges en charge des contrats publics, services achats des principales collectivités publiques et juristes des entreprises cocontractantes des personnes publiques ainsi que les membres du Conseil Scientifique. Ils prendront la forme d'ateliers confidentiels afin que la parole soit libre mais préparés par la lecture du rapport mentionné au 1/ ; ces séminaires pourraient concerner des règles existantes (ex. les conséquences de la jurisprudence Haute-Normandie) ou des règles envisagées (textuelles ou jurisprudentielles ; exemple : conditions et implications du pouvoir de résiliation unilatérale des personnes publiques pour illégalité du contrat). Ces séminaires pourront porter sur des thèmes généraux ou sur des thèmes sectoriels.

3/ **Diffuser des bonnes pratiques** via des colloques et/ou des formations et contribuer à la définition de nouvelles règles juridiques auprès des instances productrices de normes (parlements français et européen, ministères, juridictions) ; il est prévu un colloque annuel organisé à l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Classification : Restreint - Document validé

Docusign Envelope ID: AA583CC9-4C1C-4BE8-997D-64E7DBD21D94

PARTIE III : MEMBRES DES INSTANCES DE GOUVERNANCE
Au 1er septembre 2023

Composition du Conseil Scientifique

Membres de l'Université Lyon 3 : trois enseignants-chercheurs de l'Université Lyon 3, dont le Directeur de la Chaire, choisis par le Directeur de la Chaire pour leurs qualités scientifiques.

Membres extérieurs : des enseignants-chercheurs d'autres Universités ou Grandes Ecoles choisis par le Directeur de la Chaire pour leurs qualités scientifiques en droit des contrats publics.

Composition du Comité d'Orientation Stratégique

Deux représentants de l'Université Lyon 3 dont M. Lichère, Directeur de la Chaire.
Deux représentants de chacun des Partenaires désignés dans les conventions signées par chaque Partenaire.

Composition du Collège des Experts

Deux représentants du Ministère de l'Economie et des finances.
Deux représentants du Conseil d'Etat.
Deux représentants de la Mission d'appui au financement des infrastructures (FININFRA).
Une personnalité qualifiée choisie en raison de ses compétences.

Classification : Restreint - Document validé

Contrat de Collaboration de recherche dans le cadre de la CIFRE n°2024/1541

ENTRE

La **Société Coexya Group**
9, Avenue Charles de Gaulle, 69771 Saint Didier au Mont d'Or cedex
N° SIRET 881 592 265 00022 NAF 6630Z
N° URSSAF 8272187363805

Représentée par Madame Leïla JULIEN, Directeur Administratif et Financier

Ci-après désignée par « **Entreprise** »

ET

L'**Université Jean Moulin Lyon 3**, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé 1C, avenue des Frères Lumière, CS 78242, 69372 LYON CEDEX 08, de SIRET n°19692437700282 et représentée par son Président, Monsieur Gilles BONNET.

Ci-après désignée « **Université Lyon 3** »

Agissant en son nom et dans le cadre des activités du Centre de recherche Magellan dont le directeur est M. Jean-Fabrice LEBRATY.

Ci-après désigné « **Laboratoire »**

L'Entreprise et l'Université Lyon 3 sont ci-après désignées individuellement par la « **Partie** » et conjointement par les « **Parties** ».

CONSIDÉRANT QUE

Coexya est un leader du numérique, multi-spécialiste exerçant les métiers de conseil, d'intégrateur, d'éditeur de solutions métier. Sa mission est de transformer les entreprises et les organisations grâce à l'innovation technologique et à l'intelligence collective.
En 2020, le groupe Coexya a pris son indépendance vis-à-vis du groupe Sword, en s'appuyant sur son équipe de direction, son management opérationnel et le fonds d'investissement européen Argos Wityu. Puis fin 2024, Coexya a rejoint le groupe Talan, acteur international de conseil et d'expertises technologiques qui accélère la transformation de ses clients par les leviers de l'innovation, de la technologie et de la data.

Le projet de thèse de Mme Victoire-Manon CANOVAS portant sur « Comment évaluer et renforcer l'engagement RSE des collaborateurs au sein d'une Entreprise de Services du Numérique ? » explorera l'engagement des salariés dans les initiatives de RSE au sein des Entreprises de Services du Numérique (ESN) et analysera comment cet engagement peut contribuer au développement durable de Coexya. Dans un contexte où les entreprises sont de plus en plus amenées à adopter des pratiques responsables, cette recherche offre une opportunité d'approfondir les dynamiques internes susceptibles d'aligner les valeurs des collaborateurs avec les objectifs de durabilité de l'entreprise.

Ce projet de thèse s'inscrit également dans les thèmes de recherche du Laboratoire.

L'Entreprise et l'Université Lyon 3 se sont rapprochés pour mettre en place une convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE) et le dossier déposé auprès de l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie (ANRT) par Mme Victoire-Manon CANOVAS a été sélectionné par l'ANRT.

Ainsi, l'Entreprise et l'ANRT ont conclu la CIFRE n°2024/1541 pour une durée de trois (3) ans, et dans ce cadre, l'Entreprise a recruté en contrat à durée déterminée à compter du 13 janvier 2025 Mme Victoire-Manon CANOVAS pour la réalisation de travaux de recherche portant sur « Comment évaluer et renforcer l'engagement RSE des collaborateurs au sein d'une Entreprise de Services du Numérique ? », effectués dans la perspective d'une soutenance de thèse portant sur ce sujet.

Mme Victoire-Manon CANOVAS est inscrite à l'Université Lyon 3 en Doctorat de Sciences de Gestion au sein de l'École Doctorale 486 Sciences Économiques et de Gestion (ED SEG), sous la codirection de Mme Véronique ZARDET et de M. Alexis ROCHE, respectivement Professeur et Maître de Conférences rattachés au Laboratoire.

Dans ce cadre, les Parties ont décidé de conclure le présent contrat de collaboration de recherche.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet du Contrat

Dans le cadre de la CIFRE n°2024/1541, financée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et gérée par l'ANRT, les Parties décident de collaborer aux travaux de recherche suivants : « Comment évaluer et renforcer l'engagement RSE des collaborateurs au sein d'une Entreprise de Services du Numérique ? », ci-après désignés les « Travaux de recherche ».

La description des Travaux de recherche se trouve en Annexe 1.

Ces Travaux de recherche sont confiés par l'Entreprise à Mme Victoire-Manon CANOVAS, ci-après désignée la « Salariée-Doctorante ».

Le présent contrat de collaboration de recherche, ci-après le « Contrat », a pour objet de définir les conditions et les modalités de la collaboration entre les Parties dans le cadre de la réalisation des Travaux de recherche effectués par la Salariée-Doctorante dans la perspective d'une soutenance de thèse.

Toute réorientation importante des Travaux de recherche, et par la même du sujet de thèse, devra faire l'objet d'un accord entre les Parties.

Article 2 - Entrée en vigueur et durée

Le Contrat est conclu, sous réserve de sa signature par les Parties, à compter de la date d'entrée en vigueur de la CIFRE n°2024/1541 à savoir le 13 janvier 2025 pour une durée de 36 mois, soit jusqu'au 12 janvier 2028.

Les stipulations des articles 7, 8 et 9 demeureront en vigueur, pour la durée qui leur est propre si une telle durée est précisée, nonobstant l'expiration ou la résiliation du Contrat.

Article 3 - Responsables scientifiques

Les Travaux de recherche de la Salariée-Doctorante sont encadrés, au sein du Laboratoire, par Mme Véronique ZARDET, Professeur des Universités rattachée au Laboratoire, et par M. Alexis ROCHE, Maître de Conférences également rattaché au Laboratoire ci-après désignés les « Directeurs de thèse ».

La Salariée-Doctorante est placée, au sein de l'Entreprise, sous la responsabilité de M. Jean-Louis VILA, Directeur Technique.

Mme Véronique ZARDET, M. Alexis ROCHE et M. Jean-Louis VILA sont ci-après désignés les « Responsables scientifiques ».

Les Parties s'engagent à suivre l'état d'avancement des Travaux de recherche, à assurer le bon déroulement de la collaboration et à réunir les conditions de succès de la thèse.

Les Parties se réuniront pendant toute la durée du Contrat, à la demande de l'une ou l'autre des Parties, et en tout état de cause préalablement à la survenue des cas suivants :
- Réorientation des Travaux de recherche en fonction des résultats obtenus ;
- Projet de publication sur les résultats des Travaux de recherche ;
- Difficulté dans l'exécution du Contrat.

Article 4 - Lieu d'exécution

4.1. La Salariée-Doctorante consacrera son temps à la réalisation des Travaux de recherche. Elle partagera son temps entre l'Entreprise et le Laboratoire selon la répartition suivante du temps par année :
- 1ère année : 80% Entreprise et 20% Hors Entreprise pour les obligations de formation requises par l'École Doctorale, le travail de bibliographie et les échanges avec les Directeurs de thèse.
- 2ème année : 60% Entreprise et 40% Hors Entreprise pour des tâches requises par l'Université Lyon 3 visées ci-dessus,
- 3ème année Semestre 1 : 40 % Entreprise et 60% Hors Entreprise pour des tâches requises par l'Université Lyon 3, visées ci-dessus.
- 3ème année Semestre 2 : 100% Hors Entreprise pour des tâches requises par l'Université Lyon 3, visées ci-dessus et également la rédaction de la thèse.

Un calendrier est défini d'un commun accord avec les Responsables scientifiques mentionnés à l'article 3 du Contrat et la Salariée-Doctorante.

4.2. Les Parties s'engagent à accueillir dans leurs locaux la Salariée-Doctorante, afin de lui permettre d'effectuer les Travaux de recherche qui devront la conduire à soutenir sa thèse en doctorat.

-pour l'Entreprise, les locaux sont situés, 9 avenue Charles de Gaulle 69771 Saint-Didier-au-Mont-d'Or cedex ;
-pour l'Université Lyon 3, les locaux du Laboratoire sont situés sur le Campus des Berges du Rhône, Palais de l'Université, 15, quai Claude Bernard, 69635 Lyon cedex, 07.

A l'égard de la Salariée-Doctorante, les Parties s'engagent à adapter les conditions de rédaction de la thèse pour garantir le bon déroulement des travaux de recherche et de préparation de la thèse.

A ce titre, la Salariée-Doctorante bénéficiera :
-du temps de travail nécessaire à la rédaction de la thèse ;
-d'un accès aux ressources numériques ;
-d'un environnement de travail adapté à la rédaction de la thèse ;
-d'un calendrier prévisionnel de rédaction comportant des points d'étape réguliers avec les Directeurs de thèse et le référent.

4.3. La Salariée-Doctorante reste à tout moment sous la responsabilité administrative et hiérarchique de l'Entreprise, étant donné que la Salariée-Doctorante est salariée de l'Entreprise, y compris lors de ses déplacements et lorsqu'elle se trouve dans les locaux de l'Université Lyon 3.

4.4. Lorsque la Salariée-Doctorante effectue les Travaux de recherche dans les locaux de l'Université Lyon 3, elle est placée temporairement sous l'autorité fonctionnelle du directeur du Laboratoire et doit se conformer au règlement intérieur en vigueur au sein du Laboratoire, lequel sera porté à sa connaissance à sa demande, et de façon générale, à toutes les consignes qui lui seront données en matière d'hygiène et sécurité.

4.5. L'Entreprise continuera à assurer à l'égard de la Salariée-Doctorante toutes les obligations civiles, sociales et fiscales en sa qualité d'employeur et exercera envers elle toutes les prérogatives administratives de gestion ainsi que la couverture en matière d'accident du travail et de maladies professionnelles, sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables. L'Entreprise est chargée d'assurer la Salariée-Doctorante et de prendre à cet effet toutes les dispositions nécessaires, en particulier les polices d'assurance nécessaires, y compris dans le cadre de ses déplacements.

4.6. Chaque Partie est responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages de toute nature causés par son personnel à l'occasion du Contrat.

Article 5 - Rapport d'activités

Les Travaux de recherche se dérouleront par périodes de douze (12) mois, sur une période totale de trois (3) ans, à compter du 13 janvier 2025 date d'effet de la convention CIFRE conclue entre l'ANRT et l'Entreprise.
Les rapports d'activités sur l'avancement des Travaux de recherche seront préparés par la Salariée-Doctorante pour la fin de chacune des périodes précitées et remis à l'Entreprise qui les transmettra ensuite à l'ANRT. Lesdits rapports d'activités incluent notamment un rapport final de synthèse, pouvant être le manuscrit de thèse, qui sera préparé par la Salariée-Doctorante à l'échéance du Contrat ou à la date effective de sa résiliation anticipée.
Ces rapports devront être cosignés par la Salariée-Doctorante, les Directeurs de thèse et le responsable de l'Entreprise désignés à l'article 3 du Contrat.

Article 6 - Financement

L'Entreprise s'engage à prendre à sa charge directement :
- les salaires, charges sociales, primes et indemnités de la Salariée-Doctorante, dans les conditions prévues par la convention CIFRE ;
- les frais de déplacements (transport, séjour) de la Salariée-Doctorante et des Responsables scientifiques visés à l'article 3 effectués dans le cadre des rencontres visées à l'article 3 (sur présentation de justificatifs) ;
- la mise à disposition pour la Salariée-Doctorante d'un bureau et d'un ordinateur portable performant ;
- les frais occasionnés, au sein de l'Entreprise, par les Travaux de recherche de la Salariée-Doctorante et validés par le responsable scientifique de l'Entreprise ;
- les frais de documentation/ouvrages et les frais liés aux publications et soumission de communications/résumés/abstracts /publications liés aux Travaux de recherche proposés par les Directeurs de thèse, sur présentation de justificatifs ;
- les frais de terrain pour effectuer les Travaux de recherche, notamment dans des bibliothèques, des laboratoires ou établissements académiques, auprès d'opérationnels, pour des enquêtes, en France ou à l'étranger (déplacement et séjour), validés par les Directeurs de thèse et le responsable scientifique de l'Entreprise sur présentation de justificatifs ;

En contrepartie notamment de la mise en œuvre des activités de recherche de la Salariée-Doctorante au sein du Laboratoire, des achats de documentation, des frais de colloques et séminaires ainsi que de la contribution d'encadrement et de formation assurée par l'Université Lyon 3, l'Entreprise versera également une contrepartie financière à l'Université Lyon 3 d'un montant forfaitaire de : neuf-mille euros (9 000 €) HT auquel le taux de TVA en vigueur à la date de facturation devra être appliqué.

Cette somme sera versée selon l'échéancier suivant :
- 3 000 € HT (trois-mille euros hors taxe) versés à la signature du Contrat ;
- 3 000 € HT (trois-mille euros hors taxe) versés au 1er février 2026 ;
- 3 000 € HT (trois-mille euros hors taxe) versés au 1er février 2027.

Ces règlements seront effectués par l'Entreprise au compte ouvert au nom de l'agent comptable de l'Université Jean Moulin Lyon 3 N°00001004334, Code banque 10071, Code guichet 69000, Clé RIB 60 dans les 30 jours de réception de la facture qui sera adressée à l'Entreprise à l'intention de : Leïla JULIEN, directeur administratif et financier.

L'emploi par l'Université Lyon 3 de cette contribution forfaitaire versée par l'Entreprise n'est pas subordonné à des conditions de délai, ni à fourniture de justificatifs.

Article 7 - Confidentialité-Publication

7.1 Définitions

Elles s'appliquent au Contrat et en particulier aux articles 7, 8 et 9.

Le terme « Connaissances » désigne toute connaissance ou information, scientifique, technique ou commerciale et/ou tout type d'informations, notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les prototypes, les données, les bases de données, logiciels, dossiers, plans, schémas, dessins, formules de quelque nature que ce soit, quelles qu'en soient la forme, brevetables ou non et /ou brevetées ou non, et tous les droits, notamment de propriété intellectuelle, en découlant.

Le terme « Connaissances non issues des Travaux de recherche » désigne les Connaissances antérieures appartenant à une des Parties ou détenues par elle avant la date d'entrée en vigueur du Contrat et/ou développées ou acquises par elle indépendamment de l'exécution du Contrat et sur lesquelles elle détient des droits d'utilisation.

Le terme « Résultats issus des Travaux de recherche » désigne toutes les Connaissances, développées dans le cadre de l'exécution du Contrat.
7.2. Il est rappelé que la Salariée-Doctorante s'est engagée à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations concernant les Parties auxquelles elle pourra avoir accès, sous quelque forme que ce soit, et en particulier les Connaissances non issues des Travaux de recherche et les Résultats issus des Travaux de recherche, du fait de ses activités au sein des Parties. Elle s'est engagée à ne pas utiliser lesdites informations ou les résultats obtenus dans le cadre de ses recherches à d'autres fins que la réalisation des Travaux de recherche et à ne pas les divulguer à des tiers sans l'autorisation préalable des Parties. En conséquence, la Salariée-Doctorante s'engage à obtenir l'accord écrit préalablement à toute communication écrite ou orale touchant à la matière de la thèse, pendant la durée du Contrat et pendant une durée de cinq (5) ans après son expiration ou sa résiliation quelle qu'en soit la raison.

7.3 Connaissances non issues des Travaux de recherche

Chaque Partie s'engage à ne pas publier ni divulguer de quelque façon que ce soit les Connaissances non issues des Travaux de recherche dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du Contrat. Cet engagement restera en vigueur pendant dix (10) ans après son expiration ou sa résiliation quelle qu'en soit la raison.

Chaque Partie ne sera dégagée de ses obligations de confidentialité durant cette période qu'après accord préalable et écrit de la Partie propriétaire ou détentrice desdites Connaissances.
A l'issue des dix ans, les Parties sont déliées de leur engagement de confidentialité susmentionné dans le présent article.

Au titre de l'engagement de confidentialité concernant les Connaissances non issues des Travaux de recherche susvisées dans le présent article, chacune des Parties s'engage, tant pour elle-même que pour toute personne intervenant pour son compte, à moins d'une autorisation écrite contraire donnée par l'autre Partie :
- à ne communiquer tout ou partie des Connaissances non issues des Travaux de recherche reçues de l'autre Partie qu'aux seuls membres de son personnel soumis à la confidentialité contractuellement ou statutairement, ayant à en connaître pour la réalisation des Travaux de recherche ou l'exécution du Contrat ;
- à prendre toutes les dispositions et mesures nécessaires pour éviter la divulgation de tout ou partie des Connaissances non issues des Travaux de recherche reçues de l'autre Partie ou toute contrevenue à l'un des présents engagements ;
- à ne pas utiliser, directement ou par personne interposée, et dans un but autre que la mise en œuvre du Contrat, tout ou partie des Connaissances non issues des Travaux de recherche reçues de l'autre Partie.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent cependant pas aux connaissances :
- que l'une des Parties détenait licitement à la date de signature du Contrat ;
- que l'une des Parties viendrait à recevoir de tiers autorisés à les divulguer ;
- qui sont dans le domaine public, sans que cela provienne d'une rupture du Contrat par l'une des Parties ;
- dont leur utilisation ou communication a été autorisée par écrit par la Partie propriétaire ou détentrice desdites connaissances ;
- qui ont été développées de manière indépendante et de bonne foi par des personnels sans qu'ils aient eu accès à ces connaissances.

À tout moment, y compris après l'expiration du Contrat, chaque Partie pourra demander à l'autre la restitution de tous documents, de quelque nature qu'ils soient, matérialisant les informations confidentielles. La restitution devra intervenir dans le mois suivant la demande, sauf si la Partie réceptrice certifie avoir procédé à leur destruction.

7.4 Résultats issus des Travaux de recherche

Toute publication ou communication de Résultats issus des Travaux de recherche, ou de Connaissances qui feraient référence aux Travaux de recherche par l'une ou l'autre des Parties, devra recevoir, pendant la durée du Contrat et les 6 mois qui suivent son expiration ou sa résiliation quelle qu'en soit la raison, l'accord écrit

de l'autre Partie qui fera connaître sa décision dans un délai maximum de 2 mois à compter de la demande écrite adressée à l'autre Partie. Un refus de publier par l'Entreprise ne pourra avoir d'effet au-delà de la durée des obligations de confidentialité applicable aux Résultats issus des Travaux de recherche contenus dans la publication.
Passé ce délai et faute de réponse, l'accord sera réputé acquis.
Au-delà, les publications et communications seront libres sauf accord des Parties pour exploiter sous forme de savoir-faire.

En conséquence, tout projet de publication ou communication de Résultats issus des Travaux de recherche ou de Connaissances qui feraient référence aux Travaux de recherche sera soumis à l'avis de l'autre Partie qui pourra demander de supprimer des informations confidentielles lui appartenant ou de supprimer ou modifier certaines précisions, dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle ou commerciale des Résultats issus des Travaux de recherche. De telles suppressions ou modifications ne devront pas porter atteinte à la valeur scientifique de la publication.

Il est entendu que le projet de publication ou communication devra être adressé par la Partie qui sollicite l'accord aux responsables scientifiques de l'autre Partie mentionnés à l'article 3 du Contrat.

Ces publications et communications devront mentionner le concours apporté par chacune des Parties à la réalisation des Travaux de recherche, sauf demande expresse faite dans les 15 jours de la réception du projet de publication ou communication, par un des responsables scientifiques de ne pas mentionner sa structure de rattachement.
Pour plus de clarté, sauf avis contraire ou impossibilité, ces publications et communications devront mentionner l'Université Lyon 3, le Laboratoire et l'Entreprise.
Elles devront également être saisies sur la plateforme HAL SHS.

Toutefois, ces stipulations ne pourront faire obstacle :
- ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant aux Travaux de recherche de produire un rapport d'activité à l'établissement dont elle relève, dans la mesure où cette communication ne constitue pas une divulgation au sens des lois sur la propriété intellectuelle ;
- ni à la soutenance de thèse de chercheurs dont l'activité scientifique est en relation avec les Travaux de recherche, cette soutenance devant être organisée si nécessaire de façon à garantir, tout en respectant la réglementation universitaire en vigueur, la confidentialité de certains résultats obtenus dans le cadre des Travaux de recherche.

Il appartiendra au Laboratoire de prévenir l'Entreprise, par écrit et dès qu'il en aura connaissance, de toute soutenance de mémoire ou de thèse en relation avec l'objet du Contrat, afin que l'Entreprise précise si elle le souhaite que, pour des raisons de confidentialité, la soutenance de la thèse ait lieu à huis clos.

Article 8 - Propriété

8.1 Connaissances non issues des Travaux de recherche

Chacune des Parties conserve la propriété de ses Connaissances non issues des Travaux de recherche.

Hormis les dispositions prévues dans le Contrat, rien dans ce dernier ne saurait être entendu comme conférant à une Partie un quelconque droit, notamment de propriété intellectuelle, titre ou intérêt sur les Connaissances non issues des Travaux de recherche de l'autre Partie pour un autre usage que celui de l'exécution du Contrat et pour la durée de validité de ce dernier.

8.2 Résultats issus des Travaux de recherche

Les Résultats issus des Travaux de recherche appartiennent conjointement aux Parties au prorata de leurs apports respectifs intellectuels, humains, matériels et financiers, sous réserve de la législation en vigueur

concernant notamment le droit d'auteur.

Il est entendu que le manuscrit de thèse rédigé par la Salariée-Doctorante constitue une œuvre de l'esprit au sens de l'article L. 112-1 du Code de la propriété intellectuelle.
Cette œuvre est protégée par le droit d'auteur dès sa création (article L.111-1 du Code de la propriété intellectuelle). Elle ne peut être reproduite ni représentée sans son consentement (article L.122-1 du Code de la propriété intellectuelle).

Article 9 - Utilisation et exploitation des Résultats issus des Travaux de recherche

9.1 Utilisation aux fins de recherche

Sous réserve des dispositions de l'article 7 du Contrat et de la législation en vigueur concernant notamment le droit d'auteur, chaque Partie pourra utiliser librement et gratuitement les Résultats issus des Travaux de recherche pour ses besoins propres de recherche et d'enseignement et dans le cadre de collaborations de recherche avec des tiers.
A cette fin, chaque Partie pourra à sa demande obtenir de l'autre Partie les concessions de licence gratuites nécessaires auxdits besoins.

9.2 Exploitation

Dans le domaine d'exploitation, et sous les réserves définies au présent article, l'Entreprise jouit d'un droit d'exploitation industrielle exclusif des Résultats communs.
Les Parties évoqueront régulièrement, les possibilités concrètes de valorisation des Résultats issus des Travaux de recherche afin de satisfaire aux objectifs de transfert de technologie. Les Parties feront tout leur possible pour que des actions de valorisation et d'exploitation déterminées soient arrêtées entre les Parties.
Avant tout acte d'exploitation commerciale/industrielle directe ou indirecte des Résultats issus des Travaux de recherche, une convention précisant notamment la copropriété des Parties sur lesdits Résultats issus des Travaux de recherche ainsi que les modalités, notamment financières, de leur exploitation sera signée entre les Parties.

9.3 Utilisation des Connaissances non issues des Travaux de recherche

Si l'exploitation des Résultats issus des Travaux de recherche par l'une des Parties nécessite l'utilisation des Connaissances non issues des Travaux de recherche détenues pour partie ou en totalité par l'autre, celle-ci s'efforce, sous réserve des droits consentis à des tiers, de favoriser cette exploitation. Les conditions d'utilisation des Connaissances non issues des Travaux de recherche sont alors fixées contractuellement au cas par cas.

Article 10 - Image et communication relative à la CIFRE

Dans le cadre de la réalisation de la thèse CIFRE, chacune des Parties est autorisée à communiquer sur l'existence de la collaboration et ce sans limitation de durée.

Article 11 - Résiliation

Le Contrat pourra être résilié de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par une autre Partie d'une ou plusieurs des obligations du Contrat. Cette résiliation ne deviendra effective que deux mois après l'envoi par la Partie initiatrice de la résiliation d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la volonté de rompre le Contrat, à moins que dans ce délai, la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou apporté la preuve d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce sans préjudice du paiement des dommages-intérêts dus par la Partie défaillante en réparation du préjudice éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du Contrat.

Dans le cas où l'ANRT ferait connaître à l'Entreprise sa volonté de suspendre la subvention CIFRE en raison par exemple d'une interruption notable des Travaux de recherche, l'Entreprise s'engage à le faire savoir sans délai à l'Université Lyon 3. Les Parties devront alors se réunir pour étudier les suites à donner au Contrat.

En cas de résiliation de la convention CIFRE par l'ANRT, l'Entreprise s'engage à le faire savoir sans délai à l'Université Lyon 3. L'exécution du Contrat sera alors suspendue et les Parties pourront, d'un commun accord, décider de poursuivre par avenant le Contrat, sous réserve que l'Entreprise justifie du statut de salariée de la Salariée-Doctorante et assure, à sa seule charge, la rémunération de cette dernière. Faute d'un tel avenant, signé des Parties dans les trois mois qui suivront la résiliation de la convention CIFRE, le Contrat sera considéré comme résilié à la date de décision prise par l'ANRT.

Dans le cas où l'inscription de la Salariée-Doctorante en doctorat ne serait pas renouvelée, le Contrat sera automatiquement résilié de plein droit au terme de l'année d'inscription en cours. L'Université Lyon 3 s'engage à le faire savoir sans délai à l'Entreprise.

En cas de rupture anticipée du contrat de travail entre la Salariée-Doctorante et l'Entreprise (notamment en cas de licenciement ou démission), le Contrat est automatiquement résilié à la date de résiliation du contrat de travail. L'Entreprise s'engage à le faire savoir sans délai à l'Université Lyon 3.

Article 12 - Intégralité du contrat

Le Contrat y compris son annexe constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties.

Article 13 - Litige

Le Contrat est régi par le droit français.
En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du Contrat, les Parties s'engagent à s'efforcer de résoudre leur différend à l'amiable.
A défaut d'un accord amiable, les tribunaux de Lyon seront seuls compétents pour régler le litige.

Fait en deux exemplaires originaux à Lyon, le 07/04/2025

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3

Gilles BONNET, Président
Signature :



Gilles BONNET (IP: 193.52.198.250)
25/06/2025 07:34:28 (UTC)

Le Directeur du Laboratoire
Jean-Fabrice LEBRATY
Visa :



Jean-Fabrice LEBRATY (IP: 81.185.161.49)
25/06/2025 07:39:47 (UTC)

Les Directeurs de thèse
Véronique ZARDET
Visa :

V Zardet

Véronique ZARDET (IP: 194.51.45.5)
25/06/2025 09:52:08 (UTC)

Alexis ROCHE
Visa :

Alexis Roche

Alexis ROCHE (IP: 194.51.45.5)
25/06/2025 11:28:01 (UTC)

Pour l'Entreprise

Leïla JULIEN, DAF
Signature :



Leïla JULIEN (IP: 88.161.4.89)
25/06/2025 07:18:19 (UTC)

Le Responsable
Jean-Louis VILA
Visa :

Jean-Louis Vila

Jean-Louis VILA (IP: 37.64.201.90)
25/06/2025 09:15:01 (UTC)

La Salariée-Doctorante
Victoire-Manon CANOVAS
Visa :



Victoire CANOVAS (IP: 37.64.201.90)
25/06/2025 07:25:26 (UTC)

Annexe 1 - Description des Travaux de recherche

Article 1 - Présentation générale du sujet

En réponse aux crises financière, sanitaire, géopolitique et climatique qui marquent notre ère, les entreprises adoptent des **stratégies durables et résilientes** pour s'adapter à des environnements de plus en plus complexes (Bousquet et *al*., 2023). La pénurie des ressources, le changement climatique et les attentes évolutives des parties prenantes incitent les organisations à anticiper ces défis. Le **secteur numérique mondial serait responsable de 2,5 % des émissions mondiales** de gaz à effet de serre (GES)[1] et pourrait voir cette empreinte **doubler voire tripler d'ici 2050,** en l'absence de mesures drastiques. Dans un contexte de **dépassement de six des neuf limites planétaires**[2], les ESN doivent adopter des pratiques durables, telles que l'éco-conception, la sobriété numérique et l'allongement de la durée de vie des équipements pour répondre aux enjeux environnementaux et sociétaux actuels (Asselineau et Piré-Lelachard, 2009 ; Veltz, 2022).

Article 2 - Problématique de la recherche

Malgré les avantages bien documentés de la **RSE** et de la **durabilité** pour les entreprises et leurs parties prenantes, **l'engagement spécifique des salariés** envers ces initiatives est un domaine peu exploré, en particulier dans des secteurs spécifiques comme celui des ESN (Aguilera et *al*., 2007 ; Rodrigo et Arenas, 2008 ; Dhanesh, 2012, Du et *al*., 2014 ; Lee, 2021 ; Kaweida Yakoubou, 2023). Cet engagement est influencé par une **diversité de facteurs** tels que les **valeurs personnelles**, la **culture organisationnelle**, les **pratiques de communication**, le **soutien managérial** et **l'implication active dans les actions de RSE.** Malgré les bénéfices potentiels de cet engagement, sa **volatilité** soulève des interrogations quant à sa **durabilité** et à la capacité des entreprises à le **mesurer** et à le **renforcer sur le long terme** (Rupp et *al*., 2013 ; Glavas, 2016 ; Lee 2021).

Les **facteurs organisationnels** pourraient inclure la **justice organisationnelle**, la **communication interne, le soutien organisationnel perçu** et les **politiques de RSE** (Rupp et *al*., 2006) qui renforcent l'engagement par une **perception d'équité, de transparence des pratiques et d'ouverture** (Pugh et Dietz, 2008 ; Wiley et *al*., 2010 ; Olsen et *al*., 2016 ; Kang et Sung, 2017 ; Hulin et *al*., 2017). Les **facteurs individuels** pourraient comprendre les aspects cognitifs, comportementaux, et identitaires des employés, influencés par leurs motivations personnelles, leur histoire individuelle et l'impact des actions de RSE sur leur estime de soi (Brault-Labbé et Dubé, 2009 ; Low et *al*., 2017 ; Kaweida Yakoubou, 2023). Les **facteurs contextuels**, quant à eux, pourraient englober les influences externes comme les normes culturelles et sociétales ainsi que le contexte économique global, qui peuvent moduler la perception et la valorisation des pratiques de RSE par les salariés (Morin et Renaud, 2019).

Objet et objectifs de la recherche

Cette recherche se propose **d'identifier les leviers** permettant de **stabiliser cet engagement** à long terme, en expérimentant des **pratiques opérationnelles adaptées au secteur des ESN**. Cette recherche vise également à proposer des **indicateurs** adaptés de **mesure de l'évolution** de cet engagement, ainsi que **d'impact des initiatives RSE sur la performance** de l'ESN étudiée (Aguinis et Glavas, 2012). Ces indicateurs permettront de garantir un **suivi longitudinal** et d'**ajuster les stratégies** en fonction des résultats obtenus. En encourageant cet engagement, cette recherche vise aussi à expérimenter si les **performances économiques, éthiques et écologiques** se **renforcent mutuellement** (El Akremi et *al*., 2018). En plus de contribuer à la **compétitivité durable des entreprises**, cet engagement pourrait avoir des effets positifs sur la **mobilisation des salariés**, en faveur d'une **transition progressive** au sein de leur organisation. Cet engagement RSE pourrait également générer un **cercle vertueux**, où les salariés, **sensibilisés aux enjeux de durabilité** dans leur milieu professionnel, **intègreraient ces valeurs dans leur vie personnelle**. Ce **transfert de valeurs** contribuerait à une **mobilisation collective** pour la **transition écologique et sociale**, et renforcerait **l'alignement entre les objectifs de l'entreprise et les comportements individuels des salariés**.

[1] L'empreinte environnementale du numérique | Arcep
[2] Limites planétaires (notre-environnement.gouv.fr)

Question centrale de la recherche

Face à ces défis, nous formulons la question de recherche suivante : : **« Dans le secteur des ESN, comment peut-on évaluer l'engagement RSE des salariés et quelles stratégies peuvent être implémentées pour atténuer sa volatilité et l'accroître durablement ?** ». En s'appuyant sur les travaux d'**Hemingway** (2005), sur les **motivations individuelles** sous-tendant l'engagement en RSE, et de **Rodrigo et Arenas** (2008), sur la **culture organisationnelle**, cette recherche cherche à approfondir la compréhension des **dynamiques internes** au sein des ESN. Notre travail s'inscrira dans la continuité des travaux de **Collier et Esteban** (2007) concernant l'importance de la **relation entre les employés et la RSE organisationnelle**.

Hypothèse centrale et proposition de sous-hypothèses

Notre hypothèse (H1) est que **l'évaluation régulière et l'adaptation des initiatives RSE en fonction des profils et des attentes des salariés permettent de renforcer durablement leur engagement.** Pour approfondir cette hypothèse et explorer ses différentes dimensions, nous proposons les sous-hypothèses suivantes (Savall et Zardet, 2004) sur les hypothèses descriptives, explicatives et prescriptives :

1. **H1a (Hypothèse prescriptive)** : Les stratégies différenciées, adaptées aux différents profils (technique *vs* support), renforcent l'engagement RSE.
2. **H1b (Hypothèse prescriptive)** : La mise en place d'indicateurs de suivi spécifiques contribue à stabiliser l'engagement des salariés à long terme.
3. **H1c (Hypothèse explicative)** : L'implication active des salariés dans les initiatives RSE favorise un alignement entre les objectifs de l'entreprise et les comportements individuels.

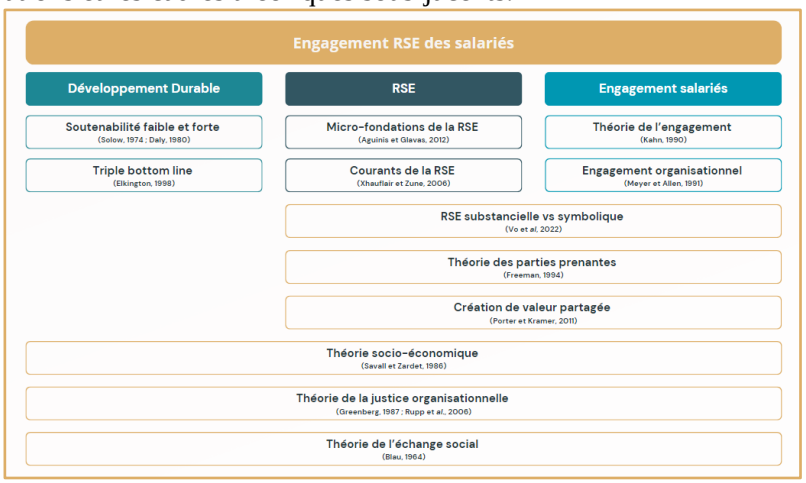
Ces hypothèses s'appuient sur les travaux de **Rupp et *al*. (2013)**, qui soulignent l'importance de l'adaptation des stratégies RSE aux profils des salariés, **Aguinis et Glavas (2012)** qui mettent en avant le rôle des indicateurs de suivi spécifiques et **Collier et Esteban (2007)** qui insistent sur l'implication active des employés comme levier pour aligner les objectifs organisationnels et les comportements individuels.

Cadre théorique

Pour comprendre l'engagement RSE des salariés, il est essentiel de définir les concepts clés mobilisés dans cette recherche :

- **Développement durable** : Le développement durable se réfère à un *« développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs »* (Commission Brundtland, 1987).
- **Durabilité** : La durabilité implique la capacité des entreprises et des États à maintenir leurs activités de manière continue sans épuiser les ressources naturelles ou causer des dommages environnementaux et sociaux (Beccaria, 2023).
- **Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)** : La RSE reconnue au niveau européen comme la *« responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société »* (Commission Européenne, 2011) englobe désormais la responsabilité sociale, mais également les dimensions environnementales et sociétales.
- **Engagement** : Inspiré par Kahn (1990), l'engagement est défini comme un attachement émotionnel, physique et cognitif d'un employé à son rôle professionnel. L'engagement peut prendre différentes formes (professionnel, au travail et organisationnel)
- **Engagement RSE des salariés** : Cet engagement se réfère à l'attachement émotionnel, cognitif et physique d'un salarié à la démarche RSE et aux objectifs de durabilité de son entreprise, influencé par des :
    - *Facteurs organisationnels* : justice sociale et organisationnelle, communication interne, politique RSE.
    - *Facteurs individuels* : aspects cognitifs, comportementaux et identitaires.
    - *Facteurs contextuels* : normes culturelles et sociétales et contexte économique global.

La figure ci-dessous offre une vue synoptique des concepts et théories mobilisées dans cette recherche, illustrant les interrelations et les cadres théoriques sous-jacents.



Article 3 - Cadre méthodologique

Terrain de recherche : le Groupe Coexya

Le Groupe Coexya, acteur clé du numérique en France, est spécialisé dans l'intégration de systèmes, le développement de logiciels, et le conseil en stratégie digitale. Avec plus de 1 000 collaborateurs répartis dans sept agences, l'entreprise a su développer des initiatives en matière de RSE, mais l'un de ses défis principaux réside dans la mobilisation durable des salariés autour de ces initiatives.

Méthode de recherche : la recherche-intervention

Notre recherche adopte la **recherche-intervention**, une approche **itérative** et **participative** visant à créer des connaissances et à de transformer les pratiques (Savall et Zardet, 2004 ; Plane, 2000). En plaçant les salariés au cœur du processus, elle permet d'identifier les freins et leviers d'engagement, d'expérimenter des solutions directement sur le terrain et d'adapter progressivement la stratégie RSE de Coexya en fonction des résultats obtenus. Cette méthode favorise l'innovation organisationnelle et assure une appropriation durable des initiatives RSE par les collaborateurs.

Collecte et analyse de données

La collecte s'appuiera sur une **triangulation des données** (Yin, 1990, 1994) combinant observations participantes (commissions RSE, projets stratégiques, webinaires, ateliers de sensibilisation…), entretiens semi-directifs, analyse de documents internes et questionnaire. Nous effectuerons également des observations non participantes lors d'**ateliers collaboratifs externes sur des thématiques liées à la RSE** pour comparer les pratiques d'autres ESN et enrichir notre diagnostic. Nous prévoyons de réaliser au moins **vingt entretiens** au début de la recherche auprès de différentes catégories de collaborateurs (cadres/non-cadres, salariés et sous-traitants, profils techniques et fonctions support…) pour dresser un **diagnostic initial** des leviers et freins à l'engagement RSE. En complément, nous envisageons de **concevoir et diffuser un questionnaire RSE** à l'ensemble des collaborateurs de Coexya. Ce questionnaire, inédit dans l'entreprise, visera à identifier les attentes spécifiques des salariés vis-à-vis de la RSE, leur niveau de compréhension des concepts liés à la durabilité, et les leviers qui pourraient favoriser une plus grande participation dans les initiatives RSE. Les résultats permettront de créer des **groupes de travail** afin de co-construire des solutions concrètes pour renforcer l'engagement des salariés. L'analyse des données sera réalisée selon une approche combinant **codage thématique** pour les données qualitatives et **analyse statistique** pour les données quantitatives.

Contributions managériales et académiques attendues

Sur le plan managérial cette recherche permettra d'améliorer les dispositifs de **formation et de sensibilisation** en identifiant les lacunes actuelles et en proposant des actions adaptées aux profils techniques et supports. Des **outils et indicateurs** seront conçus pour mesurer l'évolution de l'engagement RSE. Une **cartographie des attentes** sera également réalisée afin d'adapter les initiatives RSE aux spécificités des collaborateurs (statut, localisation, ancienneté…) et des espaces de co-construction seront instaurés pour

faciliter leur participation active. Sur le plan académique, cette étude contribuera à l'avancement des connaissances sur l'engagement RSE dans les ESN, en approfondissant les mécanismes favorisant la co-construction des stratégies RSE. Les résultats seront diffusés à travers des publications scientifiques et des conférences, tout en ouvrant de nouvelles perspectives méthodologiques pour étudier les dynamiques organisationnelles.

Article 4 - Références bibliographiques (indicatives)

AGUILERA, R. V., RUPP, D. E., WILLIAMS, C. A., & GANAPATHI, J. (2007). Putting the s back into corporate social responsibility: A multilevel theory of social change in organisations. *Academy of Management Review*, *32*(3), 836–863.

AGUINIS, H., & GLAVAS, A. (2012). What we know and don't know about Corporate Social Responsibility: a review and research agenda. *Journal of Management, 38*, 932-968.

ASSELINEAU, A. et PIRÉ-LELACHARD, P. (2009). Le développement durable : une voie de rupture stratégique ? *Management & Avenir*, (26), 280-299.

BECCARIA, P. (2023). Tester pragmatiquement une interprétation de notre avenir à tous (CMED, 1987) par des éléments de rhétorique, de terminologie, de traductologie, de lexicométrie et d'analyse d'énoncés. Éla. *Études de linguistique appliquée*, *209*, 29-79.

BOUSQUET, C., EL HADDAD, P., & MOORE, J. (2023). L'inclusion sociale comme vecteur de mutation de business models performants socio-économiquement. *Question(s) de management, 44*, 117-128.

BRAULT-LABBE, A., & DUBÉ, L. (2009). Mieux comprendre l'engagement psychologique : revue théorique et proposition d'un modèle intégratif. *Les Cahiers Internationaux de Psychologie Sociale*, *81*, 115-131. https://doi.org/10.3917/cips.081.0115

BRUNDTLAND, G. H. (1987). Our Common Future. Report of the world commission on Environment and Development, United Nations.

COLLIER, J., & ESTEBAN, R. (2007). Corporate social responsibility and employee commitment. *Business Ethics: A European Review,16*(1), 19–33.

COMMISSION EUROPÉENNE. (2011). Communication de la commission au parlement européen, au conseil, au comité économique et social européen et au comité des régions. Consulté le 29 juillet 2023 sur https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0681:FIN:fr:PDF

DHANESH, G. S. (2012). The view from within: Internal publics and CSR. *Journal of Communication Management*, *16*(1), 39–58.

DU, S., BHATTACHARYA, B., & SEN, S. (2014). Corporate social responsibility, multi-faceted job products, and employee outcomes. *Journal of Business Ethics*, 1-17.

EL AKREMI, A., GOND, J.-P., SWAEN, V., DE ROECK, K., & IGALENS, J. (2018). How Do Employees Perceive Corporate Responsibility? Development and Validation of a Multidimensional Corporate Stakeholder Responsibility Scale. *Journal of Management*, *44*(2), 619–657.

GLAVAS, A. (2016). Corporate social responsibility and employee engagement: enabling employees to employ more of their whole selves at work. *Frontiers In Psychology*, 7(796).

HEMINGWAY, C. A. (2005). Personal values as a catalyst for corporate social entrepreneurship. *Journal of Business Ethics*, *60*(3), 233-249.

HULIN, C. L., ROZNOWSKI, M., & HACHIYA, D. (2017). Alternative opportunities and withdrawal decisions: Empirical and theoretical discrepancies and an integration. *Journal of Applied Psychology*, 70(2), 194-213.

KAHN, W. A. (1990). Psychological conditions of personal engagement and disengagement at work. *Academy of Management Journal, 33*, 692-724.

KANG, M. & SUNG, M. (2017). Comment la communication symétrique des employés conduit à l'engagement des employés et aux comportements positifs de communication des employés : La médiation des relations employé-organisation. *Journal of Communication Management, 21*(1), 82-102

KAWEIDA YAKOUBOU, K. (2023). Influence de la mise en œuvre de la RSE sur l'engagement des salariés : quelle perception dans le contexte togolais ? *Revue Ouest Africaine de Sciences Economiques et de Gestion, 16*(2), 1-31.

LEE, Y. (2021). Linking internal CSR with the positive communicative behaviors of employees: the role of social exchange relationships and employee engagement. *Social responsability journal,* 1-20. DOI 10.1108/SRJ-04-2020-0121

LOW, MP., ONG, SF., & TAN, PM. (2017). La responsabilité sociale interne des entreprises ferait-elle une différence dans l'intention de rotation des employés du secteur des services professionnels ? Une approche en deux étapes utilisant PLS-SEM. *Global Business and Management Research*, *9*(1), 24-41.

MORIN, L., & RENAUD, S. (2019). La RSE et le développement de l'engagement anticipé des salariés. Association de Recherches et Publications en Management, *Gestion 2000*, *36*, 59-77. https://doi.org/10.3917/g2000.361.0059

OLSEN, K. D., RUBIN, J. S., & HOULTON, B. Z. (2016). The impact of employee perceptions of organizational justice on their work attitudes and behaviors. *Journal of Business Ethics*, 135(3), 541-552.

PLANE, J.-M. (2000). *Méthodes de recherche-intervention en management*, L'Harmattan.

PUGH, S. D., & DIETZ, J. (2008). Employee engagement at the organizational level of analysis. *Industrial and Organizational Psychology*, *1*(1), 44-47.

RODRIGO, P., & ARENAS, D. (2008). Do employees care about CSR programs? A typology of employees according to their

attitudes. *Journal of Business Ethics, 83*(2), 265-283.

RUPP, D. E., GANAPATHI, J., AGUILERA, R. V., & WILLIAMS, C. A. (2006). Employee reactions to corporate social responsibility: An organizational justice framework. *Journal of Organizational Behavior, 27*, 537-543.

RUPP, D. E., SHAO, R., THORNTON, M. A., & SKARLICKI, D. P. (2013). Applicants' and employees' reactions to corporate social responsibility: The moderating effects of first-party justice perceptions and moral identity. *Personnel Psychology, 66*(4), 895-933. https://doi.org/10.1111/peps.12030

SAVALL, H., & ZARDET, V. (2004). *Recherche en sciences de gestion. Approche qualimétrique*. Paris, Economica.

VELTZ, P. (2022). Bifurcation écologique et économie désirable. *Futuribles, 447*, 5-20.

WILEY, J. W., KOWSKE, B. J., & HERMAN, A. E. (2010). *Developing and validating a global model of employee engagement*. In: S. L. Albrecht (Ed.), Handbook of employee engagement: Perspectives, issues, research and practice, Cheltenham: Edward Elgar.

YIN, R. (1990, 1994). *Case study research: Design and methods* (Vol. 5, Applied Social Research Methods Series). Sage Publications.

TEDIJI by COEXYA

Certifier et signer vos documents sur la blockchain

Demande CONTRAT DE COLLABORATION - CIFRE - VICTOIRE CANOVAS (685ba0495ced1e194b9a50d0)

Créé par : Céline Leroux (celine.leroux@coexya.eu)

Créé le : 25/06/2025 07:07:53 (UTC)

Organisation : Coexya

Nom de la Blockchain : Tezos

Complété le : 25/06/2025 11:28:01 (UTC)

Signataires :

Gilles BONNET (presidence@univ-lyon3.fr) a signé le 25/06/2025 07:34:28 (UTC)

Véronique ZARDET (veronique.zardet@univ-lyon3.fr) a signé le 25/06/2025 09:52:08 (UTC)

Alexis ROCHE (alexis.roche@univ-lyon3.fr) a signé le 25/06/2025 11:28:01 (UTC)

Jean-Fabrice LEBRATY (jean-fabrice.lebraty@univ-lyon3.fr) a signé le 25/06/2025 07:39:47 (UTC)

Jean-Louis VILA (jean-louis.vila@coexya.eu) a signé le 25/06/2025 09:15:01 (UTC)

Leïla JULIEN (leila.julien@coexya.eu) a signé le 25/06/2025 07:18:19 (UTC)

Victoire CANOVAS (victoire.canovas@coexya.eu) a signé le 25/06/2025 07:25:26 (UTC)

Fichier à signer

Nom du fichier : Collaboration CIFRE_Victoire-Manon CANOVAS-Coexya_vF.pdf

Nombre de page : 16

Hash du fichier original de la demande :

bf97552788d27210102517a6ce25d7d9337b46fa04bda5dd103ae07c326feddc

Ancrage dans la Blockchain :

25/06/2025 07:17:30 (UTC)

Identifiant de la transaction dans la Blockchain :

opKFa9MzNWbu1h9CuiGGwN4KQfTLq3nzs8pafLqTZd3soy66JyA

TEDIJI by COEXYA

Certifier et signer vos documents sur la blockchain

Audits de la demande

- Le système a généré le fichier original "Collaboration CIFRE_Victoire-Manon CANOVAS-Coexya_vF.pdf", le 25/06/2025 07:15:16 (UTC).
- L'utilisateur Céline Leroux a créé la demande de signature "CONTRAT DE COLLABORATION - CIFRE - VICTOIRE CANOVAS", le 25/06/2025 07:15:16 (UTC). IP : 37.64.201.90
- Le système a envoyé un courriel de notification au signataire Gilles BONNET "presidence@univ-lyon3.fr", le 25/06/2025 07:15:17 (UTC).
- Le système a envoyé un courriel de notification au signataire Alexis ROCHE "alexis.roche@univ-lyon3.fr", le 25/06/2025 07:15:17 (UTC).
- Le système a envoyé un courriel de notification au signataire Véronique ZARDET "veronique.zardet@univ-lyon3.fr", le 25/06/2025 07:15:17 (UTC).
- Le système a envoyé un courriel de notification au signataire Jean-Fabrice LEBRATY "jean-fabrice.lebraty@univ-lyon3.fr", le 25/06/2025 07:15:17 (UTC).
- Le système a envoyé un courriel de notification au signataire Jean-Louis VILA "jean-louis.vila@coexya.eu", le 25/06/2025 07:15:17 (UTC).
- Le système a envoyé un courriel de notification au signataire Victoire CANOVAS "victoire.canovas@coexya.eu", le 25/06/2025 07:15:17 (UTC).
- Le système a envoyé un courriel de notification au signataire Leïla JULIEN "leila.julien@coexya.eu", le 25/06/2025 07:15:17 (UTC).
- Le signataire Leïla JULIEN a ouvert la demande "CONTRAT DE COLLABORATION - CIFRE - VICTOIRE CANOVAS", le 25/06/2025 07:18:10 (UTC). IP : 88.161.4.89
- Le signataire Leïla JULIEN a signé "leila.julien@coexya.eu", le 25/06/2025 07:18:19 (UTC). IP : 88.161.4.89
- Le système a envoyé un courriel de confirmation de signature au signataire Leïla JULIEN "leila.julien@coexya.eu", le 25/06/2025 07:18:19 (UTC).

- Le signataire Victoire CANOVAS a ouvert la demande "CONTRAT DE COLLABORATION - CIFRE - VICTOIRE CANOVAS", le 25/06/2025 07:25:05 (UTC). IP : 37.64.201.90
- Le signataire Victoire CANOVAS a signé "victoire.canovas@coexya.eu", le 25/06/2025 07:25:26 (UTC). IP : 37.64.201.90
- Le système a envoyé un courriel de confirmation de signature au signataire Victoire CANOVAS "victoire.canovas@coexya.eu", le 25/06/2025 07:25:27 (UTC).
- Le signataire Gilles BONNET a ouvert la demande "CONTRAT DE COLLABORATION - CIFRE - VICTOIRE CANOVAS", le 25/06/2025 07:32:35 (UTC). IP : 193.52.198.250
- Le signataire Gilles BONNET a ouvert la demande "CONTRAT DE COLLABORATION - CIFRE - VICTOIRE CANOVAS", le 25/06/2025 07:33:31 (UTC). IP : 193.52.198.250
- Le signataire Gilles BONNET a signé "presidence@univ-lyon3.fr", le 25/06/2025 07:34:28 (UTC). IP : 193.52.198.250
- Le système a envoyé un courriel de confirmation de signature au signataire Gilles BONNET "presidence@univ-lyon3.fr", le 25/06/2025 07:34:28 (UTC).
- Le signataire Jean-Fabrice LEBRATY a ouvert la demande "CONTRAT DE COLLABORATION - CIFRE - VICTOIRE CANOVAS", le 25/06/2025 07:37:08 (UTC). IP : 81.185.161.49
- Le signataire Jean-Fabrice LEBRATY a signé "jean-fabrice.lebraty@univ-lyon3.fr", le 25/06/2025 07:39:47 (UTC). IP : 81.185.161.49
- Le système a envoyé un courriel de confirmation de signature au signataire Jean-Fabrice LEBRATY "jean-fabrice.lebraty@univ-lyon3.fr", le 25/06/2025 07:39:47 (UTC).
- Le signataire Jean-Louis VILA a ouvert la demande "CONTRAT DE COLLABORATION - CIFRE - VICTOIRE CANOVAS", le 25/06/2025 09:14:45 (UTC). IP : 37.64.201.90
- Le signataire Jean-Louis VILA a signé "jean-louis.vila@coexya.eu", le 25/06/2025 09:15:01 (UTC). IP : 37.64.201.90
- Le système a envoyé un courriel de confirmation de signature au signataire Jean-Louis VILA "jean-louis.vila@coexya.eu", le 25/06/2025 09:15:01 (UTC).
- Le signataire Véronique ZARDET a ouvert la demande "CONTRAT DE COLLABORATION - CIFRE - VICTOIRE CANOVAS", le 25/06/2025 09:51:30 (UTC). IP : 194.51.45.5
- Le signataire Véronique ZARDET a signé "veronique.zardet@univ-lyon3.fr", le 25/06/2025 09:52:08 (UTC). IP : 194.51.45.5
- Le système a envoyé un courriel de confirmation de signature au signataire Véronique ZARDET "veronique.zardet@univ-lyon3.fr", le 25/06/2025 09:52:08 (UTC).

- Le signataire Alexis ROCHE a ouvert la demande "CONTRAT DE COLLABORATION - CIFRE - VICTOIRE CANOVAS", le 25/06/2025 11:27:47 (UTC). IP : 194.51.45.5
- Le signataire Alexis ROCHE a signé "alexis.roche@univ-lyon3.fr", le 25/06/2025 11:28:01 (UTC). IP : 194.51.45.5
- Le système a enregistré la fin de la prise de consentement, le 25/06/2025 11:28:01 (UTC).

Délibération n° D2025-07-34-acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2025-01-03-ins du 21 janvier 2025 portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

En vertu de la délégation de pouvoir confiée au président de l'université par le conseil d'administration (Article premier de la délibération n° D2025-01-03-ins susvisée), les marchés publics dont les montant de dépassent pas le seuil de la délégation sont rendus exécutoires dès leur approbation par le président. Le conseil d'administration est informé de la conclusion desdits marchés publics.

Dès lors, les marchés publics notifiés au cours du 1er semestre 2025, annexés à la présente délibération, sont présentés pour information aux membres du conseil d'administration.

Lyon, le 8 juillet 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI

LISTE DES MARCHÉS POUR INFORMATION AUX ADMINISTRATEURS - CA DU 08/07/2025											
MILLÉSIME	NUMÉRO DOSSIER MP	Intitulé du marché - Convention de groupement de commande	Forme du marché	Type de marché	Date début d'exécution	Durée du marché - convention en mois	Allotissement	Titulaire ou coordonateur de groupement de commande	Montant maximum du marché en euros ht	Descriptif du marché	Service precipteur
	UJM 2025-12	MISSIONS ETUDE CLIMATISATION IUT	MARCHE SUBSEQUENT A AC PPRA	FCS	18/03/2025	12	UNIQUE	DB INGENIERIE	35 900,00 €	MISSIONS ETUDE CLIMATISATION IUT	DIL
2025	UJM 2025-15	DARKTRACE - RESPOND ET DETECT - VIA UGAP	AOO	FCS	28/01/2025	36	UNIQUE	UGAP	298 557,81 €	LOGICIEL	DNUM
2025	UJM 2025-16	RESSOURCES NUMERIQUES ABES-UDL LOT 1	MT	FCS	28/01/2025	48	LOT 1	ABES	700 000,00 €	DOCUMENTATION NUMERIQUES	BU
2025	UJM 2025-16	RESSOURCES NUMERIQUES ABES-UDL LOT 2	MT	FCS	28/01/2025	48	LOT 2	UDL	300 000,00 €	DOCUMENTATION NUMERIQUES	BU
2025	UJM 2025- 17	TRAVAUX SOL COULE - TIERS LIEU	MAPA	TRAVAUX	15/04/2025	6	UNIQUE	SEPT RESINE	124 697 €	TRAVAUX	DIL
2025	UJM 2025-18	TRAVAUX ESPACE RECHERCHE - LOT1	MAPA	TRAVAUX	19/05/2025	5	LOT 1	RCUBE	30 042,00 €	TRAVAUX	DIL
2025	UJM 2025-18	TRAVAUX ESPACE RECHERCHE - LOT2	MAPA	TRAVAUX	19/05/2025	5	LOT 2	METALLERIE LERIER	64 786,89 €	TRAVAUX	DIL
2025	UJM 2025-20	PLOMBERIE SANITAIRE LOT 1	CGA+DEVIS	TRAVAUX	21/02/2025	48	LOT 1	PLOMBERIE CHARLEMAGNE	20 000 €	TRAVAUX	DIL
2025	UJM 2025-20	PLOMBERIE SANITAIRE LOT 2	CGA+DEVIS	TRAVAUX	21/02/2025	48	LOT 2	JB PLOMBERIE	20 000 €	TRAVAUX	DIL
2025	UJM 2025-21	METALLERIE LOT 1	CGA+DEVIS	TRAVAUX	27/03/2025	48	LOT 1	ETS CHERPIN	20 000 €	TRAVAUX	DIL
2025	UJM 2025-21	METALLERIE LOT 2	CGA+DEVIS	TRAVAUX	27/03/2025	48	LOT 2	FAUVEAU	20 000 €	TRAVAUX	DIL
2025	UJM 2025-23	PLATEFORME LOGICIELLE EMPLOI DU TEMPS - IUT	CGA+DEVIS	FCS	17/03/2025	12	UNIQUE	CELCAT	40 000,00 €	LOGICIEL	IUT
2025	UJM 2025-24	TRANSPORT DE COLIS	CGA+DEVIS	FCS	13/03/2025	48	LOT 1 : COLISSIMO	LA POSTE (COLIPOSTE)	12 400,00 €	TRANSPORT COLIS	BU
2025	UJM 2025-24	TRANSPORT DE COLIS	CGA+DEVIS	FCS	13/03/2025	48	LOT 2 : FREQUENCEO	LA POSTE ANTONIN PONCET	27 600,00 €	TRANSPORT COLIS	BU
2025	UJM 2025-25	TRAVAUX DE MENUISERIE INTERIEURE	CGA+DEVIS MULTIATTRIBUTAIRE	TRAVAUX	13/06/2025	48	UNIQUE	BONHEUR D'AMARANTE LB MENUISERIE LERIER	40 000,00 €	TRAVAUX MENUISERIE	DIL
	UJM 2025-27	DISTRIBUTEURS PRODUITS HYGIENE CORPORELLE	MAPA	FCS	01/07/2025	48	UNIQUE	LOGIPROX	90 000,00 €	LOCATION DE DISTRIBUTEURS	CAI - DAFA
2025	UJM 2025-28	PRESTATIONS INFOGRAPHISTE DDF	CGA+DEVIS	FCS	12/05/2025	12	UNIQUE	ALEXANDRA SIMON	10 000,00 €	PRESTATIONS INFOGRAPHISTE DDF	I2F
2025	UJM 2025-29	VETEMENTS TRAVAIL - PERSONNELS DIL	CGA+DEVIS	FCS	27/05/2025	24	UNIQUE	DESCOURS & CABAUD	40 000,00 €	VETEMENTS TRAVAIL - PERSONNELS DIL	CAI
2025	UJM 2025-33	MAINTENANCE COLONNES SECHES	CGA+DEVIS	FCS	12/05/2025	48	UNIQUE	FIRE CONCEPT	40 000,00 €	MAINTENANCE COLONNES SECHES	SHS
2025	UJM 2025-34	LICENCES UBICAST VIA CNL	CGA+DEVIS	FCS	12/05/2025	24	UNIQUE	UBICAST	28 050,00 €	LOGICIEL	DNUM
2025	UJM 2025-35	ACIM FORMATION ACHAT CERTIFIANTE	AOO	FCS	26/05/2025	48	LOT 1	CKS	20 000,00 €	FORMATION	RESSOURCES HUMAINES
2025	UJM 2025-35	ACIM FORMATION ACHAT CERTIFIANTE	AOO	FCS	26/05/2025	48	LOT 2	BY.O	5 000,00 €	FORMATION	RESSOURCES HUMAINES
2025	UJM 2025-35	ACIM FORMATION ACHAT CERTIFIANTE	AOO	FCS	26/05/2025	48	LOT 3	ACP FORMATION	5 000,00 €	FORMATION	RESSOURCES HUMAINES
2025	UJM 2025-35	ACIM FORMATION ACHAT CERTIFIANTE	AOO	FCS	26/05/2025	48	LOT 4	CKS	20 000,00 €	FORMATION	RESSOURCES HUMAINES
2025	UJM 2025-38	LA SOURCE EVENEMENT	CGA+DEVIS	FCS	20/06/2025	12	UNIQUE	HAPPYNESS FINANCE	8 932,40 €	EVENEMENTIEL	IAE

Délibération n° D2025-07-35-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-2 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2022-12-16-sco du 13 décembre 2022 approuvant le règlement intérieur applicable au fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes et précisant les modes de fonctionnement et d'organisation des deux volets (social et initiatives) ;
Vu les demandes présentées par les associations lors de la commission FSDIE initiatives réunie le 11 juin 2025 et les propositions formulées par la commission ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 24 juin 2025.

Le FSDIE (fonds de solidarité et de développement des initiatives) constitue le levier financier privilégié pour le développement de l'engagement des étudiants au sein des associations. Il est alimenté en partie par la CVEC (contribution de vie étudiante et de campus).

Deux commissions FSDIE social (aide sociale) et initiatives (soutien financier des projets associatifs étudiants) étudient les demandes de subventions aux associations et d'aides sociales aux étudiants.

Dans le cadre de la délégation de compétence du CA au président de l'université, les décisions d'attribution de subventions aux associations mentionnées en annexe de la présente délibération sont présentées pour information au conseil d'administration.

Lyon, le 8 juillet 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI

ANNEXE

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FSDIE « INITIATIVES » (COMMISSION 11 JUIN 2025)

N°	Nom de l'association	Intitulé du projet	Date du projet	Montant total du projet	Subvention demandée	Subvention accordée	Remarques	Projet DD&RSE
1	**BDE Jean Moulin Bourg**	Projet de cohésion et d'intégration des étudiants	Du 8 juillet au 28 septembre 2025	20 780,00 €	5 000,00 €	**4 400 €**	La commission estime que les frais liés au photographe sont trop élevés par rapport à leur réelle nécessité. Par ailleurs, le photographe de l'Université sera déjà présent pour couvrir les événements de pré-rentrées. Enfin, la commission rappelle que le versement de la subvention FSDIE est conditionné au suivi par les membres du Bureau de l'association d'une formation sur la prévention des violences sexistes et sexuelles.	
2	**Jurist'Jeunes**	Nuit du Droit	2 octobre 2025	23 946,00 €	3 000,00 €	**3 000 €**	La commission estime que le devis relatif à la captation audiovisuelle est très élevé, d'autant que cette captation ne semble pas indispensable compte-tenu des deux représentations prévues. Par ailleurs, la participation financière ou en nature du campus de Bourg-en-Bresse est à clarifier. Enfin, la commission rappelle que le label FSDIE (et non le logo de l'Université) doit être apposé sur les supports de communication de l'événement et ceux-ci doivent être validés par le Service de la Communication et des Partenariats de l'Université avant diffusion.	
3	**Kryptosphère iaelyon**	Krypto-Tour Lyon 2025	11 octobre 2025	69 493,70 €	5 000,00 €	**- €**	Comme pour l'édition précédente, la commission regrette le manque de précision quant au programme, notamment concernant le sujet de chaque table ronde et leurs intervenants. Par ailleurs, le projet ne semble pas être organisé pour les étudiants et la commission estime que le nombre de participants de Lyon 3 a été faible lors de l'édition précédente, malgré la dimension de l'événement. La commission regrette également que rien de particulier ne soit réservé aux étudiants de Lyon 3 vis-à-vis des autres étudiants compte-tenu de la subvention demandée.	
4	**Chœur de Lyon 3**	Concert rock	18 novembre 2025	1 789,00 €	1 500,00 €	**1 500 €**		
5	**Lyon 3 Orchestra**	Concert du numérique	24 septembre 2025	16 682,00 €	5 682,00 €	**5 700 €**		
6	**Lyon 3 Orchestra**	Concert Jazz	20 mai 2026	5 036,00 €	3 986,00 €	**4 000 €**	La commission invite l'association à programmer ce concert plus tôt dans le semestre afin de toucher davantage les étudiants.	
7	**Lyon 3 Orchestra**	Concert sieste	De fin novembre 2025 à fin mai 2026	5 114,00 €	3 994,00 €	**3 900 €**	Pour des considérations écologiques, la commission invite l'association à solliciter le prêt de tapis de yoga auprès du Service des Sports ou auprès du Service de Santé Etudiante par exemple, plutôt que de les acheter.	
8	**Imp(r)ose-toi!**	Ateliers hebdomadaires d'éloquence et d'improvisation théâtrale S1 2025-2026	Du 29 septembre au 4 décembre 2025	6 105,40 €	2 950,00 €	**3 000 €**	La commission salue l'initiative de délocaliser quelques ateliers sur le campus des Quais et sur le campus de Bourg-en-Bresse.	

N°	Nom de l'association	Intitulé du projet	Date du projet	Montant total du projet	Subvention demandée	Subvention accordée	Remarques	Projet DD&RSE
9	**LYF**	Festival Que du Feu 2025	Du 1er au 8 novembre 2025	41 110,00 €	10 000,00 €	**9 000 €**	Compte-tenu de la subvention versée par l'Université, contrairement aux écoles de cinéma, la commission demande à l'association de proposer la gratuité de l'inscription pour les étudiants de Lyon 3 (billetterie, dépôt de scénarios et courts-métrages...). La commission souhaiterait que davantage d'étudiants de Lyon 3 assistent à l'événement. Enfin, la commission estime que les écoles très liées au festival devraient participer financièrement compte-tenu de la visibilité et des opportunités que celui-ci leur offre, d'autant plus que le dépôt d'œuvres est proposé gratuitement à leurs étudiants.	
TOTAL				190 056,10 €	41 112,00 €	**34 500 €**		0

Pour information – dossier non recevable

N°	Nom de l'association	Intitulé du projet	Date du projet	Montant total du projet	Subvention demandée	Subvention accordée	Remarques
1	**Le Vide Juridique**	Conférence de rentrée LVJ	25 septembre 2025	860,00 €	**700,00 €**		Dossier reçu hors-délai

Délibération n° D2025-07-36-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 712-8 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Sur proposition de la direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI),

L'arrêté n° 25-156 portant interdiction d'accès aux locaux de l'université Jean Moulin et annexé à la présente délibération est transmis pour information aux membres du conseil d'administration.

Lyon, le 8 juillet 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI

UNIVERSITÉ DE LYON

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

ARRÊTÉ N° 25-156

PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS AUX LOCAUX DE L'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN

Le président de l'université Jean Moulin,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 712-8 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2022-09-03-ins du 20 septembre 2022 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur des bibliothèques universitaires,

Considérant que Monsieur [redacted], ancien étudiant à l'université Jean Moulin et inscrit en qualité de lecteur extérieur aux bibliothèques universitaires de l'université, fait preuve depuis plusieurs mois d'une attitude irrespectueuse, de comportements violents et de propos déplacés et menaçants à l'endroit des agents de l'établissement ;

Considérant que M. [redacted] est notamment à l'origine de plusieurs altercations avec des agents des bibliothèques universitaires de l'université Jean Moulin, qu'il invective et insulte de manière injustifiée et à l'égard desquels il se montre parfois brusque et virulent ;

Considérant en outre que M. [redacted] s'est présenté à plusieurs reprises en état d'ébriété dans les locaux de la bibliothèque universitaire de la Manufacture des tabacs ;

Considérant que d'autres agents, notamment du service hygiène et sécurité de l'université Jean Moulin, ont également rencontré des difficultés similaires avec M. [redacted] qui doit régulièrement être conduit à la sortie des bibliothèques universitaires dont il refuse de partir ;

Considérant que, lors d'une altercation avec un agent de sécurité de l'université, M. [redacted] a affirmé qu'il voulait en « découdre » avec les agents des bibliothèques universitaires et qu'il comptait revenir aussi souvent que possible pour les « emmerder » ;

Considérant que les agents concernés ont déjà fait savoir à plusieurs reprises à M. [redacted] que son comportement et ses propos n'étaient pas acceptables ;

Considérant que cette attitude, qui crée un sentiment d'inquiétude et d'insécurité pour les agents concernés, constitue une infraction au règlement intérieur de l'université Jean Moulin et au règlement intérieur des bibliothèques universitaires ;

Considérant que le comportement de M. [redacted] est de nature à représenter un trouble au bon fonctionnement de l'établissement et ainsi à caractériser une « *menace de désordre* » au sens des dispositions de l'article R. 712-8 susvisé ;

Considérant qu'il est donc nécessaire d'écarter temporairement M. [redacted] des enceintes et locaux de l'université Jean Moulin afin d'assurer la sécurité et la sérénité des usagers et des personnels de l'établissement et de prévenir tout nouveau risque de trouble à l'ordre ;

Considérant par ailleurs que, par un courrier du 12 juin 2025, le président de l'université Jean Moulin a saisi la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers à l'encontre de M. [redacted] pour connaître des faits mentionnés ci-dessus,

UNIVERSITÉ DE LYON

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

ARRÊTÉ N° 25-156

PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS AUX LOCAUX DE L'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN

Arrête

Article 1 – Est interdit à Monsieur [redacted] d'accéder à l'ensemble des enceintes et locaux de l'université Jean Moulin.

Article 2 – Cette interdiction prend effet à compter de sa notification. Elle reste en vigueur jusqu'à la décision définitive de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers sur l'action disciplinaire engagée à l'encontre de Monsieur [redacted].

Article 3 – Monsieur [redacted] est autorisé à se rendre dans les locaux de l'université Jean Moulin aux dates, horaires et salles indiqués dans les convocations qui lui seront adressées par le secrétariat de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Article 4 – Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis pour information au recteur de la région académique Auvergne Rhône-Alpes, au conseil académique et au conseil d'administration de l'université Jean Moulin ainsi qu'à la doyenne de la faculté des humanités, lettres et sociétés de l'université.

Fait à Lyon, le 18 juin 2025,

Le président de l'université Jean Moulin

Gilles BONNET

UNIVERSITÉ JEAN-MOULIN LYON 3

Voies et délais de recours :

Si vous estimez que cette décision est contestable, vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Délibération n° D2025-07-04-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance 8 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Les orientations stratégiques de l'établissement, présentées en annexe, s'inscrivent dans le prolongement de l'autoévaluation de l'établissement, menée au cours du premier semestre de l'année civile 2025 à l'instigation et à destination du Hcéres. Elles seront transmises au Hcéres le 10 juillet 2025.

Décide

d'approuver les orientations stratégiques de l'université Jean Moulin Lyon 3 pour 2027-2032, annexées à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 24
- ✓ Nombre de voix pour : 24
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 8 juillet 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI



Orientations stratégiques

UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

JUILLET 2025

Orientations stratégiques

Le présent document s'inscrit dans le prolongement de l'autoévaluation de l'établissement, menée au cours du premier semestre de l'année civile 2025 à l'instigation et à destination du Hcéres. La rédaction du rapport d'autoévaluation a pris pour matériaux premiers les travaux d'analyses et de réflexion sur le bilan des activités réalisées au sein de l'Université Jean Moulin Lyon 3 entre 2021 et 2025, période partiellement couverte par le contrat pluriannuel en cours (2022-2026). Ces travaux ont été réalisés suivant une méthode de co-construction choisie par la gouvernance afin d'offrir la possibilité à chacun des étudiants et personnels de faire entendre sa voix. Deux modalités participatives d'autoévaluation avaient été mis en place. D'une part, la création de quinze groupes thématiques, chacun piloté par un membre de l'équipe présidentielle et composé de façon à garantir une représentation des étudiants et des personnels, des services centraux et des composantes. D'autre part, l'ouverture d'un espace de contribution sur l'intranet comportant des sollicitations ciblées pour chacun des trois publics visés (enseignants ; étudiants ; personnels BIATS) et un espace d'expression libre sur tout élément du référentiel du Hcéres. Le rapport d'autoévaluation issu de ce processus qui aura duré plusieurs mois a été transmis le 16 juin 2025 au Hcéres quand les présentes orientations stratégiques le seront le 10 juillet, en accord avec l'évaluateur. Il est en cours de publication sur l'intranet de l'université.

L'autoévaluation de l'établissement aura été la première étape d'un processus plus ample qui s'est ensuite orienté vers une analyse prospective. À commencer par les groupes thématiques initialement mobilisés. Ils ont été réunis de nouveau pour mieux faire émerger, avec leurs acteurs impliqués, des projets et des actions envisageables pour la période à venir (2027-2032). La synthèse de leurs échanges a fourni une matière déterminante au départ des réflexions conduites par la suite au sein de l'équipe présidentielle. Ce travail collégial a permis de progressivement dessiner les lignes de force des présentes orientations stratégiques de l'établissement, en résonance avec la politique qu'elle entend mettre en œuvre. Le document issu de cette démarche a fait l'objet d'échanges avec les Doyens et Directeurs puis a été présenté au Conseil d'Administration.

La continuité entre les travaux d'autoévaluation et la rédaction des présentes orientations stratégiques a permis de tirer pleinement partie du rapport d'autoévaluation afin de dessiner les projets et les actions de l'Université Jean Moulin Lyon 3 pour la période 2027-2032. Ces orientations prolongent les dynamiques engagées sans rupture, tout en ouvrant de nouvelles perspectives en réponse aux défis à venir. Le mandat de la nouvelle équipe présidentielle s'inscrit, il est vrai, dans le sillon de la précédente. Elle entend poursuivre les actions à réaliser au titre du projet d'établissement 2021-2026 et approfondir les valeurs fondamentales auxquelles l'établissement a réaffirmé son attachement : **exigence et partage**. Elle porte un ambitieux plan d'action transversal, intitulé « La Réussite Partagée », fondé sur ces valeurs et qui vise à accompagner mieux et davantage encore les étudiantes et étudiants vers les formations de haut niveau que dispense l'établissement et qui sont gages d'un

épanouissement tout à la fois intellectuel, personnel et professionnel. L'équipe présidentielle entend ainsi affirmer l'identité propre de l'établissement, celle qui la distingue aux plans local, national et international et qui s'incarne résolument dans une vision forte, celle d'une **université libre et responsable**.

Cette ambition vient répondre aux profondes transformations qui traversent notre société – transitions écologique, numérique et sociale, mutations technologiques, crise de la démocratie – et qui obligent l'Université à renforcer le rôle central qu'elle entend jouer dans la transmission des savoirs, le développement de l'expertise scientifique et le dialogue avec la cité. L'établissement assume pleinement la responsabilité de former des citoyennes et des citoyens conscients et engagés, de produire des connaissances utiles au monde, et de demeurer un lieu de débat et de pensée critique. Pour y parvenir, il assure l'indispensable liberté, qui préside aux activités d'enseignement et de recherche, et constitue la condition première du pluralisme des approches, de la diffusion ouverte des savoirs et de la formation à l'esprit critique. Cette liberté constitue le socle sur lequel s'élèvent l'exigence académique, l'ouverture et l'engagement de l'université au service de la société, de la transition écologique, de l'inclusion, de l'internationalisation et de l'innovation pédagogique. Elle garantit à l'université de demeurer un espace vivant, inclusif et responsable, où se construit collectivement un avenir désirable.

La temporalité et le contexte dans lesquels s'inscrivent ces orientations stratégiques méritent d'être particulièrement soulignés. La temporalité d'abord. L'équipe présidentielle a pris ses fonctions six mois avant que le présent document ne soit rédigé. Et il reste dix-huit mois encore pour finaliser la mise en œuvre de l'actuel projet d'établissement (2021-2026). Le contexte, ensuite. Il est particulièrement marqué par de nombreuses incertitudes qui entravent quelque peu les capacités de projection. Celle sur les modalités du contrat pour la période à venir, dont plusieurs variables persistent. Celle, non sans lien, sur les contraintes budgétaires, qui semblent toutefois devoir aller croissantes. Ou encore celles sur la stabilité des politiques publiques, voire sur le maintien même du Hcéres.

Malgré ces incertitudes, l'équipe présidentielle a souhaité tracer des lignes directrices claires pour son action, qui clarifient pour ses personnels comme pour ses étudiants la trajectoire qu'elle se donne, tout en conservant une souplesse nécessaire à l'ajustement de sa stratégie. Aussi le présent document se limite volontairement à des **orientations stratégiques générales**. L'équipe présidentielle les conçoit comme un ensemble de caps structurants conçus dans un esprit de cohérence et de continuité. Ces orientations sont uniquement déclinées sous la forme de priorités stratégiques, qui ne sauraient être lues comme un plan d'action détaillé ni comme une liste exhaustive mais bien plutôt comme les lignes de force de l'action de l'équipe en responsabilité pour les années à venir. Ces priorités sont appelées à se préciser et à s'étoffer, notamment à mesure que se dissiperont les incertitudes qui entourent la négociation et la rédaction des prochains COMP et dans la perspective de la construction du futur projet d'établissement. Celui-ci ne pourra être formalisé qu'au terme des échanges et concertations prévus au cours de l'année universitaire 2025-2026.

AXE 1. LIBRE RECHERCHE

Pour garantir à chaque enseignant-chercheur la liberté de mener à bien ses travaux en choisissant librement ses objets de recherche et pour promouvoir une recherche de qualité, l'Université fait le choix de placer au cœur de sa politique scientifique la **liberté académique**, entendue comme le droit, pour la communauté universitaire, d'explorer, discuter et publier ses résultats de recherche, et le respect des standards scientifiques, de l'intégrité scientifique et de la science ouverte. L'exercice de cette liberté doit encore être assuré par un appui humain et financier, qui prolonge le Plan Ambition Recherche (2023-2025) et dont l'existence et la disponibilité doivent s'incarner dans la Maison de la Recherche.

Consciente des enjeux de coordination scientifique du site et forte de la variété des champs de recherche de ses enseignants-chercheurs, elle entend approfondir et élargir l'expertise nationale et internationale qu'elle a déjà acquise dans les thématiques suivantes, qui favorisent les approches transversales :

- Humanités critiques, Transformations sociales et Transitions contemporaines ;
- Droit, Régulations et Organisations ;
- Langues, Culture, Traduction et Interculturalité.

Priorités stratégiques

1. Accroître la visibilité de la recherche réalisée et produite au sein de l'établissement, notamment par une communication ciblée sur les réussites et les productions les plus emblématiques.
2. Renforcer les services d'appui humain et financier à la recherche et aux équipes de recherche, notamment par l'accompagnement accru des dépôts de projet ANR et ERC et la stimulation de recherches partenariales.
3. Développer de nouveaux usages de la recherche et l'identification de nouveaux publics par l'animation de la Maison de la Recherche, disponible fin 2025.
4. Piloter la recherche au moyen d'indicateurs de suivi utiles et pertinents.
5. Soutenir la promotion et les infrastructures de la science ouverte.
6. Adapter la politique documentaire à des besoins mieux ciblés de fonds documentaires corporels et dématérialisés.
7. Accompagner de nouveaux publics vers la recherche et soutenir la jeune recherche (doctorants, docteurs, post-doctorants).

AXE 2. FORMATION & RÉUSSITE

Dans un contexte d'évolution rapide des compétences, d'attentes renouvelées des étudiants et de transformations technologiques et sociétales majeures, l'université s'est engagée dans une **stratégie ambitieuse de modernisation et de diversification de son offre de formation**. Cette stratégie, qu'il convient de consolider, s'articule autour de huit priorités visant à renforcer la qualité, la lisibilité et l'impact de nos cursus sur la réussite étudiante et l'insertion professionnelle. Elle vise à doter l'université d'une offre de formation plus lisible et plus connectée aux réalités contemporaines pour en accroître encore l'attractivité. Elle engage l'ensemble des composantes dans une dynamique d'innovation pédagogique, d'ouverture sur la société et de responsabilisation collective autour des enjeux de formation.

Priorités stratégiques

1. Renouveler les formations par l'approche par compétences afin de garantir une meilleure reconnaissance des formations de toutes les filières et une adéquation accrue des formations dispensées aux attentes de la société et des milieux professionnels. Cette approche permettra également d'ouvrir plus encore les possibilités de formation continue.
2. Renforcer le développement des parcours personnalisés via le système majeures/mineures pour accroître la flexibilité et l'individualisation des parcours comme la transversalité des compétences.
3. Renforcer l'insertion professionnelle par la densification d'une pédagogie par l'expérience (alternance, stage, mise en situation, procès fictif, clinique, etc.).
4. Piloter l'offre de formation par la donnée (analyse chiffrée) et l'évaluation qualitative continue par une gouvernance proactive et fondée sur des indicateurs partagés entre le niveau central et les composantes.
5. Dynamiser les conseils de perfectionnement pour une amélioration continue et les transformer en de véritables instances actives de co-construction.
6. Intégrer l'intelligence artificielle dans les formations de manière transversale et disciplinaire pour préparer tous les étudiants à comprendre et utiliser l'IA dans leurs domaines respectifs.
7. Renforcer les dispositifs de réussite et l'accompagnement des étudiants et des doctorants (plan d'action « La Réussite Partagée »).
8. Former les étudiants à et par la recherche dès le premier cycle.

AXE 3. VIVRE L'UNIVERSITÉ

L'établissement accorde une importance particulière à la qualité de vie des étudiants et des personnels à l'Université et par conséquent à leurs conditions de travail et d'étude. L'expression choisie, « Vivre l'université », rassemble des sujets autrement désignés par la vie étudiante, la QVCT, la lutte contre les précarités, la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, etc. L'engagement de l'établissement sur ces sujets demeure et s'incarne concrètement par la mise en œuvre des textes programmatiques d'ores et déjà adoptés et qui courent, pour certains, sur la période du contrat à venir.
L'établissement entend partager sa trajectoire avec la communauté universitaire et l'accentuer encore pour offrir à chacun un **cadre d'étude et de travail serein** ainsi que des opportunités d'épanouissement personnel et collectif. Il s'attache, par les politiques qu'il engage, à assurer un cadre de vie apaisé aux enseignants, étudiants et personnels, dans un environnement de travail de qualité.

Priorités stratégiques

1. Poursuivre l'amélioration continue de l'intégration de l'ensemble des étudiants et des personnels à l'université par leur accueil et leur accompagnement.
2. Améliorer l'accueil et l'accompagnement des étudiants et des personnels en situation de handicap et à besoins spécifiques.
3. Renforcer, à l'égard de l'ensemble des étudiants et de des personnels, les actions de lutte contre les discriminations, en agissant sur leurs causes (par exemple, les biais cognitifs) et leurs manifestations, et la prévention contre le harcèlement et contre les violences sexistes et sexuelles.
4. Impliquer davantage les étudiants et les personnels dans la conception et la valorisation des projets liés à la vie étudiante, sportive et culturelle, tout en programmant ces actions de manière à renforcer les synergies internes et externes à l'établissement.
5. Lutter contre les précarités des étudiants et des personnels, notamment par le développement de l'emploi étudiant et d'initiatives solidaires.
6. Améliorer l'accompagnement des personnels dans leur prise ou reprise de fonction, notamment après une absence de longue durée.
7. Développer la formation des personnels, notamment par la mobilisation des compétences et de l'expertise internes.

AXE 4. UNIVERSITÉ INTERNATIONALE

L'établissement est doté d'une politique internationale dynamique, forte de très nombreux partenariats. L'université s'est engagée, lors du précédent mandat, dans une politique résolument qualitative visant à densifier les partenariats existants. C'est sur ce fondement que se construit son orientation stratégique pour le contrat à venir.
L'objectif est de faire de l'établissement une université internationale, non par référence à quelque classement, mais par une politique volontariste qui, au-delà du soin pris à accueillir dans les meilleures conditions les étudiants internationaux entrants et à accompagner au plus près la mobilité sortante, vise à **rendre plus attractifs les doubles diplômes, à développer son offre de cours en anglais et à gagner en lisibilité et en intégration internationale**. Sur ce dernier point, la politique internationale ne sert pas uniquement la formation mais également la recherche, qu'il s'agisse de l'impulser ou de la valoriser à l'échelon européen ou international.
L'ensemble ne peut être animé que par une politique qui encourage la mobilité des étudiants, des personnels enseignants comme celle des personnels administratifs.

Priorités stratégiques

1. Poursuivre l'amélioration continue de l'offre de formation en double diplôme et sa visibilité.
2. Développer quantitativement et qualitativement l'offre de cours en anglais.
3. Déployer l'Alliance méditerranéenne francophone (AIME) pour, à terme, la transformer en Alliance Euro-Méditerranéenne.
4. Mettre en cohérence la politique partenariale relative à l'Arc asiatique par des réseaux thématiques et aréaux interconnectés.
5. Consolider les partenariats nord-américains et densifier les partenariats avec le Brésil.
6. Soutenir les projets multipartites à l'échelle européenne, notamment par un appui aux projets de doubles diplômes articulant Licence et Master.
7. Promouvoir la mobilité des agents pour parfaire l'internationalisation des politiques de l'établissement.
8. Structurer un système d'échanges et de positionnement stratégique communs entre la direction de la recherche et des études doctorales et la direction des relations internationales.

AXE 5. UNIVERSITÉ IMPLIQUÉE

L'Université entretient des relations denses et diversifiées avec les acteurs publics, économiques, associatifs et culturels du territoire dans lequel elle s'inscrit. Ces relations privilégiées sont au service de ses politiques de formation, de recherche et d'amélioration de la vie universitaire. Elles sont également le vecteur par lequel l'Université entend **agir avec et sur son environnement** en projetant le savoir qu'elle produit et ses compétences vers la cité par différents moyens que sont, notamment, la formation et la médiation scientifique. Pour y parvenir, elle doit parfaire qualitativement sa visibilité.

L'université entend également ouvrir les étudiants et ses personnels sur la cité par des actions qui favorisent leur engagement dans la vie sociale, économique et culturelle du territoire.

Par ailleurs, l'établissement contribue à la politique de site en coordonnant ses actions avec les autres établissements de la Région dans une logique d'échange et de concertation qui préserve son autonomie et lui permette de densifier ses partenariats académiques. Il se concerte également avec les acteurs publics en charge de l'enseignement supérieur afin d'être force de proposition et de mise en œuvre de politiques de formation et de recherche qui résonnent avec ses valeurs et ses compétences, notamment par son implantation à Bourg-en-Bresse.

Priorités stratégiques

1. Consolider une communication cohérente, pensée sur le long terme, fondée sur un environnement numérique rationalisé et modernisé, permettant de consolider l'identité de l'établissement auprès de ses communautés (personnels, enseignants et étudiants) et de ses partenaires externes.
2. Structurer et visibiliser les relations science-société, notamment par la création d'une cellule dédiée et une valorisation accrue de la médiation scientifique.
3. Consolider et structurer les réseaux d'alumni pour en faire un outil efficace d'accompagnement, de mentorat et d'insertion professionnelle.
4. Développer une formation tout au long de la vie aux modalités (certifications) mieux adaptées aux besoins ciblés et évolutifs du monde socio-professionnel.
5. Densifier les partenariats académiques existants (CHELS, par exemple) et en nouer de nouveau avec les autres établissements du site.
6. Contribuer à la politique de site dans une logique de coordination au sein de la ComUE Lyon-St Étienne
7. Renforcer la sensibilisation à l'entrepreneuriat pour l'ensemble des étudiantes et des étudiants
8. Obtenir la labellisation « Culture libre ».

AXE 6. TRANSITIONS ÉCOLOGIQUE ET NUMÉRIQUE

L'établissement est résolument engagé dans un politique de transition écologique et numérique. Des plans et actions ont d'ores et déjà commencé à être déployés sur chacun de ces sujets et doivent, au cours du contrat à venir, être poursuivis, approfondis dans un contexte de contraintes budgétaires et immobilières. Car l'établissement est **conscient de son impact sociétal et assume la responsabilité sociale** qui est la sienne en s'engageant dans les grandes transitions qui touchent notre monde en général, et l'université en particulier.

Les enjeux de la transition écologique innervent l'ensemble des activités de l'établissement. Pour autant, l'Université n'a pas achevé les actions rendues nécessaires pour réaliser pleinement son objectif de réduire son empreinte environnementale. Elle entend poursuivre l'intégration de ces enjeux dans ses différentes missions.

Dans le même temps, les enjeux de la transition numérique sont renouvelés, qu'il s'agisse des opportunités qu'offre le développement de l'intelligence artificielle ou des menaces croissantes sur la cybersécurité de l'établissement. L'établissement doit en conséquence se doter de nouveaux outils numériques et en accompagner l'usage sobre et éthique. L'ensemble devra être formalisé par un texte programmatique.

Priorités stratégiques

1. Accroître et améliorer la formation des étudiants et des personnels aux grandes transitions par des actions d'information et d'accompagnement vers des nouvelles pratiques inclusives, durables et responsables.
2. Consolider la politique immobilière durable de l'établissement, notamment en conjuguant l'amélioration continue de la performance énergétique de son patrimoine et de la réduction de ses impacts environnementaux avec une réflexion sur l'évolution des usages et de l'organisation.
3. Doter l'établissement d'un schéma directeur du numérique intégrant les principes d'un numérique responsable et inclusif pour garantir la réactivité responsable de l'établissement face aux transformations des technologies et de leurs usages.
4. Densifier la diffusion de la médiation et de l'expertise scientifiques à l'attention de toutes les parties prenantes pour contribuer au développement inclusif, durable et responsable du territoire.

AXE 7. GOUVERNANCE RESPONSABLE

L'établissement se distingue par un recours assumé à la co-construction de ses stratégies, projets et actions, par sa tradition facultaire et par une prise de décision éclairée et réfléchie. C'est dire son **attachement à la concertation et au pilotage vigilant** dans la conception, la prise de décision et la mise en œuvre de la politique de l'établissement. C'est un marqueur qui doit être préservé et renforcé pour assurer l'adhésion et l'appropriation de cette dernière par l'ensemble des acteurs.
Cette méthode apparaît d'autant plus nécessaire à l'heure où la pérennité du modèle économique de l'établissement appelle une capacité constante d'adaptation et d'arbitrage compte tenu de tensions croissantes. À ce titre, en particulier, le pilotage doit être renforcé, sa granularité encore affinée, pour mieux anticiper les arbitrages à réaliser, et l'établissement doté des moyens en adéquation avec la sollicitation de nouvelles sources de financements.

Priorités stratégiques

1. Redéfinir les contours du principe de subsidiarité, via une redistribution concertée des compétences décisionnelles entre le niveau central et les composantes.
2. Formaliser les dialogues de gestion avec les composantes par des COM adaptés aux particularités et aux priorités partagées de chacune.
3. Développer la gouvernance étudiante de l'Université via l'Assemblée Consultative Étudiante.
4. Renforcer la soutenabilité financière par une projection budgétaire pluriannuelle consolidée.
5. Améliorer le pilotage budgétaire par un contrôle interne structurant et une cartographie des risques.
6. Renforcer la capacité de l'établissement à obtenir des financements sur projet.
7. Formaliser et mettre en œuvre une politique raisonnable de la qualité au niveau de l'établissement.



UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

Manufacture des Tabacs
Campus des **Quais**
Campus de **Bourg-en-Bresse**

WWW.**UNIV-LYON3**.FR

UNIVERSITÉ DE LYON

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
8 juillet 2025

Délibération n° D2025-07-05-rh
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis du comité social d'administration d'établissement du 26 juin 2025,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

La lettre d'orientation de la politique d'emploi pour l'exercice 2026 a pour objectif de formaliser les priorités stratégiques de la politique d'emploi de l'université Jean Moulin Lyon 3, en accord avec le projet d'établissement.

Décide

d'approuver la lettre d'orientation de la politique d'emploi pour l'exercice 2026, annexée à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 24
- ✓ Nombre de voix pour : 24
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 8 juillet 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI

LETTRE D'ORIENTATION DE LA POLITIQUE D'EMPLOI DE L'ÉTABLISSEMENT POUR L'EXERCICE 2026

La présente lettre a pour objectif de formaliser les priorités stratégiques de notre politique d'emploi, en accord avec le projet d'établissement. Elle définit le cadre des campagnes de recrutement pour l'année 2026. Comme les années précédentes, la politique d'emploi des composantes et des services fera l'objet de premiers échanges lors des dialogues de gestion qui se tiendront en juin et juillet 2025.

Éléments de contexte

En 2021, l'établissement a pu créer 5 emplois permanents. Cette mesure a permis d'améliorer principalement l'encadrement des étudiants (création de quatre postes d'enseignants-chercheurs et d'un poste de responsable de scolarité). En 2025, pour la première fois depuis de nombreuses années, le dialogue avec le ministère a permis d'obtenir un relèvement significatif du plafond d'emploi État de notre université, porté à 1248. Il est toutefois à noter que ce relèvement n'a pas été accompagné du financement correspondant et qu'il est donc revenu à l'établissement de mobiliser ses ressources propres pour financer les postes qu'il a jugés prioritaires. En 2025, notre université a ainsi mis en œuvre une campagne d'emploi à la fois responsable et ambitieuse, qui a permis, malgré un contexte national notoirement défavorable, la création de 6 emplois d'enseignants-chercheurs (3 postes de PR, 2 postes de MCF, 1 poste de PRAG) et de 6 emplois de BIATS proposés en « pot commun » dans le cadre de la politique volontariste menée par l'établissement contre la précarité de l'emploi.

En 2025, l'université poursuit la mise en œuvre du Contrat d'Objectifs, de Moyens et de Performance (COMP), contractualisé en 2024 avec le Ministère (2,3 millions d'euros sur trois ans, dont un peu plus de deux millions d'euros de masse salariale), ainsi que des actions inscrites dans le cadre du programme « Université inclusive démonstratrice », grâce auquel notre établissement, lauréat de cet Appel à Projet (AAP), a été doté de moyens spécifiques.

L'année 2026 s'ouvre dans un contexte national et institutionnel particulièrement incertain et exigeant. Le paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche est marqué par de fortes tensions, à la fois budgétaires et politiques, qui affectent l'ensemble des établissements. Le modèle économique des universités est aujourd'hui mis à l'épreuve : près de 80 % d'entre elles ont ainsi anticipé un budget déficitaire pour 2025. Cette situation doit nous alerter : elle appelle à une vigilance commune et nous incite à interroger collectivement nos priorités afin de consolider notre modèle. Notre équilibre budgétaire devra être maintenu dans le respect des directives nationales, qui réduisent la capacité d'initiative des établissements en matière de politique de revalorisation, de recrutement ou d'évolution statutaire et imposent un ratio dit « Dizambourg » maintenant les charges de personnels inférieures à 83 % des produits encaissables.

Cette année, la campagne d'emploi 2026 se déploiera à plusieurs niveaux :

1. Les demandes sur postes vacants (flux sortants),
2. Les recrutements induits par le COMP et l'AAP,
3. Les demandes de créations de poste.

C'est en responsabilité, il y a lieu de le saluer, que services et composantes ont mené en 2025 une politique de recrutement susceptible de permettre à l'établissement de maintenir son bon fonctionnement, sans mettre son équilibre budgétaire en péril. C'est bien cette même vigilance, commune qui doit prévaloir en matière de dépenses de masse salariale pour l'année prochaine.

Cette politique d'emploi doit par ailleurs s'inscrire dans une logique pluriannuelle. Les échanges avec les composantes et les services devront identifier les priorités à court et moyen termes, pour programmer les créations nécessaires sur plusieurs campagnes successives.

La dynamique positive entamée en 2022 grâce à la Conférence sociale s'est poursuivie en 2024-25, avec notamment de nouvelles augmentations salariales à la rentrée de septembre 2024 pour toutes les catégories de personnels. La présidence a également souhaité maintenir sa politique de lutte contre la précarité de l'emploi et d'accompagnement des carrières, par l'ouverture de 15 concours BIATS. Par ailleurs, pas moins de 31 postes d'enseignant-chercheur ont été pourvus par concours en 2025, dont 11 postes de PR et 19 de MCF. Nous entendons poursuivre cette stratégie, à la fois responsable et ambitieuse, au travers de la campagne d'emploi 2026, et plus largement de la politique d'emploi qui sera mise en œuvre au cours de l'année universitaire 2025/2026.

Lignes directrices pour 2026

Conformément aux engagements du projet d'établissement 2021-2026, l'université Lyon 3 souhaite mener une politique d'emploi en cohérence avec ses axes prioritaires : soutien aux formations et à l'insertion professionnelle (diplomation et concours) (axe 1) ; accompagnement d'une recherche soucieuse de qualité et de rigueur (axe 2), amélioration de la qualité de vie au travail (axe 3).

Ces missions de service public s'incarnent en particulier dans des chantiers pluriannuels stratégiques, dont l'établissement est désireux de garantir la réalisation :

- Formation : amélioration des conditions d'enseignement, plan d'action « La Réussite Partagée » ; évolution de l'offre de formation ; approche par compétences ; soutien à la Formation Continue.
- Recherche : appui aux laboratoires et accompagnement des projets ; développement des relations entre science et société.

- Étude et vie universitaire : amélioration des conditions de travail des équipes de scolarité et de l'accueil des étudiants.
- Immobilier : création et rénovation d'espaces, respectueux de nos engagements en matière de développement durable (Tiers-lieu, Maison de la Recherche,…).

En matière de politique d'emploi, les lignes directrices pour la campagne d'emploi 2026 sont plus précisément les suivantes :

1. Remplacement des postes vacants

Les demandes de recrutement (transmises avant la date limite) sur postes devenus vacants en 2025 ou 2026 (flux) de personnels BIATS ou de personnels enseignants et enseignants-chercheurs doivent faire l'objet d'une argumentation précise justifiant le maintien du poste dans la structure d'affectation, sur la base des critères de priorité suivants :

- Formation : taux d'encadrement, évolutions de l'offre de formation ; capacité d'accueil et de gestion ; soutien à la formation continue (FC) ; complémentarité des formations à l'échelle de l'établissements ;

- Recherche : accompagnement des équipes, développement des contrats de recherche ;

- Fonctions supports : projets structurants pour l'établissement et communs à plusieurs services/composantes, approche par compétences.

2. Recrutements induits par le COMP et l'AAP

Les demandes de créations de postes induites par le COMP et l'AAP répondent à des besoins non permanents dont le financement a été prévu dans le cadre de ces dispositifs. Ces emplois doivent donc correspondre à des missions temporaires dans la limite temporelle impartie. Le non-renouvellement de ces postes, à l'issue de cette période, doit être pris en compte dès l'élaboration de la fiche de poste.

3. Créations de postes conformes aux priorités stratégiques de l'établissement

Les demandes de créations de postes (postes permanents ou de renfort, titulaires ou contractuels) devront prendre en compte les critères de priorité suivants :

- Formation : taux d'encadrement, évolutions de l'offre de formation ; capacité d'accueil et de gestion ; soutien à la formation continue (FC) ; complémentarité des formations à l'échelle de l'établissement ;

- Recherche : accompagnement des équipes, développement des contrats de recherche ; développement des relations entre science et société ;

- Fonctions supports : projets structurants pour l'établissement et communs à plusieurs services/composantes (ex : plan Qualité de vie au travail, plan Egalité, plan Ambition numérique, plan Ambition recherche, plan d'action « La Réussite Partagée »), approche par compétences.

Calendrier et procédure

En cohérence avec les besoins exprimés lors des dialogues de gestion en juin/juillet 2025, toutes les composantes et tous les services sont invités à transmettre à la Direction des ressources humaines pour le 8 septembre 2025 leurs demandes de recrutement motivées et priorisées à court terme (septembre 2026) et à moyen terme (2027 et années suivantes), selon les priorités de l'établissement, leurs activités actuelles et leurs projets de développement.

Ces demandes ont vocation à refléter la stratégie de recrutement du service ou de la composante ; elles se fondent sur une vision pluriannuelle des emplois, vacants ou à créer, et englobent toutes les catégories de personnels, titulaires et contractuels, enseignants-chercheurs BIATS ou apprentis. Elles précisent donc la nature des besoins exprimés (fonctions, type de recrutement), leur temporalité (priorisation des demandes), leur statut (création de poste ou support vacant) et sont accompagnées des fiches de postes correspondantes. Pour les contrats d'apprentissage une priorité est à donner, dans la mesure du possible, aux apprentis des Centres de formation d'apprentis (CFA) publics ou de formations diplômantes.

Ces demandes sont également accompagnées d'une note de synthèse expliquant les besoins, les projets et les priorités de chaque service ou composante, en lien direct avec les priorités de l'établissement et les indicateurs d'emploi présentés en dialogue de gestion (masse salariale dont % sur services centraux ; taux d'encadrement ETP [équivalent temps plein] BIATS par étudiant / ETP Enseignants par étudiant ; heures complémentaires : nombre moyen par type d'enseignant / part des vacataires ; pyramide des âges).

La campagne d'emploi 2026 sera arbitrée par la présidence en septembre/octobre 2025 et soumise au vote du Conseil d'Administration (CA), au regard de l'ensemble des demandes formulées, des priorités de l'établissement et des enjeux de soutenabilité, tels qu'ils ont pu être décrits dans la lettre d'orientation budgétaire. Les demandes formulées dans le cadre de cette procédure qui n'auront pas été validées en 2025 seront prises en compte, selon les possibilités à venir de l'établissement, en fonction de l'ordre de priorité indiqué par la composante ou le service.

8 juillet 2025	Diffusion de la lettre d'orientation de la politique d'emploi de l'établissement pour l'exercice 2026
8 septembre 2025	Transmission de l'ensemble des demandes à la Direction des ressources humaines (DRH)
Septembre Octobre 2025	Échanges et arbitrages du schéma d'emploi 2026
9 et 14 octobre 2025	Avis du Comité social d'administration de l'établissement (CSAE) et vote du Conseil d'Administration (CA)

Délibération n° D2025-07-06-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin Lyon 3
en séance du 8 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu l'arrêté du 1er juillet 2015 portant adoption du recueil des normes comptables aux organismes visés aux alinéas 4 à 6 de l'article 1er du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu les délibérations n° D2015-11-08-fin et n° D2020-03-06-fin ;

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin ,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Une dépréciation est constituée lorsque la valeur probable de recouvrement de la créance devient inférieure à sa valeur nette comptable. Elle représente une perte probable dont les effets ne sont pas jugés irréversibles.

Les dotations et reprises liées aux dépréciations de créances sont comptabilisées respectivement en charge et en produit de fonctionnement.

Par délibérations D2015-11-08-fin et D2020-03-06-fin, le conseil d'administration a approuvé le mode de calcul des dépréciations pour les créances.

Il convient de mettre à jour les cas de dépréciations possibles par l'ajout et la suppression de certaines procédures collectives non référencées à ce stade :

- Ajout de la conciliation et de la procédure de rétablissement professionnel ;

- Ajout au titre des personnes physiques, de la procédure de surendettement et de la procédure de rétablissement faisant suite à un surendettement ;

- Suppression de la provision pour état exécutoire qui ne fait pas dans les faits l'objet d'un quelconque provisionnement au regard de l'absence de procédure de recouvrement forcé à ce stade.

Décide

Article 1 :

D'approuver le mode de calcul de dépréciation des dépenses suivant :

Comptes	Cas	Taux de dépréciation du reste à recouvrer
416	Entreprise en procédure de conciliation	25%
	Entreprise en redressement judiciaire	50%
	Entreprise en liquidation judiciaire	100%
	Entreprise en procédure de sauvegarde	25%
	Recours à un commissaire de justice	50%
	Saisie administrative à tiers détenteur	50%
	Personne physique en surendettement	50%
	Procédure de rétablissement personnel faisant suite à surendettement	100%
	Procédure de rétablissement professionnel pour les entreprises individuelles	100%

Article 2 :

Les délibérations n° D2015-11-08-fin et n° D2020-03-06-fin sont abrogées.

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 21
- ✓ Nombre de voix pour : 21
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Lyon, le 8 juillet 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI

Délibération n° D2025-07-07-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;
Vu le décret n° D2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2025-01-03-ins du 21 janvier 2025 relative à la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président et fixant le seuil des remises gracieuses et admission en non-valeur,

Après avis favorable partiel de la composante,
Après avis favorable partiel de la direction des affaires financières,
Après avis favorable partiel de M. l'agent comptable

Après en avoir délibéré,

Décide

de répondre favorablement partiellement à la remise gracieuse suivante :

Montant Convention	N° Facture	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée	Avis DAF	Avis AC	Avis composante
8 250€	210069824 210070336 210071487 210071806 210071980	Master 2 Management des systèmes d'information - Management et stratégie des systèmes d'information	IAE	difficultés financières	8 150€	partielle ou totale	favorable pour remise partielle de 30 % (soit de 2 445 €) et étalement de la dette	favorable pour remise partielle de 30 % (soit de 2 445 €) et étalement de la dette	favorable pour une remise partielle de 30 % soit 2 445 €

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 21
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 2

Lyon, le 8 juillet 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI

Délibération n° D2025-07-08-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;
Vu le décret n° D2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2025-01-03-ins du 21 janvier 2025 relative à la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président et fixant le seuil des remises gracieuses et admission en non-valeur,

Après avis défavorable de la composante,
Après avis favorable partiel de la direction des affaires financières,
Après avis favorable partiel de M. l'agent comptable

Après en avoir délibéré,

Décide

de répondre favorablement partiellement à la remise gracieuse suivante :

Montant Convention	N° Facture	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée	Avis DAF	Avis AC	Avis composante
8 000€	210069804 210070337 210071471 210071804 210071979	Master 2 Marketing Vente - marketing connecté et communication digitale	IAE	difficultés financières	8 000€	totale	favorable pour remise partielle de 30 % (soit de 2 400 €) et étalement de la dette	favorable pour remise partielle de 30 % (soit de 2 400 €) et étalement de la dette	défavorable

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 19
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 4

Lyon, le 8 juillet 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI

UNIVERSITÉ DE LYON

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
8 juillet 2025

Délibération n° D2025-07-09-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Benoît AUCLERC, vice-président délégué chargé de la culture et des relations science-société, a présenté aux membres du conseil d'administration le rapport d'activités 2023-2024 du service des affaires culturelles.

Lyon, le 8 juillet 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI

Délibération n° D2025-07-10-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-4 et suivants et D. 719-42 et suivants ;
Vu les statuts de la faculté des langues approuvés le 3 octobre 1989 ;
Vu la délibération n° D2017-06-04-Ins du 20 juin 2017 portant approbation par le conseil d'administration de l'université Jean Moulin de la modification statutaire des statuts de la faculté des langues ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,
Vu l'adoption par le conseil de la faculté des langues du 9 mars 2021 de la modification des statuts de la faculté des langues ;

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Les statuts de la faculté des langues ont été adoptés et approuvés en 1989, ces derniers ont depuis été actualisés à différentes reprises.

Une modification statutaire de 2017 a supprimé l'article 9 des statuts initiaux relatif à la désignation des personnalités extérieures du conseil de la faculté des langues, devenu caduc et inapplicable, sans pour autant prévoir une nouvelle procédure de désignation de ces personnalités extérieures.

Il a ainsi été voté le 9 mars 2021 en conseil de faculté une nouvelle procédure de désignation de ces personnalités extérieures, afin de mettre en cohérence les statuts de la faculté des langues avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il s'agissait de préciser :

- Le respect de la composition paritaire des personnalités extérieures ;
- La répartition entre les deux grandes catégories de personnalités extérieures, dont au moins un représentant des acteurs économiques ;
- Leur mode de désignation ;
- La durée de leur mandat.

Décide

D'approuver la modification des statuts de la faculté des langues comme indiqué ci-après :

Au sein des statuts de la faculté des langues est inséré un nouvel article 9 dont la formulation est la suivante :

I. Les six (6) personnalités extérieures sont proposées par le doyen de la faculté et approuvées par le conseil de faculté.

Ces six personnalités extérieures sont réparties de la manière suivante :

- 3 personnalités désignées représentants de collectivités territoriales, des activités économiques :

  - 1 représentant d'une collectivité (ville de Lyon, Métropole de Lyon, Région Auvergne Rhône-Alpes, CROUS ou tout autre collectivité) : le choix de la collectivité qui désigne est opéré par le doyen de la faculté des langues ;

  - 1 représentant des acteurs économiques ;

  - 1 représentant du service public de l'enseignement du second degré ;

- 3 personnalités désignées à titre personnel

II. Les personnalités extérieures comprennent autant de femmes que d'hommes. Le choix final des personnalités mentionnées au II tient compte de la répartition par sexe des personnalités désignées au I, afin de garantir la parité entre les femmes et les hommes parmi les personnalités extérieures membres du présent conseil, soit trois (3) femmes et trois (3) hommes.

III. Les 6 personnalités extérieures désignées en application du présent article siègent pour un mandat de quatre (4) ans

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 8 juillet 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI

Délibération n° D2025-07-11-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-6-1, L. 841-5 et D. 841-9 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2023-07-12-sco du 04 juillet 2023 approuvant le régime unifié des activités bonifiés ;
Vu les délibérations n° D2024-07-22-sco et n° D2024-10-19-sco du conseil d'administration du 02 juillet 2024 et 15 octobre 2024 relatives au régime unifié actualisé des activités bonifiées ;
Vu l'avis de commission de la formation et de la vie universitaire du 24 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Il existe au sein de l'établissement différents dispositifs de valorisation qui concourent à la politique de l'université Jean Moulin Lyon 3 en matière de reconnaissance de l'engagement étudiant.

La participation à certaines activités encadrées par des personnels de l'établissement peuvent donner lieu à une bonification.

Les différents dispositifs de bonifications peuvent actuellement être cumulés, sous certaines conditions.

Afin de clarifier l'organisation et la complémentarité de ces dispositifs, ces derniers ont été harmonisés à compter de l'année universitaire 2016-2017 à travers un régime unique qui a pour objectifs de :

- Promouvoir et simplifier les choix de bonification ;
- Généraliser les bonifications à tous les diplômes nationaux (hors alternance) ;
- Permettre à l'étudiant de prétendre au bénéfice de plusieurs bonifications, avec un plafonnement du nombre de points acquis.

Il est proposé de créer une nouvelle bonification « cours commun du CHELS », tel que présenté en annexe 1 de la présente délibération.

Décide

d'approuver le régime des activités bonifiées actualisé, applicable à la rentrée universitaire 2025, tel que présenté en annexe 2.

Il annule et remplace le régime des activités bonifiées voté en CA du 15 octobre 2024.

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 8 juillet 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI

ANNEXE 1

Bonification « Cours commun du CHELS »

■ Éléments de contexte

En 2023, l'Université Jean Moulin Lyon 3 a rejoint le Collège des Hautes Études Lyon – Sciences (CHELS), qui réunit huit établissements membres ou associés de la ComUE Lyon Saint-Étienne : le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Lyon, l'École Centrale de Lyon, l'École Normale Supérieure de Lyon, Mines Saint-Étienne, Sciences Po Lyon, VetAgro Sup, emlyon business school et l'Université Jean Moulin Lyon 3.

L'objectif du Collège est de conjuguer les expertises des différents établissements afin d'offrir aux étudiants des opportunités supplémentaires de réussite professionnelle et de répondre aux défis sociétaux et environnementaux, grâce à la transdisciplinarité et l'hybridation des formations.

Dans ce cadre, un cycle de conférences, appelé « cours commun », est organisé chaque année sur une thématique choisie qui est explorée pendant deux années universitaires. Ce cycle de conférences est ouvert à un large public : étudiants des établissements du CHELS, étudiants d'autres établissements, enseignants-chercheurs, enseignants, grand public, etc.

Ce cycle de 12 conférences d'une heure trente chacune, ayant lieu généralement le jeudi soir, fait intervenir des enseignants-chercheurs des établissements du CHELS pour exprimer leurs points de vue et leurs réflexions croisées sur une thématique commune[1].

■ Description et cadre de la proposition

Les étudiants des établissements du CHELS peuvent valider le cours commun selon les conditions définies par leur propre établissement : attribution de crédits ECTS au sein de leur cursus respectif ou bonification. L'Université Jean Moulin Lyon 3 a fait de choix d'une bonification. A l'université Lyon 3, cette bonification est accessible à tout étudiant inscrit dans un diplôme national (BUT, licence, master, licence professionnelle), hors formation en alternance (avec une exception pour l'IUT qui ouvre la bonification à tous ses étudiants, y compris les alternants).

Cette bonification « CHELS » permet aux étudiants qui ont participé à l'ensemble du cycle de conférences et qui ont validé l'épreuve individuelle et l'épreuve collective de valoriser cet investissement au titre de leur année universitaire.

■ Modalités pratiques

Les étudiants souhaitant bénéficier de la bonification doivent au préalable s'inscrire au cycle de conférences, y participer en présentiel ou à distance et y être assidus.

1. Par exemple : « Ordre(s) – Désordre(s) » (2024-2026), « Ruptures créatrices » (2022-2024), « Les expériences du monde » (2020-2022), « Les émotions en activité » (2018-2020).

L'inscription se fait en ligne sur le site du CHELS : www.chels.fr sur la première quinzaine du mois de septembre de l'année universitaire.

Les étudiants inscrits ont accès au Moodle du cours.

L'évaluation consiste en deux épreuves :

- Une **épreuve individuelle**, correspondant à 40 % de la note finale, sous forme de QCM portant sur les conférences. Cette épreuve a lieu en ligne sur Moodle au mois de décembre ;
- Une **épreuve collective**, correspondant à 60 % de la note finale, sous forme d'un travail d'équipe (groupe de 4 à 5 étudiants) portant sur un sujet choisi parmi une liste de sujets proposés par les conférenciers, en lien avec le thème général. Chaque groupe doit analyser le sujet et construire une réponse qu'il synthétise sous la forme d'une vidéo de 180 secondes. Les différentes équipes déposent leur vidéo sur Moodle début janvier.
- Les travaux sont évalués par l'équipe pédagogique du cours commun.

La bonification attribuée correspond au résultat de la moyenne pondérée, sur 20, des deux épreuves et compte pour le second semestre universitaire (semestre pair).

Conformément au régime unifié des activités bonifiés de l'université Lyon 3, l'attribution de points est la suivante :

-Seuls sont compatibilisés les points supérieurs à 10.

-La bonification « cours commun du CHELS » peut s'ajouter à toutes activités prévues dans le cadre du régime unifié de bonification de l'université Lyon 3. Toutefois, le nombre de points cumulés au titre d'un même semestre ne peut être supérieur à 20 points et l'effet sur la moyenne générale du semestre ne peut être supérieur à 0,67 point.

ANNEXE 2

Régime unifié des activités bonifiées
applicable à compter de l'année universitaire 2025-2026

CFVU du 24 juin 2025 - CA du 8 juillet 2025

Il existe au sein de l'établissement différents dispositifs de valorisation qui concourent à la politique de l'Université Jean Moulin Lyon 3 en matière de reconnaissance de l'engagement étudiant.
La participation à certaines activités encadrées par des personnels de l'établissement peuvent donner lieu à une bonification.

Les différents dispositifs de bonifications peuvent actuellement être cumulés, sous certaines conditions. Afin de clarifier l'organisation et la complémentarité de ces dispositifs, ces derniers ont été harmonisés à compter de l'année universitaire 2016-2017 à travers un régime unique qui a pour objectifs de :

- Promouvoir et simplifier les choix de bonification ;
- Généraliser les bonifications à tous les diplômes nationaux (hors alternance excepté pour l'I.U.T. où tous les étudiants sont éligibles aux bonifications) ;
- Permettre à l'étudiant de prétendre au bénéfice de plusieurs bonifications, avec un plafonnement du nombre de points acquis.

Les dispositifs de bonification sont les suivants :

-Sport ;
-Culture ;
-Entrepreneuriat ;
-Projets collectifs (IAE)
-clinique juridique (droit)
-rayonnement master (droit)
-solidarité – handicap
-stages pour les étudiants en 1ère année de licence Gestion et Management semestre 2 (IAE)
-écrivain public (licence mention droit)
-promotion de l'I.U.T.
-stages pour les étudiants en 2ème et 3ème année de licence LLCER semestres 3, 4 et 5 (tous parcours sauf trilangue) et pour les étudiants en 2ème et 3ème année de licence LEA semestres 3, 4 et 5 (tous parcours sauf commerce international)
-cours commun du CHELS

Le fonctionnement de chacun de ces dispositifs, incluant les modalités d'inscription, sont publiés sur le site intranet étudiant de l'Université afin d'être portés à la connaissance de tous les étudiants.

Les bonifications sont accessibles à tout étudiant inscrit dans un diplôme national (BUT, Licence, Master, Licence professionnelle), hors formation en alternance (avec une exception pour l'I.U.T. qui ouvre la

bonification à tous ses étudiants, y compris les alternants) sous réserve de la compatibilité de son emploi du temps avec la programmation des activités proposées.
Pour les formations semestrialisées, les bonifications sont relatives aux semestres d'études, et non à l'année.

Chaque activité fait l'objet d'une évaluation à l'issue de chaque semestre, et permet l'attribution d'une note (sur une base de 20 points) qui est transmise au jury de l'étudiant concerné. Seuls sont comptabilisés les points supérieurs à 10, ce nombre étant alors doublé pour obtenir le total de points de bonification obtenus*.
Il n'y a pas de limitation du nombre d'activités offrant une bonification dans lesquelles peuvent s'inscrire les étudiants. Toutefois, le nombre de points cumulés au titre d'un même semestre ne peut être supérieur à 20 points** et l'effet sur la moyenne générale du semestre ne peut être supérieur à 0,67 point (le nombre total de points de bonification étant alors ramené au nombre entier immédiatement inférieur).

Pour l'I.U.T. : Chaque activité fait l'objet d'une évaluation et permet l'attribution d'une note (sur une base de 20 points) qui est transmise au jury de l'étudiant concerné.

Pour les licences professionnelles, les points de bonification correspondent à 0,06 point par point au-dessus de 10/20. Ils sont ajoutés à la moyenne générale de l'année. L'effet sur la moyenne générale de l'année ne peut être supérieur à 0,6 point (le nombre total de points de bonification étant alors ramené au nombre entier immédiatement inférieur).

Pour les BUT qui ne possèdent pas de moyenne générale, les points de bonification correspondent à 0,03 point par point au-dessus de 10/20. Ils sont ajoutés à la moyenne de chaque U.E.. L'effet sur la moyenne ne peut être supérieur à 0,3 point (le nombre total de points de bonification étant alors ramené au nombre entier immédiatement inférieur).

En matière de capitalisation des notes obtenues, il convient de distinguer trois situations.

A. Redoublement : la note obtenue précédemment pour un semestre donné est conservée. Si l'étudiant se réinscrit dans un ou plusieurs dispositifs de bonification, le nouveau total de points de bonification obtenus se substituera à celui obtenu précédemment, qu'il soit supérieur ou inférieur.

B. AJAC (inscrits sur plus d'une année d'études), la note obtenue précédemment pour un semestre donné est conservée. Lorsque l'étudiant s'inscrit à nouveau dans une ou plusieurs activités bonifiées, la note nouvellement obtenue sera affectée sur le semestre le plus élevé de l'inscription****.

C. Changement de diplôme : les étudiants qui se réinscrivent dans un diplôme différent de l'année précédente mais dans la même année d'étude, ont le choix de conserver leur note de bonification ou de s'inscrire à nouveau ; dans ce dernier cas, le nouveau total de points de bonification obtenus se substituera à celui obtenu précédemment, qu'il soit supérieur ou inférieur.

Exemples :
** Un étudiant obtient la note de 13/20 dans une activité bonifiée. Il obtient 6 points de bonification.*
*** Un étudiant obtient les notes de 16/20 et 15/20. Il obtient donc un total de 22 points de bonification, plafonné à 20 points.*
**** Un étudiant obtient les notes de 14/20 et 15/20. Il obtient donc un total de 18 points de bonification. Sur une moyenne au semestre calculée sur la base de 400 points, l'étudiant obtiendrait théoriquement une bonification de 0,9 point. L'effet sur la moyenne générale au semestre étant limité à 0,67 point, seuls seront comptabilisés 13 points de bonification (0.67x400/20=13,4 ramenés à 13).*
***** Si l'étudiant est inscrit en L1 (S2) + L2 (S3+S4), la bonification obtenue pour le semestre impair sera portée au semestre 3, celle du semestre pair au semestre 4. La bonification ne compte qu'une fois par semestre impair ou pair et est portée sur le semestre le plus élevé.*

CONSEIL D'ADMINISTRATION
8 juillet 2025

Délibération n° D2025-07-12-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2023-10-08-sco du conseil d'administration du 17 octobre 2023 ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 24 juin 2025

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

La présente délibération a pour objet de préciser les conditions de suivi de l'UE Engagement pour les étudiants inscrits en Master à l'université Lyon 3, en raison des contraintes spécifiques et des attendus pédagogiques de certaines formations.

Il est proposé que pour les étudiants inscrits en master, l'accès au dispositif UE Engagement soit soumis à l'accord préalable du responsable pédagogique. Ainsi, il est admis que certaines formations de master ne soient pas éligibles au dispositif UE engagement, quand les contraintes pédagogiques ne le permettent pas.

Décide

d'approuver l'actualisation des modalités d'application du dispositif de reconnaissance de l'engagement étudiant par une unité d'enseignement (UE Engagement), tel que présenté en annexe de la présente délibération (modification de l'article 1 du dispositif de reconnaissance de la délibération n° D2023-10-08-sco du conseil d'administration du 17 octobre 2023).

La présente délibération abroge la délibération n° D2023-10-08-sco du conseil d'administration du 17 octobre 2023.

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 8 juillet 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI

Dispositif de reconnaissance de l'engagement étudiant par une unité d'enseignement (UE Engagement) à compter de l'année universitaire 2025-2026

En 2017, l'établissement introduit une unité d'enseignement (UE) « Engagement étudiant » dans la volonté de reconnaissance et de valorisation de l'engagement étudiant. Elle vise à favoriser la réussite et à renforcer la professionnalisation des formations en associant à l'exigence d'une maîtrise de champs disciplinaires de haut niveau, l'acquisition, au sein ou en dehors de parcours universitaires, d'autres compétences préprofessionnelles. Le soutien à l'engagement étudiant fait donc l'objet d'une reconnaissance institutionnelle et constitue une partie intégrante des parcours d'études, via une unité d'enseignement en licence et en master.

La loi relative à /'Égalité et à la Citoyenneté, adoptée le 27 janvier 2017, prévoit que les étudiants puissent valider, au titre de leur formation, les compétences, connaissances et aptitudes acquises dans le cadre d'une activité bénévole, volontaire ou professionnelle, selon des modalités fixées par décret.

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 10 juillet 2017 adopte les modalités de demande et de validation du nouveau dispositif de reconnaissance de l'engagement étudiant par l'introduction d'une unité d'enseignement au sein des formations de licence et de master, à l'issue d'un groupe de travail émanant de la CFVU au sein duquel sont conviés un ou deux représentants enseignants ou personnels administratifs par Faculté, Institut, services généraux ou communs et les Vice-Présidents étudiants.

Le bilan 2017-2018 de l'expérimentation de la nouvelle UE Engagement Etudiant est présenté en CFVU du 3 juillet 2018. A l'issue, son inscription au référentiel enseignants 2017-2019 et l'extension, sur demande, de son bénéfice aux étudiants engagés dans le Diplôme d'Etudiant Entrepreneur (D2E) délivré par l'UdL, sont adoptés par le Conseil d'Administration en séance du 10 juillet 2018.

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 5 juillet 2022 adopte les modalités d'actualisation du dispositif de reconnaissance de l'engagement étudiant par l'introduction d'unités d'enseignements, à l'issue de la réalisation du bilan 2020-2022, et en application des textes réglementaires en vigueur et de la politique définie par l'Université Jean Moulin Lyon 3. Ne nouvelles modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant, en application des nouvelles maquettes de formation mises en place à la rentrée 2023 ont fait l'objet d'une délibération du CA le 17 octobre 2023.

En raison des contraintes spécifiques et des attendus pédagogiques de certaines formations de master, il a été décidé lors du CA du 8 juillet 2025 que l'accès au dispositif pour les étudiants de master soit soumis à l'accord préalable du responsable pédagogique de la formation. Ainsi, il est admis que certaines formations de master ne soient pas éligibles au dispositif UE Engagement, quand les contraintes pédagogiques ne le permettent pas.

Article 1

L'Université Jean Moulin Lyon 3 propose un dispositif de reconnaissance et de valorisation de l'engagement étudiant par l'introduction d'une UE Engagement dans les parcours de formation suivants :

-Dans toutes les licences, à l'exception des doubles-diplômes et des parcours licence droit/prépa IEP et licence 1 droit/accès santé, qui bénéficient de dispositions spécifiques.

-En master, sous réserve de la validation du responsable pédagogique, en raison des contraintes spécifiques et des attendus pédagogiques du niveau master.

La validation de l'UE Engagement par l'étudiant permet, dans les parcours de formations éligibles :

-En licence : la substitution, au titre du semestre pair, d'une matière de la mineure ou de la majeure pour 2 ECTS. Les matières substituables sont définies chaque début d'année universitaire par les composantes.

- Dans les masters concernés : la substitution, au titre du semestre pair, d'une matière pour 3 ECTS (ou d'une matière à 2 crédits ECTS uniquement dans le cas où il n'y a pas de matière à 3 ECTS au semestre pair). Les matières substituables sont définies chaque début d'année universitaire par les composantes.

Article 2

Pour tout parcours de licence n'étant pas structuré en majeure/mineure, les matières substituées et l'attribution des ECTS correspondants sont déterminés sur décision du responsable de la formation, à hauteur de 2 crédits au semestre pair.

Article 3

Les activités bénéficiant de modalités particulières de reconnaissance ou d'aménagements au sein du cycle d'études suivi par l'étudiant sont exclues du dispositif UE Engagement Etudiant : dispense d'enseignement au titre d'activités professionnelles, périodes de stages, unité d'enseignement, « bénévolat et management associatif » en licence de gestion.
Les étudiants en situation de mobilité à l'étranger ainsi que les étudiants redoublants ayant déjà validé la matière ou l'une des matières substituée(s} par l'UE ne sont pas éligibles au dispositif UE Engagement Etudiant.

Article 4

Le même engagement ne peut faire l'objet de deux reconnaissances sur la même année universitaire. Il n'est pas possible de cumuler l'UE Engagement étudiant avec une bonification valorisant des activités associatives ou avec une UE valorisant la même activité.

Article 5

L'UE Engagement étudiant peut être cumulée avec les bonifications qui ne sont pas en lien avec une activité associative, avec les statuts de sportif et d'artiste de haut niveau, ainsi qu'avec le suivi du Diplôme Etudiant Entrepreneur (D2E) porté par la COMUE de Lyon.

Article 6

L'UE Engagement Etudiant peut donner lieu à une validation de compétences, connaissances et aptitudes chaque année de licence, et une fois par cycle de master. Les compétences doivent relever de celles qui sont attendues dans le cursus de l'étudiant.

Article 7

Ce dispositif fait l'objet d'une demande par l'étudiant lors du semestre impair pour une valorisation au titre du semestre pair, dans les délais et les modalités définies par l'Université et consultables sur l'Intranet étudiant pour une valorisation d'un engagement accompli pendant les deux semestres de l'année universitaire en cours.

Article 8

Les activités susceptibles de donner lieu à une valorisation au titre de l'engagement étudiant sont les suivantes :
Activité associative bénévole exercée dans le cadre d'une association référencée à l'Université Jean Moulin Lyon 3 ou d'une association extérieure loi 1901, les activités cultuelles ou politiques étant exclues du dispositif et l'Université se laissant le droit de juger de la pertinence de la demande eu égard à la nature et la diversité des actions menées par l'étudiant ; activité exercée par les élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous} ; service civique accompli auprès d'un organisme agréé ; réserve opérationnelle ; volontariat dans les armées et sapeur-pompier volontaire; suivi des modalités d'accompagnement du diplôme d'étudiant entrepreneur (D2E} porté par la COMUE de Lyon; suivi des modalités d'accompagnement du parcours du concours Campus création; activités en lien avec la transition écologique (changement climatique, biodiversité, épuisement des ressources, pollutions, crises énergétiques}.

Article 9

Afin de bénéficier de l'UE Engagement Etudiant, l'étudiant demandeur peut soumettre sa candidature, selon la procédure décrite ci-après.

Un dossier complété et accompagné des justificatifs associés devra être déposé par l'étudiant lors de sa candidature, selon les modalités décrites sur l'Intranet étudiant. Ce document explicitera les actions menées par l'étudiant et le temps consacré à son engagement, selon les attendus fixés dans le dossier de candidature. Tout dossier déposé hors délai ou incomplet ne sera pas examiné. Il appartient aux étudiants de se conformer aux directives sur les modalités de dépôt des dossiers, telles qu'elles ressortent des publications disponibles (courriels, site Internet ou site Intranet étudiant.

En fin d'année universitaire, l'étudiant fournit un rapport d'activité et une attestation de l'organisme ou des équipes pédagogiques pour le D2E et pour Campus création prouvant son engagement au cours de l'année et précisant la nature des activités, la durée de l'engagement et les compétences, connaissances et aptitudes acquises. Tout dossier déposé hors délai ou incomplet ne sera pas examiné. Il appartient aux étudiants de se conformer aux directives sur les modalités de dépôt des dossiers, telles qu'elles ressortent des publications disponibles (courriels, site Internet ou site Intranet étudiant).
Si ces conditions sont remplies, la validation de l'UE prend la forme d'une attribution de crédits ECTS correspondants à l'UE substituée, sans notation associée.

Article 10

Tout étudiant demandeur sélectionné dans le cadre de l'UE Engagement Etudiant peut renoncer à intégrer le dispositif à la fin du semestre impair. A défaut, il devra satisfaire à ses exigences.

Article 11

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé son UE Engagement Etudiant, un examen de seconde session est organisé sous la forme d'une épreuve orale.

Article 12

Un étudiant ne peut valider plus de 6 crédits cumulés en licence et 3 crédits en master via l'UE Engagement étudiant.

UNIVERSITÉ DE LYON

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
8 juillet 2025

Délibération n° D2025-07-13-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,
Vu l'avis du conseil des sports de l'université Jean Moulin du 13 juin 2025 ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 24 juin 2025

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver les points suivants relatifs au service commun des sports, tels que figurant en annexes :
- Le calendrier de l'offre de formation 2025-2026 ;
- Les tarifs des sorties et stages de plein air.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 8 juillet 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI

CALENDRIER UNIVERSITAIRE ETUDIANT 2025 – 2026

SEMESTRE 1

		Titulaires	Vacataires	Bonification	Plein air & stages
	1 au 7 septembre				*
S1	8 au 14 septembre	X	X	X	*
S2	15 au 21 septembre	X	X	X	*
S3	22 au 28 septembre	X	X	X	*
S4	29 septembre au 5 octobre	X	X	X	*
S5	6 au 12 octobre	X	X	X	*
S6	13 au 19 octobre	X	X	X	*
S7	20 au 26 octobre	X	X	X	*
	27 octobre au 2 novembre	CONGES DE	TOUSSAINT		
S8	3 au 9 novembre	X	X	X	
S9	10 au 16 novembre	X	X	X	
S10	17 au 23 novembre	X	X	X	
S11	24 au 30 novembre	X	X	X	
S12	1 au 7 décembre	X	X	X	
S13	8 au 14 décembre	Rattrapages	Rattrapages	X	
S14	15 au 21 décembre	Rattrapages	Rattrapages	X	

SEMESTRE 2

		Titulaires	Vacataires	Bonification	Plein air & stages
	5 au 11 janvier				*
S1	12 au 18 janvier	X	X	X	
S2	19 au 25 janvier	X	X	X	
S3	26 janvier au 1er février	X	X	X	
S4	2 au 8 février	X	X	X	
S5	9 au 15 février	X	X	X	
	16 au 22 février	CONGES	D'HIVER		
S6	23 février au 1er mars	X	X	X	
S7	2 au 8 mars	X	X	X	
S8	9 au 15 mars	X	X	X	
S9	16 au 22 mars	X	X	X	
S10	23 au 29 mars	X	X	X	
S11	30 mars au 5 avril	X	X	X	
S12	6 au 12 avril	X	X	X	
	13 au 19 avril	CONGES DE	PRINTEMPS		
S13	20 au 26 avril	Rattrapages	Rattrapages	X	*
S14	27 avril au 3 mai	Rattrapages	Rattrapages		
S15	4 mai au 10 mai	Prolongations			*
S16	11 au 17 mai	Prolongations			*
S17	16 au 24 mai	Prolongations			*
S18	25 au 30 mai	Prolongations			*
	Juin				*

* Les sorties plein air (journées et stages) seront organisées en septembre/octobre, janvier puis entre avril et juin (dates non encore définies à ce jour)

TARIFS DES SORTIES ET STAGES Activités de Nature

Année Universitaire 2025 2026

LES STAGES :

- Stage de ski : **2 ENSEIGNANTS**
  - 30 places
  - Hiver
  - Tarifs :

Etudiants non-boursiers	Etudiants boursiers
290€	210€

- Stage plein air : **2 ENSEIGNANTS** (escalade – vtt – canyon et en option spéléo et/ou kayak)
  - 16 places
  - Printemps
  - Tarifs :

	Etudiants non-boursiers	Etudiants boursiers
Stage 4 jours	90€	50€
Stage 5 jours	100€	60€

- Stage d'escalade : **1 ENSEIGNANT**
  - 8 places
  - Printemps
  - Tarifs :

	Etudiants non-boursiers	Etudiants boursiers
Stage 4 jours	80€	45€
Stage 5 jours	90€	50€

- Week-end ou 2 jours d'escalade : **1 ENSEIGNANT**
  - 8 places
  - Automne ou printemps
  - Tarifs :

Etudiants non-boursiers	Etudiants boursiers
30€	20€

LES SORTIES JOURNEE: **1 ENSEIGNANT PAR SORTIE**

- Escalade – canyon – vtt – via-ferrata
  - 8 places
  - Automne et/ou printemps
  - 10€ par sortie et par étudiant

UNIVERSITÉ DE LYON

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
8 juillet 2025

Délibération n° D2025-07-14-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 24 juin 2025

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver la demande d'accréditation hors-vague de la Licence Professorat des Écoles à la rentrée universitaire 2025. Cette licence sera portée par l'Institut des Sciences et Pratiques d'Éducation et de Formation (ISPEF) de Lyon 2. Les établissement partenaires sont : l'Université Claude Bernard Lyon 1 (INSPE de Lyon) et l'université Jean Moulin Lyon 3.

L'argumentaire et le dossier de demande d'accréditation hors vague sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 8 juillet 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI

Annexe 1 : Note d'intention – Pré-dossier d'accréditation de la licence PE

Le projet de LPE s'inscrit dans une stratégie du territoire Lyon/Saint-Etienne, aujourd'hui structuré autour d'une ComUE. Résultant de nombreux échanges entre les directions d'établissement, il revêt une forte dimension partenariale.

Pour le cas strict des établissements lyonnais, le projet présenté ici répond à une ambition de territorialisation et de proximité, en phase avec les exigences de la formation des futurs professeurs des écoles (stages, mobilité des publics, locaux). Il entend s'appuyer sur le maillage institutionnel et les ressources des trois établissements : Université Claude Bernard Lyon 1, Université Lumière Lyon 2, Université Jean Moulin Lyon 3. Ce projet, porté par l'Université Lumière Lyon 2, vise donc à une coordination des moyens à travers une mention unique tout en se déployant sur différents sites pédagogiques (Lyon et Bourg-en-Bresse). Il assume donc une double complémentarité :

- Une complémentarité géographique afin de répondre à des enjeux de couverture du territoire ;
- Une complémentarité académique afin de s'appuyer sur les compétences présentes dans les différents établissements.

Le portage du projet est assuré par l'Université Lumière Lyon 2, en raison notamment de l'ancrage fort et ancien dans le paysage académique de l'ISPEF (Institut des sciences et des pratiques d'éducation et de formation) qui porte déjà, depuis plusieurs années, un parcours de la mention de site Meef-PE accueillant environ 200 étudiants. Ce portage se double du partenariat avec les composantes des deux autres établissements (INSPE pour l'UCBL et faculté Arts, lettres et langues pour Lyon3) qui contribuent également et de façon complémentaire à la formation actuelle des enseignants du premier degré pour un total de 600 étudiants formés sur chacun des niveaux du master MEEF. Notons également l'existence, depuis plusieurs années, d'une unité d'enseignement d'ouverture, devenue « mineure » dans l'architecture de l'offre de formation Lyon 3, qui concerne la préparation au professorat des écoles (mineure « professorat des écoles » déployée sur le site de Lyon et sur celui de Bourg-en-Bresse). Cette solide expérience de la préparation aux concours et métiers de l'enseignement garantit une coordination optimale des établissements et équipes parties-prenantes de cette mention. Ce design organisationnel vise également à réaliser un partage raisonnable et soutenable des ressources en profitant de la présence dans les trois établissements lyonnais de l'ensemble des disciplines et compétences nécessaires à une préparation aux métiers de professorat des écoles. Si l'ISPEF de l'Université Lyon 2 a déjà une vocation pluridisciplinaire, il pourra articuler étroitement son travail avec l'INSPE-composante de l'université Claude Bernard Lyon 1, porteur de compétences proches, en appui avec les domaines d'expertise des établissements partenaires, qu'il s'agisse des mathématiques, des sciences de la vie et de la Terre, et des sciences physiques et chimiques à l'Université Lyon 1, des langues et lettres à l'Université Lyon 3. La coopération des différents établissements garantit, par ailleurs, une qualité d'excellence à la formation et une articulation à la recherche. La formation pourra s'appuyer sur les travaux menés au sein des nombreuses unités de recherche sous tutelle des différents établissements œuvrant dans le domaine des sciences de et pour l'éducation : laboratoires ECP, CRNL, S2HEP, ICAR, IRHIM, ELICO pour ne citer que quelques exemples, couvrant, par leurs priorités scientifiques, les blocs de compétences de la LPE. Ce projet peut également bénéficier d'une expérience consolidée des relations de travail entre équipes universitaires d'une part, et entre ces équipes et les différents acteurs représentant l'Education nationale d'autre part (Rectorat, DSDEN, Ecole académique de la formation continue, corps d'inspection...) dans tous les aspects relatifs à la professionnalisation de la formation. Ces aspects regroupent notamment la participation des acteurs de terrain à la formation, la mise en œuvre des stages, la construction du cadre de certification de la formation. Ce projet pourra également prendre appui sur l'expérience des acteurs en matière d'hybridation de la formation permettant de déployer des modules de formation pouvant s'adresser à des publics à la recherche d'une réorientation professionnelle vers les métiers de l'enseignement : Campus Forse (Université Lyon 2/Université de Rouen/CNED) ; AEU CRPE proposée par l'INSPE-Université Claude Bernard Lyon 1)
Enfin, une autre préoccupation forte est au cœur de ce projet : la possibilité de passerelles pour les étudiants recalés aux concours ou en demande de réorientation lors de leur parcours de licence. La présence des trois établissements offre, de ce point de vue, de nombreuses pistes pour garantir de telles perspectives aux étudiantes et étudiants : mention de licence et de master en Sciences de l'éducation et de la formation au sein de l'Université Lumière Lyon 2, portails des licences scientifiques à l'université Claude Bernard notamment.

C'est donc fort d'un ensemble d'atouts multiples et complémentaires que ce projet lyonnais de LPE est présenté à des fins de répondre aux attentes d'un bassin local large.

Dossier de demande d'accréditation hors-vague

Création de la licence Professorat des écoles (LPE)

Rentrée universitaire 2025-2026

Université Lumière Lyon 2

Campus Berges du Rhône
18 quai Claude Bernard
69007 Lyon
presidence@univ-lyon2.fr

UAI :
Composante(s) qui porte(nt) la licence : Institut des Sciences et Pratiques d'Éducation et de Formation (ISPEF)
Éventuellement, établissement(s) partenaire(s) = (1 seul établissement qui inscrit et diplôme mais qui conventionne avec d'autres établissements) :
Université Claude Bernard Lyon 1 (INSPE de Lyon) et Université Jean Moulin Lyon 3

A noter : cette campagne d'accréditation est prévue en 2 temps**.**

1. **Avant le 15 juin 2025,** renvoyer le pré-dossier composé de 4 pages maximum ainsi que l'annexe 1 (note d'intention) à l'adresse suivante :
   accreditation.formation-enseignants@enseignementsup.gouv.fr

2. **Avant le 30 septembre 2025,** adresser les pré-dossier et dossier avec les pièces justificatives suivantes :
   - convention(s) avec le rectorat évoquant les besoins et la nature des berceaux, les moyens RH et les capacités d'accueil
   - procès-verbal des votes dans les instances
   - pourcentage prévisionnel des catégories d'intervenants université (la liste n'est pas attendue)
   - estimation des ressources humaines rectorat
   - note expliquant comment le système d'information de scolarité permet d'attester la dispense d'épreuve d'admissibilité au CRPE (validation sans compensation des ECTS affectés au bloc 1 en L1 et en L2 ainsi que la validation des ECTS rattachés aux disciplines mathématiques et numératie & français et compétences langagières).

   Le dossier complet (pré-dossier et dossier) est à transmettre à l'adresse suivante :

   accreditation.formation-enseignants@enseignementsup.gouv.fr

   Merci de bien vouloir respecter le nombre de pages attendu.

Dossier de demande d'accréditation hors-vague

Création de la licence Professorat des écoles (LPE)

Rentrée universitaire 2025-2026

Table des matières

1. **Pré-dossier (à transmettre avant le 15 juin)**
   - **A. Renseignements administratifs**
   - **B. Cartographie de l'offre de formation initiale en licence « professorat des écoles »**
   - **C. Présentation synthétique du projet de la LPE au sein de la stratégie de l'établissement**

2. Dossier (à transmettre pour le 30 septembre) + pièces justificatives
   - D. Présentation opérationnelle de la licence au regard du cadrage national
   - E. Initiation à la recherche
   - F. Modalités prévisionnelles d'organisation des semaines de stage
   - G. Moyens humains prévus

Dossier de demande d'accréditation hors-vague

Création de la licence Professorat des écoles (LPE)

Rentrée universitaire 2025-2026

A. Renseignements administratifs

	Mandats	Nom – Prénom	Mail
Pour l'université Lyon 2	Présidente de l'université	VON BUELTZINGSOEWEN Isabelle	presidence@univ-lyon2.fr
	Référent : VP CFVU	Cadiou Stéphane	stephane.cadiou@univ-lyon2.fr
Universités partenaires : *Université Claude Bernard Lyon 1 *Université Jean Moulin Lyon 3	Présidents de l'université	LINA Bruno Président Université C. Bernard Lyon 1 BONNET Gilles Président Université J. Moulin Lyon 3	presidence@univ-lyon1.fr presidence@univ-lyon3.fr
	Référentes : VP CFVU	CHEMELLE Julie-Anne (Lyon 1) KRIEF Nathalie (Lyon 3)	julie-anne.chemelle@univ-lyon1.fr nathalie.krief@univ-lyon3.fr
Pour le Rectorat	Rectrice de l'académie	BISAGNI-FAURE Anne	cab@ac-lyon.fr
	Rectrice de région académique	BISAGNI-FAURE Anne	cab@ac-lyon.fr
	Recteur délégué ESRI	BENLAHSEN Mohammed	recteur-delegue-esri@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr

B. Cartographie de l'offre de formation initiale en licence « professorat des écoles » (*2 pages maximum*)

Compléter les tableaux, ci-dessous, en précisant les différentes formations qui permettent de conduire au professorat des écoles, d'une part, en 2025-2026 (Licence PPPE, licences autres, parcours), et, d'autre part, à compter de la rentrée 2026, la configuration de la nouvelle offre de formation intégrant la licence Professorat des écoles.

N.B. Ajouter autant de lignes que de besoin.

Dossier de demande d'accréditation hors-vague
Création de la licence Professorat des écoles (LPE)
Rentrée universitaire 2025-2026

1) Licence PPPE (le cas échéant) et nouvelle licence LPE

2025-2026		Rentrée 2026	
Formations	**Site(s)**	**Formations**	**Sites(s)**
Licence PPPE : NON (Pas de PPPE à Lyon) Date de création Licence d'adossement Capacité d'accueil :		**Licence PPPE** *Maintien L2 : NON* Capacité d'accueil :	
		<u>Nouvelle licence LPE</u> Composante - le cas échéant, pressentie - qui la porte : ISPEF (Lyon 2) Partenariat avec Lyon 1 (composante INSPE) et Lyon 3 Ouverture uniquement en L1 : NON Ouverture en L1 et en L2 : OUI **Création d'une mention LPE accréditée par Lyon 2 (composante ISPEF), déployée sur les sites « Berges du Rhône » (Lyon 2) et « Bourg-en-Bresse » (Lyon1, Lyon 3), voire un déploiement supplémentaire sur le site de Lyon (Lyon 1)**	**Université Lyon 2** Site Berges du Rhône **Université Lyon 1 et Université Lyon 3** Site Bourg en Bresse

2) Licence(s) qui prépare(nt) dès la L1 au professorat des écoles (le cas échéant)

2025-2026		Rentrée 2026	
Formations	**Site(s)**	**Formations**	**Site(s)**
Intitulé(s) de la / des mention(s) : **Licence des Sciences de l'éducation et de la formation** Volume horaire : 1550 heures Composante(s) qui la/les porte(nt) : ISPEF Capacité d'accueil : 300	Université Lumière Lyon 2 (Berges du Rhône)	*Maintien : NON* Volume horaire : Composante(s) - le cas échéant, pressentie(s) - qui la/les porte(nt) Capacité d'accueil	

		Création d'une mention LPE sur le site Lyon/Bourg-en-Bresse (voir ci-dessus)	

3) Licence(s) intégrant dès la L1 un parcours préparatoire au professorat des écoles (le cas échéant)

2025-2026		**Rentrée 2026**	
Formations	**Site(s)**	**Formations**	**Site(s)**
<u>Université Lyon 3</u> : **Mineure « Professorat des écoles »** offerte à 5 majeures possibles : Philosophie ; Géographie et Aménagement ; Lettres modernes ; Langues, Littératures et Culture de l'Antiquité ; LLCER (allemand, anglais, arabe, chinois, italien, japonais, russe) Volume horaire du parcours : 50 h x 2 semestres = 100 heures Composantes qui portent la mention : faculté des Humanités, Lettres et Sociétés, faculté de Philosophie, faculté des Langues Composantes qui portent le parcours : faculté des Humanités, Lettres et Sociétés Capacité d'accueil du parcours : 110	Lyon et Bourg-en-Bresse	**Maintien : OUI** Volume horaire du parcours : 50 h x 2 semestres = 100 heures Composante(s) - le cas échéant, pressentie(s) - qui porte(nt) la mention : faculté des Humanités, Lettres et Sociétés, faculté de Philosophie, faculté des Langues Composante(s) - le cas échéant, pressentie(s) - qui porte(nt) le parcours : faculté des Humanités, Lettres et Sociétés Capacité d'accueil du parcours : 100	Lyon

4) Licences intégrant en L2 ou en L3 un parcours préparatoire au professorat des écoles (le cas échéant)

2025-2026		**Rentrée 2026**	
Formations	**Site(s)**	**Formations**	**Site(s)**
<u>Université Lyon 1</u> : Modules de préparation au CRPE (composante INSPE) Déployés pour :	Lyon 1	**Maintien : OUI (L2 et L3)** **<u>Université Lyon 1</u> : Modules de préparation au CRPE (composante INSPE)** Déployés pour :	Lyon 1

Dossier de demande d'accréditation hors-vague

Création de la licence Professorat des écoles (LPE)

Rentrée universitaire 2025-2026

*UFR Biosciences (L2 et L3) : Licence mention SVT, Licence mention SV *Faculté des Sciences : Licence mention Chimie (L2 et L3) et Licence mention Physique-Chimie (L3) Volume horaire des modules : 100 h L2 ; 150 h L3) Capacité d'accueil : 1 groupe de 35 étudiants en L2 ; 1 groupe de 35 étudiants en L3 **<u>Université Lyon 2 :</u>** **Licence Sciences de l'éducation et de la formation – Parcours CRPE en L3** Uniquement ouverture en L3 : OUI Volume horaire du parcours : 500 h Composante qui le porte : ISPEF Capacité d'accueil du parcours : 200 **<u>Université Lyon 3</u>** : **Mineure « Professorat des écoles »** offerte à 5 majeures possibles : Philosophie ; Géographie et Aménagement ; Lettres modernes ; Langues, Littératures et Culture de l'Antiquité ; LLCER (allemand, anglais, arabe, chinois, italien, japonais, russe) ; 50h x 4 semestres soit 200 h ; Capacité d'accueil : 120 en L2 et 120 en L3 Composantes qui le portent : faculté des Humanités, Lettres et Sociétés	???? Lyon et Bourg-en-Bresse	*UFR Biosciences (L2 et L3) : Licence mention SVT, Licence mention SV *Faculté des Sciences : Licence mention Chimie (L2 et L3) et Licence mention Physique-Chimie (L3) Volume horaire des modules : 100 h L2 ; 150 h L3) Capacité d'accueil : 1 groupe de 35 étudiants en L2 ; 1 groupe de 35 étudiants en L3 ***Maintien : OUI*** Ouverture en L2 et en L3 : OUI Uniquement en L3 : OUI Volume horaire du parcours : 500 Composante(s) - le cas échéant pressentie(s) - qui le porte(nt) : ISPEF Capacité d'accueil du parcours : 200 **Maintien : OUI (L2 et L3)** **<u>Université Lyon 3</u>** : **Mineure « Professorat des écoles »** offerte à 5 majeures possibles : Philosophie ; Géographie et Aménagement ; Lettres modernes ; Langues, Littératures et Culture de l'Antiquité ; LLCER (allemand, anglais, arabe, chinois, italien, japonais, russe) ; 50h x 4 semestres soit 200 h ; Capacité d'accueil : 100 en L2 et 100 en L3 Composantes qui le portent : faculté des Humanités, Lettres et Sociétés	Université Lyon 2 Berges du Rhône Lyon

Dossier de demande d'accréditation hors-vague

Création de la licence Professorat des écoles (LPE)

Rentrée universitaire 2025-2026

C. Présentation synthétique du projet de LPE au sein de la stratégie de l'établissement (*1 page maximum)*

Le projet de Licence de Professorat des Écoles (LPE), porté par l'Université Lumière Lyon 2, et co-accrédité avec les Universités Claude Bernard Lyon 1 et Jean Moulin Lyon 3, s'inscrit pleinement dans la stratégie institutionnelle du site, portée par la ComUE Université de Lyon. C'est dans cette perspective que se conçoit le projet de LPE, projet qui entend capitaliser sur la diversité des ressources scientifiques présentes sur l'ensemble du site et la complémentarité des implantations territoriales. L'enjeu de cette création, sur les sites de Lyon et Bourg en Bresse, est de garantir l'attractivité de parcours conduisant au métier de professeur d'école au plus près des besoins des territoires. L'offre de formation ainsi proposée couvre les deux départements de l'académie dont les besoins sont les plus importants (173 stagiaires pour le département de l'Ain, 273 pour le département du Rhône pour un total de 527 stagiaires en 2024-2025). Il s'agit de former dès la L1, via une offre raisonnable et soutenable, et dans une perspective de poursuite en master M2E, les futurs professeurs des écoles au plus près de leur potentiel territoire d'affectation.

Expertise des partenaires porteurs de l'offre de formation :
L'offre de formation de LPE, portée par l'université Lyon 2, réunira les partenaires déjà impliqués dans la formation des enseignants du premier degré par le biais des masters MEEF : Institut des sciences du professorat, de l'éducation et de la formation ISPEF (Lyon 2), Faculté des humanités, lettres et sociétés (Lyon 3), INSPE de l'académie de Lyon (Lyon1). Ces composantes, porteuses de l'expertise scientifique au service de la formation, s'appuient sur une diversité d'intervenants issus des trois établissements (enseignants-chercheurs, enseignants, professionnels de terrain) et ont une grande habitude de travail partenarial. L'employeur Éducation Nationale sera naturellement présent dans le partenariat pour renforcer l'adéquation des logiques de formation aux besoins de l'employeur, notamment sur le volet professionnel et accentuer la participation des professionnels de terrain à la formation.
L'ensemble des partenaires s'engagera dans la mise en œuvre d'un système d'assurance-qualité garantissant l'adéquation entre les compétences validées dans la formation et celles attendues dans la réussite au concours. L'affichage, dans la déclinaison de la LPE par chacun des partenaires, d'une spécificité propre à ses domaines universitaires d'expertise (Sciences humaines et sociales, arts, lettres et langues pour les universités Lyon 2 et Lyon 3, sciences exactes pour l'université Lyon 1) permettra également aux étudiants de cultiver les compétences de la polyvalence caractéristiques du professorat des écoles, mais aussi de renforcer des compétences dans tel ou tel grand domaine scientifique et de les mettre ensuite au service des écoles dans lesquelles ils et elles seront affectés.

Articulation de l'offre de formation avec les dispositifs existants :
Au niveau licence, la licence LPE pourra s'articuler avec les licences existant dans les domaines connexes (Sciences de l'Education à Lyon 2, portails scientifiques pour Lyon 1, licences ALL et SHS pour Lyon 3) et garantira des passerelles pour les étudiants en cours de formation.

Dispositifs en appui de l'offre de formation :
Le partenariat construit entre les porteurs du projet de LPE s'appuiera sur des dispositifs de co-pilotage et d'opérationnalisation déjà mobilisés dans le cadre des masters MEEF et des futurs masters M2E : instances de l'INSPE, de l'EAFC et des composantes impliquées, avec des logiques de représentations croisées, instances collectives, dispositifs d'interfaçage de mise en œuvre des opérations collectives (cellules « stage » et « FI/FC » du pôle continuum qui garantissent la mise en stage des étudiants et la mobilisation des professionnels de terrain vers la formation initiale et des enseignants-chercheurs vers la formation continue.

La capacité d'accueil sur le site Lyon – Bourg en Bresse est estimée, à ce jour, entre 300 à 400 étudiants en L1. En fonction du nombre d'inscrits, inconnu à ce jour, un parcours supplémentaire pourrait être proposé par Lyon 1 sur le site de Lyon

UNIVERSITÉ DE LYON

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
8 juillet 2025

Délibération n° D2025-07-15-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,
Vu l'avis du conseil de la faculté de droit du 5 juin 2025 ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 24 juin 2025

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver la demande d'accréditation hors-vague d'une licence professionnelle « mandataire judiciaire à la protection des majeurs » à la rentrée 2026.

L'argumentaire est annexé à la présente délibération.

Le dossier sera déposé sur la plateforme dédié du HCERES (FRESQ) avant le 30 septembre 2025.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 8 juillet 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI

Demande d'ouverture d'un diplôme de Licence professionnelle : Mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

I. Éléments de contexte de la création de la licence professionnelle MJMP

La création du diplôme au niveau national résulte d'un constat unanime des parties prenantes de la protection juridique des majeurs sur l'insuffisance de la formation actuelle menant à la profession de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM). Cette licence professionnelle vise à remplacer le certificat national de compétences (CNC) qui prévalait jusque-là et qui était préparé dans des Instituts de formation de travailleurs sociaux (IFTS).

Depuis l'automne 2022, un groupe de travail composé de ces acteurs : représentants de tous les modes d'exercice de la profession[1], les directions d'administrations centrales et déconcentrées concernées[2], des magistrats, des organismes de formation actuellement habilités à dispenser et délivrer la certification existante (CNC) et des universités se réunit pour établir les référentiels professionnels (activités et compétences) nécessaires à la création de la certification. La fiche RNCP a été publiée en avril 2024.

À la rentrée 2023, certaines universités ont d'ores et déjà ouvert la licence professionnelle, d'autres suivront, la DGESIP étant disposée à ouvrir une session d'accréditation hors vague en septembre 2024 pour des accréditations début d'année 2025 et ouverture effective de la formation à partir de septembre 2025.

Relations ou appuis avec des secteurs professionnels, des entreprises, au niveau national ou local :

D'un point de vue national, l'ensemble des fédérations professionnelles du secteur ont été associées à la création du diplôme et seront en mesure de mobiliser leurs adhérents localement. De la même façon, les services déconcentrés de l'État en charge du suivi de ces professionnels sont mobilisés pour faciliter la mise en place de cette certification sur les territoires.

D'un point de vue local, la faculté de droit par l'intermédiaire de l'IFROSS travaille avec l'ARFRIPS, l'IFTS qui dispensait le CNC dans la région lyonnaise. Nous avons également rencontré UTRA-PMJ, organisme qui regroupe l'ensemble des employeurs des mandataires judiciaires de la région ARA et qui soutient cette démarche d'ouverture de diplôme de l'université Lyon 3.

Volume et dynamique de l'emploi, besoins en compétences :

La profession de mandataire judiciaire à la protection des majeurs est règlementée dans son accès par le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment à son article L. 471-4. Celui-ci prévoit la satisfaction d'une condition de formation certifiée par l'État. Le diplôme de licence professionnelle à vocation à valider la réalisation de cette condition.

Aussi, l'intégralité des nouvelles personnes souhaitant exercer la profession de mandataire judiciaire à la protection des majeurs devront-elle, après une période prévue afin d'articuler la transition avec l'obligation de formation actuelle, détenir le diplôme de licence professionnelle.

[1] FNAT, UNAF, UNAPEI pour les délégués MJPM, CNMJPM et FNMJI pour les MJPM exerçant à titre individuel et ANMJPM pour les MJPM exerçant en qualité de préposés d'établissement

[2] Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) ; Direction des affaires civiles et du sceau (DACS) ; Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) ; Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)

Concernant le besoin en MJPM, le secteur compte aujourd'hui environ 20 000 professionnels. Les projections prévoient un doublement des mesures de protection à l'horizon 2040 (par rapport à 2020), et par conséquent une augmentation comparable des besoins en professionnels pour en assurer l'exercice.

En sus de cette évolution du volume de mesures de protection, une démarche de diminution du nombre moyen de mesures exercées par les salariés mandataires est soutenue par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS). Cela a conduit, en 2022, au financement de 200 ETP de MJPM supplémentaires au sein des services employeurs.

Dès lors, la dynamique de l'emploi de ce secteur professionnel est structurellement ascendante.

L'obtention de la licence professionnelle permet d'accéder à différents emplois, principalement celui de délégués mandataire judiciaire à la protection des majeurs, sous condition de moralité (casier judiciaire) et d'âge (21 ans, en cours de modification pour 18 ans). Ce mode d'exercice représente 80% des professionnels.

D'autres emplois sont accessibles après une période d'activité professionnelle et la réalisation de formalités administratives spécifiques :

- Mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant en qualité de préposé d'établissement hébergeant des majeurs : condition de moralité (casier judiciaire), d'âge (21 ans), d'expérience professionnelle (1 an) et déclaration administrative auprès du préfet de département.
- Mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel, condition de moralité (casier judiciaire), d'âge (25 ans), d'expérience professionnelle (3 ans) et procédure d'agrément auprès du préfet de département.

La licence professionnelle sera indispensable à l'exercice de la profession de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (décret du 28 décembre 2023, n°2023-1379, relatif aux conditions d'exercice des mandataires judiciaires à la protection des majeurs).

II / La création du diplôme de licence professionnelle MJMP à Lyon 3

La formation envisagée est une licence professionnelle « Activités juridiques : Mandataire judiciaire à la protection des majeures »

Elle intervient dans les champs de formation suivants :

- Droit, Sciences politiques (NSF 128)
- Travail social (NSF 332)
- Spécialités plurivalentes des services à la personne (NSF 330)

Elle serait portée par la Faculté de Droit et la gestion administrative des étudiants serait assurée par l'IFROSS. Une convention de partenariat devra être mis en place avec l'ARFRIPS, qui délivrait jusqu'à présent (et pendant la période de transition courant jusqu'en 2027) le Certificat National de Compétence qui sera à terme totalement remplacé par la licence professionnelle.

Modalité d'enseignement

Accès : « *La formation est accessible aux étudiants en formation initiale et aux stagiaires de la formation continue, issus de formations juridiques, sociales et de gestion ayant validé 120 ECTS* » (Arrêté du 26 février 2024 fixant les référentiels de formation et d'évaluation relatifs à la mention « activités juridiques : mandataire judiciaire à la protection des majeures » de la licence professionnelle, JORF n°0062 du 14 mars 2024).

La licence professionnelle pourrait donc être à la fois à destination d'un public de formation continue (éventuellement par voie de Validation des acquis professionnels) et de formation initiale en alternance.

Déroulement des enseignements :

La licence professionnelle devra alterner des périodes de formation pratique (réalisée auprès d'un professionnel de la protection juridique des majeurs) et de formation théorique. L'enseignement théorique pourrait se dérouler partiellement en distanciel asynchrone.

Effectifs attendus

La licence professionnelle pourrait attirer une **vingtaine d'étudiants en formation continue** et dans un premier temps, jusqu'à **cinq étudiants** en alternance (mélangés avec le public de formation continue).

Maquette

La maquette a été établie à l'échelon nationale par le groupe de travail interministérielle. Elle prévoit en l'état 450h de formation théorique. (cf annexe).

Afin de maitriser au mieux les coûts et les plafonds d'heures, il est envisagé les adaptations suivantes :

- Une convention de prestation de services avec l'ARFRIPS. Cet institut assurerait environ 270 heures d'enseignement théorique, le cas échéant dans ses propres locaux. Il s'agirait alors de laisser l'ARFRIPS assurer les heures d'enseignement de ce qui constitue réellement le cœur de métier des MJPM et pour lesquelles nous n'avons pas forcément les ressources en termes de personnel à la Faculté de Droit.
- La mise en place, pour les heures d'enseignement de la Faculté de Droit, d'une hybridation en distanciel asynchrone pour environ 2/3 des 180 heures assurées par la Faculté de Droit.

Annexe 1 : Plaquette réalisée par le Gouvernement pour la licence professionnelle

Annexe 2 : Maquette proposée pour les heures d'enseignement, et leur répartition entre Faculté de Droit (dont IFROSS) et ARFRIPS.

Contacts : Amélie Panet-Marre (amelie.panet-marre@univ-lyon3.fr), Guillaume Jaubert (guillaume.jaubert@univ-lyon3.fr), Nicolas Guilhot (nicolas.guilhot@univ-lyon3.fr)

Se former

Licence professionnelle mention "activités juridiques : mandataire judiciaire à la protection des majeurs"

Diplôme national de niveau bac + 3 (niveau 6 du répertoire national des certifications professionnelles)

La licence professionnelle mention "activités juridiques : mandataire judiciaire à la protection des majeurs" a vocation à former en un an des étudiants issus de cursus juridiques, sociaux ou de gestion sur l'ensemble des champs de la protection juridique.

Objectifs de la formation et compétences visées

- Comprendre et réussir à identifier les motifs et objectifs du mandat judiciaire
- Pouvoir analyser le cadre juridique de la mesure et les limites du champ d'intervention du mandataire judiciaire
- Se repérer dans l'organisation judiciaire et administrative pour solliciter les interlocuteurs et services appropriés
- Réussir à identifier, analyser, évaluer les situations budgétaire, patrimoniale et sociale des personnes accompagnées, et les situations à risques
- Développer des compétences relationnelles pour une communication adaptée aux différents interlocuteurs : personnes accompagnées, leur entourage, autorités judiciaires, conseils départementaux...
- Savoir rédiger les documents administratifs et juridiques nécessaires à la prise en charge de la situation

Durée et rythme

- +400 heures d'enseignement théorique en 1 année
- Formation accessible par la voie initiale en apprentissage ou en contrat de professionnalisation
- Formation accessible en formation continue

Prérequis

- Être titulaire d'un baccalauréat et avoir suivi une formation de niveau BAC+2 (120 ECTS) dans les domaines juridiques, sociaux ou de gestion.

Plus d'informations : **www.solidarites.gouv.fr**

Réalisation : Pôle communication DGCS / Janvier 2024

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Métier du social et de la justice

Mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Protéger les droits des adultes vulnérables
et les accompagner dans leur vie quotidienne



Présentation du métier et de la licence professionnelle

Mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Le mandataire judiciaire a pour mission d'accompagner et de **protéger les personnes majeures rencontrant des difficultés dans l'exercice de leurs droits au quotidien**. En France, un adulte peut bénéficier d'une protection de la justice dès que son état de santé est altéré, notamment par l'âge, le handicap ou la maladie.

Cette protection prend la forme d'un **accompagnement ponctuel ou durable de la personne sur un ou plusieurs aspects de sa vie quotidienne** : administratif, social, juridique ou financier.

La mesure de protection est prise sur décision du juge des tutelles, qui décide également du degré de protection, en s'appuyant sur une expertise médicale qui constate l'état de santé de la personne. Le juge désigne ensuite la personne qui sera chargée d'**assurer cette protection, en privilégiant un membre de la famille ou un proche de la personne.**

Si le juge des tutelles ne peut pas désigner un protecteur dans le cercle familial : il nomme un **mandataire judiciaire à la protection des majeurs**.

En 2024

10 000

mandataires judiciaires exercent

+500 000

mesures de protection

1 million

de majeurs protégés bénéficient aujourd'hui en France d'une mesure de protection juridique. **Ce besoin d'accompagnement devrait doubler d'ici 2040.**

La moitié de ces personnes est suivie par leur famille, l'autre moitié par des mandataires judiciaires.

Ses missions

Les missions du mandataire judiciaire sont variées et évoluent en fonction de :

- La situation de la personne protégée (état de santé, situation économique...)
- La mesure de protection émise par le juge : sauvegarde de justice, curatelle, tutelle.

Le mandataire informe et accompagne la personne protégée dans sa vie quotidienne et peut l'aider à :

Protéger son patrimoine et ses biens de manière prudente et éclairée :

- Aider la personne à gérer son budget et honorer les charges, prévues comme imprévues auxquelles elle a à faire face (loyers, assurances, factures, travaux...)
- Accompagner la personne dans la gestion de son patrimoine mobilier et immobilier (succession, achat, vente d'une maison)

Se protéger des dangers causés par les conséquences de sa vulnérabilité physique et/ou psychique et par les tiers malintentionnés qui en abuseraient

Faire valoir ses droits et libertés, comme tout citoyen.
Au travers de sa mission, le mandataire participe à l'autonomie de la personne protégée



Où exerce-t-il ?

Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs peut exercer au sein de nombreuses structures en tant que :

- Salarié d'un service de mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Mandataire exerçant à titre individuel
- Agent d'un établissement hospitalier ou d'un établissement d'hébergement comme un EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

UNIVERSITÉ DE LYON

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
8 juillet 2025

Délibération n° D2025-07-16-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 24 juin 2025

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver la création du certificat Prix de Transfert à la rentrée 2025, conformément :

- à la convention de partenariat relative à la création d'une formation certifiante « Prix de Transfert » en annexe ;

- au référentiel de certification identification et gestion des enjeux de la fiscalité de prix de Transfert, en annexe.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 8 juillet 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI

Délibération n° D2025-01-12-acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 21 janvier 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2021-01-05-ins du 26 janvier 2021 modifiée portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

Décide

d'approuver la convention suivante :

NUMERO	PARTENAIRES	OBJET
2024-11-F-081	Ernst & Young	Convention de partenariat relative à la création d'une formation certifiante « Prix de transfert »

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 32
- ✓ Nombre de voix pour : 32
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 21 janvier 2025

Le président de l'université Jean Moulin

UNIVERSITÉ JEAN-MOULIN LYON 3

Gilles BONNET

Convention de partenariat relative à la création d'une formation certifiante « Prix de transfert »

N°2024-11-F-081

TABLE DES MATIERES

CONVENTION DE PARTENARIAT **4**

PREAMBULE **5**

1. OBJET **6**

2. DOCUMENTS CONTRACTUELS **6**

3. DUREE DE LA CONVENTION **6**

4. ENGAGEMENTS POUR LA CRÉATION ET LE PORTAGE DE LA FORMATION **6**

4.1 PARTICIPATION EN COMPETENCES 6

4.1.1 MISSION 6

4.1.2 COLLABORATION EQUITABLE 7

4.1.3 MODALITES DE COLLABORATION 7

5. Autres ENGAGEMENTS **7**

5.1 VISIBILITE 7

5.2 PARTICIPATION D'EY AUX MANIFESTATIONS ORGANISÉES PAR L'UNIVERSITE 8

5.3 OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES DE L'UNIVERSITE 8

5.4 OBLIGATIONS OPERATIONNELLES ET LOGISTIQUES DE L'UNIVERSITE 8

5.5 OBLIGATION DE DISCRETION 8

5.6 AUTRES ENGAGEMENTS DE L'UNIVERSITE 9

6. UTILISATION DU NOM ET DU LOGO D'EY **9**

7. NON-EXCLUSIVITE **9**

8. INTERLOCUTEURS PERMANENTS COORDINATEURS **9**

9. PROPRIETE INTELLECTUELLE **11**

10. RESPONSABILITE – ASSURANCES – FORCE MAJEURE **11**

10.1 RESPONSABILITE 11

10.2 ASSURANCES 11

10.3 FORCE MAJEURE 11

11. CONFIDENTIALITE **12**

12. RESILIATION ANTICIPEE – FIN DES RELATIONS **12**

12.1 RESILIATION ANTICIPEE 12

12.2 FIN DES RELATIONS 12

13. DONNEES PERSONNELLES **13**

13.1 RESPECT DE LA REGLEMENTATION DONNEES PERSONNELLES 13

13.2 DISPOSITIONS DESTINEES A INFORMER L'UNIVERSITE SUR LA CIRCULATION DES INFORMATIONS ET SUR LE TRAITEMENT DES DONNEES DE CONTACTS AU SEIN DU RESEAU EY A DES FINS DE GESTION DE SES OBLIGATIONS LEGALES ET CONTRACTUELLES 13

13.2.1 TRAITEMENT DES INFORMATIONS AU SEIN DU RESEAU EY 13

13.2.2 TRAITEMENT MIS EN ŒUVRE PAR EY A DES FINS DE GESTION DE SES OBLIGATIONS LEGALES ET CONTRACTUELLES SUR LES DONNEES DE SES CONTACTS CHEZ L'UNIVERSITE 13

13.2.3 TRAITEMENT MIS EN ŒUVRE PAR L'UNIVERSITÉ A DES FINS DE GESTION DE SES OBLIGATIONS LEGALES ET CONTRACTUELLES SUR LES DONNEES DE SES CONTACTS CHEZ EY 14

14. INDEPENDANCE **15**

15. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION **15**

16. CESSION DE LA CONVENTION **15**

17. ELECTION DE DOMICILE **15**

18. DIVERS 16
18.1 RECLAMATION 16
18.2 MODIFICATION 16
18.3 NATURE DE LA CONVENTION 16
18.4 INTEGRALITE 16
18.5 DISSOCIABILITE 16
18.6 RENONCIATION 16
18.7 SURVIVANCE 16
19. LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE 16
ANNEXE 1 18
ANNEXE 2 19
ANNEXE 3 20
ANNEXE 4 21
ANNEXE 5 24
ANNEXE 6 25
ANNEXE 7 26

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

Ernst & Young Advisory

Société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social se situe à 1-2, place des Saisons, Paris La Défense 1, 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 348 006 446,

Représentée par Majida Sancho, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après désignée « Ernst & Young Advisory » ;

Ernst & Young Société d'Avocats

Société d'exercice libéral par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social se situe 1-2, Place des Saisons, Paris La Défense 1, 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 448 683 789,

Représentée par Majida Sancho, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après désignée « Ernst & Young Société d'Avocats » ;

EY Archibald

Société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social se situe 1-2, Place des Saisons, Paris La Défense 1, 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 428 648 547,

Représentée par Majida Sancho, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après désignée « EY Archibald » ;

Ci-après désignés ensemble « EY »,

D'UNE PART,

ET

UNIVERSITE LYON 3 JEAN MOULIN

Établissement public national scientifique, culturel et professionnel - 1C avenue des Frères Lumière | CS 78242 - 69372 LYON CEDEX 08 immatriculée sous le numéro SIRET 19 69 243 77 00282

Représentée par son président, Gilles Bonnet, dûment habilité aux fins des présentes agissant dans le cadre d'un projet porté par

La Faculté de droit

Représentée par son Doyen, Olivier Gout,

Ci-après désignée l'« Université »,

D'AUTRE PART,

EY et l'Université étant ci-après désignés individuellement (collectivement) la (les) « Partenaire(s) ou Partie(s) ».

PREAMBULE

EY, en France, est un ensemble de sociétés détenues par des associés regroupant près de 6 000 experts et consultants dans les domaines du management, de la gestion, de l'organisation, des systèmes d'information, de l'audit, du droit, de l'actuariat, de la fiscalité, de la finance, du marketing.

Etant membre du réseau international pluridisciplinaire EY (« Réseau EY »), composé d'entités indépendantes (« Entités EY »), l'une des activités d'EY consiste également à organiser la promotion de l'image de la marque EY.

EY s'implique dans cette optique dans divers projets menés par des entreprises ou des associations afin de soutenir leur réalisation.

L'Université est un établissement public national scientifique, culturel et professionnel.

La Faculté de droit de l'Université est reconnue comme la référence en matière de formation par ses partenaires que sont les ordres professionnels (avocats, notaires, huissiers de Justice, mandataires), ou les syndicats professionnels (Association Française des Juristes d'Entreprise, MEDEF, Syndicats des professionnels de l'immobilier, Fédération Française des Assurances…).

L'excellence de ses formations s'appuie sur un corps d'enseignants-chercheurs qui publie ses recherches dans les meilleures revues nationales et internationales et dans les plus prestigieuses collections des maisons d'édition.

L'Université souhaite créer en partenariat avec EY un certificat dédié exclusivement à la fiscalité internationale des prix de transfert (ci-après le « Projet »), eu égard notamment aux éléments suivants :

- l'absence de formation universitaire dédiée aux prix de transfert en France et dans les autres pays francophones, et le nombre encore limité de formations à cette matière (même en langue anglaise) en Europe ;
- la part prépondérante et croissante des prix de transfert dans la pratique de la fiscalité internationale des entreprises et des conseils ;
- le besoin de ressources formées à la matière des prix de transfert émis par les acteurs économiques et administratifs (e.g., entreprises, cabinets de conseils et d'avocats, administration fiscale).

Ce parcours certifiant est destiné à un public de professionnels de la fiscalité, comptabilité, de la finance d'entreprises ou d'administrations publiques, et ouvert aux étudiants de Master Droit fiscal.

Ce partenariat représente l'aboutissement d'une collaboration construite sur des bases solides et une ambition commune d'innovation en matière de formation et d'expertise dans le domaine du prix de transfert. Grâce à un réseau d'acteurs de renom, la présente convention (la « Convention » ou le « Partenariat ») scelle un engagement réciproque : permettre aux apprenants de bénéficier d'une expertise de pointe en intégrant la connaissance des exigences spécifiques et évolutives des prix de prix de transfert, discipline devenue incontournable dans la pratique de la fiscalité internationale pour les professionnels d'aujourd'hui.
Dans ce cadre, EY manifeste ici sa volonté affirmée de s'impliquer activement au sein de l'Université en apportant sa contribution sous forme de compétences et de savoir-faire dans le respect des valeurs de service public qui animent l'institution.
Ce Partenariat entend ainsi s'inscrire dans une logique d'intérêt général, plaçant la formation des futurs professionnels au centre de ses priorités, au bénéfice de l'Université et des futurs diplômés.
EY a souhaité apporter son soutien au Projet.

Les Partenaires se sont ainsi rapprochés pour convenir des modalités de leur collaboration autour du Projet.

Conscient de l'intérêt du Projet, les Partenaires conviennent par la présente Convention de s'engager pendant l'année civile 2025. A l'issue de la Convention les Partenaires établiront un bilan et décideront alors chaque année de renouveler le Partenariat.

CECI ETANT PREALABLEMENT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1. OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'exécution du Partenariat selon lesquelles :

- L'Université apporte son expertise académique et son savoir-faire en matière de formations professionnalisantes et celle de son corps professoral, son ingénierie pédagogique et de certification,

  EY apporte son soutien et son expertise à l'Université, et plus particulièrement son expertise métier reconnue, ses apports méthodologiques, ses retours d'expériences et mises en situation.

Les Parties œuvrent à mobiliser les différents acteurs et experts dans le domaine du prix de transfert et à faciliter la transmission des savoirs et connaissances auprès d'un large public.

2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels comprennent, par ordre de priorité décroissant :

- la présente Convention,
- ses annexes.

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la Convention et ont valeur contractuelle. Toute référence à la Convention inclut ses annexes.

Sans préjudice de l'alinéa précédent, en cas de contradiction entre les stipulations du corps de la Convention et une stipulation d'un document hiérarchiquement inférieur, les stipulations du corps de la Convention prévaudront.

3. DUREE DE LA CONVENTION

La Convention prend effet à compter de la signature de celle-ci par les deux Parties, et jusqu'au 31 décembre 2025. Cette Convention ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une reconduction tacite.

Toute prolongation ou modification de la présente Convention fera l'objet d'un accord exprès entre les Parties acté par la signature d'un avenant.

La Convention continuera néanmoins de produire ses effets s'agissant des droits et obligations de confidentialité prévus à l'article 11.

4. ENGAGEMENTS POUR LA CRÉATION ET LE PORTAGE DE LA FORMATION

4.1 PARTICIPATION EN COMPETENCES

4.1.1 MISSION

Les Partenaires s'engagent mutuellement à réaliser, dans le cadre de la présente Convention, des missions (ci-après la (les) « Mission(s) »), incluant notamment :

- la définition du cadre et des contenus pédagogiques composant le Projet et des modalités d'examen aboutissant à la délivrance d'un certificat de prix de transfert (le « Certificat ») déposé par l'Université au registre spécifique de France Compétences ;
- l'apport mutuel et la dispense d'un savoir-faire en matière de prix de transfert aux fins du Projet ;
- une participation au comité de pilotage tel que prévu à l'article 8 dans la présente Convention.

4.1.2 COLLABORATION EQUITABLE

Dans le cadre de ce Partenariat, chaque Partie s'engage à contribuer de manière équitable au développement du Projet, en mobilisation ses expertises, ses ressources et son réseau. Ce Partenariat repose sur une complémentarité et un équilibre rigoureux des apports, garantissant une synergie au bénéfice des objectifs communs.

Les contributions spécifiques des Partenaires, qu'elles soient techniques, pédagogiques ou organisationnelles, sont détaillées en annexes 1 et 2. Ce cadre transparent vise à souligner la reconnaissance mutuelle des efforts déployés, tout en valorisant l'engagement de chacun dans la réussite du Projet. Cet équilibre parfait entre les engagements respectifs constitue le fondement même du Partenariat, assurant que chaque Partie est reconnue à la hauteur de son implication.

4.1.3 MODALITES DE COLLABORATION

Pour toute la durée de la Convention, les Partenaires conviennent de travailler en étroite collaboration.

Les Partenaires s'engagent à fournir l'ensemble des éléments utiles à la réalisation de leurs Missions respectives.

La participation des Partenaires s'effectuant en compétences, aucun des Partenaires ne pourra exiger de l'autre un règlement financier en contrepartie des Missions décrites ci-dessus à l'article 4.1.1

5. AUTRES ENGAGEMENTS

Les Partenaires font le choix de valoriser et faire connaitre le développement de cette nouvelle formation dans un esprit de loyauté réciproque.

À ce titre, ils s'engagent à mettre en place ou à réaliser les actions suivantes :

5.1 VISIBILITE

Les Partenaires s'engagent à procéder à la promotion du Projet, et, pour ce faire, à insérer leur logo (marque et monogramme) notamment sur l'ensemble des supports de communication suivants :

- site web de l'offre de formation / du Projet soutenu ;
- mails envoyés par le l'Université à tous les participants inscrits au Projet ;
- affiches éventuelles servant à la promotion ;
- newsletters, etc.

Les Partenaires s'engagent également à favoriser leurs liens, via notamment :

- l'insertion d'un lien entre le site du Projet qui sera créé, ou la page du site web de l'Université, et le site de recrutement d'EY : www.ey.com/fr/carrieres ;
- l'insertion possible d'un édito d'EY sur la page dédiée au Certificat sur le site web de l'Université et sur les programmes distribués aux participants ;
- EY s'engage également à valoriser cette formation auprès de ses autres partenaires et clients.

Les Partenaires s'autorisent réciproquement :

- à communiquer sur le Partenariat. À ce titre, ils s'autorisent réciproquement à utiliser leurs nom et logo dans toute communication relative à celui-ci et ce dans le monde entier et pour la durée de la Convention ;
- à faire état du Certificat et des événements liés au Certificat sur l'ensemble de leurs supports de communication (sites web, e-mails envoyés à ses membres, newsletters, affiches éventuelles servant à la promotion, tracts, etc.) ;

à reproduire des photos et vidéos des événements liés au Certificat sur des supports de communication.

5.2 PARTICIPATION D'EY AUX MANIFESTATIONS ORGANISÉES PAR L'UNIVERSITE

Dans l'optique de favoriser l'insertion professionnelle de ses étudiants en droit, l'Université s'engage à :

- faire participer des collaborateurs d'EY à des événements organisés par l'Université dans le cadre du Projet,
- favoriser les rencontres entre ses étudiants et les collaborateurs d'EY à l'occasion de forums d'entreprise, d'ateliers, de la participation au jury et à la cérémonie de remise des certificats, etc.,
- associer EY aux réflexions sur l'organisation, les activités de l'Université dans le cadre du Certificat,
- associer EY aux réflexions sur l'évolution des enseignements dans les domaines de compétence d'EY dans le cadre du Certificat.

5.3 OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES DE L'UNIVERSITE

L'Université s'engage à :

- Constituer et déposer auprès de France Compétences le dossier de certification au registre spécifique.
- Assurer la gestion complète des formalités administratives liées à l'inscription des étudiants, y compris la collecte des dossiers d'inscription, la vérification de l'éligibilité des candidats à l'inscription au Certificat et leur admission au Certificat.
- Organiser et superviser les sessions d'examen, en veillant à ce que toutes les procédures soient conformes aux réglementations académiques en vigueur et en garantissant l'intégrité des évaluations.
- Délivrer le Certificat aux étudiants ayant satisfait à l'ensemble des exigences académiques pour la délivrance du Certificat.
- Maintenir à jour les dossiers académiques des étudiants, y compris les relevés de notes, en garantissant l'exactitude et la confidentialité des informations.
- Accomplir les formalités administratives nécessaires auprès des différents intervenants proposés par EY pour enseigner au sein de la formation.

5.4 OBLIGATIONS OPERATIONNELLES ET LOGISTIQUES DE L'UNIVERSITE

L'Université s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux nécessaires pour la tenue des sessions de formation et des événements organisés dans le cadre du Certificat, en veillant à ce que ces espaces soient adéquats et équipés des ressources techniques et audiovisuelles requises.
- Assurer la coordination logistique des sessions de formation, y compris la réservation des salles, l'accueil des intervenants et la suggestion de lieux de restauration si nécessaire.
- Faciliter l'accès aux ressources bibliothécaires et aux bases de données juridiques pour les étudiants, en garantissant que ces ressources soient à jour et répondent aux besoins du programme pédagogique.
- Informer les intervenants et participants sur les solutions de transport et, si besoin, d'hébergement.
- Gérer l'inventaire et l'approvisionnement en fournitures et matériel pédagogique nécessaires au déroulement des sessions de formation et d'examen dans le cadre du Certificat.

5.5 OBLIGATION DE DISCRETION

Chaque Partenaire s'engage à :

- ne pas porter atteinte, directement ou indirectement, à la réputation, l'honneur et l'image de la marque de l'autre Partenaire. Les Partenaires se portent fort de l'engagement de leurs membres et notamment des participants au Projet ;
- ne divulguer aucune des informations concernant les Partenaires qu'il aurait pu apprendre lors de la conclusion ou l'exécution de la Convention.

Les Partenaires se réservent individuellement le droit de vérifier que les actions prévues au présent article 5 (notamment celles prévues à l'article 5.1) sont conformes à l'image qu'il souhaite donner à leurs clients et prospects et plus généralement au public.

5.6 AUTRES ENGAGEMENTS DE L'UNIVERSITE

Dans le cas de figure où EY prête à l'Université du matériel nécessaire à l'organisation des enseignements proposés dans le cadre de la certification, cette dernière s'engage à en prendre soin et à le restituer en l'état. Il est entendu entre les Partenaires qu'en cas de détérioration du matériel l'Université indemnisera EY du montant de la réparation. En cas de non-restitution du matériel à l'expiration de la durée du prêt convenue entre les Partenaires, l'Université remboursera EY du montant de l'achat d'un nouveau matériel équivalent.

Les Partenaires s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le bon déroulement et le succès du Projet.

L'Université s'engage à transmettre à EY toute information concernant l'impact du Projet (enquête de satisfaction, articles de presse, etc.).

Il est entendu que dans le cadre du Partenariat, aucune action de démarchage commerciale, directe ou indirecte, ne sera menée par l'Université au nom et pour le compte d'EY et inversement.

6. UTILISATION DU NOM ET DU LOGO D'EY

Tout support de communication relatif au Projet contenant le nom ou le logo d'EY devra être soumis pour validation à EY par l'Université préalablement à sa diffusion.

Le logo (marque et monogramme) d'EY sera communiqué directement par EY et reproduit en conformité stricte avec la Charte graphique d'EY telle que présentée en annexe 3.

Il est expressément entendu entre les Partenaires que le droit pour l'Université d'apposer gratuitement le logo (marque et monogramme) d'EY sur l'ensemble des supports de communication utilisés par l'Université s'entend pour l'objet du Projet et ce, exclusivement pendant la durée de la Convention.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs d'EY par l'Université, non prévue par la Convention, est interdite.

7. NON-EXCLUSIVITE

Les Partenaires reconnaissent ne bénéficier d'aucune exclusivité au titre de la présente Convention, hormis les cas de figure énumérés ci-dessous.

La demande d'enregistrement de la certification auprès de France Compétences sera déposée exclusivement au nom de l'Université, en tant que certificateur unique.

Les Partenaires se réservent la possibilité de conclure toutes autres conventions de partenariat avec d'autres partenaires, excepté des conventions de partenariat ayant le même objet que le Projet notamment avec les concurrents directs d'EY.

8. INTERLOCUTEURS PERMANENTS COORDINATEURS

Les Parties désigneront chacune un interlocuteur permanent coordinateur pour assurer le suivi de la présente Convention.

Le coordinateur au sein de l'Université Jean Moulin Lyon 3 sera Monsieur Lukasz STANKIEWICZ, Professeur des Universités, en tant que Référent pédagogique du Projet.

Professeur des universités - Référent pédagogique du Projet
lukasz.stankiewicz@univ-lyon3.fr

Le coordinateur d'EY sera :

Franck Berger / Matthieu Chevalier
Avocat Associé / Avocat - Senior Manager
franck.berger@ey-avocats.com / matthieu.chevalier@ey-avocats.com

Tout changement d'interlocuteur permanent devra être notifié par courrier électronique ou postal.

Le coordinateur constitue l'interlocuteur privilégié au sein de chaque Partie. Il est chargé de faire le lien tant entre les Parties qu'entre les différents services intervenant au sein de chaque Partie.

Comité de pilotage

Composition du comité de pilotage

Un comité de pilotage sera mis en place. Le comité de pilotage est composé de 2 à 3 personnes par Partenaire, nommés au sein de leur structure.

À la date de signature de la présente convention, les membres composant le comité de pilotage sont :

- Pour EY :

  Les deux coordinateurs d'EY ou leurs représentants,

- Pour l'Université :

  Le Responsable pédagogique du certificat ou son représentant,

  Le Responsable administratif de la faculté de droit ou son représentant,

  Le Responsable du service commun de la formation continue de l'université ou son représentant

Chaque membre titulaire peut se faire remplacer par un représentant en cas d'empêchement temporaire. En cas de modification de la liste des membres du comité de pilotage, la Partie qui procède à des modifications en informera les autres par courrier électronique ou postal.

En fonction de l'ordre du jour de certains comités ou pour certains aspects techniques, les membres pourront se faire assister d'experts. Ils auront un rôle purement consultatif.

Rôle du comité de pilotage

Le comité de pilotage a pour fonction d'assurer, en lien avec les coordinateurs, le suivi opérationnel du Partenariat. A ce jour, il est en charge de :

- L'établissement d'un bilan annuel du Partenariat
- Suivre la bonne exécution par les Parties des missions qui leur incombent
- Définir et valider le plan de communication
- Vérifier le suivi qualité des prestations fournies
- Recueillir les observations des équipes administratives et pédagogiques
- Proposer des axes d'amélioration
- L'orientation stratégique et pédagogique du Partenariat
- La proposition de reconduction du Partenariat
- L'ensemble des propositions faites par le comité de pilotage
- Les évolutions tarifaires proposées.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an.

Des réunions extraordinaires du comité de pilotage peuvent être organisées par le biais des coordinateurs, sur demande écrite et motivée d'une ou plusieurs Parties.

Ces réunions pourront se tenir en présentiel ou bien par tout moyen de communication à distance en permettant la tenue dans de bonnes conditions.

La présidence du comité de pilotage est assurée par chacune des Parties à tour de rôle chaque année.

Au début de chaque réunion du comité de pilotage sera désigné un secrétaire qui sera chargé d'établir le procès-verbal de la réunion, consignant notamment l'ensemble des propositions énoncées et des décisions adoptées.

Le comité de pilotage prend ses décisions à l'unanimité des votes des membres présents ou représentés. Chaque membre du comité de pilotage a une voix.

9. PROPRIETE INTELLECTUELLE

La Convention n'a ni pour objet ni pour effet de conférer un droit quelconque à l'une ou l'autre des Partenaires sur les droits de propriété intellectuelle (et, en particulier, les marques, les logos et les noms de domaine) de l'autre Partie, autre que les droits limités d'utilisation prévus aux présentes.

Chacun des Partenaires s'engage à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement, aux droits de propriété intellectuelle (et, en particulier, aux droits de marques ou de logos ou aux noms de domaine) de l'autre Partie.

10. RESPONSABILITE – ASSURANCES – FORCE MAJEURE

10.1 RESPONSABILITE

L'Université reste seul responsable de l'organisation matérielle et de l'accueil des étudiants.

En aucun cas, la responsabilité d'EY et/ou de son assureur ne saurait être recherchée à cet égard. L'Université renonce ainsi à tous recours contre EY et/ou son assureur et se porte fort de l'acceptation de cette clause par son assureur dans le cadre du Projet.

Chaque Partenaire est responsable de tout dommage causé à l'autre Partenaire dans l'exécution de la Convention résultant de son manquement ou de celui de ses préposés et éventuels cocontractants intervenant dans le cadre de la présente Convention ; étant entendu que pour s'exonérer même partiellement de cette responsabilité, il lui appartient de démontrer qu'un manquement d'EY ou la survenance d'un cas de force majeure est à l'origine exclusive du dommage.

Les dispositions de la présente Convention, dont notamment les limitations du présent article, sont stipulées au bénéfice des autres Entités EY, lesquelles sont autorisées à s'en prévaloir et sont réputées les avoir acceptées.

10.2 ASSURANCES

L'Université s'engage à souscrire et maintenir en vigueur les assurances conformes aux événements qu'il organise et nécessaires à la couverture de sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable.

L'Université fournit à première demande d'EY une attestation confirmant qu'il est bien à jour du paiement de ses primes et justifiant les garanties souscrites ainsi que leur montant.

10.3 FORCE MAJEURE

La responsabilité des Partenaires ne peut être engagée en cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil. Dès la survenance d'un tel événement, le Partenaire qui l'invoque le notifie à l'autre Partenaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en exposant les faits.

A défaut d'accord sur les mesures à prendre et si la situation de force majeure se prolonge plus de trente (30) jours à compter de sa notification, le Partenaire le plus diligent pourra résilier tout ou partie de la Convention sans préavis par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

11. CONFIDENTIALITE

EY rappelle que certains de ses membres se doivent de respecter une obligation légale de secret professionnel et plus généralement, pour ses autres membres, des obligations contractuelles strictes de confidentialité sur l'ensemble des informations et données de leurs clients.

Nonobstant toute stipulation contraire de la présente clause, la présente convention fera l'objet d'une publication dans les conditions prévues pour la publication des délibérations et actes des instances de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Les Partenaires conviennent que, les termes « Information(s) Confidentielle(s) » recouvrent toute information ou toute donnée communiquée dans le cadre de la préparation, la négociation ou l'exécution de la Convention. À ce titre, font notamment partie des Informations Confidentielles tous les documents fournis par EY à l'Université.

Ne sont pas confidentielles les informations :

- entrées dans le domaine public ;
- dont la Partie divulgatrice peut démontrer qu'elle en avait déjà connaissance ;
- reçues d'un tiers de manière licite, sans restriction ni violation du présent article ;
- dont l'utilisation ou la divulgation a été autorisée par écrit par la Partie divulgatrice.

Sauf stipulation contraire à la Convention, aucun des Partenaires ne peut divulguer à des tiers les Informations Confidentielles.

Cette obligation prendra effet à la date d'entrée en vigueur de la Convention et perdurera cinq (5) ans après la fin de cette dernière, quelles qu'en soient les raisons.

Les Partenaires sont responsables du respect de ces obligations de confidentialité par ses préposés et sous-traitants éventuels.

12. RESILIATION ANTICIPEE – FIN DES RELATIONS

12.1 RESILIATION ANTICIPEE

En cas d'inexécution quelconque par l'un des Partenaires de ses obligations, persistant plus de 30 (trente) jours après une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, par la Partie créancière de l'obligation inexécutée, la Convention pourra être résiliée par cette dernière, sans autres formalités ni mises en demeure. Cette résiliation sera alors prononcée aux torts exclusifs du Partenaire défaillant, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels le Partenaire créancier de l'obligation inexécutée pourrait prétendre du fait de ce manquement.

Chaque Partenaire pourra également résilier la Convention à effet immédiat, sans indemnité, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception en cas de manquement aux obligations en matière de confidentialité, de données personnelles ou de lutte contre la corruption sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être demandés à l'autre Partie en réparation du préjudice subi.

Il est entendu que chaque Partenaire pourra résilier la Convention immédiatement sans aucune formalité dans l'hypothèse où l'autre Partenaire (i) ferait une utilisation non autorisée de son nom ou de son logo ou (ii) ne respecterait pas son obligation de discrétion telle que définie à l'article 5 de la Convention.

12.2 FIN DES RELATIONS

L'expiration de la Convention, pour quelque cause que ce soit, y compris en cas de résiliation anticipée, entraînera à compter de sa date d'expiration :

- la restitution immédiate par l'Université, de l'ensemble des éléments qui lui auront été communiqués au titre de la Convention, en ce notamment les informations transmises par EY sur tous supports (papier, cd-rom, etc.) ;

- l'arrêt immédiat de la diffusion des supports de communication visés aux articles 4.2 et 5 de la Convention ;
- l'arrêt immédiat de l'utilisation du nom et du logo (marque et monogramme) de chaque Partenaire ;
- l'arrêt de la diffusion et la destruction de toutes plaquettes, cartes de visites (etc.) faisant mention du Partenariat.

En cas de résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit, les Partenaires s'engagent à terminer le cycle de formation en cours.

13. DONNEES PERSONNELLES

13.1 RESPECT DE LA REGLEMENTATION DONNEES PERSONNELLES

Au sein du présent article 13, les termes « traitement », « sous-traitant », « personnes concernées », et « données personnelles » ont le sens donné par le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après, le « RGPD »).

Les Partenaires s'engagent à respecter la loi et la réglementation professionnelle applicables, en particulier (sans que cela soit exhaustif), la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le RGPD (la « Réglementation Données Personnelles »).

13.2 DISPOSITIONS DESTINEES A INFORMER L'UNIVERSITE SUR LA CIRCULATION DES INFORMATIONS ET SUR LE TRAITEMENT DES DONNEES DE CONTACTS AU SEIN DU RESEAU EY A DES FINS DE GESTION DE SES OBLIGATIONS LEGALES ET CONTRACTUELLES

13.2.1 TRAITEMENT DES INFORMATIONS AU SEIN DU RESEAU EY

EY opère au sein du Réseau EY composé d'entités EY indépendantes. Du fait de l'organisation du Réseau EY, EY, les Entités EY, ses membres, actionnaires, administrateurs, dirigeants, associés, directeurs ou employés (« Personnes EY ») peuvent, ainsi que les prestataires de services agissant pour leur compte, être impliqués dans des fonctions support au sein du Réseau EY. Ainsi, EY, les Entités EY, les Personnes EY, ainsi que leurs prestataires de services peuvent être amenés à collecter, utiliser, archiver ou effectuer tout autre traitement (collectivement « Traiter ») des informations de l'Université, dans différents pays dans lesquels elles interviennent pour les finalités suivantes :

- se conformer aux contraintes légales et réglementaires qui sont applicables à EY, telles que la lutte contre la corruption ou ses obligations en matière d'indépendance ;
- la vérification de l'absence de conflits d'intérêts ;
- les revues qualité et la gestion des risques ; et
- la tenue de la comptabilité d'EY et pour les besoins de son support administratif (tel que l'archivage externalisé) et informatique (tel que la gestion des réseaux, serveurs, boîtes e-mails, maintenance informatique)
  (collectivement, les « Finalités de Traitement »).

EY est responsable de la protection de la confidentialité des informations de l'Université, quelle que soit la personne qui traite ces informations pour le compte d'EY.

13.2.2 TRAITEMENT MIS EN ŒUVRE PAR EY A DES FINS DE GESTION DE SES OBLIGATIONS LEGALES ET CONTRACTUELLES SUR LES DONNEES DE SES CONTACTS CHEZ L'UNIVERSITE

Dans le cadre de sa relation contractuelle avec l'Université, EY pourrait être amené à traiter des données à caractère personnel relatives aux représentants légaux et aux contacts clefs d'EY chez l'Université (les « Données de Contacts ») et ce afin de répondre aux Finalités de Traitement.

Du fait de ces Finalités de Traitement et de l'organisation du Réseau EY telle que décrite à l'article précédent « Traitement des informations au sein du Réseau EY » , EY, les Entités EY et les prestataires de services agissant pour le compte d'EY et des Entités EY peuvent traiter des informations de l'Université liées à des personnes physiques dans différents pays dans lesquels EY et les différentes parties prenantes précitées interviennent (la localisation des Entités EY figure sur www.ey.com).

Pour ces Finalités de Traitement, réalisées afin de permettre à EY de respecter ses obligations (telles que les obligations légales et réglementaires auxquelles il est soumis, à des fins de facturation), ou l'intérêt légitime poursuivi par EY (gestion de la relation avec l'Université), EY agit en tant que responsable de traitement.

Les transferts de Données de Contacts au sein du réseau mondial EY sont mis en œuvre dans le cadre des Binding Corporate Rules (BCRs) EY, consultables à l'adresse suivante : www.ey.com/bcr.

Les Données de Contacts traitées à des fins de gestion des obligations d'EY sont conservées pour une durée correspondante à celle de la prescription légale applicable.

EY traitera les Données de Contacts conformément à la loi et à la réglementation professionnelle applicables, en particulier (sans que cela soit exhaustif), la Réglementation Données Personnelles. EY demandera à tout prestataire de services qui traite des Données de Contacts pour son compte d'adhérer à ces mêmes exigences.

Les droits des personnes concernées relatifs à leurs Données de Contacts (tels que le droit d'accès, de rectification, à l'effacement et, si applicable, le droit à la portabilité, d'opposition et à la limitation au Traitement), peuvent être exercés à l'adresse suivante : dpo@fr.ey.com, étant entendu qu'une réclamation peut être introduite auprès d'une autorité de contrôle compétente dès lors que le Traitement de Données Personnelles opéré serait considéré comme contraire à la Règlementation Données Personnelles.

Dans tous les cas, EY est et demeure seul responsable du respect des obligations lui incombant en tant que responsable de traitement.

13.2.3 TRAITEMENT MIS EN ŒUVRE PAR L'UNIVERSITÉ A DES FINS DE GESTION DE SES OBLIGATIONS LEGALES ET CONTRACTUELLES SUR LES DONNEES DE SES CONTACTS CHEZ EY

Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires applicables en matière de protection des données personnelles, notamment celles prévues par le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (ci-après le « RGPD »).

En tant que responsable des traitements, l'université s'engage à collecter et traiter les données personnelles nécessaires à l'inscription des étudiants ainsi qu'au suivi administratif et pédagogique du « Projet ».

À ce titre, l'université s'engage à :

- Collecter et traiter les données personnelles dans le respect des principes énoncés par le RGPD (légalité, loyauté, transparence, limitation des finalités, minimisation des données, exactitude, limitation de la conservation, intégrité et confidentialité).
- Informer les personnes concernées des finalités, de la base légale et des modalités de traitement des données personnelles.
- S'assurer que les données personnelles collectées sont adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités du traitement.

En cas de violation de données personnelles, le l'université s'engage à informer EY dans un délai ne dépassant pas 72 heures après avoir pris connaissance de la violation, en fournissant toutes les informations pertinentes permettant de respecter son obligation de notification à vis-à-vis du partenaire et, le cas échéant, aux personnes concernées.

14. INDEPENDANCE

EY, en tant que membre d'un réseau pluridisciplinaire comprenant des experts comptables et des commissaires aux comptes, est soumis aux règles d'indépendance de ces professions réglementées. Ces règles définissent en particulier les modalités à respecter pour évaluer, apprécier et documenter l'impact en termes d'indépendance des relations d'affaires conclues par les Entités EY avec des tiers, notamment leurs fournisseurs.

Ces règles stipulent qu'une entité membre du réseau EY ne peut établir de relation d'affaires qui pourrait menacer l'apparence d'indépendance d'une des Entités EY. De la même façon, une entité membre du réseau EY ne peut pas signer de contrat ou continuer d'exécuter un contrat avec une entité ou une personne physique qui refuse de fournir les informations demandées le concernant permettant d'évaluer toute situation qui pourrait affecter l'indépendance d'une des Entités EY.

Dans l'hypothèse où un conflit d'intérêts ou une problématique d'indépendance surviendrait ou serait porté à la connaissance d'EY au cours de l'exécution de la Convention, EY en ferait part à l'Université et rechercherait avec elle la solution la plus adaptée à la situation, dans le respect des règles applicables. Eu égard aux obligations réglementaires au titre de l'indépendance et/ou des conflits d'intérêts, une telle situation serait qualifiée de force majeure et réserverait à EY la faculté immédiate de résilier la Convention.

15. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

L'Université garantit être en conformité avec la réglementation applicable en matière de lutte contre la corruption, notamment les dispositions légales et réglementaires issues de la Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin 2 » (« Réglementation Anticorruption »).

Par ailleurs, l'Université s'engage à respecter pendant toute la durée de la Convention et à faire respecter par ses préposés, sous-traitants éventuels ou autres cocontractants, les dispositions de la charte anticorruption (« Charte »), en annexe 4 de la présente Convention. Il devra notamment les informer de l'interdiction de percevoir ou d'offrir un quelconque cadeau en relation avec le Projet en vue de faciliter la conclusion ou l'exécution de la Convention.

A cette fin et pour prévenir toute action ou omission pouvant rendre EY responsable d'un manquement à la Réglementation Anticorruption, l'Université confirme avoir mis en place des procédures internes adéquates. Il s'engage à les maintenir, les appliquer et les faire appliquer pendant toute la durée de la Convention.

Le cas échéant, EY devra être immédiatement alerté de tout manquement ou soupçon de manquement aux règles définies dans ladite Charte. Sur demande d'EY pouvant être présentée à tout moment, l'Université lui communiquera ses procédures internes et, en cas de besoin, devra justifier de leur bonne application.

L'Université garantit EY contre tout recours formulé contre lui résultant de la violation par l'Université, ses préposés, sous-traitants éventuels ou autres cocontractants de la Réglementation Anticorruption.

A ce titre, l'Université indemnisera EY et le cas échéant les Entités EY, ainsi que leurs partenaires, membres, actionnaires, administrateurs, dirigeants, associés, directeurs ou employés, de toutes pertes, dommages ou coûts (incluant notamment les frais et débours) résultant d'une telle violation.

16. CESSION DE LA CONVENTION

La Convention ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle de la part de l'un des Partenaires.

A titre d'exception aux stipulations du présent article, l'Université accepte qu'EY puisse transférer à tout moment, tout ou partie de ses droits et obligations découlant de la Convention à toute autre Entité EY qu'EY désignera.

17. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la Convention et de ses suites, les Partenaires élisent domicile aux adresses respectives visées en-tête des présentes.

Tout changement de domiciliation de l'un des Partenaires doit faire l'objet d'une notification écrite à l'autre Partenaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

18. DIVERS

18.1 RECLAMATION

Toutes les réclamations qui pourraient être communiquées par l'une quelconque des Partenaires à son cocontractant devront lui être adressées par courrier recommandé avec accusé de réception à cette adresse.

18.2 MODIFICATION

Toute modification aux dispositions des présentes devra, à peine de nullité, faire l'objet d'un accord préalable écrit et signé des deux Partenaires.

18.3 NATURE DE LA CONVENTION

La Convention ne peut en aucun cas être considérée comme un acte constitutif d'une personne morale ou d'une entité juridique quelconque. Les Partenaires déclarent que toute forme d'affectio societatis est formellement exclue.

18.4 INTEGRALITE

La Convention et ses annexes constituent l'intégralité de l'accord entre les Partenaires concernant le Partenariat ; ils annulent et remplacent tous contrats, accords et déclarations antérieurs relativement aux présentes, y compris tous accords de confidentialité fournis préalablement.

18.5 DISSOCIABILITE

Si l'une des stipulations de la Convention est jugée illicite, les autres stipulations demeureront en vigueur et conserveront leur plein effet, dans toute la mesure prévue par la loi.

18.6 RENONCIATION

Aucune renonciation à se prévaloir de la Convention, ou encore d'un défaut d'exécution des obligations en découlant, ne peut se présumer, sauf si le Partenaire qui renonce a fait connaître par écrit à l'autre Partenaire son consentement ou sa renonciation.

18.7 SURVIVANCE

Toutes les stipulations de la Convention qui, par nature, ont vocation à s'appliquer au-delà de la fin de la Convention, pour quelque raison que ce soit, survivront à cette fin notamment celles relatives à la propriété intellectuelle, la confidentialité, la responsabilité, les données personnelles, la lutte contre la corruption et le règlement des litiges.

19. LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La Convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française.

En application des règles professionnelles applicables aux avocats, Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats sera saisi de tous litiges relevant de sa compétence.

Tous les litiges auxquels la présente Convention pourrait donner lieu, concernant en particulier sa formation, sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résiliation seront soumis, à défaut de solution amiable, devant les juridictions françaises compétentes.

Fait à Lyon, le , en deux (2) exemplaires originaux.

Le Président de l'Université Jean Moulin Lyon3	**Visa du Doyen de la faculté de droit**	
M Gilles Bonnet	M Olivier Gout	
Ernst & Young Société d'Avocats	**Ernst & Young Advisory**	**EY Archibald**
Mme Majida Sancho	Mme Majida Sancho	Mme Majida Sancho

Annexe 1 : Liste des missions réalisées par EY

Annexe 2 : Liste des contreparties octroyées par l'Université

Annexe 3 : Charte graphique d'EY

Annexe 4 : Charte relative à la prévention et à la lutte contre la corruption

Annexe 5 : Présentation équipe projet – rôles et missions

Annexe 6 : Projet de liste des intervenants formation « PRIX DE TRANSFERT »

Annexe 7 : Projet de Plan de formation « PRIX DE TRANSFERT »

ANNEXE 1

LISTE DES MISSIONS EFFECTUEES PAR EY

Les missions réalisées par EY dans le cadre du Projet comprennent notamment les éléments suivants :

- Constitution de l'équipe projet
- Participation à l'élaboration de la maquette pédagogique
- Ingénierie de certification (entre 6 et 9 mois) dont
  - référentiel de compétences et de certification,
  - note d'opportunité et d'usage
- Réunions de coordination du projet de certification

ANNEXE 2

LISTE DES MISSIONS REALISEES PAR L'UNIVERSITE

Les missions réalisées par l'Université comprennent notamment les éléments suivants :

- Constitution de l'équipe projet et étude préalable
- Elaboration de la maquette pédagogique
- Ingénierie de certification (entre 6 et 9 mois) dont
  - référentiel de compétences et de certification,
  - note d'opportunité et d'usage, avec création d'une base de données sur besoins marché, indicateurs métier
  - règlement d'évaluation et comitologie
- Rédaction et dépôt du dossier France Compétences
- Interface avec FranceCompétences : coordination des actions complémentaires à conduire afin de valider l'inscription auprès de la commission FranceCompétences
- Suivi de la certification (démarche d'amélioration continue) et renouvellement
- Délivrance de la certification
- Réunions de coordination du projet de certification

ANNEXE 3

CHARTE GRAPHIQUE D'EY (LOGOS EY)



ANNEXE 4

CHARTE RELATIVE A LA PREVENTION ET A LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Objectifs de la Charte

La prévention et la lutte contre la corruption sont des sujets majeurs pour EY. En cohérence avec le Code de Conduite EY[1] et en application de la législation française (Code Pénal et loi Sapin[2]), nous avons une **politique de tolérance zéro en ce qui concerne la corruption et le trafic d'influence**, et rejetons toute forme de corruption dans nos activités professionnelles.

Cette charte a pour objectif **de décrire nos engagements en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence ainsi que les comportements à proscrire.**

Nous demandons à nos collaborateurs et associés d'adopter un comportement éthique en toute circonstance et de respecter les engagements décrits ci-dessous.

Le non-respect de ces engagements peut entraîner des sanctions disciplinaires telles que prévues par le règlement intérieur.

Champ d'application

La Charte anticorruption française s'applique à l'ensemble des entités EY en France.

Toutes les personnes amenées à agir pour le compte d'EY, notamment nos prestataires de services, nos sous-traitants et nos partenaires d'affaires, sont tenues d'agir conformément aux principes contenus dans cette Charte.

Afin de vous aider et vous guider, vous pouvez contacter la Direction du Risk Management :

Afin de vous aider et vous guider, vous pouvez contacter la Direction du Risk Management :	
Sébastien Rimbert **sebastien.rimbert@fr.ey.com**	Marion Grange **marion.grange@fr.ey.com**

Définitions

La **corruption**[3] désigne le fait pour une personne investie d'une fonction déterminée (publique ou privée) de solliciter ou d'accepter un don ou un avantage quelconque en vue d'accomplir, ou de s'abstenir d'accomplir, un acte entrant dans le cadre de ses fonctions.

La corruption peut être active ou passive :

- La corruption active est le fait de proposer le don ou l'avantage quelconque à la personne investie de la fonction déterminée.
- La corruption passive est le fait, pour la personne investie de la fonction déterminée, d'accepter le don ou l'avantage.

---

1 Incluant l'Addendum France.

2 Article 17 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

3 Articles 432-11 et s, 433-1 1° et s, 434-9 et s, 435-1 et s, 445-1 et s du Code pénal.

La corruption peut concerner des personnes exerçant une fonction publique ou des personnes exerçant une fonction privée.

- Les personnes exerçant une fonction publique sont les personnes dépositaires de l'autorité publique, ou qui sont chargées d'une mission de service public, ou sont investies d'un mandat électif public.
- Les personnes exerçant une fonction privée sont celles qui exercent dans le cadre d'une activité professionnelle ou sociale, une fonction de direction ou un travail pour une personne physique ou morale ou pour un organisme quelconque.

La corruption peut être directe ou indirecte, c'est-à-dire effectuée directement par la personne qui corrompt, ou via un intermédiaire ou quelque tiers que ce soit.

La corruption sous toutes ses formes, qu'elle concerne des personnes exerçant une fonction publique ou privée, qu'elle soit active ou passive, qu'elle soit directe ou indirecte, est proscrite par la présente Charte.

Nous nous interdisons de proposer ou d'accepter tout avantage à des fins de corruption. Il est ainsi interdit à tout collaborateur ou associé d'EY de proposer, de payer, de solliciter ou d'accepter des avantages, directs ou indirects, quelle qu'en soit la forme en contrepartie d'un avantage indu.

Le **trafic d'influence**[4] se définit comme le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique, chargée d'une mission de service public, ou investie d'un mandat électif public, de solliciter ou d'agréer, sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques, pour elle-même ou pour autrui : soit pour accomplir ou s'abstenir d'accomplir un acte de sa fonction, de sa mission ou de son mandat ou facilité par sa fonction, sa mission ou son mandat ; soit pour abuser de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.

Nous nous interdisons d'offrir, directement ou indirectement, un quelconque avantage à une personne exerçant une fonction publique pour qu'elle use de son influence dans le but d'obtenir une décision favorable à EY.

Engagements

Avantages, cadeaux et invitations

Dans le cadre des relations avec les tiers, les collaborateurs et associés ne doivent :

- Ni donner, promettre ou proposer de donner,
- Ni recevoir ou solliciter, un avantage de quelque nature que ce soit (cadeau, invitation, voyage, traitement préférentiel, avantage pécuniaire, etc.) dans l'intention d'influencer un comportement (d'une personne, société ou organisation) afin d'obtenir ou conserver un avantage indu, pour soi, pour EY ou pour autrui, directement ou indirectement.

Cependant, les cadeaux ou invitations, à condition qu'ils soient strictement conformes aux règles de courtoisie et d'une valeur raisonnable, sont acceptables dès lors qu'ils ne peuvent pas influencer de manière indue une décision ou une relation commerciale ou professionnelle.

Nous n'acceptons pas d'un client ou d'un autre tiers, le versement de toute somme ou l'octroi d'un quelconque avantage qui pourrait être perçu comme de nature à influencer nos conclusions ou nos conseils.

Prévention des conflits d'intérêt en lien avec des faits de corruption ou de trafic d'influence

Les conflits d'intérêts doivent être traités avec attention car dans certaines circonstances ils peuvent conduire à des faits de corruption ou de trafic d'influence.

En particulier, nos collaborateurs et associés s'engagent à ne pas accepter d'avantages de quelque nature que ce soit, de la part de tiers auxquels ils sont liés par des relations personnelles, et qui pourraient être de nature à affecter leur indépendance, leur impartialité et leur objectivité.

---

[4] Articles 432-11, 2° et s, 433-1, 2° et s, 434-9-1 et s, 435-1 et s du Code pénal.

Afin de prévenir des situations de conflit d'intérêts, les collaborateurs et associés doivent être attentifs aux situations dans lesquelles l'objectivité de leurs actions ou décisions professionnelles pourrait être remise en cause ou contestée.

Il est important d'alerter, dès que possible, de tout conflit d'intérêt réel ou potentiel. Une solution adéquate pourra alors être étudiée, notamment celle de ne pas être impliqué ni directement ni indirectement dans le processus décisionnel.

Relations avec les tiers

Tous les paiements effectués par EY doivent être documentés, justifiés et comptabilisés.

Toute rémunération consentie à un tiers doit être transparente, correspondre à un service légitime et effectif et être proportionnée à la prestation rendue.

Dans le cadre de tout contrat conclu avec un tiers, des clauses contractuelles adéquates imposent à ce dernier de respecter des engagements stricts en matière de prévention et de lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

Avant d'engager ou de renouveler une relation d'affaires, une analyse du risque de corruption doit être réalisée. En fonction des informations obtenues, il pourra être décidé de ne pas engager de relation avec ce tiers.

Trafic d'influence

Nous interdisons le fait de proposer ou donner, directement ou indirectement, un avantage (cadeau, invitation, voyage, traitement préférentiel, avantage pécuniaire, etc.) à une personne exerçant une fonction publique pour qu'elle abuse de son influence auprès d'une personne décisionnaire, en vue d'obtenir une décision favorable à EY.

Sponsoring, mécénat et lobbying

Nous nous engageons à fonder les actions d'EY dans les domaines du mécénat, du sponsoring et du lobbying sur des principes éthiques qui prohibent tout acte de corruption ou de trafic d'influence, directement ou indirectement.

Toute activité de lobbying, pour le compte d'un client ou le compte d'EY, auprès de décideurs publics doit être effectuée de manière transparente.

Dispositif d'alerte

EY encourage le dialogue au sein de l'entreprise. Les collaborateurs et associés sont invités à faire part de toutes leurs préoccupations à leur hiérarchie ou par le biais de tout autre canal habituel (Direction du Risk Management, Direction Juridique, RH, etc.).

Par ailleurs, les collaborateurs et associés ont la possibilité de signaler tout acte de corruption ou de trafic d'influence dont ils auraient connaissance par le biais du dispositif d'alerte professionnelle.

EY s'engage à ce qu'aucun collaborateur ou associé ne subisse aucune forme de discrimination, changement de statut, harcèlement ou autre, du fait du recours au dispositif d'alerte professionnelle de bonne foi.

Ce dispositif est également accessible aux personnes extérieures à EY qui peuvent utiliser les adresses e-mails dédiées suivantes :

- alerteprofessionnelle@ey-avocats.com

lorsque les faits concernent Ernst & Young Société d'Avocats ou EY VENTURY Avocats

- alerteprofessionnelle@fr.ey.com

lorsque les faits concernent les autres sociétés EY.

ANNEXE 5

PRESENTATION EQUIPE PROJET – ROLES ET MISSIONS

❖ **Université Jean-Moulin Lyon 3 – unique déposant à la certification**

- **Lukasz Stankiewicz,** Professeur des universités à l'Université Jean Moulin Lyon 3,. Agrégé de droit public, il est spécialiste de droit fiscal et de droit des finances publiques. Lukasz Stankiewicz est Directeur du Centre d'études et de recherches financières et fiscales (CERFF), Équipe de droit public de Lyon (EDPL) (EA 666).

Rôle et missions : responsable pédagogique de la certification et du comité de pilotage, co-concepteur de la formation « prix de transfert », participation à la rédaction des livrables attendus dans le cadre de la démarche de certification auprès de France Compétences, intervenant dans la formation avec Georges Cavalier, responsable pédagogique du Master droit fiscal

- **Pôle DI de la FP, Service commun de la FCP**
  - Yann Bergheaud Directeur
  - Corinne LAFAGE-CUENOT, Ingénieur de certification
  - Amélie BICHAT, Chargée d'appui en FP

Rôle et missions : Expertise ingénierie de certification et de formation – accompagnement de l'équipe pédagogique et rédaction des livrables attendus dans le cadre de la démarche de certification auprès de France Compétences *(dont notamment, référentiels de certification, référentiel d'évaluation, note d'opportunité et d'usage, constitution d'une base de données sur les recherches en compétences« prix de transfert » sur le marché du travail, charte qualité de la certification, comitologie, dépôt de la certification auprès de France Compétences au nom de l'Université Jean Moulin Lyon 3, coordination et gestion du dossier auprès de France Compétences, etc.).*

❖ **Ernst & Young**

- **Franck Berger** est Associé au sein de l'équipe Prix de Transfert d'Ernst & Young Société d'Avocat à Lyon. Après avoir été responsable de l'équipe prix de transfert d'EY France, Franck Berger est responsable pour la zone Europe Moyen-Orient Inde et Afrique de l'activité contentieuse prix de transfert (APA, MAP, contrôle fiscal) en tant que *EMEIA Transfer Pricing Controversy Leader*.

Il intervient dans le Master 2 Droit Fiscal, dans l'UE1 Fiscalité des Prix de transfert depuis la création du diplôme.

- **Matthieu Chevalier** Avocat inscrit au Barreau des Hauts- de-Seine, il a rejoint EY en 2009 et possède une expérience en fiscalité internationale, prix de transfert en France et en Asie-Pacifique.

Il a travaillé plus de 3 ans au sein des équipes d'EY Hong Kong et EY Singapour, et plus de 11 ans au sein de l'équipe Prix de Transfert d'EY à Paris. Matthieu Chevallier assiste les multinationales en matière de fiscalité internationale et de prix de transfert.

Rôle et missions : co-concepteur de la formation « prix de transfert », membre du comité de pilotage, participation à la rédaction des livrables attendus dans le cadre de la démarche de certification auprès de France Compétences,

ANNEXE 6

PROJET DE LISTE DES INTERVENANTS FORMATION « PRIX DE TRANSFERT »

Cabinets d'Avocats/Conseils	Avocats et/ou Economistes conseils
Organisation internationale	Chef d'unité à l'OCDE
Organisations patronales	Directeur des Affaires fiscales à l'AFEP et/ou MEDEF
Administration fiscale	Chefs de Bureaux ou de Services au Ministère de l'Économie et des Finances et/ou à la Direction générale des finances publiques
Entreprises -Directions fiscales	Directeurs fiscaux de Groupe
Universitaires	Enseignants-Chercheurs

ANNEXE 7

PROJET DE PLAN DE FORMATION AU 31/10/24 « PRIX DE TRANSFERT »

Modules	Thèmes	Contenu de la formation	Nombre d'heures
Module 1 - Introduction			
Introduction	Introduction à la fiscalité internationale	- Fondamentaux de la fiscalité internationale et évolutions récentes (Projet BEPS 2.0, Directive européenne sur les prix de transfert)	8
	Introduction aux prix de transfert	- Enjeux des prix de transfert - Notion de flux intragroupe internationaux : nature et caractéristiques des flux concernés - Principe de pleine concurrence - Distinction avec les aides d'états	
Module 2 - Les notions fondamentales de prix de transfert			
Les notions fondamentales de prix de transfert	Principes OCDE en matière de prix de transfert et Droit positif français	- Présentation Guidelines OCDE / Actions BEPS - Les 5 méthodes de prix de transfert - Présentation de la documentation prix de transfert (Master File / Local File / CBCR) - Droit positif français: dispositions du CGI et du LPF relatives aux prix de transfert	16
	Chaîne de valeur et profils fonctionnels	- Construction d'une analyse fonctionnelle - Analyse DEMPE - Détermination de la chaîne de valeur - Caractérisation des entités parties à la transaction /Profils clés	
	Analyses économiques	- Sélection de la méthode de prix de transfert la plus appropriée - Application des méthodes de prix de transfert communément utilisées (CUP, TNMM, présentation des indicateurs de profit) - Application de la méthode de partage de bénéfices	
Module 3 - Les différentes typologies de transactions			
Les différentes typologies de transactions	Transactions de marchandises intragroupe	- Achat/vente de marchandises - Activité d'approvisionnement, fabrication et distribution	16
	Transactions de services intragroupe	- Nature des services intragroupe dits de "management fees" - Principes d'allocations	
	Transactions relatives à un actif incorporel	- Définition d'actif incorporel (marques, brevets, savoir-faire, etc.) - Rémunération d'une Cession / Concession	
	Transactions financières et prix de transfert	- Introduction à la finance d'entreprise / finance de marché - Gestion de la trésorerie au sein des entreprises - Détermination des taux d'intérêt dans le cadre des financements intragroupe; - Détermination des rémunérations des garanties financières	

Modules	Thèmes	Contenu de la formation	Nombre d'heures
Module 4 - Le contentieux fiscal de prix de transfert et la gestion du risque			
Le contentieux fiscal de prix de transfert et la gestion du risque	La procédure et techniques du contrôle fiscal	- Procédure et redressements types de prix de transfert	16
	La pratique du contrôle fiscal	- Exemples pratiques	
	Procédure amiable	- Procédure amiable conventionnelle - Procédure amiable européenne (LPF)	
	Accords préalables en matière de prix de transfert	- Présentation de la procédure d'APP	
	JP - Grands arrêts de la jurisprudence prix de transfert	- Présentation de décisions phares en jurisprudence française (et étrangère) en matière de prix de transfert	
Module 5 - Connexité des prix de transfert à d'autres matières			
Connexité des prix de transfert à d'autres matières	Prix de transfert et comptabilité	- Alignement ou incohérence entre la pratique des prix de transfert et les règles comptables (e.g. temporalité des ajustements, valorisation des stocks, Purchase Price Allocation)	8
	Prix de transfert et TVA / Douanes	- Interaction entre la politique de prix de transfert, la TVA et la valeur en douane (e.g., problématiques des ajustements de prix de transfert)	
	Prix de transfert et droit des contrats	- Formalisation contractuelle de la politique de prix de transfert dans les conventions intragroupe - Considérations du Droit civil et du Droit commercial	
	Prix de transfert et réorganisations d'activités	- Identification et analyse des potentielles conséquences en prix de transfert résultant d'opérations de restructuration	
Module 6 - Application et spécificités sectorielles			
Application et spécificités sectorielles	Gestion et problématiques particulières de prix de transfert dans le secteur pharmaceutique	- Présentation du secteur et d'un groupe pharmaceutique type - Identification et gestions des problématiques prix de transfert type du secteur pharmaceutique	6
	Gestion et problématiques particulières de prix de transfert dans le secteur bancaire	- Présentation du secteur et d'un groupe bancaire type - Identification et gestions des problématiques prix de transfert type du secteur bancaire	
	Gestion et problématiques particulières de prix de transfert dans le secteur des produits de consommation/luxe	- Présentation du secteur et d'un groupe de fabrication/distribution de biens de consommation/luxe type - Identification et gestions des problématiques prix de transfert type du secteur de la fabrication/distribution de biens de consommation/luxe type	

REFERENTIEL DE CERTIFICATION | IDENTIFICATION ET GESTION DES ENJEUX DE LA FISCALITE DES PRIX DE TRANSFERT

Intitulé de la certification
PRIX DE TRANSFERT ***Intitulé : Identification et gestion des enjeux de la fiscalité des prix de transfert***
Description du métier, de l'activité ou de la situation professionnelle, mentionner les activités
Sont visés notamment les publics suivants : - Cadres des directions juridiques, fiscales, comptables et financières d'entreprises ; - Cadres des administrations fiscales et financières ; - Contrôleurs de gestion, auditeurs internes, comptables, juristes, fiscalistes en entreprise ou en cabinet ; - Experts-comptables et commissaires aux comptes et leurs collaborateurs ; - Avocats ; dont les fonctions les amènent à : - Identifier des situations entrant dans le champ d'application des règles de prix de transfert ; - Mesurer la contribution propre et spécifique de chacune des parties à une relation intragroupe ; - Sélectionner, justifier et documenter la méthode appropriée de prix de transfert ; - Gérer les relations avec les administrations fiscales et autorités compétentes ; - Présenter les avantages et les risques des différentes possibilités offertes à l'organisation de façon à permettre la prise de décision ; et - Appréhender la connexité entre l'application d'une politique de prix de transfert et d'autres domaines de gestion de l'entreprise.

<table>
<tr><th colspan="3">Référentiels</th></tr>
<tr><th rowspan="2">Référentiels de compétences</th><th colspan="2">Référentiel de certification</th></tr>
<tr><th>Modalités d'évaluation</th><th>Critères</th></tr>
<tr><td>C1. Identifier les différents éléments contextuels de l'environnement de l'entreprise afin de caractériser une relation intragroupe entrant dans le champ des règles de prix de transfert, en s'appuyant sur les réglementations en vigueur (droit positif français et Principes de l'OCDE).</td><td rowspan="2"><u>Cas pratique</u>

Le candidat devra réaliser un cas pratique écrit en présentiel.

Le cas pratique visera à évaluer la capacité du candidat à analyser des situations de faits et appliquer un raisonnement juridique et économique pertinent, permettant d'identifier et traiter diverses problématiques de prix de transfert.</td><td>Le candidat identifie les éléments de fait pertinents et expose un raisonnement juridique lui permettant de caractériser l'existence d'un risque de transfert indirect de bénéfice vers l'étranger :
Le candidat identifie et caractérise les éléments factuels pertinents, notamment :
L'existence d'un lien de dépendance juridique (pourcentages de détention) ou de fait entre les parties à une opération ;
Le caractère transfrontalier de l'opération ;
La matérialité de l'opération ;
La nature de la transaction.
Le candidat se base sur les fondements juridiques applicables en matière de prix de transfert (e.g., Article 57 du Code Général des Impôts (CGI), article L.13 AA du Livre des Procédures Fiscales (LPF), Principes directeurs de l'OCDE, etc.).</td></tr>
<tr><td>C2. Effectuer une analyse fonctionnelle de la relation intragroupe identifiée, afin de mesurer la contribution propre et spécifique de chacune des parties, en s'appuyant sur des éléments factuels pertinents.</td><td>Le candidat expose le processus de création de valeur au sein de l'entreprise et le degré d'implication des parties à l'opération intragroupe. Le candidat est en mesure de:
Identifier les fonctions exercées par les parties ;
Identifier les actifs corporels et incorporels détenus et utilisés dans le cadre de l'opération analysée ;
Identifier les risques supportés par les parties.</td></tr>
</table>

Référentiels		
Référentiels de compétences	Référentiel de certification	
	Modalités d'évaluation	Critères
C3. Sélectionner la méthode de prix de transfert la plus appropriée afin de déterminer une rémunération de pleine concurrence, sur la base de l'analyse fonctionnelle menée en amont et des principes applicables en la matière.		Le candidat détermine la méthode de prix de transfert à appliquer. Le candidat conduit une revue de l'applicabilité des cinq méthodes préconisées par l'OCDE en : • Exposant les raisons de rejet ou d'acceptation de chaque méthode afin de réduire le risque de remise en cause de la méthode par une autorité fiscale et ; • Faisant référence aux éléments pertinents de l'analyse fonctionnelle et aux principes directeurs de prix de transfert de l'OCDE.
C4. Réaliser une analyse économique type afin de justifier du caractère de pleine concurrence d'une opération, en s'appuyant sur la méthodologie d'usage.		Le candidat connaît la méthodologie pour la conduite d'une analyse économique. Il est en mesure de : • Exposer les différentes étapes ; • Sélectionner l'indicateur de profit pertinent en faisant référence aux éléments pertinents de l'analyse fonctionnelle et aux principes directeurs de prix de transfert de l'OCDE ; • Calculer l'intervalle interquartile en se servant des données financières et économiques de l'entreprise et/ou de sociétés indépendantes tiers.
C5. Documenter la politique de prix de transfert d'un groupe et la méthode utilisée par une entreprise pour déterminer un prix de pleine concurrence, afin de répondre aux exigences documentaires ou déclaratives locales et standardisées au niveau de l'OCDE et gérer le risque de conformité documentaire, en s'appuyant sur des informations pertinentes.		Le candidat s'assure de la conformité documentaire et déclarative locale française en matière de prix de transfert, sur la base des articles L.13 AA du LPF et 223 quinquies B du CGI, notamment : • Il identifie et retranscrit les informations devant figurer dans le Fichier Principal ; • Il identifie et retranscrit les informations devant figurer dans le Fichier Local ; • Il identifie et retranscrit les informations faisant l'objet d'une déclaration simplifiée en France.

Référentiels		
Référentiels de compétences	Référentiel de certification	
	Modalités d'évaluation	Critères
C6. Appliquer les éléments clés de l'environnement normatif du contrôle des prix de transfert afin de s'assurer du respect des droits et obligations de chaque partie, en s'appuyant sur les réglementations applicables.		Le candidat maîtrise les procédures, pratiques et techniques du contrôle fiscal pour définir une stratégie dans le respect des droits et obligations de chaque partie : • Les procédures et étapes clés du contrôle sont connues (sur la forme et sur le fond) ; • Le candidat qualifie et quantifie les conséquences d'un contrôle en matière de prix de transfert (rehaussements des bases d'imposition et impôt sur les sociétés, retenue à la source, etc.) ; • Le candidat présente à chaque étape du contrôle les options possibles et des recommandations.
C7. Proposer le recours à des procédures à des fins d'élimination de double imposition ou de stratégie de sécurisation fiscale, en s'appuyant sur l'identification des intérêts des parties et sur les règles spécifiques applicables.		Le candidat sécurise les transactions intragroupe en amont de la procédure de contrôle fiscal et élimine les doubles impositions en aval de la procédure de contrôle fiscal, en maîtrisant les mécanismes existants : • Identification des intérêts des parties en amont ou à l'issue d'un contrôle ; • Ouverture d'une procédure d'accord préalable en matière de prix de transfert (« APP ») ; • Ouverture d'une procédure amiable conventionnelle ou européenne en matière de prix de transfert ; Le candidat connait les étapes clés liées à l'ouverture et à la conduite de ces procédures.
C8. Identifier la portée des prix de transfert sur d'autres domaines de gestion de l'entreprise, afin de maîtriser l'impact et les risques sur (ou provenant de) ces autres domaines, en s'appuyant sur les règles qui les encadrent.		Le candidat établit par son analyse le lien entre les prix de transfert et d'autres sujets juridiques et fiscaux inhérents à la vie et la gestion de l'entreprise : • Anticipation de l'impact des normes et pratiques comptables de l'entreprise sur les prix de transfert (ajustements, valorisations, etc.) ; • Prise en compte d'éléments issus du droit civil et commercial dans la formalisation contractuelle des prix de transfert ; • Prise en compte du droit douanier ou de la TVA dans l'analyse des prix de transfert ; • Identification des conséquences prix de transfert résultant d'opérations de restructuration.

Référentiels		
Référentiels de compétences	**Référentiel de certification**	
	Modalités d'évaluation	**Critères**
C9. Identifier les problématiques de prix de transfert propres aux réalités économiques et opérationnelles de secteurs d'activités types (e.g., pharmaceutique, bancaire, biens de consommation et de luxe) pour adapter l'analyse et la bonne gestion des prix de transfert.		Le candidat montre sa capacité à ajuster son approche en fonction des caractéristiques propres à un secteur d'activité, afin de répondre au mieux aux enjeux fiscaux et stratégiques liés aux prix de transfert : • Le candidat identifie les particularités sectorielles clés, ayant un impact sur les politiques de prix de transfert ; • Il analyse les conséquences de ces spécificités sur les choix méthodologiques, la répartition des fonctions, et les risques associés ; • Il propose une approche adaptée, alignée avec les pratiques du secteur et les règles de prix de transfert..

UNIVERSITÉ DE LYON

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
8 juillet 2025

Délibération n° D2025-07-17-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,
Vu l'avis du conseil de la faculté de droit du 5 juin 2025 ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 24 juin 2025,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver les maquettes d'enseignement (UFAR / Université Jean Moulin) telles qu'annexées à la présente délibération (modification et création).

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 8 juillet 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI

Licence de Droit : Année A

2025-2026

Իրավագիտության բակալավրիատ, կուրս 1

		ECTS	CM	TD	
Total		**60**	**180**	**588.5**	Ընդամենը
Semestre A1	**Module / Մոդուլ**	**30**	**114**	**233**	Կիսամյակ Ա1
Majeures / Պարտադիր առարկաներ	Module / Մոդուլ 1.1 – Introduction générale au Droit (I)	6	36	15	Իրավունքի հիմունքներ - I
	Module / Մոդուլ 1.1 – Droit constitutionnel (I)	6	24	12	Սահմանադրական Իրավունք - I
	Module / Մոդուլ 1.1 – Histoire du droit arménien	6	33		Հայաստանի իրավունքի պատմություն
	Module / Մոդուլ 1.2 – Français débutant			112.5	Ֆրանսերեն սկսնակների համար
	Module / Մոդուլ 1.2 – Français avancé	5		80	Ֆրանսերեն բաձր մակարդակի համար
	Module / Մոդուլ 1.3 – Anglais débutant			63	Անգլերեն սկսնակների համար
	Module / Մոդուլ 1.3 – Anglais	3		42	Անգլերեն
	Module / Մոդուլ 1.3 – Russe	2		42	Ռուսաց լեզու
Mineures (Choix de: 2 matières à 1 crédit ou de 1 langue à 2 crédits) / **Ընտրովի առարկաներ** (6-ից 2 մի միավորի առարկա կամ 1 լեզվի առարկա)	Module / Մոդուլ 1.3 – Espagnol	2		42	Իսպաներեն
	Module / Մոդուլ 1.3 – Allemand	2		42	Գերմաներեն
	Module / Մոդուլ 1.3 – Civilisation arménienne	1	21		Հայկական քաղաքակրթություն
	Module / Մոդուլ 1.3 – Logique	1	21		Տրամաբանություն
	Module / Մոդուլ 1.3 – Arménien	1		21	Հայոց լեզու
	Module / Մոդուլ 1.3 – EPS	1		21	Ֆիզիկական դաստիարակություն և սպորտ

Semestre A2	**Module / Մոդուլ**	**30**	**108**	**255.5**	Կիսամյակ Ա2
Majeures / Պարտադիր առարկաներ	Module / Մոդուլ 1.4 – Introduction générale au Droit (II)	6	36	15	Իրավունքի հիմունքներ - II
	Module / Մոդուլ 1.4 – Droit constitutionnel (II)	5	25.5	12	Սահմանադրական իրավունք - II
	Module / Մոդուլ 1.4 – Histoire des idées politiques et juridiques	5	25.5	7.5	Քաղաքական և իրավական ուսմունքների պատմություն
	Module / Մոդուլ 1.5 – Français débutant			112.5	Ֆրանսերեն սկսնակների համար
	Module / Մոդուլ 1.5 – Français avancé	5		80	Ֆրանսերեն բաձր մակարդակի համար
	Module / Մոդուլ 1.6 – Anglais débutant			63	Անգլերեն սկսնակների համար
	Module / Մոդուլ 1.6 – Anglais	3		42	Անգլերեն
	Module / Մոդուլ 1.6 – Informatique	2		15	Ինֆորմատիկա
	Module / Մոդուլ 1.6 – Russe	2		42	Ռուսաց լեզու
Mineures (Choix de: 2 matières à 1 crédit ou de 1 langue à 2 crédits) / **Ընտրովի առարկաներ** (6-ից 2 մի միավորի առարկա կամ 1 լեզվի առարկա)	Module / Մոդուլ 1.6 – Espagnol	2		42	Իսպաներեն
	Module / Մոդուլ 1.6 – Allemand	2		42	Գերմաներեն
	Module / Մոդուլ 1.6 – Arménien	1		21	Հայոց լեզու
	Module / Մոդուլ 1.6 – Philosophie	1	21		Փիլիսոփայություն
	Module / Մոդուլ 1.6 – EPS	1		21	Ֆիզիկական դաստիարակություն և սպորտ
	Module / Մոդուլ 1.6 – Défense civile & Premiers secours	1	15	6	Քաղաքացիական պաշտպանություն և առաջին օգնություն

Licence de Droit : Année 1

2025-2026

Իրավագիտության բակալավրիատ, կուրս 2

			ECTS	CM	TD	
Total			**60**	**223.5**	**529.5**	Ընդամենը
Semestre 1	Module / Մոդուլ		**30**	**91.5**	**264**	Կիսամյակ 1
Majeures / Պարտադիր առարկաներ	Module / Մոդուլ 2.1	Droit civil (les personnes, les biens) - I	5	24	10.5	Քաղաքացիական իրավունք (ընդհանուր դրույթներ, իրային իրավունքներ) -I
	Module / Մոդուլ 2.1	Droit constitutionnel (III)	5	19.5	10.5	Սահմանադրական իրավունք - III
	Module / Մոդուլ 2.1	Droit pénal (partie générale)	5	24	12	Քրեական իրավունք (ընդհանուր մաս)
	Module / Մոդուլ 2.1	Droit administratif (I)	4	24	12	Վարչական իրավունք - I
	Module / Մոդուլ 2.2	Français	5		112.5	Ֆրանսերեն
	Module / Մոդուլ 2.3	Informatique	2		22.5	Ինֆորմատիկա
	Module / Մոդուլ 2.3	Anglais	3		42	Անգլերեն
Mineures (1 choix sur 6) / Ընտրովի առարկաներ (6-ից 1-ը)	Module / Մոդուլ 2.3	Russe	1		42	Ռուսաց լեզու
	Module / Մոդուլ 2.3	Rhétorique	1	10.5	10.5	Հռետորություն
	Module / Մոդուլ 2.3	Espagnol	1		42	Իսպաներեն
	Module / Մոդուլ 2.3	Allemand	1		42	Գերմաներեն
	Module / Մոդուլ 2.3	EPS	1		21	Ֆիզիկական դաստիարակություն և սպորտ
	Module / Մոդուլ 2.3	Leadership	1	21		Առաջնորդություն
Semestre 2	Module / Մոդուլ		**30**	**132**	**265.5**	Կիսամյակ 2
Majeures / Պարտադիր առարկաներ	Module / Մոդուլ 2.4	Droit civil (les personnes, les biens) - II	5	24	10.5	Քաղաքացիական իրավունք (ընդհանուր դրույթներ, իրային իրավունքներ) - II
	Module / Մոդուլ 2.4	Droit civil (droit de la famille)	2	19.5	4.5	Քաղաքացիական իրավունք (ընտանեկան իրավունք)
	Module / Մոդուլ 2.4	Droit Constitutionnel (IV)	3	19.5	13.5	Սահմանադրական իրավունք - IV
	Module / Մոդուլ 2.4	Droit administratif (II)	4	24	12	Վարչական իրավունք - II
	Module / Մոդուլ 2.4	Droit pénal (partie générale)	4	22.5	12	Քրեական իրավունք (ընդհանուր մաս)
	Module / Մոդուլ 2.4	Procédure pénale (I)	3	22.5	16.5	Քրեական դատավարություն -I
	Module / Մոդուլ 2.5	Français	5		112.5	Ֆրանսերեն
	Module / Մոդուլ 2.6	Anglais	3		42	Անգլերեն
Mineures (1 choix sur 5) / Ընտրովի առարկաներ (4-ից 1-ը)	Module / Մոդուլ 2.6	Russe	1		42	Ռուսաց լեզու
	Module / Մոդուլ 2.6	Ethique	1	21		Էթիկա
	Module / Մոդուլ 2.6	Espagnol	1		42	Իսպաներեն
	Module / Մոդուլ 2.6	Allemand	1		42	Գերմաներեն
	Module / Մոդուլ 2.6	EPS	1		21	Ֆիզիկական դաստիարակություն և սպորտ
	Module / Մոդուլ 2.6	L'Intelligence artificielle (IA) et les métiers	1	4.5	12	Արհեստական բանականությունը մասնագիտություններում

Licence de Droit : Année 2

2025-2026

Իրավագիտության բակալավրիատ, կուրս 3

			ECTS	CM	TD	
		Total	**60**	**306**	**469.5**	Ընդամենը
Semestre 3	Module / Մոդուլ		**30**	**172.5**	**225**	Կիսամյակ 3
	Module/Մոդուլ 3.1	Droit civil (Droit des biens) -Lyon 3	4	16.5		Քաղաքացիական իրավունք (իրային իրավունք) Լիոն 3
	Module/Մոդուլ 3.1	Droit civil (Droit des obligations)	3	19.5	10.5	Քաղաքացիական իրավունք (պարտավորական իրավունք)
	Module/Մոդուլ 3.1	Procédure civile (I)	2	21	9	Քաղաքացիական դատավարություն (I)
	Module/Մոդուլ 3.1	Droit des affaires	2	16.5	7.5	Ձեռնարկատիրական իրավունք
	Module/Մոդուլ 3.1	Ecriture juridique et plaidoirie	2	16.5	7.5	Իրավաբանական գիր և դատավարական հմտություններ
	Module/Մոդուլ 3.2	Droit pénal (partie spéciale - I)	3	22.5	12	Քրեական իրավունք (հատուկ մաս - I)
	Module/Մոդուլ 3.2	Procédure pénale (II)	2	22.5	12	Քրեական դատավարություն (II)
	Module/Մոդուլ 3.2	Introduction historique au droit français -Lyon 3	4	16.5		Ֆրանսիայի իրավունքի պատմություն Լիոն 3
	Module/Մոդուլ 3.2	Droit international public (I)	3	21		Միջազգային հանրային իրավունք (I)
	Module/Մոդուլ 3.2	Méthodologie	2		12	Մեթոդոլոգիա
	Module/Մոդուլ 3.3	Français général et de spécialité (juridique)	2		112.5	Ֆրանսերեն (ընդհանուր և մասնագիտական/իրավական)
	Module/Մոդուլ 3.3	Anglais	1		42	Անգլերեն

Semestre 4	Module / Մոդուլ		**30**	**133.5**	**244.5**	Կիսամյակ 4
	Module/Մոդուլ 3.4	Droit civil (Droit des obligations: obligations extra-contractuelles)	3	15	10.5	Քաղաքացիական իրավունք (պարտավորական իրավունք. արտապայմանագրային պարտավորություններ)
	Module/Մոդուլ 3.4	Procédure civile (II)	3	18	9	Քաղաքացիական դատավարություն (II)
	Module/Մոդուլ 3.4	Droit des affaires - Lyon 3	4	16.5		Ձեռնարկատիրական իրավունք Լիոն 3
	Module/Մոդուլ 3.4	Ecriture juridique et plaidoirie	3	6	18	Իրավաբանական գիր և դատավարական հմտություններ
	Module/Մոդուլ 3.5	Droit pénal (partie speciale- II)	3	22.5	12	Քրեական իրավունք (հատուկ մաս - II)
	Module/Մոդուլ 3.5	Droit pénal et procédure pénale - Lyon 3	4	16.5		Քրեական իրավունք և քրեական դատավարություն - Լիոն 3
	Module/Մոդուլ 3.5	Droit international public (II)	2	19.5		Միջազգային հանրային իրավունք (II)
	Module/Մոդուլ 3.5	Bases de la recherche	2		12	Հետազոտությունների հիմունքներ
	Module/Մոդուլ 3.6	Projet personnel et professionnel	1		16.5	Անհատական և մասնագիտական նախագիծ
	Module/Մոդուլ 3.6	Français général et de spécialité (juridique)	2		112.5	Français général et de spécialité (juridique)
	Module/Մոդուլ 3.6	Anglais	1		42	Անգլերեն
Cours au choix (1 choix sur 3) / Ընտրովի առարկան	Module/Մոդուլ 3.5	Procédure pénale (III - avancée) [1]	2	19.5	12	Քրեական դատավարություն (III - խորացված) [1]
	Module/Մոդուլ 3.4	Droit financier [1]	2	16.5	7.5	Ֆինանսական իրավունք [1]
	Module/Մոդուլ 3.5	Concours internationaux de plaidoirie [2]	2		19.5	Միջազգային դատախաղ-մրցույթ [2]

[1] *La matière sera dispensée à condition qu'un minimum de 30 étudiants* s'inscrivent. / 30-ից պակաս գրանցված ուսանողների դեպքում առարկայի դասավանդում չի իրականացվելու:

[2] *L'inscription à cette matière se fait au 1er semestre, quoique les résultats soient comptabilisés au deuxième semestre. Limite d'inscription à un maximum de 30 étudiants.* / Տվյալ առարկային անհրաժեշտ է գրանցվել 1-ին կիսամյակում, թեև առարկայի հաշվարկն իրականացվելու է 2-րդ կիսամյակում: Գրանցման սահմանափակում՝ առավելագույնը 30 ուսանող:

[3] Suivant le choix effectué, la matière choisie sera contabilisée dans le module indiqué correspondant. / Կախված առարկայից, ուսանողի կողմից ընտրված առարկան կհաշվարկվի նշված համապատասխան մոդուլում:

Licence de Droit : Année 3
2025-2026

Իրավագիտության բակալավրիատ, կուրս 4

		ECTS	CM	TD	
Total		**60**	**276**	**178.5**	**Ընդամենը**
Semestre 5		**30**	**180**	**142.5**	**Կիսամյակ 5**
	Droit des sociétés	3	16.5	7.5	Ընկերությունների իրավունք
	Droit civil (les contrats spéciaux)	3	25.5	10.5	Քաղաքացիական իրավունք (քաղաքացիաիրավական պայմանագրեր)
	Procédure civile (III)	3	22.5	13.5	Քաղաքացիական դատավարություն - III
	Droit de l'Union européenne - Lyon 3	4	16.5		Եվրամիության իրավունք - Լիոն 3
	Procédure administrative	3	24	10.5	Վարչական դատավարություն
	Libertés fondamentales - Lyon 3	4	16.5		Հիմնարար ազատություններ - Լիոն 3
	Droit fiscal	3	16.5	7.5	Հարկային իրավունք
	Droit des ressources naturelles et protection de l'environnement	2	19.5	7.5	Բնառեսուրսային իրավունք և շրջակա միջավայրի պահպանություն
	Français	2		57	Ֆրանսերեն
	Anglais	1		21	Անգլերեն
Cours au choix (1 choix sur 3) Ընտրովի առարկաներ (3-ից 1-ը)	Droit bancaire [1]	2	22.5	7.5	Բանկային իրավունք [1]
	Droit de la propriété intellectuelle [1]	2	19.5	9	Մտավոր սեփականության իրավունք [1]
	Concours internationaux de plaidoirie[2]	2		19.5	Միջազգային դատախաղ-մրցույթ [2]
Semestre 6		**30**	**96**	**36**	**Կիսամյակ 6**
	Droit civil (les contrats spéciaux) - Lyon 3	5	16.5		Քաղաքացիական իրավունք (քաղաքացիաիրավական պայմանագրեր) - Լիոն 3
	Procédure civile - Lyon 3	5	16.5		Քաղաքացիական դատավարություն -Լիոն 3
	Droit du travail	4	16.5	7.5	Աշխատանքային իրավունք
	Droit de l'environnement - Lyon 3	4	16.5		Շրջակա միջավայրի իրավունք - Լիոն 3
	Droit de la santé	3	16.5		Առողջապահական իրավունք
	Français	3		21	Ֆրանսերեն
	Stage en milieu professionnel, rapport de stage écrit et soutenance orale	3		4.5	Պրակտիկա մասնագիտական միջավայրում, գրավոր և բանավոր հաշվետվություն
Cours au choix (1 choix sur 3) Ընտրովի առարկաներ (3-ից 1-ը)	Droit des affaires approfondi: transactions corporatives et commerciales[1]	3	13.5	3	Ձեռնարկատիրական իրավունք՝ կորպորատիվ եւ առեւտրային գործարքներ [1]
	Droit constiutionnel comparé - Lyon 3[1]	3	16.5		Օտարերկրա սահմանադրությունների համեմատական իրավունք - Լիոն 3 [1]
	Criminologie - Lyon 3[1]	3	16.5		Կրիմոնոլոգիա - Լիոն 3 [1]

[1.] La matière sera dispensée à condition qu'un minimum de 30 étudiants s'inscrivent. / 30-ից պակաս գրանցված ուսանողների դեպքում առարկայի դասավանդում չի իրականացվելու:

[2.] *Limite d'inscription à un maximum de 30 étudiants*. / Գրանցման սահմանափակում՝ առավելագույնը 30 ուսանող:

Master de Droit
Parcours: Droit international, droit privé international et comparé
2025-2026

Իրավագիտության մագիստրատուրա
Միջազգային, միջազգային մասնավոր և համեմատական իրավունք

ANNÉE 1 / կուրս 1

		ECTS	CM	TD	
Total		**60**	**234**	**54**	**Ընդամենը**
Semestre 7		**30**	**147**	**22.5**	**Կիսամյակ 7**
+	Droit international privé	4	21	0	Միջազգային մասնավոր իրավունք
+	Droit pénal des affaires	4	19.5	0	Տնտեսական գործունեության դեմ ուղղված հանցագործություններ
+	Droit International Privé (de l'UE) - Lyon 3	5	16.5	0	Միջազգային մասնավոր իրավունք - Լիոն 3
+	Culture numérique, droit et ethique - Lyon 3	3	16.5	0	Թվային մշակույթ, իրավունք և էթիկա
+	Français	2	0	21	Ֆրանսերեն
P1	Droit des sûretés	2	16.5	0	Պարտավորությունների կատարման ապահովման իրավունք
P1	Introduction à la comptabilité	2	16.5	1.5	Հաշվապահության հիմունքներ
P1	Financement des entreprises	3	21	0	Կորպորատիվ ֆինանսների իրավունք
P1	Droit de la concurrence	5	19.5	0	Մրցակցային իրավունք

Semestre 8		**30**	**87**	**31.5**	**Կիսամյակ 8**
+	Droit du numérique	5	16.5	0	Նորագույն տեխնոլոգիաները և իրավունքը
+	Grands Systèmes Juridiques Contemporains - Lyon 3	4	16.5	0	Ժամանակակից իրավական համակարգեր - Լիոն 3
+	Droit pénal des affaires internationales	3	16.5	0	Միջազգային ձեռնարկատիրական քրեական իրավունք
+	Techniques et habiletés de négociation	2	3	10.5	Բանակցային հմտություններ
+	Français	2	0	21	Ֆրանսերեն
+	Stage en milieu professionnel et présentation orale	5	0	0	Պրակտիկա մասնագիտական միջավայրում՝ ամփոփիչ աշխատանքի պաշտպանություն (բանավոր)
P1	Droit de la Propriété industrielle - Marques & Signes distinctifs - Lyon 3	5	16.5	0	Արդյունաբերական սեփականության իրավունք. ապրանքային նշաններ և անհատականացման այլ միջոցներ - Լիոն 3
P1	Droit Civil : Les Successions	4	18	0	Քաղաքացիական իրավունք. ժառանգություն

"+" ou "TC" = Tronc commun aux deux parcours. / Երկուկրթական ծրագրերի համար ընդհանուր:

P1 = Parcours - Droit privé international et comparé. / Միջազգային, միջազգային մասնավոր և համեմատական իրավունք.

P2 = Parcours - Droit international public et pénal. / Միջազգային հանրային և քրեական իրավունք.

Master de Droit
Parcours: Droit international, droit privé international et comparé
2026-2027

Իրավագիտության մագիստրատուրա
Միջազգային, միջազգային մասնավոր և համեմատական իրավունք

ANNÉE 2 / կուրս 2

		ECTS	CM	TD	
Total (Année 2)		**60**	**224**	**61.5**	**Ընդամենը**
Semestre 9		**30**	**136.5**	**40.5**	**Կիսամյակ 9**
+	Common Law (en anglais)	4	21	0	Նախադեպային իրավունք (անգլերեն)
+	Arbitrage international et autres mécanismes alternatifs de règlement des différends (MARD)	4	16.5	3	Միջազգային արբիտրաժ և այլընտրանքային վեճերի լուծման այլ մեխանիզմներ
+	Méthodologie du mémoire - Lyon 3	0	0	9	Դիպլոմային աշխատանքի մեթոդոլոգիա (Լիոն 3)
+	Droit du numérique comparé- approche comparée internationale et européenne - Lyon3	5	16.5	0	Համեմատական թվային իրավունք – միջազգային և եվրոպական համեմատական մոտեցում - լիոն յ
+	Techniques contractuelles	3	6	7.5	Պայմանագրեր կազմելու տեխնիկա
+	Français	2	0	21	Ֆրանսերեն
P1	Droit douanier	3	16.5	0	Մաքսային իրավունք
P1	Contrats du commerce international	5	22.5	0	Միջազգային առևտրային պայմանագրեր
P1	Fiscalité des sociétés	2	21	0	Ընկերությունների հարկեր
P1	Droit de la Construction	2	16.5	0	Շինարարական իրավունք

	Semestre 10	**30**	**87**	**21**	**Կիսամյակ 10**
+	Droit Fiscal International - Lyon 3	5	16.5	0	Միջազգային հարկային իրավունք - Լիոն 3
+	Economie et commerce internationaux	2	16.5	0	Միջազգային տնտեսագիտություն և առևտուր
+	Droit économique européen et international et droit des investissements	3	16.5	0	Միջազգային և եվրոպական տնտեսական իրավունք և ներդրումներ
+	Français	2	0	21	Ֆրանսերեն
+	Stage en milieu professionnel, mémoire écrit et soutenance	10	0	0	Պրակտիկա մասնագիտական միջավայրում՝ դիպլոմային աշխատանքի պաշտպանություն (բանավոր)
P1	Procédure collective	3	21	0	Սնանկացման իրավահարաբերությունների կարգավորում
P1	Droit européen des entreprises - Lyon 3	5	16.5	0	Եվրոպական միության ձեռնարկատիրական իրավունք - Լիոն 3

"+" ou "TC" = Tronc commun aux deux parcours. / Երկու կրթական ծրագրերի համար ընդհանուր:

P1 = Parcours - Droit privé international et comparé. / Միջազգային, միջազգային մասնավոր և համեմատական իրավունք.

P2 = Parcours - Droit international public et pénal. / Միջազգային հանրային և քրեական իրավունք.

Master de Droit
Parcours: Droit international public et pénal
2025-2026
Իրավագիտության մագիստրատուրա
Միջազգային հանրային և քրեական իրավունք
ANNÉE 1 / կուրս 1

		ECTS	CM	TD	
Total		**60**	**225**	**52.5**	**Ընդամենը**
Semestre 7		**30**	**123**	**21**	**Կիսամյակ 7**
+	Droit international privé	4	21	0	Միջազգային մասնավոր իրավունք
+	Droit pénal des affaires	4	19.5	0	Տնտեսական գործունեության դեմ ուղղված հանցագործություններ
+	Droit International Privé (de l'UE) - Lyon 3	5	16.5	0	Միջազգային մասնավոր իրավունք - Լիոն 3
+	Culture numérique, droit et ethique - Lyon 3	3	16.5	0	Թվային մշակույթ, իրավունք և էթիկա - Լիոն 3
+	Français	2	0	21	Ֆրանսերեն
P2	Droit pénal international - Lyon 3	5	16.5	0	Միջազգային քրեական իրավունք - Լիոն 3
P2	DIP approfondi: obligations et responsabilités internationales	4	16.5	0	Միջազգային հանրային իրավունք (խորացված)՝ պարտավորություններ և պատասխանատվություններ
P2	Droit (appr.) de la Convention EDH	3	16.5	0	Մարդու իրավունքների եվրոպական կոնվենցիայի (խորացված) իրավունքը

Semestre 8		**30**	**102**	**31.5**	**Կիսամյակ 8**
+	Droit du numérique	5	16.5	0	Նորագույն տեխնոլոգիաները և իրավունքը
+	Grands Systèmes Juridiques Contemporains - Lyon 3	4	16.5	0	Ժամանակակից իրավական համակարգեր - Լիոն 3
+	Droit pénal des affaires internationales	3	16.5	0	Միջազգային ձեռնարկատիրական քրեական իրավունք
+	Techniques et habiletés de négociation	2	3	10.5	Բանակցային հմտություններ
+	Français	2	0	21	Ֆրանսերեն
+	Stage en milieu professionnel et présentation orale	5	0	0	Պրակտիկա մասնագիտական միջավայրում՝ ամփոփիչ աշխատանքի պաշտպանություն (բանավոր)
P2	Culture juridique et philosophie du droit - Lyon 3	3	16.5	0	Իրավական մշակույթ և իրավունքի փիլիսոփայություն – Լիոն 3
P2	Droit international humanitaire et sécurité internationale	3	16.5	0	Միջազգային մարդասիրական իրավունք և միջազգային անվտանգություն
P2	Cybersécurité et droit des institutions policières internationales	3	16.5	0	Կիբերանվտանգություն և ոստիկանական միջազգային կառույցների իրավունք

"+" ou "TC" = Tronc commun aux deux parcours. / Երկու կրթական ծրագրերի համար ընդհանուր:
P1 = Parcours - Droit privé international et comparé. / Միջազգային, միջազգային մասնավոր և համեմատական իրավունք.
P2 = Parcours - Droit international public et pénal. / Միջազգային հանրային և քրեական իրավունք.

Master de Droit
Parcours: Droit international public et pénal
2026-2027
Իրավագիտության մագիստրատուրա, կուրս 2
Միջազգային հանրային և քրեական իրավունք
ANNÉE 2 / կուրս 2

		ECTS	CM	TD	
Total		**60**	**208.5**	**61.5**	**Ընդամենը**
Semestre 9		**30**	**126**	**40.5**	**Կիսամյակ 9**
+	Common Law (en anglais)	4	21	0	Նախադեպային իրավունք (անգլերեն)
+	Arbitrage international et autres mécanismes alternatifs de règlement des différends (MARD)	4	16.5	3	Միջազգային արբիտրաժ և այլընտրանքային վեճերի լուծման այլ մեխանիզմներ
+	Méthodologie du mémoire - Lyon 3	0	0	9	Դիպլոմային աշխատանքի մեթոդոլոգիա (Լիոն 3)
+	Droit du numérique - approche comparée internationale et européenne - Lyon 3	5	16.5	0	Համեմատական թվային իրավունք – միջազգային և եվրոպական համեմատական մոտեցում - Լիոն 3
+	Techniques contractuelles	3	6	7.5	Պայմանագրեր կազմելու տեխնիկա
+	Français	2	0	21	Ֆրանսերեն
P2	Droit des contrats publics - Lyon 3	3	16.5	0	Հանրային պայմանագրերի իրավունք – Լիոն 3
P2	Justice pénale pour mineures: approche comparée/	3	16.5	0	Անչափահասների արդարադատություն
P2	Droit pénal avancé (et comparé?) ou (et nouvelles formes de criminalité)	4	16.5	0	Համեմատական քրեական իրավունք, խորացված քրեական իրավունք և հանցագործությունների նոր ձևեր
P2	Droit de la sécurité intérieure	2	16.5	0	Ներքին անվտանգության իրավունք

Semestre 10		**30**	**82.5**	**21**	**Կիսամյակ 10**
+	Droit Fiscal International - Lyon 3	5	16.5	0	Միջազգային հարկային իրավունք - Լիոն 3
+	Economie et commerce internationaux	2	16.5	0	Միջազգային տնտեսագիտություն և առևտուր
+	Droit économique européen et international et droit des investissements	3	16.5	0	Միջազգային և եվրոպական տնտեսական իրավունք և ներդրումներ
+	Français	2	0	21	Ֆրանսերեն
+	Stage en milieu professionnel, mémoire et soutenance orale	10	0	0	Պրակտիկա մասնագիտական միջավայրում՝ դիպլոմային աշխատանքի պաշտպանություն (բանավոր)
P2	La justice réparatrice en droit pénal	3	16.5	0	Վերականգնողական արդարադատությունը քրեական իրավունքում
P2	Droit de l'Urbanisme - Lyon 3	5	16.5	0	Քաղաքաշինության իրավունք - Լիոն 3

"+" ou "TC" = Tronc commun aux deux parcours. / Երկու կրթական ծրագրերի համար ընդհանուր:

P1 = Parcours - Droit privé international et comparé. / Միջազգային, միջազգային մասնավոր և համեմատական իրավունք.
P2 = Parcours - Droit international public et pénal. / Միջազգային հանրային և քրեական իրավունք.

Master de Droit : Année 2
Droit international, droit privé international et comparé
2024-2025 (modif. pour 2025-2026 /transitionnelle)

Իրավագիտության մագիստրատուրա, կուրս 1
Միջազգային, միջազգային մասնավոր և համեմատական իրավունք

Année 2 / կուրս 2 (en 2025-2026)

		ECTS	CM	TD		
Total		**60**	**204**	**67.5**	**Ընդամենը**	
						Modifications proposées (CSP 2025 mai)
Semestre 9		**30**	**115.5**	**36**	**Կիսամյակ 9**	
	Contrats du Commerce International	6	22.5		Միջազգային առևտրային պայմանագրեր	
	Techniques contractuelles	3	6	7.5	Պայմանագրեր կազմելու տեխնիկա	
	Common Law (en anglais)	3	21		Նախադեպային իրավունք (անգլերեն)	
	Droit du numérique	5	16.5		Նորագույն տեխնոլոգիաները և իրավունքը	Désormais enseigné ar UFAR (non Lyon3)
	Droit Fiscal International - Lyon 3	5	16.5		Միջազգային հարկային իրավունք - Լիոն 3	
	Méthodologie du mémoire - Lyon 3			4.5	Դիպլոմային աշխատանքի մեթոդոլոգիա (Լիոն 3)	
	Arbitrage international et autres mécanismes alternatifs de règlement des différends (MARD)	3	16.5	3	Միջազգային արբիտրաժ և այլընտրանքային վեճերի լուծման այլ մեխանիզմներ	
	Droit douanier	3	16.5		Մաքսային իրավունք	
	Français	2		21	Ֆրանսերեն	
Semestre 10		**30**	**88.5**	**31.5**	**Կիսամյակ 10**	
	Droit des transports internationaux - Lyon 3	5	16.5		Միջազգային տրանսպորտային իրավունք - Լիոն 3	
	Droit européen des entreprises - Lyon 3	6	16.5		Եվրոպական միության ձեռնարկատիրական իրավունք - Լիոն 3	
	Droit économique européen et international	2	16.5		Միջազգային և եվրոպական տնտեսական իրավունք	
	Droit des assurances	2	19.5		Ապահովագրական իրավունք	
	Economie et commerce internationaux	2	16.5		Միջազգային առևտուր և տնտեսագիտություն	
	Techniques et habiletés de négociation	1	3	10.5	Բանակցային հմտություններ	
	Français	2		21	Ֆրանսերեն	
	Stage en milieu professionnel, mémoire écrit et soutenance (orale)	10			Պրակտիկա մասնագիտական միջավայրում՝ դիպլոմային աշխատանք (գրավոր) և պաշտպանություն (բանավոր)	Fusionnée en une unité (Stage, mémoire et soutenance), reformulée. Même total de crédits qu'avant (=10).
	Stage en milieu professionnel - soutenance de mémoire (Oral)	0			Պրակտիկա մասնագիտական միջավայրում՝ դիպլոմային աշխատանքի պաշտպանություն (բանավոր)	

UNIVERSITÉ DE LYON

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
8 juillet 2025

Délibération n° D2025-07-18-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et suivants, L. 841.5 et D. 841-2 à D. 841- 11 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,
Vu la délibération n° D2024-10-11-sco du 15 octobre 2024 portant approbation par le conseil d'administration des règles précisant la gestion et l'utilisation des fonds CVEC de l'université Jean Moulin ;
Vu les propositions formulées par la commission CVEC réunie le 12 juin 2025 ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 24 juin 2025,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

La commission relative à la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) s'est réunie le 12 juin 2025 pour examiner les demandes de dotations présentées par les services de l'université Jean Moulin.

Conformément à la délibération D2024-10-11-sco précitée, les propositions de la commission CVEC sont soumises à l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire et à l'approbation du conseil d'administration de l'Université.

Décide

d'approuver l'attribution des dotations aux services de l'université selon les montants figurant en annexe.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 8 juillet 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI

ANNEXE

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE DOTATIONS AU TITRE DE LA CVEC (COMMISSION 12 JUIN 2025)

N°	Service porteur	Nom du porteur du projet	Intitulé du projet	Date du projet	Montant total du projet	Montant demandé	Montant total attribué	Financement 2025	Part de fonctionnement 2025	Part d'investissement 2025	Part de masse salariale	Financement 2026	Part de fonctionnement 2026	Part d'investissement 2026	Part de masse salariale	Remarques
1	**Service des Sports**	Arnaud TABARET Eric DE BOEVER	Salle immersive avec vélos connectés	Automne 2025	52 107,60 €	6 974,40 €	**6 974,40 €**	**6 974,40 €**		6 974,40 €		**- €**				
2	**Service des Sports**	Carine CALZAT	Retisser du lien social après une période psychologique complexe	Mercredi 15 octobre 2025	2 499,70 €	2 499,70 €	**2 499,70 €**	**2 499,70 €**	2 499,70 €			**- €**				
3	**Service de Santé Etudiante**	Marion SINDEZINGUE	Semaine d'Information sur la Santé Mentale (SISM)	Du 13 au 17 octobre 2025	2 500,00 €	2 500,00 €	**2 500,00 €**	**2 500,00 €**	2 500,00 €			**- €**				
4	**Service de Santé Etudiante**	Marion SINDEZINGUE	Médiation animale	Octobre à décembre 2025 et février à avril 2026	3 840,00 €	3 840,00 €	**3 840,00 €**	**1 920,00 €**	1 920,00 €			**1 920,00 €**	1 920,00 €			
5	**Bibliothèques Universitaires**	Stéphane BRUERE	Places de travail isolées et connectées	2ème semestre 2025	23 434,88 €	23 434,88 €	**23 434,88 €**	**23 434,88 €**		23 434,88 €		**- €**				
6	**Mission Egalité et lutte contre les VSS (Direction Générale des Services)**	Jade LACOQUE	Sensibilisation des étudiantes et des étudiants aux Violences Sexistes et Sexuelles : Spectacle « Je n'ai jamais » suivi d'un atelier-débat	Octobre/novembre 2025	2 403,50 €	2 403,50 €	**2 403,50 €**	**2 403,50 €**	2 403,50 €			**- €**				
7	**Service de la Communication et des Partenariats**	Malwina DEBROISE	Les ambassadeurs de la réussite	Du 1er octobre 2025 au 30 avril 2026	14 388,00 €	14 388,00 €	**14 388,00 €**	**6 700,00 €**	1 324,00 €		5 376,00 €	**7 688,00 €**	520,00 €		7 168,00 €	
8	**Pôle Vie Etudiante (DEVU)**	Yolène DUMONCEAU	Journée de l'alimentation étudiante	16 octobre 2025	2 241,00 €	2 241,00 €	**2 241,00 €**	**2 241,00 €**	2 241,00 €			**- €**				
9	**Pôle Vie Etudiante (DEVU)**	Yolène DUMONCEAU	Journée de la solidarité étudiante	14 janvier 2026	1 746,25 €	1 746,25 €	**1 746,25 €**	**- €**				**1 746,25 €**	1 746,25 €			
10	**Campus de Bourg-en-Bresse**	Anne ROMAIN	« Ma pause psy » : permanence psychologique au sein du campus pour les étudiants	Septembre 2025 à mai 2026	3 000,00 €	1 700,00 €	**1 700,00 €**	**- €**				**1 700,00 €**	1 700,00 €			
11	**Campus de Bourg-en-Bresse**	Aurore GUNIA	Journée d'accueil des étudiants du campus de Bourg-en-Bresse	11 septembre 2025	35 594,00 €	8 000,00 €	**8 000,00 €**	**8 000,00 €**	8 000,00 €			**- €**				
12	**Campus de Bourg-en-Bresse**	Aurore GUNIA	Favoriser les pratiques culturelles des étudiants	Septembre 2025 à avril 2026	20 289,08 €	11 711,00 €	**11 711,00 €**	**5 855,50 €**	5 855,50 €			**5 855,50 €**	5 855,50 €			
13	**Service des Affaires Culturelles**	Akissi DJE	Concerts sonorisés Music Hours	21 octobre 2025 20 novembre 2025 17 mars 2026 9 avril 2026	1 420,00 €	1 420,00 €	**1 420,00 €**	**710,00 €**	710,00 €			**710,00 €**	710,00 €			
14	**Service des Affaires Culturelles**	Akissi DJE	Nouveaux ateliers de pratique artistique et culturelle	Du 22 septembre 2025 à mai 2026	8 610,50 €	8 610,50 €	**8 610,50 €**	**6 128,00 €**	5 693,00 €		435,00 €	**2 482,50 €**	2 047,50 €		435,00 €	
TOTAL					**174 074,51 €**	**91 469,23 €**	**91 469,23 €**	**69 366,98 €**	33 146,70 €	30 409,28 €	5 811,00 €	**22 102,25 €**	14 499,25 €	- €	7 603,00 €	

Délibération n° D2025-07-19-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants, D. 611-19, D. 612-8, R. 719-49 et suivants ;
Vu le code du travail, notamment l'article L. 6211-1 ;
Vu l'arrêté du 29 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, modifié par l'arrêté du 11 mai 2022 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2024-11-13-sco du conseil d'administration du 19 novembre 2024 concernant l'exonération partielle des droits différenciés applicable aux étudiants étrangers extracommunautaires ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 24 juin 2025,

Exposé des motifs

Les étudiants inscrits à l'université Lyon 3 peuvent bénéficier d'exonération ou de remboursement des droits d'inscription de plein droit ou en raison des orientations stratégiques et de critères généraux fixés par l'établissement.

Décide

d'approuver le cadrage applicable à l'université Lyon 3 pour l'année universitaire 2025-2026, tel que présenté en annexe de la présente délibération.

La présente délibération abroge la délibération n° D2024-07-25-fin du CA du 2 juillet 2024.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 8 juillet 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI

Cadrage des exonérations et remboursement des droits d'inscriptions pour l'année universitaire 2025-2026

1. Exonérations partielles ou totales des droits d'inscriptions

1.1. Les exonérations de plein droit, pour la préparation d'un diplôme national, concernent :

-Les boursiers de l'enseignement supérieur et les pupilles de la nation

Article R. 719-49 du code de l'éducation : *« Les bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur accordée par l'Etat, les pupilles de la Nation et les pupilles de la République sont, de plein droit, exonérés du paiement des droits d'inscription afférents à la préparation d'un diplôme national ou du titre d'ingénieur diplômé, dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ».*

En application des dispositions de l'article R. 719-49 du code de l'éducation, les bénéficiaires des bourses d'enseignement supérieur accordée par l'Etat et les pupilles de la nation sont, de plein droit, exonérés du paiement des droits d'inscription afférents à la préparation d'un diplôme national. Les bénéficiaires sont tenus de présenter les justificatifs leur permettant de se prévaloir de ce régime d'exonération au moment de leur inscription. Dans le cas contraire, ils doivent s'acquitter des droits d'inscription et en demander le remboursement en justifiant de leur situation.

Dans le cas où l'exonération de droit n'aura pu être appliquée lors de l'inscription, elle donnera lieu à un remboursement.

-Les usagers régulièrement inscrits en doctorat en 2024-2025 et qui soutiennent leur thèse entre le 1er septembre et le 31 décembre 2025.

Article 5 de l'arrêté du 29 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur :
« […] Les usagers régulièrement inscrits en doctorat à partir de l'année universitaire 2019-2020 qui soutiennent leur thèse entre le 1er septembre et le 31 décembre de l'année universitaire suivante n'acquittent aucun droit d'inscription au titre de cette nouvelle année universitaire […] ».

Ils n'acquittent aucun droit d'inscription au titre de l'année universitaire 2025-2026.
Dans le cas où la soutenance n'aurait pas lieu avant le 31 décembre 2025, les doctorants seront dans l'obligation d'acquitter les droits liés à leur inscription administrative.
Si le doctorant a réglé ses droits d'inscription pour 2025-2026 alors qu'il a finalement soutenu sa thèse avant le 31 décembre 2025, il bénéficie sur sa demande d'un remboursement intégral.

Dans le cas où l'exonération de droit n'aura pu être appliquée lors de l'inscription, elle donnera lieu à un remboursement.

-Les usagers en transfert arrivée (qui ont payé leurs droits d'inscription dans un EPSCP autre que Lyon 3 et qui s'inscrivent in fine à Lyon 3)

Article 15 de l'arrêté du 29 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

-Les usagers de 1ère année de licence en réorientation

Article 13 de l'arrêté du 29 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, modifié par l'arrêté du 11 mai 2022 :

« Un usager inscrit en première année de licence […] qui bénéficie, à l'issue du premier semestre, d'une réorientation dans le même établissement, n'acquitte pas de nouveaux droits d'inscription […] ».

Les usagers inscrits en première année de licence à l'université Lyon 3 et qui bénéficient, à l'issue du 1er semestre, d'une réorientation dans un diplôme national de l'université Lyon 3, n'acquittent pas de nouveaux droits d'inscription.

1.2. Les exonérations accordées en application des orientations stratégiques de l'établissement concernent :

-Les étudiants étrangers extracommunautaires

Article R. 719-50 du code de l'éducation :

« Peuvent en outre bénéficier d'une exonération du paiement des droits d'inscription :

1° Les étudiants qui en font la demande en raison de leur situation personnelle, notamment les réfugiés et les travailleurs privés d'emploi ;

2° Les étudiants dont l'inscription répond aux orientations stratégiques de l'établissement ;

La décision est prise par le chef d'établissement en application de critères généraux et des orientations stratégiques fixés par le conseil d'administration, dans la limite de 10% des étudiants inscrits, non comprises les personnes mentionnées à l'article R. 719-49. L'exonération peut être totale ou partielle. »

Article R. 719-50-1 du code de l'éducation :

« Ne sont pas soumises au plafond mentionné à l'article R. 719-50 les exonérations accordées aux étudiants :

1° En application d'un accord conclu entre l'établissement concerné et un autre établissement conformément à l'article L. 123-7-1 ;

2° Dans le cadre d'un programme européen ou international d'accueil d'étudiants en mobilité internationale ;

3° Qui suivent un enseignement à distance depuis un Etat situé hors de l'Espace économique européen ;

4° Qui suivent un enseignement dispensé dans un établissement étranger en application d'une convention conclue avec un établissement français ;

5°Hospitalisés ou détenus dans un établissement pénitentiaire ou un établissement de santé habilité à recevoir des détenus et suivant un enseignement à distance. »

Délibération n° D2024-11-13-sco du conseil d'administration du 19 novembre 2024 applicable pour l'année universitaire 2025-2026

Une exonération partielle des droits d'inscription différenciés est appliquée aux étudiants étrangers extra-communautaires, ramenant le montant de leurs droits d'inscription au même niveau que celui acquitté par les étudiants nationaux ou européens, sans que ceux-ci n'aient à en faire la demande et ce pour la durée de la préparation du diplôme national.

-Les demandeurs d'asile, les réfugiés, les personnes bénéficiant du statut de protection internationale et temporaire, les candidats à la protection subsidiaire

Article R. 719-50 du code de l'éducation

Ils sont exonérés intégralement de leur droit d'inscription pour la première année d'inscription dans un diplôme national.

Dans le cas où l'exonération en raison des orientations stratégiques de l'établissement n'aura pu être appliquée lors de l'inscription, elle donnera lieu à un remboursement.

1.3. Les exonérations accordées en raison de la situation personnelle de l'étudiant :

Article R. 719-50 du code de l'éducation

Les étudiants qui ne bénéficient pas d'une exonération fixée par la règlementation ou prévus par l'université eu égard aux orientations stratégiques, et qui en font la demande en raison de leur situation personnelle peuvent bénéficier d'une exonération totale ou partielle. Il s'agit d'étudiant connaissant des difficultés d'ordre social, médical, financier. L'exonération est accordée par le président de l'université, après examen de leur demande par les assistants de service social de l'université ou le service de santé étudiante.

2. Remboursements partiels ou totaux des droits d'inscriptions

Attention : Les auditeurs libres sont exclus des procédures de remboursement.

2.1. Les remboursements de plein droit, pour la préparation d'un diplôme national, concernent :

-Les usagers renonçant à leur inscription avant le début de l'année universitaire

Article 18 de l'arrêté du 29 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, modifié par l'arrêté du 11 mai 2022 :

« Indépendamment des cas de transfert prévus à l'article 15, le remboursement des droits d'inscription des usagers renonçant à leur inscription dans un établissement public d'enseignement supérieur avant le début de l'année universitaire est de droit, sous réserve d'une somme de 23 euros acquise à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription. La demande de remboursement doit parvenir à l'établissement avant le début de l'année universitaire considérée. […] ».

Les étudiants concernés ont jusqu'au 15 octobre 2025 pour déposer leur dossier complet sur la plateforme dédiée. Le remboursement est de droit, sans nécessité de motiver la demande. Passée cette date, le remboursement est encadré par les critères généraux fixés par l'établissement précisés au point 2.2 ci-dessous.

-Les usagers en transfert départ (qui ont payé leurs droits d'inscription à Lyon 3 mais qui partent dans un autre EPSCP)

Article 15 de l'arrêté du 29 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

-Les étudiants dont la demande de césure a été acceptée après le paiement des droits d'inscription

Article D. 611-19 du code de l'éducation :

« Pendant toute la période de césure, l'étudiant demeure inscrit dans l'établissement qui lui délivre une carte d'étudiant. Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ».

Si la césure est acceptée après l'inscription de l'étudiant, le remboursement des droits d'inscription est partiel et correspond à la différence entre taux plein et taux réduit (ex : pour l'année universitaire 2025-2026, le taux plein de la Licence est de 178 euros, le taux réduit de 118 euros : l'étudiant est remboursé de 60 euros).

-Les étudiants inscrits initialement en formation initiale et qui demande un remboursement suite à la signature d'un contrat d'alternance (professionnalisation et alternance)

Article L. 6211-1 du code de travail :

« L'apprentissage concourt aux objectifs éducatifs de la nation. Il contribue à l'insertion professionnelle. Il a pour objet de donner à des travailleurs, ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles.

La formation est gratuite pour l'apprenti et pour son représentant légal […] ».

Article L. 6325-2-1 du code de travail :

« Les organismes publics ou privés de formation mentionnés à l'article L. 6325-2 ne peuvent conditionner l'inscription d'un salarié en contrat de professionnalisation au versement par ce dernier d'une contribution financière de quelque nature qu'elle soit. ».

2.2. Les remboursements accordés en application des critères généraux fixés par l'établissement, applicables aux diplômes nationaux et aux diplômes d'établissement :

Article 18 de l'arrêté du 29 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, modifié par l'arrêté du 11 mai 2022 :

« […] Les demandes de remboursement des droits d'inscription des usagers renonçant à leur inscription après le début de l'année universitaire sous soumises à une décision du chef d'établissement prise en application de critères généraux définis par le conseil d'administration. En

cas de décision de remboursement des droits d'inscription, qui peut être partiel, une somme de 23 euros reste acquise à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription ».

Les étudiants se trouvant dans l'une des situations suivantes peuvent déposer une demande de remboursement des droits d'inscription, dans un délai de 2 mois après le début de la formation. Ils doivent motiver leur demande et l'accompagner des justificatifs indiqués dans le formulaire dédié sur la plateforme de dépôt de de la demande. En cas de remboursement, une somme de 23 euros reste acquise à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription (sauf dans les cas 1. et 2. ci-dessous). Le remboursement est conditionné par l'acquittement de l'intégralité du montant des droits afférents à leur formation.

1. **Une erreur d'inscription du fait de l'administration**
2. **Annulation ou non-ouverture de la formation**
3. **L'abandon d'une formation (DU, certificats, préparation) en raison d'une incompatibilité d'emploi du temps avec un diplôme national**
4. **L'abandon d'une formation (DN, DU, certificats, préparation) en raison d'une incompatibilité d'emploi du temps avec un contrat de travail**
5. **La non obtention ou le non renouvellement du titre de séjour pour les étudiants étrangers**

2.3. Les remboursements accordés en raison de la situation personnelle de l'étudiant :

Les usagers qui abandonnent leur formation et qui ne peuvent bénéficier d'un remboursement fixé par la règlementation ou les critères généraux de l'université, peuvent en faire la demande en raison de difficultés d'ordre personnel. Ils doivent adresser un courrier au président de l'université qui prend sa décision (remboursement partiel, total ou refus de remboursement), après avis de la commission de remboursement, dont la composition et le fonctionnement sont définis ci-dessous. En cas de remboursement, la somme de 23 euros reste acquise à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription.

Composition de la commission de remboursement

- Vice-président en charge de la CFVU ou son représentant, présidant la commission
- Doyen, Directeur, ou Responsable administratif et financier des composantes
- Vice-président étudiant du Conseil Académique
- Directeur de la DEVU

Un personnel de la DEVU assiste à la commission. Il prépare la séance et rédige un relevé d'avis, transmis au président de l'université.

Le président de la commission peut inviter toute personne à la commission, afin d'apporter éclairage ou expertise sur les demandes à étudier.

Fonctionnement de la commission de remboursement

- La commission est réunie à l'initiative du président de l'Université
- Elle étudie les demandes transmises au président de l'université

- Elle se réunit au mois de décembre pour examiner les demandes déposées avant le 15 novembre. Une deuxième session a lieu en juin pour étudier les demandes déposées avant le 15 mai. Elle ne se réunit pas si aucune demande n'a été déposée.
- Elle présente ses avis au président de l'Université afin d'éclairer sa décision

Les membres de la commission s'engagent à assurer la confidentialité des documents distribués et sont soumis au secret des délibérations.

UNIVERSITÉ DE LYON

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
8 juillet 2025

Délibération n° D2025-07-20-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie étudiante du 24 juin 2025,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Les différents services et composantes de l'université se voient chaque année proposer une réactualisation des tarifs des diplômes d'établissement (hors frais de formation continue). Le document en annexe recense les éléments de tarification des diplômes d'établissement, certificats ou autres formations, tels qu'ils sont modélisés dans le système d'information, permettant notamment le paiement en ligne des étudiants dès le mois de juillet 2025.

Décide

d'approuver la modélisation dans le système d'information des tarifs des diplômes d'établissement (hors frais de formation continue) pour l'année 2025-2026, figurant en annexe.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° D2025-05-19-sco du conseil d'administration du 27 mai 2025.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 8 juillet 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI

Paramétrage des tarifs des diplômes d'établissement en formation initiale (FI) pour 2025-2026

Type de tarif : *Le tarif des diplômes d'établissement (DE) se compose de droits d'inscription (fixés par référence aux diplômes nationaux de Licence (DI1) et de Master (DI2), en fonction du niveau du DE), et de droits de scolarité proposés par la composante. Les droits d'inscription 2025-2026 seront fixés par arrêté début juillet 2025. Pour information, ceux pour 2024-2025 étaient de 175€ (en inscription principale) et de 116€ (en inscription secondaire) pour le DI1, et de 250€ (en inscription principale) et de 164€ (en inscription secondaire) pour le DI2. Sauf exception, les droits d'inscription, qui contribuent au financement des charges communes de l'université, sont obligatoires.*

Composante	Code diplôme	Libellé	Type formation	Type de tarif	Droits de scolarité (part composante)	Tarifs spécifiques boursiers
Faculté de Droit	1101110EL	Certificat Collège de droit	DU	Gratuit	0	
	3010600JL	D.U. de Droit Anglais	DU	DI1 + Droits de scolarité sauf FC	310 *	210 *
	3010601JL	D.U. de Droit Allemand	DU	DI1 + Droits de scolarité sauf FC	310 *	210 *
	3010602JL	D.U. de Droit Espagnol	DU	DI1 + Droits de scolarité sauf FC	310 *	210 *
	3010603JL	D.U. de Droit Italien	DU	DI1 + Droits de scolarité sauf FC	310 *	210 *
	3010604JL	D.U. de Droit Américain	DU	DI1 + Droits de scolarité sauf FC	310 *	210 *
	3010605JL	D.U. de Droit Asiatique	DU	DI1 + Droits de scolarité sauf FC	310 *	210 *
	5001002JL	D.U. de Droit des Affaires Comparé	DU	DI2 + Droits de scolarité sauf FC	310	210
	5001000JL	D.U. de Droit Privé Comparé	DU	DI2 + Droits de scolarité sauf FC	310	210
	5001001JL	D.U. de Droit Public Comparé	DU	DI2 + Droits de scolarité sauf FC	310	210
	5001003JL	D.U. de Droit Européen et International	DU	DI2 + Droits de scolarité sauf FC	310	210
	5001010JL	D.U. Relations Internationales en échange	DU	DI2 + Droits de scolarité sauf FC	310	210
	4010820JL	D.U. Diplôme de Juriste d'Affaires	DU	DI2 + Droits de scolarité	1000	
	4010821JL	D.U. Diplôme Juriste Droit Public des Affaires 1	DU	DI2 + Droits de scolarité	1000	500
	5001171JL	Diplôme Supérieur de Notariat DSN-1	DU	DI2	0	
	5001172JL	Diplôme Supérieur de Notariat DSN 1-2	DU	DI2	0	
	5001173JL	Diplôme Supérieur de Notariat DSN-2	DU	DI2	0	
	5010800JL	D.U. de Juriste Conseil d'Entreprise (DJCE)	DU	DI2 + Droits de scolarité	1000	
	5010821JL	D.U. Diplôme de Juriste Droit Public des Affaires niveau Master	DU	DI2 + Droits de scolarité sauf FC	1000	500
	5010600JL	D.U. Contentieux des Personnes Publiques	DU	DI2 + Droits de scolarité	757	500
	5010602JL	D.U. Contentieux des Personnes Publiques (modules 1 et 2)	DU	DI2 + Droits de scolarité	1357	800
	5010601JL	D.U. Contentieux des Personnes Publiques (pour étudiants Talents)	DU	Gratuit	0	
	5109999JL	Formation à l'étranger Master of Law (L.L.M.)	DU	DI2	0	
	8010001DL	Diplôme universitaire de droit notarial international (Année A)	DU	DI2	0	
	8010002DL	Diplôme universitaire de droit notarial international (Année B)	DU	DI2	0	
	3011100EL	Parcours Mohammed Arkoun	CERTIF	Gratuit	0	
	3011000JL	D.U. Religion, Liberté Religieuse et Laïcité	DU	DI1 + Droits de scolarité sauf FC	175	
	4011112EL	Passerelle d'accès à la profession d'avocat (FC à distance)	CERTIF	Gratuit	0	
	4011120JL	D.U. Droit des Procédures	DU	DI2 + Droits de scolarité	300	300

DEVU
Tarif pour les boursiers également inscrits dans un diplôme national

Paramétrage des tarifs des diplômes d'établissement en formation initiale (FI) pour 2025-2026

Type de tarif : *Le tarif des diplômes d'établissement (DE) se compose de droits d'inscription (fixés par référence aux diplômes nationaux de Licence (DI1) et de Master (DI2), en fonction du niveau du DE), et de droits de scolarité proposés par la composante. Les droits d'inscription 2025-2026 seront fixés par arrêté début juillet 2025. Pour information, ceux pour 2024-2025 étaient de 175€ (en inscription principale) et de 116€ (en inscription secondaire) pour le DI1, et de 250€ (en inscription principale) et de 164€ (en inscription secondaire) pour le DI2. Sauf exception, les droits d'inscription, qui contribuent au financement des charges communes de l'université, sont obligatoires.*

Composante	Code diplôme	Libellé	Type formation	Type de tarif	Droits de scolarité (part composante)	Tarifs spécifiques boursiers
Faculté des Langues	1005000EL	D.U. de Langue et Culture Arabes Niveau A1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	1005004EL	D.U. de Langue et Culture Chinoises Niveau A1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	1005005EL	D.U. de Langue et Culture Coréennes Niveau A1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	1005008EL	D.U. de Langue et Culture Grecques Niveau A1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	1005009EL	D.U. de Langue et Culture Hébraïques Niveau A1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	1005010EL	D.U. de Langue et Culture Indiennes modernes Niveau A1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	1005011EL	D.U. de Langue et Culture Japonaises Niveau A1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	1005012EL	D.U. de Langue et Culture Polonaises Niveau A1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	1005013EL	D.U. de Langue et Culture Brésiliennes et Portugaises Niveau A1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	1005014EL	D.U. de Langue et Culture Russes Niveau A1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	1005015EL	D.U. de Langue et Culture Indiennes classiques Niveau A1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	1005016EL	D.U. de Langue et Culture Turques Niveau A1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	2005000JL	D.U. de Langue et Culture Arabes Niveau A1-A2	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	2005004JL	D.U. de Langue et Culture Chinoises Niveau A1-A2	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	2005005JL	D.U. de Langue et Culture Coréennes Niveau A1-A2	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	2005008JL	D.U. de Langue et Culture Grecques Niveau A1-A2	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	2005009JL	D.U. de Langue et Culture Hébraïques Niveau A1-A2	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	2005010JL	D.U. de Langue et Culture Indiennes modernes Niveau A1-A2	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	2005011JL	D.U. de Langue et Culture Japonaises Niveau A1-A2	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	2005012JL	D.U. de Langue et Culture Polonaises Niveau A1-A2	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	2005013JL	D.U. de Langue et Culture Brésiliennes et Portugaises Niveau A1-A2	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	2005014JL	D.U. de Langue et Culture Russes Niveau A1-A2	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	2005015JL	D.U. de Langue et Culture Indiennes classiques Niveau A1-A2	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	2005016JL	D.U. de Langue et Culture Turques Niveau A1-A2	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	300500AJL	D.U. de Langue et Culture Indiennes modernes Niveau A2-B1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	300500CJL	D.U. de Langue et Culture Japonaises Niveau A2	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	300500EJL	D.U. de Langue et Culture Polonaises Niveau A2-B1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	300500FJL	D.U. de Langue et Culture Brésiliennes et Portugaises Niveau A2-B1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	300500HJL	D.U. de Langue et Culture Russes Niveau A2-B1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	300500IJL	D.U. de Langue et Culture Indiennes classiques Niveau A2-B1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	300500NJL	D.U. de Langue et Culture Turques Niveau A2-B1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	3005000JL	D.U. de Langue et Culture Arabes Niveau A2-B1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	3005004JL	D.U. de Langue et Culture Chinoises Niveau A2	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	3005005JL	D.U. de Langue et Culture Coréennes Niveau A2-B1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	3005008JL	D.U. de Langue et Culture Grecques Niveau A2-B1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	3005009JL	D.U. de Langue et Culture Hébraïques Niveau A2-B1	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	3105040JL	D.U. Langue et Entreprise : Allemand	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	3105042JL	D.U. Langue et Entreprise : Espagnol	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	3105043JL	D.U. Langue et Entreprise : Italien	DU	DI1 + Droits de scolarité	160	80
	3005000EL	Certificat Collège de Langues	CERTIF	Gratuit	0	
		D.U. Politique internationale	DU	Gratuit	0	
	5059400JL	CLES-B2 Anglais, pour étudiants insc. Lyon3	DU	Droits de scolarité uniquement	40	
	5059402JL	CLES-B2 Anglais pr étudiants hors Lyon3 PRES & non étudiants	DU	Droits de scolarité uniquement	60	
	5059403JL	CLES-C1 Anglais pour étudiants insc. Lyon3	DU	Droits de scolarité uniquement	40	
	5059404JL	CLES-C1 Anglais pr étudiants hors Lyon3 PRES & non étudiants	DU	Droits de scolarité uniquement	60	
	5059410JL	CLES-B2 Espagnol pour étudiants insc. Lyon3	DU	Droits de scolarité uniquement	40	
	5059412JL	CLES-B2 Espagnol pr étudiants hors Lyon3 PRES & non étudiants	DU	Droits de scolarité uniquement	60	
SCUIO	1218902EL	Certificat Objectif Réo	CERTIF	Gratuit	0	
Faculté de Philosophie	5033001JL	D.U. Transition Ecologique : Ethique et Environnement	DU	DI2 + Droits de scolarité	400	200
	5033002JL	D.U. Philosophie de la Santé	DU	DI2 + Droits de scolarité	400	200
	5033003JL	D.U. Philosophie et Histoire des sciences et des technologies	DU	DI2 + Droits de scolarité	400	200

DU de langues Tarif spécifique pour DU semestriel

Paramétrage des tarifs des diplômes d'établissement en formation initiale (FI) pour 2025-2026

Type de tarif : *Le tarif des diplômes d'établissement (DE) se compose de droits d'inscription (fixés par référence aux diplômes nationaux de Licence (DI1) et de Master (DI2), en fonction du niveau du DE), et de droits de scolarité proposés par la composante. Les droits d'inscription 2025-2026 seront fixés par arrêté début juillet 2025. Pour information, ceux pour 2024-2025 étaient de 175€ (en inscription principale) et de 116€ (en inscription secondaire) pour le DI1, et de 250€ (en inscription principale) et de 164€ (en inscription secondaire) pour le DI2. Sauf exception, les droits d'inscription, qui contribuent au financement des charges communes de l'université, sont obligatoires.*

Composante	Code diplôme	Libellé	Type formation	Type de tarif	Droits de scolarité (part composante)	Tarifs spécifiques boursiers
DRI	3010000EL	French Summer School	CERTIF	Droits de scolarité uniquement	2800	
	3010001EL	Winter School Sydney	CERTIF	Droits de scolarité uniquement	0	
	3010004EL	Bootcamp	CERTIF	Droits de scolarité uniquement	0	
	5100121SL	BIP MERAKI – Festival international de théâtre universitaire	CERTIF	Gratuit	0	
	3010242ZL	DU d'Etudes Juridiques Françaises - Année 1, 2, 3, 4 (Egypte)	DU	Gratuit	0	
	3109101JL	DEUF Annuel	DU	DI1 + Droits de scolarité	6000-DI1	
	3109105JL	DEUF Semestriel	DU	DI1 + Droits de scolarité	3000-DI1	
	3109104JL	SELF annual program	DU	DI1 + Droits de scolarité	7000-DI1	
	3109103JL	SELF semester program	DU	DI1 + Droits de scolarité	3500-DI1	
	3109105SL	SELF cours à la carte (1 module)	DU	Droits de scolarité uniquement	250	125
	3109106SL	SELF cours à la carte (2 modules)	DU	Droits de scolarité uniquement	425	225
	3109111JL	D.U. Séminaire d'Immersion (SIM)	CERTIF	Droits de scolarité uniquement	0	
	5109900ZL	Diplôme d'Université en Droit international - niveau 2 (Laos)	DU	Gratuit	0	
	5109916JL	DU Français de Droit Foncier, Droit du Patrimoine - niveau M1 (Cambodge)	DU	Gratuit	0	
	5109926JL	DU Français de Droit Foncier, Droit du Patrimoine - niveau M2 (Cambodge)	DU	Gratuit	0	
	5109910ZL	DU d'Études judiciaires (Cambodge)	DU	Gratuit	0	
	8109901ZL	Diplôme d'Université en Administration des affaires - DU DBA Année 1 (Iran)	DU	Gratuit	0	
	8109902ZL	Diplôme d'Université en Administration des affaires - DU DBA Année 2 (Iran)	DU	Gratuit	0	
	8109903ZL	Diplôme d'Université en Administration des affaires - DU DBA Année 3 (Iran)	DU	Gratuit	0	
	8109911ZL	Diplôme d'Université en Administration des affaires - DU DBA Année 1 (Liban)	DU	Gratuit	0	
	8109912ZL	Diplôme d'Université en Administration des affaires - DU DBA Année 2 (Liban)	DU	Gratuit	0	
	8109913ZL	Diplôme d'Université en Administration des affaires - DU DBA Année 3 (Liban)	DU	Gratuit	0	
	5109502EL	Université d'été de la francophonie	CERTIF	Droits de scolarité uniquement	500	
	5109522EL	Université d'été de la francophonie Délocalisé	CERTIF	Droits de scolarité uniquement	500	
	5014002JL	D.U. Francophonie et Diplomatie	DU	DI2 + Droits de scolarité	857	
	3014001JL	D.U. Français professionnel des carrières internationales de la diplomatie et du monde des affaires (F.C.I.D.A.)	DU	DI1 + Droits de scolarité	825	
	3014002EL	Certificat Français professionnel des carrières internationales de la diplomatie et du monde des affaires (F.C.I.D.A.)	CERTIF	Droits de scolarité uniquement	500	
IAE	3044000SL	Séminaire de sensibilisation à l'esprit d'entreprendre	--	Gratuit	0	
	5044000SL	Séminaire d'approfondissement sur le processus entrepreneurial	--	Gratuit	0	
	5004002EL	Certificat Professionnel en Entreprise	CERTIF	Droits de scolarité uniquement	500	
	5004012EL	Certificat de Professionnalisation et d'études à l'International - niveau M1	CERTIF	Droits de scolarité uniquement	500	
	5004032EL	Certificat de Professionnalisation et d'études à l'International - niveau M2	CERTIF	Droits de scolarité uniquement	500	
	5045000JL	Diplôme d'université Méthodes de Recherche en Management	DU	DI2 + Droits de scolarité	341	
	3044612KB	Diplôme d'Université Préparation au DCG (Diplôme de Comptabilité et de Gestion) - niveau L2 en Alternance	PCC	DI1	0	
	3044612KL	Diplôme d'Université Préparation au DCG (Diplôme de Comptabilité et de Gestion) - niveau L2 en Alternance	PCC	DI1	0	
	3044622KB	Diplôme d'Université Préparation au DCG (Diplôme de Comptabilité et de Gestion) - niveau L3 en Alternance	PCC	DI1	0	
	3044622KL	Diplôme d'Université Préparation au DCG (Diplôme de Comptabilité et de Gestion) - niveau L3 en Alternance	PCC	DI1	0	
	4044822KL	Diplôme d'Université Préparation DSCG (Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion) - niveau M1 (Alt)	PCC	DI2	0	
	5004122KL	Diplôme d'Université Préparation DSCG (Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion) - niveau M2 (Alt)	PCC	DI2	0	

* Pour les étudiants en L3, en cas d'inscription à deux diplômes ou plus de droit étranger au cours d'une même année universitaire, les droits de scolarité perçus pour le second DU ou plus sont de 100 € par DU

Diplômes/Préparations aux concours/Formations habilités à recevoir des boursiers (Circulaire du 10-6-2024 MESR – DGESIP A2-1)

Type de tarif *: Le tarif des diplômes d'établissement se compose : de droits d'inscription (fixés par référence aux diplômes nationaux de Licence (DI1) et de Master (DI2), en fonction du niveau du DE), et de droits de scolarité proposés par la composante. Les droits d'inscription 2025-2026 seront fixés par arrêté début juillet 2025. Pour information, ceux pour 2024-2025 étaient de 175€ (en inscription principale) et de 116€ (en inscription secondaire) pour le DI1, et de 250€ (en inscription principale) et de 164€ (en inscription secondaire) pour le DI2. Sauf exception, les droits d'inscription, qui contribuent au financement des charges communes de l'université, sont obligatoires.*

Composante	Code diplôme	Libellé	Type de tarif	Droits de scolarité (part composante)	Tarifs spécifiques boursiers *
DROIT	4011101PL	Préparation à l'examen d'accès au C.R.F.P.A.	DI1 + Droits de scolarité sauf FC	600	300
	4011107PL	Préparation Concours Métiers de la Sécurité (Police et Gendarmerie nationales, Inspecteur des Douanes)	DI1 + Droits de scolarité sauf FC	620	310
	4011111EL	Inscription à l'examen d'accès à C.R.F.P.A.	Droits de scolarité uniquement	210	210
	4001000PL	Classe préparatoire "Egalité des chances" au premier concours d'accès à l'ENM	Gratuit	0	0
	4011112PL	Préparation Concours des Métiers en Juridiction	DI1 + Droits de scolarité sauf FC	1370	685
LANGUES	5059401PL	Préparation Capes Anglais	DI2 + Droits de scolarité	100	100
	5059404PL	Préparation Capes Italien	DI2 + Droits de scolarité	100	100
	5059411PL	Préparation Agreg Anglais	DI2 + Droits de scolarité	100	100
	5059412PL	Préparation Agreg Italien	DI2 + Droits de scolarité	100	100
	5059422PL	Préparation Agreg Italien (à distance)	DI2 + Droits de scolarité	100	100
	5059413PL	Préparation Agreg Allemand	DI2 + Droits de scolarité	100	100
	5059414PL	Préparation Agreg Russe	DI2 + Droits de scolarité	100	100
HLS	5029401PL	Préparation Capes Lettres Modernes	DI2 + Droits de scolarité	100	50
	5029402PL	Préparation Capes Lettres Classiques	DI2 + Droits de scolarité	100	50
	5029403PL	Préparation Capes Documentation	DI2 + Droits de scolarité	100	50
	5029404PL	Préparation Capes Histoire - Géographie	DI2 + Droits de scolarité	100	50
	5029411PL	Préparation Agreg Lettres Modernes	DI2 + Droits de scolarité	100	50
	5029412PL	Préparation Agreg Lettres Classiques	DI2 + Droits de scolarité	100	50
	5029413PL	Préparation Agreg Grammaire	DI2 + Droits de scolarité	100	50
	5029414PL	Préparation Agreg Histoire	DI2 + Droits de scolarité	100	50
	5029415PL	Préparation Agreg Géographie	DI2 + Droits de scolarité	100	50
	5029420PL	Préparation au concours CRPE (Professeur des Ecoles)	DI2 + Droits de scolarité	100	50
IUT	3166010JL	D.U. Préparation de l'ENFIP Lyon au Concours de Contrôleur des Finances Publiques	Droits de scolarité uniquement	50	50
PHILOSOPHIE	5503940JL	DU de préparation des concours de philosophie (SUR SITE)	DI2 + Droits de scolarité	300	150
	5503941JL	DU de préparation des concours de philosophie (DISTANCE)	DI2 + Droits de scolarité	500	200
DRI	1010110JL	D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau débutant A2)	Droits de scolarité uniquement	50	50
	2010110JL	D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau intermédiaire B1)	Droits de scolarité uniquement	50	50
	3010110JL	D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau avancé B2)	Droits de scolarité uniquement	50	50
IAE	3044600JL	Diplôme d'Université Préparation au DCG (Diplôme de Comptabilité et de Gestion) - niveau L1	DI1 + Droits de scolarité sauf FC	900	450
	3044601JL	Diplôme d'Université Préparation au DCG (Diplôme de Comptabilité et de Gestion) - niveau L2	DI1 + Droits de scolarité sauf FC	900	450
	3044603JL	Diplôme d'Université Préparation au DCG (Diplôme de Comptabilité et de Gestion) - niveau L3	DI1 + Droits de scolarité sauf FC	900	450
	3044604JL	Diplôme d'Université Préparation au DCG (Diplôme de Comptabilité et de Gestion) - Année spéciale BUT GEA	DI1 + Droits de scolarité sauf FC	900	450
	4044622JL	Diplôme d'Université Préparation DSCG (Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion) - niveau M1	DI2 + Droits de scolarité sauf FC	1200	600
	5044852JL	Diplôme d'Université Préparation DSCG (Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion) - niveau M2	DI2 + Droits de scolarité sauf FC	1200	600

* Tarifs spécifiques boursiers avec exonération des droits d'inscription (DI1/DI2)

Diplômes d'établissement en formation continue (FC) pour 2025-2026

Type de tarif *: pour les diplômes d'établissement en formation continue: les droits d'inscription sont fixés par référence aux diplômes nationaux de Licence (DI1) et de Master (DI2), en fonction du niveau du DE, les frais spécifiques de formation sont votés par ailleurs et ne figurent pas dans ce tableau.*

Composante	Code diplôme	Libellé	Type de tarif
DROIT	3011000DL	D.U. Religion, Liberté Religieuse et Laïcité (FC)	DI1
	4011201DL	D.U. Qualité, Gestion des Risques, Evaluation et Management de Projet dans les Structures Sanitaires et Sociales (FC)	DI2
	5011210DL	D.U. Pharmacien Manager (FC)	DI2
	4011202DL	D.U. Droit, Expertise et Soins (FC)	DI2
	5010831DL	D.U. de Juriste Conseil en Entreprise (DJCE) (FC)	DI2
SG Transition écologique	5220000DL	D.U. Enjeux et Dynamiques de la Transition Écologique (FC)	DI2
IAE	8004000DL	Diplôme d'université Doctorate in Business Administration - Programme BSI (FC)	Gratuit
	5045000DL	Diplôme d'université Méthodes de Recherche en Management (FC)	DI2

UNIVERSITÉ DE LYON

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
8 juillet 2025

Délibération n° D2025-07-21-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,
Vu l'avis du conseil de la faculté de droit du 5 juin 2025 ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 24 juin 2025,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver les tarifs de la formation continue de la faculté de droit, tels qu'annexés à la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 8 juillet 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI

Tarifs pour le public FC (Formation Continue) de la faculté de droit - Master / Licence

Institut / Service	Type formation	Niveau	Mention ou intitulé formation	Parcours	Tarifs 2024/2025	Tarifs 2025/2026	Demi-tarif Demandeur d'emploi*
IDEA	Présentiel avec FI Rythme Alternance	Master 2	Administration et liquidation des	Restructuration juridique et financière de l'entreprise	16 € de l'heure	6 750,00 €	Non
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Administration et liquidation des	Restructuration juridique et financière de l'entreprise	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
IDEA	Présentiel avec FI	Master 2	Droit bancaire et financier	Droit bancaire et financier	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Droit bancaire et financier	Droit bancaire et financier	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Droit de la santé	Droit fondamental de la santé	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI Rythme Alternance	Master 2	Droit de la santé	Droit fondamental de la santé	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
FDV	Distanciel avec FI	Master 2	Droit des affaires	Droit et gestion des risques émergents	4 800,00 €	4 800,00 €	Non
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Droit des affaires	Droit et gestion des risques émergents	-	3 300,00 €	Oui
FDV	Distanciel FC	Master 2	Droit des affaires	Droit et gestion des risques émergents - Inscription à l'UE	35 € de l'heure	35 € de l'heure	Non
IDAC	Présentiel avec FI	Master 2	Droit des affaires	Droit du cinéma et de l'audiovisuel	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
IDAC	Présentiel avec FI	Master 2	Droit des affaires	Droit et fiscalité du marché de l'art	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
IDEA	Présentiel avec FI	Master 2	Droit des affaires	Droit des affaires approfondi	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
IDEA	Présentiel avec FI	Master 2	Droit des affaires	Droit et ingénierie financière	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
IDEA	Présentiel avec FI Rythme Alternance	Master 2	Droit des affaires	Contrats, distribution et concurrence	16 € de l'heure	6 750,00 €	Non
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Droit des affaires	Droit privé international et comparé	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 2	Droit des affaires	Droit privé international et comparé	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Droit des affaires	Droit du cinéma et de l'audiovisuel	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Droit des affaires	Droit et fiscalité du marché de l'art	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Droit des affaires	Droit et ingénierie financière	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Droit des affaires	Contrats, distribution et concurrence	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Droit des affaires	Droit des affaires approfondi	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
IDEA	Présentiel FC	Master 2	Droit des Affaires	Droit des Affaires et fiscalité - **par thème**	1 730,00 €	1 730,00 €	Non
IDEA	Présentiel FC	Master 2	Droit des Affaires	Droit des Affaires et fiscalité	6 750,00 €	6 750,00 €	Non
IDEA	Présentiel avec FI	Master 1	Droit des Affaires	Droit des affaires et fiscalité	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
IDEA	Présentiel avec FI Rythme Alternance	Master 2	Droit des Affaires	Fusions-acquisitions	NC	6 750,00 €	Non

Institut / Service	Type formation	Niveau	Mention ou intitulé formation	Parcours	Tarifs 2024/2025	Tarifs 2025/2026	Demi-tarif Demandeur d'emploi*
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Droit des affaires	Droit de la propriété intellectuelle	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 2	Droit des affaires	Droit de la propriété intellectuelle	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Droit des Affaires	Fusions-acquisitions	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
IAL	Présentiel avec FI Rythme Alternance	Master 2	Droit des assurances	Droit des assurances	3 300,00 €	-	Oui
IAL	Présentiel avec FI Rythme Alternance	Master 2	Droit des Assurances	Assurances de personnes	-	3 300,00 €	Oui
IAL	Présentiel avec FI Rythme Alternance	Master 2	Droit des Assurances	Droit du dommage corporel	-	3 300,00 €	Oui
Service masters	Présentiel avec FI	Master 1	Droit des assurances	Droit des assurances	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
IAL	Présentiel avec FI Rythme Alternance	Master 2	Droit des Assurances	Assurance de dommages - risques de l'entreprie	-	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Droit du numérique	Droit et activités numériques	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 2	Droit du numérique	Droit et activités numériques	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Droit européen	Droit global du changement climatique	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 2	Droit européen	Droit global du changement climatique	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Droit européen	Droit européen des affaires	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Droit européen	Droit européen des droits de l'Homme	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 2	Droit européen	Droit européen des affaires	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 2	Droit européen	Droit européen des droits de l'Homme	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Droit fiscal	Droit fiscal	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 2	Droit fiscal	Droit fiscal	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Droit international	Droit des organisations internationales	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Droit international	Droit international public	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 2	Droit international	Droit des organisations internationales	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 2	Droit international	Droit international public	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Droit notarial	Droit notarial international	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Droit notarial	Droit notarial interne	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 2	Droit notarial	Droit notarial international	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui

Tarifs pour le public FC (Formation Continue) de la faculté de droit - Master / Licence

Institut / Service	Type formation	Niveau	Mention ou intitulé formation	Parcours	Tarifs 2024/2025	Tarifs 2025/2026	Demi-tarif Demandeur d'emploi*
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 2	Droit notarial	Droit notarial interne	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Droit pénal et sciences criminelles	Droit pénal fondamental	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Droit pénal et sciences criminelles	Pénologie	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Droit pénal et sciences criminelles	Sécurité intérieure	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 2	Droit pénal et sciences criminelles	Droit pénal fondamental	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 2	Droit pénal et sciences criminelles	Pénologie	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 2	Droit pénal et sciences criminelles	Sécurité intérieure	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
FDV	Distanciel FC	Master 2	Droit privé	Droit privé	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 2	Droit privé	Droit civil approfondi	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
IDPI	Présentiel avec FI Rythme Alternance	Master 2	Droit privé	Droit immobilier	3 300,00 €	3 300,00 €	Non
Service Masters	Distanciel avec FI	Master 1	Droit privé	Droit privé	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Droit privé	Droit civil approfondi	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Droit privé	Droit de la famille	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Droit privé	Droit rural	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 2	Droit privé	Droit rural	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI Rythme Alternance	Master 2	Droit privé	Droit de la famille	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Droit privé	Droit immobilier	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
IDEA	Présentiel avec FI Rythme Alternance	Master 2	Droit public	Contrats, construction, propriétés publiques	16 € de l'heure	6 750,00 €	Non
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Droit public	Carrières publiques	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Droit public	Droit public fondamental	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 2	Droit public	Carrières publiques	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 2	Droit public	Droit public fondamental	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Droit public	Droit de l'environnement et de l'urbanisme	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 2	Droit public	Droit de l'environnement et de l'urbanisme	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Droit public	Contrats, construction, propriétés publiques	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui

Tarifs pour le public FC (Formation Continue) de la faculté de droit - Master / Licence

Institut / Service	Type formation	Niveau	Mention ou intitulé formation	Parcours	Tarifs 2024/2025	Tarifs 2025/2026	Demi-tarif Demandeur d'emploi*
IDEA	Présentiel avec FI	Master 1	Droit public des affaires	Droit public des affaires	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
IDEA	Présentiel avec FI	Master 2	Droit public des affaires	Droit public des affaires	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
IDEA	Présentiel FC	Master 2	Droit social	Droit social et relations du travail	6 750,00 €	6 750,00 €	Non
IDEA	Présentiel FC	Master 2	Droit social	Droit social et relations du travail - **par thème**	1 730,00 €	1 730,00 €	Non
IDEA	Présentiel avec FI Rythme Alternance	Master 2	Droit social	Droit de la protection sociale d'entreprise	16 € de l'heure	6 750,00 €	NOn
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Droit social	Droit de la protection sociale d'entreprise	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Droit social	Droit social et relation du travail	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI Rythme Alternance	Master 2	Droit social	Droit social et relations du travail	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI Rythme Alternance	Master 2	Droit social	Droit social et relation du travail (Contrat de professionnalisation)	9,5 € de l'heure	9,5 € de l'heure	Non
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Histoire du droit et des institutions	Histoire du droit	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 2	Histoire du droit et des institutions	Histoire du droit	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Justice, procès et procédures	Culture judiciaire	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Justice, procès et procédures	Professions judiciaires	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 2	Justice, procès et procédures	Culture judiciaire	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 2	Justice, procès et procédures	Professions judiciaires	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Licence	Présentiel avec FI	Licence - Année 1	Licence de droit		1 650,00 €	1 650,00 €	Oui
Service Licence	Présentiel avec FI	Licence - Année 2	Licence de droit		1 650,00 €	1 650,00 €	Oui
Service Licence	Présentiel avec FI	Licence - Année 3	Licence de droit		1 650,00 €	1 650,00 €	Oui
IFROSS	Présentiel FC	Master 1	Management des organisations de santé	Management des parcours et organisations sanitaires	5 000,00 €	5 000,00 €	Non
IFROSS	Présentiel FC	Master 1	Management des organisations de santé	Management des parcours et organisations sociales et médico-sociales	5 000,00 €	5 000,00 €	Non
IFROSS	Présentiel FC	Master 2	Management des organisations de santé	Direction et pilotage stratégique des organisations sanitaires	8 900,00 €	8 900,00 €	Non
IFROSS	Présentiel FC	Master 2	Management des organisations de santé	Direction et pilotage stratégique des organisations sociales et médico-sociales	8 900,00 €	8 900,00 €	Non
IFROSS	Présentiel FC	Master 2	Management des organisations de santé	Direction et pilotage stratégique par la qualité et les risques au sein des organisations sanitaires, sociales et médico-sociales	8 900,00 €	8 900,00 €	Non
IFROSS	Présentiel FC	Master 2	Management des organisations de santé	Management des parcours et organisations sanitaires	3 900,00 €	3 900,00 €	Non
IFROSS	Présentiel FI	Master 1	Management des organisations de santé	Droit et management des organisations sanitaires, sociales et médico-sociales	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui

Institut / Service	Type formation	Niveau	Mention ou intitulé formation	Parcours	Tarifs 2024/2025	Tarifs 2025/2026	Demi-tarif Demandeur d'emploi*
IFROSS	Présentiel FI	Master 2	Management des organisations de santé	Droit et management des organisations sanitaires, sociales et médico-sociales	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
IFROSS	Présentiel FC	Master 2	Management des organisations de santé	Management des parcours et organisations sociales et médico-sociales	3 900,00 €	3 900,00 €	Non
IFROSS	Présentiel FC	Master 2	Management des organisations de santé	Direction et pilotage stratégique de la performance organisationnelle sanitaire, sociale et médico-sociale	8 900,00 €	8 900,00 €	Non
IDPI	Présentiel avec FI Rythme Alternance	Licence professionnell	Métiers de l'immobilier	Gestion et développement de patrimoine immobilier	2 100,00 €	3 300,00 €	Oui
IDPI	Présentiel avec FI Rythme Alternance	Licence professionnell	Métiers de l'immobilier	Gestion et Administration de biens - copropriété	-	3 300,00 €	Oui
IDPI	Présentiel avec FI Rythme Alternance	Licence Professionnell	Métiers de l'immobilier	Gestion et administration de biens - Transaction et gestion locative	-	3 300,00 €	Oui
Service FC	-	Master 1	Réinscription dans un master 2	Réinscription dans un master dans le cadre d'un redoublement	1 000,00 €	1 000,00 €	Oui
Service FC	-	Master 2	Réinscription dans un master 1	Réinscription dans un master dans le cadre d'un redoublement	1 000,00 €	1 000,00 €	Oui
FDV	Distanciel FC	Master 2	Relations internationales	Gestion de programmes internationaux, intergouvernementaux et non-gouvernementaux	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
FDV	Distanciel FC	Master 2	Relations internationales	Expertise et risque internationaux	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
FDV	Distanciel FC	Master 2	Relations internationales	Relations internationales et diplomatie	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
FDV	Distanciel FC	Master 2	Relations internationales	Sécurité internationale et défense	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Relations internationales	Francophonie et coopérations culturelle et linguistique	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Relations internationales	Francophonie et transition écologique	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Relations internationales	Francophonie, stratégies et relations internationales	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Relations internationales	Gestion de programmes internationaux, intergouvernementaux et non-gouvernementaux	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Relations internationales	Prévention et gestion des risques et des crises dans l'espace francophone	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Relations internationales	Intelligence stratégique et gestion de crises	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Relations internationales	Expertise et risque internationaux	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Relations internationales	Relations internationales et diplomatie	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Relations internationales	Sécurité internationale et défense	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 2	Relations internationales	Francophonie et coopérations culturelle et linguistique	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 2	Relations internationales	Francophonie et transition écologique	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 2	Relations internationales	Francophonie, stratégies et relations internationales	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 2	Relations internationales	Gestion de programmes internationaux, intergouvernementaux et non-gouvernementaux	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui

Tarifs pour le public FC (Formation Continue) de la faculté de droit - Master / Licence

Institut / Service	Type formation	Niveau	Mention ou intitulé formation	Parcours	Tarifs 2024/2025	Tarifs 2025/2026	Demi-tarif Demandeur d'emploi*
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 2	Relations internationales	Prévention et gestion des risques et des crises dans l'espace francophone	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 2	Relations internationales	Expertise et risque internationaux	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 2	Relations internationales	Relations internationales et diplomatie	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 2	Relations internationales	Sécurité internationale et défense	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI Rythme Alternance	Master 2	Relations internationales	Intelligence stratégique et gestion de crises	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 1	Risques et environnement	Gouvernance des risques environnementaux	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui
Service Masters	Présentiel avec FI	Master 2	Risques et environnement	Gouvernance des risques environnementaux	3 300,00 €	3 300,00 €	Oui

*« Un demi-tarif est accordé pour les demandeurs d'emploi, sous réserve d'être inscrit à France Travail au premier jour de formation. Un justificatif doit être présenté au plus tard dans les 3 mois qui suivent la date de début de formation ».

Tarifs pour le public FC (Formation Continue) de la faculté de droit (hors Master / Licence)

Institut / Service	Type de formation	Tarifs Droits d'inscriptions universitaires	Mention ou intitulé formation	Tarifs 2024/2025	Tarifs 2025/2026	Demi-tarfi Demandeur d'emploi*
FDV	Distanciel	Non concerné	Certificat Expert de procédure pénale	650,00 €	650,00 €	Non
FDV	Distanciel	Non concerné	Certificat Expert en droit pénal européen	650,00 €	650,00 €	Non
IAL	Présentiel	Non concerné	1 module de formation	25 € de l'heure	25 € de l'heure	Non
IDCEL	Présentiel avec FI	DI1	Diplôme Universitaire Droit allemand	310,00 €	310,00 €	Non
IDCEL	Présentiel avec FI	DI1	Diplôme Universitaire Droit américain	310,00 €	310,00 €	Non
IDCEL	Présentiel avec FI	DI1	Diplôme Universitaire Droit anglais	310,00 €	310,00 €	Non
IDCEL	Présentiel avec FI	DI1	Diplôme Universitaire Droit asiatique	310,00 €	310,00 €	Non
IDCEL	Présentiel avec FI	DI1	Diplôme Universitaire Droit espagnol	310,00 €	310,00 €	Non
IDCEL	Présentiel avec FI	DI1	Diplôme Universitaire Droit italien	310,00 €	310,00 €	Non
IDEA	Présentiel FC	DI2	Diplôme Universitaire Juriste Conseil d'Entreprise	4 000,00 €	4 000,00 €	Non
IDEA	-	Non concerné	1 module de formation	120,00 €	120,00 €	Non
IDEA	-	Non concerné	2 modules de formation	200,00 €	200,00 €	Non
IDPI	-	Non concerné	1 module de formation	25 € de l'heure	25 € de l'heure	Non
IDPI	-	Non concerné	1 module de formation avec expertise	45 € de l'heure	45 € de l'heure	Non
IEJ	Présentiel FC	DI1	Certificat Passerelle d'accès à la profession d'avocat	1 300,00 €	1 300,00 €	Non
IEJ	Présentiel avec FI	DI1	Préparation à l'examen d'accès au C.R.F.P.A.	1 620 € avec financement ou 1 070 € en autofinancement	1 300,00 €	Non
IEJ	Présentiel avec FI	DI1	Préparation aux concours des métiers en juridiction-magistrat	2 625 € avec financement ou 1 800 € en autofinancement	2 300,00 €	Non
IEJ	Présentiel avec FI	DI1	Préparation aux métiers de la sécurité	1 600 € avec financement ou 1 050 € en autofinancement	1 300,00 €	Non
IFROSS	Présentiel FC	DI1	Diplôme Universitaire Droit, expertise et soin	3 500,00 €	3 500,00 €	Non
IFROSS	Présentiel FC	DI1	Diplôme Universitaire Pharmacien-manager	4 300,00 €	4 300,00 €	Non
IFROSS	Présentiel FC	DI1	Diplôme Universitaire Qualité, Evaluation et management de projet dans les structures sanitaires et sociales	3 500,00 €	3 500,00 €	Non
IFROSS	-	Non concerné	1 journée de formation	300,00 €	300,00 €	Non
IFROSS	-	Non concerné	2 jours de formation	600,00 €	600,00 €	Non

Tarifs pour le public FC (Formation Continue) de la faculté de droit (hors Master / Licence)

Institut / Service	Type de formation	Tarifs Droits d'inscriptions universitaires	Mention ou intitulé formation	Tarifs 2024/2025	Tarifs 2025/2026	Demi-tarfi Demandeur d'emploi*
IFROSS	-	Non concerné	3 jours de formation	900,00 €	900,00 €	Non
IFROSS	-	Non concerné	4 jours de formation	950,00 €	950,00 €	Non
IFROSS	-	Non concerné	5 jours de formation	1 000,00 €	1 000,00 €	Non
IFROSS	-	Non concerné	1 module de formation	1 000,00 €	1 000,00 €	Non
IFROSS	-	Non concerné	2 modules de formation	1 800,00 €	1 800,00 €	Non
IFROSS	-	Non concerné	3 modules de formation	2 500,00 €	2 500,00 €	Non
IFROSS	-	Non concerné	Au-delà de 3 modules (par module)	500,00 €	500,00 €	Non
IFROSS	Présentiel	Non concerné	Certificat "Gestion et coopération opérationnelle des parcours et organisations de santé"	2 200,00 €	2 200,00 €	Non
IFROSS	Présentiel	DI2	Master Management des parcours et organisations sanitaires - 4 modules (pour anciens master 1 Management des pôles hospitaliers et des fonctions transversales)	2 000,00 €	2 000,00 €	Non
IFROSS	Présentiel	DI2	Master Management des parcours et organisations sociales et médico sociales - 3 modules (pour anciens master 1 Direction organisation et stratégie des structures sanitaires sociales et médico-sociales)	2 000,00 €	2 000,00 €	Non
Service FC	-	Non concerné	VAE - Accompagnement	1 200,00 €	1 200,00 €	Non
Service FC	-	Non concerné	VAE - Jury	1 000,00 €	1 000,00 €	Non
Service FC	-	Non concerné	VAE - Recevabilité	200,00 €	200,00 €	Non
Service FC	-	Non concerné	VAE - Démarche complète (Recevabilité, accompagnement et jury)	2 400,00 €	2 400,00 €	Non
Toute la faculté	Présentiel	Non concerné	Formation Post VAE (par UE)	400,00 €	400,00 €	Non

UNIVERSITÉ DE LYON

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
8 juillet 2025

Délibération n° D2025-07-22-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,
Vu l'avis du conseil de la faculté de droit du 5 juin 2025 ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 24 juin 2025,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver le tarif d'inscription à l'Ecole d'été francophone en gestion des services de santé du 23 au 27 juin 2025, tel qu'annexé à la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 8 juillet 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI

UNIVERSITÉ **JEAN MOULIN** LYON III
FACULTÉ DE **DROIT**

Projet délibération / IFROSS

Tarif d'inscription Ecole d'été francophone en gestion des services de santé du 23 u 27 juin 2025

Tarif de 150 € pour une demi-journée d'inscription



Délibération n° D2025-07-23-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis du conseil de la faculté de droit du 5 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver, pour la faculté de droit, les tarifs de rémunération dérogatoires des enseignants au titre de la formation professionnelle continue pour 2025-2026 :

Faculté de Droit virtuelle Formation continue Certificat de procédure pénale Certificat expert en droit pénal européen	CM : 150 € 901128 – 128CEAD
IDEA Formation continue Ateliers autour d'un thème d'actualité	CM : 150 € 901120 – 120CFCONT
IFROSS Formation continue Master 1 et 2 Management des parcours et organisations de santé délocalisé à l'IFCS-TL	CM : 85 € 901124 – 124CFCONT

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 8 juillet 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI

UNIVERSITÉ DE LYON

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
8 juillet 2025

Délibération n° D2025-07-24-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,
Vu l'avis du conseil de la faculté de droit du 5 juin 2025 ;

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver, pour l'année universitaire 2024-2025 à la faculté de droit, une rémunération pour « suivi de mémoire et soutenance » des enseignants vacataires impliqués dans le suivi de stagiaires de certains master 2 en formation continue à distance, telle que décrite en annexe de la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 8 juillet 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI

UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON III
FACULTÉ DE DROIT

Rémunération « Suivi de mémoire et soutenance »
Formation Continue - Année universitaire 2024/2025

Un tarif « Suivi de mémoire et soutenance » est fixé pour un montant de 200 € par stagiaire de la formation professionnelle continue.

Ce tarif comprend :

1. 160 € pour 2 entretiens minimum au titre du suivi du mémoire,
2. 40 € pour la présence à la soutenance.

La rémunération se fait sur présentation d'une feuille d'émargement signée par l'enseignant suiveur et par le stagiaire de la formation professionnelle continue.

Pour prétendre à la rémunération en prestation complémentaire, l'enseignant vacataire doit être habilité par l'université Jean Moulin Lyon 3 (dossier vacataire validé) et avoir obligatoirement dispensé des heures de cours sur l'année concernée.

La rémunération est limitée à 5 suivis de mémoire par année universitaire.

Les formations concernées par cette rémunération sont :

1. Le Master 2 Mention Relations internationales, parcours Sécurité internationale et défense (SID) en e-learning - Formation Continue,
2. Le Master 2 Mention Relations internationales, parcours Gestion de programmes internationaux, intergouvernementaux et non-gouvernementaux (GPI) - en e-learning - Formation Continue,
3. Le Master 2 Mention Relations internationales, parcours Relations internationales et diplomatie (RID) en e-learning - Formation Continue,
4. Le Master 2 Mention Relations internationales, parcours Expertise et risque internationaux (ERI) en e-learning - Formation Continue.

Délibération n° D2025-07-25-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,
Vu l'avis du conseil de la faculté de droit du 5 juin 2025 ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 24 juin 2025,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver les tarifs des diplômes d'université de la faculté de droit, tel qu'annexés à la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 8 juillet 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI

	DIPLÔME D'UNIVERSITE - FORMATION INITIALE	TARIFS 2025-2026			OBSERVATIONS
		Tarif national*	Tarif 1 (part composante)	Tarif 2 (boursiers)	
IDCEL	DU de droit anglais	TN1	310 €	210 €	Pour les étudiants L3 - Doctorat. En cas d'inscription à deux diplômes ou plus de droit étranger au cours d'une même année universitaire, les DI perçus pour un second DU ou plus sont de 100 € par DU)
	DU de droit allemand	TN1	310 €	210 €	
	DU de droit américain	TN1	310 €	210 €	
	DU de droit asiatique	TN1	310 €	210 €	
	DU de droit espagnol	TN1	310 €	210 €	
	DU de droit italien	TN1	310 €	210 €	
Pôle international Droit	DU droit des affaires comparé	TN1	310 €	210 €	
	DU de droit européen et international comparé	TN1	310 €	210 €	
	DU de droit privé comparé	TN1	310 €	210 €	
	DU de droit public comparé	TN1	310 €	210 €	
IDEA	DU Juriste d'affaires	TN2	1 000 €	NON	
	DU Juriste droit public des affaires NIV 1	TN2	1 000 €	500 €	
	DU Juriste droit public des affaires niveau master	TN2	1 000 €	500 €	
	DU Juriste Conseil d'entreprise (DJCE)	TN2	1 000 €	NON	
IFROSS	DU coordonnateur de parcours de soin et d'accompagnement à domicile	TN2	NON	NON	facturation des frais de formation à l'UNASSI pour 2700€/étudiant
IEJ	Préparation aux concours des métiers en juridiction (magistrat)	TN1	1 370 €	685 €	
	Préparation à l'examen d'accès au CRFPA	TN1	600 €	300 €	
	Préparation aux concours des métiers de la sécurité (police; gendarmerie; douanes)	TN1	620 €	310 €	
	Préparation aux concours des métiers de l'administration pénitentière et de la protection judiciaire de la jeunesse	non ouvert	non ouvert	non ouvert	
	Inscription d'accès au CRFPA		210 €	210 €	
	DU de procédure civile	TN1	300 €	300 €	
	Passerelle d'accès à la profession d'avocat	TN1	1 300 €	NON	
INFN	DU Droit notarial international - 1ère année	TN2	3 500 €	NON	
	DU Droit notarial international - 2ème année	TN2	3 500 €	NON	L'INFN encaisse les droits d'inscription (hors droits nationaux)
	DU Religion, liberté religieuse et laïcité	TN1	175 €	NON	
	DU Contentieux des personnes publiques - module général	TN2	757 €	500 €	
	DU Contentieux des personnes publiques - module général et complémentaire	TN2	1 357 €	800 €	
	DU de sciences criminelles	TN1	710,90 €	NON	L'Université Lyon 1 encaisse les droits d'inscription (y compris droits nationaux)

UNIVERSITÉ DE LYON

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
8 juillet 2025

Délibération n° D2025-07-26-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis du conseil de la faculté des langues du 19 mai 2025 ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 24 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver, le tarif d'inscription en M2 LEA langues-droit-commerce, en alternance, tel qu'annexé à la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 8 juillet 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

FACULTÉ
DES **LANGUES**

Année 2025-2026
Tarification du Master 2 Langues étrangères appliquées Langues-Droit-Commerce en alternance
Numéro RNCP 39263

Aux droits d'inscriptions du Master et à la CVEC s'ajoute l'une de ces deux tarifications :

1. TARIFICATION CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage est déterminé par France compétences, cette valeur diffère en fonction de la branche professionnelle concernée et des ajustements tarifaires effectués au cours de l'année (voir https://www.francecompetences.fr/base-documentaire/referentiels-et-bases-de-donnees/).
Le coût décret est appliqué aux organismes de droit privé dont la branche professionnelle n'a pas déterminé de niveau de prise en charge. Le coût décret est appliqué à tous les organismes publics. Nous appliquerons le tarif fixé par l'OPCO.

2. TARIFICATION CONTRAT DE PROFESSIONALISATION

Le contrat s'effectue sur la base des forfaits fixés par accord conventionnel ou, à défaut, sur la base d'un minimum de 15 euros de l'heure. Le volume horaire du Master 2 est de 400 heures ; le tarif forfaitaire est donc de 6000 euros.

UNIVERSITÉ DE LYON

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
8 juillet 2025

Délibération n° D2025-07-27-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.123-3, L. 712-3 et suivants et L.811-1 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis du conseil du conseil d'école de l'Iaelyon ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 24 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver, pour l'IAE, la régularisation des tarifs de formation professionnelle et alternance pour l'année 2024-2025, tels que présentés en annexe.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 8 juillet 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI

Tarifs de la Formation Professionnelle FC et Alternance (pour CA du 20/11/2024)

* En cas de facturation sur la base du coût horaire, le montant total des factures sera ajusté au montant forfaitaire.
** Demi-tarif pour les demandeurs d'emploi : Pour tous les diplômes, un demi-tarif est prévu pour les demandeurs d'emploi qui financent personnellement leur formation et peuvent à ce titre éventuellement mobiliser leur CPF (Compte Personnel Formation), sous réserve de présentation d'un justificatif d'inscription à Pôle Emploi, daté du jour de la rentrée. Dans le cas d'un pack M1/M2 consécutifs, le justificatif sera demandé pour chacune des deux années.
*** Hors droits d'inscriptions à l'université lorsqu'ils sont applicables - le CFA se charge d'assumer le possible reste à charge

1 - Tarif horaire modifié suite à modification de la maquette - 2024/2025

Fiche RNCP	MENTION	PARCOURS	VOLUME HORAIRE MAQUETTE	Coûts	TARIF HORAIRE*	1/2 TARIF FC POUR LES DEMAN- DEURS D'EMPLOI**
35916	Management et Administration des Entreprises	Master 2 MAE - Etudes et recherche en Management (ERM)*	316	4 400,00 €	13,92 €	2 200,00 €

2 - Erreur : coût de formation voté- 2024/2025

Fiche RNCP	MENTION	PARCOURS	VOLUME HORAIRE MAQUETTE	Coûts	TARIF HORAIRE*	1/2 TARIF FC POUR LES DEMAN- DEURS D'EMPLOI**
*	LP Métiers de la Gestion et de la Comptabilité : Comptabilité et Paie	Parcours Audit Social - IFAURA (FC pure)	31,5	1 440,00 €	320€ (coût à la journée)	NC

3 - Demi tarif horaire pour les demandeurs d'emploi - M2 RHO - 2024/2025

Fiche RNCP	MENTION	PARCOURS	VOLUME HORAIRE MAQUETTE	1/2 TARIF FC pour les demandeurs d'emploi**	1/2 TARIF HORAIRE FC pour les demandeurs d'emploi**	
35912	Gestion des Ressources Humaines	M1 Management des Ressources Humaines et Organisation	462	4 000,00 €	8,66 €	

3 - Nouveau tarif de formation - 2024/2025

Fiche RNCP	MENTION	PARCOURS	VOLUME HORAIRE MAQUETTE	Coûts	TARIF HORAIRE*	1/2 TARIF FC POUR LES DEMAN- DEURS D'EMPLOI**
		Suivi cours invidualisé (sur parcours existant)	_	_	90€/h	_
		Coaching individualisé : développement personnel - Management d'Equipe - Leadership	_	_	150€/h	_

UNIVERSITÉ DE LYON

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
8 juillet 2025

Délibération n° D2025-07-28-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.123-3, L. 712-3 et suivants et L.811-1 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 24 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver, les tarifs des formations diplômantes nationales au titre de la formation professionnelle continue pour la FC3 pour l'année universitaire 2025-2026, hors droits d'inscription et droits de scolarité des diplômes d'établissement, tels que présentés en annexe de la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 8 juillet 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI

TARIFS - Année universitaire 2025-2026

des formations diplômantes nationales au titre de la **Formation Professionnelle Continue (FPC)**

Hors droits d'inscription universitaires et droits de scolarité des diplômes d'établissement

DIPLOME	Formule	COMPOSANTE	TARIF
Licence	-	Faculté des Langues Faculté des Humanités lettres et société Faculté de Philosophie	1 870 € par année*
Master	-	Faculté des Langues Faculté des Humanités lettres et société Faculté de Philosophie	3 300 € par année*
Master 2 Culture et Santé	-	Faculté de Philosophie	1 200 €*
Préparation aux concours CAPES / AGREGATIONS /CRPE	En 1 an	Faculté des Langues Faculté des Humanités lettres et société	850 €*
Préparation au concours interne agrégation italien à distance	En 1 an	Faculté des Langues	350 €
Diplôme d'Université (D.U.)	1ère année	Faculté des Langues	720 €*/**
Diplôme d'Université (D.U.)	2ème année	Faculté des Langues	720 €*/**
Diplôme d'Université (D.U.)	3ème année	Faculté des Langues	720 €*/**
D.U. Transition écologique : éthique et environnement (TREE)	En 1 an	Faculté de Philosophie	2 100 €*
D.U. Philosophie et histoire des sciences et des technologies	En 1 an	Faculté de Philosophie	2 100 €*
D.U. Philosophie de la Santé	En 1 an	Faculté de Philosophie	700 €*

DIPLOME	Formule	COMPOSANTE	TARIF
D.U. Préparation des concours d'enseignement de la philosophie	En 1 an	Faculté de Philosophie	850 €*
Matière de Licence	Par matière	Faculté des Langues Faculté des Humanités lettres et société Faculté de Philosophie	12 € par heure
Matière de Master	Par matière	Faculté des Langues Faculté des Humanités lettres et société Faculté de Philosophie	15 € par heure

*Un demi-tarif est accordé :

- Pour les demandeurs d'emploi, sous réserve d'être inscrit à France Travail au premier jour de formation. Un justificatif doit être présenté au plus tard dans les 3 mois qui suivent la date de début de formation
- Pour les personnels de l'Université de Lyon.

** Une remise supplémentaire de 20 % est accordée pour les langues suivantes : Le grec moderne ; l'hébreu, hindi ou sanskrit.

TARIFS - Année universitaire 2025-2026

des formations diplômantes nationales au titre de la **Formation Professionnelle Continue (FPC) - suite**

Hors droits d'inscription universitaires et droits de scolarité des diplômes d'établissement

DIPLOME	Formule	COMPOSANTE	TARIF
Licence Professionnelle des Métiers du Notariat à distance (partenariat avec l'INFN)	Formation complète en 1 an	Faculté de Droit	4 200 €
Licence Professionnelle des Métiers du Notariat à distance (partenariat avec l'INFN)	Formation par Pôle pour redoublant	Faculté de Droit	1 050 € par Pôle (Plafonné à 4 200 €)
Licence Professionnelle des Métiers du Notariat à distance (partenariat avec l'INFN)	Regroupement de 3 jours (3 regroupements maximum)	Faculté de Droit	450 € pour un regroupement 850 € pour 2 regroupements 1 200 € pour 3 regroupements

TARIFS - Année universitaire 2025-2026

des actions de formation au titre de la **Formation Professionnelle Continue (FPC)**

Hors droits d'inscription universitaires et droits de scolarité des diplômes d'établissement

FORMATION	TARIF
Université culturelle : séminaires (22 heures)	**190 € par programme***** -20% à partir de 3 programmes achetés - 30 % à partir de 8 programmes achetés
Université culturelle : séminaires courts	8.64 €/h
Université culturelle : Conférences	Niveau « débutants » : 15 € Niveau « Confirmés » : 20 € Niveau « Experts » : 30 €
Université culturelle : Ateliers	15 €/h

***Un tarif dégressif est proposé dans le cadre du catalogue de l'Université Culturelle : une réduction de 20 % est accordé sur le prix unitaire de chaque programme à partir du 3ème et jusqu'au 7ème et une réduction de 30 % sur le prix unitaire de chaque programme à partir du 8ème.

TARIFS - Année universitaire 2025-2026

des actions de formation au titre de la **Formation Professionnelle Continue (FPC)**

Hors droits d'inscription universitaires et droits de scolarité des diplômes d'établissement

FORMATION	FORMULE	TARIF
D.A.E.U. (Diplôme d'accès aux études universitaires) en présentiel	Formation complète en 1 an	1 250€*
	Formation capitalisable	350 € par matière*
	Remise à niveau en français	260 €
	Remise à niveau en anglais	110 €
	Redoublement - Formation complète	600 €*
	Redoublement - Formation capitalisable par matière	150 € par matière*
D.A.E.U. (Diplôme d'accès aux études universitaires) en distanciel	Formation complète en 1 an	1 250 €*
	Formation capitalisable par matières	400 € par matière obligatoire* 200 € par matière optionnelle*
	Redoublement - Formation complète	600 €*
	Redoublement - Formation capitalisable (sans tutorat), limité à 3 matières	100 € par matière obligatoire* 50 € par matière optionnelle*
	Redoublement - Formation capitalisable (avec tutorat)	300 € par matière obligatoire* 150 € par matière optionnelle Plafonné à 600 € maximum

*Un demi-tarif est accordé :

- Pour les demandeurs d'emploi, sous réserve d'être inscrit à France Travail au premier jour de formation. Un justificatif doit être présenté au plus tard dans les 3 mois qui suivent la date de début de formation

TARIFS - Année universitaire 2025-2026

des actions spécifiques au titre de la **Formation Professionnelle Continue (FPC)**

FORMATION	DUREE	INTRA (forfait entreprise)	INTER (Individuel)
Acquérir des compétences transverses (catalogue)****	1 jour	1 800 €	380 €
Acquérir des compétences transverses (catalogue)****	2 jours	3 200 €	700 €
Acquérir des compétences transverses (catalogue)****	3 jours	5 000 €	1 000 €
Acquérir des compétences métiers (catalogue)****	1 jour	2 400 €	500 €
Acquérir des compétences métiers (catalogue)****	2 jours	4 200 €	900 €
Intra-entreprise (inscriptions multiples en provenance d'une même structure)	-	Les prestations sur mesure feront l'objet de devis et conventions spécifiques	

****Les participants qui intègrent une formation non diplômante ayant déjà débuté, le tarif sera réalisé au prorata du nombre d'heures de cours restant.

UNIVERSITÉ DE LYON

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
8 juillet 2025

Délibération n° D2025-07-29-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver les taux horaires de rémunération des intervenants de la FC3 de l'université Jean Moulin Lyon 3 pour l'année universitaire 2025-2026, tel qu'annexés à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 8 juillet 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI

TAUX HORAIRES DE RÉMUNÉRATIONS DES INTERVENANTS DU SERVICE COMMUN DE LA FORMTAION CONTINUE ET DE LA PROFESSIONNALISATION FC3 de l'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3

Pour l'année universitaire 2025-2026
De septembre 2025 à août 2026

DOMAINES D'INTERVENTION	N° DOMAINE	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
PROGRAMMES FORMATIONS COURTES CM	**03**	**64 €**	**64 €**	**64 €**	**66 €**	**66 €**	**66 €**
D. A. E. U. (Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires) TD	**04**	**46 €**	**46 €**	**46 €**	**46 €**	**46 €**	**46 €**

Pour information rappel des taux de rémunération des heures complémentaires en vigueur :
CM = 65,22 €
TD = 43,50 €
TP = 28,98 €

Délibération n° D2025-07-30-acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 08 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2025-01-03-ins du 21 janvier 2025 modifiée portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

Décide

d'approuver la convention suivante :

NUMERO	PARTENAIRES	OBJET
2025-05-G-088	Tribunal Judiciaire de Lyon	Convention d'occupation temporaire du domaine public

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 8 juillet 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE L'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN ET LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LYON
N°2025-05-G-088

L'université Jean Moulin Lyon 3, Établissement à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social se situe 1C avenue des Frères Lumière | Lyon 8e, représentée par son Président, M. Gilles Bonnet

Ci-après dénommée « **l'université Jean Moulin** »

d'une part,

Et

Le Tribunal Judiciaire de Lyon – 67 rue Servient – 69 003 LYON

Ci-après dénommé « **L'occupant** »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit ;

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation d'un local mis à disposition de l'occupant par l'**université Jean Moulin dans le cadre de l'organisation par le Tribunal Judiciaire de Lyon de la tenue du procès Adecco du 10 au 30 juin 2025.**

La mise à disposition des locaux intervient à titre onéreux.

Article 2 : Locaux et matériels mis à disposition

Par la présente convention, l'université Jean Moulin met à disposition les locaux suivants sur **le site de la Manufacture des Tabacs** :
- salle 1,
- amphis A et B,
- salles 110, 111, 112, 113 et 115.

Article 3 : Conditions d'utilisation des locaux (et matériels le cas échéant)

L'occupant s'engage à occuper les lieux dans les conditions conformes à son objet social, ne portant pas atteinte à l'état des locaux et dans le respect de la réglementation en vigueur et des dispositions édictées par l'université, notamment celles présentes au règlement intérieur relatives à l'hygiène et la sécurité.

L'occupant sera réputé avoir reçu les biens en parfait état. En cas de dégradation commise dans ces locaux, le coût de remise en état sera facturé à l'occupant.

Les conditions d'occupation sont détaillées dans l'annexe technique jointe à la présente convention (annexe 1).

Article 4 : Assurance

L'Etat étant son propre assureur, le propriétaire dispense l'occupant de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent de fait de la présente occupation.

Article 5 : Dispositions financières

Conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la mise à disposition des locaux de **l'université Jean Moulin** en faveur de **l'occupant** est consentie à titre onéreux et donne donc lieu au paiement d'une redevance.

Le coût total de la redevance versée au titre de la présente convention s'élève à : **69 000,00 € (HT)**, TVA en sus au taux en vigueur de 20% pour l'occupation.

A l'issue de la location (sur service fait), et sur présentation de facture de **l'université Jean Moulin**, **l'occupant** se libérera de la somme due en effectuant un règlement :

- Par chèque libellé à l'ordre de « Agent comptable de l'université Jean Moulin Lyon3 » (règlement TTC),
- Ou par virement bancaire effectué à destination du compte suivant : Trésorerie générale du Rhône - IBAN FR76 1007 1690 0000 0010 0433 460

Article 6 : Durée

L'Occupant utilise les espaces suivants **du 10 au 30 juin 2025**, de 8h à 18h :
- salle 1,
- amphis A et B,
- salles 110, 111, 112, 113 et 115.

Article 7 : Conditions de révocation de la convention

Cette convention est à titre précaire et révocable.

L'université Jean Moulin se réserve le droit de mettre fin à l'exécution de la présente convention sans préavis ni indemnité pour tout motif d'intérêt général ou en cas de force majeure. Il en sera de même en cas de faute commise par **l'occupant** et notamment en cas de non-respect de ses obligations légales ou règlementaires ou telles que définies dans la présente convention.

L'université Jean Moulin et **l'occupant** disposent en outre de la possibilité de dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie, sous réserve de respecter un préavis de 15 jours.

Article 8 : Règlement des litiges

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de conciliation amiable. À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 9 : Communication

Chacune des deux parties à la présente convention autorise l'autre à utiliser son nom et son logo pour les besoins de l'organisation logistique de la manifestation (désignation des locaux, signalétique). Cette utilisation se fera dans les conditions compatibles avec l'image et les chartes graphiques des cocontractants.

Chacune des parties se réserve le droit à tout moment de retirer cette autorisation. L'image et les éléments visuels des parties ne peuvent être utilisés hors du cadre explicite de cette convention.

Avant diffusion de toute communication majeure, les deux parties devront s'être préalablement mises d'accord et avoir accepté explicitement cette communication.

Article 10 : Sécurité

Sûreté et contrôle des accès : **L'occupant** devra se conformer aux mesures et préconisations édictées par **l'université Jean Moulin** en matière de sécurité. Toutes les dispositions seront prises pour éviter tout trouble à l'ordre public.

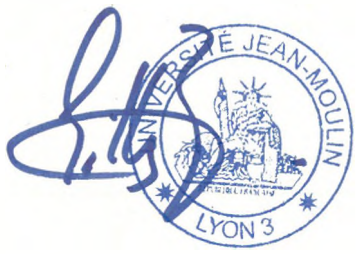
Fait à Lyon, en deux exemplaires originaux, le **14/05/2025**

L'Occupant

L'université Jean Moulin

Le président,

Gilles BONNET



UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

Annexe 1 – annexe technique à la convention en date du **14/05/2025**
Entre **le Tribunal Judiciaire de Lyon** et l'**université Jean Moulin**

L'occupant utilise les espaces suivants du 10 au 30 juin 2025, de 8h à 18h :
- salle 1,
- amphis A et B,
- salles 110, 111, 112, 113 et 115.

Responsable(s) des locaux :
L'occupant s'assurera de la marche à suivre au niveau des règles d'hygiène et de sécurité, auprès du service hygiène et sécurité. L'université demeure responsable de ses propres locaux.

Horaires d'accès :
Les bâtiments sont accessibles aux horaires d'ouverture de l'université sauf exception accordée par écrit du Président de l'université ou de son représentant.

Accès aux locaux mis à disposition :
L'occupant accède aux locaux par le 6 rue Rollet – Lyon 8ème.

Effectifs accueillis :
Les effectifs prévus par l'organisateur sont conformes à la jauge maximale des espaces réservés.

Obligations de l'occupant :
L'occupant s'engage à occuper paisiblement les locaux et à exercer ses activités en conformité avec les missions de l'université Jean Moulin.

Toutes activités portant atteinte au principe de neutralité commerciale auquel l'université Jean Moulin reste soumise, sont interdites. L'occupant s'engage, par ailleurs, à transmettre à l'université Jean Moulin, toute modification statutaire portant sur son objet.

Il est tenu également :

- D'obéir aux règles générales relatives à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- De se conformer aux normes en vigueur au sein de l'université en matière d'hygiène, de sécurité ;
- De respecter et faire respecter par les personnes placées sous son autorité, l'interdiction de fumer dans les locaux ainsi que l'interdiction d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'université (ATTENTION pas d'alcool si repas et/ou vin d'honneur sauf si demande dérogation accordée par la Présidence) ;
- De respecter la capacité d'accueil des locaux mis à disposition ;
- De restituer les locaux (et matériels) mis à disposition dans l'état dans lequel il les a trouvés : toute remise en état des meubles ou biens immeubles mis à disposition, consécutive à un usage anormal imputable à l'occupant, sera refacturé par l'université.

UNIVERSITÉ DE LYON

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

ANNEXE 2 à la convention en date du **14/05/2025**
Détail des espaces mis à disposition & tarification associée

Salles	Dates	Nbre d'h	Tarif HT/Heure	Total HT
Salle 1 - RdC (198 places)	Du 10 au 30 juin 2025 (15 jours) 8h-18h	150	100,00	15 000,00
Amphi A et B (445 places)	Du 10 au 30 juin 2025 (15 jours) 8h-18h	300	400,00	120 000,00
5 salles : 110-111-112-113 et 115 (36 places)	Du 10 au 30 juin 2025 (15 jours) 8h-18h	750	50,00	37 500,00
			Total en euros	172 500,00
			50% services de l'Etat	86 250,00
			20% jours consécutifs	**69 000,00**
			TVA 20 %	13 800,00
			Total TTC en euros	**82 800,00**

Délibération n° D2025-07-31-acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 08 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2025-01-03-ins du 21 janvier 2025 modifiée portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

Décide

d'approuver la convention suivante :

NUMERO	PARTENAIRES	OBJET
2025-05-F-033	UNASSI	Convention de partenariat formation continue DU « Coordonnateur parcours de soins et d'accompagnement à domicile »

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 8 juillet 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI

Convention de partenariat en formation continue
DU « Coordonnateur de parcours de soins et d'accompagnement à domicile »

N° 2025-05-F-033

Entre d'une part,

L'Université Jean Moulin Lyon 3, Établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel dont le siège social se situe 1C avenue des Frères Lumière | CS 78242 - 69372 LYON CEDEX 08, représentée par son Président, **le Professeur Gilles BONNET**, agissant ès qualités pour le compte de l'IFROSS, institut de la Faculté de Droit représenté par son Doyen, **le Professeur Olivier GOUT**.

ci-après désignée l'« **IFROSS** »

et d'autre part

L'Union nationale des associations et services de soins infirmiers (UNASSI) n° siret 353 720 576 000 43 dont le siège social se situe 4 route de la castagnère, 65230 Castelnau Magnoac représentée par sa Présidente, Mme Virginie MERLATTI

ci- après désignée UNASSI

L'ensemble des parties à la présente convention sont dénommées conjointement ci-après « les Parties »

UNIVERSITE LYON III
JEAN MOULIN
FACULTÉ DE DROIT

ifross..
INSTITUT DE FORMATION ET DE RECHERCHE
SUR LES ORGANISATIONS SANITAIRES ET SOCIALES

UNASSI
FÉDÉRER ACCOMPAGNER FORMER

ENTRE LES DEUX PARTIES, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

L'IFROSS et l'UNASSI entendent, par la présente convention, établir une collaboration dans le respect de la spécificité des deux établissements.

Article 1- Formation commune

Une action de formation sera dispensée par l'IFROSS dans le cadre du diplôme d'université « Coordonnateur de parcours de soins et d'accompagnement à domicile », habilité de l'université Lyon 3, à destination des professionnels des établissements adhérents à l'UNASSI.

Article 2 -Commission de suivi

Il est constitué une commission de suivi de la formation, composée de :

Pour l'IFROSS :

- le directeur de l'IFROSS ou son représentant,
- le responsable de la spécialité du D.U.,

Pour UNASSI :

- la présidente de l'UNASSI ou son représentant,
- le chargé de développement de l'UNASSI.

La Commission est présidée par le directeur de l'IFROSS (ou son représentant), qui a voix prépondérante en cas de partage. Elle se réunit sur convocation du directeur de l'IFROSS, à la demande de l'une ou l'autre des parties, pour examiner et répondre à toutes questions et problèmes afférents à l'exécution de la présente convention. Elle peut s'adjoindre ponctuellement des personnes compétentes en fonction des dossiers examinés.

Article 3 : Inscription des étudiants

Les dossiers de candidature sont transmis par les étudiants à l'IFROSS. A l'issue de la procédure d'admission, les dossiers des candidats sont envoyés aux services centraux

de l'université. L'inscription administrative est ensuite réalisée individuellement après réception des dossiers.
Ces démarches doivent s'effectuer dans le respect des délais d'inscription en vigueur au sein de l'Université.

Article 4 : Sélection des étudiants et auditeurs de formation continue

La sélection des étudiants et auditeurs se fait par l'IFROSS après examen de dossier et un entretien avec le responsable pédagogique de la formation.
Le cas échéant, les dossiers de validation des acquis personnels et professionnels (VAPP) des candidats seront soumis à la procédure de VAPP de l'université Jean Moulin Lyon 3.

Article 5 : Programmes et règlement des études et du contrôle des connaissances

La formation comprend **21 jours de formation pour un total de 126 heures** d'enseignements, conformément à la maquette du D.U.
Le contrôle des connaissances est fait, conformément au régime d'examen du D.U.

Article 6 : Mise en place et suivi des actions

6-a L'UNASSI s'engage à :

- Participer au contenu pédagogique du DU objet du partenariat en proposant des intervenants parmi ses experts afin d'assurer des enseignements sur les spécificités du domicile. Ces interventions sollicitées par l'IFROSS correspondront à 66 h de cours magistraux ;
- Proposer des thèmes de réflexion et perspectives de travail autour de l'actualité des organisations de soins et d'accompagnement au domicile aux étudiants du DU de l'IFROSS ;
- Communiquer sur le parcours de DU en le valorisant dans ses outils de communication ;
- Communiquer sur le partenariat, en faisant notamment figurer le nom et l'identité visuelle de l'IFROSS sur le site de l'UNASSI, dans le respect de la charte graphique communiquée par l'IFROSS. Toute initiative de communication fera l'objet d'une information à l'IFROSS et d'une validation le cas échéant.

6-b L'IFROSS s'engage à :

- Mettre en place un comité annuel de suivi de la formation afin d'être force de proposition pour répondre aux attentes des étudiants et apporter les actions correctives nécessaires au bon déroulement du partenariat ;
- Faire figurer sur les supports de communication externe du DU (plaquette et site web) la mention « en collaboration avec l'UNASSI », dans le respect de la charte graphique communiquée par cette dernière. Toute initiative de communication fera l'objet d'une information auprès de l'UNASSI et d'une validation le cas échéant.

Article 7 : Jurys d'examen

L'université Jean Moulin Lyon 3 organise les jurys d'examens qui seront présidés par des professeurs ou des maîtres de conférences en poste à l'IFROSS. Le président du jury a voix prépondérante en cas de partage. Le Président de l'Université Jean Moulin Lyon 3 établi par voie d'arrêté la composition des jurys d'examens, sur proposition du directeur de l'IFROSS.

Article 8 : Dispositions financières

a. *Droits d'inscription universitaire des étudiants*

Chaque étudiant s'acquitte auprès de l'université Jean Moulin Lyon 3 des droits d'inscription universitaire de la formation continue, qui sont fixés annuellement par arrêté ministériel.

b. *Montant de la formation hors droit d'inscription universitaire*

L'UNASSI s'engage à verser à l'université Jean Moulin Lyon 3, pour chaque année et par étudiant, hors droits d'inscription universitaire, la somme de 2 700 euros hors taxes. Cette somme sera réglée à réception de facture selon la répartition suivante :

✓ 60 % (1 620 euros) au 28 février de l'année n ;

✓ et le solde (1 080 euros) au 30 novembre de l'année n.

La prestation étant une prestation de formation continue, l'établissement décide de ne pas l'assujettir à la TVA. La facture est donc nette de taxes.

Le règlement des sommes dues sera effectué par virement ou par chèque à l'ordre de l'agent comptable de l'Université Jean Moulin Lyon 3 :

M. L'agent comptable de l'Université Jean Moulin Lyon 3
6, Cours Albert Thomas - BP 8242
69355 LYON CEDEX 08.

Titulaire du compte	UNIVERSITÉ Jean MOULIN LYON 3 AGENCE COMPTABLE 1, rue de l'Université BP 0638 69239 LYON Cedex 02
Domiciliation	TRÉSORERIE GÉNÉRALE DU RHÔNE TPLYON 3 rue de la Charité - 69002 LYON
Compte	10071 - 69000 – 00001004334 – 60
code BIC	TRPUFRP1
code IBAN	FR76 1007 1690 0000 0010 0433 460

A l'exception des cas de force majeure, toute formation interrompue du fait du stagiaire ou de son employeur sera due en totalité. Aucun remboursement ne pourra être effectué après le début du stage.

c. *Rémunération des enseignants non universitaires*

Les enseignants non universitaires intervenant dans la formation sont rémunérés comme vacataires selon les conditions en vigueur à l'université Jean Moulin Lyon 3.

d. *Frais*

Les frais de déplacement et d'hébergement éventuels des intervenants titulaires ou vacataires seront pris en charge par chacune des parties selon les règles en vigueur.

Article 9 : Evaluation

L'IFROSS s'engage à :

- Assurer un suivi pédagogique régulier de l'action de formation et à en informer l'UNASSI ;
- Réaliser une évaluation à la fin de l'action de formation dont les résultats seront communiqués à l'UNASSI.

Article 10 : Durée

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à partir du 1er septembre 2025.

Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Quatre mois avant son expiration, les membres du comité de suivi se réunissent afin de dresser un bilan d'application et d'envisager sa reconduction pour une durée équivalente.

Article 11 : Dénonciation – Résiliation

La présente convention peut faire l'objet d'une dénonciation expresse donnée avec un préavis de quatre mois par l'une ou l'autre des parties signataires.

Elle peut être résiliée par chacune des parties signataires en cas de manquement de l'autre à ses obligations contractuelles. Sauf situation d'urgence, la présente convention ne peut être dénoncée qu'à la suite d'un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans l'hypothèse où l'habilitation ministérielle accordée à l'Université Jean Moulin Lyon 3, pour la formation visée, serait retirée, la présente convention deviendrait caduque pour ce qui concerne le diplôme en cause.

Article 12 : Modifications

La présente convention peut être révisée à la demande de l'une ou l'autre des parties et sur accord de toutes les parties signataires.

Article 13 : Dispositions diverses

Toute opération de communication ou de publicité, conduite par l'UNASSI au sujet des formations visées à l'article 1, doit indiquer la présente convention avec l'IFROSS – Université Jean Moulin Lyon 3.

Article 14 : Protection des données personnelles

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'UNASSI conviennent conjointement que chaque partie assure le respect des dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les parties agissent en tant que co-responsables de traitement au sens du règlement (UE) 2016/679. Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, des transferts de données à caractère personnel peuvent être effectués indifféremment par les deux responsables de traitement vers l'autre partie afin de répondre aux finalités administratives et pédagogiques afférentes dans la mesure où ces finalités sont déterminées et légitimes. À ce titre, les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions prévues par la législation pour assurer les principes de conformité, incluant les principes de minimisation des données collectées, traitées et transférées, l'exécution du droit d'information des personnes concernées dans leur périmètre respectif, et la mise en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées.

Les parties se notifient mutuellement de toute demande d'exercice de droit des personnes concernées et s'engagent à se porter assistance mutuelle dans le traitement de ces demandes. Les personnes concernées pourront par conséquent s'adresser indifféremment aux délégués à la protection des données personnelles des deux structures partenaires :

- Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3 : dpd@univ-lyon3.fr

- Pour l'UNASSI : Cabinet ASSENS

Les parties s'engagent également à se notifier mutuellement toute violation de données à caractère personnel dans les délais les plus brefs et au maximum dans les 72h après la découverte de ladite violation. Elles s'engagent également à s'apporter assistance dans la gestion de cet événement. Chaque partie en supportera le coût pour sa propre structure.

À l'issue de l'année universitaire, chaque partie s'engage à respecter les durées de conservation et de traitement légales qui lui sont opposables. De même, à l'issue de la durée de la convention, chaque partie s'assure du respect de la réglementation applicable quant au sort des données dans son propre périmètre.

Article 15 : Règlements et litiges

En cas de litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de trouver une solution amiable. A défaut, le Tribunal Administratif de Lyon sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à Lyon, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Université Jean Moulin Lyon3	Pour l'UNASSI	Pour la Faculté de Droit
6/6/2025		
Gilles BONNET	Virginie MERLATTI	Olivier GOUT

UNIVERSITÉ JEAN-MOULIN LYON 3

UNIVERSITÉ DE LYON

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
8 juillet 2025

Délibération n° D2025-07-32-acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2025-01-03-ins du 21 janvier 2025 portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

Sur proposition du président de l'université,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

En vertu de la délégation de pouvoir confiée au président de l'université par le conseil d'administration (article premier de la délibération n° D2025-01-03-ins susvisée), les marchés publics dont les montant ne dépassent pas le seuil de la délégation sont rendus exécutoires dès leur approbation par le président. Le conseil d'administration (CA) est informé de la conclusion desdits marchés publics.

En revanche, au-delà du seuil de délégation, c'est une approbation formelle du conseil qui est sollicitée sur les contrats de marchés publics notifiés. L'accord-cadre dont il est question dans la présente délibération entre dans le champ de ce mécanisme d'approbation par le CA.

Il s'agit d'un accord-cadre ayant pour objet l'exploitation des installations de chauffage/ventilation/climatisation et connexes de plusieurs campus de l'université Jean Moulin Lyon 3.

La consultation des opérateurs économiques a été lancée en procédure formalisée (appel d'offre ouvert). La date limite de remise des offres était fixée au 27 mai 2025. Les offres des candidats ont été analysées sur un critère prix pondéré à 40%, un critère technique pondéré à 40% et un critère performance environnementale et sociétale pondéré à 20%. L'attributaire pressenti est ENGIE, pour un montant global estimatif de 2,2 millions d'euros hors taxe, sur la durée d'exécution du marché de cinq ans.

Décide

d'approuver l'accord-cadre relatif à l' exploitation des installations de chauffage/ventilation/climatisation et connexes de plusieurs campus de l'université Jean Moulin Lyon 3.

Les documents constitutifs communicables du marché public peuvent être consultés auprès de la direction des affaires financières et des achats (DAFA).

UNIVERSITÉ DE LYON

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
8 juillet 2025

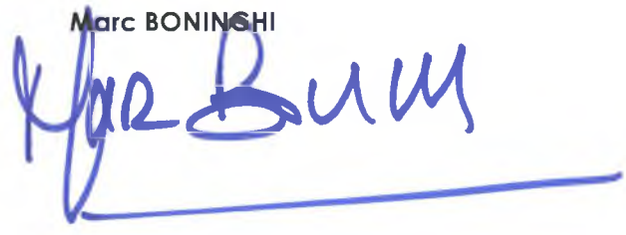
La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 8 juillet 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI



Délibération n° D2025-07-33-acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 08 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2025-01-03-ins du 21 janvier 2025 modifiée portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

Les conventions suivantes ont été signées par le président, sur délégation de pouvoir du conseil d'administration, et transmises pour information aux membres :

NUMERO	PARTENAIRE	OBJET
2024-10-F-073	ENSP	Convention coopération avec l'Ecole Nationale Supérieure de la Police
2025-03-F-024	IFAURA	Avenant n°2 à la convention de formation continue
2025-04-F-026	FNDE	Convention de coopération
2025-04-F-027	INA	Avenant n°2 à la convention de collaboration pédagogique du 7 mars 2022
2025-04-F-029	ACE, Lycée Assomption Lyon	Avenant n°2 à la convention cadre workshop lumière IAE
2025-05-F-031	Sopra Steria	Avenant n°3 à la convention de partenariat avec l'IAE
2025-05-F-032	GIP CEUBA	Avenant n°1 à la convention de coopération
2025-05-F-034	Lycée André Cuzin	Convention de partenariat pédagogique
2025-04-G-058	Association pour le retournement des entreprises	Convention de partenariat
2025-04-G-059	COMUE Lyon Saint-Etienne	Convention financière contribution 2025 Collegium de Lyon
2025-04-G-063	AMUE	Convention de mise à disposition d'un bureau

2025-04-G-086	Médiathèque de Feyzin	Convention de prêt table tactile
2025-05-G-087	Université Lumière Lyon 2	Convention répartition des charges du « Grand Quadrilatère »
2025-05-G-089	Association nationale des membres de l'ordre national du mérite	Convention d'occupation temporaire du domaine public
2025-05-G-094	CROUS de Lyon	Convention temporaire d'hébergement
2025-05-G-095	ENSATT	Convention de partenariat
2025-06-G-096	COMUE Lyon Saint-Etienne	Convention refacturation cartes multiservices 2025-2030
2025-06-G-097	LAMARTINE CONSEIL	Convention de mécénat en faveur de l'université Jean Moulin Lyon 3
2025-06-G-098	MAISON LEA	Convention de mécénat en faveur de l'université Jean Moulin Lyon 3
2025-06-G-099	SELARL MJ SYNERGIE	Convention de mécénat en faveur de l'université Jean Moulin Lyon 3
2025-06-G-100	SELAS AJ UP	Convention de mécénat en faveur de l'université Jean Moulin Lyon 3
2025-06-G-101	FIDUCIAL SC	Convention de mécénat en faveur de l'université Jean Moulin Lyon 3
DRED	ComUE Lyon-Saint-Etienne	Convention de reversement LABEX-IMU-2025-01
DRED	Ecole française de Rome	Convention collloque
DRED	Société des grands projets	Convention de partenariat pour le soutien à la chaire de « Droit des contrats publics »
DRED	Société Coexya Group	Contrat collaboration recherche CIFRE n°2024/1541

Lyon, le 08 juillet 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI

CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE L'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN - LYON 3 ET L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE LA POLICE

N°2024-10-F-073

La présente convention de coopération est conclue entre :

L'Université Jean MOULIN - Lyon 3, sise 1C avenue des frères lumière CS 78 242, 69 372 Lyon Cédex 08, représentée par son président Monsieur Gilles BONNET,

Ci-après dénommée « l'université »

D'UNE PART,

Et,

L'École Nationale Supérieure de la Police (ENSP) dont le siège est situé 9 rue Carnot 69450 Saint Cyr au Mont d'Or, représentée par Monsieur David LE BARS directeur de l'ENSP,

Ci-après dénommée « l'ENSP »

D'AUTRE PART,

Dénommées également, le cas échéant « Partie » pour l'une d'elles ou « Parties » collectivement.

ARTICLE 1 : OBJET

L'Université Jean MOULIN - Lyon 3 et l'ENSP co-organisent le master 2 suivant :

Master droit, économie, gestion, mention droit pénal et sciences criminelles -

Parcours type sécurité intérieure

La présente convention a vocation à fixer les modalités de la coopération entre les Parties dans le cadre de ce master et à délimiter le champ d'action de chacune d'entre elles.

Le master susmentionné est dénommé « master » ou « master 2 » dans la suite de la convention.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION DES ÉLÈVES COMMISSAIRES ET CADRES DE POLICE ÉTRANGERS DANS LE DIPLÔME DE MASTER 2

2.1 : Inscription

Les élèves commissaires et cadres de police étrangers préalablement inscrits en formation à l'école nationale supérieure de la police pourront s'inscrire dans le diplôme de master 2 visé par la présente convention.

L'inscription des élèves commissaires et cadres de police étrangers s'effectue selon les modalités générales qui régissent le fonctionnement des masters professionnels.

Les élèves commissaires et cadres de police étrangers autorisés à s'inscrire procéderont à une inscription administrative à l'Université Jean MOULIN - Lyon 3 pour l'année universitaire concernée.

Les élèves commissaires et cadres de police étrangers en formation à l'école nationale supérieure de la police, non titulaires d'un master 1, pourront demander leur inscription dans le master 2 après validation de leurs acquis professionnels par une commission pédagogique ad-hoc, composée de membres de l'ENSP et de l'Université Jean MOULIN - Lyon 3.

2.2 : Droits d'inscription et CVEC

Les élèves commissaires et les cadres de police étrangers sont exonérés des droits d'inscription à l'Université Jean MOULIN - Lyon 3 mais les élèves commissaires doivent s'acquitter de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) auprès du CROUS. Cette contribution est acquittée par les élèves et fait l'objet d'un remboursement par l'ENSP.

ARTICLE 3 : MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

3.1 : Contenu pédagogique et sélection des candidats au master

Le directeur du diplôme définit le contenu pédagogique du master après consultation du directeur des formations et de la recherche de l'ENSP. Ces modalités sont soumises à l'approbation des instances universitaires compétentes.

Dans le cadre du partenariat, le directeur du diplôme procède en lien avec le directeur des formations et de la recherche de l'ENSP à la sélection des candidats au Master 2. La liste des candidats retenus est arrêtée et publiée sous le timbre commun de l'Université Lyon 3 et de l'ENSP.

3.2 : Équipe pédagogique

L'équipe pédagogique du master est composée d'intervenants universitaires (professeurs, maîtres de conférences) et d'intervenants issus du monde professionnel, reconnus pour leur expertise en lien avec le contenu pédagogique.

L'ENSP transmet au début de chaque année universitaire la liste des intervenants à l'Université Jean MOULIN - Lyon 3 pour approbation.

3.3 : Modalités pédagogiques

Les enseignements dispensés dans le cadre de ce diplôme ont principe lieu sur le site de l'ENSP- site de Saint-Cyr-au-Monr-d'Or. Tout ou partie de ces enseignements peuvent, d'un commun accord entre les parties ou en cas de force majeure, se dérouler en distanciel via les ressources digitales de l'ENSP (plateforme e-ensp).

Les enseignants du diplôme sont désignés selon la procédure de droit commun de l'université.

En cas d'incompatibilité manifeste entre le comportement d'un intervenant et les enseignements dispensés dans le cadre du Master, l'une des Parties pourra solliciter l'autre afin de statuer – d'un commun accord - sur le maintien dudit intervenant dans ses fonctions et, le cas échéant, de pourvoir à son remplacement.

Les différents intervenants à ce Master, qu'ils soient issus du monde universitaire ou du monde professionnel, sont informés et acceptent la double condition suivante. D'une part, toutes les interventions tenues dans l'enceinte de l'ENSP (en amplithéatre ou en salles de cours) sont susceptibles d'être filmées, afin notamment de garantir l'égal accès des étudiants aux contenus pédagogiques délivrés. Ces contenus sont déposés sur la plateforme d'e-formation de l'ENSP : e-ensp. D'autre part, que conformément à la démarche qualité dans laquelle est engagée l'ENSP pour toutes ses formations, toute intervention prenant place dans le cadre du présent Master fait l'objet d'une évaluation.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTIONS RESPECTIVES DES PARTIES

4.1 : Attributions de l'Université Jean MOULIN - Lyon 3

Le secrétariat du master 2 est chargé de la gestion administrative des étudiants et de l'enregistrement des notes des trois publics inscrits au master 2 sus-mentionné (les étudiants, les élèves commissaires et cadres de police étrangers).

Le secrétariat du master 2 transmet à l'ENSP, après les modalités d'inscription en début d'année universitaire, les cartes d'étudiant ainsi que les certificats de scolarité des élèves commissaires et cadres de police étrangers.

Seule l'Université Jean MOULIN - Lyon 3 dispose du pouvoir de sanction disciplinaire sur l'ensemble des étudiants du master 2. Cette disposition n'est pas exclusive de la procédure qui pourra être menée par l'ENSP en cas de non-respect par un étudiant du règlement intérieur de l'ENSP, dont il a connaissance le premier jour de son entrée en scolarité universitaire à l'ENSP et qu'il s'est engagé à respecter par écrit.

4.2 : Attributions de l'ENSP

La gestion administrative des examens des deux sessions est assurée dans les locaux de l'école nationale supérieure de la police de Saint Cyr au Mont d'Or. Les inscrits au master sont soumis au règlement intérieur de l'ENSP, comme toute personne présente sur le site de l'école.

La direction de l'ENSP peut refuser l'accès à l'école à toute personne dont le comportement s'avérerait contraire ou incompatible avec les règles de sécurité et de sûreté, le bon fonctionnement de l'école et l'hygiène.

L'ENSP enrôle nominativement tous les élèves de ce Master sur sa plateforme e-ensp. L'intégralité des ressources pédagogiques propres à ce Master y sont déposées. En cas d'utilisation détournée ou inappropriée de ces moyens de formation digitale et/ou de leurs contenus, l'ENSP se réserve le droit de supprimer temporairement ou définitivement le compte digital de l'élève concerné. L'ENSP en avise sans délais l'Université Lyon 3 via le directeur de ce diplôme.

ARTICLE 5 : MODALITÉS FINANCIÈRES

L'ENSP prend en charge les coûts financiers liés aux enseignements du diplôme. Les coûts financiers acquittés directement par l'ENSP couvrent la rémunération de tous les intervenants, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration ainsi que les frais d'organisation des examens des deux sessions tels que la correction des copies et les frais de jury de soutenance des mémoires des étudiants si ce dernier est organisé à l'école.

L'Université Jean MOULIN - Lyon 3 assume la charge financière afférente aux droits d'inscription au master 2 des élèves commissaires et cadres de police étrangers, à la fourniture des copies, intercalaires et brouillons nécessaires aux examens des deux sessions, à l'édition des procès-verbaux, des relevés de notes, des diplômes et documents suppléments des diplômes.

ARTICLE 6 : DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

Après vérification des connaissances en application du régime d'examen des deux sessions de ce diplôme, les élèves commissaires et cadres de police étrangers admis se verront délivrer leur diplôme de master 2 par l'Université Jean MOULIN - Lyon 3.

Le règlement d'examen afférent au master 2 est annexé à la présente convention.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de l'habilitation du diplôme. Par conséquent, elle prendra fin le 31 aout 2027.

Elle pourra être dénoncée préalablement par l'une des parties en respectant un délai de préavis (envoyé par lettre recommandée avec avis de réception) de trois mois de l'autre partie.

Par dérogation à l'article 6 du règlement d'examen, pour les matières non validées des deux semestres par un élève commissaire ou un cadre de police étranger, une seconde session peut être organisée avant le 1er octobre de l'année universitaire en cours, sous réserve que :

- la moyenne générale de deux semestres soit au moins supérieure ou égale à 8

- et que le nombre de matières à non validées soit inférieur ou égal à 5

Ces deux conditions sont cumulatives.

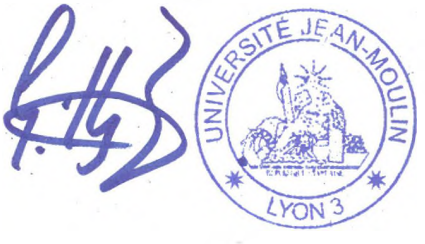
Il appartiendra alors à l'organisateur de choisir les modalités pour réaliser la nouvelle évaluation (oral, questions à choix multiples, ...)

ARTICLE 8 : LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente. En cas de désaccord persistant constaté par écrit et notifié, les Parties pourront saisir le tribunal administratif de Lyon.

Fait en 2 exemplaires originaux le ...18/09/2025..... à .....LYON.....

Gilles BONNET,	David LE BARS,	Visa : Olivier GOUT
Président de l'université Jean MOULIN-Lyon 3	Directeur de L'École Nationale Supérieure de la Police	Doyen de la faculté de droit de l'université Jean MOULIN - Lyon 3



SCHOOL OF MANAGEMENT
iaelyon | UNIVERSITÉ LYON III JEAN MOULIN

IFAURA
INSTITUT DE FORMATION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT FORMATION CONTINUE 2023-01-F-003

n°2025-03-F-024

Entre :

L'Université Jean Moulin Lyon 3,
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel enregistré en préfecture avec le numéro de déclaration d'activité 8269P000669 ;
N° Siret : 196 924 377 00282 ;
Sise 1C avenue des Frères Lumière CS 78242 69372 Lyon Cedex 08 ;
Représentée par son Président, Gilles BONNET

Ci-après dénommée « **l'université Jean Moulin** ».

L'université Jean Moulin agit dans le cadre d'un projet porté par sa composante :
L'iaelyon School of Management ;
Représentée par sa Directrice Générale, Marie-Christine CHALUS ;

Ci-après dénommé **« iaelyon ».**

D'une part,

Et

L'Institut de Formation Auvergne-Rhône-Alpes,
N° Siret : 3479191541 00030
Sis 51 rue Montgolfier, 69451 Lyon cedex 06,
Représenté par son Président, Christophe BESSON,

Ci-après désigné **« IFAURA »**

D'autre part,

Ci-après les parties,

VU les articles L. 123-4, L.123-5 et L.718-16 du Code de l'Education ;
VU *l'arrêté ministériel du 20 juillet 2022 ayant pour objet l'accréditation de l'Université Jean Moulin en vue de la délivrance des diplômes nationaux,*
VU *la convention 2023-01-F-003 signée le 20/03/2023 et son avenant n°1 2024-02-F-012 signé le 18/03/2024 entre l'Université Jean Moulin et plus particulièrement l'iaelyon et l'IFAURA ;*

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE LA CONVENTION 2023-01-F-003

Les paragraphes 2.1 « **Les parcours** » et 2.2 « **Capitalisation des parcours en certificats** » de l'article 2 « ASPECTS PEDAGOGIQUE » sont modifiés comme suit :

2.1 Les parcours

10 programmes certifiants sont proposés :

1. Le parcours **Conseil RH et Social**, adossé à la Licence Professionnelle Ressources Humaines et Paie, d'une durée de 38.5 heures, soit 5.5 jours, valide le bloc de compétences RNCP30106BC09 intitulé « Mise en œuvre de la politique RH d'une organisation »

    - Certificateur : Université Jean-Moulin Lyon 3
    - Date de validité : 01/01/2025 - *Actualisation sur France compétence en cours*
    - Modalité d'examens : Cas pratique et QCM
    - Durée examens : 0,5J
    - Résultats attendus : 10/20 de moyenne
    - Qui surveille : Le responsable pédagogique
    - Lieu : IFAURA
    - Jury (jury de délibération) : 2 personnes (RP+ 1 administratif)
    - Communication des résultats : Mail RP avec note + remise de diplôme
    - En cas d'échec : Attestation de présence / Pas de rattrapage possible
    - Que faire lors d'une rupture : Nous contactons le candidat pour l'inviter à la prochaine session
    - Prévenir les abandons : Pédagogie adapté / bilan de positionnement avant l'entrée en formation / possibilité de visio

2. Le parcours **Audit Social,** adossé à la Licence Professionnelle RH et PAIE, d'une durée de 31.50 heures soit 4.5 jours, valide le bloc de compétences RNCP30106BC13 intitulé « Réalisation d'un diagnostic et/ou d'un audit pour apporter des conseils »

    - Certificateur : Université Jean-Moulin Lyon 3
    - Date de validité : 01/01/2025 - Actualisation sur France compétence en cours
    - Modalité d'examens : Cas pratique et QCM
    - Durée examens : 0,5J
    - Résultats attendus : 10/20 de moyenne
    - Qui surveille : Le responsable pédagogique
    - Lieu : IFAURA
    - Jury (jury de délibération) : 2 personnes (RP+ 1 administratif)
    - Communication des résultats : Mail RP avec note + remise de diplôme
    - En cas d'échec : Attestation de présence / Pas de rattrapage possible
    - Que faire lors d'une rupture : Nous contactons le candidat pour l'inviter à la prochaine session
    - Prévenir les abandons : Pédagogie adapté / bilan de positionnement avant l'entrée en formation / possibilité de visio

3. Le parcours **Conseil en coûts et analyse de données** adossé au parcours CSE du Master Contrôle de gestion et audit, d'une durée de 35 heures soit 5 jours de formation, validant le bloc de Compétences RNCP35918BC06 « Concevoir et/ou piloter des solutions de gestion de la performance »

4. Le parcours **Conseil en diagnostic financier, investissement et financement** adossé au parcours CSE du Master Contrôle de Gestion et Audit, d'une durée de 42 heures

soit 6 jours de formation, validant un Bloc de Compétences RNCP35918BC06 intitulé « Concevoir et/ou piloter des solutions de gestion de la performance »

Le parcours **Intégration « Fondamentaux pour collaborateurs comptables débutants »** adossé à la Licence Gestion, est découpé en deux parcours :

5. « **Comptabilité des opérations courantes et fiscalité** » d'une durée de 35h validant le bloc de Compétences RNCP35924BC07 intitulé « Utiliser des techniques et des outils de gestion »

   - Certificateur : Université Jean-Moulin Lyon 3
   - Date de validité : 31/08/2025
   - Modalité d'examens : Cas pratique et QCM
   - Durée examens : 4H
   - Résultats attendus : 10/20
   - Qui surveille : Le formateur de chaque module
   - Lieu : IFAURA
   - Jury (jury de délibération) : 2 personnes (RP+ 1 administratif)
   - Communication des résultats : Mail RP avec note
   - En cas d'échec : Attestation de présence / Pas de rattrapage possible
   - Que faire lors d'une rupture : Nous contactons le candidat pour l'inviter à la prochaine session
   - Prévenir les abandons : Pédagogie adapté / bilan de positionnement avant l'entrée en formation / possibilité de visio

6. « **Comptabilité des opérations d'inventaire et social** » d'une durée de 35h validant le bloc de compétences RNCP35924BC08 intitulé « Développer des pratiques professionnelles en gestion ».

   - Certificateur : Université Jean-Moulin Lyon 3
   - Date de validité : 31/08/2025
   - Modalité d'examens : Cas pratique et QCM
   - Durée examens : 4H
   - Résultats attendus : 10/20
   - Qui surveille : Le formateur de chaque module
   - Lieu : IFAURA
   - Jury (jury de délibération) : 2 personnes (RP+ 1 administratif)
   - Communication des résultats : Mail RP avec note
   - En cas d'échec : Attestation de présence / Pas de rattrapage possible
   - Que faire lors d'une rupture : Nous contactons le candidat pour l'inviter à la prochaine session
   - Prévenir les abandons : Pédagogie adapté / bilan de positionnement avant l'entrée en formation / possibilité de visio

7. Le parcours **Intégration Collaborateur audit légal débutants** adossé à la Licence Gestion, d'une durée de 49 heures soit 7 jours de formation, validant le bloc de Compétences RNCP35924BC07 intitulé « Utiliser des techniques et des outils de gestion »

   - Certificateur : Université Jean-Moulin Lyon 3
   - Date de validité : 31/08/2026
   - Modalité d'examens : QCM de cours et/ou mises en situation
   - Durée examens : 0,5J
   - Résultats attendus : 10/20
   - Qui surveille : Le responsable pédagogique
   - Lieu : IFAURA
   - Jury (jury de délibération) : 2 personnes (RP+ 1 administratif)

- Communication des résultats : Mail RP avec note
- En cas d'échec : Attestation de présence / Pas de rattrapage possible
- Que faire lors d'une rupture : Nous contactons le candidat pour l'inviter à la prochaine session
- Prévenir les abandons : Pédagogie adapté / bilan de positionnement avant l'entrée en formation / possibilité de visio

8. Le certificat **Conseil patrimonial** pour les experts-comptables et collaborateurs titulaires du DEC ou du DSCG qui souhaitent approfondir leurs compétences en matière d'ingénierie patrimoniale : ingénierie de l'assurance-vie, droit patrimonial et régimes matrimoniaux approfondis, détention et structuration du patrimoine immobilier ainsi que l'approche patrimoniale du bilan comptable, protection du chef d'entreprise, l'enjeu de la protection sociale et optimisation de sa rémunération.

Ce certificat, d'une durée de 154 heures, soit 22 jours de formation, est adossé au master Gestion de patrimoine, et valide **5 Blocs de Compétences** :

- Contribuer à la transformation en contexte professionnel (RNCP35919BC04)
- Élaborer une vision patrimoniale stratégique (RNCP35919BC05)
- Concevoir et/ou piloter des solutions de gestion en matière de gestion patrimoniale (RNCP35919BC06)
- Mesurer et contrôler via des outils et méthodes de gestion appliqués à la gestion patrimoniale (RNCP35919BC07)
- Mettre en œuvre des règles, des normes et des démarches qualité appliquées à la gestion patrimoniale (RNCP35919BC08)

- Certificateur : Université Jean-Moulin Lyon 3
- Date de validité : 31/08/2026
- Modalité d'examens : Mise en situation / Evaluation finale par le formateur
- Durée examens : 0
- Résultats attendus : 10/20 de moyenne
- Qui surveille : Le responsable pédagogique
- Lieu : IFAURA
- Jury (jury de délibération) : 2 personnes (RP+ 1 administratif)
- Communication des résultats : Mail RP avec note + remise de diplôme
- En cas d'échec : Attestation de présence / Pas de rattrapage possible
- Que faire lors d'une rupture : Nous contactons le candidat pour l'inviter à la prochaine session
- Prévenir les abandons : Pédagogie adapté / bilan de positionnement avant l'entrée en formation / possibilité de visio

9. Le **Certificat IFRS** est reparti sur 6 jours de formation et organisé en 3 séances de 2 jours soit 48 heures de formation pour l'année universitaire 2023-2024 et 42 heures pour l'année universitaire 2024-2025 Cette formation opérationnelle et de haut niveau technique a pour but de permettre aux cadres comptables et financiers de connaître, comprendre et appliquer les principales normes comptables internationales IAS et IFRS.

Ce certificat valide le bloc de compétence (RNCP35991BC08) « Mettre en œuvre des règles, normes et démarches en comptabilité des groupes, des restructurations et audit » du Master 2 Comptabilité Contrôle et Audit.

- Certificateur : Université Jean-Moulin Lyon 3
- Date de validité : 31/08/2026
- Modalité d'examens : QCM
- Durée examens : 3H
- Résultats attendus : 10/20
- Qui surveille : Le formateur de chaque module
- Lieu : IFAURA

- Jury (jury de délibération) : 2 personnes (RP+ 1 administratif)
- Communication des résultats : Mail RP avec note
- En cas d'échec : Attestation de présence / Pas de rattrapage possible
- Que faire lors d'une rupture : Nous contactons le candidat pour l'inviter à la prochaine session
- Prévenir les abandons : Pédagogie adapté / bilan de positionnement avant l'entrée en formation / possibilité de visio

10. Le **Certificat DAF externalisé** est reparti sur 12 jours de formation soit 84 heures de formation. Cette formation opérationnelle a pour but de permettre aux experts-comptables de développer les compétences nécessaires afin de développer les nouvelles prestations relatives à l'externalisation d'un service de DAF.

    Ce certificat valide les blocs de compétences (RNCP35918BC02) « Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés » et (RNCP35918BC06) « Concevoir et/ou piloter des solutions de gestion financière » du Master 2 Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel.

11. La **Formation intra révision intensive UE4 DUSCG est reparti sur 3 jours soit 21 heures de formations.** La préparation intensive à l'épreuve 4 Comptabilité et audit du DSCG a pour objectif de faire réviser des collaborateurs en cabinet d'expertise-comptable sur 1 période de 3 journées dans le mois qui précède l'épreuve nationale. A partir de cas pratiques de synthèse, la formation retrace les points techniques clés du programme en matière de consolidation des comptes, de normes IFRS, de fusion et de commissariat aux comptes. Des conseils pratiques et méthodologiques sont également donnés aux participants.

2.2 Capitalisation des parcours en certificats

La validation par un participant des deux parcours « **Conseil RH et Social** » et « **Audit Social** » lui confère la validation du **Certificat Responsable confirmé de paie** » adossé à la licence professionnelle « Ressources humaines et paie » à travers les deux blocs de Compétences RNCP30106BC09 et RNCP30106BC13.

La validation par un participant des deux parcours « **Conseil en coûts et analyse de données** » et « **Conseil en diagnostic financier, investissement et financement** » lui confère la validation du **Certificat Conseil en finance et contrôle de gestion**, adossé au parcours « Conseil, Stratégie et Expertise du Master Contrôle de gestion et Audit » à travers le bloc de Compétences RNCP35918BC06.

La validation du **Certificat Conseil patrimonial** garantira au participant sa **recevabilité dans une démarche de VAE** pour viser le **Master 2 Gestion de Patrimoine**. Le participant devra alors s'inscrire dans l'ensemble de la démarche pour compléter son dossier VAE et passer devant le jury de validation. Il s'acquittera alors des frais spécifiques votés par les instances.

2.4 Éligibilité au Compte Personnel de Formation

Ces parcours et certificats permettent de valider un ou plusieurs blocs de compétences de diplômes nationaux délivrés par l'iaelyon Université Jean Moulin Lyon 3, ils peuvent donc être financés via le Compte Personnel de Formation.

A ce titre, l'iaelyon habilite l'IFAURA à préparer aux certifications professionnelles mentionnées à l'article 2.1.

Nom du PARCOURS DE FORMATION	Nombre de blocs validés	Diplôme concerné	Blocs validés	Fiche nationale RNCP et Blocs validés
Parcours conseil RH et social	1	Licence Professionnelle Métiers de la gestion et de la comptabilité : comptabilité et paie	Bloc 9	RNCP30106BC9
Parcours Audit Social	1	Licence Professionnelle Métiers de la gestion et de la comptabilité : comptabilité et paie	Bloc 13	RNCP30106BC13
Pack Certificat confirmé Paie	2	Licence Professionnelle Métiers de la gestion et de la comptabilité : comptabilité et paie	Bloc 9 13	RNCP30106BC9 RNCP30106BC13
Parcours conseil en coûts et analyse de données	1	Master Contrôle de gestion et audit organisationnel	Bloc 6	RNCP35918BC06
Parcours conseil en diagnostic financier, investissement et financement	1	Master Contrôle de gestion et audit organisationnel	Bloc 6	RNCP35918BC06
Parcours intégration "fondamentaux pour collaborateurs comptables débutants" :comptabilité des opérations courantes et fiscalité	1	Licence Gestion	Bloc 7	RNCP35924BC07
Parcours intégration "fondamentaux pour collaborateurs comptables débutants" : comptabilite des opérations d'inventaire et social	1	Licence Gestion	Bloc 8	RNCP35924BC08
Parcours intégration "collaborateur audit legal débutants"	1	Licence Gestion	Bloc 7	RNCP35924BC07
Certificat conseil patrimonial	5	Master Gestion de Patrimoine	Bloc 4/5/6/7/8	RNCP35919BC04 RNCP35919BC05 RNCP35919BC06 RNCP35919BC07 RNCP35919BC08
Certificat IFRS	1	Master CCA	Bloc 8	RNCP35991BC08
Certificat DAF externalisé	2	Master CGAO	Bloc 2 6	RNCP35918BC02 RNCP35918BC06

Le paragraphe 3.3 « **Synthèse du modèle économique** » de l'article 3 « **ELEMENTS FINANCIERS** » est modifié comme suit :

3.3 Synthèse du modèle économique

Nom du PARCOURS DE FORMATION	Tarif HT de l'action de formation vendue par l'IFAURA	Nombre de blocs validés	Montant forfaitaire annuel par action de formation facturé par l'iaelyon à l'IFAURA	Montant par participants facturé par l'iaelyon à l'IFAURA à 9% du tarif HT de la formation
Parcours conseil RH et social	1 760 €	1	1 000 €	En fonction du nombre de participants (sur une base minimum de 8 personnes)
Parcours audit Social	1 440 €	1	1 000 €	En fonction du nombre de participants (sur une base minimum de 8 personnes)
Certificat confirmé Paie (regroupement des deux parcours, conseil RH et social et audit social)	2 250 €	2	2 000 €	En fonction du nombre de participants (sur une base minimum de 8 personnes)
Parcours conseil en coûts et analyse de données	1 600 €	1	1 000 €	En fonction du nombre de participants (sur une base minimum de 8 personnes)
Parcours conseil en diagnostic financier, investissement et financement	1 920 €	1	1 000 €	En fonction du nombre de participants (sur une base minimum de 8 personnes)
Parcours intégration "fondamentaux pour collaborateurs comptables débutants" :comptabilité des opérations courantes et fiscalité	1 125 €	1	1 000 €	En fonction du nombre de participants (sur une base minimum de 8 personnes)
Parcours intégration "fondamentaux pour collaborateurs comptables débutants" : comptabilite des opérations d'inventaire et social	1 125 €	1	1 000 €	En fonction du nombre de participants (sur une base minimum de 8 personnes)
Parcours intégration collaborateur audit legal débutants	1 750 €	1	1 000 €	En fonction du nombre de participants (sur une base minimum de 8 personnes)
Certificat conseil patrimonial	8 300 €	5	5 000 €	En fonction du nombre de participants (sur une base minimum de 8 personnes)
Certificat IFRS	2 280 €	1	1 000 €	En fonction du nombre de participants (sur une base minimum de 8 personnes)
Certificat IFRS (retrocession 20%)	2 736 €	1	1 000 €	En fonction du nombre de participants (sur une base minimum de 8 personnes)
Certificat DAF externalisé	4 500 €	2	2 000 €	En fonction du nombre de participants (sur une base minimum de 8 personnes)

Dans le cas d'un financement par le CPF, le participant doit sélectionner l'IFAURA sur le portail CPF. Si l'iaelyon est sélectionné par le participant, l'iaelyon rétrocède l'intégralité des sommes perçues à l'IFAURA. Cette rétrocession sera faite après émission d'une facture par l'IFAURA.

Formation intra entreprise	Nombre de blocs validés	Nombre de jours	Nombre d'heures	Nombre d'heures par jour	Montant facturé par l'iaelyon à l'IFAURA
Révision intensive UE 4 DSCG	0	3	21	7	480 €

L'ensemble des annexes de la convention 2023-01-F-003 sont modifiées comme suit :

Annexe 1. Parcours Conseil RH en social

Parcours universitaire iaelyon – IFAURA
Adossé à la licence professionnelle Ressources Humaines et Paie de l'iaelyon – Université Jean Moulin Lyon 3
Responsable pédagogique : Katia Lobre, Directrice de la LP RH et Paie et du PER Finance-Contrôle, iaelyon.

Pédagogie

Les compétences développées lors du certificat se basent principalement sur des études de cas pour permettre aux participants une mise en application d'outils directement mobilisables auprès de leurs clients.

Pré-requis

Ce parcours s'adresse aux collaborateurs en social titulaires d'un diplôme Bac + 2 ou d'un diplôme Bac minimum et d'au moins 2 ans d'expérience.

Objectifs professionnels

La formation a pour objectif de développer une démarche complémentaire de conseil en RH et social au-delà des aspects de production du bulletin et de déclaration des charges. En particulier, elle fournit une mise à jour du juridique, des outils ainsi que des fondamentaux techniques et d'analyse pour la conduite d'un diagnostic de la performance sociale d'une entité et de sa Masse Salariale.

Contenu détaillé

Programme détaillé :

RNCP30106BC09
Module 1 : Droit social et gestion de la paie – Relation individuelle (3 jours)

- Maitriser les fondamentaux du droit social appliqué à la gestion de la paie : le contrat de travail, le statut du salarié, la rupture du contrat de travail, les relations collectives • Savoir consulter et exploiter la documentation juridique (codes, arrêts et jugements, conventions collectives...)
- Poser un problème de Droit, construire une argumentation juridique dans un cas pratique donné
- Savoir accéder aux différentes sources d'information administratives et professionnelles (DDTE, organismes professionnels...)
- Savoir rédiger un projet d'accord, un rapport de négociations.

RNCP30106BC09
Module 2 : Appréhender la performance de la dimension sociale d'une entité (2 jours)

- Evaluer et gérer la masse salariale : la comprendre, savoir la mesurer, la décomposer, l'analyser afin de la maitriser.
- Être capable d'élaborer et d'analyser des indicateurs sociaux
- Aborder les éléments de la performance autres que financiers d'une entité, appréhender son climat social.

RNCP30106BC09
Module 3 : Évaluation (0,5 jour)

Durée : 5.5 jours – 38h30

Annexe 2. Parcours Audit Social

Parcours universitaire iaelyon – IFAURA
Adossé à la licence professionnelle Ressources Humaines et Paie de l'iaelyon – Université Jean Moulin Lyon 3
Responsable pédagogique : Katia Lobre, Directrice de la LP RH et Paie et du PER Finance-Contrôle, iaelyon.

Pédagogie

Les compétences développées lors du certificat se basent principalement sur des études de cas pour permettre aux participants une mise en application d'outils directement mobilisables sur leurs dossiers et auprès de leurs clients.

Pré-requis

Ce parcours s'adresse aux collaborateurs en social, titulaires d'un diplôme Bac + 2 ou d'un diplôme Bac minimum et d'au moins 2 ans d'expérience.

Objectifs professionnels

La formation a pour objectif de développer une démarche complémentaire d'audit du cycle social pour les collaborateurs en paie. En particulier, elle fournit une méthodologie de l'audit, des outils ainsi que des fondamentaux techniques et d'analyse permettant d'identifier les zones de risque en social. Elle propose de manière complémentaire des outils et techniques permettant une bonne gestion de la relation client, indispensable pour la qualité du service fournit au client et au-delà pour la sécurisation de la paie.

Contenu détaillé

Programme détaillé :

RNCP30106BC13
Module 1 : Audit du cycle social (2 jours)

- **Le contrôle Urssaf : les attentes de l'Urssaf, les zones de risques, les spécificités de certaines activités (HCR, Bâtiment...)**
- **Supervision et sécurisation du secteur paie »**

RNCP30106BC13
Module 2 : Gestion de la relation client (2 jours)

- Poser les bases de la Communication Non Verbale
- Relation client et communication pour les gestionnaires de paie : La relation client et le cabinet, Communiquer avec les clients, Créer une relation de confiance et de qualité
- La gestion du téléphone en toutes situations.

RNCP30106BC13
Module 3 : Évaluation (0,5 jour)

Durée : 4.5 jours – 31h30

Annexe 3. Parcours conseil en coûts et analyse de données
Parcours universitaire iaelyon – IFAURA
Adossé au parcours Conseil Stratégie et Expertise (CSE) du Master Comptabilité-Contrôle-Audit de l'iaelyon – Université Jean Moulin Lyon 3

	Module 1 : Coûts, Décisions et Tableaux de bord
Durée	2,5 jours
	Module 2 : Analyse des données par Power BI
Durée	2 jours
	Module 3 : Examen
Durée	0,5 jour

RNCP35918BC06
Module 1 : Coûts, Décisions et Tableaux de bord

* Appréhender la mise en place des différents modèles de Coûts complets et Coûts partiels

* Calculer et analyser des seuils de rentabilité et les marges de sécurité d'une entreprise industrielle ou commerciale

* Aider à la construction de tableaux de bords et à l'étude d'indicateurs financiers et extra-financiers

* Améliorer la capacité à identifier, analyser et agir sur les variables clés

RNCP35918BC06
Module 2 : Analyse des données par Power BI

* Utiliser les fonctionnalités de la BI à partir de fichiers FEC

* analyser la donnée e mettre en œuvre des rapports / tableaux de bord à partir de fichiers FEC

* Diffuser les rapports interactifs via Power BI

RNCP35918BC06
Module 3 : Examen

Support de formation
Diaporama au format électronique Support dématérialisé

Qualification des formateurs
Les formateurs sont des professionnels sélectionnés pour leur maîtrise du sujet enseigné et leur expérience pratique afin de proposer une approche pragmatique et concrète des sujets traités.

Moyens pédagogiques et d'encadrement
Salles de formation disposant des matériels pédagogiques et techniques nécessaires (paperboard, vidéoprojecteur, visioconférence, ...) au bon déroulement de la formation.

Moyens d'évaluation de l'atteinte des objectifs
Appréciation par l'animateur tout au long de la formation par des mises en situation, analyse de cas ou Questionnaire de validation des acquis.

Moyens de suivi de l'exécution de l'action
Feuille de présence signée par les participants ou rapport de connexion si classe virtuelle

Annexe 4. Parcours Conseil en diagnostic financier, investissement et financement

1. **Parcours universitaire adossé au Master Contrôle de gestion et audit (CGA) de l'iaelyon – Université Jean Moulin Lyon 3**

	(RNCP35918BC06) Module 1 : Analyse et diagnostic financier
Durée	2 jours
	(RNCP35918BC06) Module 2 : Choix d'investissement
Durée	1 jour
	(RNCP35918BC06) Module 3 : Choix de financement
Durée	1 jour
	(RNCP35918BC06) Module 4 : Gestion de trésorerie
Durée	1 jour
	(RNCP35918BC06) Module 5 : Approfondissement missions de conseils en finance
Durée	0,5 jour
	(RNCP35918BC06) Module 6 : Examen
Durée	0,5 jour

Support de formation

Diaporama au format électronique

Support dématérialisé

Qualification des formateurs

Les formateurs sont des professionnels sélectionnés pour leur maîtrise du sujet enseigné et leur expérience pratique afin de proposer une approche pragmatique et concrète des sujets traités.

Moyens pédagogiques et d'encadrement

Salles de formation disposant dès matériels pédagogiques et techniques nécessaires (paperboard, vidéoprojecteur, visioconférence, ...) au bon déroulement de la formation.

Moyens d'évaluation de l'atteinte des objectifs

Appréciation par l'animateur tout au long de la formation par des mises en situation, analyse de cas ou Questionnaire de validation des acquis.

Moyens de suivi de l'exécution de l'action

Feuille de présence signée par les participants ou rapport de connexion si classe virtuelle.

Annexe 5. Parcours Intégration Fondamentaux pour collaborateurs comptables débutants.

(RNCP35924BC08) Comptabilité des opérations courantes et fiscalité :

J1	Découverte de la profession
	Maîtriser la comptabilisation des opérations courantes
J2	Maîtriser la comptabilisation des opérations courantes
J3	Initiation à la fiscalité des TPE
J4	Déclarations de TVA
J5	Gestion de la relation clients

(RNCP35924BC08) Comptabilité des opérations d'inventaire et social :

J5	Introduction à la pratique de la paie
J6	Protection sociale des TNS
J7	Réviser un grand livre J1
J8	Réviser un grand livre J2
J9	Etablir les comptes annuels et la liasse fiscale
J10	Lecture et analyse des états financiers

Annexe 6. (RNCP35924BC07) Parcours Intégration collaborateur audit légal débutant

Pédagogie
A l'issue du parcours, le collaborateur comprendra son rôle dans l'équipe d'audit, en se dotant de repères :

- dans la démarche d'audit
- et dans la planification de la mission

Il aura acquis les connaissances de base relatives à l'audit et à la profession de commissaire aux comptes.
Les enseignements alterneront des apports théoriques et mises en pratiques avec prise de recul. .

Pré-requis
Être auditeur junior / débutant, stagiaire ou alternant de cabinet d'audit légal

Objectifs professionnels
Ce parcours s'adresse aux collaborateurs débutants/junior de cabinet qui souhaitent :

- Comprendre les enjeux, l'environnement, les textes et les normes qui régissent la profession d'auditeur légal
- Connaitre le vocabulaire de l'auditeur débutant
- S'orienter au sein de la mission d'audit :
  - *Comprendre le déroulement de la mission*
  - *Exécuter un programme de travail*
  - *Documenter et conclure sur les travaux exécutés*
  - *Découvrir les techniques d'audit et leur application dans les principaux cycles*

Durée : 7 jours. (49h00)

Profils participants

- Collaborateur débutant CAC

Annexe 7. Certificat Conseil Patrimonial
Certificat universitaire adossé au Master Gestion de Patrimoine (GP) de l'iaelyon – Université Jean Moulin Lyon 3

Objectifs professionnels
Cette certification a pour objectif de former des experts comptables pour devenir des spécialistes du conseil en Gestion de Patrimoine :

- ***Appréhender les besoins de vos clients et élaborer les meilleures stratégies en matière juridique, financière et fiscale.*** (Apport de connaissances approfondies et une maîtrise de l'analyse transversale patrimoniale)
- **Etre capable de réaliser un bilan patrimonial complet et de présenter vos préconisations aux clients.** (et assurer le suivi et les ajustements nécessaires tout au long de là relation client.
- **Créer et développer sa filiale de Gestion Patrimoniale au sein de votre cabinet et appréhender les différents produits financiers.**

Contenu détaillé
(RNCP35919BC04) **Module 1 : Environnement et mise à niveau**

- Le chef d'entreprise et son patrimoine (approche transversale)
- Lecture patrimoniale des comptes annuels
- Economie et marché du secteur financier et de l'intermédiation d'assurance
- Outils numériques de l'entreprise et de l'intermédiation financière (API et agrégateurs)

(RNCP35919BC05) **Module 2 : Environnement juridique du particulier**

- Le couple et vie des affaires
- Les aléas du couple (séparation, famille recomposée, ...) et vie des affaires

(RNCP35919BC05) **Module 3 : Environnement juridique du professionnel**

- Détention du patrimoine professionnel, optimiser l'acquisition
- Optimiser la cession (évaluation, pv, remploi)
- Stratégies patrimoniale de détention de l'immobilier professionnel et privé
- Mode de détention : le démembrement (régime fiscal et civil)
- Administration et stratégies de la société civile

(RNCP35919BC04) **Module 4 : Environnement social du professionnel**

- Protection du dirigeant : civile (mandat de protection future), juridique et assurantielle
- Optimisation des rémunérations du dirigeant
- Protection sociale : retraite, prévoyance, temporaire décès

(RNCP35919BC07) **Module 5 : Allocation d'actif et investissement**

- Marchés financiers et allocation d'actifs
- Les différents véhicules et outils d'investissements
- Stratégies d'investissement : Assurance-vie et contrat de capitalisation
- Stratégies d'investissement : gestion de la trésorerie d'entreprise

(RNCP35919BC08) **Module 6 : Environnement juridique du particulier**

- La transmission du patrimoine privé à titre gratuit donations et successions
- La transmission du patrimoine professionnel

(RNCP35919BC04) **Module 7 : Management et conformité**

- Elaborer un bilan patrimonial
- Stratégie et optimisation des schémas d'organisation patrimoniale
- Environnement réglementaire éthique et Déontologie
- L'organisation au sein du cabinet, du groupe, création d'une filiale
- Présenter et vendre la mission de conseil patrimonial, accompagner son client

Pédagogie
Support de formation
Diaporama au format électronique
Support dématérialisé

Qualification des formateurs
Les formateurs sont des professionnels sélectionnés pour leur maîtrise du sujet enseigné et leur expérience pratique afin de proposer une approche pragmatique et concrète des sujets traités.

Moyens pédagogiques et d'encadrement
Salles de formation disposant des matériels pédagogiques et techniques nécessaires (paperboard, vidéoprojecteur, visioconférence, ...) au bon déroulement de la formation.

Moyens d'évaluation de l'atteinte des objectifs
Appréciation par l'animateur tout au long de la formation par des mises en situation, analyse de cas ou Questionnaire de validation des acquis.

Moyens de suivi de l'exécution de l'action
Feuille de présence signée par les participants ou rapport de connexion si classe virtuelle.

Autres informations
Accessibilité :
Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap. Prenez contact avec nous pour l'adaptation de la formation

Annexe 8. Certificat IFRS

RNCP35991BC08
MODULE 1 - INFORMATION FINANCIÈRE ET CYCLE D'EXPLOITATION
(2 jours)

Le module « Information financière et cycle d'exploitation » est le module idéal pour entrer en matière. L'objectif est ici de se familiariser avec « l'esprit » des IFRS :

- Normalisation comptable internationale - Philosophie des normes et analyse du cadre conceptuel ;
- Mesure de la performance et présentation des états financiers, changements de méthodes ;
- Cycle d'exploitation : reconnaissance du chiffre d'affaires, opérations à long terme...

N/a Cadre conceptuel et principes d'élaboration des normes
IAS 1 Présentation des états financiers
IAS 7 Tableau des flux de trésorerie
IAS 8 Méthodes comptables, changement d'estimation comptables et erreurs
IAS 10 Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice
IAS 33 Résultat par action
IAS 34 Information financière intermédiaire
IFRS 5 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées
IFRS 8 Segments opérationnels
IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients.

RNCP35991BC08
MODULE 2 - ACTIFS ET PASSIFS
(2 jours)

Le module ACTIFS et PASSIFS aborde plusieurs thèmes distincts.

- L'analyse des ACTIFS : Stocks, Immobilisations corporelles et incorporelles,
- Dépréciations Immeubles de placement, Contrats de locations, Coûts d'emprunts...
- L'analyse des PASSIFS : Provisions, Passifs éventuels, Subventions publiques.

IAS 2 Stocks
IAS 16 Immobilisations corporelles
IAS 36 Dépréciations d'actifs
IAS 38 Immobilisations incorporelles
IAS 23 Coûts d'emprunt
IAS 40 Immeubles de placement
IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels
IAS 20 Subventions publiques
IFRS 16 Contrats de location

RNCP35991BC08
MODULE 3 - COMPTES CONSOLIDES
(2 jours)

Le module aborde des thèmes relatifs à la comptabilité des groupes et aux techniques de consolidation :

- Méthodes de consolidation des participations,
- Règles spécifiques liées au traitement des opérations de croissance externe,
- Notions de fiscalité différée.

IFRS 3 Regroupements d'entreprises
IAS 28 Participations dans des entreprises associées et des co-entreprises
IAS 24 Information relative aux parties liées
IFRS 10 Etats financiers consolidés
IFRS 11 Partenariats
IFRS 12 Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités

IAS 12 Impôts sur le résultat
IAS 21 Effets des variations des cours des monnaies étrangères

Les enseignements peuvent se dérouler en distanciel.

Ces parcours sont soumis au comité pédagogique de l'IFAURA et aux conseils de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'acquisition de blocs de compétences d'un diplôme ouvre la possibilité de préparer l'obtention du diplôme national concerné en validant les blocs complémentaires de la fiche RNCP nationale, soit par le suivi des enseignements correspondants, soit par le biais de la VAE.

Annexe 9. Programme DAF externalisé

Marketer et préparer son offre de DAF externalisée : 2 jours RNCP35918BC02

o Définir son projet (cible, proposition de valeur)

o Quels besoins en fonction de l'offre décidée

o Préparer et lancer son offre

o Anticipation dans la gestion des ressources employées (internalisation des compétences / sous-traitance / partenariat)

Réaliser un développement commercial efficace : 1 jour RNCP35918BC02

A détailler /timer par un expert du sujet, mais les thèmes suivants devraient être a priori traités:

o Présentation du marché et de la concurrence

o Aligner offre et spécificités des secteurs

o Préparer un argumentaire de ventes efficace A/B

o Quelle stratégie de communication? A/B

o Travailler ses réseaux et partenariats

Prise de connaissance du client : 0,5 jour RNCP35918BC02

o Organisation C

o Enjeux C

o Ressources C/D

o Calendrier C/D

o Besoins

Se connaître pour réaliser sa mission et l'adapter aux spécificités du client : 1,5 jour RNCP35918BC02

A- Compréhension de soi et leadership émotionnel

B- Connaissance de ses forces et de ses axes d'amélioration en situation managériale et commerciale

C- Adaptation au client: écoute active et empathie

D- Gestion de conflit et négociations

E- Identifier et s'approprier les valeurs du client

Accepter une mission de DAF externalisée : 1, 25 jour RNCP35918BC02

o Croiser besoins cibles du client et réalité: gérer les écarts

o Capacité à répondre aux besoins

§ Compétences internes

§ Disponibilités D

§ Impact sur l'activité existante du cabinet (opérationnels, RH) A/D

o Mesure des risques

Préparer / former ses équipes : 0,5 jour RNCP35918BC06

Contractualisation 1 : 1 jour

o Définir le périmètre de la mission

o Définir le portage des responsabilités

o Que mettre dans un contrat de DAF externalisée

o Mise en place des délégations

D'expert-comptable à DAF externalisée, quels attendus ? : 4 jours RNCP35918BC06

o Management des équipes 0,5 A/B/D

o Comptabilité : De production / révision à paramétrage / production / révision et gestion des interfaces 0,5

o Financement 0,5

o Construction budgétaire 0,5 C/D

o Pilotage de la performance 0,5 A/D

o Portage de projets stratégiques 0,5 A/B/C/D

o Place et rôle dans la gouvernance – posture de la DAF externalisée A

o Gestion de la relation avec les autres fonctions support A/C/D

o Gestion de la relation avec la production A/C/D

o Veille (réglementaire, concurrentielle, stratégique)

o Transformation

DAF externalisée, quelles problématiques pratiques ? (C1/C2) : 1 jour RNCP35918BC06

o Gestion du numérique

o Clés et certificats bancaires

o Décisions RH sur équipes du client B/C/D

o Communication tiers : posture et représentation A

o Gérer les situations conflictuelles

o Comment ajuster une mission en cours

DAF externalisée, une mission transitoire par essence : 1 jour RNCP35918BC06

o Prise de poste

o Comment estimer la durée d'une mission de DAF externalisée

o Passation de poste

Validation des compétences : 0,25 jour

Révision intensive à l'épreuve 4 du DSCG

UE4 - Comptabilité et audit

THÉMATIQUES

Préparation aux examens

QUESTIONS TRAITÉES

Fusion (1 jour).

Consolidation des comptes et normes IFRS (1,5 jour).

Audit légal (0,5 jour).

MOYENS ET MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Envoi de cas de synthèse adaptés à l'examen à préparer avant le séminaire.

Rappel de cours synthétique.

Résolution des cas dans l'optique méthodologique de l'examen.

Qualification des formateurs

Les formateurs sont des professionnels sélectionnés pour leur maîtrise du sujet enseigné et leur expérience pratique afin de proposer une approche pragmatique et concrète des sujets traités.

Moyens pédagogiques et d'encadrement

Salles de formation disposant des matériels pédagogiques et techniques nécessaires (paperboard, vidéoprojecteur, visioconférence,) au bon déroulement de la formation.

Moyens d'évaluation de l'atteinte des objectifs

Appréciation par l'animateur tout au long de la formation par des mises en situation, analyse de cas ou Questionnaire de validation des acquis.

Moyens de suivi de l'exécution de l'action

Feuille de présence signée par les participants ou rapport de connexion si classe virtuelle.

Annexe 10. Certification Qualiopi



Bureau Veritas Certification

UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3

1C AVENUE DES FRERES LUMIERE CS78242
69372 LYON CEDEX 3
FRANCE

N° SIRET : 19692437700282
N° DECLARATION D'ACTIVITE : 8269P000669

Il s'agit d'un certificat multi-site, le détail des sites est énuméré dans l'annexe de ce certificat

Bureau Veritas Certification certifie que les prestations de l'entreprise susmentionnée ont été évaluées et jugées conformes aux caractéristiques énoncées dans le référentiel de certification et au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat :

Référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences

en application de l'article L. 6316-1 du code du travail et de la Loi n° 2018-771 du 05/09/2018

Qualiopi processus certifié

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CATEGORIES D'ACTIONS CONCERNEES :

L. 6313-1 – 1° Les actions de formation
L. 6313-1 – 3° Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience, dans les conditions prévues au livre IV

Date de début du cycle de certification : **06 mai 2022**

Sous réserve du respect des caractéristiques certifiées, ce certificat est valable jusqu'au : **05 mai 2025**

Date originale de certification : **06 mai 2022**

Certificat n° : **FR072752-1**
Affaire n° : **10901892**

Date : **06 mai 2022**

Laurent **CROGUENNEC - Président**

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche - 9 Cours du Triangle - 92937 Paris La Défense

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez téléphoner au : + 33 (0)1 41 97 00 60

cofrac CERTIFICATION DE PRODUITS ET SERVICES

Les autres articles de la convention 2023-01-F-003 restent inchangés.

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 1er septembre 2023 et est conclu jusqu'au terme de la convention initiale soit à la fin de l'année universitaire 2024/2025.

Fait à Lyon, en trois exemplaires, le 18/04/2023

Pour **l'Université Jean Moulin**, Le Président,	**Pour l'iaelyon**, La Directrice Générale,	**Pour l'IFAURA**, Le Président,
Gille BONNET	**Marie-Christine CHALUS**	**Christophe BESSON**

fédération nationale
pour le droit de l'entreprise

Logo association

Convention de coopération

n°2025-04-F-026

Entre

La Fédération Nationale pour le Droit de l'Entreprise

Établissement dont le siège est situé : 39 rue de l'Université – 34060 Montpellier

N° Siret : 77558925200011

Représentée par son président : Jacques RAYNARD

Ci-après dénommée, « FNDE »

Et

L'Université Jean Moulin Lyon 3,
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Établissement dont le siège est situé : 1C rue de l'université – CS 78242 – 693752 LYON cedex

N° Siret : 19692437700282

Représentée par son président : le Professeur Gilles BONNET

Ci-après dénommée, « L'Université »

fédération nationale
pour le droit de l'entreprise

Logo association

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, pédagogiques et financières relatives à l'inscription des ...26... étudiants du master 2 DJCE de l'Université de ...Jean Moulin Lyon 3....., dans les Diplômes d'Université (D.U.) « Certificats d'Études Spécialisées en : Droit fiscal ou Droit des sociétés ou Droit social ou Droit économique ou Propriété intellectuelle et nouvelles technologies ou Contentieux interne et international de l'entreprise » habilités et gérés par l'Université de Montpellier (UFR Droit) du 2 au 27 juin 2025, voir liste en annexe.

Article 2 : Modalités administratives et pédagogiques

La FNDE adressera au service de scolarité de l'UFR Droit : le nombre, les listes et les dossiers d'inscription des étudiants à inscrire dans l'application APOGEE le **15 avril 2025 au plus tard.**

Les étudiants inscrits aux D.U. devront respecter les modalités administratives et pédagogiques de ce diplôme. Ils restent pris en charge par leur propre régime général.

Les étudiants devront souscrire une responsabilité civile s'ils ne sont pas déjà en possession de cette dernière.

En fin de cursus suite aux examens les services de scolarité de l'UFR Droit fourniront la liste des diplômés avec leurs résultats.

Article 3 : Protection des données à caractère personnel

En cas de traitements de données à caractère personnel dans le cadre de la présente collaboration, les parties s'engagent à respecter les obligations leur incombant en application de la réglementation en vigueur, et en particulier, du règlement (UE) 2016 /679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « RGPD »).

En ce qui concerne les étudiants, les données à caractère personnel collectées, nécessaires au traitement de leur inscription et au suivi de leur formation sont destinées aux services administratifs.

Ces données ont vocation à être transmise par l'une ou l'autre des parties.

fédération nationale
pour le droit de l'entreprise

Logo association

Article 4 : Modalités financières

4-1 : Montant

Le montant du droit d'inscription aux DU « Certificats d'Études Spécialisées » validé par le CA de l'Université de Montpellier s'élève à 184 € (diplôme 150€ + BIU 34€) par étudiant. Le montant de la BIU n'est pas à être payé si l'étudiant est déjà inscrit à l'Université de Montpellier.

La FNDE s'engage à verser à l'Université de Montpellier pour le compte de ..L'Université Jean Moulin Lyon 3....., la somme de ..4680€ :

- soit .26. étudiants x 184 € + ..0.. étudiant x 150€ (si déjà inscrit à l'université de Montpellier)

4-2 : Modalités du versement

Après avoir été informé de l'inscription des étudiants dans les D.U. «Certificats d'Études Spécialisées» L'Université Jean Moulin Lyon 3 ..... versera la somme de ...4680..... euros en une seule fois sur le compte de la FNDE, **au plus tard le 15 avril 2025.**

Nom de la banque : Crédit agricole

IBAN : FR76 1350 6100 0085 1713 1000 359

BIC : AGRIFRPP835

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : Durée de la convention

La convention est conclue pour l'inscription administrative et pédagogique dans les D.U. « Certificats d'Études spécialisées » au titre de l'année 2024-2025.

Logo association

Article 7 : Modifications

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant par l'une ou l'autre partie. Ce dernier devra emporter le consentement des deux parties.

Article 8 : Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

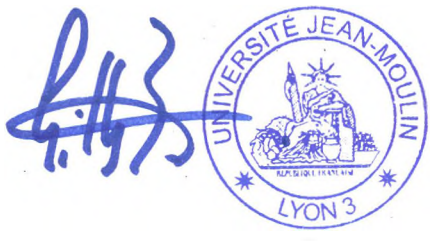
A défaut d'accord amiable, les parties ont la faculté de saisir le tribunal compétent de l'objet de leur litige.

Fait en deux exemplaires, à Montpellier, Le 2025

La FNDE
Le Président
Jacques RAYNARD

L'Université Jean Moulin Lyon 3
Le Président,
Professeur Gilles BONNET

(Signatures)



fédération nationale
pour le droit de l'entreprise

Logo association

ANNEXE : Liste des étudiants - Certificats d'Études Spécialisées 2024

MASTER 2 Droit des Affaires et Fiscalité - DJCE
2024-2025

AVELLANEDA Amélie
BELLAHCENE CESSELIN Inès
BLANC Antoine
BOUCETLA Louis
CHAPAT Agathe
DE ALMEIDA Leopold
DUPUIS Marguerite
EL MANSAR Amin
FOURNIER Carla
GAULT Charlotte
GOUTAGNEUX Matilde
GUILLAND Emilie
JUILLARD Jade
MALTERRE Léa
MASSON Lucas
MONTAGNER Océane
MUGNIER Arthur
NEDJARI Youmna
NUSSBAUMER Marion
RATEFIARISON Valie
REMILLIEUX Alexandre
RENAUD Laura
RODRIGUEZ Thomas
ROMANO Gabriel
ROSSIER Angélique
VILLARD Lisa

26 étudiants

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE COLLABORATION PEDAGOGIQUE DU 7 MARS 2022

N°2025-04-F-027

ENTRE

L'Institut national de l'audiovisuel, établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège social est situé 4 avenue de l'Europe, 94366 Bry-sur-Marne Cedex, immatriculé au RCS de Créteil sous le n° 302 421 193, représenté par Amandine Collinet, déléguée régionale, dûment habilitée à la signature des présentes,

Ci-après dénommé « **l'INA** »,

d'une part,

Et

L'Université Lyon 3, Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, situé 1C Avenue des Frères Lumières – CS 78242 – 69372 LYON cedex 08, représenté par Gilles Bonnet, en sa qualité de Président,

ci-après dénommée « **l'Université** »,

d'autre part,

L'INA et l'Université étant ci-après dénommés séparément « la Partie » et conjointement « les Parties »,

PREAMBULE

Par une convention de collaboration pédagogique conclue le 7 mars 2022 et l'avenant n°1 conclu le 26 septembre 2022 (ci-après ensemble dénommés la « Convention initiale »), les Parties ont déterminé le cadre général de la collaboration des Parties relativement à la présentation et à la mise à disposition des archives de l'INA au bénéfice d'étudiants de l'Université.

L'article 2 de la Convention initiale dispose que :

« La présente Convention entrera en vigueur rétroactivement à compter du 15/09/21 pour une durée de 3 (trois) ans, sous réserve de sa dénonciation par l'une des Parties, adressée à l'autre par courrier recommandé avec accusé de réception au moins trois mois avant la date de renouvellement de la Convention.

La présente Convention peut être reconduite chaque année par voie d'avenant, dans la limite d'une année.

À défaut d'accord écrit, la Convention initiale n'a pas été expressément reconduite.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 1215 du Code civil, la Convention initiale a été reconduite tacitement, les Parties ayant poursuivi son exécution jusqu'ici.

Ceci étant précisé il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 – Objet de l'avenant

Aux termes du présent avenant n°2 (ci-après « l'Avenant n°2 »), les Parties :

- prennent acte du renouvellement de la Convention initiale dans des termes identiques, à compter du 15 septembre 2024 ; à compter de cette date, la Convention initiale a donné lieu à un nouveau contrat (ci-après la « Convention renouvelée ») reprenant les mêmes termes ;
- prorogent la Convention renouvelée pour une nouvelle durée de 1 an à compter du 15 septembre 2024.

Article 2 – Durée

L'Avenant prend rétroactivement effet à compter du 15 septembre 2024, pour toute la durée de la Convention renouvelée.

Article 3 – Modifications de la Convention initiale

Dans le cadre de la Convention renouvelée :

- le représentant de l'Université visé à l'article 3 de la Convention initiale est remplacé par Arnaud Clavelin, arnaud.clavelin@univ-lyon3.fr ;

- l'intervention de l'INA prévue à l'article 4.1 de la Convention initiale sera réalisée en septembre et en octobre de l'année scolaire 2024-2025 ;

- la mise à disposition des Contenus visée à l'article 4.4.1 de la Convention initiale est modifiée pour une durée de six mois à compter de la première communication au public en ligne par l'Université des Travaux universitaires des Etudiants, et au plus tard à compter du 1er juin 2025

Article 4 – Dispositions diverses

Toutes les dispositions de la Convention initiale – renouvelée à compter du 15 septembre 2024– non modifiées par l'Avenant n°2 continuent à s'appliquer.

Article 5 – Litiges

En cas de différend sur l'application de l'Avenant n°2, les Parties se rencontreront pour trouver un règlement à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera soumis au droit français et au tribunal compétent de Paris.

Fait en deux (2) exemplaires originaux à Lyon, le 16 avril 2025

Pour l'INA

Déléguée régionale,
Amandine Collinet

Pour l'Université

Président,
Gilles Bonnet

UNIVERSITÉ JEAN-MOULIN LYON 3

AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE 2022-06-F-059

POUR LA MISE EN PLACE DE WORKSHOP LUMIERE

N°2025-04-F-029

Entre

L'Université Jean Moulin Lyon 3 ;
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel enregistré en préfecture avec le numéro de déclaration d'activité 8269P000669, N° Siret : 196 924 377 00282 ;
Sise 1C avenue des Frères Lumière CS 78242 69372 LYON Cedex 08 ;
Représentée par son Président, Gilles BONNET agissant dans le cadre d'un projet porté par :
L'iaelyon School of Management ;
Représentée par sa Directrice Générale, Marie-Christine CHALUS ;
Ci-après dénommée « **iaelyon** ».

D'une part,

Et

L'Association des Concepteurs lumière et Eclairagistes ;
Sise 17 rue Hamelin 75783 PARIS Cedex 16 ;
Représentée par sa Présidente, Virginie NICOLAS ;
Ci-après dénommée « **ACE** ».

D'autre part,

Et

Le Lycée Assomption Lyon ;
Sise 39 quai Jean-Jacques ROUSSEAU 69350 LA MULATIERE ;
Représenté par son Chef d'établissement, Jacques MONNIER ;
Ci-après dénommé « **Lycée Assomption Lyon** ».

Ci-après désignés tous ensemble « les parties »

***VU** les articles L. 123-4, L.123-5 et L.718-16 du Code de l'Education ;*

***VU** l'arrêté ministériel du 20 juillet 2022 ayant pour objet l'accréditation de l'Université Jean Moulin Lyon3 en vue de la délivrance des diplômes nationaux,*

***VU** la convention cadre 2022-06-F-059 pour la mise en place de workshop lumière, signée le 08/07/2022 entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et plus particulièrement l'iaelyon, ACE et le Lycée Assomption Lyon ;*

Article 1 – Modifications de la convention n° 2022-06-F-059

L'article 1 « Objet de la convention » est modifiée comme suit :

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'organisation, d'accompagnement matériel, pédagogique et technique de l'ACE dans le cadre d'un Workshop lumière qui aura lieu durant l'année scolaire 2024-2025 pour les étudiants de la licence professionnelle Conception et Management en Eclairage et pour une durée d'une semaine.

Ce Workshop a pour objectif d'expérimenter la lumière dans des espaces intérieurs et/ou extérieurs afin d'appréhender le projet de conception lumière.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Article 2 –Prorogation de la convention n°2022-06-F-059

Conformément à l'articles 3 de la convention cadre 2022-06-F-059 visée ci-dessus, de la convention cadre initiale est reconduite pour l'année universitaire 2024/2025.

Article 3 - Date d'effet

Le présent avenant prend effet à compter du 1er septembre 2024.

Fait, en quatre exemplaires originaux, à Lyon, le

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3, Le Président UNIVERSITE JEAN-MOULIN LYON 3 **Gilles BONNET**	**Pour l'Association des Concepteurs lumière et Eclairagistes,** La Présidente, **Virginie NICOLAS**
Pour l'iaelyon, La Directrice Générale, **Marie-Christine CHALUS**	**Pour le Lycée Assomption Lyon,** Le Directeur, **Jacques MONNIER**

CONVENTION DE PARTENARIAT
N°2025-04-G-058

ENTRE

L'Université Jean Moulin Lyon 3,
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Dont le siège social se situe 1C rue de l'université – CS 78242 – 693752 LYON cedex
Représentée par son Président, le Professeur Gilles BONNET

Ci-après dénommé « **l'Université** »,

d'une part,

ET

L'Association pour le Retournement des Entreprises (A.R.E)
Déclarée au numéro de SIRET 488 840 265 00026
Dont le siège social est situé à 29 rue Auguste Vacquerie
75116 Paris
Représentée par son Président, Monsieur Xavier BAILLY

d'autre part.

L'Université et **l'A.R.E** étant ci-après dénommés, individuellement ou collectivement, **la ou les « Parties »**.

PREAMBULE

L'ARE (Association pour le retournement des entreprises) est une association loi de 1901 qui regroupe des professionnels spécialistes de la restructuration d'entreprises connaissant des difficultés.
Les Parties souhaitent instaurer un partenariat dans le cadre du challenge A.R.E qui se tiendra à l'Université Lyon 3 le 29 avril 2025 et c'est ainsi qu'elles ont convenu de signer la présente convention de partenariat (ci-après dénommé la « Convention »).
l'ARE met en place un challenge entre équipes mixtes composées d'étudiants du master ALED. Pendant plusieurs semaines les étudiants travailler sur un véritable dossier, chaque équipe étant coachée par deux professionnels membres de l'ARE. A la fin de la période de préparation du cas, chaque équipe fera une présentation devant un très beau jury de professionnels, et ensuite sera organisé une remise des prix et un cocktail.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

La présente Convention a pour objet de définir les modalités de reversement par l'Université à l'A.R.E des frais de cocktail payés par l'A.R.E à l'occasion de l'accueil par la Faculté de Droit du challenge étudiants organisé par l'A.R.E.

Article 2 : Engagements de l'A.R.E

- l'A.R.E assume toutes les heures de formation thématiques (au moins six séances) totalement bénévole. C'est plus d'une centaine d'heures de travail qui sont fournies gratuitement par les professionnels de l'ARE (animation des séances, coaching sur plusieurs semaines, participation au jury).
- l'A.R.E assume les frais de déplacement de ses intervenants et des participants au grand jury
- l'A.R.E assure l'encadrement de nos étudiants participant au challenge, pendant plusieurs semaines deux coachs de l'ARE pour chaque équipe d'étudiants pour les faire travailler sur un véritable cas.
- l'A.R.E paiera directement le traiteur pour le buffet du mardi 29 avril 2025 dont le détail de la prestation figure ci-dessous :

- Buffet organisé le mardi 29 avril 2025 pour 55 personnes, dans les locaux de l'université, dont le coût d'organisation s'élève à **2 069,98 euros.**

Article 3 : Engagements de l'université

-L'Université s'engage à rembourser à l'A.R.E les frais de traiteur.

-l'Université assure l'organisation des séances thématiques en mettant des salles à disposition, assurant la réservation et tout ce qui va avec et en assumant le coût financier du cocktail de clôture, ce qui est très largement inférieur au coût total supporté par l'ARE en termes d'heures consacrées à la formation de nos étudiants.

Article 4 : Modalités financières

L'Université s'engage à reverser à l'A.R.E la somme de **2 069,98 euros** correspondant aux frais du traiteur sur présentation de la facture payée.

Le règlement est opéré après signature de la convention. L'A.R.E devra également transmettre à l'université une copie des factures et justificatifs des sommes qu'elle a elle-même engagée.

L'Université s'engage à verser la somme correspondant aux remboursements des frais engagés sur le compte bancaire indiqué par l'A.R.E.

Article 5 – Durée

La présente convention prend effet à sa date de signature par l'ensemble des parties et s'achève après exécution complète de leurs obligations respectives ou au plus tard le 30 octobre 2025.

Fait à Lyon, en deux exemplaires originaux, le 23 mai 2025

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3
Le Président,

Gilles BONNET

UNIVERSITÉ JEAN-MOULIN LYON 3

Pour l'A.R.E
Le Président

Xavier BAILLY

Convention financière
Contribution 2025
Fonctionnement du Collegium de Lyon

n°2025-04-G-059

ENTRE :

La **ComUE Lyon Saint-Étienne**,
Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
Dont le siège est situé 92 rue Pasteur - CS 30122 – 69361 LYON cedex 07,
N° SIRET 130021 363 00010, Code APE 85.42Z,
Représentée par sa Présidente, Madame Nathalie DOMPNIER,
Ci-après désignée par « **Université de Lyon** »,

D'une part

ET

L'Université Jean Moulin – Lyon 3,
Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
Dont le siège est situé 15, quai Claude Bernard – 69007 LYON
N° SIRET 19692437700019
Représentée par son Président, Monsieur Gilles BONNET
Ci-après désignée par « **LYON 3** »,

D'autre part

Ci-après dénommés individuellement par « la Partie » ou collectivement par « les Parties »

ÉTANT PREALABLEMENT EXPOSÉE QUE :

L'article 2 des statuts de la ComUE Lyon Saint-Étienne approuvé par le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 précise que la participation à un projet commun peut faire l'objet d'une contribution complémentaire des établissements.

Dans ce cadre, l'établissement contribue au financement du fonctionnement du Collegium de Lyon.

LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

Table des matières

ARTICLE 1 : Objet 3
ARTICLE 2 : Rôle de l'Université de Lyon 3
ARTICLE 3 : Rôle de l'établissement : Lyon 3 3
ARTICLE 4 : Modalités financières 3
ARTICLE 5 : Durée de la convention 3
ARTICLE 6 : Loi applicable – litige 3

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités du versement de cette contribution, par l'établissement à l'Université de Lyon.

Dans le cadre de la contribution financière au fonctionnement du Collegium de Lyon, le montant de la participation est fixée à 25 000 € (vingt-cinq mille euros) pour l'année 2025.

ARTICLE 2 : Rôle de l'Université de Lyon

Dès la signature de la convention par toutes les parties et à réception du bon de commande correspondant, l'Université de Lyon s'engage à émettre la facture conformément au montant prévu à l'article 3.

ARTICLE 3 : Rôle de Lyon 3

L'établissement s'engage à :

- **Établir** un bon de commande à réception de la convention signée par les deux parties et au plus tard, dans un délai de 30 jours après la signature de la convention ;
- **Verser** à l'Université de Lyon la somme de 25 000 € (vingt-cinq mille euros), hors champ d'application de la TVA, au titre du fonctionnement du Collegium de Lyon, dans un délai de 30 jours à compter de la facture émise par l'Université de Lyon.

ARTICLE 4 : Modalités financières

A réception de la convention signée par les deux parties et au plus tard dans un délai de 30 jours, **LYON3 adressera** un **bon de commande aux Services financiers** (service.facturier@universite-lyon.fr et alicia.felix@universite-lyon en copie) de l'Université de Lyon.

Sur cette base, l'Université de Lyon déposera sur Chorus Pro la facture du montant de la contribution annuelle à **Lyon 3.**

Lyon 3 s'engage à reverser la somme dans un délai de trente (30) jours calendaires, dès réception de la facture émise par l'Université de Lyon.

Le versement sera effectué en une seule fois sur le compte bancaire de l'Université de Lyon

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur au 1er janvier 2025 et s'achève après l'exécution complète des obligations respectives des Parties, telles que définies par la présente convention.

ARTICLE 6 : Loi applicable – litige

La présente convention est soumise au droit français.
En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable par l'intermédiaire de leurs autorités respectives. Au cas où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de deux (2) mois à compter de la survenance du différend, notifiée par la Partie plaignante aux autres Parties, le litige sera définitivement tranché par les tribunaux compétents.

Fait en deux (2) exemplaires, le

Pour l'**Université de Lyon**,

La Présidente
Nathalie DOMPNIER

Signature et cachet :

Pour la Présidente et par délégation
Irène GAZEL
Directrice Générale des Services

Pour **LYON 3**

Le Président
Gilles BONNET

Le 05/05/2025

Signature et cachet :

UNIVERSITÉ JEAN-MOULIN LYON 3

CONVENTION n°2025-04-G-063 DE MISE À DISPOSITION D'UN BUREAU

ENTRE

L'Université Jean Moulin LYON 3

1 avenue des frères Lumière – 69008 LYON

Représentée par son Président, M. Gilles BONNET,

Ci-après dénommée « L'université Lyon 3 »,

ET

L'Agence de Mutualisation des Universités et Etablissements (AMUE)

2 rue Albert Einstein – 75013 PARIS

Représentée par son Directeur, M. Simon LARGER

Ci-après dénommée « l'occupant »

Préalablement, il est exposé :

Dans le cadre du projet PC SCOL PEGASE, l'AMUE a sollicité l'Université Lyon 3 pour la mise à disposition d'un bureau afin d'héberger Madame Valérie DESPRAT, consultante fonctionnelle PEGASE en charge de l'accompagnement des établissements pour le déploiement.

La présente convention définit les modalités de l'occupation d'un bureau par Madame Valérie DESPRAT.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : DESIGNATION DES LOCAUX

L'Université Lyon 3 met à la disposition de l'occupant, à titre précaire et révocable, le local suivant :

Le bureau partagé n° 4454, situé au 1e étage de la Manufacture des Tabacs, 1 avenue des frères Lumière à Lyon 8e, équipé du matériel suivant :

Un bureau et un fauteuil

Une connexion wifi via Eduroam.

L'occupant l'accepte en l'état.

Ce bureau sera utilisé exclusivement par Madame Valérie DESPRAT conformément aux jours et horaires d'ouverture des locaux prévus dans le calendrier annuel de l'Université Lyon 3.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente autorisation d'occupation prendra effet le 1er juin 2025 et est conclue pour une durée de 1 an soit jusqu'au 31 mai 2026.

La reconduction ne pourra être tacite et devra être expressément consentie par l'Université Lyon 3. L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité ou mise à disposition d'un autre local.

ARTICLE 3 : CARACTERE DE LA MISE A DISPOSITION

La présente autorisation d'occupation ne confère à l'occupant aucun des droits reconnus aux locataires d'immeubles à usage commercial ou d'habitation, tant par les règles du Code civil que par la législation sur les loyers.

La personne désignée à l'article 1 devra occuper personnellement les lieux mis à sa disposition conformément aux articles 1728 et 1729 du Code Civil.

ARTICLE 4 : DESTINATION

L'occupant ne pourra exercer dans le bureau mis à disposition que les activités définies à l'article 1, à l'exclusion de toute autre activité et dans le respect des stipulations de la présente convention.

ARTICLE 5 : REDEVANCE ; CHARGES, PRESTATIONS

Au regard de l'intérêt que présente la présence de Madame DESPRAT pour l'Université Lyon 3 dans le cadre du déploiement de Pégase, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOCAUX

L'occupant s'engage à satisfaire les obligations ci-après indiquées et à les porter à la connaissance de Madame Valérie DESPRAT :

- Consignes incendie :

L'occupant devra prendre connaissance des consignes incendie affichées dans les locaux et les appliquer en cas de nécessité.

- Élimination des déchets et des encombrants :

L'occupant sera tenu de trier les déchets qu'il aura générés et fera son affaire de leur dépôt dans les dispositifs prévus à cet effet et selon les règles en vigueur.

- Fermeture des fenêtres et extinction de l'éclairage :

L'occupant devra s'assurer en quittant les lieux que les fenêtres sont fermées et que l'éclairage est éteint.

- Consignes sanitaires :

L'occupant sera tenu de respecter l'ensemble des consignes sanitaires susceptibles d'être prises en cas de pandémie.

- Règlement et discipline :

L'occupant devra respecter le règlement intérieur de l'Université et sa chartre informatique.

- Confidentialité :

L'occupant s'engage à ne pas utiliser les moyens et ressources de l'Université Lyon 3, les informations portées à sa connaissance, même fortuitement, à d'autres fins que celles qui auront été confiées à l'agent dans le cadre de ses fonctions.

- Réservation de salle :

Toute demande d'occupation de salle s'effectuera selon la procédure mise en place au sein de l'Université Lyon 3.

ARTICLE 7 : INFORMATION DE L'UNIVERSITE LYON 3

L'occupant s'engage à informer l'université des éventuelles modifications des activités qu'il est censé mener dans le local mis à disposition ou dans ses statuts, agréments, ...

Toute substitution de personnel nécessitera l'information et l'accord préalable de l'Université Lyon 3.

ARTICLE 8 : TRAVAUX

Un état des lieux contradictoire sera effectué lors de la mise à disposition du local et au départ de l'occupant qui *devra* le restituer tel que décrit dans l'état des lieux.

En cas de détérioration accidentelle consécutive à l'une des causes assurées au titre de l'article 9 ci-dessous, l'occupant devra déclarer le sinistre à l'assureur concerné et prévenir immédiatement l'Université Lyon 3. La remise en état pourra être effectuée aux frais de l'occupant.

L'occupant devra aviser immédiatement l'Université Lyon 3 de toute réparation à la charge de ce dernier dont il serait à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

L'occupant souscrira toute police d'assurance nécessaire à l'occupation du bureau mis à disposition et à la couverture de Madame DESPRAT.

En cas d'accident du travail, l'Université Lyon 3 informera dans les plus brefs délais l'AMUE afin qu'elle puisse faire le nécessaire en termes de déclaration.

L'Université Lyon 3 n'est pas responsable du vol, des détournements ou détériorations pouvant survenir aux biens introduits par l'occupant, quel que soit le lieu de dépôt.

ARTICLE 11 : REMISE DES CLES ET RESTITUTION DES LOCAUX

Sera remis à l'occupant, qui porte la responsabilité de l'ouverture et de la fermeture des accès :

- une clé du bureau n°4454

En cas de perte, l'occupant devra informer l'Université Lyon 3 qui se chargera de procéder au remplacement de la serrure à ses frais.

L'occupant sera tenu de rendre ce matériel lors de l'expiration ou de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 12 : RESERVE DE JOUISSANCE

L'Université Lyon 3 pourra attribuer d'autres locaux que ceux initialement mis à disposition, sans que l'occupant ne puisse s'y opposer.

ARTICLE 13 : RESILIATION

Sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être demandés par l'Université Lyon 3, la convention sera résiliée de plein droit à l'issue d'un délai de 15 jours suivant mise en demeure non suivie d'effets dans les cas suivants :

- Non-exécution de tout ou partie des obligations mises à la charge de l'occupant, tant par la convention que par le règlement intérieur ;
- Utilisation non conforme aux activités définies à l'article 1 ;

En outre, la convention pourra être résiliée par l'Université Lyon 3 à tout moment si l'occupant cesse d'utiliser les locaux ou d'en avoir besoin, quelle qu'en soit la cause.

Dans tous les cas, la résiliation n'ouvre aucun droit à indemnité ou à attribution d'un nouveau local.

Chacune des parties peut dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception 3 mois avant son terme.

ARTICLE 14 : AVENANT

Toute modification de la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant partie intégrante des présentes.

ARTICLE 15 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

En cas de différend ou réclamation découlant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention ou en relation avec celui-ci, les Parties conviennent de tenter, avant toute saisine de la juridiction compétente, de trouver une issue amiable à ces différends.

Fait à Lyon, le 6/6/2025

Pour « l'occupant »,

Le directeur de l'AMUE

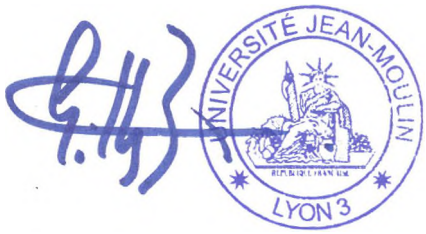
M. Simon LARGER

Visa de Mme Valérie DESPRAT

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3,

Le président

M. Gilles BONNET



CONVENTION DE PRÊT D'UNE TABLE TACTILE INCLINABLE VARI TILT 43'' HD

N°2025-04-G-086

ENTRE :

Ci-après dénommée « le Prêteur »,

L'Université Jean Moulin Lyon 3,
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (E.P.C.S.C.P.),
Dont le siège est situé 1C avenue des Frères Lumière | CS 78242 - 69372 LYON CEDEX 08,
N° de SIRET 19692437700019, code NAF 85.42Z,
Représentée par son Président, Monsieur Gilles BONNET

Ci-après désignée par « Université Lyon 3 »,

ET

Ci-après dénommée « l'Emprunteur »,

La Ville de Feyzin,
Dont le siège est situé 18 rue de la Mairie, BP 46, 69552 FEYZIN cedex,
N° de SIRET 21690276700013, code NAF 8411Z
Représentée par le Maire de la ville de Feyzin, Monsieur Marc MAMET

Ci-après désignée par « Médiathèque de Feyzin »,

D'AUTRE PART

Désignées conjointement par « ***Les Parties*** »
L'Université Jean Moulin Lyon 3 et la Ville de Feyzin

Préambule

Dans le cadre du prêt d'une (1) table tactile inclinable Vari tilt 43'' HD par l'Université Lyon 3. Celle-ci sera présentée au public par et dans les locaux de la Médiathèque de Feyzin.

Une description de la table tactile, ci-après désignée par « le Matériel », figure en annexe de la présente convention.

Propriété du Prêteur, le Matériel sera confié à titre gracieux et selon les conditions suivantes :

Article 1er : OBJET

L'objet de la présente convention est de régir les conditions du prêt du Matériel au profit de la Médiathèque de Feyzin pour la réalisation de l'exposition de la table tactile inclinable Vari tilt 43'.

Le prêt est consenti à titre gratuit et pour toute la durée de l'exposition précitée, organisée dans les locaux suivants : Médiathèque de Feyzin, 72 route de vienne, 69320 Feyzin.

Article 2 : DURÉE

Le prêt est consenti du 02/06/2025 au 23/06/2025 couvrant ainsi la période d'installation de l'exposition du matériel d'une table tactile et de son démontage.

Article 3 : PROPRIÉTE

Le prêt du Matériel n'implique pas un transfert de propriété entre la Médiathèque de Feyzin et le Prêteur.

Article 4 : USAGE DU MATÉRIEL PRÊTÉ

La médiathèque de Feyzin s'engage à user du Matériel exclusivement dans le cadre prévu par la Convention pour l'organisation et le bon déroulement de l'exposition d'1 table tactile inclinable Vari tilt 43'' HD.

La Médiathèque de Feyzin récupère le Matériel dans les locaux du Prêteur à l'adresse : 1C avenue des Frères Lumière | CS 78242 - 69372 LYON CEDEX 08. La médiathèque de Feyzin s'engage à restituer la table tactile Vari tilt 43'' HD dans les mêmes conditions une fois l'exposition du dit matériel désinstallé en ramenant le Matériel au sein des locaux du Prêteur.

Article 5. DROITS D'AUTEUR

Toutes les ressources numériques se trouvant sur la table tactile intitulée : *MYTHOLOGIE(S)* sont la propriété exclusive de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

À l'occasion de ce prêt, le prêteur l'Université Lyon 3 accorde une cession temporaire du droit d'exposition du Matériel au profit de l'Emprunteur, la Médiathèque de Feyzin à titre exclusif.

Les parties conviennent que cette exclusivité s'appliquera uniquement aux lieux et dates indiqués aux articles 1 et 2 de la présente convention.

La Médiathèque de Feyzin ne peut transférer à un tiers la cession temporaire du droit d'exposition de la table numérique accordée par le prêteur l'Université Lyon 3.

Article 6 : RESPONSABILITÉS

La Médiathèque de Feyzin est responsable du matériel dès que celui-ci quitte les locaux du prêteur Lyon 3. Elle est responsable de la garde et de la conservation du matériel pour toute la durée du prêt.

La Médiathèque de Feyzin s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité pour tout dommage (perte, vol, détériorations diverses) causé aux œuvres prêtées durant toute la période de prêt.

La Médiathèque de Feyzin en tout état de cause est tenue pour responsable des dégradations commises sur le Matériel pendant toute la durée du prêt définie à l'article 2 y compris lors du transport. En cas de non

restitution, dégradation ou restitution partielle du Matériel, quel que soit l'élément et quelle qu'en soit la raison,

La Médiathèque de Feyzin s'engage à rembourser le Matériel endommagé/perdu/volé. Elle avertira immédiatement le prêteur de tout dommage.

En cas de perte ou vol du Matériel, la Médiathèque de Feyzin devra en informer immédiatement le Prêteur et lui fournir la déclaration de vol établie auprès des services de police.

Le Prêteur l'Université Lyon 3 ne peut être tenue pour responsable en cas d'utilisation frauduleuse ou illicite du Matériel.

Article 7 : RÉSILIATION ET LITIGES

La Convention peut être résiliée par l'une des Parties en cas de non-exécution, par l'une ou l'autre des Parties, de ses engagements.

La Convention est soumise au droit français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable par l'intermédiaire de leurs autorités respectives.

Au cas où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend le litige sera définitivement tranché par le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, en deux exemplaires le 25/04/2025

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3	Pour la Ville de Feyzin
UNIVERSITÉ JEAN-MOULIN LYON 3	
Le président, Gilles BONNET	Le maire, Marc MAMET

Avenant n°3
à la Convention de partenariat n° 2022-10-G-140

n°2025-03-F-031

Entre

L'Université Jean Moulin Lyon 3, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, enregistré auprès de la Préfecture de Lyon sous le n° 8269P000769, N° Siret : 19692437700282, dont le siège est sis 1C avenue des Frères Lumière - CS 78242 69372 - Lyon Cedex 08,
représentée par son Président, Gilles BONNET, agissant dans le cadre d'un projet porté par **iaelyon School of Management**, représenté par sa Directrice Générale, Marie-Christine CHALUS, dûment habilités à l'effet des présentes,

désignée ci-après par « **iaelyon** »,

d'une part,

et

Sopra Steria Group, Société Anonyme au capital de 20 547 701 euros, dont le siège social est sis à 74940 Annecy, PAE Les Glaisins, Annecy-le-Vieux, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy, sous le numéro 326 820 065,
représentée par Frédéric MOUTON, Directeur Vertical Industrie et Services, dûment habilité à l'effet des présentes,

désignée ci-après par « **Sopra Steria** »,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Vu les articles L. 123-4, L. 123-5 et L.718-16 du Code de l'Education :

Vu la Convention de partenariat n°2022-10-G-140 signée le 9 novembre 2022 entre l'Université Jean Moulin Lyon 3, et plus particulièrement l'iaelyon, et Sopra Steria (ci-après « la Convention »).

Vu les Avenants n°1 et 2 à la Convention signés entre les Parties le 09/10/2023 et le 26/09/2024

Les Parties ont souhaité à nouveau proroger la durée de la Convention et modifier certains de ses articles à cette occasion. Après une phase de discussion, les Parties sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE l'AVENANT

Le présent Avenant a pour objet de :

- proroger la durée de la Convention pour une période d'un (1) an (l'année universitaire 2025-2026) à compter du 1er septembre 2025, jusqu'au 31 août 2026 (conformément à l'article 4 « Durée » de la Convention) ;

- modifier les articles 1 « Objet » et 3 « Engagements des Parties » de la Convention :

L'article 1 « Objet » de la Convention est modifié comme suit :

« Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions et modalités du partenariat entre l'iaelyon et Sopra Steria pour l'année scolaire/universitaire 2025-2026, et notamment de définir les obligations respectives des Parties.

A cet égard, la collaboration entre l'iaelyon et Sopra Steria vise notamment à :

- *Faire bénéficier les étudiants de l'iaelyon d'informations sur les métiers exercés et les opportunités de carrières au sein de Sopra Steria,*
- *Permettre aux étudiants de l'iaelyon de connaître les activités de Sopra Steria,*
- *Valoriser les actions menées dans le cadre de ce partenariat sur les outils de communication respectifs des Parties.*

L'objectif général du présent Contrat est de favoriser l'optimisation des partages et échanges entre les étudiants de l'iaelyon et Sopra Steria.

Il est précisé que les Parties s'engagent dans une démarche partenariale entre elles, mais qu'elles ne s'accordent pas d'exclusivité sur les actions convenues dans le cadre des présentes. »

Le paragraphe 3.2 « Engagements de Sopra Steria » de l'article 3 « ENGAGEMENTS DES PARTIES » de la Convention est modifié comme suit :

« En contrepartie des engagements de l'iaelyon tels que précisés à l'article 3.1 ci-dessus, Sopra Steria s'engage à :

- *Apporter une contribution financière forfaitaire, ferme, pour l'année scolaire/universitaire, via le versement d'un montant total de **cinq mille Euros (5 000 €)** à l'iaelyon ;*

- *Proposer à l'iaelyon les offres correspondant à ses besoins en termes de stages, d'alternance et d'emploi ;*
- *S'impliquer dans au moins une des actions décrites ci-dessus au 3.1 et tout mettre en œuvre pour sa bonne réalisation ;*
- *Renforcer les relations avec les étudiants en vue d'intégrer de nouvelles compétences dans son organisation ;*
- *Fournir à l'iaelyon un kit de communication clé en main pour permettre la réalisation du plan de communication de l'iaelyon sur ses réseaux sociaux ;*
- *Fournir à l'iaelyon le logo de Sopra Steria, et autoriser l'iaelyon à l'utiliser en respectant les éléments de la charte graphique tels qu'indiqués en Annexe 1 du présent Contrat ;*
- *Mettre à disposition de l'iaelyon un kit de bienvenue*
- *Désigner parmi son personnel un contact, qui sera l'interlocuteur de l'iaelyon, et devra être remplacé dans les meilleurs délais en cas de défaillance/d'absence prolongée.*

Le défaut de paiement, pour toute facture conforme et non-contestée, entraînera le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement et d'intérêts de retard calculés à compter de la date de ladite échéance et jusqu'à paiement intégral sur la base d'un taux égal à trois fois (x3) le taux d'intérêt légal. »

ARTICLE 2 - ENTREE EN VIGUEUR, DATE D'EFFET ET DUREE

Le présent Avenant entre en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties. Il prend effet à compter du 1er septembre 2025. Il est conclu jusqu'à la fin de l'année universitaire 2025-2026 (jusqu'au 31 août 2026).

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les autres dispositions de la Convention non modifiées par le présent Avenant restent inchangées et de plein effet entre les Parties. En cas de contradiction entre les dispositions de la Convention et celles du présent Avenant, ce sont ces dernières qui prévaudront.

Fait à Limonest,
Le 05 mai 2025, en trois (3) exemplaires[1],

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3 :

Gilles BONNET
Président de l'Université Jean Moulin Lyon 3

Pour Sopra Steria Group :

Frédéric MOUTON
Directeur Vertical Industrie et Services

Pour l'iaelyon :

Marie-Christine CHALUS
Directrice Générale de l'iaelyon

[1] *Signature et paraphe de chaque page de l'Avenant par les signataires*

© Sopra Steria Group, 2024 / DJ / V20 / Convention de partenariat

sopra steria

SCHOOL OF MANAGEMENT
iaelyon | UNIVERSITÉ LYON III JEAN MOULIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

greta CFA
AIN
RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

AVENANT N°1

A LA CONVENTION DE COOPÉRATION N°2023-03-F-016

ENTRE L'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3

LE GIP CEUBA ET LE GRETA CFA DE L'AIN

N°2025-05-F-032

Entre :

L'Université Jean Moulin Lyon 3,
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel enregistré en préfecture avec le numéro de déclaration d'activité 8269P000669 ;
N° Siret : 196 924 377 00282 ;
Sise 1C avenue des Frères Lumière CS 78242 69372 Lyon Cedex 08 ;
Représentée par son Président, Monsieur Gilles BONNET
Ci-après dénommée « **l'université Jean Moulin** ».

L'université Jean Moulin agit dans le cadre d'un projet porté par sa composante :
L'iaelyon School of Management ;
Représentée par sa Directrice Générale, Madame Marie-Christine CHALUS ;
Ci-après dénommé **« iaelyon ».**

Le Groupement d'Intérêt Public : Centre d'Etudes Universitaires de Bourg en Bresse et de l'Ain, créé par arrêté préfectoral du 18 novembre 2013 portant approbation de la convention constitutive du GIP CEUBA,
Sis 2 rue du 23ème R.I. 01000 Bourg en Bresse
Représenté par son Directeur, Monsieur Stéphane MARION,
Ci-après désigné « **GIP CEUBA** »,

D'une part,

Et

Le GRETA CFA de l'Ain,
Sis Lycée Jean-Marie Carriat, 1 Rue de Crouy, 01000 Bourg-en-Bresse,
Présidé par Monsieur Marc FLECHER, et représenté par sa Directrice, Madame Hélène CARFAGNA,
Ci-après dénommé « **GRETA CFA de l'Ain** »

D'autre part,

Ci-après les parties,

***VU** les articles L.123-4, L.123-5 et L.718-16 du Code de l'Education ;*
***VU** le décret N°2006-1706 du 22 décembre 2006 relatif au diplôme de comptabilité et de gestion et au diplôme supérieur de comptabilité et de gestion.*
***VU** l'arrêté du 06 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,*

VU *l'arrêté ministériel du 20 juillet 2022 ayant pour objet l'accréditation de l'Université Jean Moulin en vue de la délivrance des diplômes nationaux,*
VU *la convention 2023-03-F-016 signée le 20/03/2023 entre l'Université Jean Moulin et plus particulièrement l'iaelyon, le GIP CEUBA et le GRETA de l'Ain ;*

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE LA CONVENTION 2023-03-F-016

Le paragraphe 3 du **Préambule** :

« Le DCG et la Licence Professionnelle « Commerce en B to B des produits de l'industrie » seront dispensés conjointement par l'iaelyon et le GRETA CFA de l'Ain à partir du Campus de l'Université Jean Moulin Lyon 3 à Bourg en Bresse, géré par le GIP CEUBA. »

est modifié comme suit :

« Le DCG, la Licence Professionnelle « Commerce en B to B des produits de l'industrie » et la Licence Professionnelle mention « Métiers de la gestion et de la comptabilité : comptabilité et paie », parcours « ressources humaines et paie » seront dispensés conjointement par l'iaelyon et le GRETA CFA de l'Ain à partir du Campus de l'Université Jean Moulin à Bourg en Bresse, géré par le GIP CEUBA. »

L'article 1 « **OBJET DE LA CONVENTION » :**

« La présente convention a pour objet de définir les conditions de la coopération entre l'iaelyon de l'Université Jean Moulin Lyon 3 et le GRETA CFA l'Ain dans le cadre du **DCG** et de la **Licence Professionnelle « Commerce en B to B des produits de l'industrie ».**

est modifié comme suit :

« La présente convention a pour objet de définir les conditions de la coopération entre l'iaelyon de l'Université Jean Moulin et le GRETA CFA l'Ain dans le cadre du **DCG,** de la **Licence Professionnelle « Commerce en B to B des produits de l'industrie »** et de la **Licence Professionnelle « ressources humaines et paie ».**

Le paragraphe 1 de l'article 2 « **RESPONSABILITÉ PÉDAGOGIQUE ET ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS » :**

« La responsabilité pédagogique du **DCG et de la Licence Professionnelle « Commerce en B to B des produits de l'industrie »** proposés sur le Campus de Bourg en Bresse de l'Université Jean Moulin Lyon 3, relève de la compétence conjointe de l'iaelyon et du GRETA CFA de l'Ain sous le contrôle de l'Université Jean Moulin Lyon 3. »

est modifié comme suit :

« La responsabilité pédagogique du **DCG, de la Licence Professionnelle « Commerce en B to B des produits de l'industrie »** et de la **Licence Professionnelle « ressources humaines et paie »** proposés sur le Campus de Bourg en Bresse de l'Université Jean Moulin, relève de la compétence conjointe de l'iaelyon et du GRETA CFA de l'Ain sous le contrôle de l'Université Jean Moulin. »

Le paragraphe 3 de l'article 2 « **RESPONSABILITÉ PÉDAGOGIQUE ET ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS** » :

« L'Université Jean Moulin Lyon 3 nomme, sur proposition du Directeur de l'iaelyon, le Responsable pédagogique du **DCG** et de la **Licence Professionnelle « Commerce en B to B des produits de l'industrie»** et assure la délivrance du diplôme en accord avec le GRETA CFA de l'Ain. L'iaelyon et le GRETA CFA de l'Ain assurent la responsabilité conjointe de la sélection des candidats, de l'organisation des examens et du contrôle des connaissances. »

est modifié comme suit :

« L'Université Jean Moulin nomme, sur proposition de la Directrice de l'iaelyon, le Responsable pédagogique du **DCG,** de la **Licence Professionnelle « Commerce en B to B des produits de l'industrie»** et de la **Licence Professionnelle « ressources humaines et paie »** et assure la délivrance du diplôme en accord avec le GRETA CFA de l'Ain. L'iaelyon et le GRETA CFA de l'Ain assurent la responsabilité conjointe de la sélection des candidats, de l'organisation des examens et du contrôle des connaissances. »

Le paragraphe 1 du paragraphe **2.1 – « Admissions sur eCandidat »** de l'article 2 « **RESPONSABILITÉ PÉDAGOGIQUE ET ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS** » :

« Les candidats du **DCG** et de la **Licence Professionnelle « Commerce en B to B des produits de l'industrie»** seront présélectionnés conjointement par le Responsable pédagogique de chacune des formations, nommé par l'iaelyon et le Référent pédagogique désigné par le GRETA CFA l'Ain :

- sur dossier ;
- en entretien de motivation. »

est modifié comme suit :

« Les candidats du **DCG,** de la **Licence Professionnelle « Commerce en B to B des produits de l'industrie»** et de la **Licence Professionnelle « ressources humaines et paie »** seront présélectionnés conjointement par le Responsable pédagogique de chacune des formations, nommé par l'iaelyon et le Référent pédagogique désigné par le GRETA CFA l'Ain :

- sur dossier ;
- en entretien de motivation. »

Le paragraphe 1 de l'article 3 « **MOYENS MATÉRIELS - ASSURANCES** » :

« Les enseignements du DCG et de la Licence Professionnelle ont lieu dans les locaux du Campus de l'Université Jean Moulin Lyon 3 à Bourg en Bresse et du GRETA CFA de l'Ain, selon un calendrier arrêté en début d'année universitaire. »

est modifié comme suit :

« Les enseignements du DCG et des Licences Professionnelles ont lieu dans les locaux du Campus de l'Université Jean Moulin à Bourg en Bresse et du GRETA CFA de l'Ain, selon un calendrier arrêté en début d'année universitaire. »

Le paragraphe 2 de l'article 4 « **COMMUNICATION** » :

« Les documents de communication dédiés au DCG et à la Licence Professionnelle élaborés par chacune des parties sont transmis à l'autre partie pour accord avant publication et diffusion. »

est modifié comme suit :

« Les documents de communication dédiés au DCG et aux Licences Professionnelles élaborés par chacune des parties sont transmis à l'autre partie pour accord avant publication et diffusion. »

Le paragraphe 2 de l'article 5 « **DISPOSITIONS FINANCIÈRES** » :

« L'ouverture de chaque formation est conditionnée à un nombre minimum d'étudiants **fixé à 15 alternants** (apprentis ou contrats de professionnalisation). Au-delà de ce seuil minimum, la formation pourra accueillir des participants de formation continue ou le cas échéant, des participants de formation initiale non éligibles à l'alternance. Elle est ouverte à la VAE.
La décision d'ouverture sera prise au plus tard le 20 juin de chaque année sur la base du nombre de candidats admissibles et des promesses de contrats reçues à date.
Toutes les recettes sont versées directement à l'iaelyon.
Il est convenu que le GRETA CFA de l'Ain supporte directement les charges financières suivantes :

- La rémunération de ses enseignants et enseignants vacataires (GRETA CFA de l'Ain), y compris la prime de responsabilité pédagogique de la formation fixée à 48 heures TD et la prime de référent pédagogique fixée à 24 heures TD. Les enseignants sus nommés sont rémunérés sur la base des contrats signés avec le GRETA de l'Ain sur les bases suivantes :
    - 42,86 € bruts en vacation pour 1 heure TD ;
    - 64,26 € bruts en vacation pour 1 heure CM ;
    - 50 € HT en prestation pour 1 heure TD ;
    - 75 € HT en prestation pour 1 heure CM.
- La mise à disposition des locaux dans lesquels se déroulent les cours de la licence lorsque ceux-ci se déroulent sur le site du GRETA CFA de l'Ain. »

est modifié comme suit :

« L'ouverture de chaque formation est conditionnée à un nombre minimum d'étudiants **fixé à 15 alternants** (apprentis ou contrats de professionnalisation). Au-delà de ce seuil minimum, la formation pourra accueillir des participants de formation continue ou le cas échéant, des participants de formation initiale non éligibles à l'alternance. Elle est ouverte à la VAE.
La décision d'ouverture sera prise au plus tard le 20 juin de chaque année sur la base du nombre de candidats admissibles et des promesses de contrats reçues à date.
Toutes les recettes sont versées directement à l'iaelyon.
Il est convenu que le GRETA CFA de l'Ain supporte directement les charges financières suivantes :

- La rémunération de ses enseignants et enseignants vacataires (GRETA CFA de l'Ain), y compris la prime de responsabilité pédagogique de la formation fixée à 48 heures TD et la prime de référent pédagogique fixée à 24 heures TD. Les enseignants sus nommés sont rémunérés sur la base des contrats signés avec le GRETA de l'Ain sur les bases suivantes :
    - 43,50 € bruts en vacation pour 1 heure TD ;
    - 65,22 € bruts en vacation pour 1 heure CM ;
    - 50 € HT en prestation pour 1 heure TD ;
    - 75 € HT en prestation pour 1 heure CM.

  Ces taux pourront être amenés à changer en fonction de l'évolution des taux horaires au plan national, fixés par décret.
- La mise à disposition des locaux dans lesquels se déroulent les cours de la licence lorsque ceux-ci se déroulent sur le site du GRETA CFA de l'Ain. »

Les paragraphe 6 de l'article 5 « **DISPOSITIONS FINANCIÈRES** » :

« Sur la base du budget prévisionnel validé par les partenaires et sur les effectifs réels, le GRETA CFA de l'Ain établira chaque année trois factures adressées au GIP CEUBA. Ces factures couvriront le montant de la rémunération des enseignants pris en charge par le GRETA CFA de l'Ain et un forfait de gestion administrative et de coût de contribution de 5 000 €. Pour

prendre en compte l'impact des charges patronales sur le coût de l'heure d'enseignement ainsi que les coûts liés au traitement des salaires, la refacturation des heures d'enseignement se fera sur la base du coût chargé de 60 € de l'heure Travaux Dirigés (TD), soit 90 € l'heure de Cours Magistral (CM). L'échéancier de facturation est le suivant :

- Une en novembre 2023 (30% du budget prévisionnel) ;
- Une en mars 2024 (30% du budget prévisionnel) ;
- Une en décembre 2024 (solde de 40% ajusté au montant des recettes et des dépenses réelles). »

est modifié comme suit :

« Sur la base du budget prévisionnel validé par les partenaires et sur les effectifs réels, le GRETA CFA de l'Ain établira chaque année trois factures adressées au GIP CEUBA. Ces factures couvriront le montant de la rémunération des enseignants pris en charge par le GRETA CFA de l'Ain et un forfait de gestion administrative et de coût de contribution de 5000 €. Pour prendre en compte l'impact des charges patronales sur le coût de l'heure d'enseignement ainsi que les coûts liés au traitement des salaires, la refacturation des heures d'enseignement se fera sur la base du coût chargé de 60 € de l'heure Travaux Dirigés (TD), soit 90 € l'heure de Cours Magistral (CM). L'échéancier de facturation est le suivant :

- Une en novembre de l'année n (30% du budget prévisionnel) ;
- Une en mars de l'année n+1 (30% du budget prévisionnel) ;
- Une en décembre de l'année n+1 (solde de 40% ajusté au montant des recettes et des dépenses réelles). »

Les autres articles de la convention 2023-03-F-016 restent inchangés.

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 1er septembre 2025 et est conclu jusqu'au terme de la convention initiale soit à la fin de l'année universitaire 2026/2027.

Fait à Lyon, en quatre exemplaires originaux, le 6/6/2025

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3 Le Président, UNIVERSITÉ JEAN-MOULIN LYON 3 **Gilles BONNET**	**Pour le Greta de l'Ain** Le Président, **Marc FLECHET**
Pour l'iaelyon La Directrice Générale, **Marie-Christine CHALUS**	**Pour le GIP CEUBA** Le Directeur, **Stéphane MARION**

CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE
UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3
LYCEE ANDRE CUZIN

Convention N° 2025-05-F-034

Préambule :

Dans le cadre du développement du lien entre les établissements d'enseignements secondaires et l'Université, le Pôle Réussite propose des formations à des élèves d'établissement secondaire afin de les accompagner dans leur transition lycée enseignement supérieur et plus généralement pour leur future vie professionnelle.
Les partenaires, ci-après désignés, sont pleinement engagés dans la réussite des jeunes et dans l'accompagnement de ces derniers dans l'enseignement supérieur et vers l'insertion professionnelle

Entre les soussignés :

l'Université Jean Moulin Lyon 3,
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
dont le siège social est situé 1C avenue des frères Lumière, CS 78242
69372 LYON CEDEX 08.

représentée par son Président, le Professeur Gilles Bonnet
dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration.
d'une part,

et
le Lycée André Cuzin
42 Chemin de Crépieux – 69300 Caluire-Et-Cuire
représenté par son Proviseur, Monsieur Kamel Guéchi
dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration de l'établissement.
d'autre part,

Considérant,

d'une part que l'Université Jean Moulin Lyon 3 est attachée au développement de l'égalité des territoires par ses différentes antennes et partenariats dans la région Auvergne Rhône Alpes,

D'autre part, que le lycée André Cuzin souhaite renforcer sa coopération avec l'ensemble des acteurs économiques et institutionnels locaux, et notamment avec les établissements d'enseignement supérieur.

En conséquence de quoi, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet du partenariat

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles l'université Jean Moulin Lyon 3, par l'intermédiaire de son Pôle Réussite, animera une action de formation à destination des élèves du lycée.

Article 2 : Définition des modalités pédagogiques

Le lycée André Cuzin confie à l'Université Jean Moulin Lyon 3 et plus particulièrement au Pôle Réussite de le Direction des Etudes et de la Vie Universitaire, la réalisation d'une conférence de deux heures ou d'une séance de formation de trois heures.

Le thème retenu est celui de l'estime de soi et de la confiance en soi.
La formatrice ou le formateur abordera notamment : les sources de la confiance en soi et de l'estime soi, les différences entre confiance en soi, estime de soi et image de soi... L'action de formation sera émaillée de différents exercices et de la proposition d'outils à destination des élèves.

La conférence donnera lieu à une évaluation sous la forme d'un questionnaire de satisfaction (papier ou numérique) rempli par les participants.
Cette évaluation n'est réalisée qu'à des fins statistiques et il sera procédé à une anonymisation des participants avant toute diffusion.

Article 3 : Organisation de l'intervention

La conférence /formation se déroulera à l'université Jean Moulin Lyon 3.
D'un commun accord, la date de l'action est arrêtée le 5 juin 2025, de 9 heures à 12 heures.
L'intervenante sera Mme Véronique Bertot-Belaloui, formée par M. Fabien Lafay sur les thématiques de confiance et d'estime de soi.

Article 4 : Modalités financières

L'Université Jean Moulin Lyon 3 facturera une participation financière au lycée André CUZIN pour la réalisation de la prestation. La facturation comprendra la prise en charge de l'intervenant et des frais de fonctionnement de cette formation à hauteur de 500 **Euros** pour une formation de trois heures.

Le lycée André Cuzin s'acquittera de la somme visée ci-dessus en précisant les références « CF 916X601/OTP 916REU-DIV» :

- par chèque libellé à l'ordre de « Agent comptable de l'Université Jean Moulin Lyon 3 »
- ou par virement bancaire IBAN FR7610071690000000100433460.
- Ou sur présentation d'une facture établie par l'Université Jean Moulin 3, payable après service fait et dans un délai de trente jours maximum après réception de la facture par l'établissement sur l'application Chorus Pro.

RIB	Titulaire du compte UNIVERSITÉ LYON 3 - JEAN MOULIN 1, rue de l'Université BP 0638 69239 LYON Cedex 02
Domiciliation	TRÉSORERIE GÉNÉRALE DU RHÔNE TPLYON 3 rue de la Charité 69002 LYON
Compte	10071 - 69000 – 00001004334 – 60
Code BIC	TRPUFRP1
Code IBAN	FR76 1007 1690 0000 0010 0433 460

Article 5 : Responsabilité pédagogique

La responsabilité pédagogique de la conférence et de la formation visées par la présente convention est du ressort de l'Université Jean Moulin Lyon 3. Le référent pédagogique pour l'université sera M. Fabien LAFAY. Le référent pédagogique au sein du lycée Cuzin sera Mme Silvana Bessard.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour une exécution ponctuelle.

Article 7 : Exécution de la convention

Pour le lycée André Cuzin, Mme Bessard ou son représentant désigné, s'assurera du bon déroulement du dispositif pédagogique.
Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3, M. Lafay, responsable du Pôle réussite, s'assurera du bon déroulement de la présente convention.

Article 9 : Modifications

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant, approuvé par les instances compétentes de l'Université et du lycée.

Article 10 : Compétence juridictionnelle

Tous litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu devront faire l'objet d'un examen amiable préalable entre les parties. A défaut, le tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour connaître le litige.

Fait à Lyon en 2 exemplaires, le 27/05/2025

Le Président de l'Université
Jean Moulin Lyon 3

Gilles Bonnet

UNIVERSITÉ JEAN-MOULIN LYON 3

Le *proviseur* du lycée André Cuzin

Kamel Guechi

Site universitaire du Quai Claude Bernard

Convention de répartition des charges du « Grand Quadrilatère »

L3N° 2025- 05-G-087
L2N° 2025-DIMMO-488

Entre

L'Université Jean Moulin Lyon 3,
1C avenue des frères Lumière - CS 78242 - 69372 LYON cedex 08,
Représentée par son Président en exercice, Gilles BONNET
ci-après, désignée « l'Université Lyon 3 »

et

L'Université Lumière Lyon 2,
18 quai Claude Bernard - 69007 LYON
représentée par sa Présidente en exercice, Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN
ci-après, désignée « l'Université Lyon 2 »

Vu la convention d'utilisation applicable aux immeubles multi-occupants n°069-2020-0003 signée le 29 juin 2021 entre l'Université Lyon 2 et l'administration chargée des domaines représentée par la DRFIP AURA ;

Vu la convention d'utilisation applicable aux immeubles multi-occupants n°069-2020-0004 signée le 21 juillet 2021 entre l'Université Lyon 3 et l'administration chargée des domaines représentée par la DRFIP AURA ;

Vu la convention signée le 22 août 2002 régissant la répartition des charges du « Grand quadrilatère » par les universités Lyon 2 et Lyon 3 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La convention a pour objet la répartition des charges dites indivises et la définition des servitudes qui sont énumérées aux articles suivants et qui concernent le périmètre bâti, selon plan fourni en annexe 1, désigné ci-après " Quadrilatère Claude Bernard" et qui comprend :

- Bâtiment Athéna et Pavillon Dugas ,
- Bâtiment Belenos
- Bâtiment Clio
- Bâtiment Palais Hirsch
- Bâtiment Demeter
- Bâtiment Erato (dont logement Lyon3)

Les charges communes d'exploitation correspondent aux charges suivantes :

- Électricité : consommations, frais d'installation, de fonctionnement et d'entretien ;
- Eau : consommations, frais d'installation, de fonctionnement et d'entretien ;
- Chauffage (réseau chauffage urbain RCU) : consommations, coûts d'exploitation et d'entretien niveau P2 ;
- Vérifications périodique SSI et désenfumage : contrôle

Article 2 : Date d'effet

La présente convention annule et remplace celle en date du 22 août 2002 à la date du 1er janvier 2025.

Article 3 : Imputation financières

La liquidation des dépenses des consommations de fluides, ainsi que celles des déférentes charges indivises énumérées précédemment est assurée par l'Université Lyon 2.

La participation de l'Université Lyon 3 fera l'objet d'une facturation annuelle au 1er trimestre de l'année N, sur la base d'un compte de charges arrêté en fin d'année civile N-1.

Article 4 : Principes de répartition des charges communes d'exploitation

La répartition de charges visées à l'article 1 est détaillée dans le tableau de synthèse d'exploitation présentée en annexe 2.

Pour parfaite information des parties, les charges sont réparties de deux manières.

Soit les compteurs/mesures de consommation existants **permettent** d'établir la consommation au réel de l'Université Lyon 3. Dans cette hypothèse, l'Université Lyon 2 facturera les consommations au réel de l'Université Lyon 3.

Soit les compteurs/mesures de consommation existants **ne permettent pas** de mesurer la consommation au réel de l'Université Lyon 3, auxquels cas la répartition se fera selon le pourcentage des surfaces des locaux occupés respectivement par les deux établissements, suivant les indications données au tableau de répartition ci-après :

Utilisateur	Numéro de surface		Surfaces (en m² SUB)
Université Lyon 2	S1	Clio	5 248
	S2	Athéna Lyon 2	2 271
	S3	Pavillon Erato Lyon 2	150
	S4	**Total Lyon 2 (Quadrilatère Claude Bernard)**	**26 248**
Université Lyon 3	S5	Athéna Lyon 3	2 478
	S6	Dugas	1 658
	S7	Pavillon appartement Lyon 3	79
	S8	**Total Lyon 3**	**4 215**
	S9	Athéna (LY2+LY3) + Dugas	6 407
	S10	Clio + Athéna (LY2+LY3) + Dugas (pour répartition eau)	11 655

	Clef de répartition	% répartition Lyon 3
Chauffage Athéna	S5/(S2+S5) x 100 =	52,18
Eau Athéna/Dugas	(S5+S6)/S10 x 100 =	35,49
Maintenances SSI et désenfumage	S8/(S4+S8)x100 =	13,84

Article 5 : Direction unique

L'Université Lyon 2 assure le rôle de « Direction unique » au sens de l'article R143-21 du code de la construction et de l'habitation. Chaque président garde le pouvoir de police sur les locaux et surfaces qui lui sont attribués.

A ce titre, L'Université Lyon 2 assurera entre autres les missions suivantes :

- Missions administratives :
  - Être l'unique interlocuteur auprès des autorités administratives, en qualité de responsable unique de sécurité, pour tout ce qui touche à l'application du règlement de sécurité contre l'incendie ;
  - Préparer les visites périodiques des commissions de sécurité ;
  - Apposer son visa sur les dossiers techniques de travaux avant l'envoi en mairie.

- Mission d'information :
  - Informer l'Université Lyon 3 sur le contenu des notifications émises par les services publics, des rapports de vérifications des organismes agréés (SSI, Désenfumage...) ;
  - Informer sur la liste des observations émises par les organismes agréés ou les entreprises qualifiées devant entraîner des travaux correctifs.

- Missions de contrôle :
  - Vérifier que les dispositions relatives à la sécurité incendie sont mises en œuvre (contrats et visites des vérifications techniques, service de sécurité incendie, consignes générales et de sécurité) ;
  - Vérifier le bien-fondé des travaux ayant trait à la sécurité incendie qui sont suggérés par les entreprises de maintenance.

Gestion des interventions sur Athéna/Dugas:

La doctrine établie se concentre sur la préservation des personnes et des biens, dans le cadre d'un travail collaboratif entre les agents des établissements.

Gestion du SSI et intervention incendie :

Le SSI étant situé au poste de sécurité de l'Université Lyon2, la gestion quotidienne incombe au personnel SSIAP de l'établissement. Comme précisé dans le protocole de traitement des alarmes incendie du 19/03/2019, les agents SSIAP Lyon3 sont placés sous l'autorité fonctionnelle du chef de poste de l'Université Lyon2 et cela dès connaissance de l'alerte.

Secours à personne :

Quel que soit le statut de la personne à secourir, les primo-intervenant assurent en charge la victime sans distinction d'appartenance et de position géographique. Dans un second temps, la responsabilité de l'intervention revient à l'université dont dépend la victime. En cas de personne étrangère aux deux établissements, le principe de territorialité s'applique.

Intervention liée à la sureté :

Chaque président est responsable de l'ordre public au sein son établissement. Le principe de territorialité s'applique également dans ce contexte.

Intervention technique ou de mesure conservatoire :

En cas d'intervention technique ou de mesure conservatoire, chaque établissement met en œuvre les moyens à sa disposition. Étant donné que les installations techniques sont communes, une entraide et une concertation entre les établissements sont essentielles pour mener à bien la mission.

Fermeture décalée des universités (mettre en place un protocole) :
Les universités doivent communiquer les informations relatives aux périodes de fermetures annuelles et exceptionnelles. En effet, la fermeture du PC sécurité de Lyon2 alors que celui de Lyon3 reste ouvert impacte la surveillance du SSI et engage la responsabilité du gestionnaire du SSI.

Alarme PPMS : le bâtiment possède 2 réseaux d'alarme PPMS distinct l'un de l'autre. Afin d'assurer la sécurité entière du bâtiment, un partage des commandes (boitier, programme...) devra être fait entre les universités.
Par ailleurs la sirène PPMS LYON2 dans la coursive d'ATHENA coté lyon3 est alimentée sur le réseau électrique de LYON3 (branchement 220v dans une armoire électrique du RDC).

Article 6 : Servitude

L'Université Lyon 3 garde un droit d'usage et d'exploitation en indivision avec l'Université Lyon 2 du nodal du réseau de communication sis dans le Pavillon d'entrée du 74 rue Pasteur où convergent les liaisons VDI des deux établissements et où sont installés certains matériels actifs.

L'existence de liaisons informatiques propres à l'Université Lyon 3 dans des bâtiments qui ne lui sont plus affectés entraîne indéfiniment une servitude pour le passage, le développement, la maintenance de ces équipements et l'accès à ceux-ci pour les personnels de l'Université Lyon 3 qui en assurent l'exploitation.

Article 7 : Dépenses individualisables

Les dépenses individualisables seront prises en compte par l'établissement concerné.

Article 8 : Charges nouvelles

Les charges nouvelles qui apparaîtraient en cours d'exécution de la convention seront, dans un premier temps, réparties au prorata des surfaces occupées. Elles feront, après étude des modalités de répartition, l'objet d'un avenant.

Article 9 : Exécution de la convention et règlement des litiges

La présente convention ne sera valable et exécutoire qu'après approbation des parties.

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le Tribunal administratif de Lyon sera compétent pour connaître du litige.

Fait à Lyon, en deux exemplaires, le 15 AVR. 2025

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3
Le Président,
Gilles BONNET

UNIVERSITÉ JEAN-MOULIN LYON 3

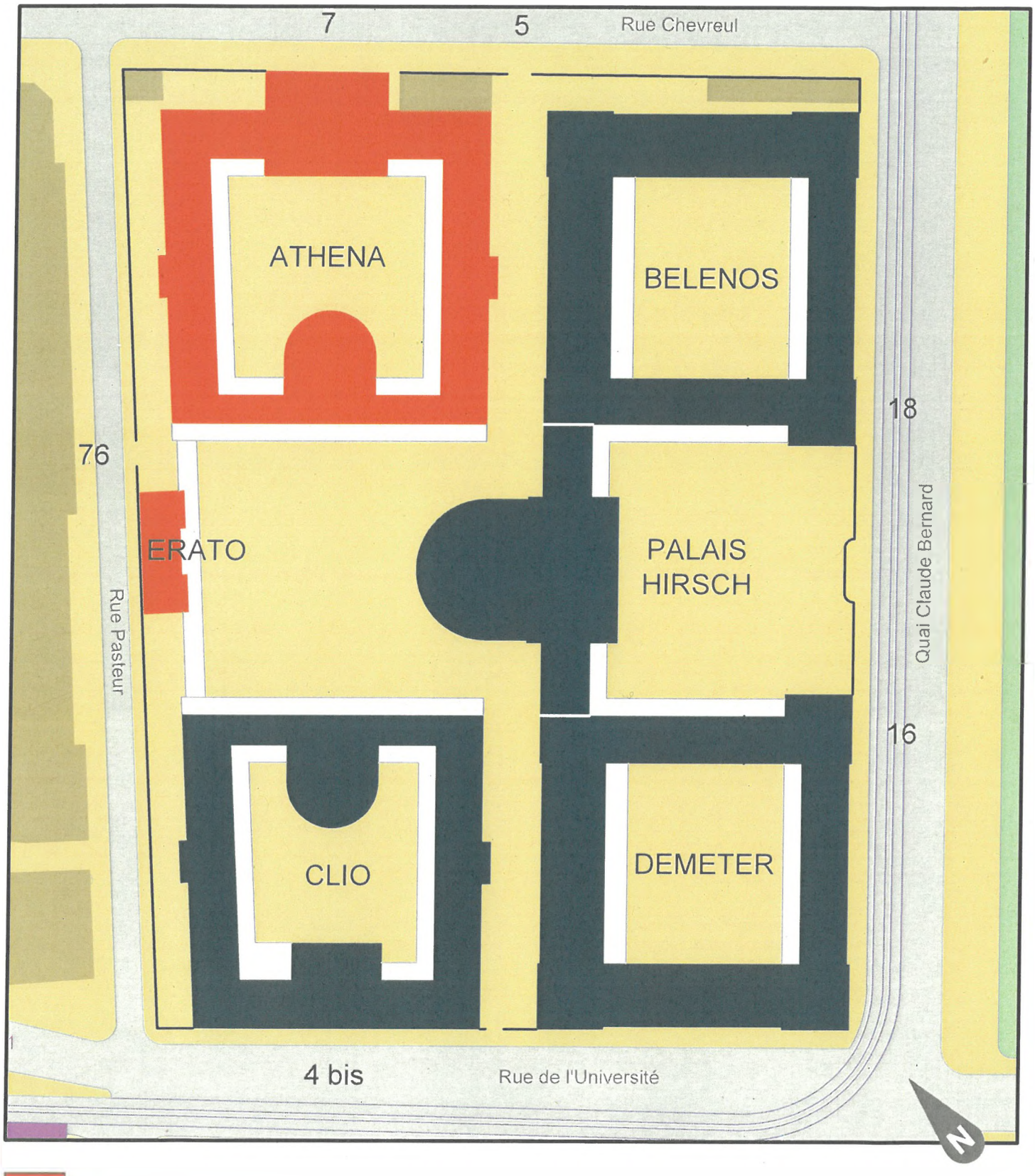
Pour l'Université Lumière Lyon 2
La Présidente,
Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN

ACADÉMIE DE LYON · ACADEMIE DE LYON · UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2

Cathy LOBRY
DGS par Intérim

Annexes :
1. Plan du Quadrilatère Claude Bernard.
2. Tableau de synthèse d'exploitation.

ANNEXE 1 QUADRILATÈRE CLAUDE BERNARD



LYON2 / LYON3

LYON2

Typologie	Informations	Charge à répartir	Critère de répartition	Base de répartition	Quote-part Université Jean-Moulin Lyon 3	Quote-part Université Lumière Lyon 2	formule de calcul
Charges Fluides							
CHAUFFAGE							
prix moyen RCU	prix moyen RCU annuel			Contrat LY2 (n°8515)			pmRCU = prix TTC payé / conso en MWh = prix moyen (€TTC/MWh)
Chauffage Dugas	Réseau chauffage depuis la sous-station Remontée du comptage pour facturation	consommation RCU (paye par LY2)	En fonction sous comptage [A] GTC du réseau Dugas Rapport GTC côté Lyon 3, possibilité d'envoyer compteur relevé GTC directement à Lyon 2. **<fluides@listes.univ-lyon2.fr>**	au réel du comptage GTC [A] (kWh) [multiplié le prix moyen]	100%		(conso[A] (kWh) x pmRCU (MWh) / 1000
Chauffage Athena	Réseau chauffage commun Lyon 2/Lyon 3 depuis la sous-station Remontée du comptage pour facturation	consommation RCU (paye par LY2)	En fonction sous comptage [B], [C] et [D] GTC des 3 réseaux communs Athena L 2 et L 3 Rapport GTC côté Lyon 3, possibilité d'envoyer compteur relevé GTC directement à Lyon 2. **<fluides@listes.univ-lyon2.fr>**	repartition surfacique [Ath LY2+Ath LY3] des comptages GTC [B], [C] et [D] (kWh) [multiplié par conso et par le prix moyen]	S5/(S2+S5) x 100 = **52,18%**		((conso[B] + conso [C] + conso [D]) (kWh) x 0.5218 x pmRCU (MWh) / 1000
ELECTRICITE							
prix moyen elec	prix moyen elec (ENEDIS + Fournisseur au marché) annuel			contrat CARD (ENEDIS) 7R2451 Réf Acheminement Elec 30001912297228			pmELEC = prix TTC payé (ENEDIS + Fournisseur au marché) sur 12 mois / conso en kWh sur 12 mois = prix moyen (€TTC/kWh)
Athéna L3 + Dugas	Armoire divisionnaire au sous-sol issu de AGBT	Abonnement et consommation EDF	En fonction sous comptage GTC [E] Rapport GTC côté Lyon 3, possibilité d'envoyer compteur relevé GTC directement à Lyon 2. **<fluides@listes.univ-lyon2.fr>**	au réel du comptage GTC [E] (kWh) [multiplié par la somme (prix moyen y/compris abonnement ENEDIS +prix moyen y/compris abonnement fournisseur au marché)	100%		conso [E] (kWh) x pmELEC (€TTC/kWh)
EAU FROIDE							
Eau Arrivée compteur général	Contrat Lyon 2 (D11JE026692) Arrivee réseau dans jardinet de Dugas (fossse avec double trappe) Pas de clapet anti-retour L'acces de L2 au jardinet est necessaire	conso eau annuelle (€TTC)					
Eau Athena/Dugas	Pas de sous-comptage	Abonnement et consommation eau	prorata surface (Ath LY3+Dugas) par rapport a surf (Clio+Ath LY2+Ath LY3+ Dugas)	Total facture Eau, repartition surfacique du releve compteur	(S5+S6)/S10 x 100 = **35,49%**		(0,3549 x conso annuelle du compteur Lyon 2 (D11JE026692) (€TTC)

Typologie	Informations	Charge à répartir	Critère de répartition	Base de répartition	Quote-part Université Jean-Moulin Lyon 3	Quote-part Université Lumière Lyon 2	formule de calcul
Maintenance							
Maintenance Chauffage							
Primaire chauffage urbain	Localisee sous-sol Athéna L2	Contrat de maintenance Lyon 2 après échangeurs La maintenance des pompes est assurée par contrat LY2 (EOLYA en 2022)	Prorata "moitie de surface du local (20m²)e par rapport à l'ensemble de la surface contrat maintenance des installations CVC BDR LY2 (49 500m² SUB)	insignifiant (part LY3 = 0,02%)			
Sous-station	Localisee sous-sol Athéna L2 1 Départ pompe specifique pour Dugas avec son comptage 2 Departs communs pour les L2 et L3 circuits radiateurs (sous-sol + RDC/R+1) 1 départ commun pour CTA amphi Fugier + amphi Quinet + radiateurs Fugier et Quinet + radiateurs Hall Besoin d'acces mutuel = oui GTC sous-station remontee et pilotée par L3	Contrat de maintenance Lyon 3 (EOLYA) La maintenance de la sous-station est assurée par contrat Lyon3 (EOLYA) (Pour memoire = dans DPGF LY3, le montant annuel de maintenance est de 312 € TTC/an)	Prorata surface (de athena LY2 par rapport à la surface totale maintenue par EOLYA Lyon 3)	Sans objet, compensation par ailleurs			
Pavillon Appartement L3	Chauffage convecteur électrique	Abonnement et Consommation elec	voir électricité	voir electricité			
Pavillon ERATO LY2	Réseau radiateur propre L2	Abonnement et consommation RCU	sans objet	sans objet			
Calendrier de chauffage	Dépendance L2 sur demande Dalkia fourniture primaire Dépendance de L3 sur la sous-station et les programmations L2 et L3						
Maintenance Electricité							
Arrivee Générale	Contrat Lyon 2 Frais entretien des transformateurs (Maintenance tous les 3 ans) (pour mémoire 2 388 €TTC pour 2023 puis prochain entretien en 2026)	Contrat de maintenance L2	Prorata surfaces [Ath LY3+ Dugas] par rapport à l'ensemble de la surface contrat maintenance des installations CVC BDR LY2 (49 500m² SUB)+ [Ath LY3+ Dugas] (4136/(49500 + 4136) x 100 = 7,86 %)	insignifiant pour une dépense tous les 3 ans			
Armoires AGBT L3 / L2	Localise au sous-sol de Athena Lyon 3 Comptage Général selon schéma armoire AGBT Départs Athena et coursive L3, Dugas, CTA Quinet, Appartement, sous-station chauffage, jardin et 1 sanitaire Athéna, Hall, 2 montees escaliers - Acces = cylindres techniques UL2 mis par Lyon2 sur portes TGBT, local SSI et Sous-station Une clé sera donnée à Lyon 3 et positionnée dans boite a clés côté Lyon3 circulation Ssol Athena Armoire TGBT L2 pour circuits CTA, Fugier et Aile Athéna Lyon 2 et à venir les circuits eclairage coursive principale, parking sur façade Lyon2 et 1 sanitaire Lyon 2	Contrat de maintenance Lyon 3 pour son armoire Contrat de maintenance Lyon 2 pour son armoire	Sans Objet (chacun son contrat)	Sans Objet			
Pavillon Appartement L3	Départ depuis AGBT	Abonnement et consommation EDF	inclus dans comptage GTC Athena L3				
Athena L2	Armoire divisionnaire au sous-sol dans local TGBT L3	sans objet					
Pavillon ERATO L2	Armoire divisionnaire Lyon 2	sans objet					
Jardin	Alim Eclairage exterieur sur GTC Lyon 3	Abonnement et consommation EDF	inclus dans comptage GTC Athena L3				
Coursive jardin Lyon 3 + eclairage jardin	Alimentation depuis armoire Athena L3 Pilotage GTC L3	Abonnement et consommation EDF	inclus dans comptage GTC Athéna L3				
Coursive jardin Lyon 2	Alimentation depuis armoire Athena L2 Pilotage GTC L2	sans objet					
Coursive cour principale LY2 + parking façade Lyon 2	Alimentation depuis armoire Lyon 2 pour coursive cour principale + parking facade lyon 2 commande sur GTC L2	Abonnement et consommation EDF					

Typologie	Informations	Charge à répartir	Critère de répartition	Base de répartition	Quote-part Université Jean-Moulin Lyon 3	Quote-part Université Lumière Lyon 2	formule de calcul
Maintenance Hall et escaliers	Le hall et les montees d'escaliers Athéna sont dans les surfaces de la convention d'occupation Lyon 3	Relamping			100%		
Maintenance zones mixtes (grande coursive, eclairage parking, jardin)	Les departs de la coursive principale et le parking façade Athéna Lyon 2 sont sur des departs AGBT L2 Le départ éclairage jardin Athéna est sur depart AGBT L3	Relamping		chaque université assure le relamping des eclairages partant de son armoire			
Sanitaires extérieurs	Le départ des sanitaires H (L2) est sur armoire AGBT L2 Le départ des sanitaires F (L3) sont sur armoire AGBT L3	Relamping		chaque université assure la maintenance de ses sanitaires			
Eau							
Jardin/bassin Athena	Pas de départ identifié	Abonnement et consommation eau	inclus dans Athéna/dugas				
Pavillon - Appartement L3	Sous compteur sur reseau L2 mais arrivée sans comptage depuis la rue						
Pavillon Lyon 2	Arrivée sans comptage depuis la rue						
Jardin Athena"							
Entretien espace vert	Nettoyage Contrat Lyon 3 Espace vert contrat Lyon 3	sans objet					
Poubelles	Les poubelles du jardin sont vidées par L3	Poubelles jardin dans forfait nettoyage contrat L3	Sans objet	Sans objet	100%	0%	
Mobilier extérieur	A la charge de Lyon 3	sans objet					
Benne déchets verts	Chaque université gere ses déchets verts	sans objet					
Portail 5, rue Chevreul							
	Il est acté le 14/11/22 que le portail historiquement géré par L3 revient à la gestion de L2 L'usage Lyon 3 étant limité à l'acces aux places de parking et le logement	contrat de maintenance apres motorisation					Neutralisation de charges (contart de sous-station ou bien usage mixte de porte automatique Dugas non listé dans process) Pas de motorisation actuellement
Pavillon - Appartement							
Electricité	le tableau électrique est alimenté depuis le AGBT L3	inclus dans charges électricite					
VMC	Le caisson de VMC est situe au sous-sol, sans evacuation sur l'exterieur Il est alimente depuis le tableau electrique de l'appartement	inclus dans charges electricite					
Acces combles Pavillon	L'acces combles du pavillon se situe dans le laboratoire GATE						
Pavillon Eratu Lyon 2							
VMC	Le caisson de VMC est situe au sous-sol, sans évacuation sur l'exterieur Il est alimente depuis le tableau electrique de L2						
Ascenseurs - EPMR							
Dugas	Contrat L3 Usage commun pour PMR Controle d'acces par badge	Contrat de maintenance L3	Sans objet	Sans objet			
Athena L3	Contrat L3 Usage commun pour PMR (pas de CA)	Contrat de maintenance L3	Sans objet	Sans objet			
Athéna EPMR Hall	Alimentation electrique sur armoire L3 Contrat L3 Usage commun pour PMR	Contrat de maintenance L3	Sans objet	Sans objet			
Machinerie EPMR	Bac hydraulique dans la sous-station de chauffage	Contrat de maintenance L3	Sans objet	Sans objet			
Toitures - Combles							
CTA Lyon 2	Ventile uniquement Fugier Conditiond'acces aux combles triangle pompier						
CTA Lyon 3	Ventile uniquement Quinet et VMC A21 Conditions d'accès aux combles triangle pompier						
Entretien Toiture/Chenaux	Chaque université assure l'entretien de ses toitures						
Acces combles Athéna L2	Acces depuis la salle A21 Contrainte d'occupation de la salle						
Accès combles Athéna L3	Acces depuis la salle A21 Contrainte d'occupation de la salle						

Typologie	Informations	Charge à répartir	Critère de répartition	Base de répartition	Quote-part Université Jean-Moulin Lyon 3	Quote-part Université Lumière Lyon 2	formule de calcul
Maintenance toiture + ligne de vie Athéna Centre - Quinet/Fugier	Maintenance et travaux toiture + chéneaux	Contrat de maintenance L3	Sans objet	Sans objet	100%		
Maintenance toiture Erato/Logement NAS	Maintenance et travaux toiture + chéneaux et etanchéité	Contrat de maintenance L2	Sans objet	Sans objet		100%	
Centrales d'accès							
Athéna L3 - Dugas	Equipement partiel Technique radio SHS Lyon 2 dispose/a besoin de droit pour levée de doute incendie + CA supplémentaire pour accès locaux DUGAS avec accès armoire à clés pour recup PG						
Athéna L2	Equipement de l'ensemble des locaux Technique filaire						

Typologie	Informations	Charge à répartir	Critère de répartition	Base de répartition	Quote-part Université Jean-Moulin Lyon 3	Quote-part Université Lumière Lyon 2	formule de calcul
Nettoyage							
Bacs de ramassage	Bacs Contrat L2 Les sacs poubelles de L3 sont jetés dans les bacs L2 L3 doit se conformer aux bacs de tri LY2	Contrat de location et ramassage	Surface LY3 / Quadrilatère Claude Bernard (LY2+LY3)				Neutralisation Sans objet, L3 va sortir ses bacs jaunes (pris en charge par Metropole)
Athena L2	Nettoyage locaux Contrat Lyon 2						
Dugas Athéna L3	Nettoyage locaux Contrat Lyon 3 Le hall et les montees d'escaliers Athéna sont dans les surfaces Lyon 3 Nettoyage par L3						
Jardin/bassin Athena	Nettoyage Contrat Lyon 3	Lyon 3 gere le jardin	Sans objet	Sans objet	100%		
Coursive jardin Lyon 3	Nettoyage Contrat Lyon 3						
Coursive jardin Lyon 2	Nettoyage Contrat Lyon 2						
Coursive cour principale LY2 + parking façade Lyon 2 + jardin	Nettoyage contrat Lyon 2	Lyon 2 gere grande coursive	Sans objet	Sans objet		100%	
Enlevement de Tags et affichages	Contrat Lyon 2 déjà en place	Lyon 2 gere grande coursive	Sans objet	Sans objet		100%	
Sanitaire L2	Nettoyage Contrat L2						
Sanitaire L3	Nettoyage Contrat L3						
Securite							
Maintenance SSI	Centrale incendie unique pour le site L2 et L3 Remontée d'information DM, têtes de DI, Clapest coupe feu, désenfumage	Contrat de maintenance L2	Surface LY3 / Quadrilatère Claude Bernard (LY2+LY3)	Contrat SSI	S8/(S4+S8)x100 = **13,84%**		prix du contrat annuel x 0.1384
Intervention corrective SSI hors contrat de maintenance	Depannage non pris en compte par le contrat de maintenance (déterioration humaine, suite travaux...)						Chacun étant affectataire de ses surfaces, les travaux seront pris en charge par chaque Université dans son périmètre
Maintenance des organes de desenfumage	Exutoire, volets de désenfumage en Dugas et amphi Quinet, moteur d'extraction Dugas	Contrat de maintenance L2	Surface LY3 / Quadrilatère Claude Bernard (LY2+LY3)	Contrat désenfumage	S8/(S4+S8)x100 = **13,84%**		prix du contrat annuel x 0.1384
Intervention corrective sur le materiel de désenfumage	Remplacement d'un treuil, volets etc						Chacun étant affectataire de ses surfaces, les travaux seront pris en charge par chaque Université dans son périmètre
Maintenance des extincteurs	Chaque université est propriétaire de ses extincteurs et en assurre la maintenance						Chaque université est propriétaire de ses extincteurs et en assurre la maintenance
Vérification annuelle des installations électriques	Contrôle annuel par bureau de contrôle						Chacun étant affectataire de ses surfaces, les contrôles électriques seront pris en charge par chaque Université dans son perimetre
Vérification Quinquennale	Contrôle quinquennal par bureau de contrôle	Contrat Lyon 3					Pas de refacturation

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE L'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN ET L'ANMONM, section du Rhône
N°2025-05-G-089

L'université Jean Moulin Lyon 3, Établissement à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social se situe 1C avenue des Frères Lumière | Lyon 8e, représentée par son Président, M. le Professeur Gilles BONNET

Ci-après dénommée « **l'université Jean Moulin** »

d'une part,

Et

L'Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite (ANMONM), section du Rhône – Cercle Mixte de Garnison – 22 avenue Leclerc – 69 007 LYON

Ci-après dénommé « **L'occupant** »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation d'un local mis à disposition de l'occupant par l'**université Jean Moulin dans le cadre du congrès de l'Ordre National du Mérite, le 20 juin 2025.**

La mise à disposition des locaux intervient **à titre onéreux**.

Article 2 : Locaux et matériels mis à disposition

Par la présente convention, l'université Jean Moulin met à disposition les locaux suivants sur le campus de la **Manufacture des Tabacs** :
- auditorium Malraux ;
- salon des symboles nord et sud ;
-salle 107.

Article 3 : Conditions d'utilisation des locaux (et matériels le cas échéant)

L'occupant s'engage à occuper les lieux dans les conditions conformes à son objet social, ne portant pas atteinte à l'état des locaux et dans le respect de la réglementation en vigueur et des dispositions édictées par l'université, notamment celles présentes au règlement intérieur relatives à l'hygiène et la sécurité.

L'occupant sera réputé avoir reçu les biens en parfait état. En cas de dégradation commise dans ces locaux, le coût de remise en état sera facturé à l'occupant.

Les conditions d'occupation sont détaillées dans l'annexe technique jointe à la présente convention (annexe 1).

Article 4 : Assurance

L'occupant doit garantir sa responsabilité civile contre tout dommage qu'il est susceptible de causer aux personnes et aux biens, en souscrivant une garantie auprès d'une compagnie d'assurance.

L'occupant remettra l'attestation d'assurance avec un exemplaire signé de la présente convention.

Article 5 : Dispositions financières

Conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la mise à disposition des locaux de **l'université Jean Moulin** en faveur de **l'occupant** est consentie à titre onéreux et donne donc lieu au paiement d'une redevance.

Le coût total de la redevance versée au titre de la présente convention s'élève à : **4 700,00 € (HT)**, TVA en sus au taux en vigueur de 20% pour l'occupation.

A l'issue de la location (sur service fait), et sur présentation de facture de **l'université Jean Moulin**, **l'occupant** se libérera de la somme due en effectuant un règlement :

- Par chèque libellé à l'ordre de « Agent comptable de l'université Jean Moulin Lyon3 » (règlement TTC),
- Ou par virement bancaire effectué à destination du compte suivant : Trésorerie générale du Rhône - IBAN FR76 1007 1690 0000 0010 0433 460

L'adresse de facturation est la suivante :
ANMONM
Hôtel national des Invalides
129 avenue de Grenelle
75 700 PARIS Cedex 07

Article 6 : Durée

L'Occupant utilise les espaces suivants :

- **Auditorium Malraux** : 20 juin 2025, de 9h à 12h30 et de 14h30 à 16h30 ;
- **Salon des symboles nord et sud** : 20 juin 2025, de 11h à 15h ;
- **Salle 107** : 20 juin 2025, de 16h30 à 17h30.

Article 7 : Conditions de révocation de la convention

Cette convention est à titre précaire et révocable.

L'université Jean Moulin se réserve le droit de mettre fin à l'exécution de la présente convention sans préavis ni indemnité pour tout motif d'intérêt général ou en cas de force majeure. Il en sera de même en cas de faute commise par **l'occupant** et notamment en cas de non-respect de ses obligations légales ou règlementaires ou telles que définies dans la présente convention.

L'université Jean Moulin et **l'occupant** disposent en outre de la possibilité de dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie, sous réserve de respecter un préavis de 15 jours.

Article 8 : Règlement des litiges

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de conciliation amiable. À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 9 : Communication

Chacune des deux parties à la présente convention autorise l'autre à utiliser son nom et son logo pour les besoins de l'organisation logistique de la manifestation (désignation des locaux, signalétique). Cette utilisation se fera dans les conditions compatibles avec l'image et les chartes graphiques des cocontractants.

Chacune des parties se réserve le droit à tout moment de retirer cette autorisation. L'image et les éléments visuels des parties ne peuvent être utilisés hors du cadre explicite de cette convention.

Avant diffusion de toute communication majeure, les deux parties devront s'être préalablement mises d'accord et avoir accepté explicitement cette communication.

Article 10 : Sécurité

Sûreté et contrôle des accès : **L'occupant** devra se conformer aux mesures et préconisations édictées par **l'université Jean Moulin** en matière de sécurité. Toutes les dispositions seront prises pour éviter tout trouble à l'ordre public.

Fait à Lyon, en deux exemplaires originaux, le **30/04/2025**

L'Occupant

L'université Jean Moulin

Le président,

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

Annexe 1 – annexe technique à la convention en date du **30/04/2025**
Entre **l'ANMONM, section du Rhône** et l'**université Jean Moulin**

L'occupant utilise les espaces suivants :

- **Auditorium Malraux** : 20 juin 2025, de 9h à 12h30 et de 14h30 à 16h30 ;
- **Salon des symboles nord et sud** : 20 juin 2025, de 11h à 15h ;
- **Salle 107** : 20 juin 2025, de 16h30 à 17h30.

Responsable(s) des locaux :
L'occupant s'assurera de la marche à suivre au niveau des règles d'hygiène et de sécurité, auprès du service hygiène et sécurité. L'université demeure responsable de ses propres locaux.

Horaires d'accès :
Les bâtiments sont accessibles aux horaires d'ouverture de l'université sauf exception accordée par écrit du Président de l'université ou de son représentant.

Accès aux locaux mis à disposition :
L'accès aux locaux se fait par le 1 Avenue des Frères Lumière – Lyon 8ème.

Effectifs accueillis :
Les effectifs prévus par l'organisateur sont conformes à la jauge maximale des salles réservées.

Obligations de l'occupant :
L'occupant s'engage à occuper paisiblement les locaux et à exercer ses activités en conformité avec les missions de l'université Jean Moulin.

Toutes activités portant atteinte au principe de neutralité commerciale auquel l'université Jean Moulin reste soumise, sont interdites. L'occupant s'engage, par ailleurs, à transmettre à l'université Jean Moulin, toute modification statutaire portant sur son objet.

Il est tenu également :

- D'obéir aux règles générales relatives à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- De se conformer aux normes en vigueur au sein de l'université en matière d'hygiène, de sécurité ;
- De respecter et faire respecter par les personnes placées sous son autorité, l'interdiction de fumer dans les locaux ainsi que l'interdiction d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'université (ATTENTION pas d'alcool si repas et/ou vin d'honneur sauf si demande dérogation accordée par la Présidence) ;
- De respecter la capacité d'accueil des locaux mis à disposition ;
- De restituer les locaux (et matériels) mis à disposition dans l'état dans lequel il les a trouvés : toute remise en état des meubles ou biens immeubles mis à disposition, consécutive à un usage anormal imputable à l'occupant, sera refacturé par l'université.

ANNEXE 2 à la convention en date du **30/04/2025**
Détail des espaces mis à disposition & tarification associée

Salles	Dates	Nbre d'h	Tarif HT/Heure	Total HT
Malraux	**Vendredi 20 juin 2025** 9h00-12h30 et 14h30-16h30	5,5	300,00	1 650,00
salle 107	**Vendredi 20 juin 2025** 16h30-17h30	1	50,00	50,00
Salon des Symboles Nord + Sud	**Vendredi 20 juin 2025** 11h-15h (1 forfait 4h)	1	3000,00	3 000,00
			Total	**4 700,00**
			TVA 20 %	940,00
			Total TTC en €	**5 640,00**

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous
Lyon

n°2025-05-G-094

**CONVENTION TEMPORAIRE D'HEBERGEMENT RELATIVE
A LA MISE A DISPOSITION DE LOGEMENTS SIGNEE
ENTRE LE CROUS DE LYON ET L'UNIVERSITE JEAN MOULIN – LYON 3**

Entre les parties soussignées,

Le Centre Régional des Œuvres Universitaire et Scolaires de Lyon, établissement public à caractère administratif représenté par son Directeur général, Monsieur Christian CHAZAL, désigné ci-après par « le Crous »

Et

L'Université Jean Moulin Lyon 3, représentée par son Président, Monsieur Gilles BONNET

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule : A compter de la fin d'année universitaire, le Crous de Lyon propose des logements pour l'accueil de groupe dans le cadre de Summer School, séminaire, congrès, ...

ARTICLE 1 – objet de la convention

Le CROUS met à la disposition de l'Université Jean Moulin Lyon 3 les logements suivants afin de loger des étudiants :

- 9 chambres d'Irlande/Dublin du 18 au 26 mai = soit 180.00 €/personne
  9 chambres d'Italie/Padoue du 18 au 26 mai = 180.00 €/personne
  9 chambres d'Italie/Turin du 18 au 25 mai = 150.00 €/personne
  1 chambre d'Italie/Padoue du 19 au 26 mai = 150.00 €/personne
  1 chambre d'Italie/Padoue du 18 au 23 mai = 150.00 €/personne
  1 d'Italie/Padoue du 21 au 23 mai = 60.00 €/personne
  6 chambres de Paris du 18 au 22 mai = 120.00 €/personne
  6 chambres de Toulouse du 23 au 26 mai = 120.00 €/personne
  42 kits draps serviettes à 20.00 €/logement pour le séjour

- 2 T1bis en prestation hôtelière de Paris du 18 au 22 mai = 280.00 €/logement
  2 1T1bis en prestation hôtelière de Toulouse du 24 au 26 mai = 140.00 €/logement
  1 T1bis en prestation hôtelière d'Italie / Padoue du 18 au 25 mai = 356.00 €/logement
  1 T1bis en prestation hôtelière d'Italie / Padoue du 18 au 24 mai = 356.00 €/logement
  1 T1bis en prestation hôtelière d'Italie / Turin du 18 au 25 mai = 356.00 €/logement

ARTICLE 2 - ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE

Les logements seront pourvus de leur mobilier habituel : lits avec matelas revêtus d'une housse.
La prestation hôtelière comprend : linge de toilette, draps, matériel de cuisine, ménage et internet.

ARTICLE 3 - GESTION DES LIEUX

Le nettoyage des parties communes (sanitaires, couloirs, cuisinettes...) sera effectué par le Crous ou ses mandataires.

Les dégradations ne résultant pas de l'usure normale seront à la charge du résident et feront l'objet d'une facturation séparée à la fin de la période de location.

A la fin du séjour, le nettoyage de la chambre devra être assuré par l'étudiant. A défaut, un forfait de 90.00 € sera facturé à l'étudiant ou à l'établissement.

Le règlement intérieur de la résidence est applicable de plein droit aux personnes hébergées au titre de la présente convention. Toute infraction grave à ce règlement entraînera, outre les mesures disciplinaires prévues à ce dernier, la résiliation immédiate de la présente convention.

Juliette Rindone, coordinatrice du festival MERAKI, service des affaires culturelles / 04 78 78 77 85 - 06 44 95 20 60 / juliette.rindone@univ-lyon3.fr et **Réna Ayatollahi**, médiatrice étudiante, service des affaires culturelles / rena.ayatollahi@univ-lyon3.fr **se tiendront en relation permanente avec le directeur de la résidence, joignable pendant toute la durée du séjour**

ARTICLE 4 – ASSURANCE

- L'étudiant devra fournir une attestation **d'assurance responsabilité civile**.

ou

- L'Université Jean Moulin Lyon 3 fournira une attestation d'assurance responsabilité civile globale.
- Pour les séjours supérieurs à 1 mois, les étudiants/élèves devront présenter une attestation d'assurance locative.

ARTICLE 5 - MODALITES DE PAIEMENT

Une avance de 50% sur la facturation globale sera versée à la signature de la convention et du devis par l'établissement.

Aucune réservation ne pourra être prise en considération, sans le versement de cette avance.

Les régularisations effectuées sur la base de la prestation fournie (catégorie de chambre ou studio réellement affecté, location de draps) seront facturées par la résidence à l'exécution de la prestation, déduction faite de l'avance versée.

Le comptable assignataire des paiements, le régisseur de recettes de la résidence : Madeleine
Trésorerie Générale du Rhône compte n° 10071 69000 00001005000 02

ARTICLE 6 - CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas d'absence du paiement de l'avance dans les délais prévus à l'article 5 la convention sera résiliée de plein droit par le CROUS.
L'absence du versement du solde sera suivie des mêmes effets.

ARTICLE 7 – RESILIATION

Chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention moyennant le respect d'un préavis de 3 semaines, par lettre recommandée avec accusé de réception.

* résiliation par le CROUS : les versements sont remboursés
* résiliation par le partenaire : les avances ne sont pas remboursées

ARTICLE 8

Une liste nominative précisant le nom, le prénom, la date de naissance, les dates effectives d'arrivée et de départ des participants ainsi qu'une copie de la pièce d'identité devra être remise à la résidence Allix 15 jours avant de début du séjour

Fait à Lyon en deux exemplaires, le

Le Directeur général du Crous

Christian CHAZAL

Le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3

Gilles BONNET

UNIVERSITÉ JEAN-MOULIN LYON 3

CONVENTION DE PARTENARIAT
N°2025-05-G-095

Entre les soussignés :

L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES ARTS ET TECHNIQUES DU THEATRE (ENSATT),
Etablissement Public Administratif (EPA)
Titulaire des licences : 1-1037251, 2-1037252 et 3-1037253
SIRET : 197.507.734.000 22
Code APE : 8542 Z
Dont le siège est sis : 4, rue Sœur Bouvier 69322 Lyon cedex 05
Téléphone : 04 78 15 05 05
Représentée par Madame Leyla-Claire RABIH, agissant en qualité de Directrice,

Ci-après dénommée L'ENSATT

UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3
Structure juridique : Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Adresse : 1 C avenue des Frères Lumière, 69008 LYON
Téléphone : 04 78 78 71 68
Numéro SIRET : 19 69 243 77 00019
Code APE : 8542Z
N° TVA Intracommunautaire : FR 75 19 69 243 77
Représentée par : Gilles BONNET, agissant en qualité de président

Ci-après dénommée LYON 3

PRÉAMBULE

L'ENSATT est une « Ecole-théâtre » unique en Europe. On y transmet sous un même toit l'art du théâtre à travers dix parcours : Jeu, Administration, Atelier costume, Conception costume, Conception Lumière, Conception Son, Direction technique, Ecriture dramatique, Mise en scène et Scénographie.
La grande majorité de ses intervenants sont des professionnels en activité, au cœur des évolutions parfois rapides des métiers, à même de les intégrer dans leurs enseignements. Ce lien étroit avec ceux qui font le théâtre d'aujourd'hui offre aux étudiants des opportunités de rencontres, essentielles dans un milieu professionnel qui fonctionne d'abord par la force des réseaux.

Lieu de transmission et de démocratisation des arts et du savoir, l'**UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3** est aussi un lieu de culture, vivante et créative. Ouverte sur la Cité, Lyon 3 propose durant l'année universitaire une programmation culturelle gratuite aux étudiants, aux personnels et au grand public. Dans ce cadre, elle accueille chaque année diverses représentations théâtrales. Le service des affaires culturelles de l'Université Jean Moulin Lyon 3 participe à l'accès à la culture pour tous, à la formation à la citoyenneté et au développement de l'esprit critique par l'éveil de la sensibilité artistique et de l'intelligence créative notamment par des rencontres artistiques et des master classes.

En partenariat avec le TNP Villeurbanne, l'Institut Culturel Italien de Lyon et le CROUS de Lyon, l'Université Jean Moulin Lyon 3 a initié en 2022 le Festival international de théâtre universitaire MERAKI. Le festival a pour objectif de mettre en lumière les pratiques du théâtre à l'université, au travers de représentations étudiantes originales, rencontres croisées, ateliers de pratique théâtrale (animés par les intervenants – directeurs des compagnies et par des artistes professionnels), journée d'études, visites guidées, expositions.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er – Objet

Depuis l'année 2023-24, le festival MERAKI compte également parmi ses partenaires l'ENSATT. La collaboration entre les deux établissements se déroule à différents niveaux :

- l'intégration d'une représentation d'une création de l'ENSATT dans la programmation du festival ;
- l'organisation de rencontres tout au long de l'année universitaire entre les étudiant·es des deux établissements, pour faire dialoguer la création artistique proposée par l'ENSATT avec les enseignements en langues et littératures à l'Université Jean Moulin Lyon 3 ;
- la réalisation concertée de supports de communication communs (livrets de salle, vidéo d'interview, etc.) ;
- l'accueil des étudiant·es du festival MERAKI dans une session de training de danse à l'ENSATT pendant la semaine du festival, sous la direction de Ricardo Moreno ;

La présente convention a pour objet de définir les apports respectifs des contractants.

ARTICLE 2 – Contenu pédagogique

Cette année, la collaboration se construit autour de la création à l'Ensatt du spectacle *La Valse de la Mort Rouge* - direction artistique et chorégraphique de Ricardo Moreno - avec la participation des étudiant·es en études anglophones de la Faculté des Langues, Université Jean Moulin Lyon 3, sous la coordination pédagogique de Marie-Agnès Gay, Professeure des Universités en littérature américaine.

Un livret de salle sera établi en concertation entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'Ensatt (via son service communication), et mis en page par l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Collaboration selon le planning prévisionnel suivant :

- 24 avril 2025 : 18h-20h. Les étudiant.e.s de l'Université Jean Moulin Lyon 3 (en annexe 1) assistent aux répétitions de *La Valse de la Mort Rouge* – direction artistique et chorégraphique de Ricardo Moreno
- 24 mai 2025 :
    - 13h30 : les étudiant.e.s de Lyon 3 et des troupes étudiantes du festival MERAKI (en annexe 1) participent à un training danse, animé par Ricardo Moreno, avec les étudiant.e.s de l'Ensatt. Jauge maximale : 25 personnes ;
    - 14h30 : visite guidée de l'Ensatt par les étudiant.e.s de l'Ensatt pour les étudiant.e.s de l'Université Jean Moulin Lyon 3 et des troupes étudiantes du festival MERAKI ;
    - 16h30 : les étudiants de l'Université Jean Moulin Lyon 3 et des troupes étudiantes du festival MERAKI assistent à une représentation du spectacle *La Valse de la Mort Rouge*.

L'ANNEXE 1 sera établie ultérieurement, dès connaissance des groupes, et en amont de la venue des étudiant.e.s de l'Université Jean Moulin Lyon 3 et des troupes étudiantes du festival MERAKI à l'Ensatt.

Référente du projet à l'UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3 : Juliette RINDONE, chargée de projets artistiques et culturels, coordinatrice du festival MERAKI, service des affaires culturelles, juliette.rindone@univ-lyon3.fr (04 78 78 77 85)

Référente du projet à l'ENSATT : Virginie de Crozet, directrice des études, virginie.de-crozet@ensatt.fr (04 78 15 05 03)

ARTICLE 3 - Engagements de l'ENSATT et de l'UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3

L'ENSATT prendra en charge :

- L'accueil dans ses locaux des étudiant.e.s de l'Université Jean Moulin Lyon 3 et des troupes étudiantes du festival MERAKI les 24 avril et 24 mai 2025 conformément au planning prévisionnel de l'Article 2

LYON 3 prend en charge :

- La réalisation du livret de salle mentionné à l'Article 2 et l'impression des exemplaires pour les étudiant.e.s de l'ENSATT et de Lyon 3 impliqué.e.s dans le projet ainsi que pour les publics de la représentation du 24 mai 2025.

ARTICLE 4 – Assurances

Les étudiant.es demeurent sous la responsabilité de leurs écoles respectives pendant la durée des activités se tenant à l'extérieur de chez eux. Ils.elles sont soumis.es au règlement intérieur en vigueur dans la structure d'accueil, notamment en matière de sécurité, d'horaires et de discipline.
Les partenaires déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires pour les risques encourus ou occasionnés par leurs élèves et leur personnel, les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

ARTICLE 5 – Communication

Les partenaires s'engagent à n'utiliser les images et/ou sons réalisés dans le cadre de ces activités partagées que pour des productions internes par les étudiant.es des deux écoles dans le cadre de leur travail personnel, évaluations et diplômes.
Toute autre utilisation totale ou partielle de ces images et/ou sons devra faire l'objet d'un accord particulier.

ARTICLE 6 – Annulation et manquement

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi, tels que guerre, grève générale, insurrection, catastrophe naturelle.
Dans les cas autres que ceux définis par la jurisprudence comme cas de force majeure, les partenaires privilégieront les solutions de report des dates de sessions.
Toute annulation du fait de l'un des partenaires entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE 7 – Contestation

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les partenaires conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Lyon après épuisement des voies amiables possibles.

Fait à Lyon, en deux exemplaires, le

Pour L'ENSATT
Leyla-Claire RABIH

Pour LYON 3
Gilles BONNET



ANNEXE 1 :

Liste des étudiants de Lyon 3 / journée du 24 avril 2025

Marie-Agnès Gay
Clara GRIFFITHS
Mathéo Dupigny
Constance MATTEI
Perrine PACCARD
Brice NOEL
Lyna Benmessaouda
Tommy BOQUET
Perrine Paccard
Lucie SWANSTON

Liste des étudiants de Lyon 3 et des troupes étudiantes du festival MERAKI / journée du 24 mai 2025

Training

AndriesLoredana
Bucci Eva
Chedryk Renata
Chen Siyuan
Cicoria Viola
Crosson Niamh
Cuccia Giorgia Odigitria
Druenne Pauline
Ebeleghe Great
Ene Jessica
Gervescu Melania
Iancu Marina
Leghissa Micol
Linehan Matthew
Mcgrath Alice
Mio Alessia
Murphy Ana
Perrier Morgane
Pouzol Lou-Ann
Saccinto Giada
Sartori Xenia
Sava Adrian
Sempio Aurora
Vaschetti Gabriele
Whelan Tuathla

Accompagné.e.s de

Mancini Leonardo (enseignant Université de Turin – festival MERAKI)
Rindone Juliette (personnel Lyon 3 - Coordinatrice festival MERAKI)

Représentation

Nom	Prénom	Profil
ARIAS	Gabriela	Étudiant Lyon 3
BAÏLLE-GUILLOU	Eugénie	Étudiant Lyon 3
BENMESSAOUDA	Lyna	Étudiant Lyon 3
BOQUET	Tommy	Étudiant Lyon 3
CHEN	Siyuan	Étudiant autre établissement
COUPAT	Françoise	Externe
DELESALLE-NANCEY	Catherine	Personnel Lyon 3
DUPERRAY	Victoria	Externe
EL HAJJ HASSAN	Karim	Étudiant Lyon 3
ERSHOVA	Anna	Étudiant Lyon 3
FARKAS	Corentin	Externe
FROPPIER-JACQUET	Mickaël	Personnel Lyon 3
GAY	Marie-Agnès	Personnel Lyon 3
GERVESCU	Melania	Étudiant autre établissement
GRIFFITHS	Clara	Personnel Lyon 3
HERNANDEZ MARZAL	Belen	Personnel Lyon 3 (+1)
HERNANDEZ MARZAL	Belen	Personnel Lyon 3
HOCQUET	Sophie	Étudiant Lyon 3
INSILVINI	Isaac	Étudiant Lyon 3
MOUBARAK	Nora	Étudiant Lyon 3 (+1)
MOUBARAK	Nora	Étudiant Lyon 3
NOEL	Brice	Étudiant Lyon 3
PACCARD	Perrine	Étudiant Lyon 3
PHILIPPE	Léo	Étudiant Lyon 3
PICHON	Clara	Personnel Lyon 3
POHO	Sherad	Étudiant Lyon 3
POUZOL	Lou-Ann	Étudiant autre établissement
RINDONE	Juliette	Personnel Lyon 3
ROVERSI	Arianne	Étudiant autre établissement
SAVA	Adrian	Externe
SWANSTON	Lucie	Étudiant Lyon 3
VASCHETTI	Gabriele	Étudiant autre établissement
VERON	Hélène	Externe
WHELAN	Tuathla	Étudiant autre établissement
Nom en attente	Prénom en attente	Étudiant autre établissement

UNIVERSITÉ DE LYON

CONVENTION-CADRE POUR LA REFACTURATION DES SERVICES MUTUALISÉS RELATIFS AUX SYSTÈMES D'INFORMATION

CARTES EUROPEENES – ACCESSOIRES – ETIQUETTES – FLYERS

2025-2030

n°2025-06-G-096

Entre
La Communauté d'Universités et Établissements (ComUE) Lyon Saint-Étienne,
Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP),
Dont le siège est situé 92 rue Pasteur - CS 30122 – 69361 LYON cedex 07,
Représentée par sa Présidente, Madame Nathalie DOMPNIER,
Ci-après désignée « la ComUE »,

D'une part,

Et
L'Université Jean Moulin Lyon 3
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Dont le siège est situé 1 rue de l'Université, 69007 Lyon,
Représentée par son Président, Monsieur Gilles BONNET,
Ci-après désignée « Université Lyon 3 »,

D'autre part,

Ci-après désignés « la Partie » ou conjointement « les Parties »,

PRÉAMBULE

La ComUE Lyon Saint-Étienne a signé une convention de groupement de commandes, dont le mandataire est le CNOUS, pour l'acquisition de cartes européennes et accessoires, à destination des étudiants et des personnels. La ComUE Lyon Saint-Etienne réalise également la commande d'étiquettes et flyers à destination des étudiants et des personnels.
Dans un objectif de gain économique, la ComUE centralise les besoins de ses établissements membres et associés et opère les commandes afférentes. Cette démarche permet aux établissements concernés de bénéficier de tarifs négociés avantageux.

UNIVERSITÉ DE LYON

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de recensement des besoins de l'Établissement et de refacturation des commandes afférentes opérées par la ComUE.

ARTICLE 2 – Engagements des parties

L'Établissement charge la ComUE de :

- Procéder au recensement des besoins de l'Établissement de cartes européennes, accessoires, étiquettes et flyers ;
- Lui adresser le devis correspondant aux besoins exprimés ;
- Dès signature du devis précité, opérer les commandes afférentes auprès du titulaire du marché public et procéder au règlement des factures ;
- Émettre une facture au nom de l'Établissement pour le reversement des sommes réglées au titulaire, au coût réel, sans application de frais de gestion ou tout autre coût supplémentaire.

De plus, la ComUE s'engage à participer au groupement de commande que le CNOUS serait amené à mettre en œuvre à l'issue du marché actuel et dont l'échéance intervient en octobre 2026. Si aucune nouvelle procédure n'était initiée par le CNOUS, la présente convention serait résiliée de plein droit, selon les termes de son article 5.

L'Établissement s'engage à :

- Communiquer à la ComUE les détails de ses besoins annuels de commandes, le cas échéant (Les Parties conviennent que l'Établissement ne s'engage ni sur un montant ni sur un nombre minimum de commandes pendant la durée de la présente convention) ;
- Signer le devis transmis par la ComUE et indiquer tout élément devant figurer sur la facture à émettre (tel, le cas échéant, un n° de bon de commande) ;
- Procéder au paiement de la facture dans un délai de 30 jours, à compter de son dépôt sur Chorus Pro.

ARTICLE 3 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par l'ensemble des parties. Elle s'achève après la réalisation complète des obligations détaillées par les présentes, notamment les sommes dues par l'Établissement et, au plus tard, le 31 décembre 2030.

ARTICLE 4 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention ne peut intervenir que par voie d'avenant, dûment signé par l'ensemble des Parties.

UNIVERSITÉ DE LYON

ARTICLE 5 – Résiliation de la convention

Conformément au régime juridique d'un contrat administratif conclu entre personnes publiques, la présente convention peut être résiliée par l'une des Parties pour motif d'intérêt général dûment justifié.
La convention est résiliée de plein droit au 31 octobre 2026, en l'absence de nouvelle procédure d'achats publics initiée par le CNOUS.

Aucune indemnité ne doit alors être versée, pour quelle que cause que ce soit.
Cependant, si la résiliation n'est pas le fait de la ComUE, l'Établissement reste redevable des montants de toute commande opérée par la ComUE dans les conditions détaillées par la présente convention.

La résiliation devient effective trois (3) mois à compter de la réception de la demande transmise par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du règlement de l'ensemble des sommes dues à la ComUE.

ARTICLE 6 – Loi applicable – litige

La présente convention est soumise au droit français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable par l'intermédiaire de leurs autorités respectives. Au cas où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de deux (2) mois à compter de la survenance du différend, notifiée par la Partie plaignante à l'autres Partie, le litige sera définitivement tranché par le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Lyon,
Le

Pour la ComUE Lyon Saint-Etienne

La Présidente
Madame Nathalie DOMPNIER

Fait à Lyon
Le 19.06.2025

Pour l'Université Lyon 3

UNIVERSITÉ JEAN-MOULIN LYON 3

Le Président
Monsieur Gilles BONNET

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONVENTION DE MÉCENAT EN FAVEUR DE L'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN

N°2025-06-G-097

Entre

L'université Jean Moulin – Lyon 3, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, dont le siège est situé au 1C avenue des frères Lumière, CS 78242, 69372 Lyon cedex 08 représenté par son président Monsieur Gilles BONNET.

Ci-après dénommé « l'Université Jean Moulin »,

D'une part,

Et

LARMARTINE CONSEIL ; Maitre DEGENEVE Julie, 1 Quai Jules Courmont, 69002 LYON

Ci-après dénommée « le Mécène »,

D'autre part,

Vu les dispositions codifiées à l'article 238 bis du code général des impôts, des conditions de réalisation d'une opération de mécénat au profit d'un établissement d'enseignement supérieur ;

Préambule :

La Faculté de droit de l'Université Jean Moulin Lyon 3 célèbre en 2025 le 150e anniversaire de sa création. À cette occasion, un programme exceptionnel d'événements scientifiques, culturels et festifs est organisé tout au long de l'année. Parmi ces temps forts figurent notamment : une cérémonie des majors en présence de personnalités d'envergure, un concours d'éloquence, un concert anniversaire à la salle Molière, une grande fête à la Manufacture des tabacs, la Nuit du Droit, l'inauguration d'une exposition sur les grandes figures lyonnaises du droit, ainsi qu'un colloque scientifique et la remise de doctorats honoris causa. Ces événements visent à fédérer l'ensemble des acteurs du monde juridique lyonnais, anciens étudiants, enseignants, praticiens et partenaires institutionnels ou privés.

Dans ce cadre, la Faculté de droit a souhaité associer ses partenaires à cette célébration à travers un dispositif de mécénat, permettant à chacun de contribuer à la réussite et au rayonnement de cet anniversaire emblématique.

Il a été convenu ce qui suit :

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

Article 1 : Objet

La présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet de définir les modalités du soutien financier apporté par le Mécène à l'Université Jean Moulin pour parvenir à mettre en œuvre le Projet décrit en préambule de la présente convention.

Article 2 : Engagement du Mécène

Conformément à la promesse de don signée par le Mécène le 30/04/2025, celui-ci s'engage à verser 2 000 euros au profit de l'Université Jean Moulin.

La somme versée au titre de la présente action de mécénat ne relève pas du champ d'application de la TVA.

Article 3 : Engagement de l'Université Jean Moulin

A réception de l'engagement financier prévu à l'article 2 de présente convention, l'Université Jean Moulin s'engage à remettre au Mécène un reçu fiscal (modèle CERFA 11580*03).

L'Université Jean Moulin s'engage à mentionner le Mécène sur ses supports de communication dans les conditions suivantes :

- Apposition du logo du Mécène sur les supports imprimés et numériques liés aux événements des 150 ans de la Faculté de droit (affiches, programmes, kakémonos, site internet, newsletters, livret souvenir, etc.), selon la taille et l'emplacement définis par la catégorie de mécénat (Or, Argent, Bronze) ;
- Mention dans les discours ou remerciements officiels prononcés lors des événements organisés dans le cadre de cet anniversaire ;
- Présence du logo du Mécène dans les vidéos produites pour les 150 ans, diffusées sur les réseaux sociaux ou les canaux numériques de l'Université ;
- Attribution de places réservées ou d'un accès privilégié aux événements, en fonction de la catégorie de mécénat ;
- Publication d'un article ou d'un encart de remerciement dans le magazine annuel de la Faculté de droit, ainsi que dans les supports récapitulatifs de l'année ;

Les modalités précises de visibilité sont définies en fonction du niveau de contribution du Mécène. L'Université veillera à respecter la charte graphique du Mécène, sous réserve de la fourniture des éléments nécessaires (logo en haute définition) dans les délais compatibles avec les calendriers de production.

Article 4 : Condition d'annulation

L'Université Jean Moulin s'engage à rembourser le Mécène si elle décide de ne pas réaliser les manifestations prévues à l'occasion des 150 ans de la Faculté de droit ou à ne plus faire participer le Mécène.

Article 5 : Litige

En cas de difficulté quelconque liée à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, quel qu'en soit l'objet ou la cause, il est expressément convenu et ce, avant tout recours contentieux, que les parties rechercheront une solution amiable. En ce sens, la partie qui s'estime lésée peut transmettre ses réclamations à l'autre partie par courrier.

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

À défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait en deux exemplaires originaux à Lyon le : 04/06/2025

Mme DEGENEVE Julie	L'université Jean Moulin – Lyon 3
« le Mécène »	Le président Gilles BONNET
Signature :	Signature : 

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONVENTION DE MÉCENAT EN FAVEUR DE L'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN

N°2025-06-G-098

Entre

L'université Jean Moulin – Lyon 3, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, dont le siège est situé au 1C avenue des frères Lumière, CS 78242, 69372 Lyon cedex 08 représenté par son président Monsieur Gilles BONNET.

Ci-après dénommé « l'Université Jean Moulin »,

D'une part,

Et

RESTAURANT MAISON LEA ; MOREL Christian, 19 rue de Bonnel 69003 LYON

Ci-après dénommée « le Mécène »,

D'autre part,

Vu les dispositions codifiées à l'article 238 bis du code général des impôts, des conditions de réalisation d'une opération de mécénat au profit d'un établissement d'enseignement supérieur ;

Préambule :

La Faculté de droit de l'Université Jean Moulin Lyon 3 célèbre en 2025 le 150e anniversaire de sa création. À cette occasion, un programme exceptionnel d'événements scientifiques, culturels et festifs est organisé tout au long de l'année. Parmi ces temps forts figurent notamment : une cérémonie des majors en présence de personnalités d'envergure, un concours d'éloquence, un concert anniversaire à la salle Molière, une grande fête à la Manufacture des tabacs, la Nuit du Droit, l'inauguration d'une exposition sur les grandes figures lyonnaises du droit, ainsi qu'un colloque scientifique et la remise de doctorats honoris causa. Ces événements visent à fédérer l'ensemble des acteurs du monde juridique lyonnais, anciens étudiants, enseignants, praticiens et partenaires institutionnels ou privés.

Dans ce cadre, la Faculté de droit a souhaité associer ses partenaires à cette célébration à travers un dispositif de mécénat, permettant à chacun de contribuer à la réussite et au rayonnement de cet anniversaire emblématique.

Il a été convenu ce qui suit :

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

Article 1 : Objet

La présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet de définir les modalités du soutien financier apporté par le Mécène à l'Université Jean Moulin pour parvenir à mettre en œuvre le Projet décrit en préambule de la présente convention.

Article 2 : Engagement du Mécène

Conformément à la promesse de don signée par le Mécène le 06/02/2025, celui-ci s'engage à verser 2 600 euros au profit de l'Université Jean Moulin.

La somme versée au titre de la présente action de mécénat ne relève pas du champ d'application de la TVA.

Article 3 : Engagement de l'Université Jean Moulin

A réception de l'engagement financier prévu à l'article 2 de présente convention, l'Université Jean Moulin s'engage à remettre au Mécène un reçu fiscal (modèle CERFA 11580*03).

L'Université Jean Moulin s'engage à mentionner le Mécène sur ses supports de communication dans les conditions suivantes :

- Apposition du logo du Mécène sur les supports imprimés et numériques liés aux événements des 150 ans de la Faculté de droit (affiches, programmes, kakémonos, site internet, newsletters, livret souvenir, etc.), selon la taille et l'emplacement définis par la catégorie de mécénat (Or, Argent, Bronze) ;
- Mention dans les discours ou remerciements officiels prononcés lors des événements organisés dans le cadre de cet anniversaire ;
- Présence du logo du Mécène dans les vidéos produites pour les 150 ans, diffusées sur les réseaux sociaux ou les canaux numériques de l'Université ;
- Attribution de places réservées ou d'un accès privilégié aux événements, en fonction de la catégorie de mécénat ;
- Publication d'un article ou d'un encart de remerciement dans le magazine annuel de la Faculté de droit, ainsi que dans les supports récapitulatifs de l'année ;

Les modalités précises de visibilité sont définies en fonction du niveau de contribution du Mécène. L'Université veillera à respecter la charte graphique du Mécène, sous réserve de la fourniture des éléments nécessaires (logo en haute définition) dans les délais compatibles avec les calendriers de production.

Article 4 : Condition d'annulation

L'Université Jean Moulin s'engage à rembourser le Mécène si elle décide de ne pas réaliser les manifestations prévues à l'occasion des 150 ans de la Faculté de droit ou à ne plus faire participer le Mécène.

Article 5 : Litige

En cas de difficulté quelconque liée à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, quel qu'en soit l'objet ou la cause, il est expressément convenu et ce, avant tout recours contentieux, que les parties rechercheront une solution amiable. En ce sens, la partie qui s'estime lésée peut transmettre ses réclamations à l'autre partie par courrier.

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

À défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait en deux exemplaires originaux à Lyon le : 04/06/2025

M. MOREL Christian	L'université Jean Moulin – Lyon 3
« le Mécène »	Le président Gilles BONNET
Signature :	Signature :

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONVENTION DE MÉCENAT EN FAVEUR DE L'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN

N°2025-06-G-099

Entre

L'université Jean Moulin – Lyon 3, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, dont le siège est situé au 1C avenue des frères Lumière, CS 78242, 69372 Lyon cedex 08 représenté par son président Monsieur Gilles BONNET.

Ci-après dénommé « l'Université Jean Moulin »,

D'une part,

Et

SELARL MJ SYNERGIE ; DESPRAT François, 22 rue Cordier 01000 BOURG EN BRESSE

Ci-après dénommée « le Mécène »,

D'autre part,

Vu les dispositions codifiées à l'article 238 bis du code général des impôts, des conditions de réalisation d'une opération de mécénat au profit d'un établissement d'enseignement supérieur ;

Préambule :

La Faculté de droit de l'Université Jean Moulin Lyon 3 célèbre en 2025 le 150e anniversaire de sa création. À cette occasion, un programme exceptionnel d'événements scientifiques, culturels et festifs est organisé tout au long de l'année. Parmi ces temps forts figurent notamment : une cérémonie des majors en présence de personnalités d'envergure, un concours d'éloquence, un concert anniversaire à la salle Molière, une grande fête à la Manufacture des tabacs, la Nuit du Droit, l'inauguration d'une exposition sur les grandes figures lyonnaises du droit, ainsi qu'un colloque scientifique et la remise de doctorats honoris causa. Ces événements visent à fédérer l'ensemble des acteurs du monde juridique lyonnais, anciens étudiants, enseignants, praticiens et partenaires institutionnels ou privés.

Dans ce cadre, la Faculté de droit a souhaité associer ses partenaires à cette célébration à travers un dispositif de mécénat, permettant à chacun de contribuer à la réussite et au rayonnement de cet anniversaire emblématique.

Il a été convenu ce qui suit :

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

Article 1 : Objet

La présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet de définir les modalités du soutien financier apporté par le Mécène à l'Université Jean Moulin pour parvenir à mettre en œuvre le Projet décrit en préambule de la présente convention.

Article 2 : Engagement du Mécène

Conformément à la promesse de don signée par le Mécène le 19/02/2025, celui-ci s'engage à verser 600 euros au profit de l'Université Jean Moulin.

La somme versée au titre de la présente action de mécénat ne relève pas du champ d'application de la TVA.

Article 3 : Engagement de l'Université Jean Moulin

A réception de l'engagement financier prévu à l'article 2 de présente convention, l'Université Jean Moulin s'engage à remettre au Mécène un reçu fiscal (modèle CERFA 11580*03).

L'Université Jean Moulin s'engage à mentionner le Mécène sur ses supports de communication dans les conditions suivantes :

- Apposition du logo du Mécène sur les supports imprimés et numériques liés aux événements des 150 ans de la Faculté de droit (affiches, programmes, kakémonos, site internet, newsletters, livret souvenir, etc.), selon la taille et l'emplacement définis par la catégorie de mécénat (Or, Argent, Bronze) ;
- Mention dans les discours ou remerciements officiels prononcés lors des événements organisés dans le cadre de cet anniversaire ;
- Présence du logo du Mécène dans les vidéos produites pour les 150 ans, diffusées sur les réseaux sociaux ou les canaux numériques de l'Université ;
- Attribution de places réservées ou d'un accès privilégié aux événements, en fonction de la catégorie de mécénat ;
- Publication d'un article ou d'un encart de remerciement dans le magazine annuel de la Faculté de droit, ainsi que dans les supports récapitulatifs de l'année ;

Les modalités précises de visibilité sont définies en fonction du niveau de contribution du Mécène. L'Université veillera à respecter la charte graphique du Mécène, sous réserve de la fourniture des éléments nécessaires (logo en haute définition) dans les délais compatibles avec les calendriers de production.

Article 4 : Condition d'annulation

L'Université Jean Moulin s'engage à rembourser le Mécène si elle décide de ne pas réaliser les manifestations prévues à l'occasion des 150 ans de la Faculté de droit ou à ne plus faire participer le Mécène.

Article 5 : Litige

En cas de difficulté quelconque liée à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, quel qu'en soit l'objet ou la cause, il est expressément convenu et ce, avant tout recours contentieux, que les parties rechercheront une solution amiable. En ce sens, la partie qui s'estime lésée peut transmettre ses réclamations à l'autre partie par courrier.

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

À défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait en deux exemplaires originaux à Lyon le : 04/06/2025

M. DESPRAT François	L'université Jean Moulin – Lyon 3
« le Mécène »	Le président Gilles BONNET
Signature :	Signature : 

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONVENTION DE MÉCENAT EN FAVEUR DE L'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN

N°2025-06-G-100

Entre

L'université Jean Moulin – Lyon 3, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, dont le siège est situé au 1C avenue des frères Lumière, CS 78242, 69372 Lyon cedex 08 représenté par son président Monsieur Gilles BONNET.

Ci-après dénommé « l'Université Jean Moulin »,

D'une part,

Et

SELAS AJ UP ; ETIENNE-MARTIN Eric, 57 rue Servient 69003 LYON

Ci-après dénommée « le Mécène »,

D'autre part,

Vu les dispositions codifiées à l'article 238 bis du code général des impôts, des conditions de réalisation d'une opération de mécénat au profit d'un établissement d'enseignement supérieur ;

Préambule :

La Faculté de droit de l'Université Jean Moulin Lyon 3 célèbre en 2025 le 150e anniversaire de sa création. À cette occasion, un programme exceptionnel d'événements scientifiques, culturels et festifs est organisé tout au long de l'année. Parmi ces temps forts figurent notamment : une cérémonie des majors en présence de personnalités d'envergure, un concours d'éloquence, un concert anniversaire à la salle Molière, une grande fête à la Manufacture des tabacs, la Nuit du Droit, l'inauguration d'une exposition sur les grandes figures lyonnaises du droit, ainsi qu'un colloque scientifique et la remise de doctorats honoris causa. Ces événements visent à fédérer l'ensemble des acteurs du monde juridique lyonnais, anciens étudiants, enseignants, praticiens et partenaires institutionnels ou privés.

Dans ce cadre, la Faculté de droit a souhaité associer ses partenaires à cette célébration à travers un dispositif de mécénat, permettant à chacun de contribuer à la réussite et au rayonnement de cet anniversaire emblématique.

Il a été convenu ce qui suit :

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

Article 1 : Objet

La présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet de définir les modalités du soutien financier apporté par le Mécène à l'Université Jean Moulin pour parvenir à mettre en œuvre le Projet décrit en préambule de la présente convention.

Article 2 : Engagement du Mécène

Conformément à la promesse de don signée par le Mécène le 11/04/2025, celui-ci s'engage à verser 3 000 euros au profit de l'Université Jean Moulin.

La somme versée au titre de la présente action de mécénat ne relève pas du champ d'application de la TVA.

Article 3 : Engagement de l'Université Jean Moulin

A réception de l'engagement financier prévu à l'article 2 de présente convention, l'Université Jean Moulin s'engage à remettre au Mécène un reçu fiscal (modèle CERFA 11580*03).

L'Université Jean Moulin s'engage à mentionner le Mécène sur ses supports de communication dans les conditions suivantes :

- Apposition du logo du Mécène sur les supports imprimés et numériques liés aux événements des 150 ans de la Faculté de droit (affiches, programmes, kakémonos, site internet, newsletters, livret souvenir, etc.), selon la taille et l'emplacement définis par la catégorie de mécénat (Or, Argent, Bronze) ;
- Mention dans les discours ou remerciements officiels prononcés lors des événements organisés dans le cadre de cet anniversaire ;
- Présence du logo du Mécène dans les vidéos produites pour les 150 ans, diffusées sur les réseaux sociaux ou les canaux numériques de l'Université ;
- Attribution de places réservées ou d'un accès privilégié aux événements, en fonction de la catégorie de mécénat ;
- Publication d'un article ou d'un encart de remerciement dans le magazine annuel de la Faculté de droit, ainsi que dans les supports récapitulatifs de l'année ;

Les modalités précises de visibilité sont définies en fonction du niveau de contribution du Mécène. L'Université veillera à respecter la charte graphique du Mécène, sous réserve de la fourniture des éléments nécessaires (logo en haute définition) dans les délais compatibles avec les calendriers de production.

Article 4 : Condition d'annulation

L'Université Jean Moulin s'engage à rembourser le Mécène si elle décide de ne pas réaliser les manifestations prévues à l'occasion des 150 ans de la Faculté de droit ou à ne plus faire participer le Mécène.

Article 5 : Litige

En cas de difficulté quelconque liée à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, quel qu'en soit l'objet ou la cause, il est expressément convenu et ce, avant tout recours contentieux, que les parties rechercheront une solution amiable. En ce sens, la partie qui s'estime lésée peut transmettre ses réclamations à l'autre partie par courrier.

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

À défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait en deux exemplaires originaux à Lyon le : 04/06/2025

M. ETIENNE-MARTIN Eric	L'université Jean Moulin – Lyon 3
« le Mécène »	Le président Gilles BONNET
Signature :	Signature : 

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONVENTION DE MÉCENAT EN FAVEUR DE L'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN

N°2025-06-G-101

Entre

L'université Jean Moulin – Lyon 3, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, dont le siège est situé au 1C avenue des frères Lumière, CS 78242, 69372 Lyon cedex 08 représenté par son président Monsieur Gilles BONNET.

Ci-après dénommé « l'Université Jean Moulin »,

D'une part,

Et

FICUDIAL SC ; FLEUR Bernard, 38 rue Sergent Brement,69009 LYON

Ci-après dénommée « le Mécène »,

D'autre part,

Vu les dispositions codifiées à l'article 238 bis du code général des impôts, des conditions de réalisation d'une opération de mécénat au profit d'un établissement d'enseignement supérieur ;

Préambule :

La Faculté de droit de l'Université Jean Moulin Lyon 3 célèbre en 2025 le 150e anniversaire de sa création. À cette occasion, un programme exceptionnel d'événements scientifiques, culturels et festifs est organisé tout au long de l'année. Parmi ces temps forts figurent notamment : une cérémonie des majors en présence de personnalités d'envergure, un concours d'éloquence, un concert anniversaire à la salle Molière, une grande fête à la Manufacture des tabacs, la Nuit du Droit, l'inauguration d'une exposition sur les grandes figures lyonnaises du droit, ainsi qu'un colloque scientifique et la remise de doctorats honoris causa. Ces événements visent à fédérer l'ensemble des acteurs du monde juridique lyonnais, anciens étudiants, enseignants, praticiens et partenaires institutionnels ou privés.

Dans ce cadre, la Faculté de droit a souhaité associer ses partenaires à cette célébration à travers un dispositif de mécénat, permettant à chacun de contribuer à la réussite et au rayonnement de cet anniversaire emblématique.

Il a été convenu ce qui suit :

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

Article 1 : Objet

La présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet de définir les modalités du soutien financier apporté par le Mécène à l'Université Jean Moulin pour parvenir à mettre en œuvre le Projet décrit en préambule de la présente convention.

Article 2 : Engagement du Mécène

Conformément à la promesse de don signée par le Mécène le 20/03/2025, celui-ci s'engage à verser 1 000 euros au profit de l'Université Jean Moulin.

La somme versée au titre de la présente action de mécénat ne relève pas du champ d'application de la TVA.

Article 3 : Engagement de l'Université Jean Moulin

A réception de l'engagement financier prévu à l'article 2 de présente convention, l'Université Jean Moulin s'engage à remettre au Mécène un reçu fiscal (modèle CERFA 11580*03).

L'Université Jean Moulin s'engage à mentionner le Mécène sur ses supports de communication dans les conditions suivantes :

- Apposition du logo du Mécène sur les supports imprimés et numériques liés aux événements des 150 ans de la Faculté de droit (affiches, programmes, kakémonos, site internet, newsletters, livret souvenir, etc.), selon la taille et l'emplacement définis par la catégorie de mécénat (Or, Argent, Bronze) ;
- Mention dans les discours ou remerciements officiels prononcés lors des événements organisés dans le cadre de cet anniversaire ;
- Présence du logo du Mécène dans les vidéos produites pour les 150 ans, diffusées sur les réseaux sociaux ou les canaux numériques de l'Université ;
- Attribution de places réservées ou d'un accès privilégié aux événements, en fonction de la catégorie de mécénat ;
- Publication d'un article ou d'un encart de remerciement dans le magazine annuel de la Faculté de droit, ainsi que dans les supports récapitulatifs de l'année ;

Les modalités précises de visibilité sont définies en fonction du niveau de contribution du Mécène. L'Université veillera à respecter la charte graphique du Mécène, sous réserve de la fourniture des éléments nécessaires (logo en haute définition) dans les délais compatibles avec les calendriers de production.

Article 4 : Condition d'annulation

L'Université Jean Moulin s'engage à rembourser le Mécène si elle décide de ne pas réaliser les manifestations prévues à l'occasion des 150 ans de la Faculté de droit ou à ne plus faire participer le Mécène.

Article 5 : Litige

En cas de difficulté quelconque liée à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, quel qu'en soit l'objet ou la cause, il est expressément convenu et ce, avant tout recours contentieux, que les parties rechercheront une solution amiable. En ce sens, la partie qui s'estime lésée peut transmettre ses réclamations à l'autre partie par courrier.

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

À défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait en deux exemplaires originaux à Lyon le :04/06/2025

M. FLEUR Bernard	L'université Jean Moulin – Lyon 3
« le Mécène »	Le président Gilles BONNET
Signature :	Signature : 

Docusign Envelope ID: D093837F-D7F9-4165-9F4C-A628429509AA

Convention de reversement LABEX-IMU-2025-01

Etablie en vertu de la Convention de financement N°ANR-10-LABX-88 signée le 30 août 2021 l'entre l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) et l'Université de Lyon et ses avenants des 12 décembre 2023 et 28 novembre 2024,
ci-après désignée par « **Convention de financement** » ;

Etablie en vertu de l'Accord de consortium du « LabEx IMU signé le 26 janvier 2015 et de son avenant n°1 signé le 20 juillet 2021 entre l'Université de Lyon et les établissements partenaires du LabEx.
ci-après désigné par « **Accord de consortium** »

ENTRE :
La COMUE Lyon Saint-Etienne
Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
Dont le siège est situé 92 rue Pasteur - CS 30122 – 69361 LYON cedex 07,
N° SIRET 130021 363 00010, Code APE 85.42Z,
Représentée par sa Présidente, Madame Nathalie DOMPNIER,

Ci-après désignée par « **ComUE** »,

D'une part

ET
L'Université Jean Moulin – Lyon 3,
Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
Dont le siège est situé 1C, avenue des Frères Lumière, CS 78242, 69372 LYON CEDEX 08, N° SIRET 196 924 377 00282, code NAF 803Z,
Représentée par son Président, Monsieur Gilles BONNET,

Ci-après désignée par « **UJM-Lyon 3** »,
Agissant en son nom et dans le cadre des activités de l'Institut de Recherches Philosophiques de Lyon dont la direction est assurée par Madame Mai LEQUAN.

Ci-après dénommé « IRPHIL »

D'autre part
Ci-après dénommés individuellement par « la Partie » ou collectivement par « les Parties »

Docusign Envelope ID: D093837F-D7F9-4165-9F4C-A628429509AA

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Le Laboratoire d'Excellence (LabEx) IMU est un dispositif de recherche et d'expérimentation centré sur la ville, l'urbain, la métropolisation et l'urbanisation, sur les mondes urbains passés, présents et possibles. IMU a pour vocation de stimuler, produire, capitaliser et valoriser une expertise scientifique et technique sur l'urbanisation, sur l'urbain généralisé et sur la fabrique de l'urbain en faisant du Pôle métropolitain Lyon-Saint-Etienne un territoire d'expérimentation.

La ComUE est l'établissement coordinateur et gestionnaire du LabEx IMU et l'UJM-Lyon 3 en est un établissement partenaire. Lionel SOULHAC est le Responsable Scientifique et Technique du LabEx IMU, ci-après désigné par « RST ».

Dans le cadre du Projet DEGOUT le labex IMU souhaite financer un stage de 6 mois au sein du laboratoire IRPHIL de l'UJM-Lyon 3 pour la période comprise entre janvier et décembre 2025.

Les Parties se sont rapprochées pour définir la prise en charge financière du stage.

Docusign Envelope ID: D093837F-D7F9-4165-9F4C-A628429509AA

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : Objet 4
ARTICLE 2 : Obligation des Parties 4
ARTICLE 3 : Contacts 4
ARTICLE 4 : Communication 5
ARTICLE 5 : Modalités financières 5
5.1 Echéancier de règlement 5
5.2 Coordonnées bancaires 5
ARTICLE 6 : Eligibilité des dépenses 6
ARTICLE 7 : Restitution éventuelle du financement 6
ARTICLE 8 : Durée de la convention 6
ARTICLE 9 : Modification de la convention 7
ARTICLE 10 : Accord de Consortium 7
ARTICLE 11 : Résiliation de la convention 7
ARTICLE 12 : Loi applicable – litige 7
ANNEXE 1 : Sujets de stages 9
ANNEXE 2 : Fiche budgétaire 9

Docusign Envelope ID: D093837F-D7F9-4165-9F4C-A628429509AA

LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de reversement par la ComUE à l'UJM-Lyon 3 d'une partie de l'aide perçue au titre de l'action « LabEx IMU » pour le financement d'un stage de 6 mois réalisé au sein du laboratoire IRPHIL dans le cadre du Projet DEGOUT.

ARTICLE 2 : Obligation des Parties

L'UJM-Lyon 3 s'engage à ce que les sommes versées par la ComUE soient affectées au financement du stage identifié en annexe 1.
L'UJM-Lyon 3 procèdera à la justification des dépenses auprès de l'ANR suivant les modalités transmises par la ComUE, dans le cadre des procédures de **suivi annuel** ANR pour l'action LabEx.
L'UJM-Lyon 3 s'engage à faire certifier son bilan financier par son agence comptable. L'UJM-Lyon 3 s'engage à fournir les éléments permettant de répondre aux éventuelles demandes de l'ANR.
Les Parties s'engagent à faire un point sur l'avancée du stage à mi-parcours et à l'issue du stage.
L'UJM-Lyon 3 veillera à ce que le stagiaire fasse parvenir au LabEx IMU son mémoire de stage ou rapport ainsi qu'un résumé à destination du grand public qui sera publié sur le site du LabEx IMU. Le mémoire devra mentionner la participation des Parties et sera remis à chacune des Parties aux formats souhaités par chacune d'elles.

L'UJM-Lyon 3 s'engage à accueillir le stagiaire dans ses locaux et lui fournir les conditions nécessaires à la bonne exécution de sa mission, à assurer son encadrement et veiller au bon respect par ce dernier du règlement intérieur de l'UJM-Lyon 3.

ARTICLE 3 : Contacts

A la date de signature du contrat les responsables pour le suivi scientifique de la collaboration sont :

- Pour IMU : Lionel Soulhac : lionel.soulhac@insa-lyon.fr
- Pour l'IRPHIL de l'UJM-Lyon 3 : Sacha Loeve (Tuteur de stage) sacha.loeve@univ-lyon3.fr

Pour les aspects administratifs : suivi de la convention et bilan financier

- Pour IMU : Céline REVEL : celine.revel@universite-lyon.fr

Docusign Envelope ID: D093837F-D7F9-4165-9F4C-A628429509AA

- Pour l'UJM-Lyon 3 : marie-alice.virolleaud@univ-lyon3.fr pour l'établissement de la convention et farid.bouaiba@univ-lyon3.fr pour le suivi financier.

ARTICLE 4 : Communication

Toutes les publications et les communications réalisées dans le cadre des stages devront faire apparaitre le logo du LabEx IMU et la mention « *Ce travail a été réalisé grâce au soutien financier du LabEx IMU (ANR-10-LABX-0088) de l'Université de Lyon, dans le cadre du Plan France 2030 mis en place par l'État et géré par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR)* ».

ARTICLE 5 : Modalités financières

La ComUE s'engage à reverser à l'UJM-Lyon 3 le montant maximum de 5 400 € (cinq-mille-quatre-cent euros) hors champ de la TVA selon les modalités prévues dans la présente convention.

5.1 Echéancier de règlement

L'UJM-Lyon 3 percevra de la part de la ComUE selon l'échéancier suivant :
Un versement unique d'un montant maximum de 5 400,00 € (cinq-mille-quatre-cent euros) sur présentation de la présente convention signée, d'un état récapitulatif final des dépenses certifiées par l'Agent comptable de l'UJM-Lyon 3 et d'un appel de fonds mentionnant la référence « *LABEX/IMU/2025/01* ».

La ComUE se réserve le droit de demander toutes autres pièces justificatives.

5.2 Coordonnées bancaires

Le versement se fera sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Agent Comptable de l'UJM-Lyon 3 dont les coordonnées sont précisées ci-dessous :

IBAN	FR76 1007 1690 0000 0010 0433 460
BIC	TRPUFRP1XXX

Le versement interviendra dans les 30 jours à compter de la date de réception de l'appel de fonds qui sera adressé à l'attention du Service financier de la ComUE Lyon Saint-Etienne, 92 rue Pasteur

Docusign Envelope ID: D093837F-D7F9-4165-9F4C-A628429509AA

- CS 30122 - 69361 Lyon cedex 07, sous réserve du versement préalable des fonds par l'ANR à la ComUE.

ARTICLE 6 : Eligibilité des dépenses

Les dépenses éligibles sont celles prévues par le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre des appels à projets laboratoires d'excellence :
-Dépenses de personnel
-Dépenses de fonctionnement

Les dépenses sont éligibles **du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025**

Dans le cas où une dépense engagée par l'UJM-Lyon 3 au titre de cette convention ne serait pas jugée éligible par l'ANR, l'UJM-Lyon 3 s'engage à reverser la part du financement correspondant à cette dépense à la ComUE dans un délai de trois mois après que la ComUE en a fait la demande.

L'UJM-Lyon 3 pourra faire figurer parmi les dépenses éligibles des frais de gestion selon les modalités autorisées par le règlement ANR relatif aux modalités d'attribution des aides au titre des appels à projets laboratoires d'excellence. Ces frais de gestion devront être inclus dans le budget du Projet et ne viennent pas en supplément. Ces frais ont un caractère forfaitaire et sont plafonnés à 8% du montant des dépenses directes réalisées, hors frais de gestion.

ARTICLE 7 : Restitution éventuelle du financement

Le financement devra être restitué, en tout ou partie, à la ComUE dans les cas suivants :

- L'utilisation du financement octroyé est différente de celle mentionné à l'article 1 de la présente convention ;
- Toutes les sommes versées n'ont pas été justifiées ;
- Certaines des obligations prévues dans la présente convention, et auxquelles doit s'astreindre l'UJM-Lyon 3, n'ont pas été respectées ;
- Le versement des fonds par l'ANR à la ComUE est annulé.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et prendra fin le 31 mars 2026.

Docusign Envelope ID: D093837F-D7F9-4165-9F4C-A628429509AA

ARTICLE 9 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : Accord de Consortium

Les clauses de l'Accord de consortium IMU signé le 26 janvier 2015, de son avenant 1 et de son avenant 2 s'appliquent pour toutes les dispositions non prévues à la présente convention. En cas de divergence les clauses de l'Accord de consortium prévaudront.

ARTICLE 11 : Résiliation de la convention

Conformément au régime juridique d'un contrat administratif conclu entre personnes publiques, la présente convention pourra être résiliée par l'une des parties pour motif d'intérêt général dûment justifié.

Dans tous les cas, aucune indemnité ne sera versée.

Cette résiliation ne devient effective que dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la demande transmise par lettre recommandée avec accusé de réception et après bilan financier des versements effectués et des dépenses justifiées.

ARTICLE 12 : Loi applicable – litige

La présente convention est soumise au droit français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable par l'intermédiaire de leurs autorités respectives. Au cas où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de deux (2) mois à compter de la survenance du différend, notifiée par la Partie plaignante aux autres Parties, le litige sera définitivement tranché par les tribunaux compétents.

Fait à Lyon le 28/03/2025.

Pour la ComUE	Pour l'UJM-Lyon 3
Signé par : Nathalie DOMPNIER 19C6003337B846E...	Signé par : Gilles BONNET 6C903ACC63B34C2...
La Présidente	Le Président
Nathalie DOMPNIER	Gilles BONNET

Docusign Envelope ID: D093837F-D7F9-4165-9F4C-A628429509AA

Visa de Lionel Soulhac, RST LabEx IMU

DocuSigned by:
SOULHAC Lionel
6AD593B0C7CE4C0...

Docusign Envelope ID: D093837F-D7F9-4165-9F4C-A628429509AA

ANNEXE 1 : Sujet de stage

Sujet	Missions du stagiaire
Vers une nouvelle prise en charge des interdépendances face aux débordements des eaux usées dans les rues et les habitations : étude de la perception, des savoirs sensibles et du ressenti des habitants	• *Revue de la littérature SHS issue des enquêtes menées auprès des travailleurs de l'eau de la ville de Lyon dans le cadre de la Chaire « Rationalités, usages et imaginaires de l'eau »* • *Revue de la littérature SHS sur les thèmes suivants : communs négatifs ; infrastructures critiques ; déchets organiques (le propre et le sale, le pur et l'impur, l'intime et le collectif, etc.)* • *Mise au point d'un protocole d'enquête avec les chercheurs du projet DEGOUT* • *Choix du quartier-cible* • *Enquête de terrain auprès des habitants du quartier*

ANNEXE 2 : Fiche budgétaire

Intitulé de la dépense prévisionnelle	Investissement	Personnel	Fonctionnement
Gratification de stage de 6 mois en 2025 estimés			4 600,00 €
Prise en charge éventuelle de l'abonnement TCL 75% ***			400,00 €
Totaux	**0,00 €**	**0,00 €**	**5 000,00 €**

** Montant estimé à réajuster au taux 2025*
*** D'après article 3.2 du règlement financier de l'ANR. Montant maximum de frais de gestion = 8% du montant total des dépenses réalisées hors frais de gestion = sous total x 8%*

**** selon politique UJM-Lyon 3*

Sous-total (Hors Frais de Gestion)	**5 000,00 €**
*Montant Frais de gestion***	**400,00 €**
Total Frais de Gestion inclus *(le cas échéant)*	**5 400,00 €**

Montant versement max. *100%*

ÉCOLE FRANÇAISE
DE ROME

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONVENTION

Entre les soussignés :

L'École française de Rome, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant son siège social à Rome (Italie), 67 Piazza Farnèse - 00186, immatriculée à l'INSEE sous le numéro de SIRET 180 044 091 000 15 et représentée par sa directrice, **Brigitte MARIN**,

ci-après désignée « EFR »

d'une part,

Et

L'Université Jean Moulin Lyon 3, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social se situe : 1C avenue des frères Lumière - CS 78242, 69372 LYON CEDEX 08 - immatriculée à l'INSEE sous le numéro de SIRET 196 924 377 002 82 ; représentée par son Président, le Professeur **Gilles BONNET** agissant es qualités et pour le compte de la DRED, représentée par le Vice-Président chargé de la Recherche, David DEROUSSIN et pour le compte de l'UMR 5189 Histoire et Sources des Mondes Antiques, dirigée par la Professeure **Madalina DANA**,

ci-après désigné(e) « UJML3 »

d'autre part,

L'EFR et l'UJML3, communément dénommées « les Parties

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de partenariat entre les Parties, dans le cadre de l'organisation du colloque intitulé « Les travaux, le rôle et le contrôle des femmes dans les textes didactiques antiques »

Le colloque se déroulera du 5 au 6 juin 2025 à Lyon.

Article 2 : **Référents**

2.1. Le référent scientifique

- pour l'EFR, Audrey Bertrand, dirant@efrome.it
- pour l'UJML3, Marine Bretin-Chabrol, marine.bretin-chabrol@univ-lyon3.fr

2.2 Le référent opérationnel

- pour l'EFR : Ilaria Parisi, secrant@efrome.it
- pour l'UJML3 : Christelle Macheboeuf, christelle.macheboeuf@univ-lyon3.fr

Article 3 : **Engagements des parties**

3.1. Afin de soutenir l'UJML3 dans l'organisation matérielle du colloque, l'EFR s'engage à lui verser une contribution forfaitaire de mille cinq cents euros TTC - 1500,00 euros TTC TVA non applicable).

3.2. Il est demandé à l'UJML3 de souligner l'aide de l'EFR par tous les moyens appropriés, notamment par la présence du logo de l'institution sur l'ensemble des supports de communication et sur l'éventuelle publication des actes du colloque.

3.3. L'UJML3 s'engage à remettre à l'EFR un rapport scientifique au terme de la collaboration.

3.4. En cas d'annulation du colloque sans report possible, l'UJML3 devra restituer à l'EFR la somme qui lui aura été versée.

Article 4 : **Mode de règlement**

Dès signature de la présente convention par les deux parties, l'EFR se libèrera des sommes dues en faisant porter le montant au crédit du compte de l'UJML3 dont les coordonnées bancaires sont jointes en annexe.

Article 5 : **Durée de la convention**

5.1. La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties. Elle demeurera en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

5.2. Toute modification au présent accord s'effectuera par avenant signé des parties.

5.3. Le présent accord pourra être dénoncé d'un commun accord entre les parties.

Article 6 : **Confidentialité**

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du projet, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir

accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leur personnel.

Article 6 : Annexes

- Programme de l'événement qui fait part intégrante de la présente convention.

- RIB

TRESOR PUBLIC

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances, etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	69000	00001004334	60	TPLYON

Identifiant international du compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1690	0000	0010	0433	460	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

UNIV J MOULIN LYON 3 **AGENCE COMPTABLE**

Article 7 : Litiges

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant le Tribunal administratif compétent.

Fait à Rome, en 2 exemplaires, le 20 mars 2025,

Brigitte MARIN

Directrice de l'École Française de Rome

Gilles BONNET

Président
Université Jean Moulin LYON III

UNIVERSITE JEAN-MOULIN LYON 3

ANNEXE
PROGRAMME DU COLLOQUE
« Les travaux, le rôle et le contrôle des femmes dans les textes didactiques antiques »
(Lyon, 5 et 6 juin 2025)

Organisateurs

Blandenet Maelys maelys.blandenet@ens-lyon.fr

Bretin-Chabrol Marine marine.bretin-chabrol@univ-lyon3.fr

Goh Ian I.K.L.Goh@Swansea.ac.uk

Comité scientifique

Boehm Isabelle, isabelle.boehm@univ-lyon2.fr

Guérin Charles, charles.guerin@sorbonne-universite.fr

Campbell Celia, celia.m.campbell@emory.edu

Xinuye Bobby, bobby.xinyue@kcl.ac.uk

Institutions partenaires

Université Jean-Moulin-Lyon 3 ; ENS de Lyon ; Collegium de Lyon ; Laboratoire HiSoMA-UMR 5189 ;

École française de Rome.

Programme

Jeudi 5 juin (amphithéâtre Huvelin, Université Lyon 3)

-9h-9h30 : Accueil

-9h30-9h45 : Discours d'accueil par **Madalina Dana,** directrice du laboratoire HiSoMA.

-9h45-10h15 : **Maëlys Blandenet** (ENS de Lyon), **Marine Bretin-Chabrol** (Lyon 3), **Ian Goh** (Swansea University/Collegium de Lyon)

Introduction

-10h15-10h45 : **Kristina Milnor**, Barnard College, Columbia University (États-Unis).

Pliny and the gender of gold.

-10h45-11h : Discussion

-11h-11h15 : Pause-café

-11h15-11h45 : **Peggy Lecaudé** , Université de Lille, UMR 8163 "STL: Savoirs, Textes, Langage" / Programme AGLAE ("Autour du Grec et du Latin Actifs. Expérimentations")

Genre grammatical des noms d'animaux et représentations genrées dans les *Res Rusticae* de Varron.

-11h45-12h15 : **Valérie Gitton-Ripoll** , Université de Toulouse 2-Jean Jaurès ; Laboratoire PLH-CRATA.

L'invisibilisation des juments dans les textes vétérinaires latins.

-12h15-12h30 : Discussion

-12h30-14h : *Pause déjeuner*

-14h-14h30 : **Anna Bonnell-Freidin** , University of Michigan (États-Unis):

Nutrition, Childbearing, and Ethical Subjectivity in Roman Medicine.

-14h30-15h : **Laurence Totelin**, Cardiff University (UK) :

Advice of a fly to a leaf: re-interpreting a pseudopythagorean didactic letter on human breastfeeding.

-15h-15h15 : Discussion

-15h15-15h30 : Pause-café

-15h30-16h : **Jean Trinquier**, ENS-PSL, UMR 8546-AOrOc :

Gallinas educare nulla mulier nescit quae modo uidetur industria (Palladius, I, 27) : basse-cour et travail féminin.

-16h-16h30 : **Francesca Boldrer**, Università di Macerata (Italie) :

Dignità professionale e letteraria della fattoressa in Catone, Varrone e Columella.

-16h30-16h45: Discussion

Vendredi 6 juin (D8 001, ENS de Lyon)

-9h-9h30 : accueil

-9h30-9h45 : Discours d'accueil par **Christine Détrez,** VP recherche de l'ENS de Lyon.

-9h45-10h15 : **Rebecca Langlands**, University of Exeter (UK).

Aren't women amazing? Valerius Maximus and the value of women.

-10h15-10h45 : **Christopher Van der Berg**, Amherst College (États-Unis), Université de Bâle (Suisse).

Helen in a Handbook? Making Helen Disappear in Cicero's *De Inventione* Book 2.

-10h45-11h : Discussion

-11h-11h15 : Pause-café

-11h15-11h45 : **Matthew Fox**, University of Glasgow (UK).

Gender and Materialism in the Agronomical Text of Cato.

-11h45-12h15 : **Evan Jewell**, Rutgers University Camden (États-Unis).

Forgetting Fundania? Gender and labor in Varro's *De Re Rustica* and the triumviral period.

-12h15-12h30 : Discussion

-12h30-14h : Pause-déjeuner

-14h-14h30 : **Lars Mielke**, Rostock (Allemagne):

Columella's sermon on gender roles: its contradictions and pragmatics.

-14h30-15h : **Thorsten Fögen** , Northeast Normal University, Changchun (Chine) & Durham University (UK):

Women in Pliny the Elder's *Naturalis historia*.

-15h-15h15 : Discussion

-15h15-15h30 : Pause-café

-15h30-16h : **Ian Goh**, Swansea University (UK), Collegium de Lyon.

Xenophon at Home and at Rome: Wine, Women, and Song.

-16h-16h30 : **Katharine Huemoeller,** Colombie-Britannique (Canada) *(en visio)*

Control *by* Women in Ancient Didactic Texts.

-16h30-17h : Discussion et conclusion des travaux.

Docusign Envelope ID: AA583CC9-4C1C-4BE8-997D-64E7DBD21D94

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE SOUTIEN A LA CHAIRE DE

« Droit des contrats publics » (DCP)

2025CONV283

ENTRE

L'Université Jean Moulin Lyon 3, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Dont le siège social se situe 1C, avenue des frères Lumière
CS 78242 69372 LYON CEDEX 08

Représentée par son Président, le Professeur Gilles BONNET

Ci-après désignée « Université Lyon 3 »

Agissant dans le cadre des activités de l'équipe de recherche « Equipe de Recherche en Droit Public de Lyon », (UR) dirigée par Monsieur Christophe Roux, ci-après désigné « l'EDPL »

d'une part,

ET

La Société des grands projets, établissement public à caractère industriel et commercial,
dont le siège est Immeuble Moods, 2-4 Mail de la Petite Espagne
à 93200 SAINT-DENIS,
dont le numéro de SIRET est : 525 046 017 00048

Représentée par M. Jean-François MONTEILS, en sa qualité de président du directoire

Ci-après désignée « Partenaire »

d'autre part,

La Société des grands projets et l'Université Jean Moulin Lyon 3 sont désignés individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

Classification : Restreint - Document validé

Docusign Envelope ID: AA583CC9-4C1C-4BE8-997D-64E7DBD21D94

PREAMBULE

Pour répondre à des problématiques rencontrées par différents acteurs impliqués dans le cadre des contrats publics, Monsieur Lichère, professeur agrégé de droit public et spécialisé en Droit des contrats publics à l'Université Jean Moulin Lyon 3 a mis en place une chaire de recherche « **Droit des Contrats Publics** », dans le but de mieux comprendre les implications des règles juridiques relatives aux contrats publics et de mieux les adapter. Cette Chaire a été créée à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de 3 ans. A l'issue de cette période, il a été décidé de la prolonger sans précision de durée, sous réserve de financements suffisants.

Cette chaire de recherche associe acheteurs et autorités concédantes, entreprises cocontractantes, institutions publiques intéressées (MINEFI, FININFRA, juridictions administratives) et universitaires spécialistes afin de travailler à cette recherche relative aux contrats publics.

La Société des grands projets, établissement public à caractère industriel et commercial de l'État, concernée par les contrats publics, est intéressée par la problématique développée dans le cadre de la Chaire et accepte par la signature de la présente convention de continuer à y participer et de la soutenir financièrement en qualité de mécène.

La Société des grands projets s'engage à soutenir la Chaire par une action de mécénat (cf. loi n°2003-709 du 1er août 2002) et à participer à ses travaux :

- Par son soutien, la Société des grands projets veut permettre la structuration sur le long terme d'un axe de recherche sur le Droit des contrats publics ;
- la Société des grands projets cherche à stimuler la production de connaissances dans ce domaine avec la volonté de servir l'intérêt général au travers d'une meilleure compréhension des enjeux liés au Droit des contrats publics ;
- la Société des grands projets accorde son soutien financier à cette Chaire sans rechercher de contrepartie directe.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

La présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet de préciser les modalités et conditions dans lesquelles le Partenaire contribue aux activités de la Chaire « Droit des contrats publics », (ci-après la Chaire) dont le règlement qui s'applique à tous les partenaires de la Chaire est annexé à la Convention, et de fixer les droits et obligations respectifs des Parties dont les conditions selon lesquelles le Partenaire apporte son soutien financier.

Classification : Restreint - Document validé

Docusign Envelope ID: AA583CC9-4C1C-4BE8-997D-64E7DBD21D94

La Convention est composée de la présente partie principale et du règlement de la Chaire (ci-après le « Règlement »), lui-même composé de trois parties, le Fonctionnement de la Chaire avec ses missions et modalités d'exécution, son Programme scientifique et la Composition des instances de gouvernance, ci-après désigné « Règlement » ; ainsi que des avenants éventuels à la Convention.

Les Parties s'engagent à respecter les stipulations les concernant mentionnées dans le Règlement. En cas de conflit ou d'incohérence entre les clauses du corps de la Convention et le Règlement annexé, le Règlement prévaudra.

Article 2 - GOUVERNANCE

Les modalités de gouvernance de la Chaire sont décrites dans le Règlement annexé à la Convention.

Deux représentants du Partenaire sont désignés par le Partenaire pour siéger au sein du Comité d'orientation stratégique visé à l'article 2.3 du Règlement (le COS).

Le Comité d'orientation stratégique a un rôle consultatif. Il émet des avis à l'intention du Directeur de la Chaire.

Ces représentants ne recevront aucune rémunération d'aucune sorte relative à leur participation aux réunions du COS. Ils sont tenus aux obligations de confidentialité définies à l'article 6 ci-dessous.

Ces deux représentants sont :

- Benoît DUPUIS, Directeur exécutif des marchés et du pilotage contractuel ;
- Thierry AMSELEK, Directeur du droit des marchés et des contrats.

Article 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'Université Lyon 3 fera ses meilleurs efforts pour assurer le bon déroulement de la Chaire, conformément à l'obligation de moyens qui lui incombe.

L'Université Lyon 3 présentera les activités de la Chaire lors des réunions annuelles du COS.

L'Université Lyon 3 s'engage à inviter les représentants du Partenaire membres du COS ou le personnel du Partenaire à participer aux activités de recherche et de valorisation de la Chaire à travers des échanges et lors des séminaires de travail, activités mises en place dans le cadre de la Chaire, selon les modalités proposées par le Directeur de la Chaire.

Classification : Restreint - Document validé

Docusign Envelope ID: AA583CC9-4C1C-4BE8-997D-64E7DBD21D94

Le Partenaire s'engage à apporter son soutien financier à la Chaire en versant selon les modalités définies à l'article 4 de la Convention une somme globale et forfaitaire de dix mille euros (10 000 €).

Le Partenaire s'engage à participer aux activités de recherche et de valorisation de la Chaire à travers des échanges et lors des séminaires de travail organisés par le Directeur de la Chaire.

Article 4 – FINANCEMENT

La contribution financière du Partenaire est employée au financement des missions et actions de la Chaire.

A ce titre, le Partenaire s'engage à verser en une fois une somme d'un montant global et forfaitaire de dix mille euros (10 000 €).
Ce versement n'est pas soumis à TVA.

Le versement est effectué par le Partenaire au compte ouvert au nom de l'agent comptable de l'Université Jean Moulin Lyon 3 : Compte n°00001004334, Code banque 10071, Code guichet 69000, Clé RIB 60, à compter du 1er septembre 2025, sous réserve de la signature de la Convention, dans les 30 jours après présentation d'un appel de fonds établi par l'Université Lyon 3.

L'appel de fonds est adressé par l'Université Lyon 3 à l'agence comptable de la SGP sur le portail Chorus Pro : https://chorus-pro.gouv.fr.

Il doit impérativement mentionner le numéro de la convention (2025CONV283) et le numéro de commande (45XXXXXXXX), lequel sera communiqué par le Partenaire à l'Université Lyon 3, dans les plus brefs délais suivant la signature de la Convention.

L'Université Lyon 3 transmet ensuite par courriel adressé à la personne en charge du suivi financier de ladite convention (annabelle.sudaka@sgp.fr) :

- copie de l'appel de fonds ;
- copie du certificat de dépôt Chorus Pro.

Le règlement de la somme due est effectué dans les 30 jours à compter de la date de dépôt sur Chorus Pro de l'appel de fonds établi par l'Université Lyon 3.
L'Université Lyon 3 s'engage à utiliser la somme allouée par le Partenaire au titre de la Convention dans le cadre exclusif de la Chaire pour réaliser le Programme, sous réserve du prélèvement au titre de compensation forfaitaire pour charges supportées par l'Université Lyon 3 fixé par délibération du Conseil d'Administration et reversé à la Direction de la Recherche et des Études Doctorales et à l'équipe de recherche EDPL.

L'emploi par l'Université Lyon 3 de la somme allouée par le Partenaire au titre de la Convention n'est subordonné à aucune condition de délai, ni à la fourniture d'aucun justificatif.

Classification : Restreint - Document validé

Docusign Envelope ID: AA583CC9-4C1C-4BE8-997D-64E7DBD21D94

Article 5 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les règles, concernant la propriété intellectuelle des résultats obtenus dans le cadre de la Chaire, qui s'appliquent aux Parties dans le cadre de la Convention sont décrites dans le Règlement annexé à la Convention.

Il est rappelé que le Partenaire pourra, sous réserve de l'article 6 relatif à la confidentialité, avoir accès aux résultats de la Chaire, propriété pleine et entière de l'Université Lyon 3, notamment lors des réunions du COS, des séminaires ou en prenant connaissance des publications relatives aux travaux de la Chaire.

Article 6 - CONFIDENTIALITE

Les règles, concernant la confidentialité des informations, qui s'appliquent aux Parties dans le cadre de la Convention sont décrites dans le Règlement annexé à la Convention.

Il est rappelé que l'engagement de confidentialité restera en vigueur pendant cinq (5) ans à compter de la date de signature de la Convention, nonobstant la résiliation ou l'arrivée à échéance de cette dernière.

Article 7 - PUBLICATIONS ET DIFFUSION DES RESULTATS DES TRAVAUX DE LA CHAIRE

Les règles, concernant les publication et diffusion, qui s'appliquent aux Parties dans le cadre de la Convention sont décrites dans le Règlement annexé à la Convention.

Il est rappelé que :

- Le Partenaire ne pourra pas publier et/ou diffuser les résultats obtenus dans le cadre des travaux de la Chaire. Néanmoins, le Partenaire pourra en faire référence dans le cadre de ses actions de communications internes et externes, sous réserve de la législation en vigueur concernant le droit d'auteur et sous réserve de l'article 8 relatif aux communications relatives à la Chaire.
- Les modalités de publication/diffusion par l'Université Lyon 3 sont précisées à l'article 7 du Règlement.
- Toutes les fois que cela sera possible, les publications scientifiques devront mentionner que les résultats ont été obtenus dans le cadre de la Chaire.

Dans ce cadre, il est convenu que le Partenaire accepte que l'Université Lyon 3 mentionne le nom du Partenaire et utilise son logo, sauf demande expresse, faite par écrit par le Partenaire dans un délai de 1 mois à compter de la demande de l'Université Lyon 3, de ne pas être mentionné.

Classification : Restreint - Document validé

Docusign Envelope ID: AA583CC9-4C1C-4BE8-997D-64E7DBD21D94

Dans le cadre des modalités de publication et/ou diffusion et d'utilisation du nom et logo, le projet de publication devra être adressé à Monsieur Benoît DUPUIS, Directeur exécutif des marchés et du pilotage contractuel de la Société des grands projets, benoit.dupuis@sgp.fr ou à toute autre adresse communiquée par le Partenaire.

Article 8 – IMAGE ET COMMUNICATION RELATIVES A LA CHAIRE

Les règles concernant les communications et l'utilisation des logo et nom des partenaires à la Chaire, qui s'appliquent aux Parties dans le cadre de la Convention, sont décrites dans le Règlement annexé à la Convention.

Il est rappelé que :

- Toute communication d'informations effectuée dans le but de faire connaître l'existence de la Chaire et ses actions devra mentionner l'Université Lyon 3.
- Des modalités sont précisées pour la validation par le Directeur de la Chaire des termes de la communication et pour l'utilisation éventuelle du nom et du logo de l'Université Lyon 3 et des autres partenaires à la Chaire.

Dans le cas de l'utilisation du logo d'une des Parties, l'autre Partie s'engage à respecter sans la modifier la charte graphique du logo qui sera fournie ci-dessous par la Partie concernée.

Dans le cadre de ces modalités, toute demande faite au Directeur de la chaire doit être adressée à Francois LICHERE francois.lichere@univ-lyon3.fr ou à toute autre adresse communiquée par l'Université Lyon 3.

Pour le Partenaire, la demande de validation doit être adressée à Benoît DUPUIS benoit.dupuis@sgp.fr ou à toute autre adresse communiquée par le Partenaire.

Article 9 – DUREE

La Convention entre en vigueur à compter du 1er septembre 2025, sous réserve de sa signature par les Parties.
Elle est conclue pour une durée d'un an, sous réserve de l'application de l'article 10 relatif aux cas possibles de résiliation et notamment de l'insuffisance de financements.

Classification : Restreint - Document validé

Docusign Envelope ID: AA583CC9-4C1C-4BE8-997D-64E7DBD21D94

Les Parties s'engagent à se réunir au moins trois mois avant l'échéance de la Convention pour analyser les suites éventuelles à donner à leur soutien à la Chaire.

Les stipulations des articles 5, 6, 7 et 8 demeureront en vigueur, pour la durée qui leur est propre si une telle durée est précisée, nonobstant l'expiration ou la résiliation de la Convention.

Article 10 – RESILIATION

Résiliation pour insuffisance de financements

Les travaux de la Chaire tels que définis dans le Programme de la Chaire sont conditionnés à un financement annuel minimum de cinquante mille euros (50 000€).

En conséquence, il est mis fin à la Chaire en application de l'article 9 du Règlement et la Convention est résiliée de plein droit dans l'hypothèse où la totalité des contributions annuelles des partenaires soutenant la Chaire ne s'élève pas à ce montant minimum de cinquante mille euros.
Dans le cas où cette insuffisance a été relevée par le Directeur de la Chaire en application des modalités fixées dans le Règlement à l'article 9, la Convention sera résiliée de plein droit au 31 août de l'année de l'établissement du bilan financier.

En cas de résiliation visée ci-dessus, le Partenaire ne sera pas tenu au(x) versement(s) des échéances postérieures à la date de prise d'effet de la résiliation. Mais il ne sera procédé à aucun remboursement des sommes déjà versées selon l'échéancier mentionné dans ladite convention, qui resteront acquises à l'Université Lyon 3.

Résiliation pour manquement

La Convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que trois mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sans préjudice du paiement des dommages-intérêts dus par la Partie défaillante en réparation du préjudice éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la Convention.

En cas de résiliation, le Partenaire ne sera pas tenu au(x) versement(s) des échéances postérieures à la date de prise d'effet de la résiliation. Mais il ne sera procédé à aucun remboursement des

Classification : Restreint - Document validé

Docusign Envelope ID: AA583CC9-4C1C-4BE8-997D-64E7DBD21D94

sommes déjà versées selon l'échéancier mentionné à l'article 4 de la Convention, qui resteront acquises pour la Chaire.

Résiliation pour changement de Directeur

Dans le cas où un Partenaire ne souhaiterait pas signer l'avenant au Règlement actant le changement du Directeur ou dans le cas où le Directeur de la Chaire n'aurait pas été remplacé par l'Université Lyon 3, en application de l'article 2.1 du Règlement, la Convention sera résiliée de plein droit respectivement à la date de la notification du refus de signer l'avenant par le Partenaire ou à la date de l'information du non remplacement par l'Université Lyon 3 au Partenaire.

En cas de résiliation visée ci-dessus, le Partenaire ne sera pas tenu au(x) versement(s) des échéances postérieures à la date de prise d'effet de la résiliation. Mais il ne sera procédé à aucun remboursement des sommes déjà versées selon l'échéancier mentionné dans la Convention, qui resteront acquises à l'Université Lyon 3.

Article 11 – INVALIDITE D'UNE CLAUSE

Si une ou plusieurs stipulations de la Convention étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou encore à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.
Les Parties procéderont alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans toute la mesure du possible, l'accord de volonté existant au moment de la signature de la Convention.

Article 12 – MODE DE REGLEMENT DES CONFLITS

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.
En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lyon sera saisi.

Classification : Restreint - Document validé

Docusign Envelope ID: AA583CC9-4C1C-4BE8-997D-64E7DBD21D94

Fait à Saint-Denis, en deux exemplaires originaux 06-06-2025 | 11:08:01 CEST

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3

Le Président
Gilles BONNET

Le Directeur du Laboratoire
Christophe ROUX

Christophe ROUX

Le Directeur de la Chaire
François LICHERE

François LICHERE

Pour la Société des grands projets
Jean-François MONTEILS, Président du Directoire

Membre du Directoire

Classification : Restreint - Document validé

Docusign Envelope ID: AA583CC9-4C1C-4BE8-997D-64E7DBD21D94

ANNEXE : REGLEMENT DE LA CHAIRE
Mise à jour en date du 1er septembre 2023

Règlement de la Chaire

« Droit des contrats publics »

Portée par l'Université Jean Moulin Lyon 3

PREAMBULE

La présente chaire est née d'un double constat. D'une part, l'application effective de la règle en matière des contrats publics est mal connue. D'autre part, les difficultés croissantes entre personnes publiques et entreprises dans le cadre de l'exécution de contrats publics (marchés publics et concessions notamment) conduisent non seulement à des contentieux de plus en plus nombreux et de plus en plus coûteux mais aussi à une perte de confiance réciproque, induisant à son tour des contentieux nourris. Il est donc souhaitable de mettre en place un lieu de recherche pour répondre aux problématiques des différents acteurs impliqués ; à cet égard, le monde universitaire parait le mieux à même de conduire des recherches approfondies et objectives sur ces thématiques et de proposer des solutions pour répondre aux attentes des différentes parties prenantes.

L'Université Jean Moulin Lyon 3 offre un espace d'apprentissage et de recherche centré sur les sciences humaines et sociales. Avec 7 écoles doctorales et 17 unités de recherche, elle développe une recherche interdisciplinaire, en lien avec les grandes questions de société.
Parmi ces unités de recherche, l'Équipe de droit public de Lyon (EDPL) est une Unité de Recherche qui fédère trois centres de recherche couvrant les grandes disciplines du droit public interne : droit constitutionnel, droit administratif, finances publiques et fiscalité.
Monsieur Lichère, professeur agrégé de droit public et spécialisé en Droit des contrats publics, a voulu se saisir de cette problématique concernant le secteur des contrats publics et a souhaité mettre en place une chaire dans le but de mieux comprendre les implications des règles juridiques relatives aux contrats publics et de mieux les adapter.
Cette chaire de recherche a été pensée pour associer acheteurs et autorités concédantes, entreprises cocontractantes, institutions publiques intéressées (MINEFI, FININFRA, juridictions administratives notamment) et universitaires spécialistes afin de travailler à cette recherche relative aux contrats publics.

Des structures concernées par les contrats publics et intéressées par la problématique développée dans le cadre de la chaire ont alors été invitées à participer aux travaux de cette chaire de Droit des contrats publics et à la soutenir financièrement.
Par leur soutien, ces structures (ci-après désignés par Partenaires) :

- permettent la structuration sur le long terme d'un axe de recherche sur le Droit des contrats publics ;

Classification : Restreint - Document validé

Docusign Envelope ID: AA583CC9-4C1C-4BE8-997D-64E7DBD21D94

- cherchent à stimuler la production de connaissances dans ce domaine avec la volonté de servir l'intérêt général au travers d'une meilleure compréhension des enjeux liés au Droit des contrats publics ;
- accordent leur soutien financier à cette Chaire sans rechercher de contreparties directes.

Classification : Restreint - Document validé

Docusign Envelope ID: AA583CC9-4C1C-4BE8-997D-64E7DBD21D94

PARTIE I : FONCTIONNEMENT DE LA CHAIRE

Cette Chaire est portée par l'Université Jean Moulin Lyon 3 et sous la responsabilité scientifique de Monsieur François Lichère, professeur agrégé de droit public rattaché à l'Equipe de recherche « Equipe en Droit Public de Lyon », dirigée par Monsieur Christophe Roux.

Article 1 - MISSIONS

La Chaire a pour missions :
- de développer une expertise sur les problématiques décrites dans le Programme de la Chaire détaillé en Partie II du présent Règlement ;
- de produire des connaissances et de les diffuser ;
- d'envisager de futures actions de formation ;
- d'exercer un rôle de sensibilisation pour faire progresser ses propositions auprès des pouvoirs publics et des acteurs des contrats publics ;
- de développer un réseau international et de devenir un centre d'excellence sur le plan international sur les problématiques décrites dans le Programme de la Chaire.

Ses missions doivent s'inscrire dans le Programme de la Chaire.

L'Université Lyon 3 fera ses meilleurs efforts pour assurer le bon déroulement de la Chaire, conformément à l'obligation de moyens qui lui incombe.

Article 2 - GOUVERNANCE

La structure de gouvernance de la Chaire est prévue comme suit :

2.1 Le Directeur de la Chaire

Le Directeur de la Chaire est le Professeur François Lichère.

Dans le cas où le Professeur François Lichère souhaite se retirer de la Chaire ou ne peut plus assurer les tâches et responsabilités de Directeur, un nouveau directeur ou directrice sera désigné par l'Université Lyon 3 à la majorité des trois membres du Conseil Scientifique représentants l'Université Lyon 3 visé en Partie III du présent Règlement. Il ou elle devra être un ou une enseignant-chercheur rattaché(e) administrativement à l'Université Lyon 3.
Le nouveau directeur ou directrice de la Chaire informera le Conseil Scientifique et le Comité d'Orientation Stratégique de cette modification. Le nouveau Règlement actant ce changement sera annexé alors à chacune des conventions de partenariat en vigueur et fera partie intégrante de ladite convention, cette modification nécessitera dans ce cas la signature d'un avenant à ladite convention.

Classification : Restreint - Document validé

Docusign Envelope ID: AA583CC9-4C1C-4BE8-997D-64E7DBD21D94

Dans le cas où le Partenaire n'accepterait pas de signer cet avenant actant la nomination d'un nouveau directeur, la convention de partenariat est résiliée de plein droit, en application et selon les modalités fixées à l'article 9 de la convention de partenariat conclue avec ledit Partenaire.
Dans le cas où un directeur ou une directrice n'aurait pas été désigné en remplacement de M. Lichère, l'université s'engage à en informer les Partenaires et il est mis fin à la Chaire en application de l'article 9 du Règlement et les conventions de partenariat en vigueur sont résiliées de plein droit selon les modalités fixées à l'article 9 des conventions de partenariat.

Le Directeur (ou la directrice) de la Chaire, (ci-après désigné Directeur de la Chaire) prend les décisions concernant la Chaire.
Il a pour rôle :

- de travailler et de veiller à la mise en œuvre du Programme de la Chaire, de définir et actualiser les actions pour mener à bien le Programme de la Chaire, après avoir pris connaissance des conseils et avis du Conseil Scientifique et du Comité d'orientation Scientifique, définis ci-après ;
- de déterminer la composition de l'équipe de chercheurs ou personnels amenés à travailler dans le cadre du Programme et de définir les tâches des personnes recrutées dans le cadre de la Chaire ;
- de coordonner au quotidien et diriger les actions menées par les personnes de l'équipe impliquées dans la Chaire ;
- d'actualiser le calendrier d'avancement des actions du Programme de la Chaire, après avoir pris connaissance des conseils et avis du Conseil Scientifique et du Comité d'orientation Scientifique, définis ci-après ;
- de déterminer les moyens utilisés pour la mise en œuvre du Programme ;
- de, convoquer les réunions du Conseil Scientifique et du Comité d'Orientation Stratégique (ci-après définis) de préparer l'ordre du jour et les documents afférents et d'y assister ;
- de préparer le budget et suivre son exécution ;
- de définir et de mettre en œuvre la diffusion et la valorisation des résultats obtenus dans le cadre de la Chaire dans le respect des obligations de confidentialité ci-après définies et après avoir pris connaissances des avis du Conseil Scientifique et du Comité d'Orientation Scientifique ;
- de valider les productions scientifiques comme les ouvrages, articles, colloques prévus dans le Programme ;
- de définir et mettre en œuvre une politique de sensibilisation auprès des pouvoirs publics, sur les conseils du Conseil Scientifique et du Comité d'Orientation Stratégique, définis ci-après et de valider les formulations des projets de communication en application de l'article 7 du Règlement ;
- de produire un rapport d'activités annuel qu'il présente lors des réunions annuelles du Conseil Scientifique et du Comité d'Orientation Stratégique.

Le Directeur préside et anime les réunions du Conseil Scientifique et du Comité d'Orientation Stratégique. Il établit le compte rendu de chaque réunion et le transmet à chacun des membres du Conseil Scientifique et/ou du Comité d'Orientation Stratégique dans les 15 jours calendaires suivant la tenue de chacune des réunions. Tout compte rendu est considéré comme accepté par

Classification : Restreint - Document validé

Docusign Envelope ID: AA583CC9-4C1C-4BE8-997D-64E7DBD21D94

les membres si, dans les 15 jours à compter de l'envoi à chacun des membres concernés, aucune demande de modification n'a été formulée par écrit au Directeur de la Chaire.

2.2 Le Conseil Scientifique (CONSCI)

Le Conseil Scientifique est composé de trois enseignants-chercheurs de l'Université Lyon 3, dont le Directeur de la Chaire, et de membres extérieurs, choisis par le Directeur de la Chaire pour leurs qualités scientifiques.
Les membres extérieurs s'engagent à respecter les règles de confidentialité mentionnées dans ce Règlement. A ce titre, ils devront signer un engagement de confidentialité conforme aux stipulations de l'article 6 du Règlement.

Le Conseil Scientifique est présidé par le Directeur de la Chaire.
La composition et le nombre de membres du Conseil Scientifique pourront être modifiés par le Conseil Scientifique lui-même à la majorité de ses membres. L'avis est réputé favorable de la part d'un membre en cas de silence gardé pendant 15 jours à compter de la demande adressée par le Directeur de la Chaire. Le Directeur de la Chaire informera le Comité d'Orientation Stratégique de cette modification. Le nouveau Règlement présentant la nouvelle composition de cette instance sera annexé alors à chacune des conventions de partenariat en vigueur et fera partie intégrante de ladite convention sans nécessiter la signature d'un avenant.

Le Conseil Scientifique peut décider de s'adjoindre l'avis de personnalités extérieures, dont la présence lors de ses réunions est décidée au préalable, au cas par cas, d'un commun accord, sur proposition du Directeur de la Chaire.
Les personnalités extérieures s'engagent à respecter les règles de confidentialité mentionnées dans le présent Règlement. A ce titre, ils devront signer un engagement de confidentialité conforme aux stipulations de l'article 6, préalablement à leur participation aux réunions du Conseil Scientifique.

Ces personnalités extérieures invitées ne participent pas aux votes.

Le Conseil Scientifique se réunit par tous moyens, y compris visio conférence, au minimum une fois par an ou à la demande écrite de l'un de ses membres, faite au Directeur.

Le Conseil Scientifique a un rôle consultatif, à l'exception de la décision visée ci-dessus concernant la composition et le nombre de ses membres ainsi que la décision visée ci-dessous au 2.4 concernant la composition du Collège des Experts défini ci-après.

Il a pour rôle :
- d'émettre des avis sur le Programme de la Chaire, son exécution et les méthodes de recherche ;
- d'évaluer l'intégrité scientifique des travaux afin de garantir l'objectivité des résultats ;

Classification : Restreint - Document validé

Docusign Envelope ID: AA583CC9-4C1C-4BE8-997D-64E7DBD21D94

- de proposer une politique de diffusion, valorisation, sensibilisation auprès des pouvoirs publics et diffusion des bonnes pratiques ou des recommandations ;
- d'examiner la demande d'entrée de nouveaux Partenaires à la Chaire, selon les modalités visées à l'article 3 du présent Règlement ;
- d'émettre un avis sur la nomination des experts composant le Collège des Experts définis au 2.4 du présent Règlement.

Lorsque les décisions concernant la composition du Conseil Scientifique et du Collège des Experts doivent être prises, elles sont prises à la majorité des voix des membres. Chaque membre dispose d'une voix. Le Directeur de la Chaire a une voix prépondérante en cas d'égalité.

2.3 Le Comité d'Orientation Stratégique (COS)

Il est composé de deux représentants de l'Université Lyon 3, dont le Directeur de la Chaire, pour la durée de la Chaire mentionnée dans le présent Règlement et de deux représentants de chacun des Partenaires désignés par chacun d'eux pour la durée de validité de la convention de partenariat de soutien à la Chaire signée entre l'Université Lyon 3 et ledit Partenaire.

Le Comité d'Orientation Stratégique peut décider de s'adjoindre l'avis de personnalités extérieures, dont la présence lors de ses réunions est décidée au préalable, au cas par cas, d'un commun accord, sur proposition du Directeur de la Chaire.
Les personnalités extérieures s'engagent à respecter les règles de confidentialité mentionnées dans ce Règlement. A ce titre, ils devront signer un engagement de confidentialité conforme aux stipulations de l'article 6, préalablement à leur participation aux réunions du Conseil Scientifique.

Le Comité d'Orientation Stratégique est présidé par le Directeur de la Chaire.

Il se réunit au minimum une fois par an, par tous moyens, y compris visio conférence, sur convocation du Directeur de la Chaire, ou à la demande écrite d'un de ses membres, faite au Directeur de la Chaire.

Le Comité d'Orientation Stratégique a un rôle consultatif. Il émet des avis à l'intention du Directeur de la Chaire.

Le Comité d'Orientation Stratégique a pour missions :
- de donner son avis sur la mise en œuvre et sur l'actualisation le cas échéant des actions nécessaires pour permettre la réalisation du Programme ;
- de faire des propositions sur de nouvelles actions nécessaires à la réalisation du Programme ;
- de signaler toute action envisagée qui n'entrerait pas dans le cadre du Programme ;
- de faire des propositions sur la politique de diffusion, valorisation et sensibilisation auprès des pouvoirs publics.

Classification : Restreint - Document validé

Docusign Envelope ID: AA583CC9-4C1C-4BE8-997D-64E7DBD21D94

Aucun membre du COS ne recevra de rémunération d'aucune sorte relative à sa participation aux réunions du COS. De même les personnalités éventuellement invitées ne recevront pas de rémunération relative à leur participation aux réunions du COS.

Outre le suivi des activités de la Chaire à travers les réunions du COS, les membres du COS ou le personnel des Partenaires sont invités à participer aux activités de recherche et de valorisation de la Chaire à travers des échanges et lors des séminaires de travail, activités mises en place dans le cadre de la Chaire, selon les modalités proposées par le Directeur de la Chaire.

2.4 Le Collège des Experts

Il est institué un Collège des Experts composé notamment de personnes issues d'institutions publiques telles que le Conseil d'Etat, la direction des affaires juridiques du Ministère de l'économie et des finances et Fin Infra, pour la durée de la Chaire mentionnée dans le présent Règlement.

Les personnes composant le Collège des Experts s'engagent à respecter les règles de confidentialité mentionnées dans le présent Règlement. A ce titre, elles devront signer un engagement de confidentialité conforme aux stipulations de l'article 6.

Le Conseil Scientifique pourra modifier la composition et le nombre des personnes composant le Collège des Experts, à la majorité de ses membres. L'avis est réputé favorable de la part d'un membre en cas de silence gardé pendant 15 jours à compter de la demande adressée par le Directeur de la Chaire. Le nouveau Règlement présentant la nouvelle composition de cette instance sera annexé alors à chacune des conventions de partenariat en vigueur en remplacement de l'ancien Règlement et fera partie intégrante de ladite convention sans nécessiter la signature d'un avenant.

Le Collège des Experts est invité par le Directeur de la Chaire à participer aux activités de recherche et de valorisation de la Chaire et à ce titre est invité aux échanges lors des séminaires de travail et autres activités mises en place dans le cadre de la Chaire, selon les modalités proposées par le Directeur de la Chaire.

Article 3 - PARTICIPATION DE NOUVEAUX PARTENAIRES A LA CHAIRE

Le développement de la Chaire et la mise en œuvre de ses missions reposent sur le soutien et la participation de Partenaires.
La richesse de la Chaire repose sur la variété des secteurs représentés et du statut des Partenaires.
Il est convenu que cette Chaire est amenée à s'ouvrir à tout Partenaire intéressé par le Programme de la Chaire sous réserve des dispositions suivantes :

Toute demande d'adhésion est adressée au Directeur de la Chaire qui transmet la proposition aux membres du Conseil Scientifique : l'entrée de nouveaux Partenaires est décidée à la majorité des

Classification : Restreint - Document validé

Docusign Envelope ID: AA583CC9-4C1C-4BE8-997D-64E7DBD21D94

trois membres du Conseil Scientifique représentants l'Université Lyon 3 après avis écrit des membres extérieurs du Conseil Scientifique. L'avis est réputé favorable sans réponse dudit membre pendant 15 jours à compter de la demande faite par écrit par courrier avec AR ou par courrier électronique avec AR par le Directeur de la Chaire.

L'adhésion d'un Partenaire est formalisée par la signature d'une convention de partenariat conclue entre l'Université Lyon 3 et ledit Partenaire. Cette convention définira les droits et les obligations de chacune des parties et notamment les dispositions financières et inclura le présent Règlement qui sera annexé et sera une partie intégrante de ladite convention.

Deux représentants de chaque nouveau Partenaire seront désignés par ce dernier, lors de la conclusion de la convention de partenariat, pour être membres du Comité d'Orientation Stratégique.
Le Directeur de la Chaire informera les membres du Comité d'Orientation Stratégique de l'entrée d'un nouveau Partenaire et de la modification de la composition de cette instance en conséquence.

Article 4 - FINANCEMENT DES MISSIONS ET ACTIVITES DE LA CHAIRE

Le financement des missions et actions de la Chaire est assuré par la contribution financière de chacun des Partenaires.
Chacun des Partenaires à la Chaire s'engage à apporter un soutien financier à la Chaire, selon les modalités suivantes :

Il est rappelé que la contribution des Partenaires peut, sous réserve de conditions légales, être versée au titre d'un don qui s'inscrit dans les dispositions relatives au mécénat loi n°2003-709 du 1er août 2003 et article 238 bis du CGI notamment.

Chacun des Partenaires s'engagent à verser une somme d'un montant défini entre l'Université Lyon 3 et ledit Partenaire sur la durée de la convention de partenariat conclue entre l'Université Lyon 3 et ledit Partenaire.

Ces versements ne sont pas soumis à TVA.

Les sommes forfaitaires sont versées par chacun des Partenaires à l'Université Lyon 3 au compte ouvert au nom de l'agent comptable de l'Université Lyon 3 n°00001004334, Code banque 10071, Code guichet 69000, Clé RIB 60, selon les modalités suivantes :

- pour l'année 1 : versement à compter de la signature de la convention de partenariat conclue entre l'Université Lyon 3 et le Partenaire concerné, dans les 60 jours après présentation d'un appel de fonds établi par l'Université Lyon 3 ;
- pour les années suivantes : versement à compter de la date anniversaire de la création de la Chaire, soit au 1er septembre de chacune des années, dans les 60 jours après présentation d'un appel de fonds établi par l'Université Lyon 3.

Classification : Restreint - Document validé

Docusign Envelope ID: AA583CC9-4C1C-4BE8-997D-64E7DBD21D94

Les conventions de partenariat devront mentionner le nom et adresse du Partenaire et le nom de la personne à l'attention de laquelle les appels de fonds devront être adressées ainsi que la possibilité de s'inscrire dans les dispositions relatives au mécénat.

En vue de faire bénéficier les Partenaires éligibles et qui le souhaitent des dispositions relatives au mécénat loi n°2003-709 du 1er août 2003 et article 238 bis du CGI notamment, l'Université Lyon 3 s'engage à transmettre au Partenaire (aux adresses mentionnées ci-dessus) un reçu dûment signé dès réception de chacun de leur don respectif.

L'Université Lyon 3 s'engage à utiliser les sommes allouées par chacun des Partenaires au titre du présent Règlement dans le cadre exclusif de la Chaire pour réaliser le Programme, sous réserve du prélèvement au titre de compensation forfaitaire pour charges supportées par l'Université Lyon 3 fixé par délibération du Conseil d'Administration et reversé au service de la recherche et à l'Equipe de recherche EDPL.

L'emploi par l'Université Lyon 3 des sommes allouées dans le cadre de la Chaire n'est subordonné à aucune condition de délai, ni à la fourniture d'aucun justificatif.

Les travaux de la Chaire tels que définis dans le Programme de la Chaire sont conditionnés à un financement annuel minimum de cinquante-mille euros (50 000 €).

En conséquence, il est mis fin à la Chaire en application de l'article 9 dans l'hypothèse où la totalité des contributions annuelles des Partenaires ne s'élèvent pas à ce montant minimum annuel de cinquante-mille euros.
Les conventions de Partenariat en vigueur sont alors résiliées de plein droit selon les modalités définies dans lesdites conventions.

Article 5 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les résultats, comprenant notamment toute information, donnée, logiciel, procédé, méthode, plan, produit ou savoir-faire, protégé ou non par un droit de propriété intellectuelle, issus des travaux réalisés dans le cadre des missions et du Programme de la Chaire sont la propriété pleine et entière de l'Université Lyon 3 qui pourra les utiliser librement, sous réserve de la législation relative au droit de la propriété intellectuelle dont notamment le droit d'auteur et des obligations de confidentialité définies ci-après.

Les conventions de partenariats n'emportent aucune cession ou licence des droits de l'Université Lyon 3 sur les résultats issus de la Chaire à chacun des Partenaires : les Partenaires ne disposent pas de la propriété intellectuelle sur les résultats des recherches entreprises dans le cadre de la Chaire.

Classification : Restreint - Document validé

Docusign Envelope ID: AA583CC9-4C1C-4BE8-997D-64E7DBD21D94

Les Partenaires pourront avoir accès aux résultats de la Chaire sous réserve de l'article 6 relatif à la confidentialité, notamment lors des réunions du COS, des séminaires ou en prenant connaissance des publications relatives aux travaux de la Chaire.

Article 6 - CONFIDENTIALITE

6-1 Cadre général

Dans le cadre de la Chaire, sont considérés comme confidentiels, toutes les informations scientifiques, techniques, juridiques, administratives ou commerciales, et/ou documents, résultats, brevetable ou non, brevetée ou non, données, savoir-faire, quels que soient leur nature, leur forme et/ou leur support, communiqués par tout moyen dans le cadre des travaux de la Chaire, par l'Université Lyon 3 et/ou l'un des Partenaires, à l'Université Lyon 3 et/ou l'un des Partenaires dont l'un ou l'autre pourrait avoir connaissance à l'occasion des activités de la Chaire, sous réserve des exceptions visées au 6-2 ci-dessous.

A ce titre, sauf accord préalable écrit de la partie propriétaire des informations et/ou qui a transmis les informations, ci-après désignée Emettrice, l'Université Lyon 3 et chacun des Partenaires s'engagent, tant pour son compte que pour celui de ses salariés et agents :

- à maintenir strictement confidentielles lesdites informations confidentielles visées au présent article et à les traiter avec le même degré de protection qu'il ou elle accorde à ses propres informations confidentielles ;
- à ne pas les publier ou divulguer même partiellement à des tiers (y compris ses filiales ou entreprises liées par des intérêts financiers), et sous quelque forme que ce soit ;
- à ne les utiliser que dans le cadre des activités de la Chaire ;
- à ne communiquer et révéler ces informations confidentielles qu'aux seuls membres de son personnel qui ont besoin de les connaître dans le cadre des activités de la Chaire.

Cet engagement de confidentialité restera en vigueur pendant cinq (5) ans à compter de la date de signature de ladite convention de partenariat, nonobstant la résiliation ou l'arrivée à échéance de cette dernière.

6-2 Exceptions

L'Université Lyon 3 et chacun des Partenaires n'auront aucune obligation et ne seront soumis à aucune restriction eu égard à toutes les informations dont il ou elle peut apporter la preuve :

- qu'elles étaient déjà dans le domaine public préalablement à leur date de divulgation ou sont tombées dans le domaine public ultérieurement à cette même date et ce, autrement que du fait du non-respect de confidentialité à sa charge en vertu de la présente convention ;
- qu'elles étaient en sa possession de manière licite à leur date de communication ;
- qu'elles ont été développées de manière indépendante et de bonne foi par des membres de son personnel n'ayant pas eu accès à ces informations confidentielles ;
- qu'elles ont été reçues d'un tiers autorisé à les communiquer ;

Classification : Restreint - Document validé

Docusign Envelope ID: AA583CC9-4C1C-4BE8-997D-64E7DBD21D94

- que leur utilisation ou communication a été autorisée par écrit par la partie Emettrice.

De même, si l'Université Lyon 3 et/ ou l'un des Partenaires était amené, en cas de demande de la part d'une autorité administrative ou juridictionnelle, à communiquer une information confidentielle, il ou elle s'engage, dans toute la mesure du possible, à demander à la partie Emettrice son accord écrit et préalable à toute communication. En cas d'accord, la partie qui doit procéder à la communication de l'information confidentielle devra notifier au destinataire de l'information confidentielle son caractère confidentiel. Aucune partie Emettrice ne pourra refuser la communication des informations confidentielles si l'absence de communication implique le paiement d'amendes ou des sanctions pécuniaires ou pénales pour la Partie sur laquelle pèse l'obligation de communication.

Enfin, l'Université Lyon 3 n'aura aucune obligation et ne sera en particulier pas soumise aux obligations de confidentialité eu égard à toutes les informations qui auront été analysées, traitées et anonymisées dans le cadre des travaux de la Chaire. Ces informations seront désormais des résultats relevant de l'article 5 du présent règlement pouvant faire l'objet de publications et/ou de diffusion dans les conditions fixées à l'article 7 du Règlement.

Article 7 - PUBLICATION ET DIFFUSION DES RESULTATS DES TRAVAUX DE LA CHAIRE

7-1 Seuls les personnels de l'Université Lyon 3 impliqués dans les travaux de la Chaire pourront publier et/ou diffuser les résultats obtenus dans le cadre des travaux de la Chaire et qui appartiennent à l'Université Lyon 3 selon l'article 5 du Règlement.

7-2 Toute publication et/ou diffusion, par lesdits personnels, de résultats issus des travaux de la Chaire devra être validée par le Directeur de la Chaire en application de l'article 2 du Règlement et devra respecter les modalités fixées ci-dessous.

7-3 Dans le respect de l'article 6 du Règlement, l'Université Lyon 3 devra transmettre, pour information, tout projet de publication et/ou de diffusion portant sur les résultats issus des travaux de la Chaire, à chacun des Partenaires, au préalable à toute publication et/ou diffusion, sous réserve de l'article 7-4 relatif aux rapports présentés en interne à la Chaire, et ce pendant la durée de la Chaire et les 12 mois qui suivent son terme.
Chacun des Partenaires a alors un mois au maximum à partir de l'envoi du projet pour demander par écrit que soit retiré de ce projet de publication et/ou diffusion des informations confidentielles lui appartenant.
Passé ce délai et faute de réponse, le Partenaire est considéré comme acceptant le projet de diffusion.

7-4 Par exception à l'article 7-3, l'Université Lyon 3 ne sera pas tenue à l'obligation préalable d'information des Partenaires lors de la diffusion, en interne à la Chaire, des résultats de la Chaire présentés lors des réunions du COS, du CONSCI et des séminaires de travail.

Classification : Restreint - Document validé

Docusign Envelope ID: AA583CC9-4C1C-4BE8-997D-64E7DBD21D94

7-5 A l'issue du délai des 12 mois visé à l'article 7-3, toute publication et/ou diffusion se fera dans le respect des obligations de confidentialité stipulées à l'article 6 ci-avant et sous réserve de l'accord exprès du partenaire propriétaire des informations confidentielles.

7-6 Il est convenu que les Partenaires ne pourront pas publier et/ou diffuser les résultats obtenus dans le cadre des travaux de la Chaire.

7-7 En contrepartie, les Partenaires en seront informés.
Ils pourront en faire référence dans le cadre de leurs actions de communications internes et externes, sous réserve de la législation en vigueur concernant le droit d'auteur et sous réserve de l'article 8 relatif aux communications relatives à la Chaire.

7-8 Toutes les fois que cela sera possible, les publications scientifiques devront mentionner que les résultats ont été obtenus dans le cadre de la Chaire qui a le soutien des Partenaires.

7-9 Dans ce cadre, il est convenu que chacun des Partenaires accepte que l'Université Lyon 3 mentionne, le nom de chacun des Partenaires et utilise son logo, sauf demande expresse faite par écrit par le Partenaire dans un délai de 1 mois à compter de la demande de l'Université Lyon 3, de ne pas être mentionné.

7-10 Dans le cas de l'utilisation du logo d'un des Partenaires, l'Université Lyon 3 s'engage à respecter sans la modifier la charte graphique du logo qui sera fournie par le Partenaire.

7-11 Il est entendu que pour l'application des articles 7-3 et 7-9, le projet de publication et/ou de diffusion devra être adressé à un des représentants de chacun des Partenaires membres du COS, mentionnés dans la Partie III du Règlement.

Article 8 - IMAGE ET COMMUNICATION RELATIVES A LA CHAIRE

Pendant la durée de la Chaire et les douze (12) mois qui suivent son terme, toute communication d'informations effectuée dans le but de faire connaître l'existence de la Chaire et ses actions devra :

- être validée par le Directeur de la Chaire en application de l'article 2 du Règlement ;
- mentionner l'Université Lyon 3 et le soutien de Partenaires à la Chaire selon la formulation suivante : Chaire « Droit des Contrats Publics » de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Toute utilisation du logo et du nom des Partenaires ou de l'Université Lyon 3 par un Partenaire et/ou par l'Université Lyon 3 dans le cadre de ces communications d'informations effectuée dans le but de faire connaître l'existence de la Chaire et ses actions devra être soumise à l'accord préalable écrit de l'Université Lyon 3 et/ou du ou des Partenaires concernés, à l'exception du site internet de la Chaire pour lequel cette utilisation est réputée autorisée par chacun des Partenaires.

Classification : Restreint - Document validé

Docusign Envelope ID: AA583CC9-4C1C-4BE8-997D-64E7DBD21D94

En conséquence, tout projet de communication doit être transmis par écrit au Directeur de la Chaire et, en cas de souhait d'utilisation du nom ou du logo d'un des Partenaires, à un des représentants de chacun des Partenaires membres du COS.
Sans réponse de la part du Directeur de la Chaire sur les termes de la communication dans un délai de 30 jours à compter de demande, ils sont réputés validés.
Si l'un des Partenaires ne souhaite pas que ses nom et logo soient associés à ce projet de communication, il s'engage à en informer directement la partie qui a soumis ce projet de communication dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi de la demande. Passé ce délai et en l'absence de réponse, l'accord sur l'utilisation du nom et logo sera réputé acquis.

Dans le cas de l'utilisation du logo de l'Université Lyon 3 ou d'un des Partenaires, l'utilisateur s'engage à respecter sans la modifier la charte graphique du logo qui sera fournie par la partie concernée.

Article 9 - DUREE

La Chaire créée le 1er septembre 2020 pour une durée de 3 ans a été prolongée à compter du 1er septembre 2023 sans précision de durée, sous réserve qu'une ou plusieurs conventions de partenariat soient en vigueur entre l'Université Lyon 3 et un ou plusieurs Partenaires pendant cette durée et permettent un financement annuel de la Chaire d'un montant minimum de cinquante-mille euros, visé à l'article 4 du présent règlement.

Afin de définir ce financement qui conditionne l'existence de la Chaire, le Directeur de la Chaire établira au plus tard le 1er juillet de chaque année un état des dépenses et des recettes pour l'année à venir de la Chaire. Dans le cas où les recettes apportées par les Partenaires n'atteignent pas le montant minimal de cinquante-mille euros (50 000 €), le Directeur de la Chaire en informera chacun des Partenaires et chacune des conventions de partenariats qui seraient en vigueur au 1er septembre de ladite année seront résiliées de plein droit au 31 août de ladite année.

Un article concernant les cas de résiliations des conventions de partenariat et leurs modalités devra être prévu dans chacune des conventions de partenariat. Cet article devra prévoir la résiliation pour insuffisance de financement, manquement et changement ou non remplacement du directeur.

La Chaire pourra être prolongée dès lors que le financement de ses actions fixé à un montant minimum annuel de cinquante-mille euros peut être assuré dans le cadre d'une convention ou des conventions de partenariat conclue entre l'Université Lyon 3 et un Partenaire ou des Partenaires.

Le Directeur de la Chaire informera les membres du COS de cette prolongation. Le Règlement sera modifié en conséquence. Cette prolongation ne modifie pas la durée des conventions de partenariat qui ne seront prolongées que par voie d'avenant, le cas échéant, après accord des parties concernées par ladite convention de partenariat.

Classification : Restreint - Document validé

Docusign Envelope ID: AA583CC9-4C1C-4BE8-997D-64E7DBD21D94

PARTIE II : PROGRAMME DE LA CHAIRE

I/ Objectifs

La chaire pourra contribuer à la réflexion et aux débats nécessaires à la mise au point de règles contractuelles, textuelles et jurisprudentielles mieux adaptées aux personnes publiques et aux entreprises, en prenant en compte les différents intérêts en jeu dans un contexte économique et technologique évolutifs (nouvelles technologies de l'information, européanisation, mondialisation, retour du protectionnisme, etc.). Il s'agira en particulier de travailler dans deux directions :

1/ Analyse des effets des règles juridiques sur la pratique des contrats publics

Il s'agit d'apprécier si les règles de droit sont appliquées et si elles induisent des comportements non attendus produisant des effets économiques, techniques ou juridiques non souhaitables.
Il conviendrait notamment de :

1.1 Analyser les conséquences pratiques de l'application des règles de droit des contrats publics, sur notamment les sujets suivants :

*Apprécier l'adaptation des règles à une situation de crise, telle qu'une crise sanitaire. Celle issue de la pandémie de Covdi-19 interroge sur le caractère adéquat des règles en ce qui concerne la suspension ou l'annulation des contrats publics ou les conditions d'une exécution dégradée.

*Etudier les effets pervers des règles de droit. Ainsi, un accident de travaux publics au Brésil a été analysé comme la conséquence d'une sous-estimation volontaire initiale des quantités de béton nécessaires dans l'espoir d'obtenir ultérieurement un avenant en invoquant des sujétions imprévues. De manière générale, on pourrait aussi s'interroger sur les effets des règles générales applicables aux contrats administratifs, à l'image des effets du pouvoir de modification unilatérale sur les relations contractuelles.

*Questionner la justification de règles différentes du droit privé. A titre d'exemple, on peut se demander si la différence opérée entre administrations et entreprises privées par l'article L. 5424-9 du Code du travail à propos des intempéries est bien fondée ou les différences en matière garantie décennale.

*Etudier les conséquences juridiques des nouvelles technologies ou des nouvelles pratiques telles que :

- Impact des clauses BIM (building information modelling) : modélisation des chantiers (modèles informatiques 4D 5D 6D). Quels effets en termes de responsabilités, de propriété intellectuelle ? Quels gains en attendre en termes de documentation, de modalités d'administration de la preuve ou plus simplement d'exploitation ?
- Développement d'une filière achat chez les personnes publiques ;

Classification : Restreint - Document validé

Docusign Envelope ID: AA583CC9-4C1C-4BE8-997D-64E7DBD21D94

- Origines et impacts des prix nouveaux ;
- Evaluation des préjudices devant le juge administratif.

*Etudier les phénomènes d'échanges transnationaux (l'exemple de l'importation relativement timide des modèles de contrats FIDIC) et européen, notamment s'agissant du droit des aides d'Etat.

*Analyser l'impact concret des nouvelles règles issues de la réforme 2020 des CCAG.

*Evaluer du point de vue pratique et économique l'impact de la jurisprudence Haute-Normandie et ses éventuelles répercussions sur les nouvelles offres dans le cadre de marchés publics

1.2 Identifier les clauses et textes inappliqués ou mal appliqués et les causes de cette inapplication, telles que :
*Absence de la culture de la loi du contrat ;
*Rôle des conseils juridiques internes et externes ;
*Interaction, pour les marchés publics de travaux, entre le maître d'œuvre et le service technique du Maître d'ouvrage et l'acheteur de ce dernier ;
*Pratique perfectible du Contract Management ;
*Importation de concepts juridiques étrangers.

<u>2/ Prévention des litiges contractuels</u>

Cet objectif de prévention pourrait passer notamment par :
*l'analyse statistique des règles conflictuelles non seulement du point de vue contentieux mais pour tout litige extra contentieux, dans une optique large (y compris les réclamations) ;
*l'identification de clauses, textes et pratiques d'exécution et de passation sources de litiges d'exécution ;
*l'étude des initiatives de collaborative contracts au Royaume Uni (alliancing, FAC-1, PPC2000) ;
* la rédaction de modèles de passation et de modèles de clauses de nature à prévenir des litiges, en complément des modèles contractuels existants (par exemple en confectionnant des « CCAP Type ») ;
*la participation au développement d'une véritable culture du Contract Management ;
*l'amélioration des modes alternatifs de règlement des litiges (notamment par les clauses des contrats, les opportunités réelles ou supposées offertes par les dispute boards –comité de règlement des litiges, les évolutions des modes de recours à la médiation et à la transaction)

II/ Moyens d'action
La chaire opèrera selon trois modalités :

1/ **Mener des travaux de recherche pratiques** sur des thèmes identifiés par le Comité d'Orientation Stratégique et validés par le Conseil Scientifique, à partir de séminaires de recherches et de travaux doctoraux ou post doctoraux ; il s'agit d'étudier les règles et pratiques

Classification : Restreint - Document validé

Docusign Envelope ID: AA583CC9-4C1C-4BE8-997D-64E7DBD21D94

françaises et étrangères mais aussi de droit privé. Concrètement, il s'agit d'établir des rapports de recherche sur un thème donné, à intervalle régulier (par exemple trimestriel) par un ou des ingénieurs de recherche/post doctorants contractuels docteurs en droit supervisés par le Directeur de la Chaire, qui seront réalisés sur la base d'études doctrinales, jurisprudentielles, y compris de 1ere instance, et de recherches empiriques (interviews, statistiques, enquêtes de terrains). Ces rapports assureront l'anonymat des sources afin de garantir la confidentialité.

2/ **Organiser des séminaires de travail réguliers uniquement ouverts aux parties prenantes :**
Ces séminaires, d'une fréquence qui pourrait être trimestrielle, regrouperont les représentants des services ministériels de réglementation, juges en charge des contrats publics, services achats des principales collectivités publiques et juristes des entreprises cocontractantes des personnes publiques ainsi que les membres du Conseil Scientifique. Ils prendront la forme d'ateliers confidentiels afin que la parole soit libre mais préparés par la lecture du rapport mentionné au 1/ ; ces séminaires pourraient concerner des règles existantes (ex. les conséquences de la jurisprudence Haute-Normandie) ou des règles envisagées (textuelles ou jurisprudentielles ; exemple : conditions et implications du pouvoir de résiliation unilatérale des personnes publiques pour illégalité du contrat). Ces séminaires pourront porter sur des thèmes généraux ou sur des thèmes sectoriels.

3/ **Diffuser des bonnes pratiques** via des colloques et/ou des formations et contribuer à la définition de nouvelles règles juridiques auprès des instances productrices de normes (parlements français et européen, ministères, juridictions) ; il est prévu un colloque annuel organisé à l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Classification : Restreint - Document validé

Docusign Envelope ID: AA583CC9-4C1C-4BE8-997D-64E7DBD21D94

PARTIE III : MEMBRES DES INSTANCES DE GOUVERNANCE
Au 1er septembre 2023

Composition du Conseil Scientifique

Membres de l'Université Lyon 3 : trois enseignants-chercheurs de l'Université Lyon 3, dont le Directeur de la Chaire, choisis par le Directeur de la Chaire pour leurs qualités scientifiques.

Membres extérieurs : des enseignants-chercheurs d'autres Universités ou Grandes Ecoles choisis par le Directeur de la Chaire pour leurs qualités scientifiques en droit des contrats publics.

Composition du Comité d'Orientation Stratégique

Deux représentants de l'Université Lyon 3 dont M. Lichère, Directeur de la Chaire.
Deux représentants de chacun des Partenaires désignés dans les conventions signées par chaque Partenaire.

Composition du Collège des Experts

Deux représentants du Ministère de l'Economie et des finances.
Deux représentants du Conseil d'Etat.
Deux représentants de la Mission d'appui au financement des infrastructures (FININFRA).
Une personnalité qualifiée choisie en raison de ses compétences.

Classification : Restreint - Document validé

Contrat de Collaboration de recherche dans le cadre de la CIFRE n°2024/1541

ENTRE

La **Société Coexya Group**
9, Avenue Charles de Gaulle, 69771 Saint Didier au Mont d'Or cedex
N° SIRET 881 592 265 00022 NAF 6630Z
N° URSSAF 8272187363805

Représentée par Madame Leïla JULIEN, Directeur Administratif et Financier

Ci-après désignée par « **Entreprise** »

ET

L'**Université Jean Moulin Lyon 3**, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé 1C, avenue des Frères Lumière, CS 78242, 69372 LYON CEDEX 08, de SIRET n°19692437700282 et représentée par son Président, Monsieur Gilles BONNET.

Ci-après désignée « **Université Lyon 3** »

Agissant en son nom et dans le cadre des activités du Centre de recherche Magellan dont le directeur est M. Jean-Fabrice LEBRATY.

Ci-après désigné « **Laboratoire »**

L'Entreprise et l'Université Lyon 3 sont ci-après désignées individuellement par la « **Partie** » et conjointement par les « **Parties** ».

CONSIDÉRANT QUE

Coexya est un leader du numérique, multi-spécialiste exerçant les métiers de conseil, d'intégrateur, d'éditeur de solutions métier. Sa mission est de transformer les entreprises et les organisations grâce à l'innovation technologique et à l'intelligence collective.
En 2020, le groupe Coexya a pris son indépendance vis-à-vis du groupe Sword, en s'appuyant sur son équipe de direction, son management opérationnel et le fonds d'investissement européen Argos Wityu. Puis fin 2024, Coexya a rejoint le groupe Talan, acteur international de conseil et d'expertises technologiques qui accélère la transformation de ses clients par les leviers de l'innovation, de la technologie et de la data.

Le projet de thèse de Mme Victoire-Manon CANOVAS portant sur « Comment évaluer et renforcer l'engagement RSE des collaborateurs au sein d'une Entreprise de Services du Numérique ? » explorera l'engagement des salariés dans les initiatives de RSE au sein des Entreprises de Services du Numérique (ESN) et analysera comment cet engagement peut contribuer au développement durable de Coexya. Dans un contexte où les entreprises sont de plus en plus amenées à adopter des pratiques responsables, cette recherche offre une opportunité d'approfondir les dynamiques internes susceptibles d'aligner les valeurs des collaborateurs avec les objectifs de durabilité de l'entreprise.

Ce projet de thèse s'inscrit également dans les thèmes de recherche du Laboratoire.

L'Entreprise et l'Université Lyon 3 se sont rapprochés pour mettre en place une convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE) et le dossier déposé auprès de l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie (ANRT) par Mme Victoire-Manon CANOVAS a été sélectionné par l'ANRT.

Ainsi, l'Entreprise et l'ANRT ont conclu la CIFRE n°2024/1541 pour une durée de trois (3) ans, et dans ce cadre, l'Entreprise a recruté en contrat à durée déterminée à compter du 13 janvier 2025 Mme Victoire-Manon CANOVAS pour la réalisation de travaux de recherche portant sur « Comment évaluer et renforcer l'engagement RSE des collaborateurs au sein d'une Entreprise de Services du Numérique ? », effectués dans la perspective d'une soutenance de thèse portant sur ce sujet.

Mme Victoire-Manon CANOVAS est inscrite à l'Université Lyon 3 en Doctorat de Sciences de Gestion au sein de l'École Doctorale 486 Sciences Économiques et de Gestion (ED SEG), sous la codirection de Mme Véronique ZARDET et de M. Alexis ROCHE, respectivement Professeur et Maître de Conférences rattachés au Laboratoire.

Dans ce cadre, les Parties ont décidé de conclure le présent contrat de collaboration de recherche.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet du Contrat

Dans le cadre de la CIFRE n°2024/1541, financée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et gérée par l'ANRT, les Parties décident de collaborer aux travaux de recherche suivants : « Comment évaluer et renforcer l'engagement RSE des collaborateurs au sein d'une Entreprise de Services du Numérique ? », ci-après désignés les « Travaux de recherche ».

La description des Travaux de recherche se trouve en Annexe 1.

Ces Travaux de recherche sont confiés par l'Entreprise à Mme Victoire-Manon CANOVAS, ci-après désignée la « Salariée-Doctorante ».

Le présent contrat de collaboration de recherche, ci-après le « Contrat », a pour objet de définir les conditions et les modalités de la collaboration entre les Parties dans le cadre de la réalisation des Travaux de recherche effectués par la Salariée-Doctorante dans la perspective d'une soutenance de thèse.

Toute réorientation importante des Travaux de recherche, et par la même du sujet de thèse, devra faire l'objet d'un accord entre les Parties.

Article 2 - Entrée en vigueur et durée

Le Contrat est conclu, sous réserve de sa signature par les Parties, à compter de la date d'entrée en vigueur de la CIFRE n°2024/1541 à savoir le 13 janvier 2025 pour une durée de 36 mois, soit jusqu'au 12 janvier 2028.

Les stipulations des articles 7, 8 et 9 demeureront en vigueur, pour la durée qui leur est propre si une telle durée est précisée, nonobstant l'expiration ou la résiliation du Contrat.

Article 3 - Responsables scientifiques

Les Travaux de recherche de la Salariée-Doctorante sont encadrés, au sein du Laboratoire, par Mme Véronique ZARDET, Professeur des Universités rattachée au Laboratoire, et par M. Alexis ROCHE, Maître de Conférences également rattaché au Laboratoire ci-après désignés les « Directeurs de thèse ».

La Salariée-Doctorante est placée, au sein de l'Entreprise, sous la responsabilité de M. Jean-Louis VILA, Directeur Technique.

Mme Véronique ZARDET, M. Alexis ROCHE et M. Jean-Louis VILA sont ci-après désignés les « Responsables scientifiques ».

Les Parties s'engagent à suivre l'état d'avancement des Travaux de recherche, à assurer le bon déroulement de la collaboration et à réunir les conditions de succès de la thèse.

Les Parties se réuniront pendant toute la durée du Contrat, à la demande de l'une ou l'autre des Parties, et en tout état de cause préalablement à la survenue des cas suivants :
- Réorientation des Travaux de recherche en fonction des résultats obtenus ;
- Projet de publication sur les résultats des Travaux de recherche ;
- Difficulté dans l'exécution du Contrat.

Article 4 - Lieu d'exécution

4.1. La Salariée-Doctorante consacrera son temps à la réalisation des Travaux de recherche. Elle partagera son temps entre l'Entreprise et le Laboratoire selon la répartition suivante du temps par année :
- 1ère année : 80% Entreprise et 20% Hors Entreprise pour les obligations de formation requises par l'École Doctorale, le travail de bibliographie et les échanges avec les Directeurs de thèse.
- 2ème année : 60% Entreprise et 40% Hors Entreprise pour des tâches requises par l'Université Lyon 3 visées ci-dessus,
- 3ème année Semestre 1 : 40 % Entreprise et 60% Hors Entreprise pour des tâches requises par l'Université Lyon 3, visées ci-dessus.
- 3ème année Semestre 2 : 100% Hors Entreprise pour des tâches requises par l'Université Lyon 3, visées ci-dessus et également la rédaction de la thèse.

Un calendrier est défini d'un commun accord avec les Responsables scientifiques mentionnés à l'article 3 du Contrat et la Salariée-Doctorante.

4.2. Les Parties s'engagent à accueillir dans leurs locaux la Salariée-Doctorante, afin de lui permettre d'effectuer les Travaux de recherche qui devront la conduire à soutenir sa thèse en doctorat.

-pour l'Entreprise, les locaux sont situés, 9 avenue Charles de Gaulle 69771 Saint-Didier-au-Mont-d'Or cedex ;
-pour l'Université Lyon 3, les locaux du Laboratoire sont situés sur le Campus des Berges du Rhône, Palais de l'Université, 15, quai Claude Bernard, 69635 Lyon cedex, 07.

A l'égard de la Salariée-Doctorante, les Parties s'engagent à adapter les conditions de rédaction de la thèse pour garantir le bon déroulement des travaux de recherche et de préparation de la thèse.

A ce titre, la Salariée-Doctorante bénéficiera :
-du temps de travail nécessaire à la rédaction de la thèse ;
-d'un accès aux ressources numériques ;
-d'un environnement de travail adapté à la rédaction de la thèse ;
-d'un calendrier prévisionnel de rédaction comportant des points d'étape réguliers avec les Directeurs de thèse et le référent.

4.3. La Salariée-Doctorante reste à tout moment sous la responsabilité administrative et hiérarchique de l'Entreprise, étant donné que la Salariée-Doctorante est salariée de l'Entreprise, y compris lors de ses déplacements et lorsqu'elle se trouve dans les locaux de l'Université Lyon 3.

4.4. Lorsque la Salariée-Doctorante effectue les Travaux de recherche dans les locaux de l'Université Lyon 3, elle est placée temporairement sous l'autorité fonctionnelle du directeur du Laboratoire et doit se conformer au règlement intérieur en vigueur au sein du Laboratoire, lequel sera porté à sa connaissance à sa demande, et de façon générale, à toutes les consignes qui lui seront données en matière d'hygiène et sécurité.

4.5. L'Entreprise continuera à assurer à l'égard de la Salariée-Doctorante toutes les obligations civiles, sociales et fiscales en sa qualité d'employeur et exercera envers elle toutes les prérogatives administratives de gestion ainsi que la couverture en matière d'accident du travail et de maladies professionnelles, sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables. L'Entreprise est chargée d'assurer la Salariée-Doctorante et de prendre à cet effet toutes les dispositions nécessaires, en particulier les polices d'assurance nécessaires, y compris dans le cadre de ses déplacements.

4.6. Chaque Partie est responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages de toute nature causés par son personnel à l'occasion du Contrat.

Article 5 - Rapport d'activités

Les Travaux de recherche se dérouleront par périodes de douze (12) mois, sur une période totale de trois (3) ans, à compter du 13 janvier 2025 date d'effet de la convention CIFRE conclue entre l'ANRT et l'Entreprise.
Les rapports d'activités sur l'avancement des Travaux de recherche seront préparés par la Salariée-Doctorante pour la fin de chacune des périodes précitées et remis à l'Entreprise qui les transmettra ensuite à l'ANRT. Lesdits rapports d'activités incluent notamment un rapport final de synthèse, pouvant être le manuscrit de thèse, qui sera préparé par la Salariée-Doctorante à l'échéance du Contrat ou à la date effective de sa résiliation anticipée.
Ces rapports devront être cosignés par la Salariée-Doctorante, les Directeurs de thèse et le responsable de l'Entreprise désignés à l'article 3 du Contrat.

Article 6 - Financement

L'Entreprise s'engage à prendre à sa charge directement :
- les salaires, charges sociales, primes et indemnités de la Salariée-Doctorante, dans les conditions prévues par la convention CIFRE ;
- les frais de déplacements (transport, séjour) de la Salariée-Doctorante et des Responsables scientifiques visés à l'article 3 effectués dans le cadre des rencontres visées à l'article 3 (sur présentation de justificatifs) ;
- la mise à disposition pour la Salariée-Doctorante d'un bureau et d'un ordinateur portable performant ;
- les frais occasionnés, au sein de l'Entreprise, par les Travaux de recherche de la Salariée-Doctorante et validés par le responsable scientifique de l'Entreprise ;
- les frais de documentation/ouvrages et les frais liés aux publications et soumission de communications/résumés/abstracts /publications liés aux Travaux de recherche proposés par les Directeurs de thèse, sur présentation de justificatifs ;
- les frais de terrain pour effectuer les Travaux de recherche, notamment dans des bibliothèques, des laboratoires ou établissements académiques, auprès d'opérationnels, pour des enquêtes, en France ou à l'étranger (déplacement et séjour), validés par les Directeurs de thèse et le responsable scientifique de l'Entreprise sur présentation de justificatifs ;

En contrepartie notamment de la mise en œuvre des activités de recherche de la Salariée-Doctorante au sein du Laboratoire, des achats de documentation, des frais de colloques et séminaires ainsi que de la contribution d'encadrement et de formation assurée par l'Université Lyon 3, l'Entreprise versera également une contrepartie financière à l'Université Lyon 3 d'un montant forfaitaire de : neuf-mille euros (9 000 €) HT auquel le taux de TVA en vigueur à la date de facturation devra être appliqué.

Cette somme sera versée selon l'échéancier suivant :
- 3 000 € HT (trois-mille euros hors taxe) versés à la signature du Contrat ;
- 3 000 € HT (trois-mille euros hors taxe) versés au 1er février 2026 ;
- 3 000 € HT (trois-mille euros hors taxe) versés au 1er février 2027.

Ces règlements seront effectués par l'Entreprise au compte ouvert au nom de l'agent comptable de l'Université Jean Moulin Lyon 3 N°00001004334, Code banque 10071, Code guichet 69000, Clé RIB 60 dans les 30 jours de réception de la facture qui sera adressée à l'Entreprise à l'intention de : Leïla JULIEN, directeur administratif et financier.

L'emploi par l'Université Lyon 3 de cette contribution forfaitaire versée par l'Entreprise n'est pas subordonné à des conditions de délai, ni à fourniture de justificatifs.

Article 7 - Confidentialité-Publication

7.1 Définitions

Elles s'appliquent au Contrat et en particulier aux articles 7, 8 et 9.

Le terme « Connaissances » désigne toute connaissance ou information, scientifique, technique ou commerciale et/ou tout type d'informations, notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les prototypes, les données, les bases de données, logiciels, dossiers, plans, schémas, dessins, formules de quelque nature que ce soit, quelles qu'en soient la forme, brevetables ou non et /ou brevetées ou non, et tous les droits, notamment de propriété intellectuelle, en découlant.

Le terme « Connaissances non issues des Travaux de recherche » désigne les Connaissances antérieures appartenant à une des Parties ou détenues par elle avant la date d'entrée en vigueur du Contrat et/ou développées ou acquises par elle indépendamment de l'exécution du Contrat et sur lesquelles elle détient des droits d'utilisation.

Le terme « Résultats issus des Travaux de recherche » désigne toutes les Connaissances, développées dans le cadre de l'exécution du Contrat.
7.2. Il est rappelé que la Salariée-Doctorante s'est engagée à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations concernant les Parties auxquelles elle pourra avoir accès, sous quelque forme que ce soit, et en particulier les Connaissances non issues des Travaux de recherche et les Résultats issus des Travaux de recherche, du fait de ses activités au sein des Parties. Elle s'est engagée à ne pas utiliser lesdites informations ou les résultats obtenus dans le cadre de ses recherches à d'autres fins que la réalisation des Travaux de recherche et à ne pas les divulguer à des tiers sans l'autorisation préalable des Parties. En conséquence, la Salariée-Doctorante s'engage à obtenir l'accord écrit préalablement à toute communication écrite ou orale touchant à la matière de la thèse, pendant la durée du Contrat et pendant une durée de cinq (5) ans après son expiration ou sa résiliation quelle qu'en soit la raison.

7.3 Connaissances non issues des Travaux de recherche

Chaque Partie s'engage à ne pas publier ni divulguer de quelque façon que ce soit les Connaissances non issues des Travaux de recherche dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du Contrat. Cet engagement restera en vigueur pendant dix (10) ans après son expiration ou sa résiliation quelle qu'en soit la raison.

Chaque Partie ne sera dégagée de ses obligations de confidentialité durant cette période qu'après accord préalable et écrit de la Partie propriétaire ou détentrice desdites Connaissances.
A l'issue des dix ans, les Parties sont déliées de leur engagement de confidentialité susmentionné dans le présent article.

Au titre de l'engagement de confidentialité concernant les Connaissances non issues des Travaux de recherche susvisées dans le présent article, chacune des Parties s'engage, tant pour elle-même que pour toute personne intervenant pour son compte, à moins d'une autorisation écrite contraire donnée par l'autre Partie :
- à ne communiquer tout ou partie des Connaissances non issues des Travaux de recherche reçues de l'autre Partie qu'aux seuls membres de son personnel soumis à la confidentialité contractuellement ou statutairement, ayant à en connaître pour la réalisation des Travaux de recherche ou l'exécution du Contrat ;
- à prendre toutes les dispositions et mesures nécessaires pour éviter la divulgation de tout ou partie des Connaissances non issues des Travaux de recherche reçues de l'autre Partie ou toute contrevenue à l'un des présents engagements ;
- à ne pas utiliser, directement ou par personne interposée, et dans un but autre que la mise en œuvre du Contrat, tout ou partie des Connaissances non issues des Travaux de recherche reçues de l'autre Partie.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent cependant pas aux connaissances :
- que l'une des Parties détenait licitement à la date de signature du Contrat ;
- que l'une des Parties viendrait à recevoir de tiers autorisés à les divulguer ;
- qui sont dans le domaine public, sans que cela provienne d'une rupture du Contrat par l'une des Parties ;
- dont leur utilisation ou communication a été autorisée par écrit par la Partie propriétaire ou détentrice desdites connaissances ;
- qui ont été développées de manière indépendante et de bonne foi par des personnels sans qu'ils aient eu accès à ces connaissances.

À tout moment, y compris après l'expiration du Contrat, chaque Partie pourra demander à l'autre la restitution de tous documents, de quelque nature qu'ils soient, matérialisant les informations confidentielles. La restitution devra intervenir dans le mois suivant la demande, sauf si la Partie réceptrice certifie avoir procédé à leur destruction.

7.4 Résultats issus des Travaux de recherche

Toute publication ou communication de Résultats issus des Travaux de recherche, ou de Connaissances qui feraient référence aux Travaux de recherche par l'une ou l'autre des Parties, devra recevoir, pendant la durée du Contrat et les 6 mois qui suivent son expiration ou sa résiliation quelle qu'en soit la raison, l'accord écrit

de l'autre Partie qui fera connaître sa décision dans un délai maximum de 2 mois à compter de la demande écrite adressée à l'autre Partie. Un refus de publier par l'Entreprise ne pourra avoir d'effet au-delà de la durée des obligations de confidentialité applicable aux Résultats issus des Travaux de recherche contenus dans la publication.
Passé ce délai et faute de réponse, l'accord sera réputé acquis.
Au-delà, les publications et communications seront libres sauf accord des Parties pour exploiter sous forme de savoir-faire.

En conséquence, tout projet de publication ou communication de Résultats issus des Travaux de recherche ou de Connaissances qui feraient référence aux Travaux de recherche sera soumis à l'avis de l'autre Partie qui pourra demander de supprimer des informations confidentielles lui appartenant ou de supprimer ou modifier certaines précisions, dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle ou commerciale des Résultats issus des Travaux de recherche. De telles suppressions ou modifications ne devront pas porter atteinte à la valeur scientifique de la publication.

Il est entendu que le projet de publication ou communication devra être adressé par la Partie qui sollicite l'accord aux responsables scientifiques de l'autre Partie mentionnés à l'article 3 du Contrat.

Ces publications et communications devront mentionner le concours apporté par chacune des Parties à la réalisation des Travaux de recherche, sauf demande expresse faite dans les 15 jours de la réception du projet de publication ou communication, par un des responsables scientifiques de ne pas mentionner sa structure de rattachement.
Pour plus de clarté, sauf avis contraire ou impossibilité, ces publications et communications devront mentionner l'Université Lyon 3, le Laboratoire et l'Entreprise.
Elles devront également être saisies sur la plateforme HAL SHS.

Toutefois, ces stipulations ne pourront faire obstacle :
- ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant aux Travaux de recherche de produire un rapport d'activité à l'établissement dont elle relève, dans la mesure où cette communication ne constitue pas une divulgation au sens des lois sur la propriété intellectuelle ;
- ni à la soutenance de thèse de chercheurs dont l'activité scientifique est en relation avec les Travaux de recherche, cette soutenance devant être organisée si nécessaire de façon à garantir, tout en respectant la réglementation universitaire en vigueur, la confidentialité de certains résultats obtenus dans le cadre des Travaux de recherche.

Il appartiendra au Laboratoire de prévenir l'Entreprise, par écrit et dès qu'il en aura connaissance, de toute soutenance de mémoire ou de thèse en relation avec l'objet du Contrat, afin que l'Entreprise précise si elle le souhaite que, pour des raisons de confidentialité, la soutenance de la thèse ait lieu à huis clos.

Article 8 - Propriété

8.1 Connaissances non issues des Travaux de recherche

Chacune des Parties conserve la propriété de ses Connaissances non issues des Travaux de recherche.

Hormis les dispositions prévues dans le Contrat, rien dans ce dernier ne saurait être entendu comme conférant à une Partie un quelconque droit, notamment de propriété intellectuelle, titre ou intérêt sur les Connaissances non issues des Travaux de recherche de l'autre Partie pour un autre usage que celui de l'exécution du Contrat et pour la durée de validité de ce dernier.

8.2 Résultats issus des Travaux de recherche

Les Résultats issus des Travaux de recherche appartiennent conjointement aux Parties au prorata de leurs apports respectifs intellectuels, humains, matériels et financiers, sous réserve de la législation en vigueur

concernant notamment le droit d'auteur.

Il est entendu que le manuscrit de thèse rédigé par la Salariée-Doctorante constitue une œuvre de l'esprit au sens de l'article L. 112-1 du Code de la propriété intellectuelle.
Cette œuvre est protégée par le droit d'auteur dès sa création (article L.111-1 du Code de la propriété intellectuelle). Elle ne peut être reproduite ni représentée sans son consentement (article L.122-1 du Code de la propriété intellectuelle).

Article 9 - Utilisation et exploitation des Résultats issus des Travaux de recherche

9.1 Utilisation aux fins de recherche

Sous réserve des dispositions de l'article 7 du Contrat et de la législation en vigueur concernant notamment le droit d'auteur, chaque Partie pourra utiliser librement et gratuitement les Résultats issus des Travaux de recherche pour ses besoins propres de recherche et d'enseignement et dans le cadre de collaborations de recherche avec des tiers.
A cette fin, chaque Partie pourra à sa demande obtenir de l'autre Partie les concessions de licence gratuites nécessaires auxdits besoins.

9.2 Exploitation

Dans le domaine d'exploitation, et sous les réserves définies au présent article, l'Entreprise jouit d'un droit d'exploitation industrielle exclusif des Résultats communs.
Les Parties évoqueront régulièrement, les possibilités concrètes de valorisation des Résultats issus des Travaux de recherche afin de satisfaire aux objectifs de transfert de technologie. Les Parties feront tout leur possible pour que des actions de valorisation et d'exploitation déterminées soient arrêtées entre les Parties.
Avant tout acte d'exploitation commerciale/industrielle directe ou indirecte des Résultats issus des Travaux de recherche, une convention précisant notamment la copropriété des Parties sur lesdits Résultats issus des Travaux de recherche ainsi que les modalités, notamment financières, de leur exploitation sera signée entre les Parties.

9.3 Utilisation des Connaissances non issues des Travaux de recherche

Si l'exploitation des Résultats issus des Travaux de recherche par l'une des Parties nécessite l'utilisation des Connaissances non issues des Travaux de recherche détenues pour partie ou en totalité par l'autre, celle-ci s'efforce, sous réserve des droits consentis à des tiers, de favoriser cette exploitation. Les conditions d'utilisation des Connaissances non issues des Travaux de recherche sont alors fixées contractuellement au cas par cas.

Article 10 - Image et communication relative à la CIFRE

Dans le cadre de la réalisation de la thèse CIFRE, chacune des Parties est autorisée à communiquer sur l'existence de la collaboration et ce sans limitation de durée.

Article 11 - Résiliation

Le Contrat pourra être résilié de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par une autre Partie d'une ou plusieurs des obligations du Contrat. Cette résiliation ne deviendra effective que deux mois après l'envoi par la Partie initiatrice de la résiliation d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la volonté de rompre le Contrat, à moins que dans ce délai, la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou apporté la preuve d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce sans préjudice du paiement des dommages-intérêts dus par la Partie défaillante en réparation du préjudice éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du Contrat.

Dans le cas où l'ANRT ferait connaître à l'Entreprise sa volonté de suspendre la subvention CIFRE en raison par exemple d'une interruption notable des Travaux de recherche, l'Entreprise s'engage à le faire savoir sans délai à l'Université Lyon 3. Les Parties devront alors se réunir pour étudier les suites à donner au Contrat.

En cas de résiliation de la convention CIFRE par l'ANRT, l'Entreprise s'engage à le faire savoir sans délai à l'Université Lyon 3. L'exécution du Contrat sera alors suspendue et les Parties pourront, d'un commun accord, décider de poursuivre par avenant le Contrat, sous réserve que l'Entreprise justifie du statut de salariée de la Salariée-Doctorante et assure, à sa seule charge, la rémunération de cette dernière. Faute d'un tel avenant, signé des Parties dans les trois mois qui suivront la résiliation de la convention CIFRE, le Contrat sera considéré comme résilié à la date de décision prise par l'ANRT.

Dans le cas où l'inscription de la Salariée-Doctorante en doctorat ne serait pas renouvelée, le Contrat sera automatiquement résilié de plein droit au terme de l'année d'inscription en cours. L'Université Lyon 3 s'engage à le faire savoir sans délai à l'Entreprise.

En cas de rupture anticipée du contrat de travail entre la Salariée-Doctorante et l'Entreprise (notamment en cas de licenciement ou démission), le Contrat est automatiquement résilié à la date de résiliation du contrat de travail. L'Entreprise s'engage à le faire savoir sans délai à l'Université Lyon 3.

Article 12 - Intégralité du contrat

Le Contrat y compris son annexe constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties.

Article 13 - Litige

Le Contrat est régi par le droit français.
En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du Contrat, les Parties s'engagent à s'efforcer de résoudre leur différend à l'amiable.
A défaut d'un accord amiable, les tribunaux de Lyon seront seuls compétents pour régler le litige.

Fait en deux exemplaires originaux à Lyon, le 07/04/2025

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3

Gilles BONNET, Président
Signature :



Gilles BONNET (IP: 193.52.198.250)
25/06/2025 07:34:28 (UTC)

Le Directeur du Laboratoire
Jean-Fabrice LEBRATY
Visa :



Jean-Fabrice LEBRATY (IP: 81.185.161.49)
25/06/2025 07:39:47 (UTC)

Les Directeurs de thèse
Véronique ZARDET
Visa :

V Zardet

Véronique ZARDET (IP: 194.51.45.5)
25/06/2025 09:52:08 (UTC)

Alexis ROCHE
Visa :

Alexis Roche

Alexis ROCHE (IP: 194.51.45.5)
25/06/2025 11:28:01 (UTC)

Pour l'Entreprise

Leïla JULIEN, DAF
Signature :



Leïla JULIEN (IP: 88.161.4.89)
25/06/2025 07:18:19 (UTC)

Le Responsable
Jean-Louis VILA
Visa :

Jean-Louis Vila

Jean-Louis VILA (IP: 37.64.201.90)
25/06/2025 09:15:01 (UTC)

La Salariée-Doctorante
Victoire-Manon CANOVAS
Visa :



Victoire CANOVAS (IP: 37.64.201.90)
25/06/2025 07:25:26 (UTC)

Annexe 1 - Description des Travaux de recherche

Article 1 - Présentation générale du sujet

En réponse aux crises financière, sanitaire, géopolitique et climatique qui marquent notre ère, les entreprises adoptent des **stratégies durables et résilientes** pour s'adapter à des environnements de plus en plus complexes (Bousquet et *al*., 2023). La pénurie des ressources, le changement climatique et les attentes évolutives des parties prenantes incitent les organisations à anticiper ces défis. Le **secteur numérique mondial serait responsable de 2,5 % des émissions mondiales** de gaz à effet de serre (GES)[1] et pourrait voir cette empreinte **doubler voire tripler d'ici 2050,** en l'absence de mesures drastiques. Dans un contexte de **dépassement de six des neuf limites planétaires**[2], les ESN doivent adopter des pratiques durables, telles que l'éco-conception, la sobriété numérique et l'allongement de la durée de vie des équipements pour répondre aux enjeux environnementaux et sociétaux actuels (Asselineau et Piré-Lelachard, 2009 ; Veltz, 2022).

Article 2 - Problématique de la recherche

Malgré les avantages bien documentés de la **RSE** et de la **durabilité** pour les entreprises et leurs parties prenantes, **l'engagement spécifique des salariés** envers ces initiatives est un domaine peu exploré, en particulier dans des secteurs spécifiques comme celui des ESN (Aguilera et *al*., 2007 ; Rodrigo et Arenas, 2008 ; Dhanesh, 2012, Du et *al*., 2014 ; Lee, 2021 ; Kaweida Yakoubou, 2023). Cet engagement est influencé par une **diversité de facteurs** tels que les **valeurs personnelles**, la **culture organisationnelle**, les **pratiques de communication**, le **soutien managérial** et **l'implication active dans les actions de RSE.** Malgré les bénéfices potentiels de cet engagement, sa **volatilité** soulève des interrogations quant à sa **durabilité** et à la capacité des entreprises à le **mesurer** et à le **renforcer sur le long terme** (Rupp et *al*., 2013 ; Glavas, 2016 ; Lee 2021).

Les **facteurs organisationnels** pourraient inclure la **justice organisationnelle**, la **communication interne, le soutien organisationnel perçu** et les **politiques de RSE** (Rupp et *al*., 2006) qui renforcent l'engagement par une **perception d'équité, de transparence des pratiques et d'ouverture** (Pugh et Dietz, 2008 ; Wiley et *al*., 2010 ; Olsen et *al*., 2016 ; Kang et Sung, 2017 ; Hulin et *al*., 2017). Les **facteurs individuels** pourraient comprendre les aspects cognitifs, comportementaux, et identitaires des employés, influencés par leurs motivations personnelles, leur histoire individuelle et l'impact des actions de RSE sur leur estime de soi (Brault-Labbé et Dubé, 2009 ; Low et *al*., 2017 ; Kaweida Yakoubou, 2023). Les **facteurs contextuels**, quant à eux, pourraient englober les influences externes comme les normes culturelles et sociétales ainsi que le contexte économique global, qui peuvent moduler la perception et la valorisation des pratiques de RSE par les salariés (Morin et Renaud, 2019).

Objet et objectifs de la recherche

Cette recherche se propose **d'identifier les leviers** permettant de **stabiliser cet engagement** à long terme, en expérimentant des **pratiques opérationnelles adaptées au secteur des ESN**. Cette recherche vise également à proposer des **indicateurs** adaptés de **mesure de l'évolution** de cet engagement, ainsi que **d'impact des initiatives RSE sur la performance** de l'ESN étudiée (Aguinis et Glavas, 2012). Ces indicateurs permettront de garantir un **suivi longitudinal** et d'**ajuster les stratégies** en fonction des résultats obtenus. En encourageant cet engagement, cette recherche vise aussi à expérimenter si les **performances économiques, éthiques et écologiques** se **renforcent mutuellement** (El Akremi et *al*., 2018). En plus de contribuer à la **compétitivité durable des entreprises**, cet engagement pourrait avoir des effets positifs sur la **mobilisation des salariés**, en faveur d'une **transition progressive** au sein de leur organisation. Cet engagement RSE pourrait également générer un **cercle vertueux**, où les salariés, **sensibilisés aux enjeux de durabilité** dans leur milieu professionnel, **intègreraient ces valeurs dans leur vie personnelle**. Ce **transfert de valeurs** contribuerait à une **mobilisation collective** pour la **transition écologique et sociale**, et renforcerait **l'alignement entre les objectifs de l'entreprise et les comportements individuels des salariés**.

[1] L'empreinte environnementale du numérique | Arcep
[2] Limites planétaires (notre-environnement.gouv.fr)

Question centrale de la recherche

Face à ces défis, nous formulons la question de recherche suivante : : **« Dans le secteur des ESN, comment peut-on évaluer l'engagement RSE des salariés et quelles stratégies peuvent être implémentées pour atténuer sa volatilité et l'accroître durablement ?** ». En s'appuyant sur les travaux d'**Hemingway** (2005), sur les **motivations individuelles** sous-tendant l'engagement en RSE, et de **Rodrigo et Arenas** (2008), sur la **culture organisationnelle**, cette recherche cherche à approfondir la compréhension des **dynamiques internes** au sein des ESN. Notre travail s'inscrira dans la continuité des travaux de **Collier et Esteban** (2007) concernant l'importance de la **relation entre les employés et la RSE organisationnelle**.

Hypothèse centrale et proposition de sous-hypothèses

Notre hypothèse (H1) est que **l'évaluation régulière et l'adaptation des initiatives RSE en fonction des profils et des attentes des salariés permettent de renforcer durablement leur engagement.** Pour approfondir cette hypothèse et explorer ses différentes dimensions, nous proposons les sous-hypothèses suivantes (Savall et Zardet, 2004) sur les hypothèses descriptives, explicatives et prescriptives :

1. **H1a (Hypothèse prescriptive)** : Les stratégies différenciées, adaptées aux différents profils (technique *vs* support), renforcent l'engagement RSE.
2. **H1b (Hypothèse prescriptive)** : La mise en place d'indicateurs de suivi spécifiques contribue à stabiliser l'engagement des salariés à long terme.
3. **H1c (Hypothèse explicative)** : L'implication active des salariés dans les initiatives RSE favorise un alignement entre les objectifs de l'entreprise et les comportements individuels.

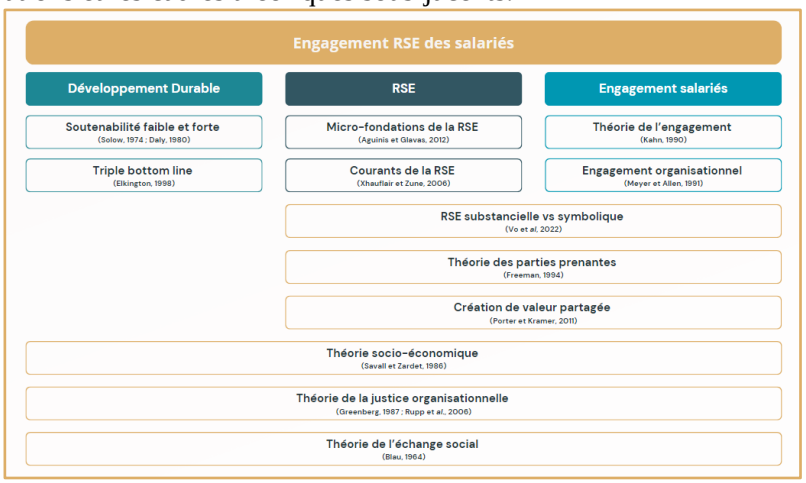
Ces hypothèses s'appuient sur les travaux de **Rupp et *al*. (2013)**, qui soulignent l'importance de l'adaptation des stratégies RSE aux profils des salariés, **Aguinis et Glavas (2012)** qui mettent en avant le rôle des indicateurs de suivi spécifiques et **Collier et Esteban (2007)** qui insistent sur l'implication active des employés comme levier pour aligner les objectifs organisationnels et les comportements individuels.

Cadre théorique

Pour comprendre l'engagement RSE des salariés, il est essentiel de définir les concepts clés mobilisés dans cette recherche :

- **Développement durable** : Le développement durable se réfère à un *« développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs »* (Commission Brundtland, 1987).
- **Durabilité** : La durabilité implique la capacité des entreprises et des États à maintenir leurs activités de manière continue sans épuiser les ressources naturelles ou causer des dommages environnementaux et sociaux (Beccaria, 2023).
- **Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)** : La RSE reconnue au niveau européen comme la *« responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société »* (Commission Européenne, 2011) englobe désormais la responsabilité sociale, mais également les dimensions environnementales et sociétales.
- **Engagement** : Inspiré par Kahn (1990), l'engagement est défini comme un attachement émotionnel, physique et cognitif d'un employé à son rôle professionnel. L'engagement peut prendre différentes formes (professionnel, au travail et organisationnel)
- **Engagement RSE des salariés** : Cet engagement se réfère à l'attachement émotionnel, cognitif et physique d'un salarié à la démarche RSE et aux objectifs de durabilité de son entreprise, influencé par des :
    - *Facteurs organisationnels* : justice sociale et organisationnelle, communication interne, politique RSE.
    - *Facteurs individuels* : aspects cognitifs, comportementaux et identitaires.
    - *Facteurs contextuels* : normes culturelles et sociétales et contexte économique global.

La figure ci-dessous offre une vue synoptique des concepts et théories mobilisées dans cette recherche, illustrant les interrelations et les cadres théoriques sous-jacents.



Article 3 - Cadre méthodologique

Terrain de recherche : le Groupe Coexya

Le Groupe Coexya, acteur clé du numérique en France, est spécialisé dans l'intégration de systèmes, le développement de logiciels, et le conseil en stratégie digitale. Avec plus de 1 000 collaborateurs répartis dans sept agences, l'entreprise a su développer des initiatives en matière de RSE, mais l'un de ses défis principaux réside dans la mobilisation durable des salariés autour de ces initiatives.

Méthode de recherche : la recherche-intervention

Notre recherche adopte la **recherche-intervention**, une approche **itérative** et **participative** visant à créer des connaissances et à de transformer les pratiques (Savall et Zardet, 2004 ; Plane, 2000). En plaçant les salariés au cœur du processus, elle permet d'identifier les freins et leviers d'engagement, d'expérimenter des solutions directement sur le terrain et d'adapter progressivement la stratégie RSE de Coexya en fonction des résultats obtenus. Cette méthode favorise l'innovation organisationnelle et assure une appropriation durable des initiatives RSE par les collaborateurs.

Collecte et analyse de données

La collecte s'appuiera sur une **triangulation des données** (Yin, 1990, 1994) combinant observations participantes (commissions RSE, projets stratégiques, webinaires, ateliers de sensibilisation…), entretiens semi-directifs, analyse de documents internes et questionnaire. Nous effectuerons également des observations non participantes lors d'**ateliers collaboratifs externes sur des thématiques liées à la RSE** pour comparer les pratiques d'autres ESN et enrichir notre diagnostic. Nous prévoyons de réaliser au moins **vingt entretiens** au début de la recherche auprès de différentes catégories de collaborateurs (cadres/non-cadres, salariés et sous-traitants, profils techniques et fonctions support…) pour dresser un **diagnostic initial** des leviers et freins à l'engagement RSE. En complément, nous envisageons de **concevoir et diffuser un questionnaire RSE** à l'ensemble des collaborateurs de Coexya. Ce questionnaire, inédit dans l'entreprise, visera à identifier les attentes spécifiques des salariés vis-à-vis de la RSE, leur niveau de compréhension des concepts liés à la durabilité, et les leviers qui pourraient favoriser une plus grande participation dans les initiatives RSE. Les résultats permettront de créer des **groupes de travail** afin de co-construire des solutions concrètes pour renforcer l'engagement des salariés. L'analyse des données sera réalisée selon une approche combinant **codage thématique** pour les données qualitatives et **analyse statistique** pour les données quantitatives.

Contributions managériales et académiques attendues

Sur le plan managérial cette recherche permettra d'améliorer les dispositifs de **formation et de sensibilisation** en identifiant les lacunes actuelles et en proposant des actions adaptées aux profils techniques et supports. Des **outils et indicateurs** seront conçus pour mesurer l'évolution de l'engagement RSE. Une **cartographie des attentes** sera également réalisée afin d'adapter les initiatives RSE aux spécificités des collaborateurs (statut, localisation, ancienneté…) et des espaces de co-construction seront instaurés pour

faciliter leur participation active. Sur le plan académique, cette étude contribuera à l'avancement des connaissances sur l'engagement RSE dans les ESN, en approfondissant les mécanismes favorisant la co-construction des stratégies RSE. Les résultats seront diffusés à travers des publications scientifiques et des conférences, tout en ouvrant de nouvelles perspectives méthodologiques pour étudier les dynamiques organisationnelles.

Article 4 - Références bibliographiques (indicatives)

AGUILERA, R. V., RUPP, D. E., WILLIAMS, C. A., & GANAPATHI, J. (2007). Putting the s back into corporate social responsibility: A multilevel theory of social change in organisations. *Academy of Management Review*, *32*(3), 836–863.

AGUINIS, H., & GLAVAS, A. (2012). What we know and don't know about Corporate Social Responsibility: a review and research agenda. *Journal of Management, 38*, 932-968.

ASSELINEAU, A. et PIRÉ-LELACHARD, P. (2009). Le développement durable : une voie de rupture stratégique ? *Management & Avenir*, (26), 280-299.

BECCARIA, P. (2023). Tester pragmatiquement une interprétation de notre avenir à tous (CMED, 1987) par des éléments de rhétorique, de terminologie, de traductologie, de lexicométrie et d'analyse d'énoncés. Éla. *Études de linguistique appliquée*, *209*, 29-79.

BOUSQUET, C., EL HADDAD, P., & MOORE, J. (2023). L'inclusion sociale comme vecteur de mutation de business models performants socio-économiquement. *Question(s) de management, 44*, 117-128.

BRAULT-LABBE, A., & DUBÉ, L. (2009). Mieux comprendre l'engagement psychologique : revue théorique et proposition d'un modèle intégratif. *Les Cahiers Internationaux de Psychologie Sociale*, *81*, 115-131. https://doi.org/10.3917/cips.081.0115

BRUNDTLAND, G. H. (1987). Our Common Future. Report of the world commission on Environment and Development, United Nations.

COLLIER, J., & ESTEBAN, R. (2007). Corporate social responsibility and employee commitment. *Business Ethics: A European Review,16*(1), 19–33.

COMMISSION EUROPÉENNE. (2011). Communication de la commission au parlement européen, au conseil, au comité économique et social européen et au comité des régions. Consulté le 29 juillet 2023 sur https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0681:FIN:fr:PDF

DHANESH, G. S. (2012). The view from within: Internal publics and CSR. *Journal of Communication Management*, *16*(1), 39–58.

DU, S., BHATTACHARYA, B., & SEN, S. (2014). Corporate social responsibility, multi-faceted job products, and employee outcomes. *Journal of Business Ethics*, 1-17.

EL AKREMI, A., GOND, J.-P., SWAEN, V., DE ROECK, K., & IGALENS, J. (2018). How Do Employees Perceive Corporate Responsibility? Development and Validation of a Multidimensional Corporate Stakeholder Responsibility Scale. *Journal of Management*, *44*(2), 619–657.

GLAVAS, A. (2016). Corporate social responsibility and employee engagement: enabling employees to employ more of their whole selves at work. *Frontiers In Psychology*, 7(796).

HEMINGWAY, C. A. (2005). Personal values as a catalyst for corporate social entrepreneurship. *Journal of Business Ethics*, *60*(3), 233-249.

HULIN, C. L., ROZNOWSKI, M., & HACHIYA, D. (2017). Alternative opportunities and withdrawal decisions: Empirical and theoretical discrepancies and an integration. *Journal of Applied Psychology*, 70(2), 194-213.

KAHN, W. A. (1990). Psychological conditions of personal engagement and disengagement at work. *Academy of Management Journal, 33*, 692-724.

KANG, M. & SUNG, M. (2017). Comment la communication symétrique des employés conduit à l'engagement des employés et aux comportements positifs de communication des employés : La médiation des relations employé-organisation. *Journal of Communication Management, 21*(1), 82-102

KAWEIDA YAKOUBOU, K. (2023). Influence de la mise en œuvre de la RSE sur l'engagement des salariés : quelle perception dans le contexte togolais ? *Revue Ouest Africaine de Sciences Economiques et de Gestion, 16*(2), 1-31.

LEE, Y. (2021). Linking internal CSR with the positive communicative behaviors of employees: the role of social exchange relationships and employee engagement. *Social responsability journal,* 1-20. DOI 10.1108/SRJ-04-2020-0121

LOW, MP., ONG, SF., & TAN, PM. (2017). La responsabilité sociale interne des entreprises ferait-elle une différence dans l'intention de rotation des employés du secteur des services professionnels ? Une approche en deux étapes utilisant PLS-SEM. *Global Business and Management Research*, *9*(1), 24-41.

MORIN, L., & RENAUD, S. (2019). La RSE et le développement de l'engagement anticipé des salariés. Association de Recherches et Publications en Management, *Gestion 2000*, *36*, 59-77. https://doi.org/10.3917/g2000.361.0059

OLSEN, K. D., RUBIN, J. S., & HOULTON, B. Z. (2016). The impact of employee perceptions of organizational justice on their work attitudes and behaviors. *Journal of Business Ethics*, 135(3), 541-552.

PLANE, J.-M. (2000). *Méthodes de recherche-intervention en management*, L'Harmattan.

PUGH, S. D., & DIETZ, J. (2008). Employee engagement at the organizational level of analysis. *Industrial and Organizational Psychology*, *1*(1), 44-47.

RODRIGO, P., & ARENAS, D. (2008). Do employees care about CSR programs? A typology of employees according to their

attitudes. *Journal of Business Ethics, 83*(2), 265-283.

RUPP, D. E., GANAPATHI, J., AGUILERA, R. V., & WILLIAMS, C. A. (2006). Employee reactions to corporate social responsibility: An organizational justice framework. *Journal of Organizational Behavior, 27*, 537-543.

RUPP, D. E., SHAO, R., THORNTON, M. A., & SKARLICKI, D. P. (2013). Applicants' and employees' reactions to corporate social responsibility: The moderating effects of first-party justice perceptions and moral identity. *Personnel Psychology, 66*(4), 895-933. https://doi.org/10.1111/peps.12030

SAVALL, H., & ZARDET, V. (2004). *Recherche en sciences de gestion. Approche qualimétrique*. Paris, Economica.

VELTZ, P. (2022). Bifurcation écologique et économie désirable. *Futuribles, 447*, 5-20.

WILEY, J. W., KOWSKE, B. J., & HERMAN, A. E. (2010). *Developing and validating a global model of employee engagement*. In: S. L. Albrecht (Ed.), Handbook of employee engagement: Perspectives, issues, research and practice, Cheltenham: Edward Elgar.

YIN, R. (1990, 1994). *Case study research: Design and methods* (Vol. 5, Applied Social Research Methods Series). Sage Publications.

TEDIJI by COEXYA

Certifier et signer vos documents sur la blockchain

Demande CONTRAT DE COLLABORATION - CIFRE - VICTOIRE CANOVAS (685ba0495ced1e194b9a50d0)

Créé par : Céline Leroux (celine.leroux@coexya.eu)

Créé le : 25/06/2025 07:07:53 (UTC)

Organisation : Coexya

Nom de la Blockchain : Tezos

Complété le : 25/06/2025 11:28:01 (UTC)

Signataires :

Gilles BONNET (presidence@univ-lyon3.fr) a signé le 25/06/2025 07:34:28 (UTC)

Véronique ZARDET (veronique.zardet@univ-lyon3.fr) a signé le 25/06/2025 09:52:08 (UTC)

Alexis ROCHE (alexis.roche@univ-lyon3.fr) a signé le 25/06/2025 11:28:01 (UTC)

Jean-Fabrice LEBRATY (jean-fabrice.lebraty@univ-lyon3.fr) a signé le 25/06/2025 07:39:47 (UTC)

Jean-Louis VILA (jean-louis.vila@coexya.eu) a signé le 25/06/2025 09:15:01 (UTC)

Leïla JULIEN (leila.julien@coexya.eu) a signé le 25/06/2025 07:18:19 (UTC)

Victoire CANOVAS (victoire.canovas@coexya.eu) a signé le 25/06/2025 07:25:26 (UTC)

Fichier à signer

Nom du fichier : Collaboration CIFRE_Victoire-Manon CANOVAS-Coexya_vF.pdf

Nombre de page : 16

Hash du fichier original de la demande :

bf97552788d27210102517a6ce25d7d9337b46fa04bda5dd103ae07c326feddc

Ancrage dans la Blockchain :

25/06/2025 07:17:30 (UTC)

Identifiant de la transaction dans la Blockchain :

opKFa9MzNWbu1h9CuiGGwN4KQfTLq3nzs8pafLqTZd3soy66JyA

TEDIJI by COEXYA

Certifier et signer vos documents sur la blockchain

Audits de la demande

- Le système a généré le fichier original "Collaboration CIFRE_Victoire-Manon CANOVAS-Coexya_vF.pdf", le 25/06/2025 07:15:16 (UTC).
- L'utilisateur Céline Leroux a créé la demande de signature "CONTRAT DE COLLABORATION - CIFRE - VICTOIRE CANOVAS", le 25/06/2025 07:15:16 (UTC). IP : 37.64.201.90
- Le système a envoyé un courriel de notification au signataire Gilles BONNET "presidence@univ-lyon3.fr", le 25/06/2025 07:15:17 (UTC).
- Le système a envoyé un courriel de notification au signataire Alexis ROCHE "alexis.roche@univ-lyon3.fr", le 25/06/2025 07:15:17 (UTC).
- Le système a envoyé un courriel de notification au signataire Véronique ZARDET "veronique.zardet@univ-lyon3.fr", le 25/06/2025 07:15:17 (UTC).
- Le système a envoyé un courriel de notification au signataire Jean-Fabrice LEBRATY "jean-fabrice.lebraty@univ-lyon3.fr", le 25/06/2025 07:15:17 (UTC).
- Le système a envoyé un courriel de notification au signataire Jean-Louis VILA "jean-louis.vila@coexya.eu", le 25/06/2025 07:15:17 (UTC).
- Le système a envoyé un courriel de notification au signataire Victoire CANOVAS "victoire.canovas@coexya.eu", le 25/06/2025 07:15:17 (UTC).
- Le système a envoyé un courriel de notification au signataire Leïla JULIEN "leila.julien@coexya.eu", le 25/06/2025 07:15:17 (UTC).
- Le signataire Leïla JULIEN a ouvert la demande "CONTRAT DE COLLABORATION - CIFRE - VICTOIRE CANOVAS", le 25/06/2025 07:18:10 (UTC). IP : 88.161.4.89
- Le signataire Leïla JULIEN a signé "leila.julien@coexya.eu", le 25/06/2025 07:18:19 (UTC). IP : 88.161.4.89
- Le système a envoyé un courriel de confirmation de signature au signataire Leïla JULIEN "leila.julien@coexya.eu", le 25/06/2025 07:18:19 (UTC).

- Le signataire Victoire CANOVAS a ouvert la demande "CONTRAT DE COLLABORATION - CIFRE - VICTOIRE CANOVAS", le 25/06/2025 07:25:05 (UTC). IP : 37.64.201.90
- Le signataire Victoire CANOVAS a signé "victoire.canovas@coexya.eu", le 25/06/2025 07:25:26 (UTC). IP : 37.64.201.90
- Le système a envoyé un courriel de confirmation de signature au signataire Victoire CANOVAS "victoire.canovas@coexya.eu", le 25/06/2025 07:25:27 (UTC).
- Le signataire Gilles BONNET a ouvert la demande "CONTRAT DE COLLABORATION - CIFRE - VICTOIRE CANOVAS", le 25/06/2025 07:32:35 (UTC). IP : 193.52.198.250
- Le signataire Gilles BONNET a ouvert la demande "CONTRAT DE COLLABORATION - CIFRE - VICTOIRE CANOVAS", le 25/06/2025 07:33:31 (UTC). IP : 193.52.198.250
- Le signataire Gilles BONNET a signé "presidence@univ-lyon3.fr", le 25/06/2025 07:34:28 (UTC). IP : 193.52.198.250
- Le système a envoyé un courriel de confirmation de signature au signataire Gilles BONNET "presidence@univ-lyon3.fr", le 25/06/2025 07:34:28 (UTC).
- Le signataire Jean-Fabrice LEBRATY a ouvert la demande "CONTRAT DE COLLABORATION - CIFRE - VICTOIRE CANOVAS", le 25/06/2025 07:37:08 (UTC). IP : 81.185.161.49
- Le signataire Jean-Fabrice LEBRATY a signé "jean-fabrice.lebraty@univ-lyon3.fr", le 25/06/2025 07:39:47 (UTC). IP : 81.185.161.49
- Le système a envoyé un courriel de confirmation de signature au signataire Jean-Fabrice LEBRATY "jean-fabrice.lebraty@univ-lyon3.fr", le 25/06/2025 07:39:47 (UTC).
- Le signataire Jean-Louis VILA a ouvert la demande "CONTRAT DE COLLABORATION - CIFRE - VICTOIRE CANOVAS", le 25/06/2025 09:14:45 (UTC). IP : 37.64.201.90
- Le signataire Jean-Louis VILA a signé "jean-louis.vila@coexya.eu", le 25/06/2025 09:15:01 (UTC). IP : 37.64.201.90
- Le système a envoyé un courriel de confirmation de signature au signataire Jean-Louis VILA "jean-louis.vila@coexya.eu", le 25/06/2025 09:15:01 (UTC).
- Le signataire Véronique ZARDET a ouvert la demande "CONTRAT DE COLLABORATION - CIFRE - VICTOIRE CANOVAS", le 25/06/2025 09:51:30 (UTC). IP : 194.51.45.5
- Le signataire Véronique ZARDET a signé "veronique.zardet@univ-lyon3.fr", le 25/06/2025 09:52:08 (UTC). IP : 194.51.45.5
- Le système a envoyé un courriel de confirmation de signature au signataire Véronique ZARDET "veronique.zardet@univ-lyon3.fr", le 25/06/2025 09:52:08 (UTC).

- Le signataire Alexis ROCHE a ouvert la demande "CONTRAT DE COLLABORATION - CIFRE - VICTOIRE CANOVAS", le 25/06/2025 11:27:47 (UTC). IP : 194.51.45.5
- Le signataire Alexis ROCHE a signé "alexis.roche@univ-lyon3.fr", le 25/06/2025 11:28:01 (UTC). IP : 194.51.45.5
- Le système a enregistré la fin de la prise de consentement, le 25/06/2025 11:28:01 (UTC).

Délibération n° D2025-07-34-acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2025-01-03-ins du 21 janvier 2025 portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

En vertu de la délégation de pouvoir confiée au président de l'université par le conseil d'administration (Article premier de la délibération n° D2025-01-03-ins susvisée), les marchés publics dont les montant de dépassent pas le seuil de la délégation sont rendus exécutoires dès leur approbation par le président. Le conseil d'administration est informé de la conclusion desdits marchés publics.

Dès lors, les marchés publics notifiés au cours du 1er semestre 2025, annexés à la présente délibération, sont présentés pour information aux membres du conseil d'administration.

Lyon, le 8 juillet 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI

LISTE DES MARCHÉS POUR INFORMATION AUX ADMINISTRATEURS - CA DU 08/07/2025											
MILLÉSIME	NUMÉRO DOSSIER MP	Intitulé du marché - Convention de groupement de commande	Forme du marché	Type de marché	Date début d'exécution	Durée du marché - convention en mois	Allotissement	Titulaire ou coordonateur de groupement de commande	Montant maximum du marché en euros ht	Descriptif du marché	Service precipteur
	UJM 2025-12	MISSIONS ETUDE CLIMATISATION IUT	MARCHE SUBSEQUENT A AC PPRA	FCS	18/03/2025	12	UNIQUE	DB INGENIERIE	35 900,00 €	MISSIONS ETUDE CLIMATISATION IUT	DIL
2025	UJM 2025-15	DARKTRACE - RESPOND ET DETECT - VIA UGAP	AOO	FCS	28/01/2025	36	UNIQUE	UGAP	298 557,81 €	LOGICIEL	DNUM
2025	UJM 2025-16	RESSOURCES NUMERIQUES ABES-UDL LOT 1	MT	FCS	28/01/2025	48	LOT 1	ABES	700 000,00 €	DOCUMENTATION NUMERIQUES	BU
2025	UJM 2025-16	RESSOURCES NUMERIQUES ABES-UDL LOT 2	MT	FCS	28/01/2025	48	LOT 2	UDL	300 000,00 €	DOCUMENTATION NUMERIQUES	BU
2025	UJM 2025- 17	TRAVAUX SOL COULE - TIERS LIEU	MAPA	TRAVAUX	15/04/2025	6	UNIQUE	SEPT RESINE	124 697 €	TRAVAUX	DIL
2025	UJM 2025-18	TRAVAUX ESPACE RECHERCHE - LOT1	MAPA	TRAVAUX	19/05/2025	5	LOT 1	RCUBE	30 042,00 €	TRAVAUX	DIL
2025	UJM 2025-18	TRAVAUX ESPACE RECHERCHE - LOT2	MAPA	TRAVAUX	19/05/2025	5	LOT 2	METALLERIE LERIER	64 786,89 €	TRAVAUX	DIL
2025	UJM 2025-20	PLOMBERIE SANITAIRE LOT 1	CGA+DEVIS	TRAVAUX	21/02/2025	48	LOT 1	PLOMBERIE CHARLEMAGNE	20 000 €	TRAVAUX	DIL
2025	UJM 2025-20	PLOMBERIE SANITAIRE LOT 2	CGA+DEVIS	TRAVAUX	21/02/2025	48	LOT 2	JB PLOMBERIE	20 000 €	TRAVAUX	DIL
2025	UJM 2025-21	METALLERIE LOT 1	CGA+DEVIS	TRAVAUX	27/03/2025	48	LOT 1	ETS CHERPIN	20 000 €	TRAVAUX	DIL
2025	UJM 2025-21	METALLERIE LOT 2	CGA+DEVIS	TRAVAUX	27/03/2025	48	LOT 2	FAUVEAU	20 000 €	TRAVAUX	DIL
2025	UJM 2025-23	PLATEFORME LOGICIELLE EMPLOI DU TEMPS - IUT	CGA+DEVIS	FCS	17/03/2025	12	UNIQUE	CELCAT	40 000,00 €	LOGICIEL	IUT
2025	UJM 2025-24	TRANSPORT DE COLIS	CGA+DEVIS	FCS	13/03/2025	48	LOT 1 : COLISSIMO	LA POSTE (COLIPOSTE)	12 400,00 €	TRANSPORT COLIS	BU
2025	UJM 2025-24	TRANSPORT DE COLIS	CGA+DEVIS	FCS	13/03/2025	48	LOT 2 : FREQUENCEO	LA POSTE ANTONIN PONCET	27 600,00 €	TRANSPORT COLIS	BU
2025	UJM 2025-25	TRAVAUX DE MENUISERIE INTERIEURE	CGA+DEVIS MULTIATTRIBUTAIRE	TRAVAUX	13/06/2025	48	UNIQUE	BONHEUR D'AMARANTE LB MENUISERIE LERIER	40 000,00 €	TRAVAUX MENUISERIE	DIL
	UJM 2025-27	DISTRIBUTEURS PRODUITS HYGIENE CORPORELLE	MAPA	FCS	01/07/2025	48	UNIQUE	LOGIPROX	90 000,00 €	LOCATION DE DISTRIBUTEURS	CAI - DAFA
2025	UJM 2025-28	PRESTATIONS INFOGRAPHISTE DDF	CGA+DEVIS	FCS	12/05/2025	12	UNIQUE	ALEXANDRA SIMON	10 000,00 €	PRESTATIONS INFOGRAPHISTE DDF	I2F
2025	UJM 2025-29	VETEMENTS TRAVAIL - PERSONNELS DIL	CGA+DEVIS	FCS	27/05/2025	24	UNIQUE	DESCOURS & CABAUD	40 000,00 €	VETEMENTS TRAVAIL - PERSONNELS DIL	CAI
2025	UJM 2025-33	MAINTENANCE COLONNES SECHES	CGA+DEVIS	FCS	12/05/2025	48	UNIQUE	FIRE CONCEPT	40 000,00 €	MAINTENANCE COLONNES SECHES	SHS
2025	UJM 2025-34	LICENCES UBICAST VIA CNL	CGA+DEVIS	FCS	12/05/2025	24	UNIQUE	UBICAST	28 050,00 €	LOGICIEL	DNUM
2025	UJM 2025-35	ACIM FORMATION ACHAT CERTIFIANTE	AOO	FCS	26/05/2025	48	LOT 1	CKS	20 000,00 €	FORMATION	RESSOURCES HUMAINES
2025	UJM 2025-35	ACIM FORMATION ACHAT CERTIFIANTE	AOO	FCS	26/05/2025	48	LOT 2	BY.O	5 000,00 €	FORMATION	RESSOURCES HUMAINES
2025	UJM 2025-35	ACIM FORMATION ACHAT CERTIFIANTE	AOO	FCS	26/05/2025	48	LOT 3	ACP FORMATION	5 000,00 €	FORMATION	RESSOURCES HUMAINES
2025	UJM 2025-35	ACIM FORMATION ACHAT CERTIFIANTE	AOO	FCS	26/05/2025	48	LOT 4	CKS	20 000,00 €	FORMATION	RESSOURCES HUMAINES
2025	UJM 2025-38	LA SOURCE EVENEMENT	CGA+DEVIS	FCS	20/06/2025	12	UNIQUE	HAPPYNESS FINANCE	8 932,40 €	EVENEMENTIEL	IAE

Délibération n° D2025-07-35-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-2 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2022-12-16-sco du 13 décembre 2022 approuvant le règlement intérieur applicable au fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes et précisant les modes de fonctionnement et d'organisation des deux volets (social et initiatives) ;
Vu les demandes présentées par les associations lors de la commission FSDIE initiatives réunie le 11 juin 2025 et les propositions formulées par la commission ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 24 juin 2025.

Le FSDIE (fonds de solidarité et de développement des initiatives) constitue le levier financier privilégié pour le développement de l'engagement des étudiants au sein des associations. Il est alimenté en partie par la CVEC (contribution de vie étudiante et de campus).

Deux commissions FSDIE social (aide sociale) et initiatives (soutien financier des projets associatifs étudiants) étudient les demandes de subventions aux associations et d'aides sociales aux étudiants.

Dans le cadre de la délégation de compétence du CA au président de l'université, les décisions d'attribution de subventions aux associations mentionnées en annexe de la présente délibération sont présentées pour information au conseil d'administration.

Lyon, le 8 juillet 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI

ANNEXE

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FSDIE « INITIATIVES » (COMMISSION 11 JUIN 2025)

N°	Nom de l'association	Intitulé du projet	Date du projet	Montant total du projet	Subvention demandée	Subvention accordée	Remarques	Projet DD&RSE
1	**BDE Jean Moulin Bourg**	Projet de cohésion et d'intégration des étudiants	Du 8 juillet au 28 septembre 2025	20 780,00 €	5 000,00 €	**4 400 €**	La commission estime que les frais liés au photographe sont trop élevés par rapport à leur réelle nécessité. Par ailleurs, le photographe de l'Université sera déjà présent pour couvrir les événements de pré-rentrées. Enfin, la commission rappelle que le versement de la subvention FSDIE est conditionné au suivi par les membres du Bureau de l'association d'une formation sur la prévention des violences sexistes et sexuelles.	
2	**Jurist'Jeunes**	Nuit du Droit	2 octobre 2025	23 946,00 €	3 000,00 €	**3 000 €**	La commission estime que le devis relatif à la captation audiovisuelle est très élevé, d'autant que cette captation ne semble pas indispensable compte-tenu des deux représentations prévues. Par ailleurs, la participation financière ou en nature du campus de Bourg-en-Bresse est à clarifier. Enfin, la commission rappelle que le label FSDIE (et non le logo de l'Université) doit être apposé sur les supports de communication de l'événement et ceux-ci doivent être validés par le Service de la Communication et des Partenariats de l'Université avant diffusion.	
3	**Kryptosphère iaelyon**	Krypto-Tour Lyon 2025	11 octobre 2025	69 493,70 €	5 000,00 €	**- €**	Comme pour l'édition précédente, la commission regrette le manque de précision quant au programme, notamment concernant le sujet de chaque table ronde et leurs intervenants. Par ailleurs, le projet ne semble pas être organisé pour les étudiants et la commission estime que le nombre de participants de Lyon 3 a été faible lors de l'édition précédente, malgré la dimension de l'événement. La commission regrette également que rien de particulier ne soit réservé aux étudiants de Lyon 3 vis-à-vis des autres étudiants compte-tenu de la subvention demandée.	
4	**Chœur de Lyon 3**	Concert rock	18 novembre 2025	1 789,00 €	1 500,00 €	**1 500 €**		
5	**Lyon 3 Orchestra**	Concert du numérique	24 septembre 2025	16 682,00 €	5 682,00 €	**5 700 €**		
6	**Lyon 3 Orchestra**	Concert Jazz	20 mai 2026	5 036,00 €	3 986,00 €	**4 000 €**	La commission invite l'association à programmer ce concert plus tôt dans le semestre afin de toucher davantage les étudiants.	
7	**Lyon 3 Orchestra**	Concert sieste	De fin novembre 2025 à fin mai 2026	5 114,00 €	3 994,00 €	**3 900 €**	Pour des considérations écologiques, la commission invite l'association à solliciter le prêt de tapis de yoga auprès du Service des Sports ou auprès du Service de Santé Etudiante par exemple, plutôt que de les acheter.	
8	**Imp(r)ose-toi!**	Ateliers hebdomadaires d'éloquence et d'improvisation théâtrale S1 2025-2026	Du 29 septembre au 4 décembre 2025	6 105,40 €	2 950,00 €	**3 000 €**	La commission salue l'initiative de délocaliser quelques ateliers sur le campus des Quais et sur le campus de Bourg-en-Bresse.	

N°	Nom de l'association	Intitulé du projet	Date du projet	Montant total du projet	Subvention demandée	Subvention accordée	Remarques	Projet DD&RSE
9	**LYF**	Festival Que du Feu 2025	Du 1er au 8 novembre 2025	41 110,00 €	10 000,00 €	**9 000 €**	Compte-tenu de la subvention versée par l'Université, contrairement aux écoles de cinéma, la commission demande à l'association de proposer la gratuité de l'inscription pour les étudiants de Lyon 3 (billetterie, dépôt de scénarios et courts-métrages...). La commission souhaiterait que davantage d'étudiants de Lyon 3 assistent à l'événement. Enfin, la commission estime que les écoles très liées au festival devraient participer financièrement compte-tenu de la visibilité et des opportunités que celui-ci leur offre, d'autant plus que le dépôt d'œuvres est proposé gratuitement à leurs étudiants.	
TOTAL				190 056,10 €	41 112,00 €	**34 500 €**		0

Pour information – dossier non recevable

N°	Nom de l'association	Intitulé du projet	Date du projet	Montant total du projet	Subvention demandée	Subvention accordée	Remarques
1	**Le Vide Juridique**	Conférence de rentrée LVJ	25 septembre 2025	860,00 €	**700,00 €**		Dossier reçu hors-délai

Délibération n° D2025-07-36-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 712-8 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Sur proposition de la direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI),

L'arrêté n° 25-156 portant interdiction d'accès aux locaux de l'université Jean Moulin et annexé à la présente délibération est transmis pour information aux membres du conseil d'administration.

Lyon, le 8 juillet 2025

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI

UNIVERSITÉ DE LYON

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

ARRÊTÉ N° 25-156

PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS AUX LOCAUX DE L'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN

Le président de l'université Jean Moulin,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 712-8 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2022-09-03-ins du 20 septembre 2022 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur des bibliothèques universitaires,

Considérant que Monsieur [redacted], ancien étudiant à l'université Jean Moulin et inscrit en qualité de lecteur extérieur aux bibliothèques universitaires de l'université, fait preuve depuis plusieurs mois d'une attitude irrespectueuse, de comportements violents et de propos déplacés et menaçants à l'endroit des agents de l'établissement ;

Considérant que M. [redacted] est notamment à l'origine de plusieurs altercations avec des agents des bibliothèques universitaires de l'université Jean Moulin, qu'il invective et insulte de manière injustifiée et à l'égard desquels il se montre parfois brusque et virulent ;

Considérant en outre que M. [redacted] s'est présenté à plusieurs reprises en état d'ébriété dans les locaux de la bibliothèque universitaire de la Manufacture des tabacs ;

Considérant que d'autres agents, notamment du service hygiène et sécurité de l'université Jean Moulin, ont également rencontré des difficultés similaires avec M. [redacted] qui doit régulièrement être conduit à la sortie des bibliothèques universitaires dont il refuse de partir ;

Considérant que, lors d'une altercation avec un agent de sécurité de l'université, M. [redacted] a affirmé qu'il voulait en « découdre » avec les agents des bibliothèques universitaires et qu'il comptait revenir aussi souvent que possible pour les « emmerder » ;

Considérant que les agents concernés ont déjà fait savoir à plusieurs reprises à M. [redacted] que son comportement et ses propos n'étaient pas acceptables ;

Considérant que cette attitude, qui crée un sentiment d'inquiétude et d'insécurité pour les agents concernés, constitue une infraction au règlement intérieur de l'université Jean Moulin et au règlement intérieur des bibliothèques universitaires ;

Considérant que le comportement de M. [redacted] est de nature à représenter un trouble au bon fonctionnement de l'établissement et ainsi à caractériser une « *menace de désordre* » au sens des dispositions de l'article R. 712-8 susvisé ;

Considérant qu'il est donc nécessaire d'écarter temporairement M. [redacted] des enceintes et locaux de l'université Jean Moulin afin d'assurer la sécurité et la sérénité des usagers et des personnels de l'établissement et de prévenir tout nouveau risque de trouble à l'ordre ;

Considérant par ailleurs que, par un courrier du 12 juin 2025, le président de l'université Jean Moulin a saisi la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers à l'encontre de M. [redacted] pour connaître des faits mentionnés ci-dessus,

UNIVERSITÉ DE LYON

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

ARRÊTÉ N° 25-156

PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS AUX LOCAUX DE L'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN

Arrête

Article 1 – Est interdit à Monsieur [redacted] d'accéder à l'ensemble des enceintes et locaux de l'université Jean Moulin.

Article 2 – Cette interdiction prend effet à compter de sa notification. Elle reste en vigueur jusqu'à la décision définitive de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers sur l'action disciplinaire engagée à l'encontre de Monsieur [redacted].

Article 3 – Monsieur [redacted] est autorisé à se rendre dans les locaux de l'université Jean Moulin aux dates, horaires et salles indiqués dans les convocations qui lui seront adressées par le secrétariat de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Article 4 – Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis pour information au recteur de la région académique Auvergne Rhône-Alpes, au conseil académique et au conseil d'administration de l'université Jean Moulin ainsi qu'à la doyenne de la faculté des humanités, lettres et sociétés de l'université.

Fait à Lyon, le 18 juin 2025,

Le président de l'université Jean Moulin

Gilles BONNET

UNIVERSITÉ JEAN-MOULIN LYON 3

Voies et délais de recours :

Si vous estimez que cette décision est contestable, vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.